

N°15

ECHO echo ἡχώ

Collection de l'Institut
d'Archéologie et des
Sciences de l'Antiquité de
l'Université de Lausanne

Anne Bielman Sánchez
Lara Dubosson-Sbriglione (éds.)

Frères et sœurs dans l'Antiquité gréco-romaine

Réflexions autour d'un lien familial



FRÈRES ET SŒURS DANS L'ANTIQUITÉ GRÉCO-ROMAINE

RÉFLEXIONS AUTOUR D'UN LIEN FAMILIAL

ECHO est une collection dirigée par l’Institut d’Archéologie et des Sciences de l’Antiquité (IASA) de l’Université de Lausanne. Depuis 2001, elle présente des travaux conduits à l’IASA dans le domaine de l’histoire ancienne, de l’épigraphie et de la numismatique grecques et romaines, de l’archéologie, de la littérature, philologie et philosophie antiques. Des actes de colloques, des thèses de doctorat, des travaux de jeunes chercheurs ou d’enseignants universitaires y prennent place, soulignant ainsi le caractère dynamique, multidisciplinaire et international des recherches menées à l’IASA.

ANNE BIELMAN SÁNCHEZ ET LARA DUBOSSON-SBRIGLIONE (ÉDS.)

**FRÈRES ET SŒURS DANS L'ANTIQUITÉ
GRÉCO-ROMAINE**

RÉFLEXIONS AUTOUR D'UN LIEN FAMILIAL

ÉDITIONS ALPHIL-PRESSES UNIVERSITAIRES SUISSES

© Éditions Alphil-Presses universitaires suisses, 2024

Rue du Tertre 10

2000 Neuchâtel

Suisse

www.alphil.ch

DOI: 10.33055/ALPHIL.00609

ISBN papier 978-2-88930-651-0

ISBN PDF 978-2-88930-652-7

ISBN epub 978-2-88930-653-4

Les Éditions Alphil bénéficient d'un soutien structurel de l'Office fédéral de la culture pour les années 2021-2025.

Publié avec le soutien du Fonds national suisse de la recherche scientifique.

Ce livre est sous licence :



Ce texte est sous licence Creative Commons : elle vous oblige, si vous utilisez cet écrit, à en citer l'auteur, la source et l'éditeur original, sans modifications du texte ou de l'extrait et sans utilisation commerciale.

Illustration de couverture: Dessin inspiré d'une monnaie d'or représentant Ptolémée II et sa soeur Arsinoé II, frappée à Alexandrie vers 282-272 de n. è.

*Pour Regula Frei-Stolba,
pionnière suisse des études sur les femmes dans l'Antiquité,
notre mentor depuis quarante ans.*

Anne Bielman Sánchez et Lara Dubosson-Sbriglione

Anne Bielman Sánchez et Lara Dubosson-Sbriglione

Université de Lausanne

Introduction¹

Frères et sœurs : une relation négligée ?

En 2008, le médiéviste Didier Lett relevait que les relations fraternelles constituaient le «*parent pauvre*» de l'histoire des relations familiales dans l'Antiquité et le monde médiéval, parce que la priorité dans les études sur la famille a été donnée aux relations entre parents et enfants, ainsi qu'aux relations conjugales². Pourtant, comme le souligne l'avant-propos du premier ouvrage consacré spécifiquement aux fratries dans l'art et la littérature, paru en 2003, les relations fraternelles font apparaître des normes sociales, des us et coutumes historiques et une gamme de sentiments humains qui vont de l'affection à la haine ; elles mettent en jeu non seulement les relations entre membres de la fratrie, mais également les relations entre ceux-ci et leurs parents – en termes

¹ Le présent ouvrage est le fruit d'une rencontre internationale qui devait se tenir initialement à l'Université de Lausanne, les 11 et 12 novembre 2021. En raison de la situation sanitaire, elle a finalement eu lieu sur Zoom, le 11 novembre 2022. Nous tenons à remercier ici toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de cet projet. Nos remerciements vont également aux collègues qui ont accepté notre invitation et ont participé à cette publication par leur contribution orale et écrite.

² LETT 2008, p. 5-12; LETT 2011, p. 183. Quelques années plus tôt, GODEAU, TROUBETZKOY 2003, p. 9, parlaient des fratries comme des «*méconnus du roman familial*».

de filiation et de succession – et elles stimulent la comparaison entre les sociétés humaines³.

Près de deux décennies après ces constats, on note que – pour l'Antiquité – le sujet des fratries a progressivement attiré l'attention des chercheurs, mais que ces derniers se sont surtout focalisés sur quelques dossiers spécifiques. Le temps semble désormais venu de s'intéresser à cette thématique de façon plus systématique et sous l'angle historique, car l'examen des relations tissées entre les membres des fratries est une clé d'analyse qui permet d'appréhender plusieurs aspects du monde antique : l'histoire sociale et l'histoire des moeurs, bien sûr, mais aussi l'histoire politique et institutionnelle.

L'axe de recherche privilégié dans cet ouvrage est celui des relations entre frères et sœurs, car il permet d'exploiter les travaux récents en histoire des femmes et en histoire du genre dans l'Antiquité gréco-romaine. En outre, la sociologue Agnès Fine relève qu'au sein des fratries, plus qu'entre aîné et cadet, «*la véritable hiérarchie est celle qui existe entre les frères et les sœurs quels que soient la société et les régimes de transmission (intergénérationnelle)* [...]»⁴. Pourtant, constate cette auteure, cette hiérarchie a été beaucoup moins étudiée.

Le présent ouvrage collectif a pour objectif principal d'établir un bilan des études conduites jusqu'ici sur la thématique des relations entre frères et sœurs dans l'Antiquité grecque et romaine, en particulier dans les cercles du pouvoir et parmi les élites sociales. Des synthèses historiographiques sont proposées concernant les quatre dossiers fraternels mixtes les plus connus : Alexandre le Grand et ses sœurs (Elizabeth Carney), le couple des souverains lagides Ptolémée II et Arsinoé II Philadelphes (Stefano Caneva), Octave-Auguste et Octavie (Ann-Cathrin Harders et Francesca Cenerini), l'empereur Caligula et ses trois sœurs (David Woods)⁵. La majorité des autres contributions mettent en lumière des fratries mixtes appartenant aux dynasties hellénistiques, à la famille impériale romaine ou à l'aristocratie équestre romaine. Une seule contribution, celle de Selen Kılıç Aslan, traite de fratries mixtes sur la base d'inscriptions funéraires élevées pour des individus qui pouvaient appartenir aux classes moyennes. On voit ainsi se dessiner les limites actuelles de la recherche : si le fonctionnement des fratries antiques dont les membres appartenaient aux plus hautes strates sociales est assez bien cerné, c'est loin d'être le cas pour les fratries des

³ GODEAU, TROUBETZKOY 2003, p. 9-10.

⁴ FINE 2011, p. 169.

⁵ Voir les contributions *infra*, respectivement : p. 43-56 ; 57-84 ; 187-212 ; 213-228 ; 229-248.

couches moyennes ou basses des populations antiques. Les sociétés antiques étant fortement hiérarchisées, avec des codes comportementaux qui variaient selon le positionnement social, les constats nés de ce volume ne pourront donc guère être étendus à l'ensemble des classes sociales antiques. Nous reviendrons sur ces biais de l'étude en fin du chapitre de synthèse.

Le cadre chronologique considéré englobe les royaumes hellénistiques, la République romaine et le Haut-Empire romain. Les limites temporelles retenues ne doivent rien au hasard : nous voulions analyser les fratries mixtes actives dans des sociétés disposant d'un cadre institutionnel et politique qui octroyait une certaine visibilité publique aux femmes : c'était le cas des régimes oligarchiques ou dynastiques antiques – qui mettaient à l'honneur des clans familiaux constitués d'hommes et de femmes –, bien plus que celui des régimes démocratiques de la Grèce classique qui valorisaient essentiellement les individus de sexe masculin. Une comparaison avec la situation des fratries mixtes dans la Grèce archaïque et classique sera évidemment nécessaire, mais elle devrait se faire dans une étape ultérieure, qui sera facilitée par le fait que l'on dispose désormais des nombreux exemples réunis dans l'étude de Sally Humphreys⁶. À l'autre extrémité de la ligne du temps, nous avons décidé d'arrêter l'enquête à la fin de la dynastie des Antonins, considérant que la période allant des Sévères à la fin de l'Antiquité mériterait une étude spécifique, englobant peut-être toutes les formes de fratries (mixtes, entre frères et entre sœurs) afin de disposer d'exemples en nombre suffisant pour en tirer des conclusions valides.

La périodisation retenue pour le présent volume s'étend donc de la fin du IV^e siècle av. J.-C. à la fin du II^e siècle apr. J.-C. Elle est assez large pour permettre de comparer les attentes et les interdits de différentes sociétés vis-à-vis de la relation entre frères et sœurs. L'enquête présente cependant des lacunes. Ainsi, les binômes fraternels actifs dans les cités hellénistiques et dans les provinces romaines de l'Orient grec ne font pas l'objet d'une contribution spécifique (même si certains dossiers sont évoqués dans le chapitre de synthèse), pas plus que les mariages consanguins qui étaient fréquemment conclus en Égypte romaine.

Ce volume ne doit donc pas être pris comme la somme exhaustive des connaissances actuelles sur les fratries mixtes dans l'Antiquité mais comme un point de vue, partiel et sélectif, sur un champ de recherche relativement récent.

⁶ HUMPHREYS 2018, voir Introduction, *infra*, p. 29, n. 90. Pour les relations frères-sœurs dans les pièces des auteurs tragiques, voir Introduction, *infra*, p. 28, n. 86.

Moyennant les restrictions sociales et chronologiques présentées ci-dessus, les diverses études réunies ici ainsi que le chapitre de synthèse s’attachent à retracer des destinées de frères et de sœurs – le cas échéant de demi-frères et de demi-sœurs –, à montrer comment leurs trajectoires se sont parfois influencées réciproquement, comment des liens affectueux ou haineux se sont tissés au sein d’une fratrie et dans quelles circonstances les membres d’une fratrie se sont combattus, protégés, entraidés ou honorés mutuellement.

La terminologie moderne des liens fraternels

L’examen du vocabulaire relatif aux fratries n’est jamais anodin, qu’il s’agisse de la terminologie usitée dans les langues modernes ou dans les langues anciennes.

Les quatre langues dans lesquelles sont rédigées les études réunies dans ce volume disposent toutes de termes pour qualifier la proximité biologique entre les membres d’une fratrie : sont dits « germains » des frères ou sœurs qui ont un père et une mère en commun⁷, « consanguins » ceux dont seul le père est en commun⁸, et « utérins » ceux dont seule la mère est en commun⁹. Toutefois, le terme « consanguin » est souvent employé aussi pour qualifier un mariage entre frère et sœur (et plus largement entre très proches parents), que leur lien familial remonte à la lignée paternelle, à la lignée maternelle ou aux deux lignées. À ce propos, Sheila Ager rappelle qu’il est impératif de ne pas confondre consanguinité (ou union consanguine) etinceste : la consanguinité est un facteur biologique, un constat objectif de la proximité du patrimoine génétique partagé par deux individus ; l’inceste est une construction sociale qui qualifie une relation consanguine, selon des données culturelles propres à chaque société¹⁰.

⁷ Adjectifs *germane* en anglais, *germano* en italien ; en allemand, l’adjectif *leiblich* peut qualifier le frère german ou la sœur germane, mais selon TAPPOLET 1895, p. 55, l’adjectif *leiblich* permet surtout de souligner un lien biologique (*via* le père et/ou la mère) par opposition à un lien d’alliance.

⁸ Adverbe *väterlicherseits* en allemand, adjectifs *consanguine* ou *consanguineous* en anglais, *consanguineo* en italien. Toutefois, TAPPOLET 1895 n’inclut pas ce terme dans son analyse lexicale des relations fraternelles.

⁹ Adverbe *mütterlicherseits* en allemand, adjectif *uterine* en anglais. TAPPOLET 1895 ne propose pas de terme équivalent en italien.

¹⁰ AGER 2021, p. 346.

Par ailleurs, il convient de relever, comme l'a déjà fait Didier Lett¹¹, que les mots formés sur le latin *frater* tels que fratrie (*brotherhood* en anglais) ou fraternel (*fraterno* en italien, *brotherly* ou *fraternal* en anglais) sont inadéquats pour rendre compte d'une relation entre des sœurs ou entre un frère et une sœur. Pour cette raison, les historiens francophones spécialistes de la famille ont forgé le terme « sororie » pour désigner un ensemble de sœurs, et les termes non genrés « adelphie » et « adelphique » pour qualifier indistinctement un groupement fraternel masculin, féminin ou mixte ; *adelphic* se rencontre aussi dans les travaux anglophones. Dans le présent ouvrage, nous avons choisi d'employer cette nouvelle terminologie de façon souple, en parallèle avec les termes traditionnels.

Concernant la relation fraternelle mixte, seul l'allemand possède un terme qui la désigne spécifiquement : *Geschwister*. L'anglais *siblings* désigne – tout comme le français fratrie – les enfants qui descendent d'un parent (père et/ou mère) commun et s'applique aussi bien à un groupe de frères, à un groupe de sœurs ou à un groupe mixte¹². En outre, les termes *Geschwister*, *siblings* ou fratrie n'ont pas la même longévité linguistique : *Geschwister* apparaît déjà à l'époque médiévale et il désignait d'abord uniquement des sœurs, germaines de leurs frères, avant d'inclure les frères dès le début du XIV^e siècle¹³; *sibling* apparaît vers 1800, mais dérive du vieil anglais *sybling*¹⁴; fratrie, pour sa part, est une création francophone qui apparaît vers 1970, d'abord dans des études démographiques ou sociologiques¹⁵; l'italien ne paraît pas avoir de terme équivalent¹⁶. Ainsi, pour désigner spécifiquement une relation fraternelle mixte, en français, en italien ou en anglais, il est nécessaire de recourir à une formule composée : frère et sœur, *fratello e sorella*, *brother and sister*.

¹¹ LETT 2012, p. 194.

¹² *Oxford English Dictionary*, s.v. « sibling » (< <https://www.oed.com> >. Consulté le 17.01.2023).

¹³ Jakob und Wilhelm GRIMM, *Deutsches Wörterbuch*, s.v. « Geschwister » (< <https://woerterbuchnetz.de> >. Consulté le 17.01.2023).

¹⁴ *Oxford English Dictionary*, s.v. « sibling » (< <https://www.oed.com> >. Consulté le 17.01.2023).

¹⁵ *Le Petit Robert*, s.v. « fratrie ».

¹⁶ Pour une analyse étymologique du vocabulaire exprimant les relations de parenté en italien, voir TAPPOLET 1895, notamment p. 50-61 pour *fratello*, *sorella* et leurs dérivés.

Terminologie, composition et fonctionnement des fratries mixtes dans le monde grec hellénistique

Qu'en est-il du vocabulaire grec désignant les relations fraternelles ? Les auteurs grecs utilisent en règle générale les mots *adelphos* (« frère ») et *adelphè* (« sœur »). Polybe y recourt lorsqu'il évoque le fonctionnement et les dysfonctionnements des fratries¹⁷.

Adelphos et *adelphè* désignent en priorité les frères et sœurs germains. Ces mots sont également employés couramment pour qualifier des demi-frères ou des demi-sœurs consanguins. Plus rarement, ils désignent des demi-frères ou des demi-sœurs utérins. Par exemple, Plutarque considère Cratéros, le demi-frère utérin du roi Antigone Gonatas, comme un *adelphos* du roi¹⁸, tandis que Pausanias présente Arsinoé II comme une *adelphè* de Lysandra, alors qu'elles étaient demi-sœurs par leur père Ptolémée I¹⁹.

Toutefois, lorsque des précisions sur la nature du lien fraternel se révèlent nécessaires, le terme *adelphos* ou *adelphè* est complété par un adjectif ou un adverbe. Un passage de Pausanias sur la fratrie de Ptolémée II illustre ce phénomène : « οὗτος ὁ Πτολεμαῖος Ἀρσινόης ἀδελφῆς ἀμφοτέρωθεν ἐρασθεὶς ἔγημεν αὐτήν [...]. δεύτερα δὲ ἀδελφὸν ἀπέκτεινεν Ἀργαῖον ἐπιβουλεύοντα, ὃς λέγεται [...] ἀπέκτεινε δὲ καὶ ἄλλον ἀδελφὸν γεγονότα ἐξ Εύρυδίκης, Κυπρίους ἀφιστάντα αἰσθόμενος. Μάγας δὲ ἀδελφὸς ὁμομήτριος Πτολεμαίου παρὰ Βερενίκης τῆς μητρὸς ἀξιωθεὶς ἐπιτροπεύειν Κυρήνην. »²⁰

Comme le montre le stemma familial ci-après, Arsinoé II était la sœur germaine de Ptolémée II ; elle est qualifiée par Pausanias d'ἀδελφὴ ἀμφοτέρωθεν (littéralement « sœur des deux côtés »). Les deux demi-frères consanguins de Ptolémée II – nés tous les deux de la première épouse de Ptolémée I, Eurydice – sont appelés l'un et l'autre ἀδελφός (« frère »). En revanche, le demi-frère utérin de Ptolémée II est présenté comme un ἀδελφὸς ὁμομήτριος, un « frère de même mère ».

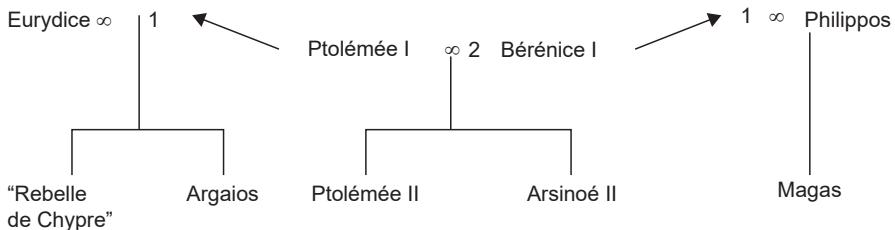
¹⁷ P. ex. Polyb. 23.11.2.

¹⁸ Plut., *De frat. amor.* 15.486.a.

¹⁹ Paus. 1.10.3.

²⁰ Paus. 1.7.1 : « Ce Ptolémée qui était tombé amoureux de sa sœur germaine l'épousa [...]. Il tua son deuxième frère, Argaios, qui avait, dit-on, comploté contre lui [...]; il tua un autre de ses frères, né d'Eurydice, pour avoir poussé à la révolte les Chypriotes. Magas, pour sa part, le demi-frère utérin de Ptolémée, avait été jugé digne par leur mère Bérénice de gouverner Cyrène. » (Trad. A. Bielman Sánchez).

Fig. 1. Schéma simplifié de la famille de Ptolémée II



Ces variations terminologiques ne sont pas anodines. Dans le passage précité, Pausanias assimile les demi-frères consanguins à des frères germains parce que, nés du même père que Ptolémée II, ils représentaient pour lui des rivaux légitimes. À l'inverse, en précisant que Magas était un demi-frère utérin, Pausanias sous-entend que cet individu, apparenté à Ptolémée II par sa mère seulement, n'avait pas de légitimité pour revendiquer le trône d'Égypte. Le vocabulaire choisi par Pausanias permet donc de faire comprendre les raisons du traitement différent réservé par Ptolémée II à ses trois demi-frères : tuer les deux premiers parce qu'ils étaient dangereux, épargner le troisième qui ne l'était pas. Quant à la précision sur le fait qu'Arsinoé II était la sœur germaine de Ptolémée II, elle met en lumière la proximité biologique des deux individus concernés et, par conséquent, le caractère hors norme du mariage qu'ils avaient conclu.

De même, dans un passage consacré à la dynastie séleucide, Polyen précise qu'Antiochos II avait épousé sa «demi-sœur de même père» (*homopatros*), afin de souligner le degré de proximité biologique entre les conjoints dans une union tout à fait inhabituelle, pour ne pas dire choquante, en regard des usages séleucides²¹. Les termes οἱ/αι ἀμφιπάτορες («ceux/celles de même père», *amphi* = double/*pater* = père) et οἱ/αι ἀμφιμήτορες (littéralement «ceux/celles de même mère», *amphi* = double/*mètēr* = mère) existent également en grec pour désigner respectivement les fratries consanguines ou utérines, mais ils sont rarement usités et principalement par les Tragiques²².

²¹ Polyaenus, *Strat.* 8.50.

²² P. ex. Eur., *Andr.* 466.

Deux passages de Platon laissent transparaître une hiérarchie entre les demi-frères consanguins et les demi-frères utérins : dans les *Lois*, on signale que le droit de conclure un accord de mariage revient – dans l’ordre – au père d’une jeune fille, à défaut à son grand-père, à défaut à ses frères nés d’un même père, enfin en dernier recours à sa mère ; ses demi-frères utérins ne sont pas pris en considération²³. Dans l’*Euthydème*, un individu qui évoque son demi-frère utérin s’entend répondre : « *il est donc ton frère et (pourtant) il n'est pas ton frère !* »²⁴. La même hiérarchie s’applique aux demi-sœurs : dans des contextes énonciatifs très différents, Aristophane et Démosthène rappellent que les maltraitances envers une sœur ne sont pas admissibles, y compris lorsqu’il s’agit d’une sœur utérine²⁵. Par ailleurs, la fréquence dans les discours des orateurs attiques des adjectifs *homopatrios* et *homomètrios* – parfois utilisés conjointement pour désigner des frères germains – montre l’importance de la notion d’ascendance au sein d’une fratrie, dans un contexte juridique²⁶.

Dans son étude sur la fratrie d’Alexandre le Grand, Elizabeth Carney souligne la nécessité pour les Modernes de tenir compte de la manière dont les sources antiques présentent le lien entre Alexandre et ses sœurs : « *noticing whether Alexander's female siblings are described as the sisters of Alexander or as the daughters of Philip II or as both is important: each usage hints at the authors' interpretation of events.* »²⁷

Ainsi, lorsque la dimension politique entre en jeu, lorsqu'il est nécessaire de clarifier la position juridique et biologique d'un.e membre d'une fratrie vis-à-vis d'un.e autre membre, les sources littéraires antiques recourent à des termes de parentèle spécifiques.

De telles précisions ne se rencontrent presque jamais dans les documents épigraphiques. Sur les milliers d’inscriptions réunies dans la base de données épigraphiques *Searchable Greek Inscriptions* apparaissent seulement deux occurrences de l’adjectif *homopatrios* et deux de l’adjectif *homomètrios*²⁸. L’une de ces quatre occurrences appartient à une liste de souscriptions

²³ Pl., *Leg.* 774e.

²⁴ Pl., *Euthyd.* 297e : « Πάντα γ', ἔφην ἐγώ, ὁμομήτριός γε, οὐ μέντοι ὁμοπάτριος. Άδελφὸς ἄρα ἔστι σοι καὶ οὐκ ἀδελφός ».

²⁵ Ar., *Nub.* 1372 (viol d’une sœur utérine); Dem. 25.55 (mise en vente d’une sœur utérine par un accusé).

²⁶ Frères germains : Lys. 32.4 ; Isae. 7.5. Frères consanguins : Antiph. 1.1 ; Lys. 19.22. Sœur consanguine : Isae. 1.2 et 83.7. Frère utérin : Isae. 11.2. Sœur utérine : Dem. 2.5.55, etc.

²⁷ CARNEY, *infra*, p. 44.

²⁸ *Homopatrios* : IG XII, Suppl. 303 (loi sacrée, Ténos, IV^e s. av. J.-C.) ; SEG 1.457 (texte fragmentaire de nature inconnue, Klanéos, Turquie). *Homomètrios* : GAWLIKOWSKI 1970, 187.12 ; voir aussi la référence donnée à la note suivante.

publiques : l'un des donateurs, Métrodôros, verse une somme en son nom, en celui de son *adelphos* (son frère germain ?) et en celui de son frère utérin (*homomètrios*)²⁹; on comprend la volonté dans ce document officiel de distinguer les liens fraternels. Toutefois, dans leur immense majorité, les inscriptions utilisent simplement les mots *adelphos* et *adelphè* pour qualifier des groupes fraternels germains, consanguins ou utérins.

S'ajoute à cela le fait que dès le III^e siècle av. J.-C., dans les documents épigraphiques officiels, certains couples royaux emploient les termes *adelphos/adelphè* comme une sorte de titre honorifique, afin de souligner publiquement leur entente mutuelle. Cette «*rhétorique politique de l'affection*³⁰» est exploitée à la fois par les Lagides et par les Séleucides³¹. Ces deux facteurs – l'imprécision des documents épigraphiques sur le degré de fraternité et la dimension symbolique des liens fraternels – compliquent singulièrement la tâche des Modernes lorsqu'il s'agit de reconstituer les lignées royales hellénistiques, en particulier celle des Séleucides. Ces difficultés ressortent aussi de l'analyse de Selen Kılıç Aslan sur des inscriptions d'Asie Mineure dans lesquelles il est parfois difficile de déterminer si les couples mentionnés sont composés d'un frère et d'une sœur germains, consanguins ou utérins, ou si les termes *adelphos/adelphè* rendent simplement compte d'un lien affectif³².

Enfin, alors que les mentions d'enfants adoptés sont très fréquentes dans les inscriptions hellénistiques, notamment à travers la formule καθ' νιόθεσίαν («par adoption») ou plus rarement par le nom ou l'adjectif νιόθετος («adopté»), une formule désignant un «frère adoptif», c'est-à-dire un individu intégré dans une fratrie par le biais de l'adoption, est totalement absente de la documentation épigraphique grecque.

Pour analyser la composition et le fonctionnement des fratries dans l'Antiquité, il convient de prendre en considération les usages en matière de mariage – notamment de mariage entre proches parents –, en matière d'adoption et en matière de participation masculine et féminine aux fonctions publiques. De ces règles et prohibitions découlaient des relations différentes entre membres d'une fratrie mixte, peut-être dès l'enfance, en tous les cas à l'âge adulte et dans les stratégies familiales. Les rapports entre demi-frères et demi-sœurs en dépendaient également.

²⁹ PETZL 1987, n° 690.

³⁰ WIDMER 2019, p. 37.

³¹ Voir des exemples dans BIELMAN SÁNCHEZ, *infra*, p. 85-122.

³² KILIÇ ASLAN, *infra*, p. 123-158.

Dans le monde grec hellénistique, le remariage après veuvage ou à la suite d'un divorce ou d'une répudiation ainsi que la polygamie et la polygynie sont attestés, mais toutes ces pratiques n'étaient pas autorisées à toutes les couches de la population³³. Ce qui était admis dans les cours hellénistiques en matière de relations entre un frère et une sœur – notamment le mariage entre un frère et une sœur de souche royale – ne l'était pas nécessairement dans les cités grecques contemporaines ; en outre, les usages et les interdits en matière d'union conjugale entre parents proches variaient d'une cité grecque à l'autre, comme le montre l'étude de Claudine Leduc sur les règles de prohibition relatives au mariage d'une sœur germaine, consanguine ou utérine à Athènes et à Sparte entre le V^e et le IV^e siècle av. J.-C.³⁴. La contribution de Selen Kılıç Aslan sur les mariages fraternels en Lycie hellénistique confirme la diversité régionale des us et coutumes dans ce domaine³⁵.

Outre le fait qu'ils épousaient parfois leurs sœurs, les rois hellénistiques pratiquaient couramment la polygynie, c'est-à-dire qu'ils avaient simultanément deux épouses (ou davantage). Les différentes épouses ne jouissaient pas d'un statut honorifique identique, mais il n'y avait pas de répudiation de l'épouse précédente (ou des épouses précédentes) avant la conclusion d'une nouvelle union. Ainsi, les familles royales hellénistiques formaient ce que certains spécialistes appellent des systèmes «amphimétriques» (*amphi* = double/*mètèr* = mère), c'est-à-dire des structures familiales dans lesquelles se rencontrent plusieurs mères pour un seul père. Le système amphimétrique engendrait inévitablement des demi-frères et des demi-sœurs, qui partageaient le même père.

Les femmes des clans royaux hellénistiques pouvaient elles aussi conclure au cours de leur existence plusieurs unions matrimoniales, après rupture du précédent mariage mais sans que l'époux précédent soit nécessairement décédé ; c'est ce que l'on nomme la «monogamie sérielle». Ces femmes donnaient alors naissance à des enfants issus de différents pères. On devrait parler en ce cas de système «amphipatrique», mais ce néologisme n'est pas usité.

Enfin, dans les cités hellénistiques où la polygamie n'était pas autorisée officiellement et ne permettrait pas d'engendrer des enfants légitimes, la

³³ Pour un état de la question sur les différents systèmes matrimoniaux en usage dans les élites antiques, voir BIELMAN SÁNCHEZ 2019, p. 1-16 et 179-208.

³⁴ LEDUC 2011, p. 237-270.

³⁵ KILIÇ ASLAN, *infra*, p. 123-158.

pratique largement répandue du remariage après un veuvage générait aussi des demi-frères ou des demi-sœurs à profusion, tantôt de même père, tantôt de même mère.

L'adoption de garçons et de filles est bien attestée dans les classes moyennes et supérieures des cités hellénistiques, mais les informations sur l'éventuelle inclusion de ces personnes adoptées dans une fratrie préexistante font défaut. Il se pourrait que l'adoption ait été principalement pratiquée à l'époque hellénistique par des couples légitimes sans enfant.

L'exercice conjoint du pouvoir royal par un couple fraternel mixte a été testé par les Lagides et les Séleucides³⁶. Dans les cités hellénistiques, le partage de fonctions publiques (notamment des prêtrises) et le partage de priviléges et d'honneurs entre des frères et des sœurs membres de puissants clans familiaux se vérifient dans la documentation épigraphique, en particulier en Asie Mineure³⁷.

Terminologie, composition et fonctionnement des fratries mixtes sous la République et sous l'Empire romain

Venons-en à présent aux relations fraternelles dans le monde romain. En premier lieu, il convient de rappeler que la parenté et la famille romaines reposent sur un système complexe qui a été défini par les juristes³⁸. La parenté regroupe les «parents» tant du côté paternel que maternel, c'est-à-dire l'ensemble des *cognati*³⁹, dont les *agnati*⁴⁰, jusqu'au sixième degré, ainsi que les *adfinis*, ou autrement dit le groupe d'individus acquis par alliance, donc par le biais du mariage⁴¹. Au sein de ce système, tous les «parents»

³⁶ Voir BIELMAN SÁNCHEZ, *infra*, p. 85-122.

³⁷ Des exemples sont donnés par VAN BREMEN 1996; NOLLÉ 1994.

³⁸ Sur la famille romaine, voir: BETTINI 2009; DAMET, MOREAU 2019; DIXON 1992; FAYER 1994; FRANCIOSI 1989; GARDNER 1998; KRAUSE 1992; RAWSON 1986; SALLER 1984.

³⁹ Les *cognati* et les *agnati* sont définis par Gai., *Inst.* 1.156; Ulp., *Dig.* 38.10.10.2 et 38.10.10.4.

«Étaient cognats entre eux deux individus ayant un ascendant commun, peu importe de quel sexe et par quelle ligne. Cognatio et agnatio n'étaient pas dans une relation d'opposition complémentaire, mais d'inclusion: deux agnats étaient aussi cognats, puisqu'ils avaient un ascendant commun.» (MOREAU 2019)

⁴⁰ «On appelait agnatio le lien existant entre les descendants patrilinéaires des deux sextes soumis à la patria potestas d'un même pater, que ce soit par naissance ou par adoption.» (MOREAU 2019)

⁴¹ Les *adfinis* sont définis par Ulp., *Dig.* 38.10.4.3. Sur l'*adfinitas*, voir en particulier MOREAU 1990.

en ligne directe (cognatique ou agnatique) ou collatérale⁴² sont désignés par une terminologie précise et spécifique par rapport à un individu de référence appelé *Ego*, pour pouvoir les différencier les uns des autres et les situer dans leurs relations. Cette identification est importante du point de vue des relations inter- et extra-familiales, des droits et des devoirs de chacun, des attentes sociales ainsi que des interdits (notamment en matière d'unions matrimoniales). Incluse dans cette parenté se trouve la *familia* qui, en latin, ne correspond pas exactement à ce que l'on entend aujourd'hui par «famille nucléaire». Dans le droit romain, *familia* fait l'objet de deux définitions⁴³. «*L'une, étroite, la limite au groupe pyramidal des hommes et des femmes placés sous l'autorité du pater familias ou qui s'y trouveraient encore s'il n'était pas décédé (biens et esclaves étant inclus dès l'origine sous ce même vocable dont le sens premier dérivé de famel, "l'esclave", est patrimonial).* *L'autre, large, l'identifie au «rameau» du lignage patrilineaire (la gens), voire à la gens elle-même par référence à un ancêtre commun.*»⁴⁴ Dans les deux cas, la famille romaine présente un caractère patriarcal, car les femmes n'exercent pas d'autorité comparable à celle du *pater familias* et ne peuvent pas être à l'origine de leur propre lignée.

Dans ce réseau de parenté, le mariage, le divorce, la naissance ou encore l'adoption jouent un rôle essentiel pour comprendre et (re)définir la place de chacun, tout particulièrement en ce qui concerne les relations fraternelles. Les mariages, par exemple, permettent d'élargir ou de consolider les réseaux de parenté et d'affinité, et parfois de les modifier. Dans ces jeux d'alliances et de mésalliances, les femmes (filles et sœurs) jouent un rôle central⁴⁵. À Rome, le mariage légal fait partie des droits des citoyens romains et la polygamie est interdite. Dans le cas d'un mariage *sine manu* – dont la pratique s'est généralisée depuis la fin de la République –, l'épouse n'est pas intégrée à la famille de son époux puisqu'elle reste sous la *patria potestas* de son père (ou de son grand-père) tant que celui-ci est en vie. Cependant, au moment de son mariage, elle quitte son noyau d'origine pour aller vivre dans la maison de son époux ou du père de celui-ci : la famille romaine est patrilocale. Les enfants issus d'un mariage légitime appartiennent à une *familia* placée sous la *patria*

⁴² On entend par ligne collatérale le lien de parenté qui existe entre germains ou descendants de germains tels que les frères et sœurs, oncles ou cousins.

⁴³ Ulp., *Dig.* 50.16.195.2 et 4.

⁴⁴ CORBIER 1990, p. 6.

⁴⁵ Sur les stratégies familiales, voir: ANDREAU, BRUHNS 1990 ; CORBIER 1990 et 2006.

potestas d'un ascendant patrilinéaire⁴⁶. Ann-Cathrin Harders a montré que, dans les relations familiales et plus précisément au moment du mariage, la femme joue le double rôle d'épouse et de sœur⁴⁷. C'est à travers elle que se tissent des liens entre sa famille d'origine et sa famille conjugale, mais sa position charnière peut aussi la placer dans un conflit de loyauté : l'épouse conserve des liens privilégiés avec sa famille d'origine qui a toujours des devoirs envers elle – devoir de protection et de soutien par exemple –, alors qu'elle est liée à son époux par un accord matrimonial et que c'est lui qui exerce l'autorité sur leur progéniture commune. Ann-Cathrin Harders est d'ailleurs de l'avis que le lien fraternel entre un frère et une sœur se révèle bien plus fort que le lien matrimonial, car celui-ci peut facilement être dissous⁴⁸. Quant à la position d'une sœur au sein de son réseau de parenté, elle n'est pas double mais triple : par rapport à un frère, elle est une agnate ; par rapport à son époux, elle est une affine – une parente acquise par le biais du mariage – ; mais pour ses propres enfants, elle est une cognate⁴⁹.

Dans le monde romain, la famille peut aussi se construire par le biais de l'adoption⁵⁰. Légalement, l'adopté (en principe un garçon plutôt qu'une fille⁵¹) est alors « intégré » à la *familia* au même titre que les éventuels autres enfants biologiques, devenant ainsi leur frère ou leur sœur. L'adoption est possible à tout âge, mais elle est plus fréquemment pratiquée après la puberté et, dans ce cas, elle ne permet pas réellement de tisser des liens

⁴⁶ Sur le mariage, voir : GARDNER 1986 ; RAWSON 1991 ; TREGGIANI 1991.

⁴⁷ HARDERS 2005, p. 62.

⁴⁸ HARDERS 2005. Selon Ann-Cathrin Harders, le frère garde une relation étroite avec sa sœur mariée et une forme de coopération réciproque se met naturellement en place. Le frère se sent responsable du bien-être de sa sœur mariée et l'aide en cas de problèmes conjugaux. Quant à la sœur, elle peut jouer un rôle de médiateuse si un conflit éclate entre son époux et son frère. Voir également HARDERS, *infra*, p. 187-212.

⁴⁹ CORBIER 1990, p. 13 ; POMATA 1994, p. 305. Dans le cas où le mariage est fait *cum manu*, ce qui était la forme courante sous la République, l'épouse est alors soustraite à la *patria potestas* de son père pour être pleinement intégrée dans la *familia* de son époux. Elle passe ainsi sous l'autorité de son beau-père et est juridiquement placée dans la position d'une fille vis-à-vis de son époux et, par conséquent, d'une sœur pour ses propres enfants.

⁵⁰ Sur l'adoption, voir : CORBIER 1991 ; KUNST 2005 ; LINDSAY 2009 ; RAWSON 1991. À Rome, l'adoption est un moyen courant d'intégration familiale, considéré aussi « naturel » que la naissance. Elle a été pratiquée à tous les niveaux de la société et à toutes les époques, pour compenser les aléas démographiques, pour modifier l'ordre de succession au sein d'une famille, ou encore à des fins de stratégies pour resserrer des alliances familiales et assurer la continuité de certaines familles. L'adopté pouvait être choisi parmi des agnats, des cognats ou des *adfinis*, ou encore à l'extérieur de la parenté.

⁵¹ Techniquement, filles et garçons pouvaient être adoptés. Toutefois, LINDSAY 2009, p. 73, affirme qu'aucune adoption de fille n'est attestée pour l'époque républicaine. Le premier cas avéré est celui d'Octavie, fille de Claude et Messaline, sur lequel nous reviendrons plus loin.

fraternels fondés sur une expérience de vie commune⁵². Dans certains cas d'ailleurs, elle peut même conduire à une situation de concurrence entre les membres de la fratrie⁵³.

Qu'ils soient naturels ou adoptifs, tous les membres de la fratrie sont placés sous la *patria potestas* du père jusqu'à la mort de celui-ci, lorsqu'ils acquièrent à leur tour et individuellement – pour les garçons seulement – la *patria potestas*. À partir de ce moment, les membres d'une même fratrie n'ont plus d'obligation légale l'un envers l'autre, mais ils « *maintenaient souvent une relation étroite, fondée sur le fait d'avoir eu un père commun* » et de partager les mêmes cultes et ancêtres⁵⁴.

Rappelons enfin que, dans le monde romain, les remariages à la suite d'un veuvage ou d'un divorce sont une pratique généralisée tant pour les hommes que pour les femmes. Ce sont autant d'occasions de modifier et d'élargir la parenté, et d'acquérir des demi-frères et des demi-sœurs⁵⁵.

À Rome, le mariage est de nature monogamique et exogamique, et les règles établies valent pour l'ensemble des citoyens romains, y compris pour les membres de l'aristocratie et de la famille impériale. En ce qui concerne les relations frère-sœur, la législation est claire : entre le II^e siècle av. J.-C. et le III^e siècle apr. J.-C., il est formellement interdit à un frère d'épouser une sœur⁵⁶. Un passage de Gaius est éloquent à ce propos : « *Il est certain que le mariage est interdit entre frère et sœur, qu'ils soient nés du même père et de la même mère, ou d'un seul de ces deux descendants.* »⁵⁷ Toutefois, si le mariage entre frère et sœur est considéré comme uninceste, Gaius, qui s'attache à décrire tous les cas de figure possibles, reconnaît une exception : « *Mais si une femme est devenue ma sœur par l'effet d'une adoption, aussi longtemps en tout cas que dure l'adoption, il est certain*

⁵² Voir LINDSAY 2009 p. 69-70. P. ex. Tibère a été contraint par Auguste d'adopter Germanicus alors que celui-ci était âgé d'une vingtaine d'années tout comme Drusus, le fils biologique de Tibère. Comme pour le monde grec, nous ne disposons pas d'informations sur l'intégration au sein d'une fratrie préexistante des frères ou sœurs adoptés.

⁵³ P. ex. Claude a adopté Néron alors que sa descendance était assurée par le biais de son fils biologique Britannicus.

⁵⁴ AKAR 2015, p. 2. Selon BANNON 1997, les relations fraternelles reposent sur une forme de *pietas* qui se reflète dans une coopération fraternelle et qui s'exprime par la gestion commune des biens familiaux et une solidarité entre les membres de la fratrie.

⁵⁵ Sur le divorce et le remariage, voir : GARDNER 1986 ; HUMBERT 1972 ; RAWSON 1991 ; TREGGARI 1991.

⁵⁶ À noter que les prohibitions matrimoniales ne concernent pas que les frères et sœurs mais englobent divers descendants, descendants et collatéraux. Sur les interdictions matrimoniales et l'inceste à Rome, voir : BETTINI 1990 ; MOREAU 1994 et 2002 ; SHAW, SALLER 1984.

⁵⁷ Gai., *Inst.* 1.60-61 : *Sane inter fratrem et sororem prohibitae sunt nuptiae, siue eodem patre eademque matre nati fuerint, siue alterutro eorum.* (Trad. Ph. Moreau, Les Belles Lettres, 2002, p. 207, n. 11).

qu'il ne peut y avoir mariage entre elle et moi; mais lorsque l'adoption a été dissoute par une émancipation, je pourrai l'épouser. Mais si j'ai été moi aussi émancipé, il n'y aura aucun empêchement à notre mariage.»⁵⁸ Ainsi, le mariage entre frère et sœur adoptifs reste possible à condition que l'un ou l'autre soit émancipé. D'ailleurs, une autre «manipulation familiale» pouvait aussi permettre une union entre frère et sœur adoptifs : faire passer l'un ou l'autre dans une autre *gens*, c'est-à-dire procéder à une autre adoption. L'exemple le plus célèbre se trouve chez les Julio-Claudiens lorsque Claude adopte Néron qui est fiancé à sa sœur adoptive Octavie. Pour que le mariage puisse être légal et qu'il ne choque pas l'opinion publique, Octavie est transférée dans une autre *gens* par le biais d'une adoption. Ce subterfuge permet ainsi à Claude de marier Octavie, sa fille biologique issue de son union avec Messaline, au fils biologique de sa quatrième épouse, Néron, qu'il adopte le 25 février 50⁵⁹. Cette stratégie matrimoniale permet au *princeps* de donner davantage de légitimité à Néron au détriment de Britannicus et, par la même occasion, de priver Octavie d'un mariage avec un possible candidat à la succession impériale.

Qu'en est-il à présent du vocabulaire désignant les relations fraternelles ? En latin, les frères et sœurs, qu'ils soient issus des mêmes parents ou seulement de la même mère, ou seulement du même père, ou qu'ils soient adoptifs, sont en règle générale indistinctement désignés par les mots *frater* et *soror*, chez les auteurs latins, les juristes romains, ainsi que dans la documentation épigraphique latine⁶⁰. Le tandem fraternel frère-sœur se dit *fratres*. Les mots *germanus* et *germana* peuvent aussi être employés pour désigner un lien fraternel, soit à la place de *frater* et *soror*, soit afin de caractériser l'un des deux : *frater germanus* ou *soror germana*⁶¹. Si depuis le Haut Moyen Âge, frère german et sœur germane désignent les frères

⁵⁸ Gai., *Inst.* 1.60-61: *sed si qua per adoptionem soror mihi esse coeperit, quamdiu quidem constat adoptio, sane inter me et eam nuptiae non possunt consistere; cum uero per emancipationem adoptio dissoluta sit, potero eam uxorem ducere; sed et si ego emancipatus fuero, nihil impedimento erit nuptiis.* (Trad. Ph. Moreau, *Les Belles Lettres*, 2002, p. 270, n. 23). MOREAU 2002, p. 279, n. 23, fournit d'autres textes de lois qui corroborent la levée de cet interdit seulement en cas d'émanicipation de l'un ou de l'autre.

⁵⁹ KIENAST 1997, p. 99. À propos de ce mariage : Tac., *Ann.* 12.25 et 58; Suet., *Ner.* 7.2 et 9; Cass. Dio 60.33.2.2. Pour un commentaire sur le mariage entre Néron et Octavie ainsi qu'une discussion de la documentation antique : MOREAU 2002, p. 261-262 et p. 271-272, n. 24-28. Philippe Moreau évoque aussi le mariage entre Marc Aurèle et Annia Galeria Faustina II intervenu en 145, en rappelant que Marc Aurèle avait été adopté par Antonin le Pieux en 138. Les deux époux étaient donc frère et sœur adoptifs et on ignore quel moyen juridique a été employé, dans ce cas, pour permettre cette union sans qu'elle n'apparaisse comme incestueuse.

⁶⁰ *Thesaurus Linguae Latinae*, s.v. «*frater*».

⁶¹ *Thesaurus Linguae Latinae*, s.v. «*germanus*».

et sœurs nés du même père et de la même mère⁶², cela ne semble pas avoir été forcément le cas précédemment: les divers exemples conservés dans la littérature latine prouvent que les mots *germanus* et *germana* ont été utilisés indistinctement pour désigner, dans certains cas, des demi-frères et des demi-sœurs nés de la même mère seulement, et dans d'autres cas, des demi-frères et des demi-sœurs nés du même père seulement⁶³.

Lorsque des précisions sur la nature du lien fraternel sont nécessaires, ce qui est particulièrement important dans les textes juridiques, le terme *frater* ou *soror* est dès lors accompagné d'une indication relative au géniteur, par exemple: «*frater qui ex matre natus est*»⁶⁴, ou «*frater qui eundem patrem habent*»⁶⁵, ou encore «*sorores ex patre uel ex matre uel ex ambodus suis parentibus natas*»⁶⁶. Pour indiquer la sœur adoptive, Gaius utilise la formule «*per adoptionem soror*»⁶⁷.

⁶² *Germanus* avec le sens actuel donné à l'adjectif «germain» est clairement fixé par Isid., *Etym.* 1.237 au VIII^e s. apr. J.-C.

⁶³ Par exemple, dans l'*Enéide*, Virgile emploie le terme *germanus* seul pour désigner le demi-frère d'Enée du côté de sa mère Vénus (Verg., *Aen.* 5.412); en revanche, dans l'*Hercule sur l'Oeta*, le mot *germanus* est employé par Déjanire pour évoquer les possibles demi-frères de ses enfants en faisant allusion à une descendance par leur père (Ps. Sen., *Herc.* O. 278-280). Même utilisation chez Ovide où le mot *germana* est employé en référence à Iole, la demi-sœur de Dryope par son père (Ov., *Met.* 9.382); de même, Cornelius Nepos emploie l'expression *sororem germanam* pour évoquer le mariage de Cimon avec sa sœur, en précisant plus loin qu'ils ont en commun le même père (Nep., *Cimon.* 1.2). Quant à Cicéron (Cic., *Verr.* 2.128), il emploie l'expression *frater germanus* pour signaler un lien fraternel entre deux hommes qui portent des gentilices différents: *Cn. Fannius, eques romanus, frater germanus Q. Titinius* («*C. Fannius, chevalier romain, frère german de Q. Titinius*»). Dans ce cas, le fait que les deux hommes portent un gentilice différent pourrait signifier soit qu'ils ont la même mère mais deux pères différents, soit que l'un des deux a été adopté dans une autre *gens*. En l'absence d'autres précisions, il est difficile de savoir pourquoi Cicéron a insisté pour définir ce lien fraternel à travers l'adjectif *germanus*. L'épigraphie n'est pas d'un grand secours et le dépouillement de la documentation se révèle fastidieux car *Germanus* et *Germana* ont aussi été fréquemment portés comme noms, et les occurrences sont nombreuses. Cependant, dans de rares cas, *germanus* et *germana* sont utilisés en complément de *frater* ou *soror*. C'est le cas p. ex. sur une inscription fragmentaire de Bourg-en-Bresse qui mentionne uniquement: *Lucius Decnius Decembrius frater germanus et Decnia Decniola soror germana* («*L. Decnius Decembrius, son frère germain, et Decnia Decniola, sa sœur germaine*») (*CIL XIII*, 2577). L'onomastique pourrait laisser supposer que frère et sœur ont en commun le même père, mais en l'absence d'autres indications, nous ne pouvons avancer que des hypothèses. Néanmoins, il nous semble important de nous demander pourquoi le frère et la sœur ont voulu préciser sur la pierre leur lien fraternel par *germanus* et *germana*.

⁶⁴ Ulp., *Dig.* 38.10.10.6: littéralement, «frère qui est né de sa mère».

⁶⁵ Voir p. ex. Ulp., *Dig.* 38.10.10.6; Gai., *Inst.* 1.61: littéralement, «frère qui a le même père».

⁶⁶ August., *De civ. D.* 1.478.66-75: littéralement, «sœurs nées du père ou de la mère ou des deux parents». D'ailleurs, le droit romain ne reconnaît pas de statut particulier ni supérieur aux enfants nés du même père et de la même mère.

⁶⁷ Gai., *Inst.* 1.61. Le terme *Adoptius* est plutôt employé pour désigner un fils adoptif. Il est en revanche rarement utilisé pour se référer à un frère adoptif ou à une sœur adoptive.

Le terme *consanguineus/consanguinea*, qui signifie littéralement « né du même sang », se rencontre aussi parfois dans la littérature latine et dans le langage juridique pour désigner des parents et plus particulièrement des frères ou des sœurs⁶⁸. Dans le langage juridique, cette terminologie désigne exclusivement les frères et sœurs engendrés ou adoptés par le même père⁶⁹, une distinction importante en termes de succession car ces enfants sont des agnats et ont, par conséquent, un droit successoral supérieur à celui de leurs demi-frères et ou demi-sœurs utérins (les cognats)⁷⁰.

Notons encore que le latin ne possède pas de mot spécifique pour différencier un frère ou une sœur aînée par rapport à un frère ou à une sœur cadette, et que le droit d'aïnesse ne semble pas avoir existé à Rome même si dans la pratique il était régulièrement appliqué.

Enfin, pour désigner les jumeaux/jumelles, le latin utilise deux termes spécifiques : *geminus/gemina*⁷¹ (qui est la forme la plus fréquente) et *gemellus/gemella*⁷². Selon Quintilien, le mot *geminus* est suffisamment explicite, si bien qu'il est inutile d'ajouter *frater*⁷³. Pourtant, la documentation épigraphique fournit quelques exemples dans lesquels on trouve des formules précisant *soror gemella* ou *soror gemina*⁷⁴. En outre, *Geminus/Gemina* ainsi que *Gemellus/Gemella* peuvent aussi être portés comme *cognomina* pour désigner les frères et les sœurs nés d'une grossesse gémellaire⁷⁵.

⁶⁸ Pour un usage de ce terme dans la prose et la poésie classique, GUASTELLA 1985 note qu'il est aussi parfois employé pour désigner des rapports de parenté non déterminés. Pour son utilisation spécifique chez les juristes, voir : Ulp., *Dig.* 38.7.5.1, 38.8.4 et 38.16.1.10; Gai., *Inst.* 3.9. L'usage de ce terme en épigraphie est très rare mais on le trouve sur une épitaphe fragmentaire de Rome qui semble avoir été érigée par une sœur pour son jeune frère (*CIL VI*, 12869).

⁶⁹ Selon POMATA 1994, p. 603, « *Nel Corpus juris civilis, consanguinei ha sempre e coerentemente un significato specifico e univoco : indica i fratelli e le sorelle generati (o adottati) dallo stesso padre. Non significa mai genericamente cognati : al contrario, si riferisce specificamente al più stretto fra i legami agnativi, quello fra figli del medesimo padre* ».

⁷⁰ POMATA 1994, p. 306; CORBIER 1990, p. 20.

⁷¹ P. ex. Cic., *Clu.* 46; Cic., *Mil.* 383; Ov., *Ars am.* 1.746; Hor., *Carm.* 3.29.64; *CIL VI*, 24520; *CIL XI*, 6606. Sur les jumeaux : DASEN 2005; MENCACCI 1996.

⁷² P. ex. : Ov., *Her.* 6.143 et 8.77; Catull. 4.27.

⁷³ Quint., *Inst.* 9.4.24.

⁷⁴ *CIL VI* 11937; *CIL VI*, 26783; *CIL VI*, 37783. En revanche, nous n'avons pas trouvé d'occurrence certaine qui mentionne un *frater gemellus* ou un *frater geminus*.

⁷⁵ *Geminus*, *Gemina*, *Gemellus* et *Gemella* sont des *cognomina* fréquents et rien ne prouve que toutes les personnes qui les portent soient forcément nés d'une grossesse gémellaire. Voir à ce propos les réflexions de MENCACCI 1996 (chapitre 4) sur les noms des jumeaux, et celles de DASEN 2005, p. 251-258. Toutefois, sur certaines inscriptions, en plus de ce *cognomen*, on trouve la mention d'un lien de parenté indiqué en toutes lettres, ou alors on peut identifier un lien de parenté grâce à l'onomastique. Pour un usage de *Geminus* et *Gemina* comme *cognomen* dans une fratrie : *CIL V*, 5970; *CIL V*, 1370; *CIL VI*, 3082; *CIL IX*, 6382; *AE* 1999, 1224. À titre d'exemple, citons également la naissance gémellaire de Germanicus et de Tiberius Gemellus, nés de l'union entre Drusus le Jeune et Livilla, au sein de la

D'une manière générale, tout travail sur les relations entre frères et sœurs dans le monde romain constitue une tâche ardue pour les Modernes, car les témoignages antiques sont rarement précis en ce qui concerne les relations interpersonnelles. Les femmes en général – et cela vaut particulièrement pour les sœurs – n'ont que peu intéressé les auteurs antiques. Elles sont souvent ignorées et lorsqu'elles sont évoquées, les renseignements les concernant se limitent à peu de choses. Elles tiennent bien souvent le rôle de simples figurantes, et lorsqu'elles méritent un peu plus d'attention, c'est en raison d'un comportement particulièrement exemplaire relevant d'une situation exceptionnelle ou, au contraire, pour dénoncer un comportement choquant. Quant à la relation fraternelle, qu'elle soit mixte ou non, elle est abordée de manière très marginale même au sein de la famille impériale. Une autre difficulté tient au repérage de la terminologie propre aux fratries tant dans la littérature que sur la documentation épigraphique : les différents termes que nous avons énumérés précédemment ne désignent pas exclusivement des frères et des sœurs. Par exemple, *frater* et *soror* sont aussi couramment employés pour désigner des individus qui n'ont pas de réels liens fraternels : ils peuvent par exemple marquer un lien d'amitié très étroit et presque «fraternel»⁷⁶. Ils peuvent aussi servir à nommer un parent particulièrement proche⁷⁷, ou un membre d'une sodalité religieuse⁷⁸, ou encore des peuples alliés⁷⁹. Les chrétiens aussi se donnent mutuellement le nom de *frater* et *soror* pour signifier leur lien de fraternité sans qu'il n'y ait de réels liens fraternels. De la même manière, le mot *geminus* peut aussi

famille impériale (Tac., *Ann.* 2.84). Il est d'ailleurs intéressant de noter que le nom Germanicus est formé sur la même racine que *germanus* (le frère).

Pour un usage de *Gemellus* et *Gemella* comme *cognomen* dans une fratrie : *CIL VI*, 3082; *CIL VI*, 28119; *CIL VIII*, 24764; *CIL IX*, 5154; *AE* 1999, 1224; *AE* 2018, 458.

⁷⁶ Dans leurs échanges épistolaires, les Romains emploient fréquemment un vocabulaire lié à la sphère familiale, en particulier les mots «*pater*», «*mater*», «*frater*» et «*soror*» pour s'adresser à ou évoquer une personne très proche avec laquelle ils n'avaient pourtant aucun lien de parenté, et cela dans le but d'exprimer une forme d'affection. Les exemples sont nombreux sur les tablettes conservées à Vindolanda (voir p. ex. *Tab. Vindol.* II 291 et 310). Les soldats aussi se disent plus fréquemment «frères» que *contubernales* (compagnons, camarades d'armes). Même Virgile utilise le terme *soror* pour désigner une compagne (*Verg., Aen.* 11.820-825).

⁷⁷ Les cousins qui descendent d'un oncle paternel sont désignés comme *frater/soror patruelis* alors que les autres sont désignés comme *consobrini*. Selon BETTINI 2009, *frater/soror patruelis* est une terminologie qui exprime une plus grande proximité entre des cousins, un lien comparable à celui entre frère et sœur.

⁷⁸ En particulier les frères arvales (*fratres aruales*) dont l'étymologie de leur nom est fournie par Varro, *Ling.* 5.85.3-5. Les initiés du culte de Mithra aussi se désignent comme des frères sur certaines dédicaces (p. ex. *CIL VI*, 727).

⁷⁹ P. ex. : *Caes.*, *BGall.* 1.133.2; *Cic.*, *Att.* 1.19.2.

désigner plus largement «une paire de personnes étroitement liée par des liens conjugaux, de parenté ou d'amitié»⁸⁰.

En outre, comme le rappelle Mireille Corbier, pour l'époque romaine, nous ne disposons pas de registre des naissances, des mariages et des décès. La «seule documentation “de masse” sur les familles est [...] essentiellement constituée d'épitaphes (et autres inscriptions)»⁸¹. Or, si l'épigraphie peut parfois nous permettre de reconstituer des généalogies et de comprendre les stratégies matrimoniales, les indices – qu'ils reposent sur des liens de parenté clairement mentionnés ou sur une étude onomastique – restent trop souvent incomplets et fragiles. Malheureusement, les relations fraternelles ne font pas exception à cette règle et c'est ce que montre, dans le présent ouvrage, la contribution d'Anthony Alvarez Melero sur les relations fraternelles au sein de l'ordre équestre⁸².

Au sein de la famille impériale, les informations sont plus précises. Les femmes de la *domus* impériale occupent une position importante, même si elles ne sont pas autorisées à participer au pouvoir. Outre les mères et les épouses, ce sont surtout les sœurs qui jouissent d'une position intéressante en raison de leur relation privilégiée avec le *princeps*. Ce dernier peut utiliser sa sœur pour la présenter à l'opinion publique comme un modèle féminin exemplaire (comme le fait Auguste avec Octavie) ou exploiter son potentiel dynastique, en se servant d'elle et de sa descendance pour assurer la transmission du pouvoir au sein de la famille si lui-même est dépourvu d'une descendance (comme le fait Trajan avec Ulpia Marciana). De différentes manières, une sœur est en mesure d'apporter une contribution essentielle au renforcement de l'*auctoritas* de son frère : par son comportement exemplaire en toutes circonstances, par ses actions publiques et son évergétisme, par l'exercice d'un rôle religieux ou même par sa propre mort et sa divinisation. Mais une sœur, à travers un mariage et à travers sa propre descendance, peut aussi devenir une source de menace pour son frère et parfois même participer à un complot contre lui (ce que font les sœurs de Caligula ou encore Lucilla avec son frère Commodo).

À propos de la sœur du *princeps*, Ann-Cathrin Harders – suivie par Sandra Kaden – rappelle qu'elle présente une proximité de parenté inégalée avec son frère puisque, contrairement à leur mère ou à sa belle-sœur (l'épouse du *princeps*), elle partage avec lui un prestige dynastique

⁸⁰ DASEN 2005, p. 17.

⁸¹ CORBIER 1990, p. 8.

⁸² ALVAREZ MELERO, *infra*, p. 357-380.

en raison d'une même filiation. Une épouse n'obtient son statut qu'à travers son mariage – or un mariage peut se faire et se défaire facilement – alors que frère et sœur ont en commun d'être du même sang (d'être *consanguinei*), d'appartenir à la même lignée et de descendre des mêmes ancêtres⁸³. Par conséquent, la sœur d'un *princeps* détient un avantage sur sa belle-sœur en raison de son lien agnatique⁸⁴. Dès lors, en marge des relations fraternelles se pose aussi la problématique des relations entre beaux-frères et belles-sœurs.

La relation fraternelle mixte: des Antiques aux Modernes

Les premières études générales consacrées aux fratries à travers diverses périodes historiques remontent au début des années 2000⁸⁵. Les liens fraternels antiques analysés dans ces ouvrages collectifs sont principalement tirés du corpus des Tragiques et concernent des cas mythologiques⁸⁶.

En ce qui concerne spécifiquement les relations entre frères et sœurs antiques, l'article de Jean Alaix sur les liens fraternels mixtes dans la tragédie classique, rédigé en 1995 dans une perspective d'anthropologie sociale, témoigne d'une démarche pionnière ; cet auteur relève que « *le lien entre frère et sœur n'est pas un motif isolé dans la tragédie : il met en jeu l'ensemble des rapports de parenté mais aussi le statut de l'individu par rapport au fonctionnement normal de la vie civique* »⁸⁷. Des études plus récentes ont prolongé l'examen des fratries mixtes dans les œuvres tragiques⁸⁸. Si l'on passe aux témoignages historiques, on constate que c'est principalement sous l'angle du mariage que les relations entre frères et sœurs dans les cités classiques ont été analysées, notamment à travers des études réunies dans l'ouvrage édité en 1994 par Pierre Bonté et consacré aux mariages entre proches parents

⁸³ Et, dans bien des cas, frère et sœur partagent au moins un parent divin grâce à la divinisation des empereurs et des membres de leur famille.

⁸⁴ HARDERS 2008, p. 308 ; KADEN 2015.

⁸⁵ GODEAU, TROUBETZKOY 2003 ; CASSAGNES-BROUQUET, YVERNIAULT 2007. Sur les jumeaux, voir notamment MENCACCI 1996 et DASEN 2005. Les réflexions d'historiens spécialistes d'autres périodes ou de sociologues fournissent des points de comparaison enrichissants : AA.VV. 2005 ; LETT 2008 ; FINE 2011 ; LETT 2011 ; SCHNEIDER, VÖLKNERING, VORPAH 2015.

⁸⁶ Voir cependant KATZ ANHAL 2004-2005, sur le tyran Polycrate et son frère.

⁸⁷ ALAUX 1995, p. 240.

⁸⁸ P. ex. WESTPHAL 2003, sur le meurtre par Médée de son frère cadet ; BARRY 2005, sur la rhétorique de l'inceste dans les tragédies grecques ; BOULOGNE 2011, sur Antigone et ses frères.

dans l'Antiquité gréco-romaine⁸⁹. En outre, il faudra exploiter désormais la monumental étude de Sally C. Humphreys, qui examine les interactions sociales fondées sur les relations de parenté dans l'Athènes archaïque et classique (du VI^e siècle au milieu du IV^e siècle av. J.-C. environ)⁹⁰; une large série d'exemples historiques relatifs aux comportements des fratries mixtes sont discutés en détail par l'auteure, en matière de mariage ou d'adoption, ou dans le domaine économique, religieux, voire politique.

Le passage de la cité démocratique classique au système monarchique hellénistique a-t-il eu des conséquences sur les fratries ? Le regard que portent les auteurs antiques sur cette configuration familiale s'est-il modifié parallèlement à l'évolution politique ? Polybe a reconnu dans la relation fraternelle un des éléments-clés du pouvoir hellénistique et l'a fait savoir notamment par le biais d'un sermon adressé par le roi antigonide Philippe V à ses deux fils :

«[2] Or, nous voyons ceci : les frères que la colère et la discorde ont dressés l'un contre l'autre et qui ont poussé trop loin leur querelle ont chaque fois non seulement causé leur propre perte, mais aussi attiré le désastre sur leur patrimoine, sur leurs enfants, sur leurs cités. Ceux qui, au contraire, se sont appliqués comme il convient à entretenir entre eux des rapports affectueux ont toujours réussi à tout sauver, ce qui leur a permis de jouir, au cours de leur vie, de la réputation la plus belle et la plus flatteuse [...] [6] Je n'ai cessé de vous mettre sous les yeux l'exemple d'Eumène et d'Attale qui, ayant reçu en héritage un petit royaume, comme il y en a beaucoup, l'ont si bien accru qu'il ne le cède aujourd'hui à aucun autre. Pour arriver à cela, il leur a suffi de maintenir entre eux l'accord des sentiments et des volontés et de se montrer toujours capables d'avoir l'un pour l'autre les égards convenables.»⁹¹

⁸⁹ BONTÉ 2004, notamment p. 31-58, 59-78 et 419-437. Sur l'inceste dans les cités classiques, quelques travaux ont fait date : KARABELIA 1989 ; COX 1989/1990 ; HÉRITIER-AUGÉ 1994-1995.

⁹⁰ HUMPHREYS 2018. Notons toutefois que les configurations fraternelles mettant en relation un frère et une sœur ne sont pas thématisées en tant que telles dans cette étude.

⁹¹ Polyb. 23.11.2-3 et 6-7 : «ἐν ὅ̄ς ἄπασιν ἔστων ὄρδαν, ὅσοι μὲν τῶν ἀδελφῶν εἰς τὴν πρὸς ἀλλήλους ὄργην καὶ φιλονικίαν ἐμπεσόντες ἐπὶ πολὺ προύβησαν, ἄπαντας τὸν τοιούτους οὐ μόνον σφᾶς ἀπολωλεκότας, ἀλλὰ καὶ βίον καὶ τέκνα καὶ πόλεις ἄρδην κατεστραφότας, ὅσοι δὲ μετρίας ἐξῆλωσαν τὸ στέργειν αὐτοὺς καὶ φέρειν τάς ἀλλήλων ἀγνοίας, τούτους ἄπαντας σωτήρας γεγονότας ὃν ἀρτίως εἴπον καὶ μετὰ τῆς καλλίστης φήμις καὶ δόξης βεβιωκότας [...] τὸ δὲ τελευταῖον ὡσανεὶ καὶ ἐνδειξιν ὑμῖν λέγων καὶ τιθεὶς ἐναργῶς ὑπὸ τὴν ὅψιν διετέλουν τούτους τὸν περὶ τὸν Εὐμένη καὶ τὸν Ἀτταλὸν, ὅτι παραλαβόντες οὗτοι μικρὰν ἀρχὴν καὶ τὴν τυχοῦσαν ηὔξηκασι ταύτην, ὥστε μηδεμιᾶς εἶναι καταδεεστέραν, δι' οὐθὲν ἔτερον ἢ διὰ τὴν πρὸς αὐτοὺς ὄμόνοιαν καὶ συμφωνίαν καὶ τὸ δύνασθαι καταζίωσιν ἀλλήλους διαφυλάττειν». (Trad. P. ROUSSEL, *La Pléiade*, Paris, Gallimard, 1970). Polybe formule à propos des Attalides d'autres réflexions sur l'utilité des bonnes relations entre frères dans la conduite d'un royaume : Polyb. 30.2-3.

Plutarque, pour sa part, consacre à la relation fraternelle un traité complet de ses *Oeuvres morales*, Περὶ φιλαδέλφιας (*De fraterno amore*), en montrant les atouts et les risques que représente ce lien familial spécifique et en mettant en évidence les vertus susceptibles de pallier une éventuelle inégalité entre des individus qui entretiennent un lien fraternel. Une grande partie des exemples historiques sur lesquels Plutarque fonde son analyse remontent à l'époque hellénistique⁹². Cependant, aussi bien Polybe que Plutarque prennent exclusivement en considération les rapports établis entre frères, jamais ceux établis entre frères et sœurs.

Du côté des Modernes, les fratries en tant qu'élément spécifique des jeux de pouvoir et des relations politiques hellénistiques ont été relativement peu étudiées, qu'il s'agisse de fratries masculines, féminines ou mixtes. Certes, pour les fratries royales hellénistiques, l'ouvrage de Daniel Ogden, *Polygamy, Prostitutes and Death: the Hellenistic Dynasties*, paru en 1999, constitue une excellente base de travail puisque l'auteur s'intéresse aux clans familiaux créés par les Diadoques⁹³. Néanmoins, son propos tourne principalement autour de la transmission du pouvoir et des pratiques successorales. Il traite donc davantage des relations familiales verticales (entre générations) que des relations familiales horizontales (entre membres d'une même génération).

Dans des publications plus récentes consacrées aux clans royaux hellénistiques, quelques relations entre frères, ou entre sœurs, ont fait l'objet d'un examen⁹⁴. Mais ce sont surtout deux adelphies mixtes qui ont focalisé l'attention des chercheurs: Alexandre et ses sœurs ou demi-sœurs d'une part, Ptolémée II et sa sœur Arsinoé II d'autre part. Ces deux dossiers bénéficient de synthèses historiographiques dans le présent ouvrage, l'une par Elizabeth Carney et l'autre par Stefano Caneva⁹⁵. Les autres fratries royales mixtes n'ont pas encore fait l'objet d'une étude exhaustive touchant à leur fonctionnement affectif et politique et couvrant l'ensemble des dynasties⁹⁶. Cependant, Sheila Ager a effectué un recensement systématique des couples consanguins royaux de l'époque hellénistique, en choisissant comme axe central de sa réflexion la question de l'inceste, une réflexion qu'elle avait amorcée dans deux précédents

⁹² Plut., *De frat. amor. passim*. Sur ce traité de Plutarque, voir l'étude de GROSSEL 2008.

⁹³ OGDEN 1999.

⁹⁴ Plusieurs études sur des rivalités entre frères qui ont affecté la dynastie séleucide sont réunies dans ERICKSON 2018. Sur les relations entre Cléopâtre Tryphaina et sa sœur Cléopâtre IV, voir BARTLETT 2016.

⁹⁵ CARNEY, *infra*, p. 43-56 ; CANEVA, *infra*, p. 57-84.

⁹⁶ Seuls quelques exemples de fratries mixtes dans les dynasties hellénistiques sont mentionnés par HECKEL 2018.

articles⁹⁷. Anne Bielman Sánchez, dans ce volume, prolonge la réflexion sur les couples royaux consanguins lagides et séleucides en insistant sur la valorisation politique et idéologique du lien fraternel ; elle y mentionne des études précédentes sur les tandems ou trio fraternels lagides composés de Ptolémée IV et Arsinoé III, ou de Cléopâtre II et ses frères Ptolémée VI et Ptolémée VIII⁹⁸. Le couple formé par Laodice VI et son frère et prince héritier séleucide, Antiochos le Jeune, a bénéficié récemment d'une analyse de Charlotte Golay⁹⁹. Les unions conjugales successives qu'a dû conclure Cléopâtre Séléné avec ses frères Ptolémée IX et Ptolémée IX ont été examinées par Adrian Dumitru¹⁰⁰. Des relations entre un frère et une sœur membres d'un clan royal, mais qui n'ont pas formé d'union conjugale ont aussi été mises en lumière : ainsi, Monica D'Agostini s'est penchée sur les relations qu'a entretenues la reine séleucide (d'origine lagide) Bérénice Phernéphoros avec son frère, le roi lagide Ptolémée III¹⁰¹ ; Charlotte Golay d'une part, Alex Mac Auley d'autre part ont traité des rapports établis entre Antiochos III et sa sœur Antiochis I (mariée à Xerxès I d'Arménie), ainsi que – à la génération séleucide suivante –, des liens plus ténus existant entre les rois séleucides Séleucus IV et Antiochos IV avec leur sœur Antiochis II (mariée au roi de Cappadoce Ariarathé IV)¹⁰².

Les relations entre frères dans les cités hellénistiques n'ont été abordées qu'à travers de rares études de cas¹⁰³. Concernant les fratries civiques mixtes, l'abondance de la documentation épigraphique permettrait certainement de s'interroger sur les stratégies familiales des élites des cités et sur les liens maintenus entre des frères et sœurs adultes appartenant à des familles importantes. Malheureusement, la récolte du matériel pertinent s'annonce fastidieuse et complexe¹⁰⁴. Dès lors, les relations entre frères et sœurs dans les sociétés hellénistiques (hors dynasties royales) ont été pour l'instant essentiellement analysées sous l'angle des mariages consanguins. La contribution de Selen Kılıç Aslan, dans cet ouvrage, fait le point sur la question en s'appuyant principalement sur des inscriptions de Lycie¹⁰⁵.

⁹⁷ AGER 2021 ; AGER 2006 ; AGER 2005.

⁹⁸ BIELMAN SÁNCHEZ, *infra*, p. 88-99.

⁹⁹ GOLAY 2019.

¹⁰⁰ DUMITRU 2016.

¹⁰¹ D'AGOSTINI 2016, en part. p. 40-45.

¹⁰² GOLAY 2017 ; MAC AULEY 2017, en part. p. 196-202.

¹⁰³ P. ex. OSBORNE 1979, sur les frères Kallias et Phaidros de Spethos à Athènes au début du III^e s. av. J.-C. Nous n'avons pas recensé d'étude sur des sorories dans des cités hellénistiques.

¹⁰⁴ Voir cependant la référence donnée dans la Synthèse, *infra*, p. 421, n. 122.

¹⁰⁵ Pour le cas particulier de l'Égypte, voir notamment ROWLANDSON, TAKAHASHI 2009.

Du côté romain, au cours des quarante dernières années, la recherche s'est de plus en plus tournée vers des sujets liés à la famille et aux femmes, en particulier sur les questions telles que le mariage, le divorce, la naissance, l'adoption ainsi que les stratégies familiales. Pourtant, dans ces travaux, les Modernes se sont essentiellement penchés sur les relations entre époux ou entre parents et enfants. Les relations fraternelles, qu'il s'agisse de fratries masculines, féminines ou mixtes, sont restées bien souvent en marge des réflexions¹⁰⁶.

Quelques travaux ont néanmoins été réalisés sur les relations au sein de fratries masculines, en particulier pour l'époque républicaine. Ainsi, dans son ouvrage intitulé *The Brothers of Romulus : Fraternal Pietas in Roman Law, Literature, and Society*, paru en 1997, Cynthia Bannon propose une réflexion sur la *pietas* fraternelle et son évolution entre le II^e siècle av. J.C. et le début du II^e siècle apr. J.-C.¹⁰⁷. Le point de départ est le mythe de Romulus et Rémus qui sert de modèle aux relations fraternelles, entre collaboration et rivalité. En se fondant sur un corpus documentaire constitué de textes juridiques et littéraires, Cynthia Bannon montre de quelle manière l'image de la relation fraternelle devient également une référence et un modèle pour les relations entre individus, dans la société. Toutefois, cette étude se focalise exclusivement sur les hommes, sans tenir compte de l'existence d'éléments féminins dans les fratries et donc du rôle que les sœurs ont pu y jouer, ce qui en fausse la perception.

Le thème du fratricide ou, au contraire, de la concorde et de la *pietas* fraternelle, focalisé sur les fratries masculines, reste d'ailleurs l'un des domaines d'intérêt de quelques chercheurs, en particulier durant les deux derniers siècles de la République, notamment durant les guerres civiles¹⁰⁸.

Les Modernes ont également montré un intérêt pour les études sur les jumeaux, une thématique qui est au cœur de deux ouvrages : celui de Francesca Mencacci et celui de Véronique Dasen¹⁰⁹. Ce sont bien souvent les jumeaux divins ou appartenant aux récits légendaires liés à la fondation de Rome qui sont au centre de ces réflexions : Romulus et Rémus, Castor et Pollux, les Horaces et les Curiaces.

¹⁰⁶ HARDERS, *infra*, p. 189.

¹⁰⁷ BANNON 1997. Voir également le compte rendu de cet ouvrage proposé par BETTINI dans *Gnomon* 73, 2001, p. 45-48.

¹⁰⁸ Voir p. ex. : AKAR 2015 ; BADEL 2007 ; HINARD 1990 ; PRADELLE 2007.

¹⁰⁹ MENCACCI 1996 ; DASEN 2005.

Les travaux portant sur les fratries mixtes historiques sont, quant à eux, plus rares. On trouve néanmoins quelques prémisses dans l'ouvrage de Judith P. Hallett, publié en 1984: *Fathers and Daughters in Roman Society. Women and the Elite Family*¹¹⁰. Le quatrième chapitre est consacré aux «*Sorores Familiae*». L'auteure y énumère et discute brièvement divers cas de fratries mixtes relatives aux époques pré-républicaine, républicaine et julio-claudienne. Si dans ces pages, on peut se rendre compte de la richesse de cette thématique et des nombreux cas avérés, Judith P. Hallett ne propose pas une analyse structurée et ne tient pas toujours compte du double rôle joué par une sœur qui est également l'épouse d'un autre homme.

Il a fallu attendre le XXI^e siècle pour voir éclore les premiers travaux novateurs sur les relations fraternelles mixtes à Rome. Ann-Cathrin Harders fait office de pionnière dans le domaine à travers une série d'articles, mais surtout un bel ouvrage intitulé *Suavissima soror*¹¹¹. L'auteure y réunit et étudie de manière approfondie divers cas historiques datés entre le III^e et le I^{er} siècle av. J.-C. qui permettent de mieux comprendre les relations attendues entre frères et sœurs par les divers acteurs de la société ainsi que le rôle joué par les sœurs dans les alliances politiques et familiales. Son chapitre consacré à Octavien et Octavie est magistral et montre bien la position charnière qu'une sœur pouvait détenir entre sa famille nucléaire et sa famille conjugale. Ses recherches sur le tandem fraternel Octavien/Auguste-Octavie sont d'ailleurs complétées par les travaux de Francesca Cenerini¹¹² à qui l'on doit aussi de nombreuses études portant sur les femmes de la famille impériale et plusieurs analyses ponctuelles sur des sœurs d'empereurs¹¹³.

Citons également la contribution de Sandra Kaden sur les «*Kaiserschwestern im Prinzipat*» qui a été prononcée lors d'un cycle de conférences interdisciplinaires donné à l'Université de Potsdam en 2013 sur la thématique des relations fraternelles. L'approche retenue par Sandra Kaden est novatrice en ce sens qu'elle est la première à se focaliser sur plusieurs sœurs d'empereurs connues sous le Haut-Empire, et à tenter de dresser des parallèles. Pour la période allant d'Auguste à Commode, Sandra Kaden recense 21 sœurs d'empereurs tout en relevant que, pour la plupart d'entre

¹¹⁰ HALLETT 1984.

¹¹¹ HARDERS 2005. Voir également HARDERS 2008 et 2009.

¹¹² Voir plus loin les contributions de HARDERS et de CENERINI, *infra*, p. 187-212 et 213-228.

¹¹³ CENERINI 2014. Francesca Cenerini s'est intéressée à divers tandems fraternels du Haut-Empire et on pourra se référer aux bibliographies particulières des contributions incluses dans cet ouvrage.

elles, il ne subsiste aujourd’hui que peu d’informations. C’est la raison pour laquelle elle concentre son étude sur quatre tandems fraternels : Octavie (la sœur d’Octavien/Auguste), Drusilla, Agrippine la Jeune et Livilla (les sœurs de Caligula), Ulpia Marciana (la sœur de Trajan) et Lucilla (la sœur de Commode).

Il est vrai que les cas de Caligula et de ses sœurs, de Trajan et de sa sœur, ainsi que de Commode et de sa sœur sont les trois dossiers qui ont le plus retenu l’attention des chercheurs modernes, et ce, pour différentes raisons : pour le premier, c’est la suspicion d’une relation incestueuse entre l’empereur et ses sœurs ; pour le second, c’est la relation particulièrement positive entre l’empereur et Ulpia Marciana et l’utilisation de la descendance de cette dernière par l’empereur pour assurer la transmission du pouvoir ; enfin pour Commode et Lucilla, c’est la thématique du complot et du fraticide qui a été mise en avant. Ces différents dossiers sont repris individuellement dans le présent ouvrage de manière détaillée et avec de nouveaux questionnements¹¹⁴.

Pour conclure ce bref état de la recherche, il nous semble important de mentionner aussi les travaux nombreux portant sur les mariages entre frères et sœurs en Égypte à l’époque romaine. Ce phénomène largement attesté parmi les habitants « non romains » d’Égypte continue de susciter l’intérêt des Modernes¹¹⁵. L’inceste, l’endogamie, les interdits matrimoniaux sont des sujets prisés qui provoquent incompréhension et curiosité. Pour notre part, nous avons fait le choix de ne pas aborder cette thématique dans cet ouvrage afin de laisser la place à des sujets moins souvent abordés.

Bibliographie

- AA. VV., *Siblings-Parents-Grandparents: Contributions of Historical, Anthropological and Demographical Research*, 2005 (*Historical Social Research*, special issue, 30.3), <<https://www.gesis.org/hsr/volltext-archiv/ausgaben-1978-2005/2005/303-siblings-parents-grandparents>>.
- AGER Sheila, «Royal Brother-Sister Marriage, Ptolemaic and Otherwise», in : CARNEY Elisabeth, MÜLLER Sabine, *The Routledge Companion to*

¹¹⁴ Pour les travaux précédents sur ces trois fratries impériales, nous renvoyons directement aux bibliographies présentées dans les différentes contributions.

¹¹⁵ Sur les mariages entre frères et sœurs en Égypte romaine, voir p. ex. HOPKINS 1980 ; HUEBNER 2007 ; ROWLANDSON, TAKAHASHI 2009 ; REMIJSSEN, CLARYSSE 2008 ; STRONG 2005.

- Women and Monarchy in the Ancient Mediterranean World*, London - New York, Routledge, 2021, p. 346-358.
- AGER Sheila, «The Power of Excess: Royal Incest and the Ptolemaic Dynasty», *Anthropologica* 48/2, 2006, p. 165-186.
- AGER Sheila, «Familiarity Breeds: Incest and the Ptolemaic Dynasty», *The Journal of Hellenic Studies* 125, 2005, p. 1-34.
- AKAR Philippe, «La *concordia* des frères aux deux derniers siècles de la République», *Latomus* 74, 2015, p. 73-94.
- ALAUX Jean, «Sur quelques pièges de la parenté. Sœurs et frères dans la tragédie athénienne», *Annali della Scuola Normale Superiore di Pisa* 25, 1995, p. 219-242.
- ANDREAU Jean, BRUHNS Hinnerk (éds), *Parenté et stratégies familiales dans l'Antiquité romaine. Actes de la table ronde des 2-4 octobre 1986*, Rome, Éditions de l'École française de Rome, 1990.
- BADEL Christophe, «Liens adelphiques et solidarité politique dans la noblesse romaine (II^e s.-I^{er} s. av. J.-C.)», in: CASSAGNES BROUQUET Sophie, YVERNAULT Martine (éds), *Frères et sœurs: les liens adelphiques dans l'Occident antique et médiéval. Actes du colloque de Limoges 21 et 22 septembre 2006*, Turnhout, Brepols, 2007, p. 171-181.
- BANNON Cynthia J., *The Brothers of Romulus. Fraternal “Pietas” in Roman Law, Literature and Society*, Princeton, Princeton University Press, 1997.
- BARRY Laurent, «Hymen, hyménée!: rhétoriques de l'inceste dans la tragédie grecque», *L'Homme* 175-176, 2005, p. 287-319.
- BARTLETT Brett, «The Fate of Kleopatra Tryphaina, or Poetic Justice in Justin», in: COŠKUN Altay, McAULEY Alex (eds), *Seleukid Royal Women: Creation, Representation and Distortion of Hellenistic Queenship in the Seleukid Empire. Papers Chosen from Seleukid Study Day IV (McGill University, Montreal, 20–23 February 2013)*, Stuttgart, Franz Steiner Verlag, 2016 (Historia Einzelschriften 240), p. 135-142.
- BETTINI Maurizio, *Affari di famiglia. La parentela nella letteratura e nella cultura antica*, Bologna, Il Mulino, 2009.
- BETTINI Maurizio, «Alle origini del matrimonio romano: il divieto fino al sesto grado incluso», in: ANDREAU Jean, BRUHNS Hinnerk (éds), *Parenté et stratégies familiales dans l'Antiquité romaine. Actes de la table ronde des 2-4 octobre 1986*, Rome, Éditions de l'École Française de Rome, 1990, p. 27-52.

- BIELMAN SÁNCHEZ Anne (ed.), *Power Couples in Antiquity. Tranversal Perspectives*, London, Routledge, 2019.
- BONTÉ Pierre (éd.), *Épouser au plus proche. Inceste, prohibitions et stratégies matrimoniales autour de la Méditerranée*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1994.
- BOULOGNE Jacques, «Antigone et ses frères», in : MEURANT Alain (éd.), *Les mythes parentaux: voix d'hier, résonances d'aujourd'hui*, Villeneuve-d'Ascq, Université Charles-de-Gaulle-Lille III, 2011 (Ateliers 44), p. 15-22.
- CASSAGNES BROUQUET Sophie, YVERNAULT Martine (éds), *Frères et sœurs : les liens adéphiques dans l'Occident antique et médiéval. Actes du colloque de Limoges 21 et 22 septembre 2006*, Turnhout, Brepols, 2007.
- CENERINI Francesca, *Dive e donne. Mogli, madri, figlie e sorelle degli imperatori romani da Augusto a Commodo*, Imola, Angelini Editore, 2009.
- CORBIER Mireille, «Parenté et alliance dans le monde Romain (II^e siècle a.C.-VI^e siècle p.C.», in : BRESSON Alain, MASSON-VINCOURT Marie-Paule, PERENTIDIS Stavros, WILGAUX Jérôme (dir.), *Parenté et société dans le monde grec. De l'Antiquité à l'âge moderne. Actes du colloque international, Volos (Grèce), 19-20-21 juin 2003*, Pessac, Ausonius, 2006, p. 199-208.
- CORBIER Mireille (dir.), *Adoption et fosterage*, Paris, Éditions de Boccard, 1999.
- CORBIER Mireille, «Construire sa parenté à Rome», *Revue Historique* 284, 1990, p. 3-36.
- COX Cheryl A., «Incest, Inheritance and the Political Forum in Fifth Century Athens», *The Classical Journal* 85, 1989-1990, p. 34-46.
- D'AGOSTINI Monica, «A Change of Husband. Cleopatra Thea, Stability and Dynamism of Hellenistic Royal Couples (150-129 BCE)», in : BIELMAN SÁNCHEZ Anne (ed.), *Power Couples in Antiquity. Transversal Perspectives*, London, Routledge, 2019, p. 42-68.
- D'AGOSTINI Monica, «Representation and Agency of Royal Women in Hellenistic Dynastic Crises. The Case of Berenike and Laodike», in : BIELMAN SÁNCHEZ Anne, COGITORE Isabelle, KOLB Anne (éds), *Femmes influentes dans le monde hellénistique et à Rome*, Grenoble, ELLUG, 2016, p. 35-60.
- DAMET Aurélie, MOREAU Philippe, *Famille et société dans le monde grec et en Italie. V^e s. av. J.-C.-I^e s. av. J.-C.*, Paris, Armand Colin, 2019.

INTRODUCTION

- DASEN Véronique, *Jumeaux, jumelles dans l'Antiquité grecque et romaine*, Kilchberg, Akanthus, 2005.
- DIXON Suzanne, *The Roman Family*, Baltimore - London, The Johns Hopkins University Press, 1992.
- DUMITRU Adrian, «Kleopatra Selene. A Look at the Moon and Her Bright Side», in: COŠKUN Altay, McAULEY Alex (eds), *Seleukid Royal Women: Creation, Representation and Distortion of Hellenistic Queenship in the Seleukid Empire. Papers Chosen from Seleukid Study Day IV (McGill University, Montreal, 20–23 February 2013)*, Stuttgart, Franz Steiner Verlag, 2016 (Historia Einzelschriften 240), p. 253-304.
- ERICKSON Kyle (ed.), *The Seleukid Empire, 281–222 BC: War within the Family*, Swansea, Classical Press of Wales, 2018.
- FAYER Carla, *La familia romana. Aspetti giuridici ed antiquari*, 2 vol., Rome, L'Erma di Bretschneider, 1994.
- FINE Agnès, «Frères et sœurs en Europe dans la recherche en sciences sociales», *Clio. Femme, Genre, Histoire* 34, 2011, p. 167-181.
- FRANCIOSI Gennaro, *Famiglia e persone in Roma antica dall'età arcaica al principato*, Torino, Giappichelli, 1989.
- GARDNER Jane F., *Family and familia in Roman Law and Life*, Oxford, Clarendon Press, 1998.
- GARDNER Jane F., *Women in Roman Law and Society*, London, Routledge, 1986.
- GODEAU Florence, TROUBETZKOY Wladimir (dir.), *Fratries. Frères et sœurs dans la littérature et les arts, de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Éditions Kymé, 2003.
- GOLAY Charlotte, «Les noces incestueuses de Laodice VI», *Circé. Histoire, savoirs, Sociétés*, 07.02.2019, p. 1-12, <<http://www.revue-circe.uvsq.fr/golay-noces-incestueuses-de-laodice-vi/>>.
- GOLAY Charlotte, *Filles et sœurs de rois à la cour d'Antiochos III: les cas d'Antiochis I, Antiochis II, Laodice VI et Nysa*, Mémoire de maîtrise, Université de Lausanne, 2017, document téléchargeable sur: <<https://unil.academia.edu/CharlotteGolay>>.
- GAWLIKOWSKI Michał, *Monuments funéraires de Palmyre*, Varsovie, Éditions scientifiques de Pologne, 1970 (Travaux du Centre d'Archéologie Méditerranéenne de l'Académie Polonaise des Sciences 9).

- GROSSEL Cécile, «La notion de συγγένωμη dans le *De fraterno amore* de Plutarque», *Revue des études grecques* 121, 2008, p. 373-392.
- GUASTELLA Gianni, «La rete del sangue: simbologia delle relazioni e modelli dell'identità nella cultura romana», *Materiali e discussioni per l'analisi dei testi classici* 15, 1985, p. 49-123.
- HALLETT Judith P., *Fathers and Daughters in Roman Society. Women and the Elite Family*, Princeton, Princeton University Press, 1984.
- HARDERS Ann-Cathrin, «Sororitas ? - Überlegungen zu einem Konzept der Schwesterlichkeit im antiken Rom. Ein Konzept von Schwesterlichkeit und die antike Quellenlage», in: LABOUVIE Eva (Hrsg.), *Schwestern und Freundinnen. Zur Kulturgeschichte weiblicher Kommunikation*, Köln, Böhlau Verlag, 2009, p. 243-161.
- HARDERS Ann-Cathrin, *Suavissima Soror. Untersuchungen zu den Bruder-Schwester-Beziehungen in der römischen Republik*, München, C. H. Beck, 2008.
- HARDERS Ann-Cathrin, «Zwischen Kooperation und Repräsentation: Bruder-Schwester-Beziehungen in der römischen Republik und im frühen Prinzipat (2. Jh. v. Chr. - 1. Jh. n. Chr.)», *Historical Social Research* 30, 2005, p. 61-79.
- HECKEL Waldemar, «King's Daughters, Sisters and Wives: Fonts and Conduits of Power and Legitimacy», in: DUNN Caroline, CARNEY Elizabeth (eds), *Royal Women and Dynastic Loyalty*, Cham, Palgrave Macmillan, 2018, p. 19-30.
- HÉRITIER-AUGÉ Françoise, «L'inceste dans les textes de la Grèce classique et post-classique», *Métis* 5, 1994, p. 99-115.
- HINARD François, «Solidarités familiales et ruptures à l'époque des guerres civiles et de la proscription», in: ANDREAU Jean, BRUHNS Hinnerk (éds), *Parenté et stratégies familiales dans l'Antiquité romaine. Actes de la table ronde des 2-4 octobre 1986*, Rome, Éditions de l'École française de Rome, 1990, p. 555-570.
- HOPKINS Keith, «Brother-Sister Marriage in Roman Egypt», *Comparative Studies in Society and History* 22/3, 1980, p. 303-354.
- HUEBNER Sabine R., «“Brother-Sister” Marriage in Roman Egypt: A Curiosity of Humankind or a Widespread Family Strategy?», *Journal of Roman Studies* 97, 2007, p. 21-49.
- HUMBERT Michel, *Le remariage à Rome. Étude d'histoire juridique et sociale*, Milano, A. Giuffrè ed., 1972.

INTRODUCTION

- HUMPHREYS Sally C., *Kinship in Ancient Athens. An Anthropological Analysis*, 2 vol., Oxford-New York, Oxford University Press, 2018.
- KADEN Sandra, «Zwischen Macht und Ohnmacht - Zur Bedeutung der Kaiserschwestern im Principat von Augustus bis Commodus (27 v. Chr.-192 n. Chr.)», in: SCHNEIDER Ulrike, VÖLKENING Helga, VORPAH Daniel (Hrsg.), *Zwischen Ideal und Ambivalenz: Geschwisterbeziehungen in ihren soziokulturellen kontexten*, Bern, Peter Lang, 2015.
- KARABÉLIAS Evangelos, «Inceste, mariage et stratégies matrimoniales dans l’Athènes classique», in: THÜR Gerhard (Hrsg.), *Symposion 1985. Vorträge zur griechischen und hellenistischen Rechtsgeschicht*, Köln - Wien, Böhlau, 1989, p. 233-251.
- KATZ ANHALT Emily, «Polycrates and His Brothers: “Herodotus” Depiction of Fraternal Relationships in the “Histories”», *Christentum und Wissenschaft* 98, 2004-2005, p. 139-152.
- KRAUSE Jens-Uwe, *Die Familie und weitere anthropologische Grundlagen*, Stuttgart, Franz Steiner, 1992.
- KUNST Christiane, *Römische Adoption: zur Strategie einer Familienorganisation*, Hennef, Clauss, 2005.
- LEDUC Claudine, «Ego et ses trois sœurs (germaine, utérine, consanguine). Athènes et Sparte, VI^e siècle-IV^e siècle av. J.-C.», *Pallas* 85, 2011, p. 237-270.
- LETT Didier, «Les frères et les sœurs, “parents pauvres” de la parenté», *Médiévales* 54, 2008, p. 5-12.
- LETT Didier, «L’histoire des frères et des sœurs», *Clio. Femme, Genre, Histoire* 34, 2011, p. 182-202.
- LINDSAY Hugh, *Adoption in the Roman World*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009.
- MAC AULEY Alex, «Once a Seleucid, Always a Seleucid: Seleucid Princesses and their Nuptial Courts», in: ERSKINE Andrew, LLEWELLYN-JONES Lloyd, WALLACE Shane (eds), *The Hellenistic Court: Monarchic Power and Elite Society from Alexander to Cleopatra*, Swansea, Classical Press of Wales, 2017, p. 189-212.
- MENCACCI Francesca, *I fratelli amici: la rappresentazione dei gemelli nella cultura romana*, Venezia, Marsilio Editori, 1996.
- MOREAU Philippe, *Incestus et prohibitae nuptiae: conception romaine de l’inceste et l’histoire des prohibitions matrimoniales pour cause de parenté dans la Rome antique*, Paris, Les Belles Lettres, 2002.

MOREAU Philippe, «Le mariage dans les degrés rapprochés. Le dossier romain (r^e s. av. J.-C.-II^e s. apr. J.-C.)», in : BONTÉ Pierre (éd.), *Épouser au plus proche. Inceste, prohibitions et stratégies matrimoniales autour de la Méditerranée*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1994, p. 59-78.

MOREAU Philippe, «*Adfinitas*. La parenté par alliance dans la société romaine (I^{er} siècle av. J.-C.-II^e siècle apr. J.-C.», in : ANDREAU Jean, BRUHNS Hinnerk (éds), *Parenté et stratégies familiales dans l'Antiquité romaine. Actes de la table ronde des 2-4 octobre 1986*, Rome, Éditions de l'École française de Rome, 1990, p. 3-26.

OGDEN Daniel, *Polygamy, Prostitutes and Death: The Hellenistic Dynasties*, London - Swansea, Duckworth - The Classical Press of Wales, 1999.

OSBORNE Michael, «Kallias, Phaidros and the Revolt of Athens in 287 B.C.», *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik* 35, 1979, p. 181-194.

PETZL Georg, *Die Inschriften von Smyrna*, Bonn, Von Habelt, 1987 (IGSK 23-24).

POMATA Gianna, «Legami di sangue, legami di seme. Consanguineità e agnazione nel diritto romano», *Quaderni storici* 86, 1994, p. 299-334.

PRADELLE Laurence, «Un exemple de liens adélpiques à Rome au dernier siècle de la République : Marcus Tullius et son frère Quintus à la lumière de la Correspondance de Cicéron», in : CASSAGNES BROUQUET Sophie, YVERNAULT Martine (éds), *Frères et sœurs : les liens adélpiques dans l'Occident antique et médiéval. Actes du colloque de Limoges 21 et 22 septembre 2006*, Turnhout, Brepols, 2007, p. 59-71.

RAWSON Beryl (ed.), *Marriage, Divorce and Children in Ancient Rome*, Oxford - Canberra, Clarendon Press, 1991.

RAWSON Beryl, *The Family in Ancient Rome: New Perspectives*, London - Sydney, Croom Helm, 1989.

REMIJSEN Sofie, CLARYSSE Willy, «Incest or Adoption? Brother-Sister Marriage in Roman Egypt Revisited», *Journal of Roman Studies* 98, 2008, p. 53-61.

ROWLANDSON Jane, TAKAHASHI Ryosuke, «Brother-Sister Marriage and Inheritance Strategies in Greco-Roman Egypt», *Journal of Roman Studies* 99, 2009, p. 194-139.

SALLER Richard P., «*Familia, Domus*, and the Roman Conception of the Family», *Phoenix* 38, 1984, p. 336-355.

INTRODUCTION

SCHNEIDER Ulrike, VÖLKENING Helga, VORPAH Daniel (Hrsg.), *Zwischen Ideal und Ambivalenz. Geschwisterbeziehungen in ihren soziokulturellen Kontexten*, Bern – New York, Peter Lang, 2015.

SHAW Brent D., SALLER Richard P., «Close-kin Marriage in Roman Society?», *Man* 19, 1984, p. 432-444.

STRONG Anise K., «Incest Laws and Absent Taboos in Roman Egypt», *Revue d'Histoire ancienne* 19, 2005, p. 31-41.

TAPPOLET Ernst, *Die romanischen Verwandtschaftsnamen*, Strasburg, Trübner, 1895.

TREGGIARI Susan, *Roman Marriage. "Iusti Coniuges" from the Time of Cicero to the Time of Ulpian*, Oxford, Clarendon Press, 1991.

WESTPHAL Bertrand, «Absyrté ou le morcellement d'un frère», in: GODEAU Florence, TROUBETZKOY Vladimir (dir.), *Fratries. Frères et sœurs dans la littérature et les arts, de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Éditions Kymé, 2003, p. 45-56.

Elisabeth Carney
Clemson University

The Sisters of Alexander the Great: The Daughters of Philip II

Abstract: Alexander III (the Great) had three half-sisters (Cynnane, Thessalonice, Europe) but only one full sister, Cleopatra. Cleopatra and Alexander were close throughout their lives, both politically and personally.

Keywords: Cleopatra, Cynnane, Thessalonice, Europe, Olympias, Alexander III (the Great), Alexander I of Molossia

Résumé: Alexandre III (le Grand) avait trois demi-sœurs (Cynnané, Thessaloniké, Europe) mais une seule sœur germaine, Cléopâtre. Cléopâtre et Alexandre ont été proches tout au long de leur vie, tant sur le plan politique que personnel.

Mots-clés: Cléopâtre, Cynnané, Thessaloniké, Europe, Olympias, Alexandre III (le Grand), Alexandre I le Molosse.

Alexander III (the Great) had four female siblings, three of them (Cynnane, Thessalonice and Europe) daughters of Philip II by wives other than Alexander's mother (Olympias) and one full sister (Cleopatra). Alexander was closer to Cleopatra than to his other female siblings primarily because they shared the same mother, the same

heroic lineage and similar goals, while the marriages, kin relationships and/or ages of his half-sisters distanced him from them, to varying degrees¹.

In Macedonia, as in much of the rest of Greece, elite and royal fathers chose husbands for their daughters². As Alexander's actions in the case of the widowed Cynnane suggest³, after the death of a royal father, a woman's brothers took up responsibility⁴. Only with the death or absence of brothers as well as fathers did royal women pursue their own marital arrangements – or their mothers did so for them⁵.

Our sources sometime refer to both Cleopatra and Alexander's three half-sisters as *adelphai* (sisters). Authors sometimes offer a brief supplementary description naming one or both of their parents. In Greek, one can term a sibling “same-fathered” or “same-mothered”. The existence of this terminology, as well as its occasional application to Alexander's female siblings, implies a perceived significance to the distinction, an implication worth recalling as we look at their individual careers. Focus on identical lineage would have been particularly important in ruling dynasties. The implications of this usage differ considerably from English usage referring to someone's “full” or “half” sister or brother. The Greek usage stresses ancestry, whereas the English usage refers to the comparative completeness of the relationship. Additionally, although the sources for Alexander's reign and the early Successor period are late (and so may not reflect contemporary views), noticing whether Alexander's female siblings are described as the sisters of Alexander or as the daughters of Philip II or as both is important: each usage hints at the authors' interpretation of events.

Ancient writers often ignore matters that now seem vital. Our sources make it impossible to know what siblings felt about each other in a personal way. Instead, they focus on public actions, on the political element in royal sibling relationships. Moreover, they do not tell us anything about the domestic arrangements of Philip II's wives and their children. Each wife may have had a separate household that included all her children and some personnel, whether lodged in some large structure or in separate rooms/apartment. The sources do not inform us about how often royal women appeared in public and, assuming they did, under what circumstances. Did

¹ See CARNEY 1988; D'AGOSTINI 2021.

² Diod. Sic. 18.18.71; Arist., *Ath. Pol.* 1311b.

³ See below.

⁴ Thuc. 2.101.6

⁵ Plut., *Vit. Alex.* 3.5; Arr., *FGrH* 156 F 9.21.

Alexander's sisters, for instance, perform any rituals together – or, for that matter, apart? Like other Greek males, Alexander probably spent little time with any of his sisters after early childhood, but the politics of monarchy may have muted the usual gender divide, as we shall see.

Europe, the last born of Alexander's sisters was the first to die. She was probably the only child of Philip's last wife, Cleopatra, niece of Attalus⁶. At the time of his niece's marriage, Attalus, her guardian, publicly challenged Alexander's legitimacy, an insult that caused Alexander and Olympias to leave Macedonia for a time⁷. After Philip's death, but before Alexander's departure for Asia, Olympias probably murdered Europe and her mother. The accounts of Justin and Pausanias about these murders contradict each other, and Plutarch refers only to the death of Cleopatra (and so vaguely it is not entirely clear that he is speaking of murder)⁸. In any event, Plutarch claims that Alexander was angry at his mother's actions⁹. All these passages focus on Cleopatra, niece of Attalus, and either ignore the baby Europe or mention her only to evoke pity for her mother.

Even after Philip's assassination, Cleopatra and Europe could have been a threat to Alexander and his future line, as the careers of Cynnane and her daughter Adeia Eurydice demonstrate¹⁰. Had Europe been allowed to live, Alexander would never have known her, because he would have departed for Asia when she was a toddler; had she survived, at most he would likely have arranged her marriage. One wonders about even that possibility, given that such a marriage would have generated another branch of the royal clan, and, as we shall see, Alexander showed little interest in marrying off any of his siblings. No ancient author refers to Europe as the sister of Alexander. Indeed, Justin simply describes her as the daughter of Cleopatra¹¹. Pausanias does call the baby the child of Philip by Cleopatra, but he also thinks the baby in question was a boy¹². The ambitions of

⁶ Pausanias refers to a male infant of Cleopatra's (8.7.7) and Justin mentions a son Karanus (*Epit.* 11.2.3), but Satyrus' testimony should be preferred (Satyr., *ap. Ath.* 13.557d). See HECKEL 1979, p. 285–303.

⁷ Plut., *Vit. Alex.* 9.4–5; Satyr., *ap. Ath.* 13.557d.

⁸ Just., *Epit.* 9.7.12; Paus. 8.7.7.

⁹ Plut., *Vit. Alex.* 10.4; HOWE 2015, p. 133–46 believes that Alexander was furious with Olympias because he himself wanted to marry Cleopatra. Alexander's arrangement to have Attalus killed (Diod. Sic. 17.2.5–6) suggests that he wanted to eliminate those who had threatened his succession. Moreover, Alexander showed no interest in marrying anyone for some years.

¹⁰ See below.

¹¹ Just., *Epit.* 9.7.12.

¹² Paus. 8.7.7.

Attalus and his family made it unlikely that anyone would ever think of any child of Cleopatra's as Alexander's sibling.

The next youngest of the sisters of Alexander was Thessalonice, the daughter of Nicesipolis of Pherae¹³. Like Europe, she was named for one of her father's conquests, although which of his Thessalian conquests is uncertain. Nicesipolis was the niece of Jason Pherae, and she died three weeks after Thessalonice was born¹⁴. Granted that Thessalonice bore three children in rapid succession after she married Cassander in 316 or 315, it is likely that she was born in the late 340s¹⁵. Because Philip did not arrange a marriage for her before his death but did arrange marriages for his daughters Cleopatra and Cynnane, she was surely too young to marry during his lifetime. Thessalonice would likely have been in her late teens by the time of Alexander's death, which would be late for marriage in the Greek world generally, although Argeads did tend to marry later¹⁶.

The first reference to her as an adult informs us that she was with Olympias at the siege of Pydna in 316 or 315¹⁷. Her presence at Olympias' court implies that Olympias probably brought her up and that Thessalonice had accompanied Olympias when she left Macedonia for Molossia c. 330 and then had followed her back in the fall of 317. Given the difference in their age and gender, Alexander and Thessalonice were unlikely to be close, but, if we assume she grew up in Olympias' household, they may have been closer than we know. Her attitude towards Olympias is unknown: she may have considered her a foster mother and/or she may have resented the fact that, even after the death of Alexander, Olympias arranged no marriage for her, although she did participate in at least some of her daughter Cleopatra's marriage negotiations¹⁸. The siege of Pydna was horrific, so even if Thessalonice harboured resentment towards Olympias for failing to arrange a marriage, Thessalonice may well have been hostile to Cassander, the general who waged the siege. After Olympias surrendered, she was quickly killed. As part of a series of kinglike gestures, Cassander married Thessalonice because he wanted to show himself as a

¹³ Satyr., *ap. Ath.* 13.557c; Steph. Byz., s. v. «Thessaloniki». Cf. CARNEY 1988; LANDUCCI GATTINONI 2003, p. 79-87; D'AGOSTINI 2021.

¹⁴ Steph. Byz., s. v. «Thessalonice».

¹⁵ HECKEL 2006, p. 265 dates her mother's marriage to Philip c. 345/4.

¹⁶ GREENWALT 1988.

¹⁷ Diod. Sic. 19.35.5.

¹⁸ See below.

relation of the royal house¹⁹. Antigonus, Cassander's enemy, claimed that he had forced Thessalonice to marry him²⁰. It is surely true that she had no choice about it – but women rarely did.

After her marriage, as noted, she had three sons: Philip, Antipater and Alexander²¹. Like many of the Successors, Cassander founded a city and named it after himself, but he also made the first eponymous city foundation named after a woman, the still-surviving city of Thessaloniki. The date of its foundation is uncertain, but it was likely relatively soon after Cassander took over control of Macedonia: it fits into the series of his actions meant to make him and his family seem kinglike. The city's name highlighted Cassander's marriage to Philip's daughter but also one of Philip's victories²².

Thessalonice played no known political role during her husband's reign, but after her husband's death, she was briefly prominent. His oldest son Philip succeeded Cassander but died soon after his father²³. Philip's early death may have been expected. Whereas no marriage had been arranged for him, the two remaining sons were married, although both would have been quite young to marry. The brides were both daughters of Cassander's sisters, which suggests that he, not his widow, had arranged the marriages²⁴. Thessalonice was not regent; no one was. Justin states that the kingdom was divided between Cassander's two surviving sons, and other sources imply something similar²⁵. Shared rule was not the norm in Macedonia (the shared rule of Philip III Arrhidæus and Alexander IV would hardly have been a happy precedent), but it may have seemed (whether to the dying Cassander, to Thessalonice, or to some advisory council) a safer

¹⁹ Just., *Epit.* 4.6.13; Diod. Sic. 19.52.1–2; Heidelberg, *Epit.*, FGrH 155 F 2.4.

²⁰ Diod. Sic. 19.61.2.

²¹ PALAGIA 2008, argues, based on a Veroia funerary relief commemorating the death of a young girl named “Adeia” whose parents were “Cynnana” and Cassander, that Cassander, prior to his marriage to Thessalonice, had married a sister of Adeia Eurydice. The inscription is fascinating but, in terms of Cassander's son Philip, highly speculative. It is certainly true, granted that we have no information about the identity of Philip's mother, that he could have been the son of an earlier wife of Cassander's. It is equally possible, granted that Thessalonice's age is less certain than Palagia has argued, that Thessalonice was indeed his mother. Currently, the only known wife of Cassander is Thessalonice.

²² See further CARNEY 1988, p. 389-90.

²³ Plut., *Vit. Demetr.* 36.1; Paus. 9.7.3; Just., *Epit.* 16.1.11.

²⁴ CARNEY 2000, p. 159.

²⁵ Just., *Epit.* 16.1.2. CARNEY 1988, p. 391, n. 14 calls Thessalonice regent, but I no longer believe that she was, because no ancient author so describes her. Diodorus Siculus (21.7.1) says that Antipater, son of Cassander, did not wish to share *sunedron* (council or office) with his brother, and Plutarch (*Vit. Demetr.* 36.1) speaks of a *stasis* between the brothers.

solution²⁶. It was not. Thessalonice's son Antipater believed his mother somehow favoured his brother Alexander and so killed her²⁷. Both sons sought allies; each was murdered by one of those potential supporters²⁸. Macedonia descended into chaos.

Thessalonice could not have been close to her brother either physically or emotionally, but her apparent role in Olympias' household suggests friendly dealings. Generally, our sources describe her as the daughter of Philip, son of Amyntas²⁹. Justin calls her the step-daughter (*privigna*) of Olympias and describes her as famous because of the name of her father Philip, but only a little later he mistakenly calls her the daughter of Arrhidaeus³⁰. Diodorus, in the critical passage explaining why Cassander married her, calls her the daughter of Philip and the same-fathered sister of Alexander³¹. Similarly, the *Heidelberg Epitome* calls her the same-fathered sister of the great Alexander³². The narratives of the end of Cassander's dynasty usually blame Cassander's bad acts for its downfall, and they focus on the matricide of Thessalonice and pay little attention to who she was, although Pausanias does call her the daughter of Philip, son of Amyntas, and of Nicesipolis³³. Cassander married her because she was the daughter of Philip and the sister of Alexander, but narratives of the events of the early third century refer to her father and to her sons, not to her brother. Strabo also calls her the wife of Cassander and daughter of Philip, son of Amyntas³⁴. Similarly, an inscription of Roman date refers to *basilissa* Thessalonice, daughter of Philip³⁵. Although Cassander married her because she was both the daughter of Philip and the sister of Alexander, ultimately it was the latter identity that led to her murder³⁶.

²⁶ Plutarch (*Vit. Pyrrh.* 6.2) says that Antipater was Cassander's second son and thus the older of the two surviving brothers, but Porphyry (*FGrH* 260 F 3.5) says that he was the younger brother. Porphyry also refers to Antipater's jealousy of his brother and his belief that his mother preferred his brother.

²⁷ Paus. 9.7.3.

²⁸ Diod. Sic. 21.7.1; Plut., *Vit. Demetr.* 36.1–37.3; *Vit. Pyrrh.* 6.2, 7.1; Just., *Epit.* 16.1.1–4, 2.4–5; Paus. 9.7.3.

²⁹ Diod. Sic. 19.35.5.

³⁰ Just., *Epit.* 14.6.3, 14.6.13.

³¹ Diod. Sic. 19.52.2.

³² *Heidelberg. Epit.*, *FGrH* 155 F 2.4.

³³ Paus. 8.7.7, 9.7.3.

³⁴ Strab. 7, frg. 21.

³⁵ *IG X*, II 1 277.

³⁶ See also, LANDUCCI GATTINONI 2003, p. 81.

Cynnane was Philip's daughter by Audata, an Illyrian³⁷. She was probably close to Alexander in age³⁸. Polyaenus recounts that, having trained in warfare, she commanded armies during the reign of Philip and fought in battle against an Illyrian woman ruler³⁹. Her military activity seems related to her Illyrian background⁴⁰. Cynnane married Amyntas, son of Perdiccas III (Philip's older brother and predecessor in kingship)⁴¹. As an infant or toddler, after his father's death in battle, Amyntas may briefly have been considered king before Philip was recognised as king⁴². Granted that Philip's other son, the future Philip Arrhidaeus, was understood to suffer from some mental disability, Amyntas was, after Alexander, the only other viable successor to Philip. In the last two years of Philip's reign, after his quarrel with Alexander and Alexander's temporary exile, Amyntas must have taken on more prominence, particularly in the context of Philip's imminent Asian campaign. Amyntas' marriage apparently happened in that same troubled period, which was possibly threatening timing from Alexander's point of view. After Philip's assassination, Alexander had Amyntas killed, allegedly (and perhaps actually) for plotting against Alexander⁴³. Whatever Amyntas' personal actions, important Macedonians supported him rather than Alexander and later likely offered support to his widow and daughter⁴⁴.

After the deaths of Philip and Amyntas, Alexander tried to marry Cynnane off to an ally of his, Langarus, but he died before the marriage could take place⁴⁵. Not surprisingly, granted that Alexander appears to have been acting as her *kurios*, Arrian refers to Cynnane as Alexander's sister (noticeably not calling her simply same-fathered) rather than as the daughter of Philip. Possibly herself uninterested in marrying again⁴⁶,

³⁷ Satyr., *ap. Ath.* 13.557b.

³⁸ On Cynnane generally, see HECKEL 1983–84; CARNEY 1988, p. 392–94; CARNEY 2000, p. 69–70, 129–31; D'AGOSTINI 2021, p. 27–30. CARNEY 2000, p. 69–70 argues that although her mother married Philip before Olympias married him, Cynnane was likely born after Alexander, in the later 350s. HECKEL 1983, p. 193 assumes she was born immediately after her parents' marriage, in 358 or early 357.

³⁹ Polyaenus, *Strat.* 8.60.

⁴⁰ CARNEY 1988, p. 394, n. 23.

⁴¹ Polyaenus, *Strat.* 8.60.

⁴² Amyntas may, briefly, as an infant, have been regarded as his father's successor. Two inscriptions hold out the possibility that he claimed the title after Philip's death. There was elite support, possibly posthumous. See further CARNEY 2000, p. 79; HECKEL 2006, p. 23.

⁴³ HECKEL 1983–84, p. 194 speculates that this plan was Cynnane's idea because he understands Amyntas as a passive figure; there is no evidence for either supposition. See CARNEY 2006, p. 29–30 for other likely Aeacids at court.

⁴⁴ See below.

⁴⁵ Arr. 1.5.4–5.

⁴⁶ Polyaenus, *Strat.* 8.60.

Cynnane spent the rest of Alexander's reign training her daughter in military matters. Cynnane and Alexander may have become hostile once she had married the only other viable male Argead, but her hostility would surely have intensified after the execution of her husband. Significantly, neither Alexander nor Olympias attempted to kill Cynnane or her daughter, as Olympias (and possibly Alexander) had killed Cleopatra, ward of Attalus, and her daughter Europe. Cynnane, unlike Attalus' ward, was an Argead, and her daughter was more so. Granted that mother and daughter apparently remained quiet throughout Alexander's reign, greater risk might have been involved in eliminating them than in tolerating their existence. Moreover, Alexander, like Philip, was short of heirs. Having delayed his own first marriage until 328 or 327, his only male heirs were Philip Arrhidaeus (who was perceived as mentally disabled) and Alexander's illegitimate son Heracles, born in 327 or 325. Alexander displayed little care for the succession, but perhaps he had sufficient concern to keep Cynnane and Adea Eurydice alive.

Alexander's death opened new opportunities and greater risks for Cynnane and her daughter. Thanks to a near war between the elite and the army, Alexander's half-brother Arrhidaeus (hereafter called Philip Arrhidaeus) had been made co-king with Alexander's posthumous son Alexander IV. According to Polyaenus, Cynnane reached Asia (he offers no explanation for why she went) after defeating two attempts to stop her⁴⁷. Alcetas (brother of Perdiccas the *epitropos*) tried to stop her with a military force, but the Macedonians, having seen the daughter of Philip and sister of Alexander, were ashamed and changed their views. Cynnane fought Alcetas, preferring death rather than seeing the *genos* (lineage) of Philip dispatched from rule.

Arrian, unlike Polyaenus, allots Cynnane no military role but provides a clear motive for her arrival in Asia⁴⁸. He identifies her as the daughter of Philip, the father of Alexander, and wife of Amyntas (son of Perdiccas brother of Philip) whom Alexander had executed just before he left for Asia. He explains that Cynnane brought her daughter Adea to Asia and offered her to Philip Arrhidaeus and that she was put to death by Perdiccas and his brother Alcetas. The marriage then took place with the approval of Perdiccas (now eager to appease troops angered by the death of Cynnane). Arrian also says that Antigonus described the death of Cynnane in such

⁴⁷ Polyaenus, *Strat.* 8.60.

⁴⁸ Arr., *FGrH* 156 F 9.22–24.

extreme terms to Antipater and Craterus that they decided to make war against him. Arrian's account stresses the ways Cynnane and her daughter were part of the Argead *genos*. Although he specifies that the marriage was Cynnane's plan, she appears simply as the victim of the "cabal" of Perdiccas. He explains that, after her marriage, Adea took the name of her great-grandmother Eurydice, mother of Philip II.

While Polyaenus offers no motive for Cynnane's heroics, he does explain how she managed to get to Asia. Arrian's later narrative, in which Adea Eurydice repeatedly tries to win over the army to her (and away from the royal guardians) with speeches, is more in line with the previous events sketched out by Polyaenus than with Arrian's own earlier narrative. Cynnane consciously offered her own daughter's marriage as a counter-weight to Olympias' marriage plans for Cleopatra and Antipater's for his own daughter; Cynnane attempted to overthrow one branch of the Argead dynasty for another. Male Argeads had made similar efforts several times in earlier generations, but no woman had, although Philip's mother Eurydice employed non-military means to prevent the overthrow of her sons' branch of the dynasty.

Cleopatra, daughter of Philip and Olympias (daughter of the Aeacid king of Molossia), was Alexander's only full sister⁴⁹; indeed, they were the only full siblings born of any of Philip's seven wives. They shared both the Argead claims to heroic descent (Heracles) and those of the Aeacids (Achilles), a dual identity likely reinforced by the presence of other Aeacids at Philip's court, including Alexander's tutor Leonidas and Olympias' brother Alexander⁵⁰. Olympias' children, who were close in age, likely grew up in the same household. At Philip's court, with his seven wives, no institutionalised ranking for the wives and no clear rules for determining the succession, not only mothers but also full sisters could function as advocates for the succession and continued rule of their candidate.

Events during the reigns of both Philip and Alexander intensified this sibling connection. As already noted, late in Philip's reign, Attalus, the guardian of Philip's last bride, challenged Alexander's legitimacy, suggesting that a child born from this latest marriage would finally provide a legitimate successor. When Philip failed to punish Attalus and may even have supported him, Alexander and Olympias went into voluntary exile. Alexander left Olympias with her brother, now king of the Molossians, and

⁴⁹ Satyr., *ap. Ath.* 13.557c.

⁵⁰ Plut., *Vit. Alex.* 5.4; Just., *Epit.* 8.6.5. See CARNEY 2006, p. 29-30 for other likely Aeacids at court.

himself travelled on to stay with the Illyrians⁵¹. Attalus' remarks defamed Alexander's entire maternal dynasty, including Olympias herself, her brother Alexander I and Olympias' daughter Cleopatra. Monica D'Agostini has plausibly surmised that Cleopatra functioned as an informant and perhaps representative for her brother and mother at court while they were gone⁵². Philip, about to depart for the invasion of the Persian Empire, hastened to re-stabilise the kingdom and succession before his departure and to repair the damage done to Macedonian prestige in the Greek world. Philip arranged the marriage of Cleopatra to Olympias' brother to compensate for the insult to both Alexanders as well as to Olympias and Cleopatra. Cleverly, he turned her wedding into an international festival, meant to highlight Macedonian wealth and prestige on the eve of Philip's planned Asian invasion and to, in a very public manner, reinstate the Molossian/Macedonian alliance and the prestige of the Aeacid house⁵³. This wedding celebration made Cleopatra a public and international figure in a way that had not happened before, certainly not to Cynnane, although their weddings may have happened only a few years apart.

Because Alexander became king when his father was assassinated at Cleopatra's wedding, the siblings effectively came of age together. About the same time her brother left for his Asian expedition in 334, Cleopatra's husband Alexander I departed for a campaign in Italy and was killed there in 331⁵⁴. In 332, Alexander sent plunder from Gaza to Cleopatra (not, so far as we know, to Cynnane or Thessalonice), as well as to Olympias and Leonidas⁵⁵. Olympias, having quarrelled with Antipater, whom Alexander had left in overall control of the Greek peninsula, returned to Molossia about the time of her brother's death⁵⁶. No male is attested as Molossian ruler during the rest of Alexander the Great's reign, but Cleopatra seems to have acted as ruler there for much of this period⁵⁷.

During Alexander's Afghan campaign, when communication with Alexander was minimal, Cleopatra and Olympias kept a low profile, but

⁵¹ Plut., *Vit. Alex.* 9.3–5; Ath. 557d–e; Arr. 3.6.5; Just., *Epit.* 9.5.7.1–7, 9.5.9.

⁵² D'AGOSTINI 2021, p. 22.

⁵³ Diod. Sic. 16.91.4–94.4; Just., *Epit.* 9.6.1–7.13.

⁵⁴ Theopomp., *FGrH* 115 F 318; Aeschin. 3.242; the Aeacid brother and sister (Cadmeia and Neoptolemus) mentioned by Plutarch (*Vit. Pyrrh.* 5.3) may or may not have been Cleopatra's children by Alexander of Molossia.

⁵⁵ Plut., *Vit. Alex.* 25.4. D'AGOSTINI 2021, p. 23 points out that Plutarch mentions some booty sent to his friends as well but those mentioned by name are Aeacids.

⁵⁶ Paus. 1.11.2; Livy, *Epit.* 8.24.17.

⁵⁷ Aeschin. 3.242; Lycurg., *Leoc.* 26; *SEG* 23.198, 9.2.

this changed when Alexander returned to western Asia⁵⁸. In this period, Plutarch says that Olympias and Cleopatra formed a faction against Antipater, dividing the rule (*arche*) of Molossia and Macedonia between them, in opposition to Antipater. This had some degree of approval from Alexander, because his relationship with Antipater had deteriorated⁵⁹. Cleopatra left Molossia for Macedonia. About this time, Dionysius of Heraclea apparently successfully asked Cleopatra to use her influence with Alexander to end the king's displeasure with him⁶⁰. Plutarch has Alexander refuse to condemn an affair Cleopatra was having, remarking that she must be allowed to enjoy her share of the *basileia* (rule or kingdom)⁶¹. Plutarch simply terms the woman in question Alexander's *adelphe* (sister) and does not name her, but Thessalonice was an unmarried girl and Cynnane is unlikely, granted that Alexander wanted to keep her in the background. The subject of the story was surely Cleopatra.

After the death of Alexander, who could no longer protect her, Cleopatra immediately tried to remarry, having shown no previous interest. Our sources sometimes indicate that she did this on her own, sometimes through the assistance of her mother. They also indicate that several of Alexander's generals hoped to marry her, although she often competed with Antipater's daughters for possible grooms⁶². Cleopatra went east with the plan to marry Perdiccas, the first guardian of the kings (Philip Arrhidaeus and Alexander IV), although he was already engaged (possibly married) to one of Antipater's daughters. Perdiccas was, however, murdered before he could marry her. When Antipater arrived in Asia, he reproached Cleopatra for her closeness to Perdiccas and Eumenes, but she responded defiantly⁶³. Cleopatra remained in the East, unmarried. Antigonus effectively confined her at Sardis, and when she attempted to escape to marry Ptolemy, Antigonus had her killed, although he tried to deflect blame from himself to the women of her household and gave her a splendid funeral⁶⁴. Diodorus celebrated her prestige, claiming that marrying her was associated

⁵⁸ See CARNEY forthcoming on the relationship between Alexander's comparative lack of ability to communicate in this period and the actions of Olympias and Cleopatra and on their renewed activity when he was once more accessible.

⁵⁹ Plut., *Vit. Alex.* 68.3.

⁶⁰ Memnon, *FGrH* 434 F 4.37. Cf. CARNEY 2000, p. 92; D'AGOSTINI 2021, p. 26.

⁶¹ Plut., *Mor.* 818b–c.

⁶² Plut., *Vit. Eum.* 3.5; Diod. Sic. 18.12.2, 23.1–3; Arr., *FGrH* 156 F 9.211, F 26; Just., *Epit.* 13.6.4–8.

⁶³ Arr., *FGrH* 156 F 11.40.

⁶⁴ Diod. Sic. 20.37.3–6.

with rule of Alexander's empire, an association no one seems to have made with Cynnane⁶⁵.

Like Alexander, Olympias and Antipater, but unlike her half-sisters, Cleopatra is often simply named without either a patronymic or a direct reference to Alexander in inscriptions, contemporary speeches and ancient narratives⁶⁶. Justin simply calls her the daughter of Philip⁶⁷. On the other hand, Diodorus, in the context of her wedding, identifies her as her Philip's daughter, whose mother was Olympias, and he describes the groom as Olympias' legitimate brother. Aeschines, referring to her when newly widowed, simply calls her the daughter of Philip⁶⁸. Alluding to the competition for marriage to Perdiccas, Arrian, identifying Olympias as the mother of Alexander the Great, first calls Cleopatra her daughter but later identifies her as Alexander's sister⁶⁹. Perhaps the most revealing description of her identity is given by Diodorus: she is the sister of Alexander the conqueror of the Persian empire, daughter of Philip, son of Amyntas, and had been wife of the Alexander who had attacked Italy⁷⁰.

Cynnane and Cleopatra were rivals. Some factions in Macedonia supported Cynnane and her daughter, probably hoping to return to a monarchy that was more Macedonian and less international. Cleopatra was associated with the rule of Alexander's wider empire. This was true not so much because Cynnane was merely a half sibling but because she had married Amyntas. For Cynnane, it was more significant that she was Philip's daughter than that she was Alexander's sister. Cleopatra's situation was the reverse, but it is also signified that she was Olympias' daughter. This dual identity led to her marriage and enabled her to acquire a prestige that was somewhat independent of Alexander.

Alexander long delayed his own marriage and demonstrated little interest in marriages for his sisters. For him, royal marriages created dangerous entanglements⁷¹. His sisters may have shared his view to varying degrees.

⁶⁵ Diod. Sic. 20.37.4.

⁶⁶ SEG 9.2, 23.198.10; Lycurg., *Leoc.* 26; Plut. *Vit. Alex.*, 25.4, 68.3; *Vit. Eum.*, 3.5; Memnon, *FGrH* 434 F 4.27. The appearance of Cleopatra (and Olympias) SEG 9 suggests both women were functioning as heads of states, granted parallel male usage; See CARNEY 2000, p. 282, n. 6 for discussion and references. On Alexander's marriage policy about himself and his sisters, see CARNEY 2000, p. 97-100.

⁶⁷ Just. *Epit.*, 9.6.1.

⁶⁸ Aeschin. 3.242.

⁶⁹ Arr., *FGrH* 156 F 9.21, F11.40.

⁷⁰ Diod. Sic. 20.37.3.

⁷¹ Plut., *Mor.* 178e has Alexander complaining that Philip has had too many children by women other than Olympias. Although likely apocryphal, the anecdote suggests an understanding of his father's polygamy as problematic.

The experience of growing up in Philip's court doubtless contributed to this reluctance, but the marriages Philip had arranged for Alexander's two sisters also shaped this view⁷². Cleopatra's marriage to their maternal uncle intensified their common ancestry, whereas Cynnane's marriage to his cousin Amyntas weakened the sibling bond.

Our sources do not enable us to judge the emotional closeness of Alexander's relationships with his female siblings with any specificity. Nonetheless, Alexander was probably closer to Cleopatra than to his half siblings. Alexander and Cleopatra shared not only the same father but also the same mother, a commonality of both personal and political relevance. Both their parents were remarkable, often difficult, larger-than-life individuals. In the context of the complexities of the Macedonian court, Alexander and Cleopatra, to the limited degree we can tell, shared the same friends and enemies. Cleopatra's marriage to their uncle and her apparent role in rule of their mother's ancestral homeland reinforced their ancestral bond. They had reason to trust each other and little reason to trust many others. In terms of political closeness there can be no doubt: Cynnane was at best an inconvenience and at worst an enemy, whereas Cleopatra was an ally, one who knew that her own fate was closely tied to that of Alexander. This situation depended in part on the realities of Philip's polygamous court but also, and more importantly, on the political ambitions of the two branches of the Argead dynasty in the final years of its existence.

Bibliography

- CARNEY Elizabeth, «The Career of Adea-Eurydice», *Historia* 36, 1987, p. 496-502.
- CARNEY Elizabeth, «The Sisters of Alexander the Great: Royal Relicts», *Historia* 37, 1988, p. 385-404.
- CARNEY Elizabeth, *Women and Monarchy in Macedonia*, Norman, University of Oklahoma Press, 2000.
- CARNEY Elizabeth, *Olympias, mother of Alexander the Great*, Oxford-New York, Routledge, 2006.
- CARNEY Elizabeth, «How did the Agency of Royal Women Work?», in: AGER Sheila, D'AGOSTINI Monica, HOWE Timothy, McAULEY Alexander

⁷² CARNEY 1988, p. 387-88 focused on his desire to avoid entangling alliances as his motivation, but I would now also stress his personal experience and that of his sisters with life at Philip's court.

(eds), *Power, Royal Agency, and Elite Women in the Hellenistic and Roman World*, à paraître.

D'AGOSTINI Monica, «Alexander the Great and his Sisters: Blood in the Hellenistic Palace», in: D'AGOSTINI Monica, ANSON Edward M., POWNALL Frances (eds), *Affective Relations and Personal Bonds in Hellenistic Antiquity*, Oxford, Oxbow Books, 2021, p. 19-36.

GREENWALT William, «The Marriageability Age at the Argead Court: 360-317 BC», *Classical World* 82, 1988, p. 93-97.

HECKEL Waldemar, «Philip II, Kleopatra, and Karanos», *Rivista di Filologia e di Istruzione Classica* 107, 1979, p. 385-93.

HECKEL Waldemar, «Kynnane the Illyrian», *Rivista Storica dell' antichità* 13-14, 1983-84, p. 193-200.

HECKEL Waldemar, *Who's Who in the Age of Alexander the Great*, London, Blackwell, 2006.

HOWE Timothy, «Kleopatra-Eurydike, Olympias, and a “Weak Alexander”», in: WHEATLEY Pat, BAYNHAM Elizabeth (eds), *East and West in the World Empire of Alexander*, Oxford, Oxford University Press, 2015, p. 133-46.

LANDUCCI GATTINONI Franca, *L'arte del potere: Vita e opera di Cassandro di Macedonia*, Stuttgart, Franz Steiner Verlag, 2003.

PALAGIA Olga, «The Grave Relief of Adea, daughter of Cassander and Cynnana», in: HOWE Timothy, REAMES Jeanne (eds), *Macedonian Legacies: Studies in Ancient Macedonian History and Culture in Honour of Eugene N. Borza*, Claremont (CA), Regina Books, 2008, p. 195-214.

Stefano G. Caneva

Università degli Studi di Padova

«*Theoi Adelphoi*»

**Ptolémée II, Arsinoé II et la fondation
du mariage endogamique dynastique**

Résumé: Cette contribution analyse l'évolution des rapports entre Ptolémée II et Arsinoé II – frère et sœur mais aussi époux – à travers la documentation datant de leur règne. La discussion se concentre sur les documents témoignant de la caractérisation d'Arsinoé comme femme puissante à travers son parcours personnel (puisque elle avait été reine de Macédoine), ainsi que par son statut de fille, sœur et femme de rois. Les sources montrent que le thème de l'union dynastique entre frère et sœur fut mis clairement en exergue pendant le règne conjoint des *Theoi Adelphoi*. Pourtant, ce message ne trouva son accomplissement que plus tard, grâce d'abord au programme idéologique et cultuel de Ptolémée II après 270 av. J.-C., ensuite avec le couple Ptolémée III et Bérénice II.

Mots-clés: *Arsinoé II*, *Philadelphos*, *basilissa*, *Ptolémée II*, *Theoi Adelphoi*, *poésie de cour*, *inscriptions grecques*, *documents égyptiens*

Abstract: This paper analyses the evolving relationship between Ptolemy II and Arsinoe II – brother and sister, but also husband and wife – through documentation dating from their reign. The discussion focuses on the documents that show Arsinoe to be a powerful woman both in her personal life (since she had been queen of Macedonia), and in her status as daughter,

sister and wife of kings. The sources show that the theme of dynastic union between brother and sister was clearly highlighted during the joint reign of the *Theoi Adelphoi*. However, it was only later that this message was fulfilled, first with the ideological and cultic programme of Ptolemy II after 270 BC, and then with the couple Ptolemy III and Berenice II.

Keywords: *Arsinoe II*, *Philadelphos*, *basilissa*, *Ptolemy II*, *Theoi Adelphoi*, *court poetry*, *Greek inscriptions*, *Egyptian documents*

1. Introduction : sources, questions, problèmes

Notre objectif dans cette contribution est d'offrir une analyse de la documentation concernant le thème du rapport entre frère et sœur, qui sont aussi époux royaux, au début de l'histoire de l'Égypte lagide. En comparant les sources concernant le premier et le deuxième couple, respectivement Ptolémée I/Bérénice I et Ptolémée II/Arsinoé II, on pourra apprécier la contribution fondamentale de la deuxième génération à la constitution d'un message se concentrant sur l'amour qui unit le couple royal et assure par conséquent la légitimité du transfert intergénérationnel du pouvoir dans une optique dynastique. On verra aussi que malgré l'importance capitale du choix endogamique opéré par Ptolémée II et Arsinoé II, les dieux frères (*Theoi Adelphoi*), la représentation de la figure publique d'Arsinoé II en tant que reine ne fut pas toujours mise en relation avec son statut de sœur et femme du souverain. D'ailleurs, dans les cas où le lien fraternel est exprimé de manière explicite, une différence capitale subsiste avec la mention ou avec l'omission du fait que Ptolémée et Arsinoé étaient aussi unis par un mariage consanguin. Ainsi, il convient d'identifier dans quels contextes de communication le pouvoir royal féminin, dont Arsinoé jouissait à un niveau public sans précédent dans la dynastie ptolémaïque, est associé au rapport frère-sœur, au mariage avec Ptolémée ou à la dimension institutionnelle évoquée par le titre royal porté par Arsinoé. Car, autant que Ptolémée II, Arsinoé était fille de Ptolémée I et avait déjà été investie du titre de *basilissa* en Macédoine, à côté de Lysimaque auquel son père l'avait mariée en 300 av. J.-C.¹.

¹ Voir, par exemple, le décret de Délos *IG XI* 4, 542 (*SIG³ 381*; 300-281 av. J.-C.), où le Spartiate Démarate est honoré pour avoir opéré comme médiateur entre Lysimaque et le sanctuaire d'Apollon: le couple royal est mentionné aux lignes 19-22, Arsinoé exhibant le titre royal à côté de son mari: «καὶ αὐτὸς ἐπαγγέλλεται δηλώσειν τῷ βασιλεῖ Λυσιμάχῳ καὶ Ἀρ[σι]γό[η] | τῇ β[ασιλίσσῃ] τὴν τοῦ δῆμου τοὺς Δηλι[ον] | εὑνοιαν π[ᾶσαν]» («il promet de présenter au roi Lysimaque et à la reine Arsinoé toute la bienveillance du peuple des Déliens»).

Avant d'aborder l'analyse du dossier documentaire, résumons quelques éléments essentiels mis en évidence par la recherche récente et qui jouent un rôle important dans l'évaluation de la figure d'Arsinoé II en tant que femme de pouvoir. Tout d'abord, durant la deuxième moitié du xx^e siècle, les chercheurs se sont longtemps divisés entre ceux qui faisaient d'Arsinoé la véritable architecte de la politique extérieure de Ptolémée II et ceux qui minimisaient son apport, faisant de la position centrale accordée à la reine le résultat d'une distorsion idéologique transmise par les sources antiques². Au cours des dernières décennies, pourtant, une vision plus nuancée s'est imposée. L'interprétation du personnage public d'Arsinoé II peut à présent être résumée à travers les observations suivantes.

Tout d'abord, l'image de la reine rusée et manipulatrice offerte par les sources antiques dépend, au moins en partie, du point de vue hostile des sources historiographiques qui concernent en particulier la jeunesse d'Arsinoé. À cette époque, et en qualité de reine de Macédoine, elle joua un rôle actif dans les luttes internes de la cour qui aboutirent à la condamnation à mort d'Agathoclès, suspecté de trahison par son père Lysimaque, et à l'invasion du royaume par Séleucos³.

Ensuite, les chercheurs ont souligné de manière convaincante que dans le profil d'Arsinoé en tant que reine d'Égypte, il importe de distinguer la période de son règne au côté de son frère – sur les événements politiques de laquelle nous sommes mal renseignés – de celle postérieure à la mort de la reine en 270⁴: à partir de cette date, la propagande encouragée par Ptolémée II et par les hauts échelons de la cour promeut activement le culte d'Arsinoé Philadelphe ainsi qu'une image de la reine divinisée comme protectrice du royaume et de la puissance navale lagide⁵. Par exemple, c'est dans ce contexte qu'en 269/8, le décret de Chrémonidès – contenant la déclaration de guerre d'Athènes et de ses alliés contre la Macédoine d'Antigone II – attribue la décision de Ptolémée II de se battre en faveur de la liberté des Grecs à sa volonté d'opérer en continuité avec l'intention

² En faveur de la première hypothèse, voir en particulier LONGEGA 1968, auquel on peut opposer le réexamen critique de BURSTEIN 1982. L'interprétation de HAUBEN 1983 est plus nuancée; pour la littérature postérieure, voir les références recueillies dans CANEVA 2016(a), p. 132, n. 10; CARNEY 2013.

³ Pour une discussion détaillée de la tradition historiographique sur cet épisode, LONGEGA 1968, p. 44-54; voir MÜLLER 2009, p. 38-49, sur la construction de la figure de Lysimaque comme tyran, après sa mort à Couroupédion au printemps 281.

⁴ En faveur de cette datation, voir *infra*, n. 9.

⁵ Sur l'institution posthume du culte d'Arsinoé Philadelphe en 270 av. J.-C., nous renvoyons à la discussion détaillée de la documentation dans CANEVA 2013(a) et CANEVA 2016(a), p. 141-162.

(*proairesis*) qui avait guidé ses parents et sa sœur⁶. C'est aussi à cette époque, immédiatement après la mort et la divinisation d'Arsinoé, que son culte pénètre dans les sanctuaires égyptiens, inaugurant ainsi un processus destiné à un grand succès pendant toute la période lagide. Les stèles égyptiennes de cette période révèlent l'effort direct de Ptolémée II pour négocier d'abord et soutenir financièrement ensuite l'introduction du culte d'Arsinoé, la «déesse qui aime son frère», dans la routine rituelle des sanctuaires indigènes⁷. Dans les sources grecques et égyptiennes postérieures à 270 av. J.-C., la diffusion de la dénomination Philadelphie (avec sa traduction égyptienne *ntr.t mr-sn*) comme épiclese exclusive de cette reine ainsi que la production d'une iconographie reconnaissable (le *dikeras* grec, le double uraeus et la couronne composée du côté égyptien)⁸ témoignent d'un effort d'élaboration de la dimension divine d'Arsinoé qui demeurera parmi les processus d'apothéose les plus achevés de toute la période hellénistique. Le grand succès posthume de la figure de la reine pose pourtant de nombreux problèmes lorsque l'on essaie de distinguer, dans le profil transmis par les sources, ce qui appartient à la période du règne d'Arsinoé et de son frère Ptolémée II de ce qui fut créé ou réelaboré après sa mort. Une application particulièrement significative de cette superposition stratigraphique se remarque dans les documents égyptiens : les textes et les images provenant des temples représentent souvent la reine en action même après sa mort, dans des narrations rétrospectives ou influencées par la pensée théologique égyptienne qui associe statue cultuelle et présence physique de la divinité⁹.

⁶ IG II³ 1, 912, l. 16-18 : «ὅ τε βασιλεὺς Πτολεμαῖος ἀκολούθως τεῖ tlōν προγόνων καὶ τεῖ τῆς ἀδελφῆς προ[α]ιρέσει φανερός ἐστιν σπουδάζων ὑπὲρ τῆς κοινῆς τ[ῶν] Ἑλλήνων ἐλευθερίας» («le roi Ptolémée s'emploie avec zèle à assurer la liberté commune des Grecs conformément à la volonté politique de ses ancêtres et de sa sœur». Trad. BERTRAND 1992, n° 95).

⁷ À côté des travaux classiques de J. QUAEGEBEUR (voir en particulier QUAEGEBEUR 1971(a); 1971(b); 1978; 1998), sur l'introduction posthume du culte d'Arsinoé dans les sanctuaires égyptiens, on peut renvoyer aux études de MINAS-NERPEL 2019 et 2022, p. 122-131; voir aussi THIERS 2007(a) et 2007(b); SCHÄFER 2011; COLLOMBERT 2008; CANEVA 2013(a), p. 300-309 et 313-316; 2016(a), p. 148-152.

⁸ Sur l'origine du *dikeras*, Ath. 11.497b-c. Sur le double uraeus, QUAEGEBEUR 1983 et DREW-BEAR 2008. Les composantes de la couronne égyptienne d'Arsinoé – un mélange novateur entre une couronne royale masculine et la couronne divine d'Hathor – sont discutées par DILS 1998; ALBERSMEIER-MINAS 1998; NILSSON 2012.

⁹ Sur les visites du couple royal des *Theoi Adelphoi* dans les sanctuaires égyptiens, voir CLARYSSE 2000, p. 44. Les problèmes posés par une interprétation historique des stèles égyptiennes qui ne prend pas en compte leurs traditions rhétoriques et théologiques sont évoqués de manière révélatrice par la thèse de GRZYBEK 1990, selon laquelle les stèles de Mendes et de Pithom utiliseraient deux systèmes de datation différents ; en partant de cette interprétation peu plausible, le savant proposait une nouvelle date pour la mort d'Arsinoé, à situer en 268 au lieu de 270. Contre cette conclusion, voir CANEVA 2016(a), p. 135-141, avec la bibliographie antérieure. On se limitera ici à rappeler que deux passages de la stèle

Pour finir par une considération plus générale, il faut rappeler qu'il existe des limites méthodologiques à la possibilité de comparer et de combiner les sources littéraires et documentaires concernant le pouvoir des reines à la haute période hellénistique. Comme la recherche récente l'a montré, à l'époque d'Arsinoé II l'activité politique des femmes royales se joue souvent dans le domaine non public des échanges diplomatiques informels à l'intérieur de la cour. Il en résulte que les actions des reines échappent souvent à notre documentation ou bien, comme nous l'avons vu plus haut, y apparaissent à travers le prisme d'une historiographie souvent hostile aux femmes puissantes. Il existe pourtant de rares cas où nous avons la chance de repérer quelques références à ces activités de médiation informelle accomplies par les reines; il s'agit de la documentation concernant les mérites des ambassadeurs envoyés par une cité: grâce à ces exemples, nous comprenons que les médiateurs envoyés par une cité cherchaient à établir un rapport personnel avec la reine pour acquérir le support d'une porte-parole prestigieuse, capable d'influencer le roi en faveur de la cité¹⁰.

On peut regretter la difficulté, voire souvent l'impossibilité, d'identifier de manière sûre les figures qui constituaient le cercle le plus proche d'une reine à la cour. Ces considérations sont tout à fait pertinentes dans le cas d'Arsinoé. Par exemple, l'hypothèse a été avancée que l'amiral Callicratès de Samos était devenu un membre de premier rang de l'appareil militaire et de la cour lagide en raison de ses liens antérieurs avec Arsinoé, liens qui dateraient de la période pendant laquelle elle était reine de Thrace et de Macédoine et qu'elle exerçait une influence plus ou moins directe sur de nombreuses régions de

de Pithom, qui mentionnent la reine au côté de Ptolémée après 270 (*CG* 22183, l. 23 et 25-26), renvoient en effet à la présence symbolique de la reine divinisée par le biais de sa statue: voir QUACK 2008, p. 277 et SCHÄFER 2011, p. 264-265. Concernant l'octroi, à Arsinoé, du titre royal *nsw bity* («Roi de la Haute et de la Basse Égypte»), voir QUAEGEBEUR 1971(a), p. 205-206 et 208, qui est favorable à une date posthume; mais le même chercheur a proposé plus tard une date antérieure à 270 à propos d'un relief conservé à Hildesheim (Pelizaeus Museum, Inv. No. 1025; voir QUAEGEBEUR 1985, p. 75-76, repris par SCHÄFER 2011, p. 262). Le problème demeure ouvert. Une question similaire concerne l'attribution de la couronne composée à Arsinoé avant ou après sa mort. Selon NILSSON 2012, le rôle actif attribué à Arsinoé dans quelques scènes d'évocation de divinités, dans lesquelles Arsinoé porte sa couronne (en particulier, NILSSON n° 15 = Stockholm, MM 10026, provenant d'Athribis; n° 9 = le relief de Hildesheim; n° 12 = Harvard Art Museum, Inv. No. 1983/96), suggérerait une datation avant 270; pourtant, il est possible que ces images représentent une scène dévotionnelle de manière rétroactive: voir CANEVA 2013(b), p. 142-143.

¹⁰ Par exemple, le décret *IG IV*, 750 issu par la cité de Trézène pour un bienfaiteur qui avait opéré comme médiateur en faveur d'un équipage de citoyens capturés par Séleucos pendant la campagne asiatique de Démétrios Poliorcète (286/5 av. J.-C.); de la ligne 21 de ce texte fragmentaire, nous apprenons que la libération avait été rendue possible grâce à l'intercession de la reine Stratonice. Voir commentaire dans PASCHIDIS 2008, p. 226-229.

l'Asie Mineure¹¹. De manière comparable, l'importance attribuée à Arsinoé dans la déclaration de la Guerre chrémonidienne ainsi que l'existence, à Alexandrie, d'un culte pour la reine divinisé avec l'épithète typiquement lacédémoneenne *Chalkioikos*¹² suggèrent qu'Arsinoé a pu utiliser ses propres contacts politiques, datant d'avant son arrivée en Égypte, pour contribuer à constituer le réseau d'alliances entre Athènes et Sparte qui fut décisif pour le déclenchement du conflit contre Antigone II¹³. Bien que ces interprétations revêtent une sérieuse probabilité, il faut néanmoins reconnaître que nous ne disposons pas de preuves assurées. On peut donc mieux partager le *caveat* exprimé il y a quarante ans par Hauben : « *S'il est facile de se mettre d'accord sur les conceptions politiques de la reine, il n'en va pas de même quand on veut mesurer l'influence réelle qu'elle aurait exercée sur son frère ou lorsque l'on désire déterminer les dispositions concrètes qu'elle aurait prises en vue de la réalisation de ses intentions.* »¹⁴

En partant de ces observations générales, notre objectif est de discuter les questions suivantes :

- Peut-on distinguer un corpus de sources grecques et égyptiennes témoignant de la caractérisation d'Arsinoé comme femme puissante en tant que sœur royale de son vivant ? Ou bien, le pouvoir d'Arsinoé dérive-t-il plutôt de son parcours personnel, puisqu'elle avait été reine de Macédoine au côté de Lysimaque, et de son statut de fille et de femme de rois ?
- Quel était le public pour lequel était conçu le thème du mariage entre les *Theoi Adelphoi* ? Si celui-ci comprenait sans doute le peuple d'Alexandrie et d'Égypte, que peut-on dire des sujets et des alliés grecs de Ptolémée II dans le monde égéen ?

En réexaminant les sources à la lumière de ces questions, nous observerons que le règne de Ptolémée II et Arsinoé II a joué un rôle central dans le développement de la logique de l'amour fraternel unissant le couple royal, mais que ce message ne trouve son accomplissement que plus tard, grâce d'abord au programme idéologique et cultuel de Ptolémée II après 270, ensuite à travers le couple Ptolémée III et Bérénice II.

¹¹ HAUBEN 1970, p. 67. Sur la carrière de Callicratès, voir HAUBEN 2013.

¹² SB 10.10251 (252/1 av. J.-C.).

¹³ COPPOLA 2012, p. 441; CANEVA 2013(a), p. 290-292, avec la bibliographie antérieure.

¹⁴ Citation, avec emphases originales, de HAUBEN 1983, p. 125.

2. La représentation du couple royal entre les règnes de Ptolémée I et Ptolémée II

Une analyse diachronique de la documentation concernant la représentation médiale des couples royaux ptolémaïques pendant la première moitié du III^e siècle nous permet d'apercevoir une différence significative entre le règne de Ptolémée I et Bérénice I d'une part, et celui de Ptolémée II et Arsinoé II d'autre part. S'agissant du premier couple dynastique lagide, nous ne disposons d'aucun document daté de façon sûre avant 283/282 (date de la mort du roi) qui les évoquent ensemble en tant que couple. Il est vrai que, dans la *Vie de Pyrrhus*, Plutarque nous informe que le roi épirote fut impressionné par le prestige et l'autorité de Bérénice à la cour d'Alexandrie¹⁵, mais cela n'a laissé aucune trace ni dans les formulaires de datation des documents officiels, ni dans les dédicaces, ni dans l'iconographie monétaire ou statuaire de l'époque¹⁶. Bérénice n'a donc jamais obtenu un statut public comparable à celui des reines qui la suivirent, à partir d'Arsinoé II. C'est sous le règne des *Theoi Adelphoi* que le thème de l'amour royal, devenu central dans l'idéologie dynastique, fut projeté rétrospectivement sur le premier couple afin de diffuser un message de continuité intergénérationnelle¹⁷. En d'autres termes, ce sont les *Theoi Adelphoi* qui ont posé les prémisses culturelles relatives à l'importance de Bérénice I au sein du couple royal qu'elle formait avec Ptolémée I.

Si la dimension publique du pouvoir royal féminin fut une innovation du règne des *Theoi Adelphoi*, il faut admettre que ce changement fut contemporain de l'autre grande innovation apportée par Ptolémée II et Arsinoé II, à savoir le mariage entre sœur et frère, bien que ces deux initiatives ne soient pas nécessairement la conséquence l'une de l'autre. La

¹⁵ Plut., *Vit. Pyrrh.* 4,4.

¹⁶ Voir CANEVA 2019 et 2020(a). Un cas débattu mérite un bref détour ici. Il s'agit d'une base de statue conservée à Varsovie (*I. Varsovie* 50; CPI 2.323) et provenant peut-être du nome Létopolite, qui contient celle qui a été longtemps considérée comme la première attestation de la dénomination *Theoi Soteres* pour le premier couple de souverains lagides, qui l'auraient reçue de leur vivant: «βασιλέα Πτολεμαῖον | καὶ βασιλισσαν Βέρενίκην | θεοὺς σωτῆρας Ήλιόδωρος | Θυμῷδης Ἐρμογένης | σωθέντες εὐχή» («[Les statues du] roi Ptolémée et [de la] reine Bérénice, Dieux Sauveurs, [dédiées par] Héliodôros, Thymôidès et Hermogénès, qui ont été sauvés, à la suite d'un vœu»). Pourtant, plusieurs indices à la fois paléographiques (Laitar dans *I.Varsovie*, p. 150-151; CANEVA 2019, n. 13 et CANEVA 2023, p. 272, contra CROWTHER 2020, p. 261) et historiques (CANEVA 2023, 271-274) suggèrent d'attribuer plutôt cette statue à un couple ptolémaïque postérieur, composé de Bérénice III et de son oncle Ptolémée X Alexandre (101-88 av. J.-C.) ou de son père Ptolémée IX Sôter II (88-81/80).

¹⁷ CANEVA 2020(a), avec les références antérieures.

date précise du mariage entre Ptolémée II et Arsinoé II demeure inconnue¹⁸. Il est cependant certain que leur réponse endogamique à la question de la légitimité dynastique fut consacrée sur le plan religieux en 272/271 par l'institution d'un culte officiel des *Theoi Adelphoi* qui fut attaché à la prêtrise éponyme d'Alexandre¹⁹. De la même année date l'émission d'une série de pentékontadrachmes en or représentant sur les deux faces les profils jumelés des souverains vivants et de leurs parents, avec la légende ΘΕΩΝ ΑΔΕΛΦΩΝ²⁰. Des traces du succès de ce culte, promu par les membres les plus élevés de la cour, se retrouvent dans plusieurs aspects de la vie religieuse d'Alexandrie et du royaume: l'existence d'un *temenos* et d'une fête des *Theoi Adelphoi* dans la capitale²¹; les formules des serments royaux attestés en Égypte pendant le règne de Ptolémée II²²; le toponyme Theadelphia dans le *nomos Arsinoites*²³; la consécration d'une statue des *ntr.w sn.wj* (Dieux Frères) dans un sanctuaire d'une ville appelée Arsinoé, sur la mer Rouge, mentionnée dans la stèle hiéroglyphique de Pithom²⁴; une série de dédicaces grecques de date incertaine, provenant d'Alexandrie et du monde égéen²⁵.

Toutefois, la mort d'Arsinoé en 270 semble avoir impliqué le remplacement au moins partiel de la dénomination *Theoi Adelphoi* par une autre manière d'évoquer le couple royal: «*le roi Ptolémée et Arsinoé Philadelphe*»²⁶. Cette nouvelle formule, visant à exprimer l'unité du couple royal même

¹⁸ La limite haute se situe entre le départ d'Arsinoé de Samothrace (280/279) et sa visite à Pithom, à la suite de son nouveau mari Ptolémée II, datée au 1^{er} janvier 273 av. J.-C. grâce à un passage de la stèle de Pithom (l. 15-16; THIERS 2007(a), 50-51).

¹⁹ *P. Hib.* 2.199; le premier prêtre chargé de cette double fonction fut l'amiral Callicratès de Samos, voir *supra*, p. 61, 62 n. 11, et *infra*, p. 72.

²⁰ Sur la date, voir OLIVIER, LORBER 2013, p. 55.

²¹ Pour le *temenos*, voir Hdt. 1.30. La fête est connue par des papyrus qui l'appellent Theadelphia ou *panegyris* des *Theoi Adelphoi* (voir les références recueillies dans CANEVA 2016(b), p. 210-212).

²² Pour la liste des papyrus attestant le serment avec la mention des *Theoi Adelphoi*, voir CANEVA 2016(a), p. 226-228.

²³ MÜLLER 2006, p. 205 n° 42; TM Geo 2349.

²⁴ CG 22183, l. 20-21 (264 av. J.-C.); voir THIERS 2007(a), p. 123-126; SCHÄFER 2011, p. 220 et 264. Il s'agit de la seule attestation de cette dénomination dans les documents égyptiens, avant Ptolémée III: voir CANEVA 2016(a), 171-172.

²⁵ Le dossier alexandrin sur le culte des *Theoi Adelphoi* ne comprend qu'une dédicace offerte par un certain Satyros, qui pourrait dater du règne de Ptolémée II ou du début de celui de Ptolémée III (*I. Alex. Ptol.* 9; voir CANEVA 2016(a), p. 169). Le même problème de datation concerne deux autres documents qui attestent le culte des *Theoi Adelphoi* dans des domaines lagides dans la Méditerranée orientale: une dédicace provenant de Kaunos à Sarapis, Isis et les *Theoi Adelphoi* (*I. Kaunos* 67; en faveur d'une date sous Ptolémée III, voir CANEVA, BRICAULT 2019, p. 10-19); le culte des *Theoi Adelphoi* célébré à Arsinoé en Cilicie, documenté par le dossier concernant l'activité du stratège Thrasées d'Aspendos (BENCIVENNI 2003, p. 299-331, n° 10; PHRC 010; le dossier est daté du règne de Ptolémée III, mais la fête pourrait avoir été introduite auparavant, durant le règne de Ptolémée II).

²⁶ CANEVA 2016(a), p. 152-162.

après la mort et la divinisation d'Arsinoé, est bien attestée tout au long de la deuxième moitié du règne de Ptolémée II (270-246). On l'a vu, c'est à partir de 270 que Ptolémée II œuvre activement afin que le culte de la sœur décédée soit introduit dans les sanctuaires égyptiens, avec la dénomination de *ntr.t mr-sn* («déesse qui aime son frère»), tandis que la documentation concernant la Méditerranée orientale témoigne de la diffusion rapide des dédicaces à Arsinoé Philadelphie et de la fondation de cités appelées d'après le nom de la reine dans les nombreuses régions sous l'influence lagide²⁷. Dans ce contexte, la construction et la diffusion de l'épiclèse individuelle Philadelphie offrent une solution efficace pour caractériser la puissance de la nouvelle déesse dans la sphère de l'amour fraternel. De cette manière, un message de continuité avec le règne des *Theoi Adelphoi* s'accompagne de la nouvelle idée que la reine divinisée aurait assuré la protection des affaires du roi-frère et du royaume.

3. Quel public pour les *Theoi* ?

Si la documentation grecque et égyptienne justifie une datation posthume du culte d'Arsinoé et de l'épithète Philadelphie qui lui fut associée, on a vu que le message religieux promouvant le choix endogamique du couple royal aux yeux de leurs sujets date sûrement de la période du règne des *Theoi Adelphoi*. Quelques textes datés du règne de Ptolémée II nous permettent d'identifier les modèles culturels et religieux que la cour adopta pour promouvoir ce message. Dans l'*Idylle XVII* de Théocrite, l'*Éloge de Ptolémée*, le jeu des renvois entre le plan humain et le plan divin aboutit à la célébration du couple royal, composé d'Arsinoé (ιφθίμα τ' ἄλοχος) et de Ptolémée, son frère et mari (κασίγνητόν τε πόσιν τε), selon le modèle offert par l'union entre Zeus et Héra²⁸. C'est encore Théocrite qui, dans

²⁷ Pour un catalogue des fondations lagides nommées d'après Arsinoé, voir BOUNEGRU 2002, s.v. «Arsinoe»; MÜLLER 2006, p. 200-211. Sur les dédicaces à Arsinoé Philadelphie, CANEVA 2014(a) et 2020(b).

²⁸ Theoc. 17.128-134: «αὐτός τ' ιφθίμα τ' ἄλοχος, τᾶς οὕτις ἀρείων | νυμφίον ἐν μεγάροισι γυνὴ περιβάλλεται ἀγοστῷ, ἐπιθυμοῦ στέργοισα κασίγνητόν τε πόσιν τε. | ὁδε καὶ ἀθανάτων ἵερὸς γάμος ἔξετελέσθη, | οὓς τέκετο κρείουσα Ρέα βασιλῆας Ὀλύμπου. | ἐν δὲ λέχος στόρνυσι ιαύειν Ζηνὶ καὶ Ἡρῃ | χεῖρας φοιβήσασα μύροις ἔτι παρθένος Ἰρις» («Lui et sa noble épouse, la meilleure des femmes qui, dans la chambre conjugale, enlacent de leurs bras un jeune époux; elle chérit du fond de son cœur celui qui est son frère et son mari; c'est ainsi qui, chez les Immortels, s'est accompli le saint mariage des enfants de la puissante Rhéa, souverains de l'Olympe, Zeus et Héra, à qui Iris encore vierge, de ses mains lavées dans les parfums, prépare pour y dormir un seul et même lit.» Trad. LEGRAND 1960).

l'*Idylle XV* (vers 110-111), célèbre la reine Arsinoé II en tant que «*fille de Bérénice, semblable à Hélène*». Cette expression implique encore une fois le mariage endogamique des *Theoi Adelphoi*, mais de manière indirecte, puisque le passage souligne en premier lieu l'ascendance royale de la reine : d'une reine devenue immortelle grâce à Aphrodite est née une autre reine qui ressemble à une déesse²⁹. Le parallélisme entre le mariage de Zeus et Héra et celui des *Theoi Adelphoi* apparaît à nouveau de manière explicite dans un vers anonyme, cité par Plutarque dans les *Propos de table*, et qui aurait été chanté lors du mariage entre Ptolémée et Arsinoé : «*Zeus appela Héra son épouse et sa sœur*»³⁰. Parmi les autres poèmes alexandrins destinés à célébrer les noces d'Arsinoé, on peut aussi citer *SH 961*, une épigramme fragmentaire où la mention des ablutions lustrales d'Héra avant le mariage avec Zeus établit un parallélisme explicite entre le niveau humain et la sphère divine³¹.

Bien que cette thématique semble constituer une caractéristique du côté grec de la propagande lagide, Ch. Thiers a pointé dans un passage de la grande stèle hiéroglyphique de Mendès une attestation égyptienne du même motif, établissant une correspondance entre les souverains humains et le couple des divinités royales, Osiris et Isis³². De cette manière, deux thématiques normalement distinguées, celle de l'association entre Arsinoé et Isis et celle de la correspondance entre le couple royal et le couple divin, se combinent à Mendès (et peut-être ailleurs) sous Ptolémée II. Cela se révèle une initiative des prêtres locaux, mais s'intègre aussi dans un cadre historique plus large : l'échange diplomatique entre l'évergétisme royal et l'ouverture des temples égyptiens au nouveau culte d'Arsinoé *ntr mr-sn*, fortement voulu et promu par Ptolémée II.

²⁹ La divinisation de Bérénice I est discutée par Theoc. 17.34-52, qui la présente comme la dernière étape d'un processus de rapprochement vers le divin supervisé par Aphrodite ; voir le commentaire dans CANEVA 2012, p. 92-94 ; CANEVA 2014(b), p. 31-36.

³⁰ Plut., *Mor.* 736f : «καὶ ὁ μὲν ράωφόδος εὐθὺς ἦν διὰ στόματος πᾶσιν, ἐν τοῖς Πτολεμαίου γάμοις ἀγομένου τὴν ἀδελφήν καὶ πρᾶγμα δρᾶν ἀλλόκοτον νομίζομένου καὶ ἀθεσμον ἀρξάμενος ἀπὸ τῶν ἐπῶν ἔκεινων “Ζεὺς δ’ Ἡρην ἐκάλεσσε καστιγνήτην ἀλοχόν τε”» («*Aussitôt vint sur toutes les lèvres le rhapsode qui, lors des noces de Ptolémée avec sa sœur, acte que l'opinion réprouvait comme horrible et criminel, commença par ces vers : “Zeus appela Héré son épouse et sa sœur”*». Trad. FRAZIER, SIRINELLI 1996).

³¹ Le poème pourrait avoir été composé par Posidippe (Posid. *114 AB). Pour finir, Callim. fr. 392 Pf. ne contient que le premier vers d'une composition pour le mariage d'Arsinoé, ce qui empêche une comparaison avec les textes de cour diffusant la thématique du rapprochement avec les noces de Zeus et Héra.

³² CG 22181, l. 10-11 ; THIERS 2007b.

L'existence, dans la tradition égyptienne, de précédents divins rapprochant le couple royal et les dieux nous amène à discuter l'hypothèse, avancée par une partie des chercheurs, selon laquelle le mariage entre frère et sœur constituerait la reprise consciente d'une pratique pharaonique de l'Égypte pré-hellénistique³³. Cette interprétation ne convainc pas : les rares parallèles connus à la période pharaonique remontent à des époques reculées et n'ont jamais abouti à la fondation d'une pratique de gouvernement bien établie et reconnaissable à travers les différentes dynasties³⁴. C'est donc dans les deux principales traditions religieuses du royaume, plutôt que dans une pratique sociale et politique inscrite dans la seule composante égyptienne, que le couple royal trouva un soutien décisif au culte des *Theoi Adelphoi*, en permettant ainsi aux souverains de transformer le tabou social de l'inceste en une occasion de proclamer leur statut suprahumain³⁵.

Si les attestations du culte des *Theoi Adelphoi* à Alexandrie et dans d'autres lieux du règne témoignent du succès de l'opération idéologique entamée par les souverains, un passage des *Sophistes au banquet* d'Athènée (XIV 621a) nous renseigne cependant sur la possibilité que le mariage endogamique ait suscité quelques résistances, au moins dans le public grec, et cela, même à l'intérieur de la cour. Dans une section vouée à la liberté de parole intempestive ($\tau\eta\pi\alpha\kappaαιρο\pi\pi\alpha\pi\eta\sigma\tau\alpha\pi$), Athénée cite un vers du poète Sotade qu'il avait composé à propos du mariage entre Ptolémée II et sa sœur, et qui déclencha la colère du souverain : «*Tu enfones ton*

³³ MACURDY 1932, p. 118, s'appuie sur une tradition postérieure, rapportée par des auteurs de la période impériale (Ménon, *FGrH* 434 F 1, 8.7; Paus. 1.7.1), qui interprétaient le mariage entre frère et sœur, effectivement attesté dans la *chora* égyptienne à leur époque, comme une tradition indigène ancienne qui aurait influencé Ptolémée II. Concernant la pratique du mariage endogamique dans la *chora* égyptienne aux époques hellénistique et romaine, l'idée d'une relation directe avec le modèle royal lagide a été justement nuancée par les études ponctuelles de la documentation papyrologique menées par CLARYSSE, REMISEN 2008 et ROWLANDSON, TAKAHASHI 2009, qui mettent plutôt en exergue les stratégies micro-économiques associées aux pratiques matrimoniales des familles de petits propriétaires. L'hypothèse d'un processus d'acculturation mis en action par Ptolémée II a été reprise par BURASELIS 2008, mais *infra* n. 34 pour les limites de cette interprétation.

³⁴ BURASELIS 2008, p. 296-297 n'a pu recueillir que six cas certains et un cas douteux de mariages entre frère/sœur ou demi-frère/demi-sœur au cours d'une période d'un millénaire, entre 2000 et 1000 av. J.-C., avec une concentration particulière pour la XVIII^e dynastie. Plutôt que sur une tradition égyptienne de l'endogamie royale, les recherches récentes ont attiré l'attention sur une pluralité de traditions royales mises en place par diverses dynasties (par exemple, les Achéménides, les Hécatomnides, et même les Argéades) soit pour établir une stratégie endogamique visant à ne pas disperser la légitimité de la famille au pouvoir, soit pour faire face à des crises occasionnelles : voir BROSIUS 1996, p. 30, 36, 45-46, 61-62, 66-67, 81 et 205; OGDEN 1999, p. 7-16 et 124-127; CARNEY 2005; MÜLLER 2009, p. 116-121.

³⁵ Pour cette interprétation, voir en particulier HAZZARD 2000, p. 89; AGER 2005 et 2006; CARNEY 2013, p. 76-79.

dard dans un trou interdit.»³⁶ Athénée rapporte l'information, tirée des *Commentaires* d'Hégésandre de Delphes (*FHG* IV 331), selon laquelle Sotade quitta Alexandrie pour échapper au châtiment du souverain, mais qu'ensuite le général Patrocle l'arrêta et le jeta dans la mer à l'intérieur d'une jarre de plomb. Dans *L'éducation des enfants*, Plutarque cite le vers avec un même jugement négatif sur l'intempérance verbale de Sotade, bien que dans cette version de l'affaire, le châtiment du poète soit présenté comme une longue période d'emprisonnement³⁷.

S'appuyant sur cet épisode, R. Hazzard a reproché à la stratégie adoptée par les souverains l'erreur de ne pas avoir pris en compte l'embarras des sujets grecs face à cette pratique matrimoniale, considérée en Grèce comme inopportun et immorale³⁸. Les traces de cette réaction se trouveraient aussi, selon ce savant, dans le passage cité par Plutarque³⁹: le vers évoquant le mariage de Zeus et Héra comme modèle de celui conclu entre Ptolémée et sa sœur se trouve dans une section intitulée *À propos de citations de vers bien ou mal venues*. Dans la perspective de Plutarque, la citation serait hors contexte, puisque ce mariage incestueux serait «*un acte que l'opinion réprouvait comme horrible et criminel*». À ces réprobations explicites, on peut ajouter quelques témoins moins directs, qui suggèrent que les alliés grecs de Ptolémée II pouvaient avoir rencontré quelques difficultés avec la thématique de l'endogamie. Dans deux sources citées par Hazzard, le couple royal est évoqué de manière qu'Arsinoé apparaisse simplement comme la sœur de Ptolémée, sans référence au mariage. Nous avons déjà cité le passage du décret de Chrémonidès concernant Arsinoé. Celle-ci apparaît aussi simplement comme sœur du roi dans un fragment de *L'enfant substitué* du comédien Alexis, rapporté par Athénée: dans les vers préservés, un personnage offre des toasts au roi Ptolémée et à sa sœur Arsinoé⁴⁰. Puisque la tradition situe la mort d'Alexis autour de 270,

³⁶ Ath. 14.621a-b (Sotade, fr. 1 Powell): «εἰς οὐχ οστήν τρυμαλήν τὸ κέντρον ὠθεῖς». (Trad. ROUGIER-BLANC 2018).

³⁷ Plut., *Mor.* 11a.

³⁸ HAZZARD 2000, p. 93. Sur la nature inopportun du mariage entre frère et sœur dans la mentalité grecque du début de la période hellénistique, voir les remarques de TOSHEVA 2019 à propos du traitement de ce thème dans les comédies de Ménandre.

³⁹ Plut., *Mor.* 736f, *supra*, n. 30.

⁴⁰ Alexis, fr. 246 (244K) (Ath. 11.502b): «Ἄλεξις ἐν Ὑποβολαιάῳ: ‘ἐγὼ Πτολεμαίου τοῦ βασιλέως τέτταρα χυτρίδην ἀκράτουν: τῆς τὸ ἀδελφῆς προσλαβόν τῆς τοῦ βασιλέως ταῦτα, ἀπνευστὶ τῷ ἔκπιῶν ὡς ἄν τις ἥδιστ’ ἵσον ἵσφει κειραμένον» («Alexis dans L'enfant substitué: “Moi (j'ai bu) quatre chytrides de vin fort en l'honneur du roi Ptolémée, et le même nombre en l'honneur de la sœur du roi, je les ai vidées sans respirer, mélangées l'une à l'autre le plus délicieusement possible”». Pour la chronologie, voir le commentaire par ARNOTT 1996, p. 686-689.

le passage en question doit faire référence aux *Theoi Adelphoi*, dont on souligne le lien fraternel, mais sans allusion directe au mariage.

Une partie des chercheurs a pris ses distances avec l'hypothèse de Hazzard, en suggérant que le lien direct entre le vers incriminé et l'assassinat de Sotade pourrait avoir été établi par la tradition postérieure et que l'attaque portée par le poète ne doit pas être entendue comme l'expression de l'hostilité d'un groupe d'opinion organisé à l'intérieur de la cour⁴¹. Cette analyse nous semble pourtant porteuse d'une lecture hypercritique des sources anciennes. Si la nature et l'occasion du châtiment de Sotade nous échappent dans leurs détails, leur lien avec le poème qui attaquait le mariage de Ptolémée et d'Arsinoé est explicite dans les sources d'Athènée et de Plutarque. Et si nous partageons l'opinion que Sotade n'agissait pas comme porte-parole officiel d'un groupe bien défini au sein de la cour, cela n'empêche pas que son genre poétique lui accordait une liberté de parole, quoiqu'inopportun, qui aurait pu exprimer le désaccord d'une partie de la cour. Il serait donc méthodologiquement risqué de nier toute autorité aux textes anciens : indépendamment des circonstances précises de la punition de Sotade, la tentative du poète d'échapper à la colère du souverain ne peut dépendre que du fait qu'une réception négative de l'endogamie royale par un public grec constituait un argument fort sensible pour la famille royale.

Il en va de même pour le passage des *Moralia* dans lequel Plutarque situe la récitation du vers anonyme célébrant les noces de Zeus et Héra. On pourrait objecter que le point de vue de Plutarque est fort éloigné de la période concernée et qu'il ne représente donc pas un indice fiable des réticences grecques face au mariage des *Theoi Adelphoi*⁴². Cette observation est pourtant à rejeter à la lumière des autres textes déjà cités, qui datent du règne de Ptolémée et d'Arsinoé, ou peu après. La comédie d'Alexis et le décret de Chrémonidès, dans lesquels Arsinoé est seulement citée comme la sœur du roi, renvoient tous les deux au contexte de l'Athènes philoptolémaïque des années 270 et du début des années 260⁴³. Il est donc possible qu'à Athènes – et peut-être plus généralement en Grèce – où le

⁴¹ CARNEY 2013, p. 73-74.

⁴² Ainsi CARNEY 2013, p. 73.

⁴³ Probablement à la même époque furent érigées, dans l'agora d'Athènes, les statues de Ptolémée II et, «à son côté, de sa sœur Arsinoé» (Paus. 1.8.6). Le groupe pourrait dater de la période d'avant 270, mais une date postérieure nous paraît plus convaincante : voir le silence à propos d'Arsinoé dans le décret pour Callias de Sphettos, publié en 270/269 (*SEG* 28.60), où tout le mérite d'avoir aidé Athènes est attribué au roi (CANEVA 2013(a), p. 291). Si l'on accepte une date post-270, le groupe représenterait «le roi Ptolémée et Arsinoé Philadelphe», comme dans le sanctuaire de Calaureia (*SEG* 59.367 ; voir *infra*, n. 46).

mariage endogamique n'aurait pas rencontré un public favorable, le couple royal ait été présenté surtout comme l'union de deux souverains partageant la confiance et l'affection sincères nées d'un lien fraternel⁴⁴.

La piste de recherche tracée par Hazzard mérite donc d'être développée dans une perspective plus large. Mis à part la seule exception de la poésie de cour – le vers anonyme cité par Plutarque et l'*Éloge de Ptolémée*, où le roi est « frère et époux » d'Arsinoé – aucune source du règne de Ptolémée II ne fait référence à Arsinoé en tant qu'épouse et sœur du roi. Hors d'Égypte, d'ailleurs, à en juger à partir des sources préservées, il est probable que, sous Ptolémée II, le culte des *Theoi Adelphoi* n'a pas connu un véritable succès, avec une exception éventuelle qui concerne le cas d'Arsinoé en Cilicie et dans quelques autres cités fondées, ou refondées dans des régions directement soumises au contrôle lagide. La chronologie demeure pourtant incertaine⁴⁵. En revanche, la formule évoquant « le roi Ptolémée et Arsinoé Philadelphe », introduite à partir de la mort de la reine, apparaît dans une foule de sites de la Méditerranée orientale, depuis le Péloponnèse (Méthana/Arsinoé⁴⁶) jusqu'à la côte syro-palestinienne, en passant par les Cyclades, l'Asie Mineure et l'Égypte. Une plaque trouvée dans une maison d'Érétrie révèle que le culte d'Arsinoé Philadelphe trouva même sa place dans des régions qui n'étaient pas assujetties de manière stable au contrôle lagide⁴⁷. Les raisons de ce succès sont à chercher tout d'abord dans le vaste effort entrepris par Ptolémée et les hauts personnages de la hiérarchie ptolémaïque pour diffuser le culte posthume d'Arsinoé; pourtant, on ne peut pas exclure que le culte de la déesse Philadelphe – avec ses sphères d'actions dans la protection des marins et des jeunes filles prêtes à se marier – ait eu l'avantage d'offrir une image purifiée de l'amour fraternel, qui exprimait l'affection et la protection de la sœur pour son frère sans évoquer de manière explicite le mariage incestueux qui les avait unis.

Cette situation change de manière significative sous Ptolémée III. Dans la documentation ptolémaïque extérieure à la cour, la présentation de la

⁴⁴ Le fait qu'aucun enfant ne soit né du mariage entre Ptolémée et sa sœur ne dépend probablement pas directement de ce scrupule, mais a sans doute pu contribuer à l'admissibilité d'un message idéologique fondé sur l'amour fraternel entre roi et reine.

⁴⁵ Voir *supra*, n. 9. Il faut en tout cas rappeler que ces fondations commencèrent durant la Guerre chrémonidienne; elles datent dès lors d'après la mort d'Arsinoé en 270.

⁴⁶ SEG 59.367, dédicace d'une statue du couple royal dans le sanctuaire de Poséidon à Calaureia; voir CANEVA 2016(a), p. 157.

⁴⁷ SEG 40.763; voir CANEVA 2020(b), p. 31-32.

reine comme «sœur et épouse» du roi apparaît pour la première fois pour Bérénice II⁴⁸: ce passage depuis la sphère de la littérature de cour à la documentation officielle est d'autant plus important que, pour cette reine, le lien fraternel avec son mari, Ptolémée III, est une invention idéologique visant à reprendre, en le projetant sur le nouveau couple, le message du transfert endogamique de la légitimité établie par les *Theoi Adelphoi*. De manière similaire, on peut observer que le début du règne de Ptolémée III fut marqué par une nouvelle diffusion du culte des *Theoi Adelphoi*, dont la commémoration a joué une fonction fondamentale dans le message de continuité et de légitimation de Ptolémée III pendant les années turbulentes de la Guerre laodicéenne⁴⁹. On doit en conclure qu'après une période d'expérimentation pendant le règne de Ptolémée II, la cour de l'Évergète et son public grec étaient désormais prêts à exploiter le potentiel idéologique de l'endogamie royale à une échelle plus vaste et à en faire un élément crucial dans le message de continuité et de légitimité dynastique, selon une pratique qui deviendra un modèle pour d'autres maisons royales.

4. *Basilissa Arsinoé dans les inscriptions du règne avec Ptolémée*

Pour conclure ce survol panoramique de la documentation concernant la perception publique du lien entre Arsinoé et Ptolémée, il nous reste à examiner quelques inscriptions dans lesquelles Arsinoé porte le titre royal de *basilissa*:

Égypte

– I. Louvre 8.1 (acheté à Gizeh): «ὑπὲρ βασιλέως Πτολεμαίου τοῦ Πτολεμαίου | καὶ βασιλίσσης Ἀρσινόης | Μόσχος ὁ ἱερεὺς τὸν | ναὸν καὶ τὸ τέμενος | Ἀγδιστὶ ἐπηκώι | ιδρύσατο». Dédicace d'un temple

⁴⁸ OGIS 20 (*I.Kition* 2015); OGIS 56 (décret de Canope), l. 8 (voir. l. 21, où les *Theoi Adelphoi* sont cités comme parents du couple royal). Cela ne signifie pas que la thématique de l'endogamie ne soit plus représentée dans la poésie de cour: voir, par exemple, Callim., *Come Berenices* fr. 110 Pf., l. 45 (Arsinoé en tant que mère de Bérénice) et *Victoria Berenices*, SH 245, l. 2 (Bérénice en tant que fille des *Theoi Adelphoi*; sur l'identité disputée de cette Bérénice, voir MASSIMILLA 2010, p. 223, *contra* CRISCUOLO 2003, p. 331-332, qui pense plutôt à Bérénice Phérénéphoros).

⁴⁹ Voir, en particulier, le rôle des *Theoi Adelphoi* dans les dédicaces grecques de la région égéenne et dans les reliefs des sanctuaires égyptiens, ainsi que la nouvelle importance internationale accordée à la fête des Theadelphia lors de son édition de 243/242: voir CANEVA 2016(a), p. 179-197; CANEVA, BRICAULT 2019.

et sanctuaire de la déesse Agdistis, accomplie par le prêtre de ce culte, Moschos, au nom du couple royal ;

- *I. Delta I*, p. 232, no. 2 (*SB* 1.429; Canope) : « ὑπὲρ βασιλέως Πτολεμαίου | καὶ βασιλίσσης Ἀρσινόης, | τὸ ιερὸν Ἰσεῖ Ἀνούβει Καλλικράτης | Βοΐσκου Σάμιος ναυαρχῶν | ἔδωκεν Πλασίτι ιερεῖ ». Dédicace du sanctuaire d'Isis et Anubis à Canope, accomplie par l'amiral Callicratès au nom du couple royal ;
- *IG XIV*, 727a (*OGIS* 14; transcrise en Italie, mais de provenance égyptienne) : « βασιλίσσαν Ἀρσινόην βασιλέως | Πτολεμαίου καὶ βασιλίσσης Βερενίκης | Στρατονίκη βασιλέως Δημητρίου ». Base de statue d'Arsinoé dédiée par Stratonice, fille de Démétrios Poliorcète. Cette Stratonice est peut-être à identifier comme la femme d'Archagathos, *epistates* de Libye, avec lequel elle dédia un *temenos* de Sarapis et Isis au nom de Ptolémée II après 270 av. J.-C.⁵⁰

Hors d'Égypte

- *OGIS* 27 (*IvO* 327; Olympie) : « βασ[ί]λισσαν Ἀ[ρσινόην βα]σιλέως | Πτολεμαίου κ[αὶ βασιλίσση]ς Βερενίκης | Καλλικράτη[ς Βοΐσκου] Σάμιος | Διὺ Ό[λυμπίῳ] ». Base de statue d'Arsinoé, dédiée à Zeus Olympios par l'amiral Callicratès de Samos, faisant la paire avec une statue du roi⁵¹. La collocation des statues, situées sur deux colonnes en face du temple de Zeus, accordait une grande proéminence au couple royal et pouvait contribuer à suggérer leur proximité avec la sphère divine⁵².

On peut observer que la formule présentant Arsinoé simplement comme *basilissa*, seule ou plus souvent au côté du roi, est attestée aussi bien en Égypte que dans un sanctuaire d'importance panhellénique comme Olympie. Le statut royal d'Arsinoé était donc en même temps prestigieux et suffisamment générique pour s'adapter à n'importe quel contexte

⁵⁰ *I. Alex. Ptol.* 5; *SEG* 18.636 : « ὑπὲρ βασιλέως Πτολεμαίου | τοῦ Πτολεμαίου καὶ Βερενίκης | Σωτήρων Αρχάγαθος Ἀγαθοκλέους ὁ ἐπιστάτης τῆς Λιβύης καὶ ἡ γυνὴ vac. Στρατονίκη | Σαράπιδι vac. Ἰσοῖ vac. τὸ τέμενος » (« *Au nom du roi Ptolémée, fils de Ptolémée et de Bérénice Sauveurs, Archagathos fils d'Agathocles, gouverneur de la Libye, et sa femme Stratonice, [ont dédié] l'encllos sacré à Sarapis et Isis* »). La datation après 270 se justifie par l'absence de mention d'Arsinoé II dans la dédicace. Sur l'identité de cette Stratonice, voir MORETTI 1965 (*contra FRASER* 1972, II, p. 427, n. 676); BAGNALL 1976; BENNETT, s.v. « Stratonice ».

⁵¹ Pour le texte inscrit sur la base de Ptolémée II, voir *OGIS* 26 (*IvO* 326) : « βασιλέα Π[τολεμαίον βασιλέω] | Πτολεμ[αίου καὶ βασ]ίλ[ισσης Βερενίκης] | Καλλικράτη[ς Βοΐσκου Σάμιος] | Διὺ [Ολυμπ]ίων » (« *[Statue du] roi Ptolémée, fils du roi Ptolémée et de la reine Bérénice, [dédiée par] Callicratès, fils de Boïscos, Samien, à Zeus Olympios* »).

⁵² HINTZEN-BOHLEN 1992, p. 78.

communicatif. À cette liste, il faut ajouter la dédicace accomplie par Arsinoé et préservée sur l'architrave de la fameuse *Rotunda* des Grands Dieux de Samothrace. Dans ce cas, c'est la reine en personne qui accomplit le geste de dédier le bâtiment sacré, peut-être en remerciement pour la protection que les Cabires lui avaient assurée au moment de sa fuite de la Macédoine, après les conséquences tragiques de son mariage avec son demi-frère Ptolémée Céraunos⁵³. Le texte, mutilé, pose plusieurs problèmes interprétatifs, notamment à propos de la chronologie de la dédicace, qui est liée au nom perdu dans la lacune de la deuxième ligne du texte :

«[Βασ]ίλισσα Αρ[σινόη βασιλέως Πτολε]μαίου θυγά[τ]ηρ
βασιλέω[ς - - -] γυ[νή εὐχὴν Θ]εοῖς Μεγάλ[οις]»

Cette lacune a été restaurée de deux façons différentes. Les premiers éditeurs intégrèrent le nom Πτολεμαίου, datant ainsi la dédicace du monument de la deuxième moitié des années 270, lors du règne de Ptolémée II et d'Arsinoé II⁵⁴. Par la suite, ces mêmes chercheurs ont accepté une interprétation alternative proposée par Wilamowitz, qui restituait Λυσιμάχου et datait donc la *Rotunda* de la période 287-281, au moment de l'apogée du royaume de Lysimache. Cette restitution a été généralement suivie par les chercheurs⁵⁵. Pourtant, elle se fonde sur de faibles arguments. Selon P.M. Fraser, si Arsinoé avait dédié le monument pendant les années 270, elle n'aurait pas oublié de mentionner son père avec l'épithète (*Theos*) *Sôter*, ou bien le couple de ses parents en tant que (*Theoi*) *Sôtères*. De plus, le nom de Lysimachos établirait «*the necessary contrast*» à la mention de «[- βασιλέως Πτολε]μαίου θυγά[τ]ηρ» au début de l'inscription⁵⁶.

Pour ce qui est du premier argument, nous avons montré ailleurs que, durant les années 270, l'épithète *Sôter* était loin d'être attachée de manière systématique au nom du fondateur de la dynastie, tandis que la dénomination composée *Theos Sôter* demeura toujours très rare pour ce souverain. Il en va de même pour les dénominations plurielles *Sôtères* et

⁵³ Cette explication de la dédicace se fonde sur l'information, offerte par Just., *Epit.* 24.3.9, qu'Arsinoé partit en exil à Samothrace (*Samothraciam in exilium abiit*) après avoir quitté Cassandreia à la suite de l'assassinat de ses fils par Ptolémée Céraunos. Voir LONGEGA 1968, p. 41, 61 et 63.

⁵⁴ CONZE, HAUSER, BENNDORF 1875, p. 16-17.

⁵⁵ CONZE, HAUSER, BENNDORF 1880, p. 111; voir OGIS 15; IG XII 8, 227; FRASER 1960, n° 10; LONGEGA 1968, p. 39-42; BRINGMANN, VON STEUBEN 1995, p. 265, n° 236 [E]; CARNEY 2013, p. 38; LANDUCCI 2015.

⁵⁶ FRASER 1960, p. 11; LONGEGA 1968, p. 41-42.

Theoi Sôtères, la deuxième formule n'étant même pas attestée au niveau documentaire avant la mort d'Arsinoé⁵⁷. Quant à la *variatio* entre le père Ptolémée et le mari Lysimaque, elle constitue une exigence rhétorique moderne, qui ne rend pas compte de l'importance capitale attribuée par les Ptolémées à l'homonymie royale. Ce motif idéologique est attesté par les choix onomastiques des souverains⁵⁸ et clarifié par la poésie contemporaine produite à la cour d'Alexandrie⁵⁹. Il est donc plus convaincant de compléter l'inscription de la *Rotunda* de la manière suivante :

« [Βασ]ίλισσα Ἀρ[σινόη βασιλέως Πτολε]μαίου θυγά[τ]ηρ
βασιλέω[ς Πτολεμαίου] γυ[νὴ εὐχὴν Θ]εοῖς Μεγάλ[οις]. »

« *La reine Arsinoé, fille du roi Ptolémée, épouse du roi Ptolémée, aux Grands Dieux.* »

Cette restitution, parfaitement en ligne avec le message de continuité dynastique promu pendant le règne des *Theoi Adelphoi*, implique que l'on date la *Rotunda* de la seconde moitié des années 270. Or, une chronologie entre la fin des années 270 et le début des années 260 offre un contexte envisageable pour la dédicace des Propylées du sanctuaire de Samothrace par Ptolémée II⁶⁰. Les deux dédicaces accomplies par Arsinoé et Ptolémée appartiendraient donc à un projet unitaire qui aurait été mis en place au cours des mêmes années et viserait à changer de manière monumentale la vie religieuse d'un sanctuaire de grande importance dans l'Égée septentrionale, auquel les souverains macédoniens avaient accordé une grande attention à partir au moins des derniers Argéades.

Pour notre propos, la formule « fille du roi Ptolémée, épouse du roi Ptolémée » met en exergue une autre manière de présenter le statut de la reine, qui rappelle en partie la « fille de Bérénice » de l'*Idylle XV* de

⁵⁷ Pour un réexamen ponctuel de la documentation à ce sujet, nous renvoyons à CANEVA 2018; 2019; 2020(a).

⁵⁸ De manière révélatrice, on peut penser à Ptolémée I, qui appela « Ptolémée » les deux fils aînés issus de ses mariages avec Eurydice et Bérénice.

⁵⁹ Sur l'homonymie comme élément central dans la propagande lagide du règne de Ptolémée II, voir en particulier Posid. 78 et 88AB; Theoc. 17.40-43 (commentaire dans CANEVA 2014(b), p. 34, et 2016(a), 165-166, avec les références antérieures). À propos de la dédicace de Samothrace, voir G. Roux in: McCREDIE, ROUX, SHAW, KURTICH 1992, p. 231-233.

⁶⁰ Le texte de la dédicace est préservé dans *IG XII* 8, 228 (*OGIS* 23; FRASER 1960, n° 11): « Βασιλὴν Πτολεμαῖος Πτολεμαίου καὶ Βερενίκης Σωτῆρων | Θεοῖς Μεγάλοις » (« *Roi Ptolémée, fils de Ptolémée et de Bérénice Sauveurs, aux Grands Dieux* »). Pour une discussion archéologique sur la datation des Propylées, voir FRAZER 1990, p. 231-233; sur les implications du formulaire adopté dans la dédicace, CANEVA 2020(a), p. 143-144.

Théocrite. La mention du mariage avec Ptolémée redouble la légitimité royale d'Arsinoé, qui est aussi la fille du couple lagide précédent. Dans ce cas précis, c'est la nature fraternelle du mariage qui reste dans l'ombre, confirmant encore une fois l'impression que la représentation de la reine en tant que «femme et sœur» du roi demeura toujours dans l'ombre dans la communication adressée aux Grecs hors des territoires dominés directement par Ptolémée II.

5. Conclusions

En conclusion de cet excursus documentaire sur l'image d'Arsinoé II, il nous semble utile de souligner l'importance de la contextualisation des différentes configurations du statut de cette reine par rapport à Ptolémée II, en fonction de la géographie, de la chronologie, des genres et des occasions de communication. Pour commencer, il faut remarquer que la caractérisation d'Arsinoé en tant que sœur royale est centrale aussi bien pendant la période de son règne avec Ptolémée qu'après sa mort. Cet événement clarifie le passage de l'image des *Theoi Adelphoi* à celle évoquant «le roi Ptolémée et Arsinoé Philadelphe» comme un couple uni même après la mort de la reine. Mais cela ne constitue pas le seul changement. La nouvelle formule se trouve documentée dans une région géographiquement beaucoup plus étendue que celle qui l'avait précédée. En revanche, en se fondant sur la documentation à disposition, il est tentant de postuler pour les *Theoi Adelphoi* une diffusion limitée à l'Égypte et peut-être à quelques villes récemment fondées dans des régions assujetties au contrôle direct d'Alexandrie. Les raisons de cette diffusion différente sont en premier lieu de nature politique : la Guerre chrémonidéenne et la deuxième guerre de Syrie ont dû donner un nouvel élan à l'agenda de la propagande ptolémaïque dans la Méditerranée orientale. Cependant, on peut aussi supposer que le grand succès d'Arsinoé Philadelphe était dû au fait que le culte de cette nouvelle déesse, associée à la protection des jeunes filles à marier et à une conception fraternelle de l'amour, suscitait un plus large intérêt public que le culte, au contenu essentiellement politique, accordé aux *Theoi Adelphoi*.

Il convient aussi de noter qu'il existe un lien entre le contexte communiquatif et la possibilité que le rapport fraternel existant entre Arsinoé et Ptolémée soit associé de manière explicite au motif du mariage endogamique. On l'a vu, les seuls textes où le mariage entre les *Theoi Adelphoi* est

expliqué par le biais du modèle mythique des dieux frères (Zeus-Héra) proviennent de la cour alexandrine. Du côté égyptien, les négociations entre le roi et le clergé local pour l'introduction du culte de la reine divinisée amenèrent à l'établissement d'un parallèle avec Osiris et Isis, comme le témoigne le cas de Mendès après la mort d'Arsinoé. En revanche, dans les sources grecques renvoyant à des contextes éloignés de la cour, les documents faisant référence à Arsinoé pendant son règne avec Ptolémée ou peu après sa mort soulignent le statut de la reine en tant que sœur royale, sans pour autant faire référence à l'union consanguine des *Theoi Adelphoi*. Encore une fois, on peut avancer une explication politique à ce phénomène : les sources qui transmettent le point de vue des alliés grecs des Ptolémées n'étaient pas nécessairement intéressées à l'objectif principal du mariage endogamique, à savoir éviter la dispersion de la légitimité dynastique en la concentrant sur une seule famille. Pourtant, dans ce cas aussi, on peut avancer une autre raison de nature culturelle : le caractère inapproprié de l'endogamie pour les Grecs aurait rendu plus convenable de séparer, à l'intérieur du message ptolémaïque concernant les *Theoi Adelphoi*, la composante fraternelle de celle possible de susciter des critiques morales contre l'inceste. Par rapport à cet arrière-plan, Sotade, avec sa réprobation directe de l'inceste (reprise par Athénée et Plutarque), ne doit pas être vu comme le porte-parole d'un groupe organisé à l'intérieur de la cour ; cependant, son châtiment par le roi est révélateur du fait que, même à l'intérieur de la cour, le choix endogamique des *Theoi Adelphoi* était perçu comme une thématique sensible qui imposait aux souverains de réduire au silence toute critique qui pourrait condamner à la faillite une stratégie audacieuse de légitimation dynastique.

Pour finir, nous avons vu que la caractérisation publique d'Arsinoé en tant que *basilissa* est celle qui a joui de la plus grande diffusion géographique, en continuité avec la période macédonienne de la vie de la reine. Le plus souvent, Arsinoé vivante figure au côté de Ptolémée, les deux membres du couple partageant le statut royal exprimé par le titre *basileus/basilissa* dans les dédicaces des membres de l'élite. Dans la dédicace de Stratonice, la reine figure seule en tant que *basilissa*, bien que l'on ne puisse exclure que la statue à laquelle appartenait la base inscrite ait fait originellement partie d'un groupe incluant un portrait du souverain. Le texte de Samothrace est d'un intérêt particulier parce que, dans ce cas, la reine est l'auteure de la dédicace et donc la responsable de son autoreprésentation : en tant que fille de Ptolémée I et épouse de Ptolémée II, elle se présente comme fille et femme de rois, et donc aussi comme sœur-épouse, bien que ce troisième

aspect – le plus problématique pour un public grec – soit encore une fois exprimé de manière implicite.

Nous pourrions terminer précisément sur ce point: la cumulation des liens unissant le roi à la reine – frères, et donc héritiers du même souverain, mais aussi époux – constitue sans doute l’effet d’une stratégie dynastique développée par les *Theoi Adelphoi* pour éviter toute dispersion de la légitimité dynastique. Pourtant, cette multiplication des liens en jeu pouvait poser des problèmes auprès des alliés grecs et d’une partie des sujets de la maison royale. Dans ce cadre, le rapport frère-sœur constituait pour les souverains un avantage stratégique dans la mesure où il renforçait l’exclusivité de l’accès au pouvoir royal, mais il apportait aussi une potentielle faiblesse, puisqu’il risquait d’exposer les souverains à des attaques qui auraient miné les fondements moraux de leur légitimité. Cela amena les différents acteurs impliqués dans la réception et la diffusion de ce message de légitimité à adopter des solutions rhétoriques variées, souvent en passant sous silence l’un des deux éléments potentiellement en conflit: le rapport frère-sœur et le mariage. Si Ptolémée II et Arsinoé peuvent donc être identifiés comme une étape fondamentale dans la réorganisation des rapports frère-sœur dans les cours fondées par les Diadoques, on peut affirmer qu’avec leur règne – et sa réception – nous sommes encore au cœur d’un laboratoire de nouvelles pratiques sociales, religieuses et politiques destinées à donner des fruits plus matures pendant les décennies postérieures de l’histoire hellénistique.

Bibliographie

- AGER Sheila L., «Familiarity Breeds: Incest and the Ptolemaic Dynasty», *Journal of Hellenic Studies* 125, 2005, p. 1-34.
- AGER Sheila L., «The Power of Excess: Royal Incest and the Ptolemaic Dynasty», *Anthropologica* 48/2, 2006, p. 165-186.
- ALBERSMEIER Sabine, MINAS Martina, «Ein Weihrelief für die vergöttlichte Arsinoe II.», in: CLARYSSE Willy, SCHOORS Antoon, WILLEMS Harco (eds), *Egyptian Religion: The Last Thousand Years. Studies Dedicated to the Memory of Jan Quaegebeur*, vol. I, Leuven, Peeters, 1998 (Orientalia Lovaniensia Analecta 84-85), p. 3-29.
- ARNOTT W. Geoffrey, *Alexis: The Fragments. A Commentary*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996.

- BAGNALL Roger S., *The Administration of the Ptolemaic Possessions Outside Egypt*, Leiden, Brill, 1976.
- BENNETT Chris, *The Ptolemaic Dynasty*, 2001-2013, < <http://www.instonebrewer.com/TyndaleSites/Egypt/ptolemies/ptolemies.htm> >.
- BERTRAND Jean-Marie, *Inscriptions historiques grecques*, Paris, Les Belles Lettres, 1992.
- BRINGMANN Klaus, von STEUBEN Hans, *Schenkungen hellenistischer Herrscher an griechische Städte und Heiligtümer*, Berlin, De Gruyter, 1995.
- BROSIUS Maria, *Women in Ancient Persia. 559-331 BC*, Oxford, Oxford University Press, 1996.
- BOUNEGRU Octavian, s.v. «Arsinoe», in: ZAHARIADE Mihail, HAKKERT Adolf M. (eds), *Lexicon of the Greek and Roman Cities and Place Names in Antiquity, ca. 1500 BC-ca. AD 500*, vol. VI, Amsterdam, Hakket, 2002, p. 947-957.
- BURASELIS Kostas, «The Problem of Ptolemaic Sibling Marriage: A Case of Dynastic Acculturation?», in: McKECHNIE Paul, GUILLAUME Philippe (eds), *Ptolemy II Philadelphus and His World*, Leiden-Boston, Brill, 2008 (Mnemosyne, Supplements 300), p. 291-302.
- BURSTEIN Samuel M., «Arsinoe II Philadelphos: A Revisionist View», in: ADAMS W. Lindsay, BORZA Eugene N. (eds), *Philip II, Alexander the Great and the Macedonian Heritage*, Lanham, University Press of America, 1982, p. 197-212.
- CANEVA Stefano G., «Queens and Ruler Cults in Early Hellenism: Festivals, Administration, and Ideology», *Kernos* 25, 2012, p. 75-101.
- CANEVA Stefano G., «Arsinoe divinizzata al fianco del re vivente Tolemeo II. Uno studio di propaganda greco-egiziana (270-246 a.C.)», *Historia* 62.3, 2013(a), p. 280-322.
- CANEVA Stefano G., «La face cachée des intrigues de cour. Prolégomènes à une étude du rôle des femmes royales dans les royaumes hellénistiques», in: BOEHRINGER Sandra, SEBILLOTTE CUCHET Violaine (éds), *Des femmes en action. L'individu et la fonction en Grèce antique*, Paris-Athènes, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 2013(b), p. 133-151.
- CANEVA Stefano G., «Ruler Cults in Practice: Sacrifices and Libations for Arsinoe Philadelphos, from Alexandria and Beyond», in: GNOLI Tommaso,

- MUCCIOLI Federicomaria (a cura di), *Divinizzazione, culto del sovrano e apoteosi. Tra Antichità e Medioevo*, Bologna, Bononia University Press, 2014(a), p. 85-116.
- CANEVA Stefano G., «Courtly Love, Stars, and Power: The Queen in Third-Century Royal Couples, through Poetry and Epigraphic Texts», in: HARDER Annette, REGTUIT Remco F., WAKKER Gerry C. (eds), *Hellenistic Poetry in Context*, Leuven, Peeters, 2014(b) (Hellenistica Groningana 20), p. 25-57.
- CANEVA Stefano G., *From Alexander to the Theoi Adelphoi: Foundation and Legitimation of a Dynasty*, Leuven, Peeters, 2016(a) (Studia Hellenistica 56).
- CANEVA Stefano G., «Short Notes on 3rd-Century Ptolemaic Royal Formulae and Festivals», *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik* 200, 2016(b), p. 207-214.
- CANEVA Stefano G., «Ptolemy I as Theos Soter and the Historical Context of the decree I. Prose 62 from Ptolemais Hermiou», *Parola del Passato* 73/2, 2018, p. 239-253.
- CANEVA Stefano G., «Textual and Historical Observations on a Bilingual Statue Base of Ptolemy I Soter (Breccia, *Iscrizioni greche e latine*, no. 1)», *Aegyptus* 99, 2019, p. 181-189.
- CANEVA Stefano G., «Ptolemy II, Son of Ptolemy Soter, and the Ideology of Salvation: From Civic Acclamation to Dynastic Title», *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik* 214, 2020(a), p. 133-150.
- CANEVA Stefano G., «L'importance de la matérialité. Le rôle des petits autels, plaques et bases inscrits dans la compréhension des cultes pour les souverains», in: CANEVA Stefano G. (ed.), *The Materiality of Hellenistic Ruler Cults*, Liège, Presses universitaires de Liège, 2020(b) (Kernos, Suppléments 36), p. 21-64.
- CANEVA Stefano G., *The Power of Naming: Studies in the Epicletic Language of Hellenistic Honours*, Liège, Presses universitaires de Liège, 2023 (Kernos, Suppléments 41).
- CANEVA Stefano G., L. BRICAULT Laurent, «Sarapis, Isis et la continuité dynastique lagide. À propos de deux dédicaces ptolémaïques d'Halicarnasse (*RICIS* 305/1702) et de Kaunos (*RICIS* Suppl. II 305/2002)», *Chiron* 49, 2019, p. 1-22.
- CARNEY Elizabeth D., «Women and dunasteia in Caria», *American Journal of Philology* 126, 2005, p. 65-91.

CARNEY Elizabeth D., *Arsinoë of Egypt and Macedon: A Royal Life*, Oxford, Oxford University Press, 2013.

CLARYSSE Willy, «Ptolémées et temples», in: VALBELLE Dominique, LECLANT Jean (éds), *Le décret de Memphis. Colloque de la Fondation Singer-Polignac à l'occasion de la célébration du bicentenaire de la découverte de la Pierre de Rosette, Paris 1^{er} juin 1999*, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 2000, p. 41-65.

CLARYSSE Willy, REMIJSSEN Sofie, «Incest or Adoption? Brother-Sister Marriage in Roman Egypt Revisited», *Journal of Roman Studies* 98, 2008, p. 53-61.

COLLOMBERT Philippe, «La “Stèle de Saïs” et l’instauration du culte d’Arsinoé II dans la *Chôra*», *Ancient Society* 38, 2008, p. 83-101.

CONZE Alexander, HAUSER Alois, BENNDORF Otto, *Neue archäologische Untersuchungen auf Samothrake*, Vienna, C. Gerold’s Sohn, 1875.

CONZE Alexander, HAUSER Alois, BENNDORF Otto, *Neue archäologische Untersuchungen auf Samothrake. Band II*, Vienna, C. Gerold’s Sohn, 1880.

COPPOLA Alessandra, «Mythe et guerre chrémonidéenne», in: CUSSET Christophe, LE MEUR-WEISSMAN Nadine, LEVIN Fanny (éds), *Mythe et pouvoir à l'époque hellénistique*, Leuven, Peeters, 2012 (*Hellenistica Groningana* 18), p. 439-451.

CRISCUOLO Lucia, «Agoni e politica alla corte di Alessandria. Riflessioni su alcuni epigrammi di Posidippo», *Chiron* 33, 2003, p. 311-333.

CROWTHER Charles, «The Palaeography of Ptolemaic Inscriptions from Egypt», in: BOWMAN Alan, CROWTHER Charles (eds), *The Epigraphy of Ptolemaic Egypt*, Oxford, Oxford University Press 2020, p. 226-268.

DILS P., «La couronne d’Arsinoé II Philadelphe», in: CLARYSSE Willy, SCHOORS Antoon, WILLEMS Harco (eds), *Egyptian Religion: The Last Thousand Years. Studies Dedicated to the Memory of Jan Quaegebeur*, II, Leuven, Peeters (Orientalia Lovaniensia Analecta 84-85), p. 1299-1330.

DREW-BEAR Marie, «Arsinoé II Philadelphe : le passage du trône à l'autel selon les sources égyptiennes», in: GABOLDE Luc (éd.), *Hommages à Jean-Claude Goyon offerts pour son 70^e anniversaire*, Le Caire, Institut français d’archéologie orientale du Caire, 2008 (Bibliothèque d’étude 143), p. 115-121.

FRASER Peter M. (ed.), *Samothrace, Volume 2, Part I: The Inscriptions on Stone*, Princeton, Princeton University Press, 1960.

- FRASER Peter M., *Ptolemaic Alexandria*, Oxford, Clarendon Press, 1972.
- FRAZER Alfred, *Samothrace: Excavations Conducted by the Institute of Fine Arts, New York University: The Propylon of Ptolemy II*, vol. 10, Princeton, Princeton University Press, 1990.
- FRAZIER Françoise, SIRINELLI Jean, *Plutarque. Œuvres morales. Tome IX. Troisième partie. Propos de Table. Livres VII-IX*, Paris, Les Belles Lettres, 1996.
- GRZYBEK Ehrard, *Du calendrier macédonien au calendrier ptolémaïque*, Basel, Reinhardt, 1990.
- HAUBEN Hans, *Callicrates of Samos: A Contribution to the Study of Ptolemaic Admiralty*, Leuven, Peeters, 1970 (Studia Hellenistica 1).
- HAUBEN Hans, «Arsinoé II et la politique extérieure de l'Égypte», in: VAN'T DACK Edmond, VAN DESSEL Peter, VAN GUCHT Wilfried (eds), *Egypt and the Hellenistic World. Proceedings of the International Colloquium, Leuven – 24-26 May 1982*, Leuven, Peeters, 1983 (Studia Hellenistica 27), p. 99-127.
- HAUBEN Hans, «Callicrates of Samos and Patroclus of Macedon, Champions of Ptolemaic Thalassocracy», in: BURASELIS Kostas, STEFANOU Mary, THOMPSON Dorothy J. (eds), *The Ptolemies, the Sea and the Nile: Studies in Waterborne Power*, Cambridge, Cambridge University Press, 2013, p. 39-65.
- HAZZARD Richard A., *Imagination of a Monarchy: Studies in Ptolemaic Propaganda*, Toronto, University of Toronto Press, 2000.
- HINTZEN-BOHLEN Brigitte, *Herrscherrepräsentation im Hellenismus: Untersuchungen zu Weihgeschenken, Stiftungen und Ehrenmonumenten in den mutterländischen Heiligtümern Delphi, Olympia, Delos und Dodona*, Köln, Böhlau, 1992.
- LANDUCCI Franca, «The Sanctuary of the Great Gods at Samothrace and the Rulers of the Early Hellenism», *Aevum* 89/1, 2015, p. 67-82.
- LEGRAND Philippe E., *Bucoliques grecs. Tome I. Théocrite*, Paris, Les Belles Lettres, 1960.
- LONGEGA Gabriella, *Arsinoe II*, Roma, L'Erma di Bretschneider, 1968.
- MACURDY Grace H., *Hellenistic Queens: A Study of Woman-Power in Macedonia, Seleucid Syria, and Ptolemaic Egypt*, Baltimore, J. Hopkins Press, 1932.

MASSIMILLA Giulio, *Callimaco, Aitia. Libro terzo e quarto*, Pisa-Roma, Fabrizio Serra, 2010.

MCCREDIE James R., ROUX George, SHAW Stuart M., KURTICH John, *Samothrace: The Rotunda of Arsinoe*, VII, Princeton, Princeton University Press, 1992.

MÜLLER Katja, *Settlements of the Ptolemies: City Foundations and New Settlements in the Hellenistic World*, Leuven, Peeters, 2006 (Studia Hellenistica 43).

MÜLLER Sabine, *Das hellenistische Königspaar in der medialen Repräsentation Ptolemaios II. und Arsinoe II.*, Berlin, De Gruyter, 2009.

MINAS-NERPEL Martina, «Ptolemaic Queens as Ritualists and Recipients of Cults», *Ancient Society* 49, 2019, p. 141-183.

MINAS-NERPEL Martina, «Beyond Boundaries: The Roles of the Queens in the Ptolemaic Ruler Cult», in: LENZO Giuseppina, NIHAN Christophe, PELLET Matthieu (éds), *Les cultes aux rois et aux héros à l'époque hellénistique : continuités et changements*, Tübingen, Mohr Siebeck, 2022 (Orientalische Religionen in der Antike 44), p. 117-146.

NILSSON Maria, *The Crown of Arsinoë II: The Creation of an Imagery of Authority*, Oxford, Oxbow, 2012.

OGDEN Daniel, *Polygamy, Prostitutes, and Death: The Hellenistic Dynasts*, London, Duckworth, 1999.

OLIVIER Julien, LORBER Catherine C., «Three Gold Coinages of Third-Century Ptolemaic Egypt», *Revue belge de Numismatique* 159, 2013, p. 49-150.

PASCHIDIS Paschalidis, *Between City and King: Prosopographical Studies on the Intermediaries Between the Cities of the Greek Mainland and the Aegean and the Royal Courts in the Hellenistic Period (322-190 BC)*, Athènes, de Boccard, 2008 (ΜΕΛΕΤΗΜΑΤΑ 59).

PHRC = CANEVA Stefano G. (ed.), *The Practicalities of Hellenistic Ruler Cults*, Padova-Liège, 2018, <<http://www.phrc.it>>.

QUACK Joachim F., «Innovation in Ancient Garb? Hieroglyphic Texts from the Time of Ptolemy Philadelphus», in: McKECHNIE Paul, GUILLAUME Philippe (eds), *Ptolemy II Philadelphus and His World*, Leiden-Boston, Brill, 2008 (Mnemosyne, Supplements 300), p. 275-289.

QUAEGBEUR Jan, «Ptolémée II en adoration devant Arsinoé II divinisée», *Bulletin de l'Institut français d'archéologie orientale* 69, 1971(a), p. 191-217.

- QUAEGEBEUR Jan, «Documents Concerning a Cult of Arsinoe Philadelphos at Memphis», *Journal of Near Eastern Studies* 30, 1971(b), p. 239-270.
- QUAEGEBEUR Jan, «Reines ptolémaïques et traditions égyptiennes», in : MAEHLER Herwig, STROCKA Volker M. (Hrsg.), *Das Ptolemäische Ägypten*, Mainz am Rhein, Philipp von Zabern, 1978, p. 245-262.
- QUAEGEBEUR Jan, «Trois statues de femme d'époque ptolémaïque», in : DE MEULENAERE Herman, LIMME Luc (Hrsg.), *Artibus Aegypti. Studia in honorem B.V. Bothmer a collegis amicis discipulis conscripta*, Bruxelles, Musées royaux d'art et d'histoire, 1983, p. 109-127.
- QUAEGEBEUR Jan, «Arsinoé Philadelphe, reine, “roi” et déesse à Hildesheim», *Göttinger Miszellen* 87, 1985, p. 73-78.
- QUAEGEBEUR Jan, «Documents égyptiens anciens et nouveaux relatifs à Arsinoé Philadelphe», in : MELAERTS Henri (éd.), *Le culte du souverain dans l'Égypte ptolémaïque au III^e siècle avant notre ère*, Leuven, Peeters, 1998 (*Studia Hellenistica* 34), p. 243-256.
- ROUGIER-BLANC Sylvie (éd.), *Athènée de Naucratis, le banquet des savants, livre XIV: spectacles, chansons, danses, musique et desserts*, Bordeaux, Ausonius, 2018.
- ROWLANDSON Jane, TAKAHASHI Ryosuke, «Brother-Sister Marriage and Inheritance Strategies in Greco-Roman Egypt», *Journal of Roman Studies* 129, 2009, p. 104-139.
- SCHÄFER Donata, *Makedonische Pharaonen und hieroglyphische Stelen. Historische Untersuchungen zur Satrapenstelen und verwandten Denkmälern*, Leuven, Peeters, 2011 (*Studia Hellenistica* 50).
- THIERS Christophe, *Ptolémée Philadelphe et les prêtres d'Atoum de Tjékou. Nouvelle édition commentée de la “stèle de Pithom” (CGC 22183)*, Montpellier, Presses universitaires de la Méditerranée, 2007(a).
- THIERS Christophe, «Le mariage divin des dieux Adelphes dans la stèle de Mendès (Caire CG 22181)», *Zeitschrift für ägyptische Sprache* 134, 2007(b), p. 64-65.
- TOSHEVA Daniela, «Close-Kin Marriages in Menander», *Societas Classica* 10/1, 2019, p. 85-96.

Anne Bielman Sánchez

Université de Lausanne

**Sœur de roi, frère de reine
Remarques sur le lien adéphique
chez les Lagides et les Séleucides**

Résumé: Cette contribution évalue le potentiel légitimateur de la relation fraternelle mixte au sein des couples royaux lagides et séleucides, du III^e au I^{er} siècle av. J.-C. Sont pris en considération à la fois les couples qui avaient un lien fraternel biologique, ceux qui avaient un lien de parenté plus éloigné (cousinage p. ex.) mais qui le présentaient comme un lien fraternel, et les couples non apparentés mais qui se paraient mutuellement du titre de «frère» ou de «sœur» dans la propagande officielle. Tous les cas étudiés confirment que le lien adéphique était porteur d'une charge politique forte car, en doublant le lien conjugal d'une relation fraternelle réelle ou fictive, on renforçait l'image de stabilité du couple régnant.

Mots-clés: *Lagides, Séleucides, parenté, unions consanguines, inceste, sentiments fraternels, stratégies familiales.*

Abstract: This contribution assesses the potential for legitimization of the brother-sister relationship within the Lagid and Seleucid couples of the 3rd to 1st centuries BC. Couples with a biological sibling bond, those with a more distant family bond (e.g. cousinship) presented as a sibling bond, and couples without family bond but who used the title ‘brother’ or ‘sister’ in official propaganda, were all taken into consideration. All these cases

confirm that the adelphic bond carried a strong political charge because, by doubling the conjugal bond with a real or fictional brother-sister relationship, it reinforced the image of stability of the couple.

Keywords: *Ptolemies, Seleucids, kinship, consanguinity, incest, fraternal feelings, family strategies.*

Dans trois études parues entre 2005 et 2021, Sheila Ager a examiné les différentes interprétations des Modernes relatives à la pratique de l'inceste dans la dynastie lagide¹. Elle conclut que cette pratique répondait probablement à plusieurs motifs concomitants : une réaction de défense face aux dangers de la polygamie illustrés par les rivalités entre les descendants de la première génération de Diadoques ; une volonté d'isolationnisme politique accompagnée de restriction des priviléges royaux à un noyau familial limité ; le désir d'imiter ce que les Grecs pensaient être une pratique matrimoniale courante de leurs prédécesseurs pharaoniques ; la crainte que les princesses lagides mariées hors de la famille lagide ne produisent des candidats à la succession royale d'Égypte ; ou que l'union d'un roi lagide avec une princesse d'une dynastie rivale ne donne à cette dernière une prise sur l'Égypte. À toutes ces motivations plausibles, Sh. Ager en ajoute une qui lui paraît essentielle : conférer aux souverains d'Égypte un statut d'«extra-ordinarité», compte tenu du fait que «*the taboo restricts incest to a particular class of beings, and the practice of incest may maintain and strengthen the integrity of that class*»²; par l'inceste, les Ptolémées s'assimilaient aux dieux (Zeus et Héra, Isis et Osiris) et acquéraient leur puissance créatrice supérieure. C'est ce que Sheila Ager nomme «*a tradition of supremely exalted monarchy*»³. Toutefois, dans son ouvrage sur la parenté à Athènes, Sally C. Humphreys discute quelques cas historiques de mariages entre un demi-frère et sa demi-sœur, attestés dès le début du v^e siècle⁴. Le mariage entre très proches parents, même s'il fut rarement utilisé dans les cités classiques, appartenait donc déjà à la panoplie des stratégies familiales.

Ce cadre étant posé, le but de cette contribution est d'examiner la manière dont le lien adelphique frère-sœur – qu'il ait été ou non accompagné d'une

¹ AGER 2005; AGER 2006; AGER 2021. Pour la définition donnée par Sh. AGER de la notion d'inceste (qui n'est pas un synonyme d'union consanguine), voir Introduction, *supra*, p. 12, et les remarques faites par AGER 2021, p. 346.

² AGER 2021, p. 352.

³ AGER 2021, p. 352.

⁴ HUMPHREYS 2018, p. 124-125.

relation incestueuse – a été exploité au sein des couples dynastiques dirigeants. En quoi le lien adelphique représentait-il un surcroît de légitimité pour les souverains qui entretenaient déjà un lien conjugal, consanguin ou non ? Sur quoi reposait le potentiel légitimiteur de ce lien et comment ce potentiel a-t-il été exploité et mis en valeur ? Pourquoi certains couples de frère et sœur qui avaient conclu une union consanguine ont-ils choisi de faire de cette union un outil de propagande dynastique, alors que d'autres n'ont pas (ou peu) médiatisé ce lien ? Pourquoi des partenaires royaux ont-ils jugé nécessaire de créer artificiellement entre eux un lien fraternel lorsqu'il n'existant pas sur le plan biologique, et par quels moyens ont-ils forgé cette illusion ?

Nous aimerions traiter ces questions par le biais d'une sélection d'exemples afin de mieux saisir ce que la mise en exergue du lien adelphique a apporté aux dirigeants hellénistiques.

1. Le lien adelphique biologique

Dans la dynastie lagide, le lien fraternel biologique a été très tôt mis à l'honneur grâce aux souverains Philadelphes, Ptolémée II et sa sœur-épouse Arsinoé II⁵. Comme le montre la synthèse établie sur ce couple par S. Caneva⁶, la relation frère-sœur mise en scène par Ptolémée II et Arsinoé II a permis tout à la fois de rapprocher les souverains des dieux, de légitimer les occupants du trône et leurs descendants directs, de remodeler la généalogie du clan familial et de servir les intérêts politiques et militaires du royaume, y compris en politique extérieure⁷. Ainsi abondons-nous dans le sens de E. Carney lorsqu'elle suggère que, dans le couple Ptolémée II-Arsinoé II, le lien adelphique était plus important que le lien conjugal⁸. Les éléments mis en place par Arsinoé II et Ptolémée II ont fait du lien fraternel entre un roi et

⁵ Certains Modernes ont fait de Bérénice I la seconde épouse de Ptolémée I, sa demi-frère, sur la base d'une scholie de Théocrite. Le texte est corrompu, les différents manuscrits ne donnent pas la même lecture du passage, ce qui rend ce témoignage peu fiable. Voir à ce sujet les remarques de OGDEN 1999, p. 70 et n. 24. En outre, Ptolémée I n'a jamais mis en évidence son éventuel lien biologique avec Bérénice I, ce qui incite à laisser ce dossier en dehors de la présente étude.

⁶ Voir CANEVA, *supra*, p. 57-84.

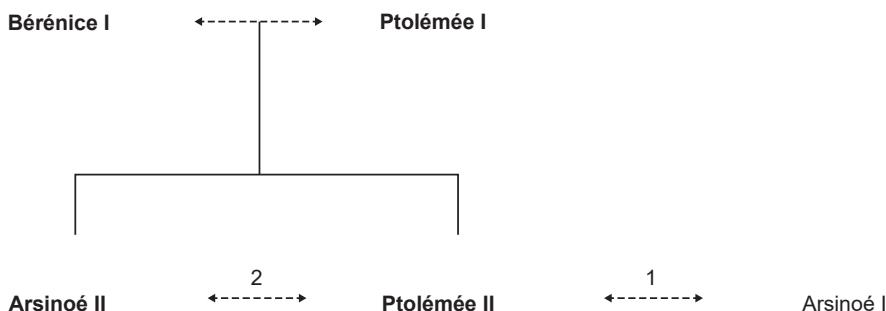
⁷ Sur ce point, on pourrait donc nuancer l'affirmation de CARNEY 2013, p. 77, pour qui «*marrying a royal sister suggests greater interest in domestic rather than foreign policy [... and] is an isolationist marriage policy*».

⁸ CARNEY 2013, p. 160, n. 62. Selon AGER 2021, p. 346, «*Ptolemy and Arsinoë placed deliberate emphasis on the incestuous marriage through their mutual adoption of the epithet Philadelphos ("Sibling-Lover")*» ; cette affirmation semble discutable : l'emploi récurrent dans la dynastie lagide des épithètes « Philométor » ou « Philopator » ne vise pas à souligner un lien incestueux mais un lien d'affection.

une reine lagides une garantie de la stabilité et de la pérennité de la dynastie, une sorte de modèle dont les successeurs ont pu s'inspirer.

Si certains couples adélpiques ont effectivement prolongé la stratégie amorcée par les souverains Philadelphes en valorisant ce lien de leur propre initiative, d'autres ne l'ont fait que sous la contrainte ou à l'inverse ont été empêchés de le valoriser, comme le montrent les exemples analysés ci-dessous.

Fig. 1. Stemma simplifié de la famille de Ptolémée II et Arsinoé II⁹



1.1 Ptolémée IV et Arsinoé III

Ptolémée III et Bérénice II, les successeurs directs de Ptolémée II et Arsinoé II, n'étaient pas un couple adélphe : ils étaient cousins¹⁰. Il faut attendre près de cinquante ans après la mort d'Arsinoé II pour qu'accède à nouveau à la tête du royaume lagide un couple de frère-sœur germains : Ptolémée IV, petit-fils de Ptolémée II par son père Ptolémée III, monte sur le trône en 222 av. J.-C. ; deux ans plus tard, il épouse sa sœur aînée Arsinoé III.

Arsinoé III offre à son frère de nombreux atouts. Tout d'abord, en épousant Ptolémée IV peu après le début de son règne, la jeune femme rétablit l'image d'une fratrie royale unie, une image qui avait été mise à mal par l'assassinat du frère cadet de Ptolémée IV, Magas, considéré par l'aîné comme un rival

⁹ Dans tous les stemmata familiaux donnés ici, les flèches en traitillés indiquent les unions matrimoniales et les numéros qui les surmontent indiquent l'ordre chronologique de ces unions. En principe, les membres d'une fratrie sont indiqués par ordre de naissance, de gauche à droite.

¹⁰ Sur ce couple, voir *infra*, partie 2.1.

dangereux¹¹; en outre, par ce mariage endogamique, Arsinoé débarrassait son frère du risque de voir surgir un autre rival en la personne d'un beau-frère.

Arsinoé III paraît avoir rapidement pris l'ascendant sur son frère cadet et avoir joué un rôle de conseillère en matière politique et militaire. Ainsi en 217 av. J.-C., elle participe à une campagne militaire contre les Séleucides à la demande explicite du roi, et avant le combat décisif à Raphia, elle s'adresse aux troupes égyptiennes à la suite du roi et de deux généraux¹². Aucune des reines lagides précédentes n'avait été présente lors d'une expédition militaire ni n'avait pris la parole dans un tel contexte; l'auteur antique le plus proche des événements, Polybe, relate l'épisode en signalant qu'Arsinoé était la sœur du roi, comme pour justifier ce comportement inhabituel; l'auteur du livre 3 des Maccabées relève également ce lien de parenté¹³. Arsinoé est aussi mentionnée comme «sœur» (du roi) dans la Stèle trilingue de Raphia élevée pour saluer la victoire¹⁴.

Des inscriptions datant de la première décennie du règne de Ptolémée IV attestent qu'Arsinoé III a pris des initiatives en matière de politique étrangère et que celles-ci ont été approuvées par son frère. Il en est notamment ainsi d'un don effectué par Arsinoé III en faveur de la cité bétienne de Thespies et de son sanctuaire des Muses: le frère et la sœur font mention de leur lien adelphique réciproque dans les lettres qu'ils adressent à Thespies¹⁵. De manière générale, l'établissement de bonnes relations diplomatiques entre les souverains lagides et plusieurs cités de Grèce centrale ou de l'Égée est bien documenté et la présence récurrente d'Arsinoé III dans ces documents laisse penser qu'elle était responsable (totalement ou en partie) de cette stratégie et que les cités grecques en avaient pris acte; ces dernières honorent ou mentionnent Arsinoé avec son titre royal mais sans l'indication qu'elle

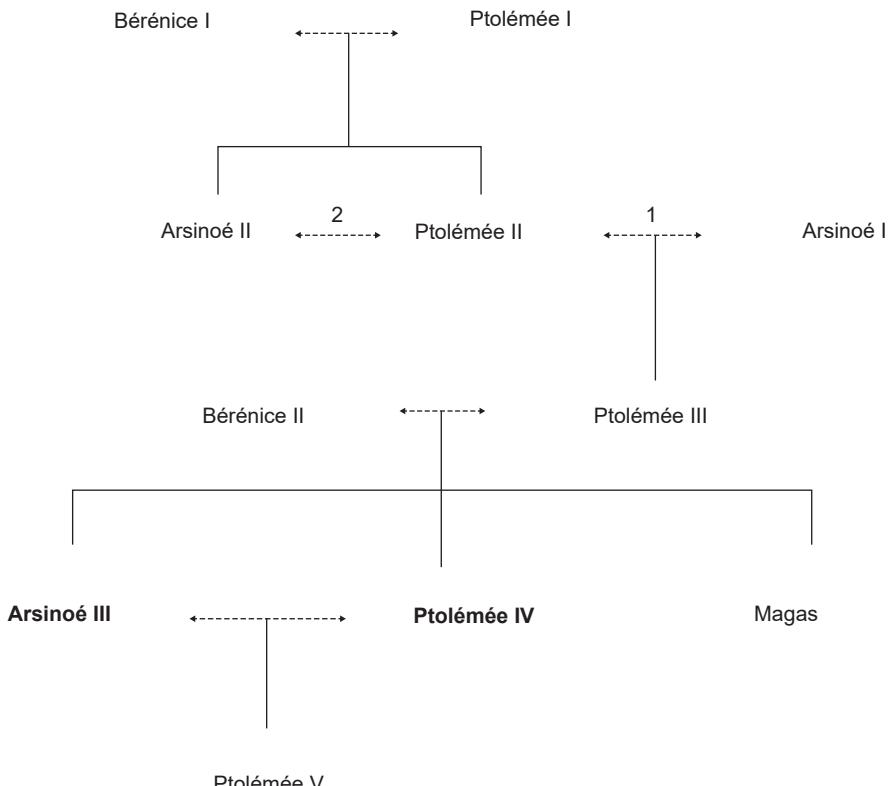
¹¹ BENNETT 2001-2013., s.v. «Magas».

¹² Voir Polyb. 5.83 et le *Troisième livre des Maccabées* 1.4 pour l'intervention d'Arsinoé III à Raphia. Sur les différences à propos de la bataille de Raphia entre le texte de Polybe et le livre des Maccabées (qui date probablement de la première moitié du 1^{er} s. av. J.-C.), voir JOHNSON RAUP 2005, p. 192-212.

¹³ Polyb. 5.83 et le *Troisième livre des Maccabées* 1.1. JOHNSON RAUP 2005, p. 193-200, évoque l'hypothèse éventuelle d'une source commune à Polybe et au livre des Maccabées en la personne de Ptolémée de Mégalopolis, un courtisan de Ptolémée IV, puis de Ptolémée V, dont seuls quatre fragments nous sont parvenus (*FGrH* 161). On pourrait envisager que Ptolémée de Mégalopolis, familier de la cour alexandrine et de ses usages, avait employé le terme grec «sœur» (*ἀδελφή*) en tant qu'équivalent du terme égyptien *hm.t* qui signifiait à la fois «épouse» et «sœur». Notons que JOHNSON RAUP 2005, p. 212, affirme que Ptolémée IV et sa sœur Arsinoé III n'étaient pas encore mariés à la date de la bataille de Raphia (217 av. J.-C.), alors qu'ils l'étaient au moins depuis 220 av. J.-C., voir BIELMAN SÁNCHEZ, JOLITON 2019, p. 69-70.

¹⁴ Trois exemplaires de la stèle sont connus. Pour une analyse succincte de ce document et une bibliographie, BIELMAN SÁNCHEZ, JOLITON 2019, p. 72-74.

¹⁵ ROESCH 2007-2009, n° 152 et 153.

Fig. 2. *Stemma simplifié de la famille de Ptolémée IV et d'Arsinoé III*

était la sœur du roi¹⁶. L'envoi de cadeaux officiels par le Sénat romain à Ptolémée IV et Arsinoé III, en 210/209 av. J.-C., témoigne également d'une reconnaissance par les puissances étrangères du rôle d'Arsinoé auprès de son frère, même si Tite-Live ne signale pas qu'Arsinoé était la sœur du roi¹⁷. Nous pouvons ainsi admettre qu'à plusieurs occasions, Arsinoé III a guidé et conseillé son frère en matière de relations politiques externes, mais il n'y a pas d'insistance particulière sur le lien adelphique entre les

¹⁶ Dans une base de statue à l'effigie des souverains lagides consacrée par un hipparque étolien à Delphes, la mention des parents du roi et des parents de la reine permet toutefois de déduire le lien adelphique: *IG IX 1², 202*.

¹⁷ *Liv.*, *Epit.* 27.4.10.

souverains de la part des interlocuteurs extérieurs au royaume, qu'ils soient grecs ou romains¹⁸.

La place de la reine aux côtés de son frère était affirmée également dans le royaume lagide. Arsinoé III a été représentée sur les parois des temples égyptiens plus souvent que n'importe quelle autre reine lagide; et, comme l'a montré V. Joliton, les emplacements choisis pour les représentations d'Arsinoé III soulignent son statut de partenaire active du couple royal en exercice et mettent en stricte corrélation, par des jeux de symétrie spatiale, la reine et son frère-époux Ptolémée IV¹⁹. Il convient de mettre en relation cette présence récurrente de la reine dans les temples avec la réorganisation du culte rendu aux souverains lagides, qui intervient dès 215 av. J.-C. sur ordre royal: le nouveau culte dynastique, dans son volet hellénisé et dans son volet indigène, est fondé sur la vénération de deux entités, le roi et la reine.

Cette valorisation du couple royal s'accompagne d'une valorisation du lien fraternel existant entre Ptolémée IV et Arsinoé III par le choix de l'épithète *Theoi Philopatores*. De même, les titres portés fréquemment par Arsinoé III dans les temples – «fille du roi» ou «sœur et épouse du roi» – montrent que c'est l'ascendance biologique commune du roi et de la reine, donc le lien adelphique, qui a conféré à Arsinoé III une légitimité qui l'a autorisée à former avec son frère un tandem politique reconnu, même si Ptolémée IV demeurait officiellement l'unique tête de ce tandem²⁰.

Le lien adelphique servait les intérêts des deux partenaires: à Ptolémée IV, il garantissait un appui fiable²¹ et des conseils avisés en

¹⁸ S. CANEVA, *supra*, p. 65-71, 75-77, a relevé à propos de Ptolémée II et d'Arsinoé II que leur double lien adelphique et conjugal a été laissé de côté ou évoqué seulement de manière discrète dans la communication lagide destinée à des interlocuteurs externes à l'Égypte; à travers la documentation relative à Ptolémée IV et Arsinoé III, il semblerait que la même discréption ait été observée en retour par les partenaires externes au royaume.

¹⁹ Nous connaissons 92 représentations d'Arsinoé III réalisées durant le règne de Ptolémée IV. Cela représente une augmentation de 30 à 40% par rapport aux reines précédentes, Bérénice II et Arsinoé II. Voir BIELMAN SÁNCHEZ, JOLITON 2019, p. 76-80 et JOLITON 2022, p. 147-166.

²⁰ On peut se demander pourquoi l'étape ultime, l'institutionnalisation d'un règne conjoint, n'a pas été franchie; sans doute le besoin d'une telle innovation institutionnelle ne se faisait-il pas sentir, du moment que l'équilibre politique semblait assuré. Le règne conjoint paraît avoir été conçu initialement comme une réponse circonstancielle à une situation de crise: on le voit avec la création du règne conjoint de Cléopâtre I et de son fils mineur Ptolémée VI ou avec le règne conjoint à trois du jeune Ptolémée VI, de sa sœur Cléopâtre II et de leur frère mineur Ptolémée VIII. Sur la titulature d'Arsinoé III dans les temples, voir BIELMAN SÁNCHEZ, JOLITON 2019, p. 80.

²¹ À la différence d'un courtisan ou d'un membre masculin de la famille royale, Arsinoé III n'aurait rien gagné à renverser le roi ou à le faire assassiner. Elle aurait au contraire tout perdu en perdant son frère, puisque c'est de lui et par lui qu'elle tenait son statut et son rôle.

matière politique²², synonymes de stabilité du royaume et de la dynastie ; à Arsinoé III, il garantissait un droit de participer à la gestion du royaume et un statut officiel reconnu. Le jugement de Polybe qui fait d'Arsinoé une femme abandonnée, une victime de la débauche et des adultères de son frère-époux²³, est donc biaisé et partiel puisqu'il ne prend en considération que des rumeurs relatives à la vie privée des souverains, tandis qu'il ignore – de manière délibérée ou inconsciente ? – l'équilibre politique que le frère et la sœur semblent avoir instauré entre eux.

Une récente étude sur la question de la «régence» et de la délégation du pouvoir royal à l'époque hellénistique conduit d'ailleurs à reconsiderer l'importance accordée au lien adelphique à la lumière des épisodes troubles qui entourent la mort de Ptolémée IV, en 204 av. J.-C.²⁴. Selon le récit lacunaire fourni par Polybe, Ptolémée IV est mort le premier dans des circonstances inconnues ; sa sœur-épouse aurait été assassinée peu après sur ordre de deux conseillers, Sôsibios et Agathoklès, qui se proclament les tuteurs de l'héritier du trône, le petit Ptolémée V en vertu du testament de Ptolémée IV²⁵. Polybe affirme que le testament royal produit par les deux hommes était un faux, mais peut-être a-t-il tort. Les sources littéraires antiques montrent qu'en cas de transmission du trône à un héritier mineur, la tutelle (*épiméleia* ou *épitropeia*) sur l'enfant-roi pouvait être confiée à une proche parente, amenée parfois à se remarier rapidement et à transférer ainsi la tutelle à son nouveau mari²⁶. La *prostasia*, un ensemble de priviléges et de devoirs incluant généralement la gestion du royaume, accompagnait parfois la tutelle sur l'héritier mineur lorsque la tutrice était la mère ou la grand-mère de l'héritier²⁷. En revanche, lorsque l'héritier mineur n'était pas confié aux soins d'un ou d'une parent.e ou si ce ou cette parent.e venait à mourir

²² À en croire Polybe qui dresse un portrait très négatif de ce roi, Ptolémée IV était notoirement incompetent et peu intéressé par les affaires du royaume. Voir LEFEBVRE 2009, p. 91-101.

²³ Polyb. 15.25a.9. Pour une analyse de la relation établie au sein de ce couple, analyse fondée sur l'ensemble des sources antiques disponibles, voir BIELMAN SÁNCHEZ, JOLITON 2019, p. 69-85.

²⁴ MARCLAY 2021, p. 57-66.

²⁵ Polyb. 15.25a.

²⁶ Ainsi, Polyperchon propose à Olympias la tutelle (*épiméleia*) sur son petit-fils, né d'Alexandre et de Roxane : Diod. Sic. 18.49.4, 18.57.2, 18.65.1. Il est également possible qu'Eurydice, la mère des jeunes Perdiccas III et Amyntas IV, ait été responsable de la tutelle de ses fils à la mort de leur frère ainé, le roi de Macédoine Alexandre II, et que c'est en épousant Eurydice que Ptolémée l'Alorite s'est retrouvé tuteur des deux enfants : *Scholia in Aeschinem* 2.29. Toujours dans le royaume de Macédoine, la mère du jeune Philippe V semble avoir été contrainte d'épouser Antigone III Dôson à qui l'on confia ensuite la tutelle sur le prince : Plut., *Vit. Aem.* 8.3 ; Just., *Epit.* 28.3.10.

²⁷ Olympias a reçu de Polyperchon à la fois l'*épiméleia* et la *prostasia* : Diod. Sic. 18.57.2. Cléopâtre I, qui fut invitée à former un règne conjoint avec son fils mineur Ptolémée VI, détenait *de facto* ces deux responsabilités ; sur ce règne, voir BIELMAN SÁNCHEZ, LENZO 2015(a), p. 145-173.

avant la majorité de l'héritier, il semble avoir été d'usage de partager entre deux personnes les responsabilités sur l'enfant et sur le royaume²⁸.

On pourrait émettre la supposition que Ptolémée IV avait prévu dans ses dispositions testamentaires un scénario répondant à ces usages: s'il mourait avant la majorité de son fils, l'*épitropeia* et la *prostasia* devaient être confiées à Arsinoé III; ce n'était qu'en cas de décès prématuré de cette dernière que les courtisans Sôsibios et Agathoklès auraient été invités à assumer des responsabilités envers l'enfant-roi et envers le royaume. Cette hypothèse expliquerait pourquoi les rôles endossés par Sôsibios et Agathoklès après la mort d'Arsinoé III n'ont pas déchaîné la colère de la population d'Alexandrie (comme cela aurait dû être le cas si les Alexandrins avaient été convaincus que le testament était un faux); elle expliquerait aussi pourquoi Arsinoé III a été assassinée à l'instigation de ces deux conseillers immédiatement après la mort de Ptolémée IV; enfin, elle rendrait justice au rôle de partenaire politique joué par Arsinoé III tout au long du règne de son frère et elle confirmerait la confiance que Ptolémée IV avait placée en sa sœur. Le rôle-clé qui aurait été accordé à Arsinoé III dans le testament de Ptolémée IV se comprendrait d'autant mieux que Ptolémée V était le premier héritier lagide né d'une union consanguine frère-sœur, ce qui aurait constitué, selon D. Ogden, le critère suprême de légitimité²⁹.

1.2. Ptolémée VI et Cléopâtre II

C'est à la génération des petits-enfants de Ptolémée IV et Arsinoé III que l'on retrouve des couples adélpiques sur le trône lagide. Le mariage entre Ptolémée VI et sa sœur cadette Cléopâtre II, les enfants de Ptolémée V et de Cléopâtre I, fut conclu en 175 av. J.-C., alors que les deux partenaires étaient encore mineurs³⁰. Ce mariage visait à renforcer la position du jeune Ptolémée VI dans une période très délicate: sa mère avec qui il formait un régime conjoint venait de mourir, il était orphelin et mineur, son tuteur Eulaios

²⁸ Après la mort de Cléopâtre I, la tutelle sur le jeune Ptolémée VI et la gestion du royaume furent confiées à un eunuque de la cour alexandrine, Eulaios, et à un Syrien nommé Lénaios: Porphy., *FGrH* 260, F49a; Liv., *Epit.* 42.25-27; Diod. Sic. 30.15.16; Polyb. 28.20.1. De même, Antiochos IV laissa à deux de ses courtisans, Lysias et Philippe, la responsabilité de veiller sur son fils mineur et sur son royaume; les sources antiques peinent à déterminer le cahier des charges respectif des deux hommes: *Premier livre des Maccabées* 3.32 et 6.14-15; Joseph., *AJ* 12.295-295 et 12.360; App., *Syr.* 46.

²⁹ OGDEN 1999, p. 67 et 80. Voir à ce sujet les remarques de AGER 2005, p. 20.

³⁰ L'aîné, Ptolémée VI, avait probablement 11 ans. Sur ce mariage, BIELMAN SÁNCHEZ, LENZO 2015(b), p. 21-26.

était un eunuque, son oncle le roi séleucide Antiochos IV se faisait menaçant. Le mariage consanguin renforçait la position institutionnelle du jeune roi en le dotant d'une reine et donnait l'impression qu'il était soutenu par les membres survivants de sa famille. La constitution, de 170 à 163 av. J.-C., d'un règne conjoint entre Ptolémée VI, son frère cadet Ptolémée VIII et leur sœur Cléopâtre II, poursuivait le même but³¹: créer l'illusion d'un pouvoir royal moins faible en unissant les descendants de Ptolémée V. Cette expérience fut un échec en raison des manœuvres d'Antiochos IV et des rivalités entre les deux co-rois. En revanche, Cléopâtre II a montré en ces circonstances son talent de médiatrice entre ses frères.

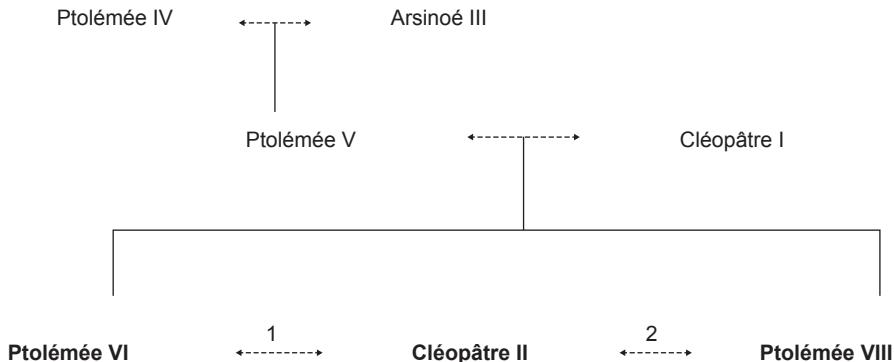
Autant le règne à trois était houleux, autant le règne conjoint établi, de 163 à 145 av. J.-C., entre Ptolémée VI et sa sœur-épouse apparaît stable. Cléopâtre II a apporté à son frère le surcroît de légitimité dont il avait besoin en début de règne, puis un appui sans faille sur le plan privé – en tant que partenaire conjugale et mère de quatre enfants – et sur le plan politique, comme l'atteste sa participation à des décisions publiques et à des voyages officiels³².

Ptolémée VI, de son côté, a garanti à sa sœur, par leur mariage et par le tandem qu'ils ont formé entre 163 et 145 av. J.-C., une position institutionnelle et un droit à participer aux affaires publiques qui n'avaient jamais été conférés aux reines lagides précédentes en tant qu'épouse ou sœur-épouse d'un roi.

Le lien adelphique constitue le socle de la légitimité que s'octroient réciproquement ces deux souverains. L'importance de ce lien aux yeux du couple se vérifie dans les titres portés par Cléopâtre II entre 175 et 145 av. J.-C.: elle est régulièrement appelée «sœur» (du roi) dans les sources documentaires contemporaines, rédigées en grec ou en langues égyptiennes. À l'inverse, le titre d'«épouse» (du roi) est rarement employé et apparaît presque exclusivement sur les parois des temples, d'ailleurs généralement sous la forme «sœur et épouse» (du roi). Lorsque les enfants du couple royal sont signalés dans une inscription en langue grecque, le lien fraternel entre leurs parents est souvent mentionné, comme pour souligner la légitimité des descendants. Parfois, le lien fraternel est exprimé uniquement à travers la filiation commune de Ptolémée VI et de Cléopâtre II: c'est notamment le cas dans les protocoles en grec dès 159 av. J.-C., alors que dans les protocoles en démotique, on conserve le titre de «sœur». Dans les requêtes adressées aux souverains par des sujets

³¹ Sur ce règne à trois, BIELMAN SÁNCHEZ, LENZO 2015(b), p. 31-45.

³² BIELMAN SÁNCHEZ, LENZO 2015(b), p. 51-75.

Fig. 3. La fratrie de Ptolémée VI, Cléopâtre II et Ptolémée VIII

hellénophones, le titre de « sœur » est abondamment utilisé, signe probable que les sujets savaient que la parenté étroite entre la reine et le roi fondait la légitimité de la reine et justifiait son rôle officiel.

L'épithète cultuelle « Philométor » choisie par Ptolémée VI et accordée à sa sœur-épouse dès leur mariage (ainsi qu'à son frère cadet Ptolémée VIII durant le règne à trois, de 170 à 163 av. J.-C.) souligne – à l'instar de l'épithète « Philopator » choisie par leurs grands-parents Ptolémée IV et Arsinoé III – l'ascendance commune des souverains et donc leur lien fraternel. Deux études récentes mettent en outre en évidence l'emploi par les scribes égyptiens de l'épithète « Philométor » au duel, dans les périodes du règne de Ptolémée VI où seule la sœur du roi était à ses côtés (c'est-à-dire entre 175 et 170 et de 163 à 145 av. J.-C.)³³. Le duel pourrait souligner ainsi l'unité du tandem royal fraternel.

Enfin, parmi les rares sources littéraires classiques qui mentionnent Cléopâtre II, Tite-Live recourt soit au nom propre, soit à la formule « la sœur » pour désigner la reine, montrant ainsi qu'il avait identifié l'origine de la position importante de cette femme³⁴.

³³ Sur les titres de Cléopâtre II et l'épithète « Philométors », voir BIELMAN SÁNCHEZ, LENZO 2015(b), p. 77-114. Deux études récentes concernent l'épithète « Philométor » : PREYS 2017, p. 329-356 ; BROZE, PREYS 2021, p. 14-16.

³⁴ Le second auteur antique qui mentionne Cléopâtre II, l'historien juif Flavius Josèphe, n'utilise qu'une seule fois le titre de « sœur » pour désigner la reine et uniquement dans la locution « sœur et épouse » : Joseph., AJ 13.3.69.

Ptolémée VI et Cléopâtre II représentent par la longévité de leur union conjugale, par l'instauration d'un règne conjoint et par leur apparente entente sur le plan personnel et politique l'aboutissement de la valorisation du lien adelphique. Notons toutefois que cette représentation idyllique du tandem fraternel dans la documentation contemporaine émane des intéressés eux-mêmes ou de courtisans et de sujets loyaux ; quant aux auteurs littéraires postérieurs, ils ne sont guère plus objectifs car, d'une part, ils sont tributaires des sources primaires et, d'autre part, leur analyse des souverains lagides répond à des enjeux politiques ou idéologiques.

1.3. Ptolémée VIII et Cléopâtre II

La situation résultant de la mort accidentelle de Ptolémée VI en 145 av. J.-C. illustre le potentiel légitimateur du lien adelphique dans la dynastie lagide. Ptolémée VIII, frère cadet de Ptolémée VI et de Cléopâtre II, avait été contraint en 164/163 av. J.-C. de se contenter du royaume de Cyrénaïque tandis que Ptolémée VI et leur sœur conservaient le trône d'Alexandrie et de Chypre. Le décès de son frère aîné donne à Ptolémée VIII l'espoir de regagner l'autorité sur l'ensemble du royaume. Toutefois, face à ses ambitions, se dressent Cléopâtre II et le fils cadet (Ptolémée le cadet) – encore mineur – qu'elle avait eu avec Ptolémée VI.

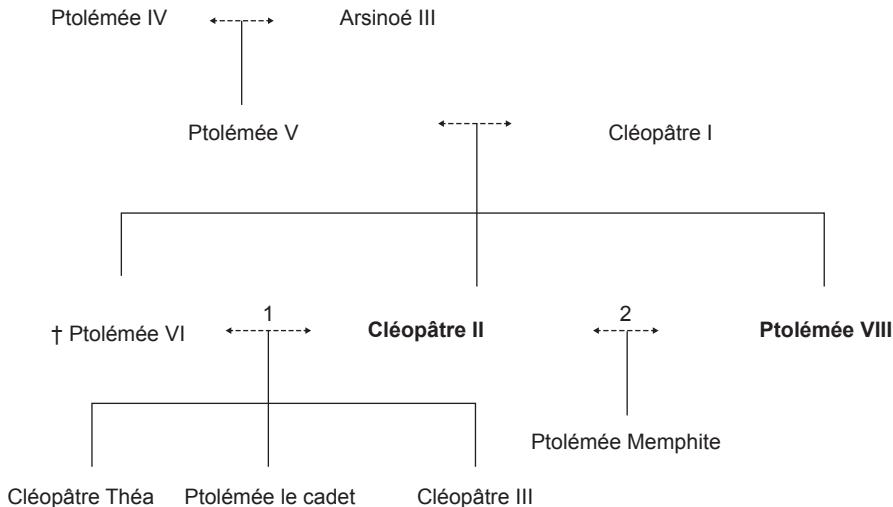
Pour éviter une guerre civile, un compromis est trouvé sous la forme d'un règne conjoint et d'un mariage par consentement mutuel entre Ptolémée VIII et Cléopâtre II, probablement assorti de la promesse que Ptolémée VIII céderait le trône à son neveu lorsque celui-ci deviendrait majeur³⁵. Dans cette passation de pouvoir entre deux rois, c'est donc Cléopâtre II, leur sœur commune, qui garantit la continuité entre les deux règnes et qui confère sa légitimité au nouveau roi. Un indice de cela est fourni par une base de statue érigée par « *Ptolémée, dieu Evergète, en l'honneur de la reine Cléopâtre Philométor, sa sœur* »³⁶ : Cléopâtre porte ici l'épithète cultuelle qu'elle partageait avec Ptolémée VI et représente ainsi le trait d'union entre les deux règnes.

Dans les documents officiels de 145-144 av. J.-C., la parenté entre les souverains est exprimée à travers leur filiation commune ; le titre de

³⁵ Sur cette transition, BIELMAN SÁNCHEZ, LENZO 2015(b), p. 175-190.

³⁶ SEG 38.918, voir BIELMAN SÁNCHEZ, LENZO 2015(b), p. 193-194 et n. 11, p. 201, n. 48 et 54. Sur le règne de Ptolémée VIII et de Cléopâtre II entre 145 et 140 av. J.-C., voir le même ouvrage, p. 191-244.

Fig. 4. La famille de Ptolémée VIII et de Cléopâtre II en 145-132 av. J.-C.



«sœur» n'est octroyé à Cléopâtre II qu'à partir de 144/143 av. J.-C., et pas de façon systématique. On a ainsi l'impression que Ptolémée VIII affirme sa légitimité à travers son ascendance, en masquant autant que possible le fait que c'est par le mariage avec sa sœur qu'il avait accédé au trône. Le lien adelphique apparaît comme un mal nécessaire dont Ptolémée VIII tente de minimiser l'importance. L'épithète cultuelle «Evergète», choisie par Ptolémée VIII dès 145/144 av. J.-C. et étendue à Cléopâtre II dès cette date, confirme la volonté du souverain de ne pas mettre en évidence le lien adelphique. De même, dans les temples égyptiens, l'usage du duel et certains titres innovants donnés à Cléopâtre II entendent souligner la haute position de cette femme et sa participation au pouvoir aux côtés de Ptolémée VIII, mais le lien adelphique n'est guère valorisé dans cette propagande officielle³⁷.

En revanche, la reine est qualifiée de «sœur» dans des inscriptions grecques émanant de responsables militaires déjà actifs du temps de Ptolémée VI et peut-être maintenus à leur poste grâce à l'intervention de Cléopâtre II auprès de Ptolémée VIII: le titre de «sœur» utilisé dans

³⁷ BIELMAN SÁNCHEZ, LENZO 2015(b), p. 204-215.

ce cadre pourrait ainsi évoquer de manière discrète la supériorité de Cléopâtre II sur Ptolémée VIII en termes de légitimité et de longévité sur le trône³⁸.

C'est le mariage de Ptolémée VIII avec sa nièce Cléopâtre III en 141/140 av. J.-C. et l'insertion de Cléopâtre III dans les protocoles officiels dès 140 av. J.-C. qui apportent des changements dans la présentation du lien adelphique: désormais «sœur» devient l'élément privilégié de la titulature de Cléopâtre II, permettant ainsi de la distinguer de Cléopâtre III, «l'épouse»³⁹. Le maintien de Cléopâtre II sur le trône à partir de 140 av. J.-C.– au sein d'un trio régnant – montre que Ptolémée VIII n'osait pas rompre officiellement le lien adelphique avec Cléopâtre II ni se priver du potentiel légitimiteur de ce lien. En brisant son lien conjugal avec Cléopâtre II – qui lui avait pourtant donné un fils, Ptolémée Memphite – tout en valorisant le lien adelphique, Ptolémée prouvait la prédominance du second lien vis-à-vis du premier. On peut se demander si, en distinguant par les titres de «sœur» ou d'«épouse» les reines Cléopâtre II et Cléopâtre III, Ptolémée VIII ne cherchait pas à s'écartier des pratiques polygames courantes dans les dynasties hellénistiques, en indiquant officiellement avoir renoncé à une épouse pour en prendre une autre.

Cependant, en parallèle, le mariage de Ptolémée VIII avec Cléopâtre III peut se comprendre comme une marque d'hostilité du roi envers sa sœur biologique, comme une tentative du roi de s'affranchir du lien adelphique: en épousant sa jeune nièce, future mère d'une nouvelle lignée de fils, Ptolémée VIII enlève à sa sœur Cléopâtre II la perspective de devenir un jour reine-mère et d'écartier son frère du trône. Cet exemple contredit l'affirmation de D. Ogden selon laquelle un mariage frère-sœur se combine généralement avec la monogamie de l'époux-frère qui évite de prendre une autre épouse afin de renforcer la légitimité de ses descendants et d'éviter la création de lignées rivales⁴⁰.

L'ambiguïté du lien adelphique – à la fois contraignant et légitimant pour le roi – est au cœur des tensions entre les trois souverains, à partir de 140/139 av. J.-C. et surtout durant la guerre civile qui oppose

³⁸ Voir SEG 13.571, BIELMAN SÁNCHEZ, LENZO 2015(b), p. 197.

³⁹ Quelques scribes témoignent cependant de leur embarras face à cette situation, tantôt en accordant à une reine le titre de «sœur» et à l'autre celui de «sœur et épouse», tantôt en omettant les liens de parenté entre les deux reines et le roi, tantôt encore en oubliant Cléopâtre III. Dans les temples, Cléopâtre II est parfois qualifiée de «sœur et d'épouse», aux côtés de Cléopâtre III «l'épouse»: voir BIELMAN SÁNCHEZ, LENZO 2015(b), p. 222-223, 233, 247, 264.

⁴⁰ OGDEN 1999, p. 143.

Ptolémée VIII à Cléopâtre II entre 131 et 127 av. J.-C.⁴¹. La fréquence avec laquelle les auteurs antiques qui rapportent ce conflit emploient les termes de «frère» et de «sœur» indique non seulement qu'ils étaient pleinement conscients de ces enjeux familiaux, mais aussi qu'ils cherchaient à minimiser les rivalités politiques au profit de haines privées. Pourtant, c'était bien d'enjeux politiques qu'il s'agissait au premier chef dans cette guerre fratricide : l'épithète «Philométor», reprise par Cléopâtre II durant la période où elle occupait seule le trône d'Alexandrie, renvoie à son règne conjoint avec son frère aîné Ptolémée VI. En faisant de son frère défunt une sorte de partenaire royal fantôme, Cléopâtre II disqualifie son frère cadet vivant. Ce dernier rétorque par une stratégie visant à remplacer sa sœur biologique par une sœur artificielle, mais de nature divine⁴².

Certes, le retour de Cléopâtre II en Égypte en 124 av. J.-C. après trois ans d'exil volontaire en Syrie, sa place retrouvée dans le trio régnant (avec son frère et Cléopâtre III) et le titre de «sœur» qu'elle récupère dans les documents officiels et sur les parois des temples prouvent combien il était difficile de se débarrasser d'une sœur⁴³. Cependant, durant les dernières années de son règne, Ptolémée VIII parvient à exploiter le prestige de sa sœur pour promouvoir sa propre lignée dynastique : les fils de Cléopâtre II ayant été éliminés durant la guerre civile, les fils de Ptolémée VIII demeurent les seuls héritiers du trône et leurs liens de parenté avec Cléopâtre II – qui était à la fois leur tante paternelle et leur grand-mère maternelle – leur confèrent désormais un surcroît de légitimité.

1.4 Ptolémée IX, Ptolémée X et leurs sœurs

Le potentiel légitimateur du lien adélique est attesté par un second exemple *a contrario*: celui de la fratrie constituée de Ptolémée IX, Ptolémée X et de leurs sœurs Cléopâtre IV et Cléopâtre Séléné⁴⁴.

Lorsque Ptolémée VIII décède en 116 av. J.-C., le royaume échoit conformément au testament du défunt roi à son épouse Cléopâtre III et à l'un de ses fils, en l'occurrence Ptolémée IX. Toutefois, ce dernier était déjà marié

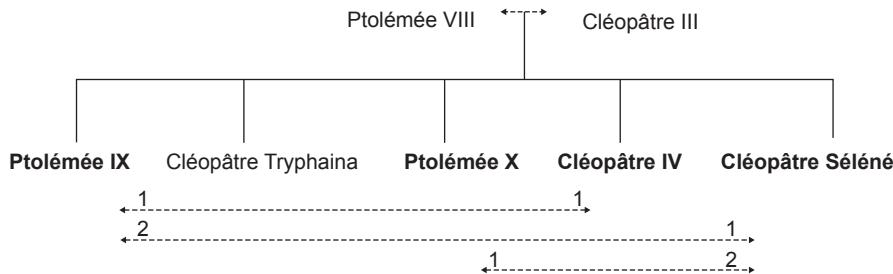
⁴¹ Pour les relations entre les trois souverains de 140 à 132/1 av. J.-C. et durant la guerre civile, BIELMAN SÁNCHEZ, LENZO 2015(b), p. 245-340.

⁴² Voir *infra*, partie 2.2.

⁴³ Sur les relations Ptolémée VIII-Cléopâtre II pendant la période 124-116 av. J.-C., voir BIELMAN SÁNCHEZ, LENZO 2015(b), p. 341-392.

⁴⁴ Sur ce groupe familial, AGER 2020, p. 187-188, 191.

Fig. 5. Les mariages consanguins de Ptolémée IX, Ptolémée X et leurs sœurs



à sa sœur Cléopâtre IV. Le «couple familial» (conjugal et adelphique) se retrouve donc en position de subordination vis-à-vis du «couple politique» constitué du roi et de sa mère. Un passage de Justin détaille le comportement de Cléopâtre III dans ces circonstances : «[Cléopâtre III] avant de conférer la royauté [à Ptolémée IX] lui enlève son épouse et, après l'avoir contraint à répudier sa sœur Cléopâtre très chère à son cœur, elle lui ordonne d'épouser sa sœur cadette Séléne : décision qui n'était pas celle d'une mère, à savoir qu'elle arrachait son époux à l'une pour le donner à l'autre.»⁴⁵

Quelques années plus tard, en 107 av. J.-C., Cléopâtre III réitère cette stratégie et constraint Ptolémée IX à divorcer de Séléne, avant de le chasser du trône⁴⁶. Il semble qu'elle oblige ensuite son fils cadet et nouveau partenaire d'un règne conjoint, Ptolémée X, à épouser à son tour Cléopâtre Séléne, puis à en divorcer en 103 av. J.-C.⁴⁷

Les documents de la période 115-103 av. J.-C. témoignent d'une faible visibilité de ces divers couples adélpiques⁴⁸: le titre de «sœur-épouse»

⁴⁵ Just., *Epit.* 39.3.2. «*Cui prius quam regnum daret, uxorem ademit compulsumque repudiare carissimam sibi sororem Cleopatram minorem sororem Selenem ducere iubet, non materno inter filias iudicio, cum alteri maritum eriperet, alteri daret*» (Trad. M.-P. ARNAUD-LINDET, *Les Belles Lettres*, 2003).

⁴⁶ Just., *Epit.* 39.4.1.

⁴⁷ C'est ce que laisse entendre Just., *Epit.* 39.4.6, lorsqu'il affirme que Cléopâtre III «rendit veuve ses deux filles mariées tour à tour à leurs frères»: «*et duas filias uiduas alterno fratrum matrimonio fecit*» (Trad. M.-P. ARNAUD-LINDET, *Les Belles Lettres*, 2003). Sur cette question, voir BENNETT 1997, p. 39-66, et BENNETT 2001-2013, s.v. «*Cleopatra Selene*», n. 13.

⁴⁸ Il n'est pas même assuré que Cléopâtre IV figure dans un document officiel; BERNARD 1990, n° 244, suppose qu'elle est la «reine Cléopâtre la sœur» mentionnée dans deux lettres royales datées de 115 av. J.-C., mais *contra* BENNETT 2001-2013, s.v. «*Cleopatra Selene*» n. 9.

n'est pas utilisé et le titre de « sœur » est parfois absent⁴⁹; ni Cléopâtre IV ni Cléopâtre Séléné ne sont admises comme partenaires d'un règne conjoint composé de leur mère et de leur frère, et seules quelques dédicaces de sujets ou bases de statues honorent l'un ou l'autre des couples frère-sœur – parfois conjointement avec leur mère⁵⁰; en outre, l'identification des couples fraternels mentionnés est souvent délicate⁵¹.

La motivation de ces actes a très bien été perçue par Justin : Cléopâtre III a pris soin de séparer les couples frère-sœur lorsqu'ils risquaient de s'entendre entre eux et de menacer son pouvoir. L'attitude de Cléopâtre III était certainement dictée par la crainte que la légitimité de ces couples adéphiques ne supplante la légitimité d'un couple formé d'une mère et de son fils adulte. On peut se demander d'ailleurs si l'abandon du titre de « sœur-épouse » pour Cléopâtre IV et Cléopâtre Séléné ne visait pas à faire oublier que chacun de ces couples adéphiques avait produit des héritiers et satisfaisait donc à toutes les conditions requises pour être partenaires dans un règne conjoint conjugal et adéphique et atteindre ainsi la légitimation suprême.

1.5. Cléopâtre VII et ses frères

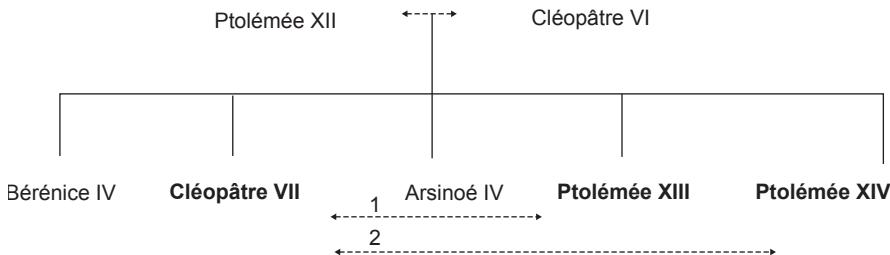
Sans entrer dans le détail du fonctionnement des couples consanguins formés par Cléopâtre VII et chacun de ses deux frères cadets, nous aimerions brièvement revenir à travers ces deux couples sur la question de l'union consanguine et de l'inceste.

⁴⁹ Dédicace au nom de Cléopâtre III, de Ptolémée IX et de « la reine Cléopâtre »: SEG 20.671. Il s'agit probablement de Cléopâtre Séléné plutôt que de Cléopâtre IV.

⁵⁰ Inscription honorifique pour Ptolémée IX et Cléopâtre Séléné « la sœur », 108 av. J.-C. : SEG 39.1718. Dédicace au nom de Cléopâtre III, d'un roi Ptolémée et d'une « reine Cléopâtre la sœur »; l'identité du couple fraternel est débattue en raison d'une épithète dynastique lacunaire: STRACK 1903, n° 34, p. 552-553. Dans l'inscription éditée par POUILLOUX, ROESCH, MARCILLET-JAUBERT 1987, n° 70, la formule honorifique «pour le roi Ptolémée et la reine Cléopâtre, dieux Philométors» est suivie d'une lacune dans laquelle les éditeurs ont restitué τοὺς ἀδελφούς, «les frère-sœur». Cette façon d'indiquer le lien fraternel est sans parallèle dans des documents épigraphiques lagides destinés à un affichage public, ce qui rend cette hypothèse douteuse; l'interprétation du document est d'ailleurs très disputée, voir BENNETT 2001-2013, s.v. «Berenice III», n. 17.

⁵¹ La «reine Cléopâtre la sœur» mentionnée dans deux lettres royales datées de 115 av. J.-C. (*OGI* 168, l. 13-14 et l. 23) pourrait être Cléopâtre IV ou Cléopâtre Séléné: voir à ce sujet les avis opposés de BERNARD 1990, n° 244, et de BENNETT 2001-2013, s.v. «Cleopatra Selene», n. 9. De même, l'identification du couple composé d'un roi Ptolémée et de la «reine Cléopâtre sa sœur» qui est mentionné dans un document provenant de Cyrène (SEG 9.5) a donné lieu à un large débat entre spécialistes; voir l'état des discussions sur ce point chez BIELMAN SÁNCHEZ, LENZO 2015(b), p. 197-198.

Fig. 6. La fratrie de Cléopâtre VII



C'est la première fois dans le clan lagide que l'on observe un si grand décalage d'âge (7 à 10 ans environ) à l'avantage de la sœur entre les partenaires fraternels d'un règne conjoint. Sur les auteurs antiques qui traitent de ces deux couples lagides (César, Plutarque, Appien, Flavius Josèphe, Lucain et Dion Cassius), quatre évoquent simplement un règne conjoint de Cléopâtre VII et de l'un de ses frères. Seuls deux auteurs – Lucain et Dion Cassius – parlent explicitement de mariage entre les partenaires fraternels. Lucain raconte même avec force détails la nuit de noces de Cléopâtre et Ptolémée XIII⁵². Lucia Criscuolo, qui a examiné ce dossier, considère que la source d'information de Dion Cassius est probablement Tite-Live⁵³. Il est dès lors probable que Tite-Live et Lucain ont été abusés par la campagne de dénigrement orchestrée contre Cléopâtre à la fin du I^{er} siècle av. J.-C. Ajouter l'inceste à la liste des défauts de la reine égyptienne était évidemment une belle occasion pour Auguste ! Cette publicité mensongère met en lumière la grande différence de sensibilité entre société lagide et société romaine vis-à-vis du mariage consanguin et la volonté affirmée des Romains de voir dans l'existence de couples consanguins officiels un signe de la décadence hellénistique.

⁵² Luc., *Pharsale* 10.356-367.

⁵³ CRISCUOLO 1989, p. 325-339.

1.6. Le lien adelphique biologique : bilan succinct

Selon E. Carney, «*full-sisters are as close as one can come to female versions of kings, mirror images but for gender*»⁵⁴. Les exemples analysés ci-dessus montrent que le lien biologique frère-sœur est à double tranchant lorsqu'il est exploité dans un contexte dynastique : il accroît fortement la légitimité du frère et de la sœur et leur permet de renforcer leur pouvoir personnel et la stabilité de la dynastie, mais en contrepartie, il oblige les partenaires consanguins à rester alliés ; l'élimination physique (ou l'exclusion) d'un des membres du duo fraternel par l'autre porte atteinte à la légitimité du survivant. En outre, le surcroît de légitimité conférée aux dirigeants qui partagent un lien adelphique fait d'eux des concurrents dangereux qu'il faut affaiblir et séparer dès lors qu'un autre membre du clan familial revendique le pouvoir.

Toutefois, le couple royal consanguin n'était pas nécessairement considéré – par les partenaires concernés eux-mêmes – comme le tandem politique idéal : chaque fois qu'une reine lagide s'est trouvée en mesure de choisir entre un règne conjoint avec son frère ou un règne conjoint avec son fils mineur, elle a privilégié l'association avec son fils : c'est pour cette raison que Cléopâtre II a tenté sans succès de se débarrasser de son frère Ptolémée VIII et que Cléopâtre VII a fait assassiner son frère Ptolémée XIV.

2. Le lien adelphique artificiel

Sur le fondement d'une analyse extensive des sources, Ch. Bennett affirme qu'il existait «*an Egyptian statement [...] of an ideal royal family consisting of a king, his sister-wife and their children*»⁵⁵. E. Carney confirme cet avis : «*brother-sister marriage became the ideal if not always the reality*»⁵⁶. Nous aimerions examiner dans la deuxième partie de cette contribution comment certains dirigeants ont modelé la réalité pour recréer artificiellement un lien adelphique et dans quelles circonstances.

⁵⁴ CARNEY 2013, p. 77.

⁵⁵ BENNETT 1997, p. 42.

⁵⁶ CARNEY 2013, p. 128.

2.1. Ptolémée III et Bérénice II

Le fils biologique de Ptolémée II et de sa première épouse, devenu par adoption posthume le fils d'Arsinoé II, épouse en 246 av. J.-C. sa cousine Bérénice II. Elle était fille de Magas, le demi-frère utérin de Ptolémée II.

Le couple choisit presque immédiatement après le mariage de faire de l'amour conjugal le thème central de leur règne, un amour conjugal qui aurait été admiré par Aphrodite elle-même à en croire Callimaque dans son poème «La boucle de Bérénice»⁵⁷. On aurait pu penser que ce lien conjugal – qui valut à Bérénice de bénéficier d'une forme de divinisation de son vivant par l'entremise de sa chevelure transformée en constellation et qui permit aux souverains d'engendrer six enfants – suffirait à la propagande dynastique. Cependant, le couple des Évergètes a doublé le lien conjugal d'un lien adelphique, déjà évoqué dans le poème de Callimaque composé probablement vers 245-244 av. J.-C.⁵⁸. En tout cas, le décret émis en 243 av. J.-C. par un synode de prêtres en l'honneur des souverains appelle Bérénice la «sœur et l'épouse» (*ἀδελφὴ καὶ γυνῆ*)⁵⁹; le décret de Canope, rédigé en 238 av. J.-C., reprend cette formule et présente les deux membres du couple royal comme les enfants de Ptolémée II et d'Arsinoé II⁶⁰. L'expression «sœur et épouse», qui donne la priorité au lien adelphique sur le lien conjugal, se rencontre également dans des dédicaces ou des consécrations accomplies par les souverains ou dans des dédicaces des habitants du royaume en faveur des souverains⁶¹. La mention du lien adelphique va de pair avec une insistance sur l'harmonie familiale⁶².

⁵⁷ L'original grec n'est conservé que sous forme fragmentaire (Callim. F 110 Pf.) et le poème nous est connu dans sa traduction latine due à Catulle (*Carm.*, 66). Voir à ce sujet MÜLLER 2021, p. 87-89.

⁵⁸ Catull., *Carm.* 66, v. 21-22: «*et tu non orbum luxi deserta cubile, sed fratris cari flebile discidium*» «Et toi abandonnée, tu déplores non la couche orpheline mais la séparation affligeante d'avec ton frère cheri.» (Trad. A. Bielman Sánchez).

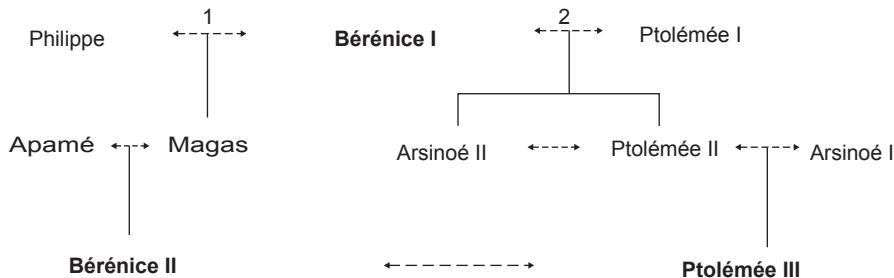
⁵⁹ KAYSER 2012, p. 420, l. 24 et l. 32.

⁶⁰ *OGI* 56B, l. 6 et 16.

⁶¹ Dédicaces faites par les souverains: p. ex. *OGI* 60 et 61. Un document lacunaire dont l'interprétation a été discutée pourrait entrer dans ce groupe: il s'agit d'une dédicace faite par une reine Bérénice au nom d'un roi «*[Πτολεμαίου το]ῦ αὐτῆς [--- καὶ ἀν]όρός*» («Ptolémée, son --- et époux»), *SEG* 41.1608. BERNARD 1991, p. 145, a proposé de restituer *ἀνέψιου* dans la lacune et d'y voir une dédicace de Bérénice III pour Ptolémée XI. Mais la paléographie indique plutôt une datation au III^e s. av. J.-C., selon le *Bulletin épigraphique* 1992, n° 564. Nous proposons de restituer *ἀδελφοῦ* dans la lacune et d'y voir une marque d'attention de Bérénice II envers Ptolémée III. Dédicaces en faveur des souverains: p. ex. *OGI* 65; *OGI* 726; *SEG* 29.665.

⁶² Ainsi dans l'exèdre élevée par la cité de Thermos en l'honneur des souverains, tous les enfants du couple sont nommés individuellement: *IG IX* 1², 56.

Fig. 7. Stemma simplifié de l'ascendance de Ptolémée III et de Bérénice II



La mention du lien fraternel entre les souverains semble donc apparaître très tôt dans le règne, dès le retour du roi qui était parti faire campagne contre les Séleucides au lendemain de ses noces (246-245 av. J.-C.). Durant l'absence du roi, Bérénice a probablement assumé des fonctions politiques, puisqu'elle porte le titre de «pharaonne» dans des documents démotiques⁶³. Il est difficile de déterminer si la création de ce lien adelphique fictif visait plutôt à récompenser Bérénice II de sa loyauté envers le souverain absent ou à justifier son rôle de partenaire du roi durant la suite du règne.

Ptolémée III et Bérénice II étaient cousins, mais par le biais d'une ascendance commune féminine – leur grand-mère – et non pas masculine. Peut-être est-ce la raison pour laquelle ils ont jugé nécessaire de renforcer leur parenté par l'ajout d'un lien adelphique qui contribuait à les faire apparaître comme une «unité inséparable»⁶⁴. Cette double endogamie dynastique – à la fois biologique et fictive – a conféré à Bérénice II une légitimité politique renforcée.

2.2. Ptolémée VIII et Cléopâtre III

Ptolémée VIII épouse sa nièce Cléopâtre III, la fille de sa sœur, épouse et co-régnante Cléopâtre II, en 141/140 av. J.-C. (voir *supra*, partie 1.3 et Fig. 4). Au tout début de la guerre civile qui l'oppose à sa sœur-épouse

⁶³ Voir BIELMAN SÁNCHEZ, LENZO 2021, p. 75, et MÜLLER 2021, p. 89-90.

⁶⁴ «They appeared as an inseparable unity», MÜLLER 2021, p. 90.

Cléopâtre II (132/1-127 av. J.-C.), Ptolémée VIII instaure une nouvelle prêtrise à Alexandrie, le hiéropole d’Isis⁶⁵. Cette prêtrise est créée en l’honneur de la nièce-épouse Cléopâtre III. Or, Ptolémée II et Arsinoé II avaient fait du couple adelphique divin, Isis et Osiris, le modèle divin égyptien des souverains lagides⁶⁶. On peut dès lors se demander si, par le biais du hiéropole d’Isis et de la référence à la déesse-sœur par excellence, Ptolémée VIII ne cherche pas à faire de sa nièce-épouse une sœur-épouse de substitution, délégitimant ainsi du même coup sa sœur-épouse biologique⁶⁷.

2.3 Ptolémée X et Bérénice III

Après avoir assassiné sa mère Cléopâtre III en septembre 101 av. J.-C.⁶⁸, Ptolémée X Alexandre forme un règne conjoint avec sa nièce Bérénice (ou Cléopâtre Bérénice⁶⁹), dès la nouvelle année égyptienne qui correspond à la 14^e année de règne du souverain, en octobre 101 av. J.-C.⁷⁰ Les spécialistes s'accordent sur l'identité du père de la jeune femme, Ptolémée IX (le frère aîné de Ptolémée X), mais pas sur celle de sa mère⁷¹.

Selon les Modernes, il ne fait aucun doute que Ptolémée X et sa nièce étaient mariés lors de l'accession au trône de Bérénice, même si la date de

⁶⁵ La première mention du hiéropole apparaît dans un papyrus démotique du 9 novembre 132 av. J.-C. : *P. dem. BM EA 10834*. Voir BIELMAN SÁNCHEZ, LENZO 2015(b), p. 275.

⁶⁶ Voir CANEVA *supra*, p. 66 et 76.

⁶⁷ AGER 2005, p. 18, se demande d'ailleurs si l'acte odieux de Ptolémée VIII, qui assassine le fils qu'il avait eu avec Cléopâtre II – le petit Ptolémée Memphite – et envoie à Cléopâtre II le corps démembré de l'enfant, ne possède pas une signification qui dépasse la pure cruauté et qui renvoie au récit mythique d'Isis et Osiris.

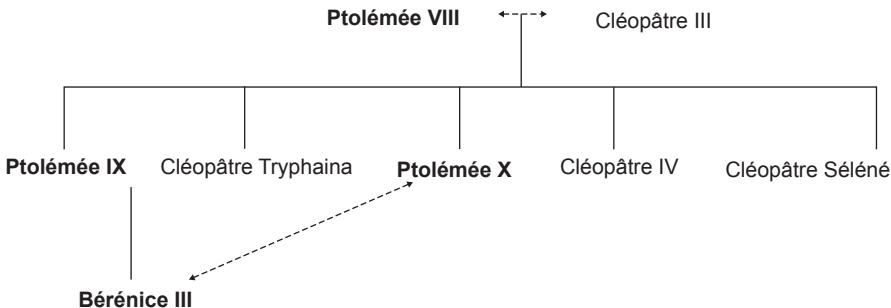
⁶⁸ Just., *Epit.* 39.4.

⁶⁹ Dans les sources antiques, notamment dans les protocoles, la reine est appelée le plus souvent Bérénice, mais certains documents en démotique et parfois en grec la nomment «Cléopâtre que l'on appelle Bérénice» : on trouve cela dans les papyrus *P. Tor. Botti* 37 (en démotique, 16 novembre 101 av. J.-C.) et *P. Tor. Botti* 36 (en démotique, 17 avril 100 av. J.-C.), ainsi que dans l'inscription *SEG* 8.466 (en grec, 95/4 av. J.-C.). «Cléopâtre» doit certainement s'entendre comme un nom dynastique, pris par Bérénice après son accession au trône.

⁷⁰ Le premier protocole sur papyrus à faire état d'un règne conjoint (par le participe au pluriel du verbe βασιλεύω) date du 30 octobre 101 av. J.-C. (*P. Tebt* 1.106) ; toutefois, un autre papyrus, le *P. Adler* 12, du 26 octobre 101 av. J.-C., qui est daté selon le règne du roi Ptolémée X seul (participe au singulier du verbe βασιλεύω), mentionne déjà la présence de la reine Bérénice.

⁷¹ BENNETT 2001-2013, s.v. «Berenice III», en fait la fille de Cléopâtre Séléné, tandis que OGDEN 1999, p. 93, en fait la fille de Cléopâtre IV. Dans les deux cas, Bérénice était la nièce de Ptolémée X à la fois par son ascendance paternelle et par son ascendance maternelle puisque Cléopâtre Séléné et Cléopâtre IV étaient les sœurs de Ptolémée IX et de Ptolémée X.

Fig. 8. Stemma familial simplifié de Ptolémée X et Bérénice III



leur union est très débattue⁷². Cependant, les documents antiques ne donnent presque jamais à Bérénice le rang d'épouse, préférant de beaucoup l'appeler «la sœur» : ainsi, sur 26 protocoles datés entre 101 et 88 av. J.-C., un seul appelle la reine «sœur et épouse»⁷³; les habitants du royaume utilisent le titre de «sœur» de façon systématique dans les dédicaces gravées au nom des souverains⁷⁴. Le titre est parfois complété, voire remplacé, par l'épithète du culte dynastique que reçoit Bérénice et qui évoque aussi le lien fraternel : «déesse Philadelphe». Il s'agit là d'une situation exceptionnelle puisque Bérénice disposait d'une épithète individuelle tout en restant associée en parallèle à l'épithète dynastique de son époux dans le pluriel «dieux Philométors». Cette épithète dynastique individuelle figure dans des documents officiels (à savoir des protocoles – mais uniquement en grec, pas en démotique – ou des serments), ainsi que dans des documents émanant de privés (requêtes adressées aux souverains ou dédicaces au nom des souverains)⁷⁵.

La récurrence du titre de «sœur» ou de l'épithète Philadelphe pour Bérénice indique la place importante réservée au lien adelphique dans la

⁷² Voir à ce sujet BENNETT 2001-2013, s.v. «Berenice III», n. 17 : le mariage a été placé tantôt avant 107, tantôt entre 107 et 105 av. J.-C. Toutefois, comme il semble probable que Ptolémée X a été marié à sa sœur Cléopâtre Séléné de 107 à 103 av. J.-C. (BENNETT 2001-2013, s.v. «Cleopatra Selene», n. 15-17), le mariage entre Ptolémée X et Bérénice doit plus probablement être placé entre 103 et 101 av. J.-C.

⁷³ UPZ 1.125 (papyrus en grec, 27 septembre 89 av. J.-C.).

⁷⁴ P. ex. SEG 8.466 ou OGI 188.

⁷⁵ Ainsi SB 6.9255 ou P. Adler 20 (protocoles), BGU 8.1735 (serment), UPZ 1.106 (requête), SB 1.4623 (dédicace).

propagande officielle. Ce procédé permettait à Ptolémée X de différencier le couple qu'il formait avec Bérénice des couples conjugaux précédents que lui-même et son frère Ptolémée IX avaient constitués avec leurs sœurs Cléopâtre IV et Cléopâtre Séléné; ces couples adélpiques biologiques avaient été privés de toute publicité par la volonté de la puissante reine-mère Cléopâtre III, comme nous l'avons montré plus haut (voir *supra*, partie 1.4). En promouvant un lien adélpique – même artificiel – Ptolémée X marquait donc sa rupture avec l'époque de Cléopâtre III et soulignait sa nouvelle autonomie en ce qui concernait aussi bien le choix de son épouse que les thèmes de sa propagande dynastique. En outre, par sa double parenté avec Ptolémée X, Bérénice représentait le degré de consanguinité le plus proche d'une sœur biologique.

2.4 Cléopâtre I et Ptolémée V

Il vaut la peine d'examiner un dernier dossier dans cette section consacrée au lien adélpique artificiel : celui de Ptolémée V et de Cléopâtre I. Cette dernière est la fille du roi séleucide Antiochos III et a été imposée comme épouse au jeune roi lagide par le souverain séleucide, vainqueur de la cinquième guerre de Syrie. Le mariage est conclu vers 194-193 av. J.-C.⁷⁶

Bien que l'origine étrangère de la jeune reine lui ait valu le surnom de «Syrienne» auprès de ses sujets⁷⁷, Cléopâtre prend très rapidement le parti de son époux et de son nouveau royaume ; elle participe notamment aux côtés de Ptolémée V à l'envoi en 190 av. J.-C. d'une ambassade au Sénat de Rome pour le féliciter de ses succès militaires sur Antiochos III⁷⁸. L'historien juif Flavius Josèphe compte Cléopâtre I parmi les personnages les plus puissants de la cour lagide sous le règne de Ptolémée V⁷⁹.

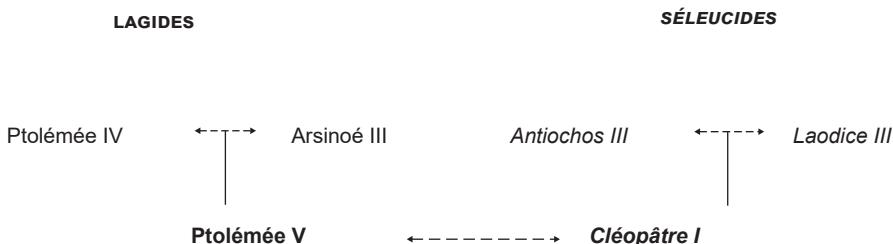
Cléopâtre ne forme pas un règne conjoint avec Ptolémée V et ne devrait donc pas figurer en tête des documents officiels. Elle se trouve pourtant dans deux protocoles en démotique qui la nomment à la suite du roi et, dans l'un des deux, elle est appelée, «sa sœur, son épouse» ; toutefois, la formulation générale du protocole est maladroite, ce qui porte à croire

⁷⁶ Annonce du mariage : Polyb. 18.51.10. Sur la position institutionnelle et l'action de Cléopâtre I, BIELMAN SÁNCHEZ, LENZO 2015(a).

⁷⁷ App., *Syr.* 1.5.

⁷⁸ Liv., *Epit.* 37.3.9. La position pro-lagide de Cléopâtre est confirmée par Porphyre, *FGrH* 260, F47 (repris par Hieron., *Comm. in Dan.*, 11.17-19).

⁷⁹ Joseph., *AJ* 12.4.5.

Fig. 9. L'ascendance familiale de Ptolémée V et de Cléopâtre I

que le scribe ne disposait pas d'un modèle officiel⁸⁰. Dans les dédicaces consacrées aux dieux par les souverains eux-mêmes, Cléopâtre I ne porte jamais le titre de « sœur »⁸¹. En revanche, elle porte le titre de « sœur » ou de « sœur et épouse » dans quelques-uns des nombreux documents produits par les habitants du royaume et qui mentionnent les souverains⁸². On retire de ce constat l'impression que l'indication d'un lien adelphique entre la reine et le roi ne résulte pas d'un mot d'ordre officiel, mais d'initiatives individuelles, émanant de sujets désireux de souligner ainsi le statut prestigieux acquis par une reine d'origine étrangère.

Dans les attestations en démotique et en hiéroglyphes, notamment sur les reliefs de temples, Cléopâtre I porte régulièrement le titre de « sœur et épouse » (du roi)⁸³. Elle était donc traitée à l'égal des reines qui l'avaient précédée, bien qu'elle n'ait pas partagé leur origine familiale.

Il est permis de penser que l'octroi du titre de « sœur » à Cléopâtre a permis d'effacer – en quelque sorte – son origine séleucide et de souligner son excellente intégration au sein du royaume et de la famille lagides. Le fait qu'elle ait bénéficié de ce titre du vivant de Ptolémée V peut donc avoir favorisé la position exceptionnelle qu'elle obtint au décès du roi,

⁸⁰ *P. Louvre*, E 9415, daté entre le 5 septembre et le 4 octobre 190 av. J.-C. Voir sur ce document BIELMAN SÁNCHEZ, LENZO 2015(b), p. 149, 150, 151.

⁸¹ *OGI* 98; *Inscriptions de Délos* 442B, l. 139-140; *Inscriptions de Délos* 443B, l. 59-60.

⁸² Cléopâtre I comme sœur : *P. Hels.1.1* (requête adressée aux souverains ; sur ce document, voir BIELMAN SÁNCHEZ, LENZO 2015b, p. 150, n. 18); *OGI* 99 (inscription honorifique pour un haut fonctionnaire). Cléopâtre I comme sœur et épouse : *OGI* 733 (dédicace au nom des souverains); *SB* 1.2138 (déficace au nom des souverains ; le terme « épouse » est entièrement restitué).

⁸³ Voir BIELMAN SÁNCHEZ, LENZO 2015(b), p. 150 et n. 25-26.

conformément au testament de ce dernier : celle de première reine lagide appelée à former un règne conjoint avec son fils mineur.

2.5 Le lien adelphique artificiel : bilan succinct

Les trois premiers exemples de cette section (2.1, 2.2, 2.3) conduisent à relativiser l'affirmation de Sh. Ager selon laquelle le système du mariage frère-soeur «*was not the only incestuous pattern pursued by the Ptolemies : though it may have been the preferred pattern, there is no indication that marriage to a niece, for example, was considered somehow to be a lower status*»⁸⁴. Nous avons analysé des unions conclues entre cousin et cousine ou entre oncle et nièce, dont deux (Ptolémée III-Bérénice II, Ptolémée VIII-Cléopâtre III) comptent parmi les plus durables et les plus médiatisées des relations conjugales lagides ; si les partenaires de ces trois unions ont décidé de créer artificiellement un lien adelphique entre eux et de le mettre en évidence, c'est bien le signe que le lien adelphique était jugé, chez les Lagides, plus légitimant que n'importe quel autre lien de parenté. L'exemple de Cléopâtre I montre que ce lien recréé artificiellement permettait de gommer une origine étrangère et constituait la marque suprême d'intégration dans le clan lagide.

3. Le lien adelphique chez les Séleucides

En raison de sources lacunaires et contradictoires, la relation de parenté entre les partenaires des couples royaux séleucides est particulièrement difficile à établir et a fait l'objet de nombreux débats entre spécialistes⁸⁵. Une récente étude de M. D'Agostini apporte des clarifications essentielles en montrant que durant les quatre premières générations séleucides, les partenaires conjugales des rois séleucides étaient externes au clan royal⁸⁶. Les choses vont évoluer durant le dernier quart du III^e siècle av. J.-C.

⁸⁴ AGER 2005, p. 2.

⁸⁵ Selon D'AGOSTINI 2021, p. 198, «*Seleukid genealogy still appears the most complex and chaotic maze of marital relations in the Hellenistic world*». S'y ajoutent des désaccords entre les Modernes sur la numérotation des reines séleucides nommées Laodice.

⁸⁶ D'AGOSTINI 2021, p. 198-202.

3.1. Antiochos III et Laodice V

Un changement radical de politique matrimoniale intervient dès 223 av. J.-C., lorsque Antiochos III choisit comme épouse sa cousine Laodice V⁸⁷, fille du roi du Pont Mithridate II.

Le mariage est suivi d'une cérémonie spécifique durant laquelle la jeune femme reçoit le titre de reine (*basilissa*); cette démarche illustre une propagande «pan-séleucide» permettant au jeune couple d'incarner la réunion des deux parties du royaume: la partie orientale à travers les origines iraniennes de Laodice et la partie occidentale à travers Antiochos⁸⁸. Quelques années plus tard, en 193 av. J.-C., l'instauration d'un culte dynastique pour la reine Laodice s'inscrit dans la même visée de propagande pan-séleucide.

En parallèle, les deux partenaires choisissent de tisser entre eux un lien adelphique artificiel en utilisant régulièrement dans des documents officiels, dès 204/203 av. J.-C., les expressions «mon frère» et «ma sœur»⁸⁹. La mention de ce lien fraternel fictif s'accompagne de l'expression de sentiments – tels que la tendresse ou le plaisir de la vie commune – qui soulignent l'affection mutuelle entre les conjoints et l'unité familiale qui en résulte. M. Widmer qualifie cela de «*rhétorique politique de l'affection*»⁹⁰. Antiochos III et Laodice V se présentent ainsi non seulement comme les refondateurs de l'unité politique du royaume, mais aussi comme les promoteurs d'une unité familiale renforcée par l'instauration d'un lien adelphique. Selon S. Ager, le fait que Laodice V, comme d'autres reines séleucides, ait été associée ou assimilée à Aphrodite – déesse inspiratrice à la fois de l'amour conjugal et du désir sexuel – pourrait avoir donné une connotation incestueuse à ce lien adelphique artificiel⁹¹.

Cet état d'esprit a pour conséquence l'établissement d'une nouvelle stratégie matrimoniale au sein de la dynastie séleucide, une stratégie fondée sur les unions consanguines. Antiochos III marie ainsi sa fille Laodice VI à son fils aîné Antiochos le Jeune, dans le but probable de renforcer la légitimité de leurs successeurs par une double ascendance

⁸⁷ Les reines séleucides sont numérotées selon OGDEN 1999.

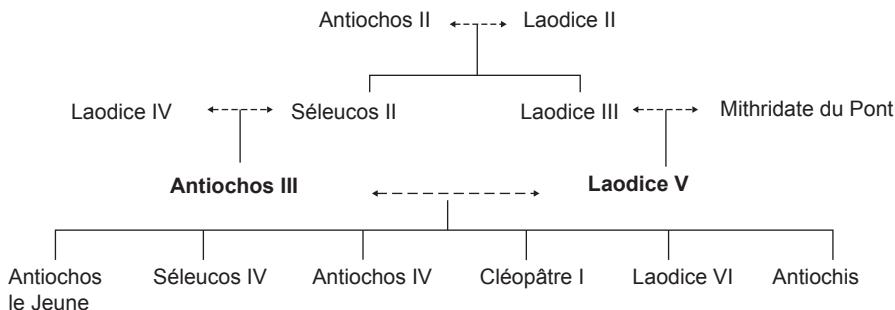
⁸⁸ Voir à ce sujet D'AGOSTINI 2021, p. 202-203.

⁸⁹ Le roi comme frère : lettre de Laodice à la cité de Téos : MA 1999, n° 19D, l. 9 ; lettre de Laodice aux Iasiens : MA 1999, n° 26A, 1, 4, 26 et 30. La reine comme sœur : édit royal instaurant le culte de Laodice : MA, 1999, n° 37, l. 13 et 38.

⁹⁰ WIDMER 2019, p. 37.

⁹¹ AGER 2021, p. 353.

Fig. 10. Stemma simplifié de la famille d'Antiochos III et de Laodice V



dynastique. Toutefois, Antiochos le Jeune décède quelques mois après son mariage, en 193 av. J.-C. Antiochos III donne alors Laodice VI en mariage à son deuxième fils, Séleucos IV ; c'est du moins ainsi que les Modernes identifient l'épouse de Séleucos IV, nommée Laodice⁹². On notera la coïncidence temporelle entre l'usage du titre de « sœur » par Antiochos III et l'organisation du premier mariage consanguin séleucide. Manifestement, Antiochos III exploite le lien fraternel pour donner l'impression que se trouve à la tête du royaume un tandem à la fois affectif et politique.

Antiochos III a-t-il été influencé dans son choix par les exemples lagides ? Aucune réponse définitive ne peut être donnée à cette question. Certes, les dirigeants des royaumes hellénistiques s'observaient mutuellement et n'hésitaient pas à s'inspirer d'expériences faites dans les dynasties rivales, mais les Lagides n'étaient pas les seuls à pratiquer le mariage consanguin dans l'Orient méditerranéen et Antiochos II a pu puiser à d'autres sources. Ainsi, le zoroastrisme considérait l'union consanguine comme prestigieuse et les rois achéménides, aussi bien que les rois du Pont ou de Commagène, y ont eu recours. Le mariage entre ses enfants, voulu par Antiochos III, pouvait donc être pour le souverain séleucide un moyen de se rattacher à un héritage culturel provenant de régions non hellénisées de son royaume. Selon Sheila Ager, « *it cannot be mere chance that the custom of sibling-marriage in the Hellenistic period flourished in precisely those*

⁹² OGDEN 1999, p. 140 ; D'AGOSTINI 2021, p. 202-203 ; AGER 2021, p. 355.

regions were Greek inhabitants were a minority among large indigenous populations with a tradition of greatly elevated kingship »⁹³.

3.2. Les successeurs d'Antiochos III

Après le décès d'Antiochos III, sous le règne de Séleucos IV (187-175 av. J.-C.), un frère et une sœur biologiques auraient ainsi été placés à la tête du royaume, probablement pour la première fois dans l'histoire séleucide (voir plus haut Fig. 10). À la mort de Séleucos IV, son frère cadet Antiochos IV lui succède ; certains Modernes ont supposé que l'épouse d'Antiochos IV – nommée Laodice – était sa sœur, veuve de Séleucos IV⁹⁴. Cependant, cette hypothèse a été remise en cause⁹⁵. Certains chercheurs ont aussi supposé que Démétrios I Sôter, qui a succédé à Antiochos IV en 162 av. J.-C. et qui était le fils de Séleucos IV, avait épousé sa sœur consanguine, encore une Laodice⁹⁶.

Dans tous les cas, bien que chacun de ces trois couples ait donné naissance à plusieurs enfants, nous ne possédons aucun document qui témoignerait d'une valorisation du lien adelphique durant toute cette période, qu'il s'agisse de se légitimer eux-mêmes ou leurs descendants. Sh. Ager considère que les monnaies frappées sous Démétrios I à l'effigie conjointe de sa sœur-épouse et de lui-même servaient à souligner leur lien adelphique⁹⁷. On ne peut l'exclure, mais ce n'est pas certain non plus : aucun élément de la légende monétaire ne fait allusion à ce lien et les portraits monétaires conjoints frappés par les souverains séleucides suivants célèbrent le couple au pouvoir, indépendamment de l'existence ou non de liens biologiques entre les partenaires⁹⁸.

⁹³ AGER 2021, p. 350; *idem* p. 351-352 pour les mariages consanguins chez les Achéménides, et p. 355 pour la liste des mariages consanguins chez les rois du Pont et de Commagène. Sur le statut du mariage consanguin dans le zoroastrisme : MADREITER, HARTMANN 2021, p. 236. Voir également KILIÇ ASLAN, *infra*, p. 123-158.

⁹⁴ OGDEN 1999, p. 140-143; AGER 2021, p. 355.

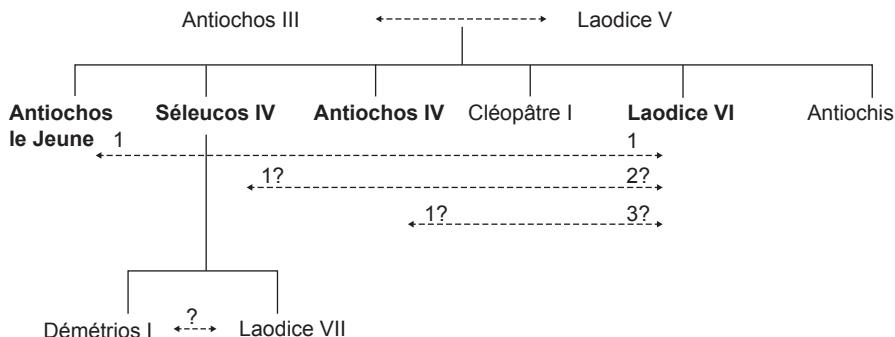
⁹⁵ D'AGOSTINI 2021, p. 203.

⁹⁶ AGER 2021, p. 348 et 355. Il est toutefois difficile de savoir s'il s'agit de la même Laodice, sœur de Démétrios I, qui épouse le roi Persée de Macédoine et que Démétrios I propose ensuite en mariage à Ariarathé V, voir Synthèse, *infra*, n. 33-34.

⁹⁷ AGER 2021, p. 348 et n. 15. À propos de ces monnaies, voir D'AGOSTINI 2019, p. 45-46 et fig. 3.2.

⁹⁸ Ainsi, le couple composé de l'usurpateur séleucide Alexandre I Balas et de son épouse, la princesse d'origine lagide Cléopâtre Théa, fait frapper en 147-146 av. J.-C. une monnaie figurant les bustes conjoints des souverains. Voir D'AGOSTINI 2019, p. 44-45 et fig. 3.1.

Fig. 11. Mariages consanguins dans la descendance d'Antiochos III

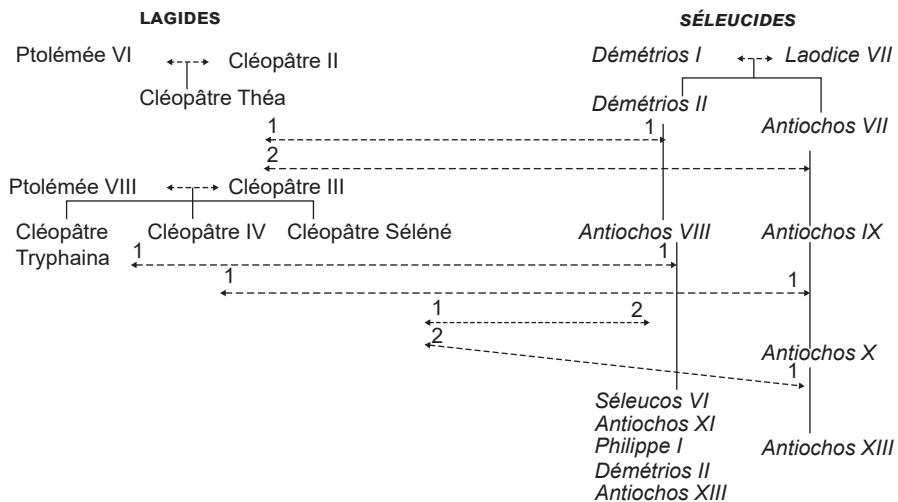


Dès 150 av. J.-C., un nouveau principe matrimonial domine chez les Séleucides : l’union avec des princesses lagides, à savoir Cléopâtre Théa, puis ses trois nièces Cléopâtre Tryphaina, Cléopâtre IV et Cléopâtre Séléné. À l’exception de Cléopâtre IV qui ne s’est mariée qu’une fois avec un Séleucide, ces princesses lagides ont épousé successivement plusieurs rois séleucides qui étaient parfois frères du précédent époux de la reine⁹⁹.

Il en résulte la création d’un groupe familial séleucide dans lequel tous les membres étaient apparentés à des degrés divers, sur plusieurs générations, ces liens de parenté étant parfois renforcés par des liens conjugaux. Pourtant, aucun de ces couples matrimoniaux composés de personnes biologiquement apparentées ne paraît avoir valorisé cet état de fait ni avoir créé un lien adelphique artificiel entre les partenaires conjugaux.

⁹⁹ Sur les couples constitués de Cléopâtre Théa et des rois Alexandre I Balas, Démétrios II et Antiochos VII, D’AGOSTINI 2019. Dans le couple qu’elle forme avec Antiochos VII, Cléopâtre Théa est particulièrement mise à l’honneur et contribue à légitimer l’héritier, Antiochos IX, mais cette propagande dynastique ne fait aucune référence à un lien adelphique artificiel entre les partenaires : D’AGOSTINI 2019, p. 54-57. Sur les couples séleucides qui impliquent Cléopâtre Théa, Tryphaina, Cléopâtre Séléné ou Cléopâtre IV, voir AGER 2020.

Fig. 12. Liens familiaux entre Lagides et Séleucides à partir de 150 av. J.-C.



3.3. Le lien adelphique chez les Séleucides : bilan succinct

À l’exception notable du couple formé d’Antiochos III et de Laodice V, les Séleucides n’ont pas cherché à s’appuyer sur un lien adelphique réel ou fictif pour légitimer leur pouvoir ou celui de leurs descendants. L’influence du modèle lagide des mariages consanguins sur la stratégie matrimoniale mise en place par Antiochos III pour ses deux fils aînés et sa fille a été envisagée, mais sans que l’on puisse la démontrer de façon assurée¹⁰⁰. De fait, on a l’impression au terme de cette étude de cas que les Lagides constituent sur ce point pour les Séleucides à la fois un objet d’émulation et un repoussoir. Lorsque des couples lagides mettent particulièrement en évidence le lien adelphique, les couples séleucides contemporains évitent d’insister sur cet élément; on le constate durant la période 175-145 av. J.-C. quand le couple fraternel lagide Ptolémée VI-Cléopâtre II compose un tandem harmonieux sur le plan privé et politique: les éventuels couples séleucides consanguins contemporains, tels que Séleucos IV-Laodice VI

¹⁰⁰ P. ex. OGDEN 1999, p. 135.

ou Démétrios II-Laodice VII, ne font pas fait étalage de leur parenté, ce qui laisse les chercheurs dans l'incertitude.

De même, alors que le lien fraternel biologique ou artificiel constitue un enjeu majeur et un facteur de guerre civile entre les couples lagides au cours de la période 145-127 av. J.-C., les Séleucides Antiochos VII et Cléopâtre Théa ne fondent pas leur propagande dynastique sur un lien adelphique artificiel.

À l'inverse, les Séleucides s'emparent de la thématique adelphique lorsque les Lagides sont empruntés pour le faire : après la mort brutale de Ptolémée IV et de sa sœur-épouse Arsinoé III et pendant le règne de Ptolémée V qui est accompagné d'une épouse étrangère à la famille lagide (Cléopâtre I), les souverains séleucides Antiochos III et Laodice V, les propres parents de Cléopâtre I, profitent de leur cousinage pour appuyer une grande part de leur discours politique sur l'affection fraternelle qui les lie.

Conclusion

Le couple des Philadelphes, Ptolémée II et Arsinoé II, a instrumentalisé et exploité le lien adelphique à des fins de légitimation des souverains régnants et de leurs descendants. À leur tour, les successeurs des Philadelphes ont analysé l'usage qui avait été fait de ce lien, s'en sont inspirés et l'ont adapté à leurs intérêts propres et aux circonstances particulières de leur règne et de leur couple.

Au terme de ce survol, il nous apparaît que l'attrance des Lagides pour la valorisation du lien fraternel a pour origine le couple des Philadelphes plutôt que les mariages adélpiques de l'époque pharaonique qui ne constituaient pas, et de loin, une règle. Cependant, le souvenir de ces quelques cas très anciens a peut-être favorisé l'acceptation par les sujets égyptiens des nouveaux couples adélpiques lagides¹⁰¹. Devant l'absence de réticence de leurs sujets, les souverains lagides ont pu se sentir autorisés à faire du lien adélpique et du mariage adélpique des outils de légitimation spécifiques à ce royaume.

¹⁰¹ S'ajoute à cela le fait qu'en langue égyptienne, les termes « frère » et « sœur » furent régulièrement utilisés à la place de « époux » et « épouse » dès la seconde moitié de la XVIII^e dynastie, voir BIELMAN SÁNCHEZ, LENZO 2015(a), p. 151 et n. 29-30.

En revanche, pour les Séleucides, la mise en évidence du lien adelphique s'avère plus délicate et moins durable, bien que cette pratique soit attestée chez les souverains achéménides ; elle s'est peut-être moins bien implantée dans la dynastie parce que les premiers rois séleucides n'avaient pas valorisé cette relation familiale.

Les cas analysés plus haut montrent que les liens fraternels entre dirigeants ne sont pas présentés de manière uniforme si l'on en juge par les différents témoignages antiques.

Ainsi, les sources documentaires contemporaines des couples adelphiques royaux (inscriptions sur pierre, papyri, reliefs de temples, etc.) font très régulièrement allusion au lien fraternel, mais on trouve bien plus de mentions d'une «sœur de roi» que d'un «frère de reine». Cela tient, d'une part, au fait que les prises de parole des reines – par le biais de dédicaces ou de lettres officielles adressées à des cités – sont beaucoup plus rares que les textes dans lesquels les rois s'expriment; d'autre part, les marques de loyauté adressées par des sujets du royaume à leurs souverains prennent en compte le fait que le roi était, en principe, l'autorité principale: dès lors, c'est le lien qui rattachait la reine à cette autorité principale qui est évoqué et non l'inverse. Toutefois, même s'il est plus restreint, l'usage par une reine de l'expression «(mon) frère» est formellement attesté; cela témoigne de la reconnaissance de la réciprocité du lien adelphique et du partenariat, affectif et surtout politique, que sous-tendait ce lien.

Si les Lagides – et dans une moindre mesure les Séleucides – ont jugé utile de renforcer le lien conjugal par la mention d'un lien adelphique (réel ou fictif), c'est en raison des atouts politiques du lien fraternel: alors qu'un lien conjugal peut être aisément brisé, un lien adelphique existe de la naissance à la mort; il est donc gage d'une stabilité du couple dirigeant et, partant, de la stabilité du royaume tant que les souverains adéphes sont en vie.

L'image des couples adelphiques royaux projetée par des sources littéraires postérieures, grecques et latines est tout autre: les auteurs antiques ne montrent qu'un faible intérêt pour les sœurs de rois et pour la relation établie entre un frère et une sœur de rang royal. Ainsi, aucun auteur antique ne relève qu'un frère et une sœur se sont retrouvés en même temps, pendant trois ans (180-177 av. J.-C.), à la tête des deux plus importants royaumes hellénistiques: Cléopâtre I dans le royaume lagide et son frère Séleucus IV dans le royaume séleucide. Les auteurs antiques ne semblent pas avoir pris conscience du potentiel légitimiteur du lien adelphique frère-sœur, pas

plus que de l'avantage politique qu'en ont tiré les Séleucides et surtout les Lagides. À moins qu'ils ne l'aient occulté sciemment car le lien frère-sœur accordait trop d'importance au rôle politique de la sœur. C'est ainsi que Plutarque, dans son *De fraterno amore*, ne prend en compte que des partenariats politiques établis entre deux frères.

Bibliographie

- AGER Sheila, «Familiarity Breeds: Incest and the Ptolemaic Dynasty», *Journal of Hellenic Studies* 125, 2005, p. 1-34.
- AGER Sheila, «The Power of Excess: Royal Incest and the Ptolemaic Dynasty», *Anthropologica* 48/2, 2006, p. 165-186.
- AGER Sheila, «“He shall give him a daughter of women...”. Ptolemaic Queens in the Seleukid House», in: OETJEN Roland (ed.), *New Perspectives in Seleucid History, Archaeology and Numismatics. Studies in Honor of Getzel M. Cohen*, Berlin, De Gruyter, 2020 (Beiträge zum Altertumskunde, 355), p. 183-201.
- AGER Sheila, «Royal Brother-Sister Marriage, Ptolemaic and Otherwise», in: CARNEY Elisabeth, MÜLLER Sabine (eds), *The Routledge Companion to Women and Monarchy in the Ancient Mediterranean World*, London - New York, Routledge, 2021, p. 346-358.
- BENNETT Christopher, *The Ptolemaic Dynasty*, 2001-2013, <<http://www.instonebrewer.com/TyndaleSites/Egypt/ptolemies/ptolemies.htm>>
- BENNETT Christopher, «Cleopatra V Tryphaina and the Genealogy of the Later Ptolemies», *Ancient Society* 28, 1997, p. 39-66.
- BERNARD André, «Une inscription de Cléopâtre Bérénice III» *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik* 89, 1991, p. 145-146.
- BERNARD André, *De Thèbes à Syène*, Paris, Éditions du CNRS, 1990.
- BIELMAN SÁNCHEZ Anne, JOLITON Virginie, «Marital Crises or Institutional Crises? Two Ptolemaic Couples under the Spotlight», in: BIELMAN SÁNCHEZ Anne (ed.), *Power Couples in Antiquity. Transversal Perspectives*, London, Routledge, 2019, p. 69-98.
- BIELMAN SÁNCHEZ Anne, LENZO Giuseppina, «Réflexions à propos de la régence féminine hellénistique : l'exemple de Cléopâtre I», *Studi ellenistici* 29, 2015(a), p. 145-173.

BIELMAN SÁNCHEZ Anne, LENZO Giuseppina, *Inventer le pouvoir féminin. Cléopâtre I et Cléopâtre II, reines d'Égypte au II^e s. av. J.-C.*, Berne, Peter Lang, 2015(b) (ECHO 12).

BIELMAN SÁNCHEZ Anne, LENZO Giuseppina, «Ptolemaic Royal Women», in : CARNEY Elizabeth D., MÜLLER Sabine (eds), *The Routledge Companion to Women and Monarchy in the Ancient Mediterranean World*, London - New York, Routledge, 2021, p. 73-83.

BROZE Michèle, PREYS René, *La porte d'Amon. Le deuxième pylône de Karnak I. Études et relevé épigraphique (Ka2Pyl n^os 1-33)*, Le Caire, Institut français d'archéologie orientale, 2021 (Bibliothèque Générale 63).

CANEVA Stefano G., *From Alexander to the Theoi Adelphoi. Foundation and Legitimation of a Dynasty*, Leuven, Peeters, 2016.

CARNEY Elizabeth D., *Arsinoë of Egypt and Macedon. A Royal Life*, Oxford, Oxford University Press, 2013.

CRISCUOLO Lucia., «La successione a Tolomeo Aulete ed i pretesi matrimoni di Cleopatra VII con i fratelli», in : CRISCUOLO Lucia, GERACI Giovanni (a cura di), *Egitto e storia antica dall'ellenismo all'età araba: bilancio di un confronto. Atti del Colloquio interzionale 31.8.-2.9. 1987*, Bologna, CLUEB, 1989, p. 325-339.

D'AGOSTINI Monica, «Seleukid Marriage Alliances», in : CARNEY Elizabeth D., MÜLLER Sabine (eds), *The Routledge Companion to Women and Monarchy in the Ancient Mediterranean World*, London - New York, Routledge, 2021, p. 198-209.

D'AGOSTINI Monica, «A Change of Husband. Cleopatra Thea, Stability and Dynamism of Hellenistic Royal Couples (150-129 BCE)», in : BIELMAN SÁNCHEZ Anne (ed.), *Power Couples in Antiquity. Transversal Perspectives*, London - New York, Routledge, 2019, p. 42-68.

D'AGOSTINI Monica, «Antiocho II, Laodice I e il network matrimoniale anatolico», *Rivista di diritto ellenistico* 8, 2018, p. 21-42.

GRZYBEK Erhardt, «Le pouvoir des reines lagides, son origine et sa justification», in : BERTHOLET Florence, BIELMAN SÁNCHEZ Anne, FREI-STOLBA Regula (éds), *Égypte-Grèce-Rome. Les différents visages des femmes antiques*, Berne, Peter Lang, 2008 (ECHO 7), p. 4-38.

Inscriptions de Délos, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 7 vol., 1926-1972.

JOHNSON RAUP Sara, *Historical Fictions and Hellenistic Jewish Identity. Third Maccabees in its Cultural Context*, Berkeley, University of California Press, 2005.

JOLITON Virginie, «Arsinoé III dans les temples ptolémaïques: la légitimation d'une dynastie hellénistique», in: LENZO Giuseppina, NIHAN Christophe, PELLET Matthieu (éds), *Les cultes aux rois et aux héros à l'époque hellénistique: continuités et changements*, Tübingen, Mohr Siebeck, 2022 (Orientalische Religionen in der Antike 44), p. 147-169.

KAYSER François, «Le décret sacerdotal de 243 a. C.», in : DELANGE Elisabeth (éd.), *Les fouilles françaises d'Eléphantine (Assouan) 1906-1911*, Paris, De Boccard, 2012, p. 411-446.

LEFEBVRE Ludovic, «Polybe, Ptolémée IV et la tradition historiographique», ENIM. *Égypte nilotique et méditerranéenne* 2, 2009, p. 91-101.

MA John, *Antiochos III and the Cities of Western Asia Minor*, Oxford, Oxford University Press, 1999.

MADREITER Irene, HARTMANN Udo, «Women at the Arsakid Court», in: CARNEY Elizabeth D., MÜLLER Sabine (eds), *The Routledge Companion to Women and Monarchy in the Ancient Mediterranean World*, London - New York, Routledge, 2021, p. 234-245.

MARCLAY Françoise, *De l'usage d'une notion moderne dans un contexte antique : quand la régence désigne la délégation du pouvoir royal dans le monde hellénistique. Étude d'un anachronisme*, Mémoire de maîtrise, Université de Lausanne, janvier 2021, document téléchargeable sous : <https://serval.unil.ch/fr/notice/serval:BIB_S_31337>.

MÜLLER Sabine, «Berenike II», in : CARNEY Elizabeth D., MÜLLER Sabine (eds), *The Routledge Companion to Women and Monarchy in the Ancient Mediterranean World*, London - New York, Routledge, 2021, p. 84-95.

OGDEN Daniel, *Polygamy, Prostitutes and Death. The Hellenistic Dynasties*, London - Swansea, Duckworth - The Classical Press of Wales, 1999.

POUILLOUX Jean, ROESCH Paul, MARCILLET-JAUBERT Jean, *Testimonia Salaminia 2. Corpus épigraphique*, Paris, De Boccard, 1987.

PREYS René, «Le cas "Philométor" dans les temples égyptiens», *Bulletin de l'Institut français d'archéologie orientale* 117, 2017, p. 329-356, <<https://www.ifao.egnet.net/bifao/117/>>.

ROESCH Paul, *Les inscriptions de Thespies*, édition électronique mise en forme par ARGOUD Gilbert, SCHACHTER Albert, VOTTÉRO Guy, publiée sous l'égide de l'UMR 5189 – HISOMA (Histoire et Sources des Mondes Antiques), Lyon, Maison de l'Orient et de la Méditerranée Jean Pouilloux, 2007-2009, document téléchargeable sous : < <http://www.hisoma.mom.fr/sites/hisoma.mom.fr/files/img/production-scientifique/IT%20IV%20282009%29.pdf> >.

STRACK M. L., «Inschriften aus ptolemäischer Zeit II», *Archiv für Papyrusforschung* 2, 1903, p. 537-561.

WIDMER Marie, «Looking for the Seleucid Couple», in : BIELMAN SÁNCHEZ Anne (ed.), *Power Couples in Antiquity. Transversal Perspectives*, London - New York, Routledge, 2019, p. 32-41.

Selen Kılıç Aslan

**Kommission für Alte Geschichte und Epigraphik
des Deutschen Archäologischen Instituts, München**

**A New Inscription from Patara in Lycia:
Brother-Sister Marriage in Asia Minor**

Abstract: This paper deals with various aspects of the practice of brother-sister marriage among the common people in Hellenistic and Roman Asia Minor. It first presents a new inscription from Patara in Lycia which documents a brother-sister couple, and then brings together the relevant evidence for this form of marriage from different parts of Asia Minor. Thereafter, it discusses whether these couples may have been fictive or adoptive siblings rather than real ones. Finally, it examines the origins of brother-sister marriages in Asia Minor and considers whether there is evidence for foreign influence, focusing particularly on the Hellenistic period. The results of each part are briefly summarised at the end of the paper.

Keywords: *Endogamy, Brother-Sister Marriage, Hellenistic and Roman Asia Minor, Hellenistic Royal Couples, Philadelphos/Philadelphia, Greek Epigraphy.*

Résumé: Cette contribution traite de divers aspects de la pratique du mariage frère-sœur parmi les gens du peuple dans l'Asie Mineure hellénistique et romaine. Elle présente d'abord une nouvelle inscription de Patara, en Lycie, qui documente un couple frère-sœur, puis rassemble

les preuves de cette forme de mariage provenant de différentes parties de l'Asie Mineure. Elle examine ensuite si ces couples ont pu être des frères et sœurs fictifs ou adoptifs, plutôt que des frères et sœurs biologiques. Enfin, elle examine les origines des mariages entre frères et sœurs en Asie Mineure et se demande s'il existe des preuves d'une influence étrangère, en se concentrant en particulier sur la période hellénistique. Les résultats de chaque partie sont brièvement résumés à la fin de la contribution.

Mots-clés: *Endogamie, mariage frère-sœur, Asie Mineure hellénistique et romaine, couples royaux hellénistiques, Philadelphos/Philadelphia, épigraphie grecque.*

During the 2018 excavation campaign at the Lycian city of Patara, a funerary altar adorned with an inscription that documents a brother-sister couple was discovered¹. In the following, I will first introduce this new text and then discuss various aspects of this extreme form of endogamy between siblings attested not only in Lycia but also elsewhere in Asia Minor.

1. Epitaph of Apollonios

Round funerary altar made of limestone (Fig. 1). Lower portion broken. Remaining height ca. 65 cm, shaft ca. 40 cm; diameter not measurable. Profile at the top. The shaft extends beyond the profile, which indicates that there was originally a second profile above the first one, which has not been preserved. Found in the rubble of the inner shell of the late antique eastern city wall, to the southwest of tower 3 (opposite the city church)².

Letters: Ht. 3 cm; interlinear space 1 cm. Very regular face with wide, deep, evenly engraved letters, small apices. Alpha with a broken crossbar, kappa with short oblique strokes, mu with slightly sloping outer strokes, pi

¹ I am grateful to Havva İşkan Işık for her permission to work on and publish the inscriptions of Patara under the direction of Christof Schuler and Klaus Zimmermann, with the further collaboration of Andrew Lepke and Sophia Bönisch-Meyer during the 2018 excavation campaign, with the legal permission of the Turkish Ministry of Culture and Tourism. I would also like to thank Christof Schuler, Peter Thonemann and the anonymous reviewers of this paper for their helpful and constructive feedback, as well as Anne Bielman and Lara DUBOSSON-SBRIGLIONE for their kind invitation to participate in the workshop on “brothers and sisters” that led to the publication of this book.

² For a city plan of Patara, see IŞIK 2016, p. 17, fig. 8.



Fig. 1. Funerary Altar of Apollonios (Photo: Selen Kılıç Aslan).

with equally long right and left strokes, almost semi-circular omega with some distance between the right and left ends of the circle at the bottom, eta with a full crossbar. Text left-aligned.

Date: 1st c. BCE / 1st c. CE

Ἀπολλώνιος
Ἀπολλωνίῳ[ι]
τῷ πατρὶ καὶ
Σαρπηδὼν τῷ

5 ἀδελφῶι καὶ Μεις
 τῷ ἀνδρὶ καὶ ἀδελ-
 φῷ καὶ Αρτ[3–4]ζ τῷ
 [υ]ιῷ - - - - -
 - - - - -

Apollonios (dedicated this altar) to Apollonios, his father; Sarpedon to his brother; Meis to her husband and brother; and Art....s to his son - - -

1. 7 – The lacuna of 3–4 letters can be restored as, e.g., Αρτ[ειμα]ζ, Αρτ[ειμη]ζ, Αρτ[ιμα]ζ, Άρτ[εμη]ζ or Άρτ[εμᾶ]ζ. Among these names, Arteimas was the most popular in Lycia, with 44 attestations³.

A name list of members of the Patara council from the second half of the first century CE (after 43) records a certain Apollonios, son of Serapion, grandson of Apollonios, great-grandson of Arteimas⁴. The grandfather of this Apollonios could be identical with the deceased of our inscription, even though it is somewhat problematic that we do not find in the new text a second son of the deceased named Serapion, whose name would most likely have been mentioned alongside Apollonios. Perhaps, he was already dead at the time the inscription was carved⁵. It should be noted, however, that Apollonios was one of the most common names in Lycia, with over 170 attestations⁶. Since the lower portion of the altar is broken, we do not know who else in the family might have commemorated the deceased.

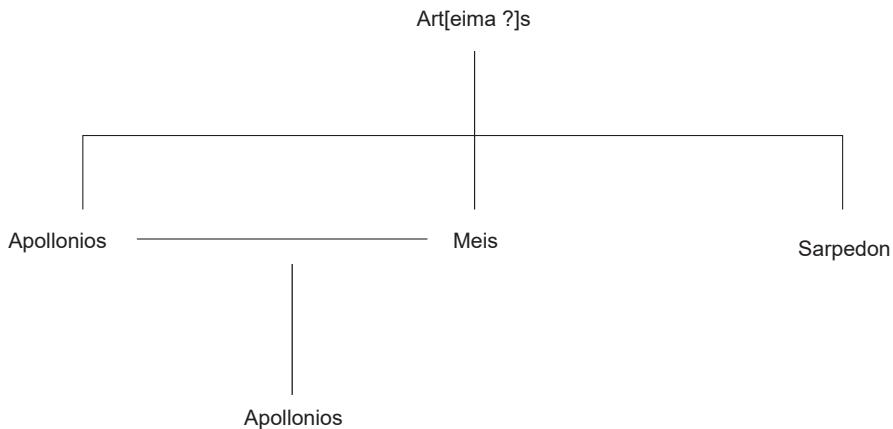
³ Arteimes is attested only once in Lycia, while Artimas is attested three times, Artemas twelve times and Artemes 23 times (see *LGPN 5B*, s.v.).

⁴ LEPKE, SCHULER, ZIMMERMANN 2015, p. 307–309, no. 3 B col. II and D 1. 8 (*SEG* 63.1336 with the relevant note under *SEG* 65.1482–1487).

⁵ In that case, however, we have to assume that he had a son before he died, that is, the councillor Apollonios, and thus, Arteimas lived long enough to see the birth of his great-grandson. This is not completely impossible, since it appears that his grandson Apollonios was already an adult when the inscription was carved as he is the first dedicator named on the stone.

⁶ See *LGPN 5B*, s.v.

Fig. 2. The Family of Apollonios



2. Brother-Sister Marriage in Asia Minor

2.1 The Evidence

The epitaph of Apollonios is a typical funerary inscription from Lycia, with the closest family members commemorating the deceased by setting up a funerary altar in his memory⁷. It is remarkable, however, that Meis refers to the deceased as her ἀνὴρ καὶ ἀδελφός, which reveals that she was married to her brother. The phrase is not unique to this inscription in the epigraphy of Lycia⁸. We have a total of four other texts explicitly recording brother-sister couples in this way. In an honorary inscription of the *demos* of Tlos dated to the second century BCE, the honouree Nanna, daughter of Agathokles, is identified as the wife and sister (*γυνὴ καὶ ἀδελφή*) of a certain Agathokles II, grandson of Symmachos, and is praised for her virtue, prudence and excellence⁹. In the same city, we find a certain Titanis, daughter of Leontiskos,

⁷ For the funerary epigraphy of Lycia in the Hellenistic and Roman periods, see KILIÇ ASLAN 2023, p. 11-28.

⁸ For brother-sister marriage in Lycia, see KILIÇ ASLAN 2023, p. 108-118, 132-134. For the sake of reader-friendliness and the integrity of the topic of brother-sister marriage in Asia Minor, I briefly summarise below some of what I have already discussed there.

⁹ TAM II, 593 (SIEKIERKA, STEBNICKA, WOLICKI 2021, p. 1099, no. 1039): “[Τλω]έων ὁ δῆμος ἐτείμη[σεν] | Να[j]νναν Ἀγαθοκλέου[ς], | [γυ]ναικα δὲ Ἀγαθοκλέους | τοῦ β' τοῦ Συμμάχου καὶ ||⁵

and her deceased ἀδελφός καὶ ἀνήρ, Androbios¹⁰. A late Hellenistic funerary inscription from Arsada, a small community within the territory of Tlos, explicitly records another brother-sister marriage¹¹. We learn from this inscription, which consists of two parts, that a certain Artemes had four children named Artemes, Hermaios, ...s and Osonoa, and that his daughter Osonoa was married to one of his sons, whose name has not been preserved, but to whom she refers as her ἀνήρ καὶ ἀδελφός. Finally, a private posthumous honorary monument from Myra – dated to the late Hellenistic or early Roman period and located in one of the most prominent areas of the city centre, in front of the theatre – records a certain Pososis, daughter of Polyperchon; her son Platon II, grandson of Polyperchon; her ἀνήρ καὶ ἀδελφός, Platon, son of Polyperchon; and both her and her husband's father, Polyperchon, son of Aetos¹².

A brother-sister couple is also attested at Myra's eastern neighbour Limyra around the second century CE, but in this instance no explicit kinship terminology was employed¹³. Instead, the sibling couple is referred to in the inscription by their son Orbanos as Herodotos and Mamion, οἱ Ὀρβανοῦ. This identification makes it certain that Herodotos and Mamion were children of the same man¹⁴.

ἀδελφήν, εἰκόνι χα[λ]κῆ, | [ἀ]γαθὴν καὶ σώφρονα κ[αὶ] | [π]άσῃ ἀρετῇ διαφέρουσα[ν]" ("The demos of Tlos honoured Nanna, daughter of Agathokles, wife and sister of Agathokles II, grandson of Symmachos, with a bronze statue, a noble and prudent woman, outstanding for every virtue").

¹⁰ TAM II, 636: "Λεοντίσκος Πτολεμαίου ἐπὶ τῷ νιᾶ Ἀνδροβίῳ καὶ Τειτανίς Λεοντίσκου ἐπὶ τῷ ἀδελφῷ ||⁵ καὶ ἀνδρὶ Ἀνδροβίῳ | καὶ Λεοντίσκος ἐπὶ | τῷ πατρὶ μνήμης | [ἔ]νεκεν ἥρωι (...)" ("Leontiskos, son of Ptolemaios, for his son Androbios; Titanis, daughter of Leontiskos, for her brother and husband Androbios; and Leontiskos for his father, in memory, the hero ..."). The text cannot be precisely dated.

¹¹ NAOUR 1977, p. 276, no. 6, II Face A (SEG 27.907), l. 9-12: "Οσονοα <Α>ρτεμέ{με}ους ||¹⁰ ἐπὶ τῷ ἔαν[τ]ης ὄνδρι καὶ | ἀδελφ[ῷ] - - - καὶ - - - -βορις | καὶ Ἀρτεμῆς ἐπὶ τῷ πατρὶ" ("Osonoa, daughter of Artemes, for her husband and brother [- - and - - -]boris and Artemes for their father").

¹² ÖZTÜRK 2016, p. 103-105, III (SEG 66.1754): "Πλάτωνα Πολυπέρχοντος Μύρεα Ποσοσις | Πολυπέρχοντος Μύρισσα τὸν ἑαυτῆς ὄνδρα | καὶ ἀδελφὸν πρυτανεύσαντα Μυρέων καὶ τὰς λοιπὰς | λειτουργίας τελέσαντα καὶ | ιερατεύσαντα τοῦ κοινοῦ μνήμης | ἔνεκεν" ("Pososis, daughter of Polyperchon, citizen of Myra, (honoured) Platon, son of Polyperchon, citizen of Myra, her husband and brother, who was a prytanis of Myra and performed the remaining liturgies and held the priesthood of the (Lycian) League. In memory").

¹³ WÖRRL 2012, p. 446-447, H II 71 (SEG 62.1459): "Τὸ[ν] τάφον κατεσκευάσατο Ὀρβανός Ἡροδότου | Λιμυρεὺς ἔαντῷ καὶ τοῖς γονεῖσι Ἡροδότῳ καὶ | Μαμιῷ τοῖς Ὀρβανοῦ Λιμυρεῖσι (...)" ("Orbanos, son of Herodotos, citizen of Limyra, built this tomb for himself and his parents Herodotos and Mamion, children of Orbanos, citizens of Limyra...").

¹⁴ In the same text, Orbanos refers to his brothers as Euelthon and Ermandyberis, οἱ Ἡροδότου. Siblings are often described in this way in Lycian inscriptions; see KILIÇ ASLAN 2023, p. 221, n. 108.

There are also other couples attested in Lycian funerary inscriptions bearing the same patronymic¹⁵. Of course, in some of these cases, we might only be facing a problem of homonymity, especially if the father's name is very widespread in Lycia, such as Iason. However, if the father's name is not a particularly common one, like Ermand(e)imis, it becomes quite probable that the husband and wife were indeed siblings. We also know of two Lycian couples who may have shared the same mother, if we read Πονας and Λαλλας in their nomenclature as a metronymic, that is, (1) a certain Aur. Arteimas, son of Paua, and his wife Aur. Tyche, daughter of Paua, citizens of Olympos, and (2) a certain Eutyches, son of Lalla, citizen of Sidyma, and his wife Elpis, daughter of Lalla – that Eutyches' wife Elpis does not bear an ethnic in her epitaph must not necessarily mean that she was not a citizen of Sidyma¹⁶.

The cases presented above show with certainty that brother-sister marriages were formed in Lycia in both the Hellenistic and Roman periods. They also show that it was not only legally possible to marry one's own sibling, but that this was also a socially accepted and even appreciated marriage form, since it was explicitly and publicly communicated on inscriptions. This is perhaps most obvious in the case of Nanna, daughter of Agathokles, the wife and sister of Agathokles II, who was publicly honoured and praised by the *demos* of Tlos, or in the case of Pososis, daughter of Polyperchon, who made it evident that she was married to her brother, Platon, son of Polyperchon, on the pompous family monument she set up in the centre of Myra.

¹⁵ Bondā (Limyra): Pteunase, daughter of Ermand(e)imis, and Ermandyberis, son of Ermandimis (WÖRRLE 2004, p. 291-292 [SEG 54.1406], around 100 CE). Istlada (Myra): Platonis, daughter of Philon, and Philon II, grandson of Hippolochos (SCHULER 2006, p. 417-418, no. 14 [SEG 56.1745], around the second century CE). Olympos: Athenais, daughter of Rhesimachos, and Aurelius N...is, son of Rhesimachos (*TAM* II, 979. Roman imperial period); Nise, daughter of Enteimos, and Enteimos β' νέος (*TAM* II, 1166. Roman imperial Period. Note, however, that the husband's name is restored in l. 5-6: “[E]γτεί[μ]ιο β' νέ[ρ]ο].” Telmessos: Eutychiane, daughter of Eutyches, granddaughter of [Olymp?]os, and M. Aur. Eutyches the second, grandson of Olympos (*TAM* II, 69. Roman imperial period). Sidyma: Noumenis, daughter of Iason, and Hermes, son of Iason (*TAM* II, 233. Roman imperial period) (these cases are discussed in more detail in KILIÇ ASLAN 2023, p. 110-111). Since brother-sister marriage was forbidden under Roman law, those bearing the gentilicial name of Aurelius will have become Roman citizens under the *Constitutio Antoniniana* of 212 CE and married either before or shortly after that during the transition period; see KILIÇ ASLAN 2023, p. 116-118.

¹⁶ *TAM* II, 1122 (third century CE, after 212); LABARRE, LAFLI 2023, p. 163-164, no. 10 (second century CE; add this case to KILIÇ ASLAN 2023, p. 117-118 Table 5), respectively. Another possibility is that Paua and Lalla were not the mothers of these couples but their manumitters (for some difficulties with metronomics, see KILIÇ ASLAN 2023, p. 200-204). Note that we also know of a δημότης named Niketes Λαλλας from the second century CE Sidyma (*TAM* II, 176; see KILIÇ ASLAN 2023, p. 211 and p. 216, Table 10, no. 93).

Brother-sister marriages can also be found elsewhere in Asia Minor if we extend our focus beyond Lycia. In some of these cases, the kinship relation between husband and wife is also made explicit: in a funerary inscription carved on a 120 cm high marble stele from Komana in Cappadocia, dated to around first century BCE–first century CE, a certain Sosas, son of Apollonios, refers to the deceased as his ἀδελφὴ καὶ γυνῆ¹⁷. Possibly, also at Appia in Phrygia, a certain Meleagros referred to his wife Kyrilla as his ἀδελφὴ καὶ γυνῆ, with whom he had a son named Kyrillos¹⁸. In this context, a very interesting case comes from Kibyra in the Kibyritis-Kabalis. Here a certain Sopatros, son of Ogollis, grandson of Sopatros, privately honoured with a statue his γυνὴ καὶ ἀδελφή, Oaua, daughter of Sokrates, granddaughter of Sopatros, in the second or first century BCE; where, however, it is clear on onomastic grounds that Sopatros' wife was his patrilateral parallel cousin, which I will return to below¹⁹. While I am not aware of any other inscriptions from Asia Minor containing similar phraseology, at Pantikapaion in the Crimea, on the opposite coast of northern Asia Minor across the Black Sea, a certain Theodote may have been recorded in her epitaph as the γυνὴ καὶ

¹⁷ *I.Komana* 198 (HARPER 1968, p. 115, no. 5/10): “Σασας Ἀπολλωνίου Ἦδεία τῇ | ἀδελφῇ καὶ γυναικὶ μνήμης ἡ ἔνεκα” (“Sosas, son of Apollonios, for Hedeia, his sister and wife, in memory”). Harper, the first editor of the text, did not propose any dating for the inscription, but only provided a drawing. Based on this drawing, Baz, the editor of *I.Komana*, dated the inscription to the first century CE. However, the consistent use of the iota adscript, as well as some of the letter forms (kappa with short oblique strokes, almost circular but ‘open’ omega) rather point, in my view, to an earlier, or at least broader time period around the first century BCE to the first century CE. There are also other inscriptions in the corpus for which I would opt for an earlier dating. *I.Komana* 122, for instance, was dated by the editor to the first–second century CE, but in my view, it more probably dates, on similar grounds, from the Hellenistic period (see HARPER 1968, p. 114, no. 5/07, Plate xxxiv). The brief information provided by PANICHI 2018, p. 92 on the inscriptions of Komana and their dating is not up-to-date.

¹⁸ MAMA VI, 285: “Μελέαγρος Ειοւεντιανῷ πατρὶ κὲ Δόλμῃ μητρὶ μετὰ Κυρίλου τοῦ ἀδελφιδοῦς (*sic*) κὲ Κυρίλης {κὲ Κυλη} ἀδελφῆς κὲ γυναικὸς κὲ Κυρίλου νιοῦ καὶ Ειοւεντιανοῦ ἡ ἀνεψιοῦ | τοὺς ἔατιῶν γονεῖς ἐτείλμησαν ^{II¹⁰} μνήμης χάλιρν” (“Meleagros for Iuventianus, his father, and Domne, his mother, together with his nephew/uncle (?) Kyrilos, his sister and wife Kyrilla, his son Kyrilos and his cousin/nephew (?) Iuventianus – they honoured their parents, in memory”), provided that the reading of the lines 3-4 as “κὲ Κυρίλης ἀδελφῆς κὲ γυναικός” is correct. Since the meaning of ἀνεψιός and ἀδελφιδοῦς, which are both used for collateral relatives, is not clear in this text, as noted by THONEMANN 2022, p. 116, n. 42, we cannot reconstruct the familial relationships with any certainty. If, however, at least one of these kinship terms was used to refer to a nephew, then our sibling couple would have another sibling whose gender we obviously cannot know (see below. For both terms, see THONEMANN 2022, p. 116–119; KILIÇ ASLAN 2023, p. 38–45). The inscription is from the mid-Severan period (for dating, see WAELEKENS, *Türsteine* 285). It is mistakenly attributed to Akmonia in MAMA VI (I thank Hüseyin Uzunoğlu for the clarification of the provenance of this inscription).

¹⁹ MEIER 2019, p. 63–65, no. 4: “Σώπατρος Ογολλίος Σωπάτρου | Ομαν Σωκράτου Σωπάτρου τὴν ἐαυτοῦ γυναικά καὶ ἀδελφὴν φιλοστοργίας ἔνεκεν” (“Sopatros, son of Ogollis, grandson of Sopatros, for Oaua, daughter of Sokrates, granddaughter of Sopatros, his wife and sister, in affection”).

ἀδελφή of a certain Pamphilos²⁰. It should also be mentioned in this context that in two instances from Dura-Europos (in modern-day Syria) dating to the first half of the first century CE, we find women referred to as the ὁμοπατρία ἀδελφὴ (half-sister by the same father) καὶ γυνή of their husbands²¹.

An important piece of evidence for brother-sister marriage in Asia Minor comes from Didyma (Miletos) in Ionia. In one of the so-called *Hydrophoreninschriften* dating to the second or first century BCE, the *hydrophoros* Minnis *alias* Berenike refers to her grandmother Hedeia *alias* Berenike, daughter of Euandrides, as “ἡ καὶ πρὸς πατρὸς καὶ πρὸς [μ]ητρὸς μάμψη μου” (“my paternal and maternal grandmother”), thus revealing that Minnis’ parents were siblings²². However, their patronymics were not identical. Her mother was called Hedeia *alias* Berenike, daughter of Eudemos, whereas her natural²³ father was called Heraklitos, son of Euandrides. It therefore appears that Minnis’ grandmother had married twice, to an Eudemos and to an Euandrides, and her children from her two consecutive marriages married each other²⁴.

A few Didymian inscriptions provide onomastic data possibly indicating brother-sister marriages in other elite families as well²⁵. One of these is between a certain Iason, son of Iason, and his wife Mnemosyne, daughter of Iason, in the first century CE²⁶. The couple were important benefactors, Iason himself held important positions such as *prophetes*, head of the Milesian *gerousia*, etc. He had also been an envoy to the Roman emperor. Both Iason and Mnemosyne are consistently recorded with their patronymics in public

²⁰ CIRB 609 with CHRISTOPHILOPOULOS 1979, p. 72 (SEG 29.718): “Θεοδότη γυνὴ Παμφίλ[ου] καὶ ἀδελφὴ χρηστ[ῆ], χαῖ[ρε]”. Looking at this inscription alone, Christophopoulos’ reading that does not take χρηστή as a personal name is very convincing. In view of the epigraphic habit at Pantikapaion, however, the original reading in CIRB (καὶ ἀδελφὴ Χρήστ[ῆ], χαῖ[ρε]) cannot be disregarded (see, e.g., CIRB 657). The text is dated to the second half of the first century–first half of the second century CE. Note that a funerary stele from Pompeiopolis in Paphlagonia (MAREK, *Pontus-Bithynia Nord-Galatia* p. 150, no. 51), a region by the Black Sea in northern Asia Minor, which is more or less across Crimea, has also been interpreted in scholarship on the basis of its inscription, which reads ἀδελφὸς καὶ ἀδελφή, and its relief as documenting a brother-sister couple (DURUGÖNÜL 1993, p. 64-65, followed by BUSSI 2002, p. 3; ÖZTÜRK 2016, p. 104), but now Koch argues that the relief rather depicts a brother and sister who died young (Koch 2021, p. 213-216).

²¹ SEG 2.820 and 822. Both inscriptions are dated by the Seleucid era; see ANDRADE 2013, p. 232.

²² *I.Didyma* 345 (SIEKIERKA, STEBNICKA, WOLICKI 2021, p. 787, no. 660), l. 14-15 with commentary and family stemma on p. 220; GÜNTHER 2014, p. 131; KILIÇ ASLAN 2023, p. 114-115 with fig. 7.

²³ Minnis had been adopted by her father’s brother, Hegemon, son of Euandrides.

²⁴ As one of her husbands and her father both bore the name Euandrides, it is quite likely that Minnis’ grandmother Hedeia *alias* Berenike the elder had also married a close relative.

²⁵ See MARCELLESI 2005, p. 104-106.

²⁶ *I.Didyma* 140 (SIEKIERKA, STEBNICKA, WOLICKI 2021, p. 791, no. 662), 264, 326, 327 (SIEKIERKA, STEBNICKA, WOLICKI 2021, p. 793, no. 663) with stemma on p. 187. The couple already had a son and a daughter by around 100 CE.

inscriptions. Had their fathers been two different individuals, only homonymous with each other, they would probably have included a papponymic in their nomenclature to distinguish the two branches of the family, since a family of their status would have wanted to show their descent from both sides, as plausibly discussed by Wiegand. Therefore, although Iason was a common name at Miletos, it is quite possible that we are dealing with a sibling couple who shared at least a father, rather than one whose fathers were merely homonymous²⁷. In another relevant case from Didyma, we find that the parents of one *hydrophoros* of Artemis Pythia were named Hegesitheos, son of Philippos, grandson of Hegesitheos, and ..., daughter of Philip[pos and? H]egesitheia²⁸.

There are also similar cases from elsewhere in Asia Minor, where marriage between siblings can be inferred from the identical patronymics of the married couples. For instance, a Rhodian couple, Chotis, daughter of Agriadas, and her husband Leon, son of Agriadas, from Pisye in the Rhodian Peraia, are likely have been siblings, on onomastic grounds, sharing at least the same father²⁹ – the name Agriadas is attested in the whole Greek world only five times³⁰. At Tyriaion in Kibyrratis-Kabalisi, a certain Ououreas, daughter of Hermaios, granddaughter of Chairemon, who set up an epitaph not only for herself and her husband Syros, son of Hermaios, but also for Syros' former wife and son, might also have married her brother, which could explain why she cared for the burial or the commemoration of her husband's previously deceased wife³¹. However, Hermaios was a very common name at Tyriaion³².

A few interesting cases from Tymbriada in Pisidia, all dated to the Roman period, can also be discussed in the context of brother-sister marriage. A funerary stele from this town records three individuals: Meni, son of Titos; Tati, daughter of Titos; and finally, Nemesis, daughter of

²⁷ See *LGPN* 5B, s.v. The editors of *LGPN* also accept the father of Iason and the father of Mnemosyne as one and the same Iason.

²⁸ *I.Didyma* 328 (SIEKIERKA, STEBNICKA, WOLICKI 2021, p. 801, no. 674): “[Ἄρτ]έ[μιδος] | Πινθίη[ς] ὑδροφόρος Ἰε[ρο...] | Ἡγησι<θ>[έου] | τὸν Φιλίππ[ου τοῦ] Ἡγησιθέο[ν, μη]τρὸς δὲ -5-6- | τῆς Φιλίππ[ου καὶ Ἡ]γησιθέα[ς] (...)” (first-second century CE?). One is tempted to restore l. 8-9 as τῆς Φιλίππ[ου τοῦ Ἡ]γησιθέ<ο>[ν]. No photo available.

²⁹ *I.Carie hautes terres* 16 (*SEG* 51.1538); THONEMANN 2017, p. 155 with n. 47. The inscription is dated to 50 BCE-50 CE.

³⁰ See *LGPN* 1 and 3B, s.v.

³¹ NAOUR, *Tyriaion* 32. See KILIÇ ASLAN 2023, p. 173. The inscription is from the Roman imperial period.

³² See *LGPN* 5C, s.v.

Meni³³. The relief on the stele depicts a standing man and two seated women. According to the editors of the text, the stele documents a brother, a sister and the brother's daughter. However, it is possible that we have a sibling couple here, together with their daughter³⁴. On another funerary stele, there are only two individuals, Hieraz (?), son of Maron, and Ada, daughter of Maron³⁵. The relief depicts a man and a woman, and as the editor of the text notes, it is very similar to the relief on another stele, which, however, depicts a married couple³⁶. It must of course be emphasised that while the reliefs are often in concord with the inscriptions on funerary stelae from Tymbriada, this is not always the case³⁷. Therefore, we cannot use iconography as a certain indication of the nature of the relationship between the persons mentioned in the epitaph. However, these two cases together should at least invite us to consider the possibility that brother-sister marriages were formed at Tymbriada³⁸.

Presumably, there are other similar cases in the epigraphy of Asia Minor, but they cannot all be identified in this study, as this would require a careful perusal of tens of thousands of inscriptions. However, we can still conclude that while most of the evidence for brother-sister marriage in Asia Minor comes from Lycia³⁹, the practice was not limited to this region. It was a socially and legally accepted marital form, at least in various parts of Asia Minor. It should be considered that even if we only have a single

³³ BRIXHE, DREW-BEAR, KAYA 1987, p. 148-151, no. 25 (*SEG* 37.1198. Second-third century CE): “Μῆνι Τίτου, Τατι | Τίτου, Νέμεσις Μηνίς”.

³⁴ Other stelae from Tymbriada possibly documenting a married couple together with their child are e.g., BRIXHE, DREW-BEAR, KAYA 1987, p. 142-144, no. 17 (*SEG* 37.1196) and BRIXHE 2016, p. 71-72, no. 42, p. 96 no. N 49 (*SEG* 66.1705). In one further case, the stele bears a very similar iconography (one standing man and two seated women) and an inscription that reads: “Τροῖλος Αττάλου, Ακκας Πιγαμο(or Ακκα Σπιγαμο)λου, Λδως Τροῖλου” (BRIXHE, DREW-BEAR, KAYA 1987, p. 152-155, no. 27 [*SEG* 37.1200]). If we prefer the reading “Akka, daughter of Spigamoas”, we again have the epitaph of a married couple and their child. The fact that the relief depicts two men and one woman points rather in this direction, but this is no certain proof (see below). The male name Akkas is attested only five times in the Greek world (*LGPN* 4, s.v.), while the female name Akka is attested a total of 25 times (*LGPN* 3A; 4; 5A; 5B; 5C, s.v.). On the other hand, the name Spigamoas is unattested (but see *LGPN* 5B, s.v. for the similar name Spigasa), but Pigamoas is attested once, and at Tymbriada (*LGPN* 5C, s.v.).

³⁵ BRIXHE 2016, p. 67-68, no. 38 (*SEG* 66.1703): “Ιερᾶς Μάρωνος | Αδα Μάρωνος”. According to the editor of the text, Ιερᾶς is a previously unattested variant of Ιερᾶς. However, as Chaniotis notes in *SEG*, it may also have been misspelled for Ιέρας.

³⁶ BRIXHE 2016, p. 66-67, no. 37 (*SEG* 66.1702).

³⁷ BRIXHE 2016, p. 139.

³⁸ For endogamous marriages elsewhere in Pisidia in the form of cousin or uncle-niece marriage, see THONEMANN 2017, p. 157, Table 1, nos. 9-14.

³⁹ Note that in Asia Minor, not only the evidence for brother-sister marriage, but also for endogamy generally, comes predominantly from Lycia, which may have to do with the epigraphic habit and/or the popularity of endogamy in this region (see THONEMANN 2017, p. 157, Table 1).

inscription from a certain region which emphasises and explicitly communicates the kinship relation between husband and wife through phrases like “wife and sister” or “my paternal and maternal grandmother”, that should be enough to believe that brother-sister marriage was a socially and legally accepted custom there, regardless of its frequency. Otherwise, it would not have been publicly inscribed on stone.

2.2. Fictive, Adoptive or Genuine Siblings?

The previously mentioned Kibyrate inscription documenting the marriage of Sopatros, son of Ogollis, grandson of Sopatros, and his γυνὴ καὶ ἀδελφή Oaua, daughter of Sokrates, granddaughter of Sopatros, indicates that the term ἀδελφή (therefore, ἀδελφός too) may have been used in some inscriptions from Asia Minor figuratively rather than literally, because it is on onomastic grounds clear that Oaua was Sopatros’ patrilateral parallel cousin⁴⁰. Hence, in cases where the siblinghood of the couple is not confirmed either by the context or by a common patronymic and/or a metronymic, it is possible that we are dealing with fictive siblings. Yet, another possibility concerning the Kibyrate case should perhaps not be fully disregarded, that is, that Sopatros and Oaua were not only patrilateral parallel cousins but also half-siblings by the same mother. This may sound far-fetched at first, but the practice of marrying a brother’s widow may have taken place at Tyriaion, which is also located in the Kibyratis-Kabalis region⁴¹. It should also be borne in mind that the figurative or extended use of kinship terms is certainly not typical for the epigraphy of Asia

⁴⁰ In this context, the editor of the text mentions the marriage of Ptolemaios III and Berenike II: the latter was the former’s cousin but was referred to in some documents as his sister (MEIER 2019, p. 64, n. 294. See also below). For the figurative use of kinship terms in the Hellenistic courts, see MUCCIOLOI 2000; COLORU 2012, p. 87-91. Similarly, for the extended use of the kinship terms ἀδελφός and ἀδελφή in papyrus letters by married couples who were not siblings, see DICKEY 2004, p. 156-160, who, however, also notes (p. 160-161) that “When a sibling marriage needs to be explicitly described, the same term cannot be used for both sibling and spousal relationships; the situation can be clarified as in BGU 1.26 (II–III AD), in which the writer refers to Ἰτολεμαῖδα ἀδελφήν μου καὶ γυναῖκα”.

⁴¹ NAOUR, *Tyriaion* 30; GREGORY 1997, p. 34 with n. 7. For levirate marriage or levirate-legitimation in the Hellenistic dynasties, also including, however, marriage to one’s father’s widow, see OGDEN 1999, p. xix-xx. One may perhaps ask whether Sopatros and Oaua may have been siblings at least by the same father, but one of them had been adopted by the paternal uncle, resulting in their different patronymics (for such cases from Lycia, see KILIÇ ASLAN 2023, p. 220-221). In the context of this inscription, however, the adoption formula would most probably have been used by the adoptee. Therefore, this explanation does not seem plausible to me.

Minor⁴². Furthermore, the explicit expressions in honorary and funerary inscriptions like “ἀνὴρ καὶ ἀδελφός” or “γυνὴ καὶ ἀδελφή”, combined with a single article (if one was used), point in any case to a ‘double’ relationship between husband and wife, which is quite different from a husband addressing or referring to his wife solely as his sister, or vice versa. Therefore, in the Kibyrate case, even if we assume that the husband and wife were only first cousins, this kinship relation between them – and perhaps their particular familial background – may have set the stage for Sopatros to refer to Oaua as his “wife and sister”.

In this context, another question is whether the sibling couples we find in Asia Minor may only have been siblings through adoption. The practice of sibling marriage amongst ‘ordinary’ people is well-known from Roman Egypt. However, it has been suggested by Huebner that these marriages concerned adoptive rather than genuine siblings⁴³. In her view, sibling marriages resulted from the marriage of an adopted son to a natural daughter or vice versa, even if the latter would probably be less common. While she essentially argues against the notion that marriages took place between full siblings (these are explicitly indicated in the sources with the formula “γυνὴ καὶ ἀδελφὴ ὁμοπάτριος καὶ ὁμομάτριος” [wife and sister by the same father and mother]), she cautiously mentions adoption as a possible explanation also for a few cases of marriage between half siblings in Egypt. She does, however, acknowledge the existence of the practice of half-sibling marriage in ancient Greece, even if she assumes it to have been very rare⁴⁴. In the relevant part of her discussion, she also cites a few instances from Asia Minor, including Lycia, for adoption of sons-in-law, which clearly resulted in married couples who were only siblings through adoption⁴⁵. Huebner’s argument that there were many ‘silent’ adoptions in

⁴² At most, we find that the kinship terms used for immediate family members were also extended to in-laws in some regions (THONEMANN 2013, p. 133). For the kinship terms used in Roman “Hieradoumia”, see THONEMANN 2022, p. 103-145, who also provides a comprehensive overview of the kinship terminology attested in epigraphic material from Asia Minor. For the kinship terminology employed in Lycian epigraphic material, see KILIÇ ASLAN 2023, p. 29-55.

⁴³ HUEBNER 2007; HUEBNER 2013. See, however, REMISEN, CLARYSSE 2008; ROWLANDSON, TAKAHASHI 2009, who counterargue that not all brother-sister marriages in Egypt can be explained by adoption.

⁴⁴ HUEBNER 2007, p. 43-44.

⁴⁵ HUEBNER 2007, p. 31-32. The cases she cites are TAM II, 148 (Lydai/Lycia. For the Greek text with an English translation, see n. 59 below); *I.North Galatia* 303, l. 5-7: “Ἄτταλος | Δημη[τ]ρίου νιός θετλός καὶ γ[α]ληβρός” (“Attalos, adopted son and son-in-law of Demetrios”). Two further cases from Asia Minor mentioned by Huebner in this context (*MAMA* I, 232 and *MAMA* X, 169) are convincingly rejected by THONEMANN 2013, p. 134, n. 37; THONEMANN 2017, p. 156, n. 49.

the census returns of Roman Egypt is also true for Lycia, as the adoptees did not always bear a Greek adoption formula in their nomenclature in the epigraphic record⁴⁶. I have not studied other regions of Asia Minor in this respect, but we probably have the same phenomenon elsewhere, too. Is it possible, then, that in the cases discussed above we are dealing with siblings through adoption rather than genuine siblings?

To begin with, the case of Minnis *alias* Berenike's parents from Didyma clearly shows that marriage between half-siblings by the same mother was an accepted custom at the Ionian city of Miletos in the second–first centuries BCE. We also know that marriage between half-siblings by the same father was permitted in classical Athens, whereas in Sparta the opposite may have been the case, where marriage between half-siblings by the same mother was only permitted⁴⁷. Therefore, I see no reason to doubt that some of the sibling couples from Asia Minor presented above shared at least one biological parent.

In the inscription from Appia in Phrygia there is some indication that the couple may have shared both parents, as they commemorated τοὺς ἑατῶν γονεῖς (their parents), but the text is imprecisely drafted and therefore cannot be taken as certain evidence of a full sibling marriage. Apart from these two cases from Didyma and Appia – and with the exception of the curious Kibyrate case – in none of the afore-discussed instances can we determine in any way whether or not the couple shared both parents, and we can neither prove nor disprove that they were genuine siblings, be it full or half. However, we can take a closer look at some of these cases to examine whether the adoption theory would be a good explanation.

Clearly, this theory works best in cases where the family had only one child, in fact, only one daughter. On the other hand, in some of the relevant instances, we find that the family had multiple children⁴⁸. In the new inscription from Patara, for example, the sibling couple had at least one other brother, or perhaps two, depending on the identity of their father. Similarly, in the Arsadan case, Artemes and his wife had, including our sibling couple, a total of four children, who were named Artemes, Hermaios, ...s and Osonoa.

⁴⁶ See KILIÇ ASLAN 2023, p. 218-223.

⁴⁷ For the relevant Athenian and Spartan evidence, see MÉLÈZE-MODRZEJEWSKI 1993, p. 59-60; MÉLÈZE-MODRZEJEWSKI 2005, p. 351; HUEBNER 2007, p. 43-44; ROWLANDSON, TAKAHASHI 2009, p. 107-109.

⁴⁸ The same problem is raised by REMIJSSEN, CLARYSSE 2008, p. 57 (followed by ROWLANDSON, TAKAHASHI 2009, p. 119) in relation to Egypt, where in the large majority of brother-sister marriage cases, the presumed adopter had at least one other son apart from the one who would marry a sibling.

Even if we assume that ...s was a daughter and that Osonoa was married to an adopted son, this still leaves us with one other son. It is also noteworthy that one of these sons, Artemes, was homonymous with the father, which makes it more likely that he was a biological son (see also below). While such cases do not refute the adoption theory, they at least challenge it⁴⁹. In fact, Rowlandson and Takahashi argue that in Egypt, brother-sister marriages were rather favoured by families with many offspring and note that “*the families who chose consanguineous marriage tended also to have further offspring who could extend the family group by marrying outside*”⁵⁰. Unfortunately, we often cannot find the relevant information in our source material from Asia Minor. However, it may be noted that in the Didyman case where we are clearly dealing with true (half-)siblings, the sibling couple also had at least one other brother⁵¹. Perhaps, Meleagros and Kyrilla from Appia in Phrygia also had a sibling as they might have had a nephew⁵².

There is some reason to doubt the validity of the adoption theory also for the marriage of Agathokles II and his sister Nanna, daughter of Agathokles, from Tlos. As a public honorary inscription, the genre of our evidence is one in which Greek adoption formulae were more frequently employed by the adoptees⁵³. Moreover, it is dated to the second century BCE, that is, to a period when it was more common for adoptees to include a Greek adoption formula in their nomenclature in the Lycian epigraphic record⁵⁴. In addition to this, onomastics indicate that Agathokles II is less likely to have been an adopted son rather than a natural one⁵⁵. Clearly, it is possible that he was a homonymous close relative of Agathokles the elder. However, homonymity of adopter and adoptee is only rarely attested in Lycia⁵⁶, while the alternative explanation for this case within the

⁴⁹ For a more detailed discussion, see KILIÇ ASLAN 2023, p. 113.

⁵⁰ ROWLANDSON and TAKAHASHI 2009, p. 119.

⁵¹ See n. 23 above.

⁵² See n. 18 above.

⁵³ Inscriptions that explicitly record adoptions are mostly public texts such as honorary inscriptions or donation lists rather than funerary inscriptions (see KILIÇ ASLAN 2023, p. 223-224).

⁵⁴ For the chronological distribution of the Lycian evidence recording persons bearing a Greek adoption formula in their nomenclature, see KILIÇ ASLAN 2023, p. 223.

⁵⁵ For the similar problem related to onomastics in the Egyptian cases of brother-sister marriages, see REMIJSSEN, CLARYSSE 2008, p. 57-60 and ROWLANDSON, TAKAHASHI 2009, p. 123.

⁵⁶ To the few Lycian cases discussed in KILIÇ ASLAN 2023, p. 253-254, where the adopter and the adoptee are homonymous, now add LABARRE, LAFLI 2023, p. 160-161, no. 8 (Telmessos), documenting a Sarpedon, who was the *viōθētōς* of a Sarpedon *alias* Hermadortas. The chances of a male adoptee being homonymous with his father seem to have been about 15% in Lycia, as far as we can tell from the published inscriptions that record adoptees identified by a Greek adoption formula or related terminology (see KILIÇ ASLAN 2023, p. 219 and 225-231 Table 11).

framework of the adoption theory, that is, adoption of a daughter-in-law, is so far not attested in the region. It should also be noted here that adoption of a daughter-in-law does not seem to have been a common phenomenon in Asia Minor generally, even if it may have been practised in rare circumstances⁵⁷. For similar reasons, Iason, son of Iason, and Mnemosyne, daughter of Iason, from Didyma are also less likely to have been adoptive siblings – the husband is homonymous with the father, and all the texts recording them are public inscriptions, where we would more expect to find a Greek adoption formula in the nomenclature of an adoptee⁵⁸.

In this context, it is also worth stressing that in the Lycian case from Lydai, where we have a sibling couple through adoption, the wife Menodora, daughter of Apollonides, refers to her husband Theugenēs, son of Theramenes, adopted son of Apollonides, solely as her “ἀνήρ”, not as her “ἀνήρ καὶ ἀδελφός”⁵⁹. Moreover, the nature of our source material from Asia Minor differs from that of the main Egyptian evidence, i.e., census returns⁶⁰. Honorary or commemorative funerary inscriptions are not concerned with providing an accurate identification or description of the members of a given household. In the epitaph of Apollonios from Patara published above, for example, Meis did not have to mention the fact that the deceased was not only her husband but also her brother. It is possible that she would not have done so if their brother- and sisterhood had only been a legal situation resulting from adoption, as in the case of Menodora from Lydai. The same applies to all relevant cases discussed above.

⁵⁷ In one instance from Keramos in Caria, onomastics indicate that the daughter-in-law may have been adopted by the father-in-law, while in an inscription from Maionia in Lydia, it is not impossible that an adopted daughter was married to one of her adopter's four sons, even if this is not explicitly mentioned in the inscription (*I.Keramos* 5a, 5b and *TAM V*, 555, respectively, see also KILIÇ ASLAN 2023, p. 264–273, Table 13, no. 4 and 9). However, I could not identify any other relevant cases in my research on adoption of women in Asia Minor, although I may have missed some instances.

⁵⁸ In the epigraphy of Asia Minor, it seems to have been a common aspect of adoption that Greek adoption formulae were used more in public texts than in funerary inscriptions (see KILIÇ ASLAN 2023, p. 263).

⁵⁹ *TAM II*, 148 (see n. 45 above): “Μηνοδώρα Απολλωνίδου Κρηνεῖτις Θευγέληνη Θηραμένου καθ' ίσιοθεσίαν | δὲ Απολλωνίδου Κρηνέα τὸν ἔαντης ἄνδρα ιερατεύεσσαντα Απόλλωνος καὶ Διός καὶ θεῶν ἀγρέων φιλοστοργίας ἔνεκεν τῆς εἰς ἐαυτήν” (“Menodora, daughter of Apollonides, Kreneitis (honoured/commemorated?) her husband Theugenēs, son of Theramenes, adopted son of Apollonides, Kreneus, who held the priesthood of Apollon, Zeus and the hunter Gods, for (his) affection towards her”). Kreneitis and Kreneus are demotics. The text is dated to the first century BCE–first century CE (see SCHULER 2010, p. 85, n. 114) and is thus contemporary with those making the double relation between the husband and wife explicit.

⁶⁰ For a more detailed description of the Egyptian evidence for brother-sister marriage, see HUEBNER 2007, p. 23.

It is of course possible that some of the brother-sister couples attested in epigraphic material from Asia Minor were in fact not genuine but only adoptive siblings. On the other hand, for the reasons discussed above, it is doubtful that the adoption theory would explain all brother-sister marriages in Asia Minor. Marriages between half siblings were formed, and on the present evidence, we cannot rule out the possibility that even full sibling marriage was practised. As Thonemann aptly remarks, “*true sibling marriage may in fact have been more widely practised in the Greek-speaking world than scholars tend to assume*”⁶¹. The rapidly growing body of epigraphic material may bring a new dynamic to this discussion sooner than we think.

2.3. The Origins of Brother-Sister Marriage in Asia Minor

The practice of brother-sister marriage is attested in several royal houses or ruling dynasties that were based or active in Asia Minor in the pre-Hellenistic and Hellenistic periods⁶². The earliest cases of brother-sister marriage among ‘ordinary’ people in Asia Minor known to us derive from the Hellenistic period, but there is unfortunately no clear answer to the question whether brother-sister marriage was already practised among the common population by (at least some of) the indigenous peoples of Asia Minor in the pre-Hellenistic period or whether it only appeared in the Hellenistic period – our knowledge of marital customs in pre-Hellenistic Asia Minor is extremely limited due to a lack of relevant sources⁶³.

⁶¹ THONEMANN 2017, p. 156.

⁶² The Achaemenids (HORNBLOWER 1982, p. 360; BIGWOOD 2009, p. 322-332 argues, however, that there is no convincing evidence for the practice of full-sibling marriage among the Achaemenid rulers; in her view, they probably practised half-sibling marriage); the Hecatomnid (HORNBLOWER 1982, p. 358-363; CARNEY 2005, p. 66-68 and 79-83); the Ptolemies (for the marriage of Ptolemaios II and Arsinoe II, see the contribution by Caneva in this volume) and the Seleucids (for both, see the contribution by Bielman in this volume); the Mithradatids, and in some of the minor Hellenistic monarchies (see below).

⁶³ Marriage and sexual relations between siblings were considered a taboo and “not right” in the early Hittite Kingdom, as told in the Zalpa Tale (COHEN 2002, p. 74-79). The treaty of the Hittite King Suppiluliuma I with Hukkana of Hayasa, a vassal state in north-eastern Asia Minor, dated to the fourteenth century BCE, also states that brother-sister marriage was forbidden among the Hittites (BEAL 1983, p. 115; COHEN 2002, p. 79-99; STOL 2016, p. 269-270). However, the same text may imply, based on the English translation given by STOL 2016, that this was not the case (within the ruling families?) in the land of Hayasa. In pre-Hellenistic Lycia, we do not find any brother-sister marriages in epichoric inscriptions drafted in Lycian. On the one hand, these are mostly tomb inscriptions mentioning the immediate families of tomb owners and are thus perfect sources to look for the traces of this practice.

On the other hand, the chronological distribution of the overall evidence explicitly mentioning close kin marriages may suggest that brother-sister marriage may have been a particularly valued form of endogamy in (parts of) Hellenistic and early Roman Asia Minor, which I will discuss in more detail below. I would therefore like to look more closely at Hellenistic Asia Minor – particularly the cities of Lycia as well as Kibyra and Komana, where brother-sister marriages are explicitly mentioned in earlier epigraphic material – with this question in mind and investigate whether there is any evidence for possible foreign influence.

In this connection, one immediately thinks of Hellenistic kings and queens, who famously practised sibling marriage. However, it would be too simplistic to directly assert that those in the common population who practised sibling marriage as of the Hellenistic period did so in imitation of the royal model. To be able to suggest any connection between the two, we must first examine how Hellenistic kings who were married to their sisters communicated this in the parts of Asia Minor under their rule and on what level they were connected with the regions where the practice of brother-sister marriage is attested.

We may say this right at the beginning: we do not find expressions like “brother and husband” or “sister and wife” used by Hellenistic ruling couples in inscriptions from Asia Minor. Ptolemaios II Philadelphos and his wife Arsinoe II Philadelphos, for example, did not explicitly communicate to their Greek subjects that they were both siblings and a married couple, as Stefano G. Caneva shows in this volume. As a matter of fact,

On the other hand, they are limited in quantity, and the Lycian language has not been fully deciphered. Herodotos mentions no such practice for Lycia either, although he does touch on Lycian family structures (Hdt. 1.173). However, this still does not prove that the practice did not exist in pre-Hellenistic Lycia. Besides, he must be read with caution as he misinterpreted the Lycian society as matrilineal. As for Caria, where the rulers of the Hecatomnid dynasty practised sibling marriage in the fourth century BCE, Arrian notes that sibling marriages were customary there (Arr., *Anab.* 1.23.7), but as pointed out by CARNEY, his words might have only addressed the ruling family rather than the common population (CARNEY 2005, p. 79 with n. 87). Brother-sister marriage is attested in Zoroastrian Iran, perhaps only in polygamous and upper-class families (SCHEIDEL 1996, p. 324–327; HUEBNER 2013, p. 1194). A Syriac text from around 200 CE reports on Zoroastrian next-of-kin marriage (including brother-sister marriage) and goes on to state that some of the Magi (the Zoroastrian priests) had moved to Media, Atropatene, Parthia, Egypt and Phrygia, and continued to live there according to their own customs (DRIJVERS 1965, p. 43–45; SCHEIDEL 1996, p. 324–325; FRANDSEN 2009, p. 95–96; for the Magi, see also HORNBLOWER, 1982, p. 360–361). This may be true, but the origins of brother-sister marriage in Asia Minor cannot, of course, be explained by this event alone. Strabo, too, mentions the presence of Magi in Asia Minor (i.e. in Cappadocia), but he does not write anything about the practice of next-of-kin marriage (Strab. 15.3.15; see FRANDSEN 2009, p. 91). For the continuing presence of Magi in Cappadocia and elsewhere in Asia Minor in the third and fourth centuries CE, see FRANDSEN 2009, p. 97–100.

not only Philadelphos, but also his descendants who married their sisters, used this method of communication mostly in Egypt⁶⁴. There are very few epigraphic texts known to us from the Greek-speaking world outside Egypt that refer to a Ptolemaic queen as the “sister and wife” of the king (the earliest concerns Berenike II, the wife of Ptolemaios III Euergetes)⁶⁵, and currently none from Asia Minor.

We know, however, that Ptolemaios II Philadelphos founded a city named Arsinoe after his full sister and wife in Cilicia and (refounded?) another one in Pamphylia⁶⁶. Moreover, he renamed the western Lycian city of Patara, the findspot of our new funerary altar, Arsinoe, even if the name did not persist⁶⁷. It is quite possible that Philadelphos also initiated the cult of *Theoi Adelphoi* (sibling gods) in all three of these cities, but among them, we currently have evidence only from the Cilician Arsinoe for an active cult of the sibling gods during the reign of Ptolemaios III Euergetes⁶⁸. On the other hand, at Limyra in eastern Lycia, we find the remains of a Ptolemaion, probably built in the first half of the third century

⁶⁴ Only the court poetry refers to the endogamous marriage between Arsinoe II and her “brother and husband” Ptolemaios II (see Caneva in this volume). Berenike II is referred to as the “sister and wife” of the king in *OGIS* 56 (see now PFEIFFER 2020, p. 90-104, no. 14), a decree of Egyptian priests, of which six copies have survived (see HÖLBL 2001, p. 107), as well as in, e.g., *I.Hermouopolis* 1 (see now PFEIFFER 2020, p. 105-107, no. 15); *OGIS* 60, 61 (see now PFEIFFER 2020, p. 65-69, no. 10), 65 (see BIELMAN in this volume). For the description of Ptolemaic queens Arsinoe III and Kleopatra II as the “sister and wife” of their husbands on temple walls in Egypt, see Bielman in this volume).

⁶⁵ E.g., *I.Kition* 2015 (l. 1-2: “[βασιλισσαν Β]ερενίκην τὴν βασιλέως Πτολεμαίου[ν τοῦ Πτολεμαίου] | [ἀδελφήν καὶ γ]υναῖκα”) and *I.Salamine* 75 (l. 4-5: “[βασιλέα Πτολεμαῖον καὶ βασιλισσαν] |⁵ Κλεοπάτραν τὴν ἀδελφήν καὶ γυναῖκα, θεοὺς Εὐεργέτας”, both from Cyprus).

⁶⁶ See BAGNALL 1976, p. 113; COHEN 1995, p. 335 and 363-364; *TIB* 5, p. 198, s.v. (Cilician) Arsinoe; *TIB* 8, p. 456, s.v. (Pamphylian) Arsinoe. For the other Arsinoai founded (or refounded) in the Mediterranean by Ptolemaios II, see ROBERT 1960, p. 146-156 and JONES, HABICHT 1989, p. 333-334.

⁶⁷ Strab. 14.3.7. As a matter of fact, a third-century BCE funerary altar found in the recent years at Patara records a “[Ηρ]άκλειτος | [Νο]μημνίο[ν] | [Αρ]σινοένς” (“Heraklitos, son of Noumenios, citizen of Arsinoe”. SCHULER, ZIMMERMANN 2015, p. 309; ZIMMERMANN 2021, p. 134-135 no. 2). It is, however, not clear whether Heraklitos’ ethnic refers to Arsinoe/Patara or to another Arsinoe.

⁶⁸ OPELT, KIRSTEN 1989, p. 55-57; JONES, HABICHT 1989, p. 319-321 (*SEG* 39.1426); PFEIFFER 2020, p. 107-116, no. 16). The cult was also performed in the neighbouring Cilician city of Nagidos. The Ptolemaic strategos, Aetos, son of Apollonios, a citizen of Aspendos in Pamphylia (and later also of Nagidos), who was responsible for the foundation of the Cilician Arsinoe during the reign of Philadelphos, held the eponymous priesthood of Alexander the Great and the *Theoi Adelphoi* in Egypt in 253/2 BCE (OPELT, KIRSTEN 1989, p. 59; JONES, HABICHT 1989, p. 341). Elsewhere in Asia Minor, there is explicit evidence for the cult of the *Theoi Adelphoi* at Kaunos in Caria (*I.Kaunos* 67). It may be noted here that there is also evidence for the deification of Arsinoe Philadelphos in Caria and Ionia in Asia Minor: the most recent evidence I know of are two newly found altars from the Carian city of Idyma and the Ionian city of Teos (ÜNVER 2022, p. 146-147, no. 1: “Ἄρτινόης | Φιλαδέλφου” (“This is the altar) of Arsinoe Philadelphos”); p. 146 n. 3 with a list of earlier epigraphic evidence). The epithet of Philadelphos, in my opinion, is an expression of the fact that Arsione was married to her brother, even if only implicitly.

BCE for *Theoi Adelphoi*⁶⁹. Moreover, in the Letoon, the most important religious centre of Lycia within the territory of Xanthos, the northern neighbour of Patara, there is a statue base with an inscription honouring King Ptolemaios (III Euergetes), son of King Ptolemaios and Arsinoe, *Theoi Adelphoi*⁷⁰ –Euergetes identified himself in this way in Asia Minor as well as elsewhere, which must have contributed at least to the awareness of the cult of sibling gods, but also indirectly to the fact that Euergetes' parents, although Arsinoe was in fact his stepmother, were siblings⁷¹. As suggested by the editor of the text, the dedicatory, a certain Leontiskos, son of Pomatas (or Pomasas?)⁷², citizen of Xanthos, may have been a priest of the Ptolemaic ruler cult.

In another inscription from the Letoon, a letter of Ptolemaios III Euergetes to the city of Xanthos, we read that the Xanthians had sent envoys to the festivals of Ptolemaia and Theadelphia, a festival connected with the cults of sibling gods⁷³, in Egypt and honoured the king and his ‘sister’ Berenike⁷⁴. In fact, Euergetes and his wife were not siblings, but only cousins. However, as discussed by Anne Bielman in this volume, Euergetes created this fictive adelphic bond between them as a ruling strategy. Queen Berenike is referred to as the ‘sister’ of King Ptolemaios also in the letter of a Ptolemaic officer, Tlepolemos, son of Artapates, to the Kildarans in Caria⁷⁵. This Tlepolemos, son of Artapates, was from Xanthos, and his descendants also held important positions in the Ptolemaic empire, which shows the strong connections between the Ptolemies and the Lycian city of Xanthos⁷⁶.

Tlos, the city that provides the earliest evidence for brother-sister marriage in Asia Minor, is also located in western Lycia, to the north of

⁶⁹ BORCHARDT 1991; STANZL 2017, p. 224 (dating). There was also a Ptolemaic garrison at Limyra (see WÖRRL 2015).

⁷⁰ BOUSQUET 1986, p. 28 (*SEG* 36.1219): “Βασιλέα Πτολεμαῖον | Βασιλέως Πτολεμαίου | καὶ Ἀρσόνης Θεῶν Ἄδελφῶν | Λεοντίσκος Πομασου Ξάνθιος”.

⁷¹ E.g., *TAM* II, 1 (Telmessos); *TAM* II, 160 (Lissa); BOUSQUET 1986, p. 22-24 (*SEG* 36.1218. Letoon; see also below).

⁷² This indigenous name is hitherto attested only in this text in the genitive as Πομασου (see *LGPN* 5B, s.v. Πομασος).

⁷³ GRABOWSKI 2014, p. 28.

⁷⁴ BOUSQUET 1986, p. 22-24 (*SEG* 36.1218).

⁷⁵ BLÜMEL 1992, p. 127-133 (*SEG* 42.994).

⁷⁶ BLÜMEL 1992, p. 132; *DNP* 2002, 12/1, s.v. «Tlepolemos», p. 636-637, nos. 3, 4 and 5 (AMELING); WÖRRL 2021, p. 124-125. Further epigraphic evidence attests to the continuation of Ptolemaic rule at Xanthos during the reigns of Ptolemaios IV Philopator and Ptolemaios V Epiphanes (BOUSQUET 1986, p. 31 [*SEG* 36.1220]; BOUSQUET 1988, p. 12-14 [*SEG* 38.1476]).

Xanthos. There is sufficient evidence for a Ptolemaic presence at Tlos in the third century BCE⁷⁷. In the second century BCE, when Nanna, the wife and sister of Agathokles II, was honoured by the *demos* of Tlos, a century of Ptolemaic rule in Lycia had come to an end. It may be noted here, however, that the Seleucid King Antiochos III, who ended the Ptolemaic presence in many Lycian cities in 197 BCE⁷⁸ – although his rule in Lycia did not last long, either – created a fictive adelphic bond between himself and his wife Laodike as a ruling strategy, just as Ptolemaios II Philadelphos' successor Ptolemaios III Euergetes had done⁷⁹. Some of his children, in turn, in fact married each other⁸⁰.

It is perhaps also relevant in this context that the Egyptian cult of Isis, the wife and sister of Osiris, spread throughout Asia Minor in the course of time⁸¹. In Lycia, the evidence comes from Xanthos, Patara, Tlos, Kadyanda, Myra, Andriake, Rhodiapolis, Phaselis and Olympos⁸². The Isis aretalogy from Kyme in Aeolis, dated to around the first century BCE, reads “*I am the wife and sister of King Osiris*”⁸³.

Kibyra, located in the Kibyratis-Kabalis to the north of Lycia and thus outside the area of Ptolemaic presence, appears to have retained its autonomy in the Hellenistic period and not to have come under direct Seleucid rule – there is in any case no evidence of that⁸⁴. During the second–first centuries BCE, when a (fictive?) sibling couple is attested in the epigraphic record, the political situation in Kibyra underwent several changes: the city signed

⁷⁷ The Ptolemaic ruler cult had been initiated in the city by Philadelphos for his father Ptolemaios I Soter (ZIMMERMAN, REITZENSTEIN 2012, p. 215-216). We also know that a Ptolemaic official, Neoptolemos, son of Kraisis, had defended Tlos against the Pisidians, Galatians and Agrianians, and was therefore honoured by the city (Steph. Byz. s.v. «Agriai»; ADAK, ŞAHİN 2004, p. 86-87, no. 1 [SEG 54.1442]). This man is known to have held the priesthood of Alexander the Great and the *Theoi Adelphoi* in Egypt in 252/251 BCE (IJSEWIJN 1961, p. 25; STROBEL 1991, p. 125, n. 161).

⁷⁸ *FGrHist*, 260, «Porphyrios F 46».

⁷⁹ See BIELMAN *supra*, p. 111-113, with the relevant evidence from Asia Minor.

⁸⁰ See BIELMAN *supra*, p. 113-115.

⁸¹ DUNAND 1973, p. 1-117.

⁸² DUNAND 1973, p. 4-7; FREI 1990, p. 1805-1807; ÖZDEMİR 2016, p. 170-172. The relevant inscription from Patara is yet to be published. Most of the evidence comes from the Roman imperial period. However, in two inscriptions from Kadyanda, also dated to the Roman imperial period, Sarapis and Isis are referred to as ancestral gods (*TAM* II, 677, 679). There is also archaeological evidence from Xanthos showing that Isis was already worshipped there in the Hellenistic period (DUNAND 1973, p. 5; FREI 1990, p. 1806).

⁸³ *I.Kyme* 41, 1. 9-10: “έγώ είμι γ[υ]νή καὶ ἀδελφὴ Ὁσείριδος βασιλέως”.

⁸⁴ ÖZÜDOĞRU 2020, p. 96-97. But cf. MEIER 2019, p. 22-23, who considers Seleucid rule in Kibyra possible.

a treaty of alliance with Rome in 188 BCE⁸⁵ after the latter's victory over Antiochos III, formed a “Tetrapolis” with its neighbouring cities, but then seems to have sided with the Pontic king Mithradates VI Eupator – who had married his sister in his first marriage, but had her executed around 105 BCE⁸⁶ – in the First Mithradatic War (89-85 BCE), which led to the dissolution of this Tetrapolis in 84-82 BCE and incorporation of Kibyra into the Roman province of Asia⁸⁷. The onomastics of the second and first centuries BCE attest to the gradual penetration of Greek culture in the city, although many inhabitants, including the elite, continued to bear indigenous Anatolian names⁸⁸, such as Sopatros' father Ogollis and “sister and wife” Oaua.

Komana (later known as Hierapolis) in Cappadocia⁸⁹ was a temple-state dedicated to the Anatolian Goddess Ma⁹⁰. Epigraphic material⁹¹ from or literary evidence⁹² of Hellenistic Komana is limited, but Cappadocia as a region was still under Persian influence in the Hellenistic period⁹³ – it was ruled by a dynasty whose members carried Persian names and, according to Diodoros, claimed to trace their ancestry back to the Persian King Kyros⁹⁴. During the Seleucid period in the region, Antiochos II married his daughter Stratonike to Ariarathes III around 250 BCE, who later assumed the title of a king (βασιλεύς)⁹⁵. The couple's son, Ariarathes IV, in turn married Antiochis – whose siblings performed true brother-sister marriage –, a daughter of Antiochos III and his fictive sibling-wife Laodike (see above)⁹⁶. The Cappadocian kings remained in power in the second and first centuries BCE as allies of Rome after the defeat of Antiochos III⁹⁷. During

⁸⁵ This treaty, which is yet to be published, was renewed in 174 BCE (MEIER 2019, p. 9-40, no. 1 [the document from 174 BCE]; ÖZÜDOĞRU 2020, p. 97-101).

⁸⁶ DNP 1999, 6 s.v. «Laodike [II 17]», p. 1131 (KARTTUNEN).

⁸⁷ MEIER 2019, p. 40; ÖZÜDOĞRU 2020, p. 31, 108-109.

⁸⁸ ÖZÜDOĞRU 2020, p. 110-111, 472.

⁸⁹ Not to be confused with Pontic Komana.

⁹⁰ See *I.Komana* 75 with commentary; MAREK 2017, p. 343-344; PANICHI 2018, p. 90-92; BAZ 2020, p. 18.

⁹¹ See n. 17 above.

⁹² TLit17 (App., *Mith.*, 64); TLit18 (Cass. Dio 36.10), which refer to Komana in the context of the Mithradatic Wars and are cited in *I.Komana* under “Testimonia”, concern the Pontic Komana (see RE 1932, XV,2 s.v. «Mithridates», p. 2190-2191; BALLESTEROS-PASTOR 2016, p. 57).

⁹³ MERKELBACH 1984, p. 45; HEINEN 2003, p. 70; PANICHI 2018, p. 3.

⁹⁴ Diod. Sic. 31.19; MERKELBACH 1984, p. 45.

⁹⁵ MERKELBACH 1984, p. 45; PANICHI 2018, p. 9-13 with stemma on p. 124-125. Ariarathes III expanded his territory to include Kataonia, where Komana also lay (PANICHI 2018, p. 13-14).

⁹⁶ PANICHI 2018, p. 16.

⁹⁷ SPEIDEL 2008, p. 52-53.

the reign of King Archelaos I (36 BCE–AD 17), who was descended from Pontic aristocracy⁹⁸, Komana seems to have been re-organised as a Greek city-state⁹⁹. Finally, it was incorporated in the Roman province of Cappadocia founded in 17 CE¹⁰⁰. However, indigenous Anatolian names as well as Persian names continued to be widely used in Komana in the Roman period alongside the increasing Greek and Roman names¹⁰¹. Sasas, who married his sister Hedeia in the first century BCE–first century CE, also bore a Persian name, although he was the son of an Apollonios.

What does this evidence and overview tell us about the origins of brother-sister marriages in the cities of Lycia, in Kibyra and Komana? The level of exposure to Greek culture and Hellenistic practices was obviously different in different parts of Asia Minor. In Hellenistic Lycia, the concept of sibling rulers or sibling gods seems to have been widely known. Moreover, even if the Hellenistic kings and queens may not have explicitly communicated or promoted the practice of sibling marriage in Lycia as far as we can see, our limited evidence from the Hellenistic period still suggests that there may have been an awareness of the royal marriage practices of the Ptolemies who ruled in the region for 100 years. Thus, some sort of Ptolemaic influence on the marital practices of the Lycians cannot be ruled out, even if we cannot claim that the practice of brother-sister marriage resulted from it. As for Komana and Kibyra, it is very difficult to trace the origins of brother-sister marriage to Hellenistic royal practice. While it is possible that the leading families of these cities were aware of it, it is hard to imagine that this would have been enough for a custom to emerge that was previously completely unknown or perhaps even forbidden. This consequently raises, of course, the following question: if we find this practice in some cities of Asia Minor that had very little to do with the Hellenistic monarchs who performed sibling marriage, which points to the fact that we may be dealing with a local custom, why should it not have been a pre-Hellenistic custom in Lycia as well, even though the Lycians seem to have had more connections with them?

⁹⁸ SPEIDEL 2008, p. 53.

⁹⁹ *I.Komana* 1 with commentary. It is probably during this period that the city was renamed Hierapolis (PANICHI 2018, p. 91; BAZ 2020, p. 18).

¹⁰⁰ SPEIDEL 2008, p. 55–57, MAREK 2017, p. 413.

¹⁰¹ BAZ 2020, p. 19–20 notes that in over 290 inscriptions from Komana –mostly from the Roman period –, more than 100 individuals bear an Anatolian name, while almost 50 individuals bear an Iranian name. For Cappadocia between Hellenism, Anatolian background and Iranian heritage, see PANICHI 2018, p. 103–108 with the review by OLBRYCHT 2023.

Clearly, the origins of brother-sister marriage may have been different in different parts of Asia Minor, and we should not view the region as a single entity. While in parts of Asia Minor, the practice may have been of indigenous Anatolian origin, in other parts it may also have had its roots in Persian/Zoroastrian practice¹⁰². It is also possible that the influence of Hellenistic royal practice, if any, was greater in certain parts. What we can say, however, on the basis of the surviving evidence, is that the sibling marriages of Hellenistic kings and queens can hardly be taken as a general explanation for the existence of this practice in Asia Minor.

There is, on the other hand, one interesting detail that might be significant in this discussion. As far as I can see, there is currently no Hellenistic text from Asia Minor that explicitly mentions any type of endogamous marriage other than sibling marriage¹⁰³. All Greek inscriptions that explicitly mention marriages between cousins or uncles and nieces date from the Roman imperial period¹⁰⁴, although a few of them date back to the first century AD¹⁰⁵. This may, of course, be due to the fact that the preserved and published epigraphic material from Asia Minor is predominantly from the high Roman imperial period, and relevant evidence from the earlier

¹⁰² See n. 62 and 63 above.

¹⁰³ *I.Stratonikeia* 257 a (Panamara) 1. 8: “ἡ ἀνεψιὰ [τοῦ ἱερέως] καὶ γυνὴ”, cited by MEIER 2019, p. 64, n. 295 as a Hellenistic example, is from the mid-second century CE (see THONEMANN 2017, p. 151). Earlier instances of endogamy from Asia Minor are usually detected on the basis of onomastics, sometimes combined with several other hints in the relevant inscription, as in the case of an uncle-niece marriage (between a certain Ptolemaios and an Arsinoe!) from the first-century BCE Xanthos (BAKER, THÉRIAULT 2005, p. 352–366, no. 77/103/24 [SEG 55.1502]. See also KILIÇ ASLAN 2023, p. 119–121 with Table 6, no. 1). For a similar case from Hellenistic Kibyra, see below.

¹⁰⁴ For instance, the high-priest of Lycia of 134 CE, Killortes, son of Pigres, grandson of Killortes, refers to his wife Aristainete, daughter of Krateros, granddaughter of Killortes, in the inscription carved on their monumental tomb at Arykanda as his “sweetest wife and cousin” (“γλυκυτάτη γυνὴ καὶ ἔξαδελφος”, in *I.Arykanda* 111). For the high-priesthood of Killortes, see REITZENSTEIN 2011, p. 191, no. 41. For close-kin marriages in Roman Asia Minor, see THONEMANN 2017 (inscriptions explicitly mentioning such marriages are discussed on p. 149–152). For close-kin marriages in Hellenistic and Roman Lycia, see KILIÇ ASLAN 2023, p. 107–137. While we do not find any explicitly mentioned endogamous marriages other than brother-sister marriages in Hellenistic Lycia, it has recently been suggested by SCHÜRR, based on his understanding of the Lycian term “*sidi/sedi*” as meaning “son-in-law”, that an epichoric inscription from Tlos drafted in Lycian documents the tomb owner Qñturahi as the “son-in-law and nephew” of a certain Terssipuli (see SCHÜRR 2019, p. 4–6). If this is correct, then we have a case of endogamy, i.e., marriage between cousins, from pre-Hellenistic Lycia. However, even if the endogamous marriage can be inferred in this reading on the basis of kinship terminology, it is noteworthy that the wife and children of Qñturahi are not mentioned in the inscription, while identification through an uncle, which has parallels in the epichoric funerary epigraphy of Lycia, is a problem that scholarship has not yet resolved (for an overview of several theories, see BRYCE 1986, p. 139–141, and more recently, SCHÜRR 2016, p. 711–713).

¹⁰⁵ E.g., *MAMA* IV, 160 from Apollonia in Pisidia, where a certain Alexandros, son of Olympichos, refers to his father’s brother as his “uncle and father-in-law” (see THONEMANN 2017, p. 151, n. 26).

periods may also appear someday. But why, then, do we already have the corresponding evidence for sibling marriages as early as the Hellenistic period? This question is most obvious in Lycia, where we currently have five inscriptions containing the phrases “husband and brother” or “wife and sister”, and four of these are dated to the Hellenistic or early Roman imperial period, while one of them cannot be securely dated to either period. The Kibyrate inscription containing the phrase “wife and sister” is also from the Hellenistic period, while the inscription from Komana in Cappadocia containing the phrase “sister and wife” dates to the first century BCE or first century CE. The early third-century CE inscription from Appia in Phrygia discussed above is currently the only text known to me from Asia Minor that dates from after the first century CE and contains the phrase “sister and wife”. The reason why these phrases are mostly attested in the Hellenistic or early Roman period rather than in the high or late Roman period is probably the Roman ban on and dislike of brother-sister marriage¹⁰⁶. However, this does not explain why we very rarely find other forms of explicitly communicated endogamous marriages in earlier texts, or why the texts from the Hellenistic or early Roman imperial period explicitly communicating brother-sister marriages outnumber them.

It is also striking that Sopatros from Kibyra, like some Hellenistic monarchs, may have created a fictive adelphic bond between himself and his wife Oaua by referring to his cousin as his sister – provided that they were only cousins and not also half-siblings. Moreover, it is currently the only inscription from Kibyra known to us that advertises a marriage between close relatives – in another Hellenistic inscription from Kibyra, a marriage between patrilateral parallel cousins can only be inferred from onomastic data¹⁰⁷. It is also noteworthy that the inscription recording the “sister and wife” of a certain Sasas is the only text known to us from Komana that documents an endogamous marriage. It is possible that other forms of endogamy were also practised there but were not made explicit through phrases like “husband and uncle” or “wife and cousin”, at least as far as we can attest¹⁰⁸.

¹⁰⁶ For a detailed discussion, see KILIÇ ASLAN 2023, p. 132–134.

¹⁰⁷ We read in this honorary inscription that the son-in-law of a certain Troilos, son of Kadeules, was named Kallikrates, son of Trokondas, grandson of Kadeules (MEIER 2019, p. 74–75, no. 10).

¹⁰⁸ *I.Komana* contains a total of 216 funerary inscriptions from the pre-Christian period. The onomastic or genealogical data available in them is usually not sufficient to identify any kinship relations that may have existed between married couples. Some of the more recently published relevant inscriptions include SEG 63.1409 and 1412; 65.1547; 67.1292 (exact provenance in Cappadocia uncertain, although attributed to Komana in SEG).

Admittedly, our sample is very small. As such, one must be cautious in drawing conclusions. However, I wonder if this observation might indicate that some special value was attached to sibling marriages (regardless of whether or not they were already practised in the pre-Hellenistic period and whether they involved full, half, adoptive or even fictive siblings) in the Hellenistic and early Roman imperial periods, at least in parts of Asia Minor, so that they were considered particularly worthy of mention and hence advertised in inscriptions. If this is the case, it may indicate that there was a greater awareness of the brother-sister marriages repeatedly practised by Hellenistic kings and queens than our evidence suggests. It should be considered that royal sibling marriage was not limited to the Ptolemies and Seleucids and was also practised by other Hellenistic royal couples who ruled in Asia Minor. Both the Pontic kings Mithradates IV Philopator Philadelphos and Mithradates VI Eupator married their full siblings. Although Eupator's marriage to his sister did not end well as mentioned above, the former minted coins for his sister-wife Laodike Philadelphos that resembled Ptolemaic coins and depicted himself and his wife on the obverse, and Zeus and Hera on the reverse¹⁰⁹ – the divine sibling couple to which the marriage of Ptolemaios II and Arsinoe II is compared in literary sources¹¹⁰. It is possible that the Paphlagonian King Deiotaros III Philadelphos (ca. 37/31-06 BCE) also married his sister¹¹¹. In the mid-first century CE, Antiochos IV of Commagene, who also ruled in parts of Cilicia, named a city in Rough Cilicia ‘Philadelphia’ after his sister and wife Iotape Philadelphos¹¹². He also issued coins depicting himself on the obverse and Iotape on the reverse¹¹³.

In such a context, it is possible that the concept of φιλαδελφία and the power derived from siblinghood gained some general recognition among the common people of Asia Minor from the Hellenistic period onwards. Furthermore, in connection with the cults of sibling gods, one could, with all due caution, hypothesise that brother-sister marriage might at some point have appeared to the common people as a particularly desirable or aspirational form of marriage, especially when we consider that the earliest

¹⁰⁹ *DNP* 1999, 6 s.v. «Laodike [II 10] L. Philadelphos», p. 1130 (KARTTUNEN); *ERCIYAS* 2006, p. 127; MICHELS 2009, p. 299.

¹¹⁰ Theoc., *Id.* 17.130–134; Plut., *Mor.* 736f.; Callim., fr. 392 Pfeiffer. See also GRABOWSKI 2014, p. 26, n. 29 and CANEVA in this volume.

¹¹¹ COŞKUN 2023, s.v. «Adobogiana III».

¹¹² BORGIA 2013, p. 89, 91 with n. 64; *TIB* 5, p. 378, s.v. Philadelphia. He may have named the city ‘Iotape’ after his sister/wife or his daughter (BORGIA 2013, p. 91, n. 63; *TIB* 5, p. 275-276, s.v. Iotape).

¹¹³ BORGIA 2013, p. 89, 91 with n. 55.

known cases in which the siblinghood of couples is explicitly mentioned concern elite families.

This is not to say that brother-sister marriage appeared in Asia Minor as a result of Hellenistic royal practice. If, however, it was indeed perceived as a particularly valued form of endogamy in (parts of) Asia Minor in the Hellenistic and early Roman imperial periods, which only a larger database of relevant inscriptions can confirm, *this* may have been the result of foreign influence and royal practice.

Conclusions

Brother-sister marriages are attested in Asia Minor in both the Hellenistic and Roman periods. Most of the evidence comes from Lycia, but we also find relevant evidence in Cappadocia, Phrygia, Pisidia, Kibyrratis-Kabalis, Ionia and the Rhodian Peraia, even if with varying degrees of certainty. Some of the brother-sister couples, especially those recognised solely through their identical patronymics, may only have been adoptive siblings, while some others may have been fictive siblings. On the other hand, half-sibling marriage was practised, and it cannot be ruled out that marriages between full siblings were also formed. At present, we cannot tell where the roots of this practice lie. However, the evidence from the Hellenistic period suggests that the practice may have existed in (at least parts of) Asia Minor already in the pre-Hellenistic period, and that Hellenistic royal practice alone cannot explain the existence of this custom in the region. On the other hand, there is some indication that brother-sister marriages may have been particularly valued among the common people in the Hellenistic and early Roman periods. This in turn may have been due to Hellenistic influence in the form of royal marriage practices and the concept of φιλαδελφία. However, a larger database of pertinent cases is needed to draw more solid conclusions in this respect.

Bibliography

ADAK Mustafa, ŞAHİN Sencer, «Neue Inschriften aus Tlos», *Gephyra* 1, 2004, p. 85-105.

ANDRADE Nathanael J., *Syrian Identity in the Greco-Roman World*, Cambridge, Cambridge University Press, 2013.

- BAGNALL Roger S., *The Administration of Ptolemaic Possessions Outside Egypt*, Leiden, Brill, 1976 (Columbia Studies in the Classical Tradition 4).
- BAKER Patrick, THÉRIAULT Gaétan, «Les Lyciens, Xanthos et Rome dans la première moitié du I^e s. a. C.: nouvelles inscriptions», *Revue des études grecques* 118/2, 2005, p. 329-366.
- BALLESTEROS-PASTOR Luis, «Comana Pontica in Hellenistic Times: A Cultural Crossroads», in: HOZ MARIA PAZ DE, SÁNCHEZ HERNÁNDEZ JUAN P., MOLINA VALERO Carlos (eds), *Between Tarhuntas and Zeus Polieus. Cultural Crossroads in the Temples and Cults of Graeco-Roman Anatolia*, Leuven-Paris-Bristol. Ct, Peeters, 2016 (Colloquia Antiqua 17), p. 47-73.
- BAZ Ferit, «Tapınak Devleti’nden Kent Devleti’ne Geçişinde Kappadokia Komanası’nın Helenleşme ve Romalılışma Sürecine İlişkin Bir Ön Rapor» in: ÖZTÜRK Hüseyin S., ŞAHİN Hamdi, ÇULHA Zeynep (eds), *I. Küçükasya Tarihi ve Epigrafyası Sempozyumu, İstanbul, 14-15 Ekim, 2010*, İstanbul, Rezan Has Müzesi, 2020, p. 12-26 (English version on p. 178-191).
- BEAL Richard H., «Studies in Hittite History», *Journal of Cuneiform Studies* 35, 1/2, 1983, p. 115-126.
- BIGWOOD Joan M., «“Incestuous” Marriage in Achaemenid Iran: Myths and Realities», *Klio* 91/2, 2009, p. 311-341.
- BLÜMEL Wolfgang, «Brief des ptolemäischen Ministers Tlepolemos an die Stadt Kildara in Karien», *Epigraphica Anatolica* 20, 1992, p. 127-133.
- BORCHARDT Jürgen, «Ein Ptolemaion in Limyra», *Revue Archéologique, Nouvelle Série* 2, 1991, p. 309-322.
- BORGIA Emanuela, «The Rule of Antiochus IV of Commagene in Cilicia: a Reassessment», in: HOFF Michael C., TOWNSEND Rhys F. (eds), *Rough Cilicia: New Historical and Archaeological Approaches. Proceedings of an International Conference Held at Lincoln, Nebraska, October 2007*, Oxford, Oxbow Books, 2013, p. 87-98.
- BOUSQUET Jean, «Lettre de Ptolémée Evergète III à Xanthos de Lycie», *Revue des Études Grecques* 99, 1986, p. 22-32.
- BOUSQUET Jean, «La stèle des Kyténiens à Xanthos de Lycie», *Revue des Études Grecques* 101, 1988, p. 12-53.
- BRIXHE Claude, DREW-BEAR Thomas, KAYA Durmuş, «Nouveaux documents pisidiens», *Kadmos* 26, 1987, p. 122-170.

- BRIXHE Claude, *Stèles et langue de Pisidie*, Nancy, A.D.R.A., 2016 (Études anciennes 61).
- BRYCE Trevor R., *The Lycians in Literary and Epigraphic Sources*, Copenhagen, Museum Tusculanum Press, 1986.
- BUSSI Silvia, «Mariages endogames en Égypte hellénistique et romaine», *Revue historique de droit français et étranger* 80/1, 2002, p. 1-22.
- CARNEY Elizabeth D., «Women and Dunasteia in Caria», *The American Journal of Philology* 126/1, 2005, p. 65-91.
- CHRISTOPHILOPOULOS Anastase P., *Noμικὰ Ἐπιγραφικά*, II, Athens, 1979.
- COHEN Getzel M., *The Hellenistic Settlements in Europe, the Islands and Asia Minor*, Berkeley, University of California Press, 1995 (Hellenistic Culture and Society 17).
- COHEN Yoram, *Taboos and Prohibitions in Hittite Society. A Study of the Hittite Expression natta āra ('not permitted')*, Heidelberg, Universitätsverlag C. Winter Heidelberg GmbH, 2002.
- COLORU Omar, «The Language of the *Oikos* and the Language of Power in the Seleucid Kingdom», in: LAURENCE Ray, STRÖMBERG Agneta (eds), *Families in the Greco-Roman World*, London-New York, Continuum, 2012, p. 84-94.
- ÇOŞKUN Altay (ed), *Amici Populi Romani. Prosopographie der auswärtigen Freunde Roms*, 2023. <<http://www.altaycoskun.com/apr>>.
- DICKEY Eleanor, «Literal and Extended Use of Kinship Terms in Documentary Papyri», *Mnemosyne* 57/2, 2004, p. 131-176.
- DRIJVERS Han J. W., *The Book of the Laws of Countries: Dialogue on Fate of Bardaisan of Edessa*, Assen, Van Gorcum, 1965.
- DUNAND Françoise, *Le culte d'Isis dans le bassin oriental de la Méditerranée*, III, *Le culte d'Isis en Asie Mineure: Clergé et rituel des sanctuaires isiaques*, Leiden, Brill, 1973 (Études préliminaires aux religions orientales dans l'Empire romain 26/3).
- DURUGÖNÜL Serra, «ΑΔΕΛΦΟΣ ΚΑΙ ΑΔΕΛΦΗ. Grabstele eines Geschwister-Ehepaars aus Pompeiopolis in Paphlagonien», *Epigraphica Anatolica* 21, 1993, p. 61-69.
- ERCIYAS Deniz B., *Wealth, Aristocracy and Royal Propaganda under the Hellenistic Kingdom of the Mithradatids in the Central Black Sea Region of Turkey*, Leiden-Boston, Brill, 2006 (Colloquia Pontica 2).

FRANDSEN Paul J., *Incestuous and Close-Kin Marriage in Ancient Egypt and Persia. An Examination of the Evidence*, Copenhagen, Museum Tusculanum Press, 2009 (The Carsten Niebuhr Institute Publications 34).

FREI Peter, «Die Götterkulte Lykiens in der Kaiserzeit», *Aufstieg und Niedergang der römischen Welt II*, 18/3, p. 1729-1864.

GRABOWSKI Tomasz, «The Cult of the Ptolemies in the Aegean in the 3rd Century BC», *Electrum* 21, 2014, p. 21-41.

GREGORY Andrew P., «A New Tombstone from Tyriaion: Some Aspects of Rural Society in Northern Lycia», *Epigraphica Anatolica* 28, 1997, p. 33-40.

GÜNTHER Linda-Marie, *Bürgerinnen und ihre Familien im hellenistischen Milet. Untersuchungen zur Rolle von Frauen und Mädchen in der Polis-Öffentlichkeit*, Wiesbaden, Harrasowitz, 2014.

HARPER Richard P., «Tituli Comanorum Cappadociae», *Anatolian Studies* 18, 1968, p. 93-147.

HEINEN Heinz, *Geschichte des Hellenismus. Von Alexander bis Kleopatra*, München, Verlag C.H. Beck, 2003.

HÖLBL Günther, *A History of the Ptolemaic Empire*, London, Routledge, 2001.

HORNBLOWER Simon, *Mausolus*, Oxford, Clarendon Press, 1982.

HUEBNER Sabine R., «“Brother-Sister” Marriage in Roman Egypt: A Curiosity of Humankind or a Widespread Family Strategy?», *The Journal of Roman Studies* 97, 2007, p. 21-49.

HUEBNER Sabine R., «Brother-Sister Marriage», in: BAGNALL Roger S., BRODERSEN Kai, CHAMPION Craige B., ERSKINE Andrew, HUEBNER Sabine R. (eds), *The Encyclopedia of Ancient History*, Vol. III, Chichester, Wiley-Blackwell, 2013, p. 1194-1195.

IJSEWIJN Jozef, *De sacerdotibus sacerdotiisque Alexandri Magni et Lagidarum eponymis*, Brussel, Paleis der Academien, 1961.

İŞIK Fahri, «Einführung», in: İŞCAN Havva, SCHULER Christof, AKTAŞ Şevket, REITZENSTEIN Denise, SCHMÖLDER-VEIT Andrea, KOÇAK Mustafa (Hrsg.), *Patara. Lykiens Tor zur römischen Welt*, Darmstadt, Verlag Philipp von Zabern, 2016, p. 8-28.

JONES Christopher P., HABICHT Christian, «A Hellenistic Inscription from Arsinoe in Cilicia», *Phoenix* 43/4, 1989, p. 317-346.

KILIÇ ASLAN Selen, *Lycian Families in the Hellenistic and Roman Periods. A Regional Study of Inscriptions: towards a Social and Legal Framework*, Leiden-Boston, Brill, 2023 (Brill Studies in Greek and Roman Epigraphy 19).

KOCH Julia M., *Die Grabdenkmäler aus Pompeiopolis in Paphlagonien. Tradition und Lokalidentität in der kaiserzeitlichen Sepulkralkunst Nordkleinasiens*, Doctoral Dissertation (2018), Ludwig-Maximilians-Universität München, 2021. <<https://edoc.ub.uni-muenchen.de/27358/>>.

LABARRE Guy, LAFLI Ergün, «Dédicaces et inscriptions funéraires gréco-romaines du nord-ouest de la Lycie», *Dialogues d'histoire ancienne* 49/2, 2023/2, p. 143-166.

LEPKÉ Andrew, SCHULER Christof, ZIMMERMANN Klaus, «Neue Inschriften aus Patara III: Elitenrepräsentation und Politik in Hellenismus und Kaiserzeit», *Chiron* 5, 2015, p. 291-384.

MARCELLESI Marie-Christine, «Les hydrophores d'Artémis Pythiè à Milet», in: BASLEZ Marie-Françoise, PRÉVOT Françoise (éds), *Prosopographie et histoire religieuse. Actes du colloque tenu en l'Université Paris XII-Val de Marne les 27 & 28 octobre 2000*, Paris, De Boccard, 2005, p. 85-112.

MAREK Christian, *Geschichte Kleinasiens in der Antike*, München, Verlag C.H. Beck, 2017.

MÉLÈZE-MODRZEJEWSKI Joseph, «VII. Die Geschwisterehe in der hellenistischen Praxis und nach römischem Recht», in: MÉLÈZE-MODRZEJEWSKI Joseph (éd.), *Statut personnel et liens de famille dans les droits de l'Antiquité*, 2^e édition, Aldershot, Variorum, 1993 (Collected Studies Series 411), p. 52-82.

MÉLÈZE-MODRZEJEWSKI Joseph, «Greek Law in the Hellenistic Period: Family and Marriage», in: GAGARIN Michael, COHEN David (eds), *The Cambridge Companion to Ancient Greek Law*, Cambridge-New York, Cambridge University Press, 2005, p. 343-354.

MEIER Ludwig, *Kibyra in hellenistischer Zeit. Neue Staatsverträge und Ehreninschriften*, Wien, Verlag der österreichischen Akademie der Wissenschaften, 2019 (Philosophisch-Historische Klasse: Denkschriften 516. Ergänzungsbände zu den Tituli Asiae Minoris 29).

MERKELBACH Reinhold, *Mithras*, Königstein/Ts., Hain, 2003.

MICHELS Christoph, *Kulturtransfer und monarchischer »Philhellenismus«. Bithynien, Pontos und Kappadokien in hellenistischer Zeit*, Göttingen, V&R unipress, 2009 (Schriften zur politischen Kommunikation 4).

MUCCIOLI Federicomaria, «Crisi e trasformazione del regno seleucide tra il II e il I secolo a.C: titolatura, ruolo e competenze dei syngeneis», in: MOOREN Leon (ed), *Politics, Administration and Society in the Hellenistic and Roman Worlds: Proceedings of the International Colloquium, Bertinoro 19–24 July 1997*, Leuven, Peeters, 2000 (*Studia Hellenistica* 36), p. 251-274.

NAOUR Christian, «Inscriptions de Lycie», *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik* 24, 1977, p. 265-290.

OGDEN Daniel, *Polygamy, Prostitutes and Death. The Hellenistic Dynasties*, London, Duckworth with The Classical Press of Wales, 1999.

OLBRYCHT Marek J., «Review: La Cappadocia ellenistica sotto gli Ariaratidi ca. 250–100 a.C.», Florenz (Leo S. Olschki) 2018 (Biblioteca di *Geographia Antiqua* 5)», *Klio* 105/1, 2023, p. 370-374.

OPELT Ilona, KIRSTEN Ernst, «Eine Urkunde der Gründung von Arsinoe in Kilikien: Ediert von Ilona Opelt nebst kurzem Kommentar von Ernst Kirsten», *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik* 77, 1989, p. 55-66.

ÖZDEMİR Bilsen Ş., *Tlos Tanrıları ve Kültleri*, Doctoral Dissertation, Akdeniz Üniversitesi, Antalya, 2016. <<https://tez.yok.gov.tr/UluselTezMerkezi/tezSorguSonucYeni.jsp>>.

ÖZTÜRK Hüseyin S., «Myra'dan Lykia Birliği Rahibi Platon ile Ailesinin Onurlandırılması», *Adalya* 19, 2016, p. 103-114.

ÖZÜDOĞRU Şükrü, *Kibyra. Kibyra Maior / Caesarea Cibyra*, İstanbul, Arkeoloji ve Sanat Yayınları, 2020 (Kibyra Kazı ve Araştırmaları Monografi Serisi 1).

PANICHI Silvia, *La Cappadocia ellenistica sotto gli Ariaratidi ca. 250–100 a.C.*, Firenze, Leo S. Olschki Editore, 2018 (Biblioteca di *Geographia Antiqua* 5).

PFEIFFER Stefan, *Griechische und lateinische Inschriften zum Ptolemäerreich und zur römischen Provinz Aegyptus. Zweite, erweiterte Auflage*, Berlin, Lit Verlag, 2020 (Einführungen und Quellentext zur Ägyptologie 9).

REITZENSTEIN Denise, *Die lykischen Bundespriester. Repräsentation der kaiserzeitlichen Elite Lykiens*, Berlin, Akademie Verlag GmbH, 2011 (*Klio. Beihefte* 17).

REMIJSEN Sofie, CLARYSSE Willy, «Incest or Adoption? Brother-Sister Marriage in Roman Egypt Revisited», *The Journal of Roman Studies* 98, 2008, p. 53-61.

- ROBERT Louis, «Sur un décret des Korésiens au Musée de Smyrne», *Hellenica* 11/12, 1960, p. 132-176.
- ROWLANDSON Jane, TAKAHASHI Ryosuke, «Brother-Sister Marriage and Inheritance Strategies in Greco-Roman Egypt», *The Journal of Roman Studies* 99, 2009, p. 104-139.
- SCHEIDEL Walter, «Brother-Sister and Parent-Child Marriage Outside Royal Families in Ancient Egypt and Iran: A Challenge to the Sociobiological View of Incest Avoidance?», *Ethnology and Sociobiology* 17, 1996, p. 319-340.
- SCHULER Christof, «Inschriften aus dem Territorium von Myra in Lykien: Isthada», *Chiron* 36, 2006, p. 395-451.
- SCHULER Christof, «Priester πρὸ πόλεως in Lykien: Eine Neue Inschrift aus dem Territorium von Patara», *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik* 73, 2010, p. 69-86.
- SCHULER Christof, ZIMMERMANN Klaus, «Patara 2013 Kazıları: 10. Epigrafik Çalışmalar», *Anadolu-Anatolia* 41, 2015, p. 309-310.
- SCHÜRR Diether, «Ermasortas: Ein lykischer Männername im kaiserzeitlichen Patara», in: DÜNDAR Erkan, AKTAŞ Şevket, KOÇAK Mustafa, ERKOÇ Serap (Hrsg.), *Lykiarkhissa. Havva İşkan'a Armağan. Festschrift für Havva İşkan*, İstanbul, Ege Yayıncıları, 2016, p. 707-716.
- SCHÜRR Diether, «Lykische Schwiegersöhne», *Kadmos* 58, 1/2, 2019, p. 185-192.
- SIEKIERKA Przemysław, STEBNICKA Krystyna, WOLICKI Aleksander, *Women and the Polis: Public Honorific Inscriptions for Women in the Greek cities from the Late Classical to the Roman Period* (2 Volumes), Berlin, De Gruyter, 2021.
- SPEIDEL Michael Alexander, «Kappadokien – Vom Königreich zur Provinz», in: PISO Ioan (Hrsg.), *Die Römischen Provinzen. Begriff und Gründung*, Cluj-Napoca, Editura Mega, 2008, p. 51-64.
- STOL, Marten, *Women in the Ancient Near East*, Boston-Berlin, De Gruyter, 2016, 696 p.
- STANZL Günther, «Werkspuren und Bautechnik am Ptolemaion von Limyra. Eine ostlykische ›Bauhütte‹ im Dienst der Ptolemäer?», in: KURAPKAT Dietmar, WULF-RHEIDT Ulrike (Hrsg.), *Werkspuren. Materialverarbeitung und handwerkliches Wissen im antiken Bauwesen Internationales Kolloquium in Berlin vom 13.–16.*

Mai 2015 veranstaltet vom Architekturreferat des DAI im Henry-Ford-Bau der Freien Universität Berlin, Regensburg, Schnell & Steiner GmbH, 2017 (Diskussionen zur Archäologischen Bauforschung 12, p. 209-226).

STROBEL Karl, «Die Galater im hellenistischen Kleinasien. Historische Aspekte einer keltischen Staatenbildung», in: SEIBERT Jakob (Hrsg.), *Hellenistische Studien: Gedenkschrift für Hermann Bengtson*, München, Editio Maris, 1991, p. 101-134.

THONEMANN Peter, «Households and Families in Roman Phrygia», in: THONEMANN Peter (ed.), *Roman Phrygia. Culture and Society*, Cambridge-New York, Cambridge University Press, 2013, p. 124-142.

THONEMANN Peter, «Close-Kin Marriage in Roman Anatolia», *The Cambridge Classical Journal* 63, 2017, p. 143-166.

THONEMANN Peter, *The Lives of Ancient Villages. Rural Society in Roman Anatolia*, Cambridge-New York, Cambridge University Press, 2022, 382 p.

ÜNVER Güray, «New Inscriptions from Idyma», *Philia* 8, 2022, p. 145-154.

WÖRRLE Michael, «Ermandyberis von Limyra, ein prominenter Bürger aus der Chora», in: KOLB Frank (Hrsg.), *Chora und Polis*, München, Oldenbourg, 2004 (Schriften des Historischen Kollegs, Kolloquien 54), p. 291-302.

WÖRRLE Michael, «H II. Die griechischen Sepulkralinschriften von Limyra», in: BORCHHARDT Jürgen, PEKRIDOU-GORECKI Anastasia (Hrsg.), *Limyra. Studien zu Kunst und Epigraphik in den Nekropolen der Antike*, Wien, Phoibos Verlag, 2012, p. 411-455.

WÖRRLE Michael, «Die ptolmäische Garnison auf der Burg von Limyra im Licht einer neuen Inschrift», in: BECK-BRANDT Barbara, LADSTÄTTER Sabine, YENER-MARKSTEINER Banu (Hrsg.), *Turm und Tor. Siedlungsstrukturen in Lykien und benachbarten Kulturlandschaften. Akten des Gedenkkolloquiums für Thomas Marksteiner in Wien, November 2012*, Wien, Österreichisches Archäologisches Institut, 2015, p. 291-304.

WÖRRLE Michael, «Lykiens ‘ptolemäisches Jahrhundert’: Ein Segen für das Land?», in: BRUN Patrice, CAPDETREY Laurent, FRÖHLICH Pierre (éds), *L’Asie Mineure occidentale au III^e siècle a.C.*, Bordeaux, Ausonius, 2021 (Mémoires 60), p. 115-128.

ZIMMERMANN Klaus, «Patara sous domination étrangère: Un très long III^e siècle», in: BRUN Patrice, CAPDETREY Laurent, FRÖHLICH Pierre (éds), *L'Asie Mineure occidentale au III^e siècle a.C.*, Bordeaux, Ausonius, 2021 (Mémoires 60), p. 129-140.

ZIMMERMAN Martin, REITZENSTEIN Denise, «Epigraphic Research in Tlos 2011», ANMED. *Anadolu Akdenizi Arkeoloji Haberleri* 2012-10, 2012, p. 215-217.

Francesca Rohr Vio

Università Ca' Foscari Venezia

**Fratelli e sorelle nel tempo della guerra civile tra
i doveri della parentela e le esigenze della politica**

Riassunto: Il contributo studia la relazione tra fratelli e sorelle espressione della classe dirigente romana nella tarda repubblica. Si articola secondo due prospettive di indagine. Da un lato analizza episodi nei quali le sorelle, per propria volontà o nel contesto delle politiche familiari, agirono al servizio dei propri fratelli e le ricadute di tale relazione di parentela nelle dinamiche politiche tra II e I secolo a.C. Dall'altro lato identifica le strategie di legittimazione delle iniziative pubbliche e politiche di queste donne a vantaggio dei propri fratelli, necessarie perché il modello confinava la vita delle matrone all'esclusiva dimensione privata e costruite attraverso la riscrittura di aspetti della leggenda di età arcaica di Roma e l'individuazione strumentale di precedenti autorevoli.

Parole chiave: *Sorelle, Matronae, Tarda repubblica, Leggenda, Sabine, Valeria.*

Abstract: This paper examines the relationship between brothers and sisters of the Roman ruling class in the Late Republic. It is divided into two research perspectives. First, it analyses episodes in which sisters, either by choice or in the context of family politics, acted in the service of their brothers and the repercussions of this kinship relationship in the political dynamics between the 2nd and 1st centuries BC. Secondly, it identifies

the strategies for legitimising the public and political initiatives of these women in favour of their brothers, necessary because the model confined the life of the matrons to the exclusive private dimension and constructed through the rewriting of aspects of the legend of the archaic age of Rome and the instrumental identification of authoritative precedents.

Keywords: *Sisters, Matronae, Late Republic, Legend, Sabine, Valeria.*

1. Sorelle al servizio dei fratelli nella tarda repubblica, tra *mos maiorum* e *novitas*

La tradizione storiografica antica, di consueto avara di notizie sulle iniziative delle donne romane, restituisce non poche attestazioni delle relazioni fratello-sorella in età tardo-repubblicana¹. Oggetto dell'interessante studio di Ann-Cathrin Harders pubblicato nel 2008², gli episodi documentati rendono la misura dell'importanza di questo legame; sebbene le fonti non consentano di delinearne la componente affettiva, di esso sono, invece, note le ricadute pubbliche in un contesto temporale che registrò una “esposizione” femminile sulla scena politica eccezionale rispetto alla prassi romana, in conseguenza delle trasformazioni, pur temporanee, imposte dalle condizioni di perdurante guerra civile³.

1.1 Sorelle strumento passivo nelle strategie per i propri fratelli

Nella casistica delle iniziative che scaturirono dalla relazione tra fratelli, le occasioni in cui le sorelle agirono a vantaggio dei propri fratelli acquisirono un ruolo significativo per consistenza delle occorrenze e impatto nella realtà sociale e politica romana. Per tipologia, contesto di attuazione e finalità, in gran parte questi episodi risposero alla prassi canonizzata dal

¹ Il termine corrisponde al latino *frater* nella sola sua accezione di fratello, non di marito, che è *frater* in senso giuridico, o di amante: sui diversi usi del sostantivo si veda BUSH, CERUTTI 1986, p. 37-39 che prende in esame l'uso del termine nella *Pro Caelio*, per cui si veda *infra*.

² HARDERS 2008.

³ BIELMAN SÁNCHEZ, COGITORE, KOLB 2021; CENERINI, ROHR VIO 2016; RODRÍGUEZ LÓPEZ, BRAVO BOSCH 2016; ROHR VIO 2022.

modello per il comportamento femminile⁴; così le sorelle vennero coinvolte – in prima persona o attraverso i propri figli – in fidanzamenti e matrimoni funzionali alla causa dei propri fratelli: alla costruzione di alleanze, al consolidamento del patrimonio familiare, alla procreazione che potesse assicurare anche continuità al progetto politico patrocinato dai fratelli, soprattutto nelle circostanze in cui questi fossero privi di figli maschi⁵.

In questa eterogenea casistica si possono ricordare, a titolo di esempio, alcune unioni matrimoniali particolarmente significative. Il matrimonio endogamico tra Sempronia, sorella di Tiberio e Gaio Sempronio Gracco, e Publio Cornelio Scipione Emiliano, secondo cugino per nascita e primo cugino per adozione, doveva forse rispondere all’opportunità di creare un fronte comune tra il marito e i fratelli della sposa, Tiberio all’epoca sedicenne e in prospettiva futura l’allora bambino Gaio. L’unione si collocò, infatti, in un periodo compreso tra il 150 e il 147 a.C.⁶, quando il padre della sposa, Tiberio Sempronio Gracco, era già defunto e l’iniziativa dell’accordo nuziale poteva essere stata assunta dalla madre Cornelia, legata da stretti vincoli di parentela all’Emiliano, di concerto con il figlio maggiore, Tiberio. Costui e il fratello erano destinati a un ruolo di primo piano sulla scena politica e un legame con una figura già di rilievo alla metà del II secolo a.C., ponte tra gli Emili Paoli e i Corneli Scipioni, avrebbe potuto costituire un importante vantaggio⁷. Forse l’unione matrimoniale di Sempronia incise nella partecipazione del fratello Tiberio come ufficiale alla campagna d’Africa nel 147 a.C., in cui il cognato esercitava le funzioni di comandante⁸; ma dal 137-136 a.C., in conseguenza dell’opposizione dell’Emiliano all’accordo siglato dal proconsole Ostilio Mancino ai cui ordini Tiberio militava in Spagna⁹, i rapporti tra i due cognati si incrinarono e nel 133 a.C. Tiberio, come tribuno della plebe, assunse posizioni distanti dall’Emiliano; quest’ultimo si adoperò a vanificarne la riforma agraria, tanto che le fonti riportano i sospetti maturati all’indirizzo di Cornelia e della figlia Sempronia in merito alla morte improvvisa di

⁴ Per il modello femminile si veda GARLICK, DIXON, ALLEN 1992; CENERINI 2009, p. 16-38 e 59-86; LAMBERTI 2014, p. 61-84.

⁵ In merito alle finalità preposte tradizionalmente ai matrimoni romani si veda ANDREAU, BRUHNS 1990 (in part. MOREAU 1990, p. 3-26); CORBIER 1990, p. 225-249; CORBIER 1991, p. 655-701; CORBIER 2006, p. 199-208; CANAS 2019, in part. p. 41-104.

⁶ Plut., *Vit. Ti. Gracch.* 4.5. Si veda PETROCELLI 1994, p. 60; DIXON 2007, p. xxi, 11-17.

⁷ Si veda REITER 1988, p. 36-37 che rileva come la fusione nell’Emiliano tra le due famiglie si traducesse anche nell’acquisizione da parte sua delle *virtutes* che connotavano ciascuna di esse.

⁸ BARCA 2019, p. 23-29.

⁹ BARCA 2019, p. 31-41.

Scipione nel 129 a.C., forse eliminato per evitare che potesse prendere la parola contro l'attuazione dei provvedimenti graccani¹⁰. Si deve, tuttavia, ricordare che ancora nel 133 a.C. il fratello più giovane di Sempronio, Gaio, militava a Numanzia agli ordini dell'autorevole cognato, probabilmente mettendo a frutto il legame con l'Emiliano conseguente al rapporto familiare ma consolidato dalle nozze con la sorella¹¹. Attraverso il proprio matrimonio, Sempronio concorse, dunque, alla causa dei Gracchi con ogni probabilità senza esercitare un ruolo decisionale.

1.2 Sorelle artefici consapevoli di strategie per i propri fratelli

Servilia, la madre di Marco Giunio Bruto, agevolò il proprio fratello pianificando in prima persona le nozze delle figlie. Tra gli anni 60 e 50 a.C. la matrona, vedova e quindi responsabile delle Giunie nate dal matrimonio con Decimo Giunio Silano¹², ne organizzò, con ogni probabilità, le nozze, al fine di consolidare le relazioni della propria famiglia sia con la parte di Giulio Cesare, a cui era legata da una relazione passionale e che si stava distinguendo sulla scena politica, sia con l'area conservatrice, al servizio, quindi, della causa del fratello uterino, Marco Porcio Catone¹³. Così, in una data non precisabile ma compresa tra il 61 a.C. e il 50 a.C., Giunia Seconda si unì in matrimonio con Marco Emilio Lepido¹⁴, che in quegli anni sembra si fosse già avvicinato a Cesare soprattutto attraverso l'esercizio del pontificato¹⁵. La volontà di concorrere alle strategie di Catone giustificò, invece, la posizione di Servilia, consonante con la cognata Atilia, nel 62 a.C. quando Pompeo, dopo il divorzio da Mucia ma ancora intenzionato a un posizionamento nell'area conservatrice, pur senza ottenere un riscontro positivo propose a Catone doppie nozze, per sé stesso e il proprio figlio, con le sue nipoti, presumibilmente da identificarsi in Giunia Prima e Giunia Seconda¹⁶. Si rivelò preziosa per Catone anche l'unione della nipote Giunia Prima con Publio Servilio Vazia Isaurico che, prima di sostenere la causa di Giulio Cesare nella guerra civile, dal 60 a.C., possibile

¹⁰ App., *B Civ.* 1.19-20. WORTHINGTON 1989, p. 253-256; BAUMAN 1992, p. 48; DIXON 2007, p. 17-18.

¹¹ BARCA 2019, p. 179-180.

¹² Sull'autonomia delle madri nella gestione anche dei matrimoni dei figli si veda DIXON 1988, p. 61-65.

¹³ HILLARD 1983, p. 10-13 e 28.

¹⁴ HAYNE 1974, p. 76-79; ROHR VIO 2012, p. 109-117; CANAS 2019, p. 292-293.

¹⁵ WEIGEL 1992, p. 24-25.

¹⁶ Plut., *Vit. Pomp.* 44.3-6 *Vit. Cat. Min.* 30 e 45. Cf. ROHR VIO 2022, p. 37-38.

anno del matrimonio, almeno fino al 54 a.C., data della pretura, supportò il fratello della suocera¹⁷. Catone trasse vantaggio anche dal matrimonio di Giunia Terza con Gaio Cassio Longino, in data imprecisata¹⁸. Con Catone, Cassio militò a Corcira, nel Peloponneso e a Cirene durante la guerra civile¹⁹. Ma, oltre a Servilia, con il proprio matrimonio anche la sposa Giunia Terza contribuì alla causa del proprio fratello, Marco Junio Bruto, che a Cassio doveva essere legato da amicizia personale fin dall'infanzia e con lui aveva condiviso il maestro Lucio Staberio Eros²⁰, per stringere, infine, una solida alleanza politica in ottica anticesariana.

1.3 Sorelle coinvolte per i propri fratelli nelle strategie dei gruppi emergenti

Le pratiche proprie della nobiltà romana, sia di parte ottimate, che tradizionalmente si rendeva espressione di comportamenti più rigidamente ispirati alla tradizione, sia di parte *popularis*, più aperta al cambiamento, furono acquisite nella tarda repubblica anche da *gentes* di rango equestre e da *homines novi*. In una data imprecisata collocabile probabilmente all'inizio degli anni sessanta Pomponia sposò Quinto Tullio Cicerone²¹. L'unione consolidava il vincolo di amicizia che legava il fratello della sposa, Tito Pomponio Attico, con il fratello dello sposo, Marco Tullio Cicerone, nel quale si deve forse identificare l'artefice delle nozze²². Il valore per i due amici di questa unione tra i rispettivi fratelli si evince dalla soddisfazione condivisa per la gravidanza di Pomponia, che stabilizzava nel tempo i legami tra le due famiglie²³, ma anche dalle ricorrenti intromissioni nelle relazioni tra i coniugi²⁴, tanto turbolente da determinare,

¹⁷ TREGGIARI 2019, p. 132-133. Sull'unione matrimoniale di Giunia Prima si veda HARDERS 2007, p. 403-416. Su Isaurico KIRBIHLER 2011, p. 249-272.

¹⁸ TREGGIARI 2019, p. 139.

¹⁹ DROGULA 2019, p. 288-289.

²⁰ Suet., *Gram. et rhet.* 13.

²¹ In una lettera del novembre del 68 a.C. Cicerone raccontava ad Attico di aver convinto il fratello Quinto a migliorare il proprio atteggiamento nei confronti di Pomponia, visto che fino ad allora si era mostrato verso di lei *offensior*: Cic., Att., 1.5.2. Pomponia e Quinto all'epoca erano evidentemente già sposati.

²² Nep., Att. 5.3. Sui rapporti tra i due uomini in questi anni KRAMP GEWEKE 1934, p. 269-283; NARDUCCI 2007, p. 29-49; ZECCHINI 2013, p. 119-130.

²³ Cic., Att. 1.10.5 del maggio del 67 a.C.

²⁴ Cic., Att. 1.5.2 (novembre del 68 a.C.), 1.17.3 (5 dicembre del 51 a.C.), 5.1.3-4 (inizio maggio del 51 a.C.), 6.2.1 (fine aprile del 50 a.C.), 7.5.3 (metà dicembre del 50 a.C.).

infine, il divorzio²⁵. Anche ragioni di carattere economico dovevano forse aver incoraggiato l'unione: la famiglia di Attico, infatti, disponeva di un consistente patrimonio; i Tulli Ciceroni, invece, avevano affrontato serie difficoltà e lo stesso oratore si era visto costretto a fare ricorso in diverse circostanze alla ricchezza delle sue due mogli, Terenzia e Publilia²⁶. L'importanza dell'aspetto finanziario nell'unione tra Pomponia e Quinto Cicerone si desume anche dall'impegno di Attico per la restituzione della dote della sorella, di cui conserva memoria l'*Epistolario ciceroniano*²⁷.

Anche nel matrimonio tra Cicerone e la seconda moglie Publilia, tra la fine del 46 e l'inizio del 45 a.C., sembrano aver inciso le ambizioni per la carriera politica del fratello della donna²⁸. Publilia apparteneva a una facoltosa famiglia emergente e suo padre aveva valorizzato la propria ricchezza per stringere un legame con il famoso oratore di rango consolare, le cui relazioni all'interno della classe dirigente avrebbero potuto agevolare la carriera del figlio. Nonostante la morte dell'uomo, il matrimonio era stato celebrato, ma aveva avuto breve durata, forse per l'incapacità della giovane sposa di condividere il lutto del marito per la prematura scomparsa della figlia, come sostenne l'Arpinate, o, più probabilmente, per il miglioramento delle condizioni finanziarie di Cicerone, che gli consentì di non dipendere dalla ricchezza di una moglie sgradita²⁹. Nel divorzio, gli interessi di Cicerone furono rappresentati da Attico³⁰; quelli di Publilia da Cerellia, amica dell'oratore e forse zia materna della donna³¹, e dal fratello Publilio, ancora molto giovane e talvolta coinvolto in queste trattative insieme alla madre³².

1.4 Sorelle e fratelli nelle trasformazioni di età triumvirale

Anche nel contesto delle politiche di età triumvirale le sorelle risultarono funzionali alle strategie dei fratelli o promosse a loro vantaggio. Ad esempio nel 40 a.C. le nozze tra Ottaviano e Scribonia, sorella di Lucio Scribonio

²⁵ Cic., *Att.* 14.13.5.

²⁶ BUONOPANE 2016, p. 51-64.

²⁷ Cic., *Att.* 16.16.2.

²⁸ Sulle nozze si veda Cic., *Fam.* 4.14.1 del gennaio del 45 a.C.

²⁹ ROHR VIO 2022, p. 156-157.

³⁰ Cic., *Att.* 13.47a.2.

³¹ Cic., *Fam.* 13.72.1; Cic., *Att.* 14.19.4 dell'8 maggio del 44 a.C.

³² Cic., *Att.* 16.2.1 sul coinvolgimento del fratello; Cic., *Att.* 12.32.1 ricorda l'azione congiunta del fratello e della madre. Si veda anche Cic., *Att.* 14.19.4 dell'8 maggio 44 a.C. Cf. Cic., *Att.* 15.1.4 del 17 maggio che accenna al ruolo di Publilia.

Libone, risposero alle nuove esigenze della politica dell'erede di Cesare e di Sesto Pompeo, di cui Libone era stretto collaboratore³³. Nello stesso arco temporale, anche Ottavia fu al servizio della politica di Ottaviano, suo fratello: nel contesto degli accordi di Brindisi la matrona sposò Marco Antonio, contribuendo all'alleanza perseguita dai colleghi triumviri³⁴.

Oltre alla pratica, molto ben documentata, di fidanzamenti e matrimoni pianificati per le sorelle a vantaggio dei propri fratelli, la storia tardorepubblicana restituisce anche alcuni casi, assai significativi, nei quali il supporto di una sorella al proprio fratello coinvolgeva la sua capacità riproduttiva e si traduceva nel sostegno assicurato alla causa politica del proprio congiunto attraverso i figli. Tale condotta rispondeva alle regole definite per le donne dal *mos maiorum* e confacenti a quei doveri di solidarietà e collaborazione interni alla famiglia che si possono ricondurre ai vincoli della *pietas*. L’“appropriazione” ad opera del fratello dei figli della sorella si traduceva anche nell’assunzione, da parte di quest’ultimo, della tutela sui nipoti, anche secondo obiettivi di natura politica³⁵. Tra i diversi esempi che si potrebbero citare, si può ricordare il prezioso ruolo riconosciuto ai figli di Giunia Seconda per la sopravvivenza degli ideali politici patrocinati dallo zio materno Marco Bruto. Nel 43 a.C. la donna insieme alla madre Servilia³⁶ sollecitò a più riprese l’intervento del fratello presso Cicerone per sottrarre i figli dalle infaste conseguenze dell’imminente condanna di Emilio Lepido come *hostis publicus*³⁷. Il fratello Bruto suggerì all’Arpinate che il suo ruolo di zio e con esso i suoi meriti per la *res publica* prevalessero su quello del padre e quindi sui demeriti di quest’ultimo³⁸. Allora i giovani Lepidi³⁹, figli assicurati dalla fertilità di Giunia, in procinto di essere sottratti alla *potestas*

³³ Sulle nozze si veda SCHEID 1975, p. 349-375; SCHEID 1976, p. 485-491; CANAS, 2009, p. 183-210. Per la collaborazione tra Sesto Pompeo e Libone si veda WELCH, 2012(a), p. 114-118. La famiglia in questo frangente anche in altre occasioni si era avvalsa delle nozze come strumento di alleanza: App., *B Civ.* 5.73 testimonia che Sesto aveva sposato la figlia di Libone, Scribonia, anche se non è attestata la cronologia precisa di queste nozze, da collocarsi forse negli ultimi anni di vita di Pompeo Magno oppure nel corso delle campagne spagnole del figlio.

³⁴ Nell’ambito della ricchissima bibliografia su queste nozze si veda HARDERS 2019, p. 123-129; CRESCI MARRONE 2020, p. 141-149.

³⁵ BETTINI 1986, p. 74.

³⁶ Cic., *Ad Brut.* 1.12, 1.15 di Cicerone a Bruto nel luglio del 43 a.C.

³⁷ Sulla condanna di Lepido come *hostis publicus* in conseguenza del suo schieramento con Marco Antonio alla fine di maggio del 43 a.C. si veda WEIGEL 1992, p. 44-66.

³⁸ Cic., *Ad Brut.* 1.13 del primo luglio del 43 a.C., 1.15 del luglio del 43 a.C. e 1.18 del 27 luglio del 43 a.C. Si veda BETTINI 1986, p. 58; WEIGEL 1992, p. 64; HARDERS 2008, p. 194-197; ROHR VIO 2012, p. 113-116.

³⁹ Il solo figlio di Lepido di cui la tradizione abbia conservato memoria è omonimo del padre e fautore della cospirazione contro Ottaviano del 31/30 a.C. Si veda ALLÉLY 2008, p. 618.

di un padre nemico pubblico, rappresentavano una buona prospettiva per lo zio che, privo di figli maschi, a loro avrebbe potuto affidare la propria eredità politica⁴⁰. Si trattava di un'opzione già esperita nello stesso contesto familiare: il tribuno della plebe del 91 a.C., Marco Livio Druso, alla morte della sorella Livia e del cognato Marco Porcio Catone tra il 95 e il 91 a.C., ne aveva accolto nella propria *domus* i figli Servilia, Porcia e Catone e aveva educato quest'ultimo come il proprio erede politico⁴¹. Anche in seguito la pratica trovò applicazione: Augusto individuò nel figlio della sorella, Marco Claudio Marcello, il proprio erede politico, accelerandone la carriera⁴² e garantendone le nozze con la propria unica figlia Giulia⁴³; il progetto di successione venne, tuttavia, vanificato dalla morte prematura del genero⁴⁴. L'intenzione dei poter valorizzare in prospettiva politica i figli propri ma anche i nipoti, animò Ottaviano già dal 35 a.C. allorché con lungimiranza ottenne che il senato riconoscesse la *sacrosanctitas* a Livia e Ottavia, proteggendo le potenziali generatrici dei suoi eredi⁴⁵.

1.5 Sorelle attive in violazione del *mos maiorum*

Se, dunque, gli episodi in cui le sorelle supportarono i fratelli attraverso fidanzamenti, matrimoni e procreazione rientrarono a pieno titolo nel canone di comportamento femminile, diversamente nella tarda repubblica le sorelle si resero promotrici a vantaggio dei propri fratelli anche di iniziative estranee al *mos maiorum*, in particolare per i contesti in cui si realizzarono e le finalità che perseguitarono. Le azioni in cui costoro furono coinvolte si tradussero in interferenze in questioni di natura politica e militare dalle quali la tradizione escludeva la componente femminile della società. Tre episodi rivestono in questa prospettiva particolare significato.

⁴⁰ La valorizzazione del ramo materno della famiglia si registra anche in altre occasioni in questo periodo: ad esempio Marco Antonio sollecitò Cicerone a dar credito al figlio di Fulvia, Clodio, valorizzando l'ascendenza materna e tralasciando il legame con il padre, Publio Clodio Pulcro: Cic., Att. 14.13A e 14.13B.

⁴¹ DROGULA 2019, p. 21-23; TREGGIARI 2019, p. 47.

⁴² Cass. Dio 53.28.3. Si veda HURLET 1997, p. 33-36.

⁴³ Suet., Aug. 63 e Cass. Dio 53.27.5; per la destinazione successoria: Vell. Pat. 2.93.1. Si veda FANTHAM 2006, p. 29-31.

⁴⁴ Cass. Dio 53.30.4.

⁴⁵ SCARDIGLI 1982, p. 61-64; CENERINI 2009, p. 19-20, con particolare attenzione al valore delle nozze legittime di Ottaviano per la procreazione di eredi, e, specificamente in merito alla *sacrosanctitas*, CENERINI 2016(a), p. 24; CENERINI 2016(b), p. 26-27.

Nel 61 a.C. Giulia, figlia di Aurelia e Gaio Giulio Cesare, testimoniò in tribunale insieme alla madre in merito al sacrilegio perpetrato da Publio Clodio Pulcro in occasione dei riti per la Bona Dea. Il culto, riservato alle donne, si praticava nella residenza del fratello Giulio Cesare, pretore e pontefice massimo⁴⁶. Clodio si era introdotto nell'abitazione furtivamente e con un abile travestimento, forse per incontrare la moglie di Cesare, Pompea, di cui si sospettava fosse amante⁴⁷, ma era stato scoperto e denunciato⁴⁸. Era stato istruito un processo per empietà e tra i testimoni le fonti ricordano Giulia e Aurelia⁴⁹. La tradizione non addebita responsabilità a Cesare, ma la situazione doveva risultare molto delicata anche per il pontefice massimo, che precauzionalmente ripudiò la moglie, dichiarando che sulla sua rettitudine non doveva nemmeno gravare un sospetto⁵⁰. La sorella, dunque, agendo insieme alla madre come in seguito Giulia Seconda con Servilia, aveva interferito in un contesto pubblico ed esclusivamente maschile come il tribunale, probabilmente rendendo una testimonianza orale e quindi violando il vincolo che inibiva alle matrone l'uso della parola strutturata in discorso, se non in luoghi privati come la casa. La difesa dell'onore del fratello e la tutela del prestigio suo e della famiglia costituirono le motivazioni dell'azione della donna e la giustificazione della sua azione⁵¹.

Nel 42 a.C. anche Giulia, madre di Marco Antonio, si attivò a vantaggio del proprio fratello secondo una modalità estranea al *mos maiorum*⁵². Nel foro, al cospetto dei triumviri impegnati ad amministrare la giustizia, chiese al proprio figlio, a sua volta attraverso un discorso, che Lucio Cesare venisse escluso dalle liste proscrittive⁵³. In precedenza aveva nascosto il fratello nella propria casa e si era frapposta tra quest'ultimo e i soldati che i triumviri avevano mandato ad arrestarlo; ma la sua azione non era risultata risolutiva e quindi aveva raggiunto il figlio nel foro⁵⁴. L'episodio risulta interessante

⁴⁶ Cic., Att. 1.13.3; Har. resp. 17.37; Cass. Dio 37.45.1.

⁴⁷ Per la relazione amorosa di Clodio con Pompea si veda Cic., Att. 1.13.3. Cf. Cic., *In Clod. et Cur. fr. 23 e 27*; Schol. Bob., *In Clod. et Cur. 85*; Suet., *Iul. 6 e 74*; Plut., *Vit. Caes. 9.3*; App., *B Civ. 2.14*; Cass. Dio 37.45.1-2.

⁴⁸ Plut., *Vit. Cic. 28.3*. Cf. Plut., *Vit. Caes. 10.3*. Si veda MOREAU 1982; TATUM 1999, p. 62-86; FEZZI 2008, p. 34-44; ROHR VIO 2021, p. 249-266,

⁴⁹ Schol. Bob., *In Clod. et Cur. 89*; Suet., *Iul. 74.4*.

⁵⁰ Cic., Att. 1.13.3; Schol. Bob., *In Clod. et Cur. 27 e 90*; Plut., *Vit. Cic. 28.4 e 29.9*; *Vit. Caes. 10.9*; Suet., *Iul. 74.5*; Cass. Dio 37.45.2 e 46.1.

⁵¹ In proposito si veda *infra*. Sul prestigio si veda KUHN 2015; BAUDRY, HURLET 2016 e *infra*.

⁵² ROHR VIO 2018, p. 43-63; CRESCI MARRONE 2020, p. 119.

⁵³ Per l'inclusione di Lucio Cesare nelle liste si veda Vell. Pat. 2.67.3; Plut., *Vit. Cic. 46.2*; *Vit. Ant. 19.2*.

⁵⁴ In merito alla prima fase della vicenda, che fu ambientata nella sede privata della *domus* di Giulia, consona all'agire femminile, ma comportò un'inopportuna relazione verbale e fisica tra la donna e i soldati si veda App., *B Civ. 4.37* e Plut., *Vit. Ant. 20.2*.

nella prospettiva della relazione fratello-sorella non solo per l'intervento di Giulia a tutela di Lucio Cesare, ma anche per gli argomenti della replica di Antonio alla richiesta della madre: il triumviro, infatti, secondo la testimonianza di Appiano che ne riporta le parole in forma puntuale, dichiarò che l'intervento della donna a protezione del fratello era ammissibile, ma tardivo⁵⁵: Giulia avrebbe infatti dovuto tutelare l'interesse di Lucio Cesare dissuadendolo quando in senato si era espresso a favore della condanna del proprio nipote Antonio come *hostis publicus* nel 43 a.C.⁵⁶. Marco Antonio, quindi, riconosceva pienamente il diritto/dovere di una sorella di intervenire a supporto del proprio fratello, anche secondo modalità inusuali ma ricorrenti nel contesto emergenziale della tarda repubblica.

Nel 37 a.C. anche Ottavia operò a vantaggio del fratello. Il matrimonio che dal 40 a.C. la univa ad Antonio, dopo la vedovanza da Gaio Claudio Marcello, si configurava già come impegno per la causa di Ottaviano, come si è avuto modo di rilevare; ma mentre le nozze rientravano nella tipologia di azione prevista per le matrone, le iniziative di Ottavia del 37 a.C. si configurarono come intromissioni femminili in ambiti politici e militari e pertanto come violazione delle regole di condotta stabilite per le donne. Nel contesto degli accordi di Taranto Ottavia si adoperò, infatti, a favore di un consolidamento e di una prosecuzione dell'alleanza tra il fratello e il marito triumviri e in quel frangente si impegnò perché Marco Antonio garantisse a Ottaviano il supporto militare necessario alla guerra contro Sesto Pompeo e il fratello concedesse reparti militari al cognato per la campagna orientale che questi si accingeva a compiere⁵⁷. Il ruolo di sorella fu elemento qualificante per l'intera azione di Ottavia, sia in età tardo repubblicana che durante gli anni del principato, fino alla sua morte; il fratello le attribuì la funzione di modello in questa sua posizione e, come dimostrano il matrimonio e gli interventi di Taranto, la matrona gestì la sua condotta attraverso un sapiente equilibrio tra l'opportuna valorizzazione della tradizione e la necessaria attuazione di comportamenti nuovi, imposti da un tempo di trasformazione⁵⁸.

⁵⁵ App., *B Civ.* 4.156-158.

⁵⁶ Cic., *Phil.* 8.1; App., *B Civ.* 4.37. La tradizione testimonia anche una seconda circostanza a fondamento dell'ostilità di Antonio nei confronti dello zio e quindi della sua inclusione nelle liste di proscrizione, ovvero la presa di posizione di Lucio Antonio contro il patrigno di Antonio, Lentulo Sura, nel 63 a.C., quando questi venne giustiziato come catilinario; si veda Cic., *Phil.* 2.14 e 8.1; *Cat.*, 4.13; Plut., *Vit. Ant.* 2.1.

⁵⁷ App., *B Civ.* 5.92-95; Plut., *Vit. Ant.* 35.4; Cass. Dio 48.54. Fu la stessa Ottavia ad accompagnare nel viaggio per mare dall'Italia i rinforzi che Ottaviano assicurò al collega: Plut., *Vit. Ant.* 35.4.

⁵⁸ GAFFORINI 1994, p. 127-128; VALENTINI 2016, p. 239-241.

2. Modelli nella leggenda: la legittimazione del ruolo assunto dalle sorelle per i fratelli

Nonostante la violazione del modello femminile insita in alcuni comportamenti assunti da Giulia sorella di Cesare, Giulia madre di Antonio e Ottavia sorella di Ottaviano a vantaggio dei propri fratelli, essi non sono contestati alle loro promotrici nella storiografia coeva e posteriore. La ragione primaria risiede con ogni probabilità nell'identità di queste donne, a cui si riconosceva autorevolezza, e nella famiglia a cui costoro appartenevano. Lo strumento principale attraverso cui di prassi si legittimavano comportamenti femminili *extra mores* promossi nella tarda repubblica era l'identificazione di precedenti autorevoli; essi individuavano il proprio contesto privilegiato nella leggenda, che per la sua stessa natura non risultava sottoposta al riscontro del dato storico e che si configurava come esito di una stratificazione di interventi ascrivibili a soggetti diversi, compiuti in tempi differenti e rispondenti a obiettivi molteplici⁵⁹.

2.1 Sorelle Sabine strumento di alleanze matrimoniali e procreazione di figli

Il rapporto tra fratello e sorella è ben attestato nel patrimonio leggendario romano. Ne vengono recepite le valenze negative, come nel caso di Orazia, uccisa dal fratello Orazio perché il fidanzamento con un Curiazio rappresentava il tradimento di un ideale politico, più rilevante degli stessi legami familiari⁶⁰. La leggenda, tuttavia, codifica nel loro valore esemplare anche modelli positivi del rapporto tra fratelli e sorelle e dell'apporto di queste ultime alla causa dei congiunti. Particolarmente significativa in questa prospettiva è la memoria dell'incidenza del rapporto tra le Sabine e i propri fratelli nel nuovo assetto della Roma delle origini, dopo la guerra che fece seguito al ratto⁶¹. L'attenzione anche al legame familiare tra

⁵⁹ ROLLER 2004, p. 50; FOX 1996, p. 30-43; STEVENSON 2011, p. 189; MUSTAKALLIO 2012, p. 173-174; WELCH 2012(b), p. 171; ROHR VIO 2019 (2022), *passim*; KEEGAN 2021, *passim*; ROHR VIO 2022, p. 173-204. Per il ruolo esemplare di episodi di età arcaica in riferimento alla tarda repubblica, sulla complessa genesi della tradizione e sul funzionamento del sistema dei modelli si veda ROLLER 2009, p. 214-216; VAN DER BLOM 2010, p. 12-13.

⁶⁰ HARDERS 2008, p. 87-100.

⁶¹ In merito alla leggenda sul ratto delle Sabine e la sua reinterpretazione in fasi cronologiche diverse si veda FOX 2015, p. 286-297, in part. 292; MUSTAKALLIO 1999, p. 53-64; WITZKE 2016, p. 248-274.

fratelli e sorelle nella saga delle origini acquista particolare significato: le leggende connesse alla fondazione, connotate da uno spiccato valore identitario, sembrano rispondere alla funzione di definire le regole della convivenza sociale, i ruoli all'interno della comunità e il codice valoriale che costituisce l'etica aristocratica. Ai precedenti riferiti a questo contesto è riconosciuta, quindi, un'autorevolezza e una capacità di legittimazione particolari. La saga delle origini attribuiva alle donne un duplice ruolo fondamentale, che sarebbe stato loro proprio in tutta la storia di Roma: assicurare solide alleanze attraverso le unioni matrimoniali e garantire la sopravvivenza della comunità attraverso la procreazione di figli legittimi⁶². Origine della ricomposizione delle parti e garanzia della nascita della nuova comunità, le sorelle rapite mediante i matrimoni assicurarono ai propri fratelli alleanze fondamentali e la continuità del sangue gentilizio: costoro attivarono, dunque, una modalità di azione a vantaggio di padri e fratelli che sarebbe divenuta prassi nella costituita comunità romana⁶³. Inoltre, come suggerisce Ovidio, le donne rapite in questa occasione non assunsero il ruolo esclusivamente passivo di spose in matrimoni stabiliti per loro da altri, ma esercitarono una propria volontà nella stipula delle nozze⁶⁴ e costituirono, quindi, un precedente legittimante per quelle matrone romane che in età tardo repubblicana e imperiale, quando il poeta componeva i suoi versi, intervenivano nelle decisioni relative alle nozze proprie e dei propri familiari, innovando rispetto alla prassi dell'età arcaica e meso repubblicana⁶⁵.

2.2 Sorelle Sabine garanti per l'integrazione dei fratelli nella comunità romana

Ma la tradizione anche in altra forma valorizza il rapporto tra fratelli e sorelle nella costituzione della nuova comunità. La testimonianza di Dionigi di Alicarnasso, significativamente ascrivibile proprio alla fine dell'età repubblicana e all'esordio del principato augusto, quando si concretizzavano le nuove forme di relazione fratello-sorella a cui si è fatto cenno,

⁶² Sul ratto delle Sabine in questa prospettiva si veda Livy, *Epit.* 1.9.1 e Dion. Hal., *Ant. Rom.* 2.31.1; cf. Serv., *ad Aeneida* 8.635 e Macrobi., *Sat.* 1.6.16; Romolo dona al primo nato pretesta e ciondolo d'oro per premiare la fertilità: è il figlio di Ersilia e Osto Ostilio.

⁶³ Sui Sabini presenti a Roma con mogli e figli si veda Livy, *Epit.* 1.9.9 e Dion. Hal., *Ant. Rom.* 2.30.4.

⁶⁴ Ov., *Fast.* 3.195-196.

⁶⁵ ROHR VIO 2022, p. 34-46.

riferisce particolari interessanti in questa prospettiva. Lo storico racconta che, dopo il ratto, le comunità a cui erano state sottratte le giovani, ovvero gli Antemnati, i Sabini, i Ceninesi e i Crustumini, tentarono di aggregarsi per muovere guerra a Roma. I Sabini rappresentavano il nucleo più forte, ma sembravano restii a costituire un fronte comune; i Ceninesi allora si allearono con gli Antemnati e i Crustumini. Inizialmente diedero avvio alle ostilità in forma autonoma, subendo una pesante sconfitta⁶⁶. Romolo prese in ostaggio i figli dei vinti, fratelli dunque delle rapite⁶⁷. Vittorioso anche sugli Antemnati, il re convocò le donne antemnate e ceninesi che dal tempo del ratto vivevano a Roma e tenne loro un articolato discorso. Romolo dichiarò che, benché i loro padri e fratelli meritassero ogni male per aver preferito all'amicizia dei Romani la guerra, avrebbe usato nei loro confronti clemenza. Ricordò le ragioni a fondamento di questa decisione: il timore sia degli dèi che della gelosia degli uomini; la consapevolezza che anche questi popoli, se solidali con Roma, avrebbero giovato alla causa comune; infine la relazione familiare in essere tra tali uomini e i Romani, per tramite delle donne rapite, figlie e sorelle degli uni e mogli degli altri: proprio le regole del legame coniugale consentivano ai Romani di premiare in questa occasione la condotta integerrima delle donne assicurando un vantaggio straordinario ai loro padri e fratelli, non solo salvi dalla ritorsione romana per la condotta in guerra, ma accolti con pieni diritti nella comunità nascente⁶⁸. Il vincolo familiare risultava prevalente sul diritto di guerra e beneficiava padri e fratelli delle mogli dei Romani in ragione della consanguineità che li legava alle donne e ai figli che costoro avevano o avrebbero generato ai Romani, ma anche del diritto che potevano vantare ed esercitare sulle rapite. La condizione giuridica delle donne rapite doveva, infatti, prestarsi a contestazioni, come si evince dall'attenzione che alla questione è riservata da Romolo secondo la saga: immediatamente dopo il ratto, il re aveva voluto assicurare alla donne lo status di mogli legittime, probabilmente proprio per prevenire ogni possibile rivendicazione dei loro padri e fratelli sulla “proprietà” giuridica di quelle giovani, oltre che per il possibile riconoscimento di figli che dovevano essere nati da unioni tra uomini romani e donne transitate dallo status di rapite a quello di cittadine. Forse per questo il ruolo di rapitori venne “superato” da quello di mariti legittimi e consentì ai Sabini di rinunciare alla vendetta⁶⁹. Il tema del ratto e

⁶⁶ Dion. Hal., *Ant. Rom.* 2.33.1.

⁶⁷ Dion. Hal., *Ant. Rom.* 2.34.1.

⁶⁸ Dion. Hal., *Ant. Rom.* 2.35.2-6.

⁶⁹ Livy, *Epit.* 1.9.14. Si veda CARANDINI 2010, p. 25.

della regolarità dei matrimoni che ne erano seguiti forse non era irrilevante ancora in età augustea, quando parte di questa storia venne confezionata o rimodulata⁷⁰: al tempo prese corpo, infatti, una pericolosa polemica contro lo stesso Augusto a cui si contestava il “ratto” della moglie Livia, sottratta dall’allora triumviro al marito Tiberio Claudio Nerone⁷¹. Nel discorso di Romolo lo status dei fratelli è, dunque, direttamente connesso al doppio ruolo di sorelle e mogli proprio delle rapite. Sembra importante che tali parole, riportate da Dionigi, non si debbano attribuire al re, ma allo storico, che può averne certo acquisito una prima elaborazione dalla sua fonte, ma deve aver esercitato la libertà di intervenire nella forma e nei contenuti secondo la propria sensibilità personale e le sollecitazioni del suo tempo. Dal discorso di Romolo risulta evidente come in questo contesto, paradigmatico per il codice di comportamento e le relazioni sociali nella Roma dei secoli successivi, il vincolo con le sorelle diventasse, dunque, dirimente per la condizione giuridica dei fratelli.

3. Custodi del prestigio familiare: il modello ideale, la sua applicazione riuscita e mancata *in rebus*

3.1 Sorelle e *dignitas* familiare nella leggenda

L’importanza del vincolo tra fratelli e sorelle pare trovare conferma nella memoria di un altro episodio, ascrivibile anch’esso a un contesto leggendario e a sua volta connesso a una fase che potremmo definire di “rifondazione”: non la genesi della comunità, come nel caso romuleo, ma la nascita della repubblica romana, nei primi decenni successivi alla cacciata dei Tarquini; allora si definirono i tratti caratterizzanti della Roma repubblicana e l’Urbe ridisegnò il suo assetto istituzionale ma anche il rapporto tra collettività e singole personalità e l’indirizzo della politica estera. Nel 489-488 a.C. Valeria, sorella del console Valerio Publicola, in rappresentanza delle matrone romane si rivolse alla madre di Marcio Coriolano, Veturia, e alla moglie, Volumnia, perché mediassero in favore di Roma

⁷⁰ Sulle ipotizzabili riscritture strumentali di parti delle leggende in età augustea si veda FOX 1996; FORSYTHE 1999; CHAPLIN 2000; ROLLER 2009; KEEGAN 2021.

⁷¹ Sulla volontà di Livia nella stipula delle nuove nozze si veda Tac., *Ann.* 5.1.2; cf. CENERINI 2019, p. 137. Sul “rapimento” compiuto da Ottaviano FLORY 1988, p. 343-359; HUNTSMAN 2009, p. 148-149; ROHR VIO 2016, p. 58.

presso il loro congiunto e lo inducessero a desistere dall'assedio dell'Urbe⁷². Coriolano, infatti, allontanato da Roma per la sua posizione sulla gestione del grano donato da Gelone di Siracusa, aveva assunto il comando delle truppe dei Volsci e aveva mosso contro la sua stessa patria⁷³. Raccontando i fatti, Plutarco precisa che Valeria era sorella di Valerio Publicola, il quale molto aveva giovato a Roma e al tempo era defunto; la matrona in città godeva di onore e fama, perché con la sua condotta manteneva alto il prestigio del suo casato⁷⁴. Per promuovere un'azione non conforme ai compiti e alle prerogative matronali né alle modalità di azione adatte alle donne, perché intesa a interferire nelle strategie della politica estera e interna romana e realizzata attraverso la convocazione e la guida di un nutrito *agmen* di matrone e la formulazione di un discorso, Valeria, dunque, agiva in virtù di un prestigio che le derivava dal fratello, conformemente ai dettami della tradizione: Publicola aveva acquisito autorevolezza in primo luogo grazie al rango della sua famiglia e a sua volta ne aveva accresciuto la *dignitas* attraverso iniziative meritorie in politica e sul campo di battaglia a vantaggio della patria. La famiglia rappresentava il contesto nel quale di generazione in generazione si costruiva tale capitale simbolico e poi lo si esprimeva mediante codici comunicativi molteplici. L'etica aristocratica affidava primariamente agli uomini il compito di preservare e incrementare la notorietà e la *dignitas* della propria *gens*, che beneficiava di tale processo in ogni componente e quindi anche in quella femminile, come dimostra la vicenda di Valeria⁷⁵. Il “caso” di Valeria documenta una pratica che, tuttavia, non è attestata solo dalla leggenda, ma anche in riferimento a vicende di età storica. Figure come Giunia Seconda, Ottavia, Giulia sorella di Cesare proprio come Valeria traevano forza e legittimità per le loro iniziative dal prestigio derivante dall'essere sorella di un uomo rispettato e influente; esse portavano l'autorevolezza della propria famiglia di origine presso il casato in cui entravano attraverso le nozze: questo sembrano dimostrare la pratica di rappresentare negli stemmi familiari dipinti nell'atrio delle *domus* aristocratiche gli ascendenti in linea paterna ma anche gli antenati di parte materna e l'abitudine di ospitare nello stesso contesto, dalla forte valenza ideologica e dall'importante funzione comunicativa e autopromozionale, i busti dei

⁷² Sull'episodio e in particolare sul discorso di Valeria si veda BUSZARD 2010, p. 104-111.

⁷³ Sull'intervento di Veturia e Volumnia si veda MUSTAKALLIO 1990, p. 125-131; BELTRAMI 1998, p. 123-176; DUBOSSON-SBRIGLIONE 2021, p. 110-130; KEEGAN 2021, p. 80-85.

⁷⁴ Si veda Plut., *Vit. Cor.* 33.1-7, in part. 2, che chiama la madre di Coriolano Volumnia e Virginia la moglie. Cf. Dion. Hal., *Ant. Rom.* 8.39-55; Livy, *Epit.* 2.40.2 e 9-10; Val. Max. 5.2.1 e 4.1.

⁷⁵ PANI 1994, p. 388; PANI 2009, p. 54-57; ROSENSTEIN 2006, p. 372; LANDREA 2019, p. 51-76.

progenitori della famiglia residente in quella *domus* ma anche quelli della *gens* delle donne che di quel nucleo erano parte per via matrimoniale⁷⁶. Ma Valeria godeva del plauso dei suoi concittadini non solo grazie all'impegno dei suoi parenti uomini, ma anche perché si adoperava in prima persona a custodire e accrescere il prestigio del suo casato. Il suo caso testimonia, dunque, come le matrone fossero chiamate anche a preservare ed accrescere con i propri comportamenti, in forma quindi attiva, il prestigio della propria famiglia di origine, soprattutto se nubili o vedove. La leggenda codificava questo principio attraverso un esempio illustre, particolarmente significativo perché ubicato in una significativa fase di transizione e “rifondazione” della comunità⁷⁷ e incentrato su una matrona espressione di una delle più prestigiose e antiche *gentes* romane. Ad essa apparteneva quel Valerio Anziate che anche per queste vicende rappresentava una fonte importante, utilizzata in forma diretta o indiretta dagli storici posteriori che conservano memoria di tali avvenimenti⁷⁸. Anziate potrebbe aver innestato, con finalità strumentali, nella memoria della delegazione muliebre guidata da Valeria e indirizzata a Veturia e Volumnia un particolare non essenziale alla struttura narrativa ma utile a valorizzare il prestigio della sua famiglia e a giustificare pratiche in essere nel suo tempo.

3.2 Sorelle e *dignitas* familiare in età storica

Una testimonianza interessante sembra documentare che in età tardo repubblicana alle donne si riconoscessero doveri precisi in relazione al rango della propria famiglia, doveri per i quali la tradizione assolveva il compito di assicurare un precedente legittimante. Come è noto, nel 56 a.C. Cicerone assunse in tribunale la difesa dell'amico Marco Celio Rufo, imputato in un processo *de vi* originato da una pluralità di accuse, tra cui il pianificato omicidio del filosofo Dione, a capo dell'ambasceria inviata dagli Alessandrini per dissuadere il senato romano dal sostenere il

⁷⁶ Così, molto efficacemente, WEBB 2017, p. 140-183, in part. 175-176; WEBB 2019, p. 255-256.

⁷⁷ L'attribuzione di una funzione paradigmatica in questo contesto a una figura femminile rientra in una prassi, laddove in più occasioni la leggenda connette fasi di importante trasformazione a figure femminili: le Sabine, di cui si è detto, che avevano mediato tra Sabini e Romani consentendo la nascita di Roma; Tanaquila, che aveva permesso l'instaurarsi della monarchia etrusca; Lucrezia, la morte della quale aveva determinato la fine dell'assetto monarchico; Virginia, l'omicidio della quale aveva causato lo scioglimento del collegio decemvirale e il ritorno all'organizzazione consolare: ROHR VIO 2022, p. 173-204.

⁷⁸ Sull'uso di Anziate in particolare da parte di Livio si veda FORSYTHE 1999, p. 7; CHAPLIN 2000, p. 16.

reinsediamento sul trono d'Egitto di Tolomeo Aulete, e il tentato avvelenamento di Clodia⁷⁹. La matrona, che ne era stata l'amante, doveva rendere la testimonianza chiave per l'accusa; l'Arpinate, quindi, si adoperò per delegittimarla, contestando le motivazioni della sua deposizione – e in particolare il rancore per la fine della sua relazione sentimentale – ma anche denunciando una serie di comportamenti che la squalificavano e ne minavano l'attendibilità come testimone, tra cui l'avvelenamento del marito, il cattivo uso del denaro e soprattutto i costumi libertini⁸⁰. Nella sua arringa, l'Arpinate, che attraverso i suoi strali polemici definiva la *meretrix* Clodia⁸¹ *Medea Palatina*⁸², si soffermò, tra gli altri argomenti, anche sull'abitazione di Clodia. Quest'ultima, teatro dei suoi comportamenti lascivi, attraverso le parole dell'oratore si materializzava nell'immaginario dell'uditore in termini di perfetta contrapposizione rispetto alla *domus* aristocratica: se, come si è rilevato, la *domus* costituiva il contesto di elezione per la classe dirigente romana per assicurare visibilità alla gloriosa storia familiare, tradotta nei busti degli antenati e negli alberi genealogici esibiti nell'*atrium*, e dava in tal modo evidenza all'acquisizione da parte del casato dell'etica dell'aristocrazia, la residenza di Clodia esibiva immagini di segno opposto: le sue cattive frequentazioni, che assumevano il ruolo di spettatori e complici dei suoi eccessi, incarnavano il rovesciamento di quel codice di comportamento che avrebbe, al contrario, dovuto adottare per rispetto della sua famiglia, sia quella di nascita e sia quella acquisita per matrimonio⁸³. E nel contesto di tale strategia di delegittimazione la *gens* di Clodia veniva sapientemente evocata da Cicerone: l'Arpinate sollecitava proprio i suoi più illustri antenati a giudicare la matrona, come interlocutori viventi. Così era l'illustre Appio Claudio Cieco, censore del 312 a.C., a chiedere conto a Clodia della sua relazione con Celio, contestandole il tradimento del modello assicurato da tanti familiari che, tutti consolari, avevano reso grande il nome del casato: il padre Appio Claudio Pulcro, console nel 79 a.C.; lo zio Gaio Claudio Pulcro console nel 92 a.C.; il nonno Appio Claudio Pulcro, console nel 143 a.C.; il bisnonno Gaio Claudio Pulcro, console nel 177 a.C.; l'avo Appio Claudio Pulcro, console nel 212 a.C.; il padre di questi, il Cieco; lo stesso marito Quinto

⁷⁹ CAVARZERE 1987, p. 12-16; ALEXANDER 1990, p. 134-135, n. 275. In merito a Clodia, nel contesto della vastissima bibliografia, si ricordino HEJDUK 2008; SKINNER 2011.

⁸⁰ Cic., Att. 2.1, 2.9 e 2.12; Cic., *QFr.* 2.3; Cic., *Dom.* 25, 26 e 92. Cf. LEEN 2000-2001, p. 160.

⁸¹ Cic., *Cael.* 1.

⁸² Cic., *Cael.* 18.

⁸³ Cic., *Cael.* 35 e 49.

Cecilio Metello Celere, console nel 60 a.C. Cicerone, attraverso le parole di Appio Claudio, evocava tali *imagines viriles*, come se stesse descrivendo proprio l'atrio della *domus* di Clodia, adorno del suo corredo iconografico, memoria monumentalizzata della sua storia familiare, un percorso di tutela e accrescimento del prestigio⁸⁴. E, con lo sguardo ancora all'abitazione della matrona, affidando la propria arringa alle parole di Appio Claudio, e così trasferendo la polemica all'interno della stessa famiglia quasi Clodia fosse sottoposta, secondo l'antico costume, al tribunale domestico, Cicerone richiamava anche modelli familiari femminili: donne che avevano assolto mirabilmente il proprio dovere di custodi della *dignitas* del casato. Così venivano evocate Claudia Quinta, la nipote del Cieco che nel 204 a.C. aveva accolto il simulacro della Magna Mater disincagliando la nave che lo portava a Roma da Pessinunte, e la Vestale Claudia, che aveva difeso il padre, Appio Claudio Cieco console nel 143 a.C., quando il popolo si era opposto alla celebrazione del suo trionfo sulla popolazione alpina dei Salassi⁸⁵. Nel contesto della *gens* Claudia alle donne era riservata una chiara funzione esemplare: il cosiddetto elogio di Claudia, che all'inizio dell'età tardo repubblicana celebrava una donna di cui non si delineavano tratti identificativi precisi, costruiva una sorta di “tipizzazione” ideale della matrona della famiglia Claudia, che incarnava il modello femminile nella sua completezza⁸⁶. L'iscrizione, in linea con la tradizione storiografica relativa a Claudia Quinta e alla vestale Claudia, testimonia, dunque, la vocazione esemplare attribuita dai Claudi alle loro donne, ma lascia un indizio anche della forma in cui veniva classificato tale dovere nei confronti della famiglia: era la *pietas*, che identificava la devozione verso gli dèi ma anche nei confronti dei propri congiunti, la *virtus* da applicare e che legittimava i comportamenti di per sé stessi contrari al *mos maiorum*. La *pietas* praticata dalla Claudia dell'elogio rappresentava la motivazione e insieme la giustificazione delle azioni *extra mores* promosse nella tarda repubblica da alcune matrone a vantaggio dei loro fratelli, come Giulia sorella di Lucio Cesare e Ottavia sorella di Ottaviano. Ma la *pietas* nella

⁸⁴ Sui familiari di Clodia si veda SKINNER 2011, p. 21-29.

⁸⁵ Cic., *Cael.* 34. Sul passo si veda HEJDUK 2008, p. 83-85 e SKINNER 2011, p. 29-32. WEBB 2017, p. 150-153 e WEBB 2019, p. 252-253 e 260 valorizza l'aspetto della competizione in questo confronto tra Clodia e le sue antenate e rileva come il pubblico, che ascoltava le parole di Cicerone durante Ludi Megalensi il 4 aprile, potesse poi vedere la statua di Claudia nel tempio della Magna Mater. Le due figure di Claudia Quinta e della vestale Claudia si sovrappongono nella tradizione: sul tema e con indicazione dell'articolata tradizione storiografica si veda SCHEID 1994, p. 3-19.

⁸⁶ CIL I², 1211. Sull'iscrizione si veda MASSARO 1992, p. 78-84 che data al I sec. a.C.; VALENTINI 2012, p. 3-8; LAMBERTI 2014, p. 61-62.

sua valenza di custodia del prestigio familiare era il fondamento delle azioni di Claudia Quinta e della vestale Claudio, legittimate attraverso il precedente di Valeria⁸⁷. Rappresentava anche la giustificazione dell'intervento in tribunale di Giulia Minore a tutela della *dignitas* del fratello Cesare. Della violazione della *pietas* considerata in tale accezione era, invece, responsabile Clodia, che con la propria condotta non accresceva né custodiva la *dignitas* familiare e, al contrario, comprometteva il prestigio dei suoi fratelli Appio e Gaio Claudio Pulcro e delle sue sorelle, omologando i propri comportamenti all'*exemplum* dell'antimodello Publio Cludio Pulcro, in una dinamica dei rapporti tra sorella e fratello invertita rispetto ai dettami del *mos maiorum*. In tale rovesciamento, Clodia e il fratello, solidali nell'adozione di una condotta opposta rispetto all'esempio degli antenati, anziché concorrere al prestigio della propria famiglia ne erodevano il capitale simbolico acquisito generazione dopo generazione dal VI secolo a.C., mettendone in pericolo il ruolo sociale con grave nocimento per la comunità.

4. Fratelli e sorelle: un legame prezioso nella tarda repubblica

Nella tarda repubblica le relazioni tra fratello e sorella svolsero un ruolo importante nella dialettica politica. Esse consentirono alle matrone di intraprendere iniziative sulla scena pubblica da cui il costume degli antenati escludeva la componente femminile della società perché l'autorevolezza dei fratelli contribuiva alla rispettabilità delle sorelle e al credito riconosciuto loro. Ma le sorelle assunsero anche un ruolo attivo nelle loro relazioni con i fratelli, spendendosi al fine di garantire vantaggi alla progettualità di questi ultimi. In tali azioni talvolta operarono conformemente al *mos maiorum*, talvolta, invece, inaugurarono percorsi innovativi. La loro condotta, tuttavia, risultò esente da ammenda, in ragione della *pietas* che presiedeva ai rapporti tra congiunti e che sollecitava anche le matrone al dovere di custodire e accrescere la *dignitas* dei propri fratelli e, in una dimensione più ampia, la notorietà familiare. Anche in questo contesto, secondo un meccanismo di legittimazione proprio della cultura

⁸⁷ WEBB 2019, p. 260-261 in una lettura non coincidente ma complementare all'interpretazione che si propone in queste pagine, valorizza come l'esemplarità di Claudia Quinta e della vestale Claudio sia connessa al loro agire in ambito cultuale.

romana, precedenti autorevoli assolsero la funzione esemplare necessaria e sufficiente ad accreditare la pratica: la saga fondativa ma anche l'intraprendente iniziativa di Valeria, nel tempo della “rifondazione” repubblicana, assicurarono preziosi riferimenti. Ma il modello fu anche potente strumento di delegittimazione, attraverso processi di rovesciamento quali, ad esempio, l'interpretazione delle licenze di Clodia come violazioni non solo della specifica categoria della *castitas*, bensì anche della *pietas* nei confronti del proprio casato e quindi come atti pericolosi per l'equilibrio di quella società nella quale la *gens Claudia* ricopriva un ruolo di preminenza. Pur in un tempo di emergenza come la tarda repubblica che determinò profonde trasformazioni anche nei rapporti sociali, e in particolare nelle relazioni interne alla famiglia, i rapporti tra fratelli e sorelle risposero ai medesimi diritti e obblighi reciproci e riproposero modelli di comportamento in essere in fasi storiche precedenti, pur applicati a un contesto connotato da tratti di significativa novità, perpetuando il codice valoriale che costituiva la sopravvissuta etica aristocratica.

Bibliografia

- ALEXANDER Michael C., *Trials in the Late Roman Republic, 149 BC to 50 BC*, Toronto - Buffalo - London, University of Toronto Press, 1990.
- ALLÉLY Annie, «Le sort des enfants des *hostes publici* à Rome à la fin de la République. L'exemple des *Aemilii Lepidi*», *Athenaeum* 96, 2008, p. 609-622.
- ANDREAU Jean, BRUHNS Hinnerk (éds), *Parenté et stratégies familiales dans l'Antiquité romaine*, Rome, Publications de l'École française de Rome, 1990.
- BARCA Natale, *I Gracchi: quando la politica finisce in tragedia*, Roma, L'Erma di Bretschneider, 2019.
- BAUDRY Robinson, HURLET Frédéric (éds), *Le Prestige à Rome à la fin de la République et au début du Principat*, Paris, De Boccard, 2016.
- BAUMAN Richard A., *Women and Politics in Ancient Rome*, London - New York, Routledge, 1992.
- BELTRAMI Lucia, *Il sangue degli antenati. Stirpe, adulterio e figli senza padre nella cultura romana*, Bari, Edipuglia, 1998.

- BETTINI Maurizio, *Antropologia e cultura romana. Parentela, tempo, immagini dell'anima*, Roma, La Nuova Italia Scientifica, 1986.
- BIELMAN SÁNCHEZ Anne, COGITORE Isabelle, KOLB Anne (éds), *Femmes influentes dans le monde hellénistique et à Rome. Actes des Tables rondes, Grenoble-Lausanne, 24 janvier-4 juin 2014*, 2^e édition, Grenoble, UGA Éditions, 2021.
- BUONOPANE Alfredo, «Terenzia. Una matrona in domo et in re publica agens», in: CENERINI Francesca, ROHR VIO Francesca (a cura di), *Matronae in domo et in re publica agentes. Spazi e occasioni dell'azione femminile nel mondo romano tra tarda repubblica e primo impero. Atti del Convegno di Venezia, 16-17 ottobre 2014*, Trieste, EUT, 2016, p. 51-64.
- BUSH Archie C., CERUTTI Steven, «A Use of the Term Frater in the “Pro Caelio”», *The Classical Journal* 82, 1986, p. 37-39.
- BUSZARD Bradley, «The Speech of Greek and Roman Women in Plutarch’s Lives», *Classical Philology* 105, 2010, p. 83-115.
- CANAS Miguel Alejandro, «Scribonia Caesaris et le Stemma des Scribonii Libones», *Revue de Philologie, de Littérature et d’Histoire Anciennes* 83, 2009, p. 183-210.
- CANAS Miguel Alejandro, *Les stratégies matrimoniales de l’aristocratie sénatoriale romaine au temps des guerres civiles (61-30 avant J.-C.)*, Paris, Les Belles Lettres, 2019.
- CARANDINI Andrea (a cura di), *Dal ratto delle donne al regno di Romolo et Tito Tazio*, Milano, Mondadori, 2010 (La Leggenda di Roma 2).
- CAVARZERE Alberto, *Cicerone. In difesa di Marco Celio*, Venezia, Marsilio, 1987.
- CENERINI Francesca, *La donna romana. Modelli e realtà*, 2^e édition, Bologna, Il Mulino, 2009.
- CENERINI Francesca, *Dive e donne. Mogli, madri, figlie e sorelle degli imperatori romani da Augusto a Commodo*, Imola, Angelini, 2009.
- CENERINI Francesca, «Il ruolo e la funzione delle Augustae dai Giulio-Claudi ai Severi», in: CENERINI Francesca, MASTROROSA Ida Gilda (a cura di), *Donne, istituzioni e società fra tardo antico e alto medioevo*, Lecce, Pensa Multimedia, 2016(a), p. 21-46.
- CENERINI Francesca, «Le matronae diventano Augustae: un nuovo profilo femminile», in: CENERINI Francesca, ROHR VIO Francesca (a cura di), *Matronae in domo et in re publica agentes. Spazi e occasioni dell’azione*

- femminile nel mondo romano tra tarda repubblica e primo impero. Atti del Convegno di Venezia, 16-17 ottobre 2014*, Trieste, EUT, 2016(b), p. 23-49.
- CENERINI Francesca, «An exceptional and eternal couple Augustus and Livia», in: BIELMAN SÁNCHEZ Anne (ed.), *Power Couples in Antiquity. A Transversal Perspectives*, London - New York, Routledge, 2019, p. 136-150.
- CENERINI Francesca, ROHR VIO Francesca (a cura di), *Matronae in domo et in re publica agentes. Spazi e occasioni dell'azione femminile nel mondo romano tra tarda repubblica e primo impero. Atti del Convegno di Venezia, 16-17 ottobre 2014*, Trieste, EUT, 2016.
- CHAPLIN Jane D., *Livy's Exemplary History*, Oxford, Oxford University Press, 2000.
- CORBIER Mireille, «Les comportements familiaux de l'aristocratie romaine (II^e siècle av. J.-C.-III^e siècle apr. J.-C.)», in: ANDREAU Jean, BRUHNS Hinnerk (éds), *Parenté et stratégies familiales dans l'antiquité romaine. Actes de la Table ronde, Paris, 2-4 octobre 1986*, Rome, Publications de l'École française de Rome, 1990, p. 225-249.
- CORBIER Mireille, «La descendance d'Hortensius et de Marcia», *Mélanges de l'École française de Rome. Antiquité* 103, 1991, p. 655-701.
- CORBIER Mireille, «Parenté et alliance dans le monde romain (III^e siècle avant J.-C.- VI^e siècle après J.-C.)», in: BRESSON Alain, MASSON Marie-Paule, PERENTIDIS Stavros, WILGAUX Jérôme (éds), *Parenté et société dans le monde grec de l'Antiquité à l'âge moderne. Colloque international, Volos (Grèce), 19-21 juin 2003*, Bordeaux, Ausonius Éditions, 2006, p. 199-208.
- CRESCI MARRONE Giovannella, *Marco Antonio*, Roma, Salerno, 2020.
- DIXON Susan, *The Roman Mother*, London - Sydney, Croom Helm, 1988.
- DIXON Susan, *Cornelia. Mother of the Gracchi*, London - New York, Routledge, 2007.
- DROGULA Fred K., *Cato the Younger. Life and Death at the End of the Roman Republic*, Oxford, Oxford University Press, 2019.
- DUBOSSON-SBRIGLIONE Lara, «Veturia: négociatrice et ambassadrice de Rome», *Eugesta* 11, 2021, p. 110-130.
- FANTHAM Elaine, *Julia Augusti – The Emperor's Daughter*, London-New York, Routledge, 2006.
- FEZZI Luca, *Il tribuno Clodio*, Roma - Bari, Laterza, 2008.

- FLORY Marleen B., «Abducta Neroni uxor: The Historiographical Tradition on the Marriage of Octavian and Livia», *Transactions of the American Philological Association* 118, 1988, p. 343-359.
- FORSYTHE Gary, *Livy and Early Rome. A Study in Historical Method and Judgment*, Stuttgart, Franz Steiner Verlag, 1999.
- FOX Matthew, *Roman Historical Myths. The Regal Period in Augustan Literature*, Oxford, Oxford Classical Monographs, 1996.
- FOX Matthew, «The Representation of the Regal Period in Livy», in: MINEO Bernard (ed.), *A Companion to Livy*, Chichester, Wiley-Blackwell, 2015, p. 286-297.
- GAFFORINI Claudia, «Le mogli romane di Antonio: Fulvia e Ottavia», *Rendiconti Istituto Lombardo* 128, 1994, p. 109-134.
- GARLICK Barbara, DIXON Susan, ALLEN Pauline (eds), *Stereotypes of Women in Power. Historical Perspectives and Revisionist Views*, New York, Greenwood Press, 1992.
- HARDERS Ann-Cathrin, «Die Identität der Iunia, Δέκμου θυγάτη und Ehefrau des P. Servilius Isauricos (cos. 48): Überlegungen zu BMusImp 3: 3, 1 PH 206 und IG XII Suppl. 60», *Klio* 89, 2007, p. 403-416.
- HARDERS Ann-Cathrin, *Suavissima soror. Untersuchungen zu den Bruder-Schwester-Beziehungen in der römischen Republik*, München, C. H. Beck, 2008.
- HARDERS Ann-Cathrin, «Mark Antony and the Women at his Side», in: BIELMAN SÁNCHEZ Anne (ed.), *Power Couples in Antiquity. A Transversal Perspectives*, London - New York, Routledge, 2019, p. 116-135.
- HAYNE Léonie, «M. Lepidus and his Wife», *Latomus* 33, 1974, p. 76-79.
- HEJDUK Julia Dyson, *Clodia. A Sourcebook*, Norman, University of Oklahoma Press, 2008, 269 p.
- HILLARD Tom, «“Materna auctoritas”: the Political Influence of Roman Matronae», *Classicum* 22, 1983, p. 10-14.
- HUNTSMAN Eric D., «Livia before Octavia: Some Issues of Inheritance and Family Alliances», *Ancient Society* 39, 2009, p. 121-169.
- HURLET Frédéric, *Les collègues du prince sous Auguste et Tibère. De la légalité républicaine à la légitimité dynastique*, Rome, Publications de l’École française de Rome, 1997.

- KEEGAN Peter, *Livy's Women: Crisis, Resolution, and the Female in Rome's Foundation History*, London - New York, Routledge, 2021.
- KIRBIHLER François, « Servilius Isauricus proconsul d'Asie : un gouverneur populaire », in: BARRANDON Nathalie, KIRBIHLER François (éds), *Les gouverneurs et les provinciaux sous la République romaine*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011, p. 249-272.
- KRAMP GEWEKE Leonore, « Notes on the Political Relationship of Cicero and Atticus from 63-59 B.C. », *The Classical Journal* 29, 1934, p. 269-283.
- KUHN Annika B. (ed.), *Social Status and Prestige in the Graeco-Roman World*, Stuttgart, Franz Steiner Verlag, 2015.
- LAMBERTI Francesca, « Donne romane fra Idealtypus e realtà sociale. Dal “domum servare” e “lanam facere” al “meretricio more vivere” », *Quaderni Lupiensì di Storia e Diritto* 4, 2014, p. 61-84.
- LANDREA Cyrielle, « Les vicissitudes du patrimoine mémoriel des gentes maiores à la fin de la République », in: SCHETTINO Maria Teresa, ZECCHINI Giuseppe (a cura di), *La memoria post sillana. Il patrimonio memoriale*, Roma, L'Erma di Bretschneider, 2019, p. 51-76.
- LEEN Anne, « Clodia Oppugnatrix: The Domus Motif in Cicero's “Pro Caelio” », *The Classical Journal* 2, 2000-2001, p. 141-162.
- MASSARO Matteo, *Epigrafia metrica latina di età repubblicana*, Bari, Università di Bari, 1992 (Quaderni di « Invigilata Lucernis » 1).
- MOREAU Philippe, *Clodiana religio. Un procès politique en 61 avant J.C.*, Paris, Les Belles Lettres, 1982.
- MOREAU Philippe, « Adfinitas. La parenté par alliance dans la société romaine (I^{er} siècle av. J.-C. -II^e siècle ap. J.-C.) », in: ANDREAU Jean, BRUHNS Hinnerk (éds), *Parenté et stratégies familiales dans l'Antiquité romaine*, Rome, Publications de l'École française de Rome, 1990, p. 3-26.
- MUSTAKALLIO Katariina, « Some Aspects of the Story of Coriolanus and the Women Behind the Cult », in: KAJAVA Mika, SOLIN Heikki (eds), *Roman Eastern Policy and Other Studies in Roman History*, Helsinki, Finnish Society of Sciences and Letters, 1990, p. 125-131.
- MUSTAKALLIO Katariina, « Legendary Women and Female Groups in Livy », in: SETÄLÄ Päivi, SAVUNEN Liisa (eds), *Female Networks and the Public Sphere in Roman Society*, Rome, Acta instituti Romani Finlandiae, 1999, p. 53-64.
- MUSTAKALLIO Katariina, « Women outside their homes, the female voice in early Republican memory », *Index* 40, 2012, p. 165-174.

- NARDUCCI Emanuele, «Tito Pomponio Attico: opinioni su un amico», *Bollettino di Studi Latini* 37, 2007, p. 29-49.
- PANI Mario, «Logica nobiliare e principato», in: *Epigrafia e territorio. Politica e società. Temi di antichità romane*, Bari, Edipuglia, 1994, p. 383-409.
- PANI Mario, *La politica in Roma antica*, 3e édition, Roma, Carocci, 2009.
- PETROCELLI Corrado, «Cornelia, la matrona», in: FRASCHETTI Augusto (a cura di), *Roma al femminile*, Roma - Bari, Laterza, 1994, p. 21-70.
- REITER William, *Aemilius Paullus, Conqueror of Greece*, London - New York - Sydney, Routledge, 1988.
- RODRÍGUEZ LÓPEZ Rosalía, BRAVO BOSCH María José (eds), *Mujeres en tiempos de Augusto. Realidad social e imposición legal*, Valencia, Tirant lo Blanch, 2016.
- ROHR VIO Francesca, «Iunia Secunda. Une femme sur la scène politique lors des derniers feux de la République romaine», in: BAUDRY Robinson, DESTEPHEN Sylvain (éds), *La société romaine et ses élites*, Paris, Picard, 2012, p. 109-117.
- ROHR VIO Francesca, «Le nozze di Augusto tra azione politica e strategie propagandistiche», in: LUCIANI Sabine (éd.), *Entre mots et marbre. Les métamorphoses d'Auguste*, Bordeaux, Ausonius, 2016, p. 53-65.
- ROHR VIO Francesca, «“Femina lectissima”. Giulia, madre di Marco Antonio, tra descrizione e rappresentazione», *Romanitas* 11, 2018, p. 43-63.
- ROHR VIO Francesca, *Le custodi del potere. Donne e politica alla fine della repubblica romana*, 2e édition, Roma, Salerno, 2022.
- ROHR VIO Francesca, «Publio Clodio Pulcro e la Bona Dea: la costruzione di uno scandalo nel 62 a.C.», *Cahiers du Centre Gustave-Glotz* 31, 2021, p. 249-266.
- ROHR VIO Francesca, *Powerful Matrons. New Political Actors in the Late Roman Republic*, Zaragoza, Prensas de la Universidad de Zaragoza Editorial Universidad de Sevilla, 2022.
- ROLLER Matthew B., «Exemplarity in Roman Culture: The Cases of Horatius Cocles and Cloelia», *Classical Philology* 99, 2004, p. 1-56.
- ROLLER Matthew B., «The Exemplary Past in Roman Historiography and Culture», in: FELDHERR Andrew (ed.), *The Cambridge Companion to the Roman Historians*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009, p. 214-230.

- ROSENSTEIN Nathan S., «Aristocratic Values», in : ROSENSTEIN Nathan S., MORSTEIN-MARX Robert (eds), *A Companion to the Roman Republic*, Oxford, Blackwell, 2006, p. 365-382.
- SCARDIGLI Barbara, «La sacrosanctitas tribunicia di Ottavia e Livia», *Annali della Facoltà di Lettere e Filosofia* 3, 1982, p. 61-64.
- SCHEID John, «Scribonia Caesaris et les Julio-Claudiens. Problèmes de vocabulaire de parenté», *Mélanges de l'École française de Rome. Antiquité* 87, 1975, p. 349-375.
- SCHEID John, «Scribonia Caesaris et les Cornelii Lentuli», *Bulletin de Correspondance Hellénique* 100, 1976, p. 485-491.
- SCHEID John, «Claudia, la vestale», in : FRASCHETTI Augusto (a cura di), *Roma al femminile*, Roma - Bari, Laterza, 1994, p. 3-19.
- SKINNER Marilyn B., *Clodia Metelli: the Tribune's Sister*, Oxford - New York, Oxford University Press, 2011.
- STEVENSON Tom, «Women of Early Rome as Exempla in Livy, *Ab Urbe Condita*, Book 1», *Classical World* 104, 2011, p. 175-189.
- TATUM W. Jeffrey, *The Patrician Tribune. Publius Clodius Pulcher*, Oxford, UNC Press, 1999.
- TREGGIARI Susan, *Servilia and her Family*, Oxford, Oxford University Press, 2019.
- VALENTINI Alessandra, *Matronae tra novitas e mos maiorum. Spazi e modalità dell'azione pubblica femminile nella Roma medio-repubblicana*, Venezia, Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti, 2012.
- VALENTINI Alessandra, «Ottavia la prima “First Lady of Imperial Rome”», in : CENERINI Francesca, ROHR VIO Francesca (a cura di), *Matronae in domo et in re publica agentes. Spazi e occasioni dell'azione femminile nel mondo romano tra tarda repubblica e primo impero. Atti del Convegno di Venezia, 16-17 ottobre 2014*, Trieste, EUT, 2016, p. 238-255.
- VAN DER BLOM Henriette, *Cicero's Role Models. The Political Strategy of a Newcomer*, Oxford, Oxford University Press, 2010.
- WEBB Lewis, «Gendering the Roman Imago», *Eugesta* 7, 2017, p. 140-183.
- WEBB Lewis, «Mihi es aemula: Elite Female Status Competition in Mid-Republican Rome and the Exemple of Tertia Aemilia», in : DAMON Cynthia, PIEPER Christoph (eds), *Eris vs Aemulatio, valuing Competition in Classical Antiquity*, Leiden - Boston, Brill, 2019, p. 251-280.

- WEIGEL Richard D., *Lepidus. The Tarnished Triumvir*, London - New York, Routledge, 1992, 188 p.
- WELCH Kathryn, *Magnus Pius: Sextus Pompeius and the Transformation of the Roman Republic*, Swansea, Classical Press of Wales, 2012(a).
- WELCH Tara, «Perspectives on and of Livy's Tarpeia», *Eugesta* 2, 2012(b), p. 169-200.
- WITZKE Serena S., «Violence against Women in Ancient Rome Ideology versus Reality», in: FAGAN Garrett G., RIESS Werner (eds), *The Topography of Violence in the Greco-Roman World*, Michigan, University of Michigan Press, 2016, p. 248-274.
- WORTHINGTON Ian, «The Death of Scipio Aemilianus», *Hermes* 117, 1989, p. 253-256.
- ZECCHINI Giuseppe, «L'Attico di Nepote e gli schieramenti politici nella crisi della repubblica», in: BERNARDI PERINI Giorgio, CAVARZERE Alberto (a cura di), *Orizzonti culturali di Cornelio Nepote*, Firenze, Accademia Nazionale Virgiliana di Scienze Lettere e Arti. Miscellanea, 2013, p. 119-130.

Ann-Cathrin Harders

Universität Bielefeld

**"A sister whom no brother did ever love so dearly" –
Octavian, Octavia and sibling politics
in the age of the triumvirs**

Abstract: The case of Octavian and Octavia allows us to analyse both general anthropological and specifically Roman aspects of the brother-sister relationship. The Romans saw this relationship as crucial to the establishment and maintenance of kinship. During the triumvirate period, marriage and the brother–sister–brother-in-law axis were seen as the most promising political means of guaranteeing peace. For a long time, Octavia succeeded in playing her role of mediator between her brother and husband; yet in due time, Octavian was able to exploit his concern for his sister to propagate military action against Mark Antony. The way in which this relationship was instrumentalised in a particular political situation thus illustrates the political change in the first century BCE.

Keywords: *Octavia; Octavian; Mark Antony; siblingship; Roman Republic; demography; kinship; triumvirate; political alliance; affinity.*

Résumé : L'exemple d'Octavien et d'Octavie illustre les aspects anthropologiques généraux et spécifiquement romains de la relation frère-sœur. Les Romains considéraient cette relation comme cruciale dans les liens de parenté. Durant le triumvirat, ce mariage et l'axe frère-sœur-beau-frère

ont été considérés comme des moyens politiques prometteurs pour garantir la paix. Pendant longtemps, Octavie a joué un rôle de médiateuse entre son frère et son mari triumvirs. Pourtant, à un certain moment, Octavien exploite son inquiétude à l'égard de sa sœur pour engager une action militaire contre Marc Antoine. La manière dont cette relation a été instrumentalisée dans une situation politique particulière reflète les changements politiques du I^e siècle av. J.-C.

Mots-clés : *Octavie, Octavien, Marc Antoine, fratrie, République romaine, démographie, parenté, triumvirat, alliance politique, affinité.*

1. A most beloved sister – Octavian and Octavia

The age of the triumvirs is most famously immortalised by William Shakespeare in his *Tragedy of Antony and Cleopatra* (c. 1607). Based primarily on Plutarch's *Life of Antony* translated by Thomas North, the Bard offers an adult version of *Romeo and Juliet* and lets the Roman general and the Egyptian queen perish in passion. Whereas Plutarch personalises the contrast between Rome and Egypt in Octavia and Cleopatra and clearly sympathises with the Roman matron, in Shakespeare's version, Octavia is just a minor supporting character and no competition for the erotic femme fatale from the East¹. The marriage between Octavia and Antony is a passionless political alliance in the tragedy: Octavia is hardly shown as a wife but remains above all a sister – but at least “*a sister whom no brother did ever love so dearly*”².

Being a sister does not provoke any drama, as the relationship with the brother is stable and unquestioned; Shakespeare focuses on Octavia's political instrumentalisation rather than the emotional bonds between brother and sister. It is the aim of this volume – and especially this paper – to question sibling relationships as an almost boring bond, given not chosen, and to ask about different constellations, social norms and expectations of this kin relation. By analysing the example of Octavian and Octavia in the period following Caesar's assassination, it can be shown what distinguished the sibling relationship from other kin relations and what made it special in Roman society. The way in which this relation, which is of

¹ On Shakespeare and Plutarch, see PELLING 1988, p. 37-44; on the different treatments of Octavia, see PELLING 1988, p. 42.

² Shakespeare, *Tragedy of Antony and Cleopatra* II, 2.

utmost importance for the establishment of kinship, was skilfully instrumentalised and staged in a particular political situation furthermore illustrates the political change in the first century BCE. Octavia was far more than “*dull*” and “*with a sober eye*”³, but at the centre of a decisive political constellation – precisely because she was a sister⁴.

2. The longest bond – Sibling relationships in general and in Roman society

Modern scholarship on family and kinship still tends to marginalise the relationship between brothers and sisters or siblingship in general. Anthropological, sociological and historical studies tend to focus rather on the conjugal household or the relations between parents and children, thus stressing alliance and descent⁵. Yet, according to Claude Lévi-Strauss, sisters are elemental to creating and cultivating kinship groups because they interconnect two different family units. Lévi-Strauss argues that, due to a universal incest taboo between certain family members, women are exchanged between two groups of men, thereby creating an exogamous alliance. Women being in a twofold role – as sister and wife – thus serve as a hinge between their nuptial and their natal unit. From a structural point of view, however, it was not important to analyse how brother and sister interacted as individuals, as the kinship system itself was the primary object of investigation⁶. Ethnographical studies have shown that, in various cultures, the sibling bond stays relevant after a woman enters another family and household unit and becomes a wife and mother and does not even become obsolete after her death. The importance of the mother’s brother has been highlighted by Radcliffe-Brown’s study in 1924 and has since given leave to ponder the question of the intergenerational effects of siblingship and the relation between matrilateral and patrilateral descent

³ Shakespeare, *Tragedy of Antony and Cleopatra* V, 2.

⁴ VALENTINI 2016, p. 241, focusses on Octavia’s role during the principate and emphasises her sisterhood as her most important and enduring familial role. As such, she would be commemorated in death: *CIL VI, 40356 = AE 1994, 219: “Octavia C(ai)filia) / soror / August[i Caes]a[ris]”*. On Octavia and Augustus, see the paper by CENERINI *infra* p. 213-228.

⁵ For Anthropology: THELEN, COE, ALBER 2013, p. 1; for Medievalist studies: LYON 2013, p. 2; for Antiquity: HARDERS 2020.

⁶ See e.g. LÉVI-STRAUSS 1981, p. 52-53, 648-652; see HARDERS 2008, p. 15-23.

groups in general. Yet, these studies did not further examinations of the brother-sister bond itself⁷.

Recent studies stress the particularities of siblingship: The relationship between siblings is demographically the longest lasting familial relationship encompassing early childhood, youth, adulthood and old age. Unlike marriage or friendship, siblingship is usually a given bond and not something the persons concerned voluntarily choose. Whereas marriage or parenthood is established by certain rituals or is legally defined and can also be dissolved, siblingship is different, as it is usually established by others and is a ‘secondary’ relationship following parenthood, as siblings are often defined by common (biological) descent. Siblingship can also be established by social practices like fosterage or nurture (e.g. milk brothers) or by a legal process such as adoption⁸. In consequence, siblings share certain intergenerational legal rights and duties like responsibilities for their old parents and the right of succession. Although incest taboos differ between cultures and societies, full brother-sister marriage is usually forbidden or at least considered a prerogative of divinity and royalty – as in the case of the Ptolemies, who themselves channelled the *hieros gamos* of Zeus and Hera as well as of Isis and Osiris⁹. Nonetheless, sibling relations are far less legally defined or restricted than relations between husband and wife or parents and children¹⁰.

Although common descent is often the origin of siblingship, anthropologists emphasise social practice as its basis, because the relationship must be cultivated to be of social importance. The experience of growing up together and a common socialisation phase, as well as belonging to the same descent group, mean that the sibling relationship is seen as characterised by similarity, equality and intimacy. However, age and gender differences, half-sibling relationships, the place within the birth order or individual health and personality bring different social expectations and a different parental investment with them, so siblings do not automatically form a homogeneous group of equal members with identical experiences. Gender must be seen as a major differentiating factor: Changes and differences in the life cycle between brother and sister, caused by differences in the life course, different legal positions, different investments in

⁷ RADCLIFFE BROWN 1952, p. 15-31; BREMMER 1976. See also THELEN, COE, ALBER 2013, p. 5. For ancient Greece, see BREMMER 1983; for ancient Rome, see BETTINI 1992, p. 51-79.

⁸ GAUDEMUS 1969, p. 325-327; VÖLKENING 2015.

⁹ On sibling marriage especially by the Ptolemies, see AGER 2021.

¹⁰ See LÖSCHKE 2015.

up-bringing and education, different ages of marriage and, for women, usually a subsequent change of house, affect the sibling relationship and make it more dynamic and flexible than other family relationships¹¹.

In antiquity, siblingship was ubiquitous. According to Richard Saller’s demographic microsimulations, sibling groups of two to three, with a maximum of four persons, were common in Roman society. These calculations may also be generalised for other Mediterranean societies¹². Due to high mortality rates and different ages at marriage, 50% of Roman men were acting as head of household by age 20 and thus were responsible for brokering suitable marriages for their sisters and providing them with dowries¹³. Even after their sister’s marriage, however, brothers in Rome as in Greece were expected to sponsor their sister’s interests and to look after her well-being and the well-being of her offspring, although they would not share a household any longer and would potentially rival the husband’s position¹⁴. As brothers were usually also closer in age to sisters than were husbands, their relationship was not as strained by questions of authority but characterised by intimacy and affectivity.

It has been stressed that although the actual experience of being a brother or a sister was rather dynamic, diverse and probably often prone to conflict¹⁵, ancient societies viewed siblingship as a paradigmatic relationship connected with norms of generosity, solidarity and affectivity and as more egalitarian than other family relationships. The Greeks coined the term *philadelphia* to express this specific brother-sisterly love, and in both Greek and Roman society, as well as Judaism, non-related persons could be addressed as brother or sister to express closeness¹⁶. However, the metaphorical use of brother/sister in forms of address must not be understood as a leveller of different social positions. Rather, by referring to siblingship metaphorically, it was possible to integrate differences in social status and nonetheless be not as hierarchical as addressing someone as father or mother¹⁷.

¹¹ THELEN, COE, ALBER 2013, p. 10-12; VÖLKENING 2015, p. 26.

¹² SALLER 1994, p. 12-23, 43-69.

¹³ On the Roman age of marriage, see SHAW 1987 and SALLER 1987.

¹⁴ See BETTINI 1992, p. 51-79 on Roman *avunculi*.

¹⁵ In a cover story, the German paper DER SPIEGEL puns about “Gezwister” stressing “Zwist”/disagreement between siblings/Geschwister (No. 51, 17.12.2021); RIPAT 2019 discusses sisterly conflicts in contrast to social expectations regarding sisterly solidarity in Roman society; see HARDERS 2009(a) on sisterly solidarity.

¹⁶ HARDERS 2020, p. 4-5, 14-15. See DICKEY 2002, p. 125-126; NÄGELE 2005, p. 208-210.

¹⁷ HARDERS 2020. For Rome, see ALFÖDI 1971 on *pater patriae*; HEMELRIJK 2012 on *mater collegiae*.

There is much in common between Greek, Roman and Jewish societies in how the brother-sister relationship was perceived. Yet, whereas Greek and Jewish societies followed endogamous marriage patterns, as seen in the practice of levirate marriage and allowing marriage between half-siblings in Athens¹⁸, in Republican Rome, kinship groups were structured by extensive incest rules prescribing exogamy instead to create a wider range of affinity¹⁹. Cicero describes *conubia et affinitates* as an important strategy for placing *domus* and *familia* in a larger context encompassing the single household: It is only when one family unit relates to another through intermarriage that a community can be created at all²⁰. The Greek author Plutarch noticed this Roman peculiarity and asks in his *Quaestiones Romanae* why the Romans would not marry women to whom they were closely related. He provides the answer in the form of a question: “*Do they want to enlarge the circles of kinship by marrying and acquire many additional relatives by giving women to others and receiving wives from others?*”²¹

Roman marital strategies and their social impetus exemplify the fundamental considerations by Lévi-Strauss on the construction of kinship and community; however, while Lévi-Strauss is interested in universal structures, the Roman case illustrates how and, above all, through whom the all-important in-law kinship is built and maintained – namely through the brother-sister axis²². To have such an important social impact, kinship roles had to be, to a certain degree, independent of ‘real’ personalities and individual relationships. Certain social roles and enshrined expectations of role behaviour as brother or sister become particularly clear in Roman myth: The double position of women as wives and sisters was discussed in the rape of the Sabine women. When conflict arises between their Roman husbands and their Sabine brothers and fathers, the women cling to their double position and demand peace. Their insistence on being intermediaries

¹⁸ On marriage between half-siblings in Athens, see ROWLANDSON, TAKAHASHI 2009, p. 107-108; on levirate marriage, see WEISBERG 2009; on brother-sister marriage in Roman Egypt, see REMIJSSEN, CLARYSSE 2008 and ROWLANDSON, TAKAHASHI 2009 versus HUEBNE, 2007.

¹⁹ On Roman incest rules, see BETTINI 1992, p. 164-165; MOREAU 2002, p. 181-186; FAYER 2005, p. 393 and already KLENZE 1828, p. 17-21.

²⁰ Cic., *Off.* 1.53–4 (in contrast to Aristotle’s Greek model: Arist., *Pol.* 1252a–b).

²¹ Plut., *Quaest. Rom.* 108 = *Mor.* 289e–d: “πότερον αὐξεῖν τοῖς γάμοις βουλόμενοι τὰς οικειότητας καὶ συγγενεῖς πολλούς ἐπικτᾶσθαι, διδόντες ἔτέροις καὶ λαμβάνοντες παρ’ ἔτέρων γυναίκας;”

²² See also Aug., *De civ.* D. 15.16, who explicitly mentions the sister/wife as the hinge between the two units. Roman jurist M. Antistius Labeo (*apud Gell.* 13.10.3) defines a sister from a legal point of view as a person who switches her agnatic unit.

proves to be pivotal for the survival of Rome and the starting point for its success story. The refusal of this intermediary position and the decision to act rather as a wife than as a sister are also discussed in myth in the form of the unhappy Horatia, who rejects her brother in favour of her fiancé and must die because of her decision²³.

The intergenerational responsibility of brothers and sisters is also expressed more clearly in Rome than in Greece and Judaism. The Latin language provides different kinship terms for maternal and paternal aunts and uncles, thus following a bifurcate collateral pattern. Maurizio Bettini argues that different termini express different social expectations of the respective positions. Thus, the mother's brother, *avunculus*, the 'little grandfather', is perceived to be more protective and closer to his nephew than the father's brother, *patruus*, who is rather severe and acts as an extension of the father. The term for father's sister, *amita*, is not explained in relation to her nephew or niece, but she is seen as her brother's beloved: “*sive amita dicta est, quia patre meo amata est*”. The linguistic explanation of the term chosen by Verrius Flaccus, who is cited by Festus, may be questionable, but it provides valuable insights regarding the cultural view of the relationship²⁴.

Closeness, protection and mutual support – these are the ways in which brother-sister relationships are seen in Rome. The endurance of this bond is especially important after a sister has married and moved into another household, as her marriage was not only aimed at producing legitimate successors and vertically extending kinship, but also at establishing horizontal ties between two family units. This network of affine and, in the following generation, cognatic relationships interconnected and bound the otherwise agnatically isolated descendant groups and ensured cohesion in society – especially among the elite. Kinship provided a social mechanism to counter the centrifugal forces of political competition. This strategy should not be confused, however, with clear-cut political alliances or factions²⁵; the social effect of kinship was rather more subtle. The “marry”-go-round enforced by Roman incest rules combined with social homogeneity ensured the Roman elite was a close-knitted group and a rather

²³ Livy, *Epit.* 1.9.1–1.16, 1.24–26. See CLAASSEN 1998, p. 83–85; HARDERS 2008, p. 87–100 on Horatia.

²⁴ Festus, *Gloss. Lat.* 121L, 13L; see BETTINI 1992, p. 17–116; HICKSON-HAHN 1993. Against SALLER 1997, p. 22, see BETTINI 2002 and RIPAT 2019, p. 114.

²⁵ As in the works of H. H. Scullard *et al.*; see most recently ZMESKAL 2009. See HÖLKESKAMP 2017; NIPPEL 2017 on the *Faktionentheorie*, which still echoes in ROHR VIO 2022(b), p. 364 who sees wives as bearers of political alliances referring to F. Münzer.

large family²⁶. However, the question must be asked whether kinship could still provide social cohesion in the first century BCE or whether the discourse on the meaning of *adfinitas* should be regarded as disconnected from social reality. It is precisely this cultural background that is important for the significance and peculiarity of the relationship between Octavian and Octavia.

3. Octavia *Soror* – Octavian, Octavia and sibling politics in the triumviral period

The personal relationship between Octavian, later Augustus, and Octavia is generally considered to have been close; Augustus was deeply saddened by the death of his beloved sister and held a state funeral for her²⁷. The point here, however, is not about sibling emotions between two individuals, but the way in which the structural and social implications of this specific relationship were transformed into a highly political and public affair during the turmoil following Caesar's assassination. Due to her dual role as Octavian's sister and Antony's wife, Octavia found herself at the centre of the most politically significant family constellation at the end of the Roman republic. Both men instrumentalised both this relationship and the woman in between in a novel way – and demonstrated how social structures lying beneath the surface could be manipulated into visible political-dynastic claims.

First, however, some biographical details about Octavia and the prehistory of this special triangular relationship: Octavia was the daughter of C. Octavius Thurinus and Atia, a niece of Caesar. She was thus Octavian's biological sister and is not to be confused with their older half-sister Octavia maior from her father's first marriage to Ancharia²⁸. She was born between 69 and 66 BCE and was thus older than her brother. As a teenager, she was married to C. Claudius Marcellus; the marriage is first attested for the year 54. After the death of her father, Caesar himself is said to have arranged the marriage as the closest male relative, thus building another political

²⁶ See HARDERS 2008 and 2017.

²⁷ On Octavia's role as sister of the *princeps* see HARDERS 2008, p. 297-303; VALENTINI 2016; MOORE 2017, p. 129-145 and 2021, p. 379-383 and the contribution of CENERINI.

²⁸ On Octavia maior, see HERZOG-HAUSER 1937; PIR³ O, 65. On Octavia minor, see: SINGER 1944; PIR² O, 66; FISCHER 1999; GARCÍA VIVAS 2013; HARDERS 2008, p. 267-311; MOORE 2017 and 2021.

bridge into the camp of Pompey²⁹. When his own daughter Julia died in childbirth, thus extinguishing *adfinitas* with Pompey, Caesar put forward the married Octavia as a possible replacement, but Pompey rejected this offer³⁰. Octavia therefore remained married to Marcellus, and the marriage produced two daughters and a son. After the Ides of March, Marcellus is mentioned as part of the entourage of his young brother-in-law Octavian. While he had been a rather shaky political candidate for Caesar, Octavian seemed to have valued him as an advisor and used him as a mediator with Cicero, but overall, he stayed in the background³¹.

Octavia, in contrast, gained political importance the more her brother entered the political limelight. According to Appian, the Senate tried to take mother and sister hostage to avert Octavian’s second march on Rome in August 43³². The plan backfired, as concern for Atia and Octavia made Octavian move more quickly into the city. Before the eyes of the Senate and the people, he embraced the women who had been hiding in the temple of Vesta. The episode is only documented by Appian and is historically rather dubious. However, it illustrates two important points: on the one hand, Octavian’s ostentatious devotion and concern for the women in his family (i.e. his *pietas*) and, on the other hand, the political instrumentalisation of women, which in this case is already a political *ultima ratio* and indicates the increasing personalisation of Roman politics³³.

This also becomes clear during the proscriptions: during the persecutions, the women of the triumvirs either took on important public mediating roles or demonstratively rejected them. While Octavia and Julia, the mother of Antony, stood up for the proscribed, Fulvia refused to help in any way³⁴. Octavia was primarily seen and politically active as a sister, whereas her husband remained unseen and politically passive.

²⁹ SINGER 1944, p. 24–25; FISCHER 1999, p. 71; HARDERS 2008, p. 271. On her marriage to Marcellus in general: MOORE 2017, p. 25–42.

³⁰ Suet., *Iul.* 27.1.

³¹ Cic., *Att.* 15.15.2, 16.26.2; Plut., *Vit. Cic.* 44.1; see also Nik. 13.28 on Octavian who only stayed longer at the dinner parties of Caesar, his stepfather, and his brother-in-law Marcellus.

³² App., *B Civ.* 3.92. No mention by Cass. Dio 46.44.2–46.1. On Octavian’s march on Rome, see ALFÖLDI 1958.

³³ In a similar vein, children were used as political instruments during the triumviral period; see SCHULTZ 2022.

³⁴ Cass. Dio 47.7.4–5; App., *B Civ.* 4.32. MOORE 2021 p. 375, emphasises how “bad girl” Fulvia serves as a foil to emphasise Octavia’s “goodness”. See Fulvia’s negative portrayal by Cass. Dio 47.8.2–5 and App., *B Civ.* 4.29. On Fulvia’s actions, see SCHULTZ 2021, p. 89–90. On the women’s role as mediators, see ROHR VIO 2022(a), p. 138; p. 158–159.

Octavia's one-sided importance changed in 40 BCE after the rapprochement of Octavian and Antony in Brundisium. The meeting was preceded by serious conflicts over resources, political influence and spheres of power, which could still be resolved diplomatically rather than on the battlefield – especially because the soldiers were pushing for an agreement. However, the agreements negotiated by a board of arbitrators to redivide the Imperium Romanum among the triumvirs were less widely supported than the proposal to marry Antony to Octavia. Both had conveniently just been widowed; in the case of Octavia, the death of Marcellus had been so recently that the Senate itself granted a dispensation by which the legal mourning period could be circumvented. The marriage thus even acquired the nimbus of a state affair³⁵. The ancient authors who retrospectively report on Brundisium unanimously emphasise the planned marriage as the culmination of the negotiations at Tarentum and the guarantee of peace. Plutarch, for example, praises Octavia's character (and thus immediately introduces the Roman matron as an antagonist to Cleopatra in his *Life of Antony*) and judges the marriage as the basis for peace in the Roman Empire. Appian has the troops cheer when the future brothers-in-law embrace. Cassius Dio remarks that the marriage plan came up during the triumphal entry of the commanders in Rome and has the *plebs urbana* instantaneously woo the bride in the name of Antony³⁶. Finally, the marriage probably inspired Vergil to write his Fourth Eclogue in which a new-born boy would usher in a new age of peace³⁷. As Katrina Moore points out, a child was indeed born from this union (albeit a girl), but no woman or child would have been able to secure peace and the status quo between the de facto *duumviri*³⁸. Nonetheless *adfinitas* was the required cipher for harmony and cohesion between the potentates; yet Tacitus formulates retrospective doubts about its power to integrate and describes it as bait from Octavian's side, as a “devious affinity” (*subdola affinitas*), which defused the situation, but only postponed the decision who would ultimately claim power³⁹.

³⁵ Plut., *Vit. Ant.* 31.2–3. On the mourning period, see GARDNER 1995, p. 59–60. Fulvia's death was especially convenient, as she would be vilified as the prime reason for the estrangement between Octavian and Antony and as responsible for the Perusine War; see SCHULTZ 2021, p. 102–103. Cornelia's marriage to Tib. Sempronius Gracchus is cited as precursor to Octavia's marriage (see ROLLER 2018, p. 222), as each woman was given in marriage to the enemy of her father/brother with the involvement of the Senate (for Cornelia, see Cic., *Inv. rhet.* 1.91; Livy, *Epit.* 38.57.2–8; Val. Max. 4.2.3; Sen., *Cont.* 5.2.3; Gell. 12.8.1–4; Cass. Dio frg. 65). Yet, the episode is historically highly dubious; see HARDERS 2008, p. 108.

³⁶ Plut., *Vit. Ant.* 31.1–2; App., *B Civ.* 5.64; Cass. Dio 48.31.3. See HARDERS 2008, p. 276–278.

³⁷ Verg., *Ecl.* 4.8–9.

³⁸ MOORE 2021, p. 377.

³⁹ Tac., *Ann.* 1.10.3; likewise, Cass. Dio 46.56.4 on the betrothals at Bononia and 48.54.5 on the rapprochement at Tarentum. Furthermore, betrothals between Julia and Antyllus, as well as Antonia



Fig. 1. *Aureus* issued by Antony. He depicted himself with triumviral titulature on the obverse and his wife Octavia on the reverse. 39 BCE.

Münzkabinett, Staatliche Museen zu Berlin, object no. 18202297. Picture by D. Sonnenwald.

For the time being, Antony chose to emphasise the new political/alliance alliance in an innovative way. Whereas Octavian did not address his kinship to his colleague in his coin issues, in 39 BCE Antony had himself depicted on *aurei* with triumviral titulature on the obverse and his wife Octavia on the reverse (Fig. 1)⁴⁰. This is the first time in Roman coinage that a woman was depicted while alive and not stylised as a goddess, like the previous Victoria of Fulvia or the Concordia and Libertas of (probably) Claudia Pulchra and Porcia⁴¹. By highlighting the similarity to Octavian in the portrait, Octavia was shown as not only the wife, but also the sister of a triumvir, and her dual role as a link between the two men was emphasised. While Octavian had himself and Antony depicted as colleagues, Antony succeeded in having Octavian fade into the background on the *aureus* in favour of Octavia and in making the marriage, which had been so celebrated by the troops, a central theme. Antonius' pictorial programme takes up formulas of Hellenistic ruling couples – he was to expand on

maior with L. Domitius Ahenobarbus, were supposed to strengthen the ties (Cass. Dio 48.54.4). The latter pair even married c. 23 BCE, Antonia then as niece of the princeps rather than as Antony's daughter.

⁴⁰ Octavian's series: RRC 529; Antony's *aureus*: RRC 527/1.

⁴¹ On Fulvia: RPC I, 512–513, 3139; see FISCHER 1999, p. 141–170. The identification of the Victoria as Fulvia is disputed, see SCHULTZ, MCINTYRE 2023. On Claudia and Porcia, see J. Fabricius, *Bilder besetzen. Zu Strategien symbolischer Konkurrenz in der späten Republik*. Unpublished paper given at Althistorisches Kolloquium Bielefeld, 28.11.2017.

this on the Cistophore series in Athens in 39/38⁴²; for the time being, his marriage to Octavia was to be promoted.

Two years later, Octavia proved to be capable of fulfilling her intended role as mediator between brother and husband. Disputes over military support for Antony's campaign against the Parthians were to be resolved at a personal meeting in Tarentum. Appian, Plutarch and Cassius Dio give different details and take a different focus about the negotiations, but all three authors note that Octavia played a decisive role in bringing the men into conversation with each other at all by pointing at her dual role⁴³. Plutarch states this most clearly: He also has Octavia, visibly pregnant⁴⁴, go to Octavian in public on her own initiative and with Antony's permission. Unlike in Appian's account, for example, she does not address Octavian on a political, but on a purely familial level – and Plutarch composes a supplication in which her double position is made explicit:

*"For now, she said, the eyes of all men were drawn to her as the wife of one imperator and the sister of another (τοῦ μὲν γυναικα, τοῦ δὲ ἀδελφὴν οὖσαν): "But if," she said, "the worse should prevail and there should be war between you, one of you, it is uncertain which, is destined to conquer, and one to be conquered, but my lot in either case will be one of misery." Caesar was overcome by these words and came in a peaceful manner to Tarentum."*⁴⁵

Octavia's reference to her hinge function is reminiscent of the situation and speech of the Sabine women as narrated by Livy, Ovid and Plutarch. Dramatically standing between the disputing parties, the Sabines explicate their dilemma of being beholden to both father or brother and spouse. They advertise

⁴² Cistophori of 39/8: *RPC* I, 2201; 2202; *RRC* 533/3 (Fig. 4); on this series: ALONSO TRONCOSO, GARCÍA VIVAS 2009, p. 21–22; HALFMANN 2011, p. 140. On Antony's self-presentation in the mode of a Hellenistic royal couple, see HARDERS 2019, p. 128.

⁴³ Cass. Dio 48.54.1–4; App., *B Civ.* 5.93–95; Plut., *Vit. Ant.* 35. See also ROHR VIO 2022(a), p. 144–145, 158–159.

⁴⁴ According to Plutarch (*Vit. Ant.* 35.2) Octavia was pregnant with a third child after Antonia maior and minor; if Plutarch is to be taken seriously, a miscarriage must have happened, as a third surviving child is not attested. As a narratological tool, a pregnancy lends to this scene a sentimental touch reminiscent of the Sabine women who also pointed to their children by the enemy (Plut., *Vit. Rom.* 19; Livy, *Epit.* 1.13); see below.

⁴⁵ Plut., *Vit. Ant.* 35.2–3 (Trans. B. Perrin): “νῦν μὲν γάρ ἄπαντας ἀνθρώπους εἰς αὐτὴν ἀποβλέπειν αὐτοκρατόρων δυεῖν, τοῦ μὲν γυναικα, τοῦ δὲ ἀδελφὴν οὖσαν: ‘εἰ δὲ τὰ χείρω κρατήσειεν,’ ἔφη, ‘καὶ γένοιτο πόλεμος, ὑμῶν μὲν ἀδηλον ὅτῳ κρατεῖν ἡ κρατεῖσθαι πέπρωται, τὰ ἐμὰ δ’ ἀμφοτέρως ἄθλια. τούτοις ἐπικλασθεῖς ὁ Καῖσαρ ἡκεν εἰρηνικῶς εἰς Τάραντα’”.

being mediators so as not to have to choose a position⁴⁶. In this myth a female role behaviour is described that is based on selflessness, attention to family obligations, and mediation between natal and nuptial group. On this basis, *adfinitates et conubia* could become a powerful social structure: The Sabine women thus guaranteed the success of the newly hatched *res publica Romana*, whereas Octavia even secured peace in the Mediterranean. In both cases, however, not only the woman’s acceptance of her double role was decisive, but also the insight of the men concerned into the advantage of this familial link⁴⁷.

After Tarentum, it was again Antony who staged this political-familial ménage-à-trois on coin issues in 38 to 35 BCE. On the so-called fleet issues of the *praefecti classis* Bibulus, Atratinus and Capito, portraits of Antonius, Octavian and Octavia in various constellations are presented on the obverse, while on the reverse various types of galleys indicate the value⁴⁸. On the *sestertius* (similarly on the *dupondius* and *as*), Octavia is for the first time juxtaposed with her husband on the obverse – and not relegated to the reverse as on the *aureus* or cistaphors. On the reverse, there is a depiction of the couple as Poseidon and Amphitrite steering a quadriga of hippocamps (Fig. 2). Antonius thus referred to his naval power but included his wife in the mythically stylised representation. More clearly than on the *sestertius*, Octavia’s mediating role is emphasised on the *tressis*, in which her portrait is juxtaposed with those of her brother and her husband. Octavian and Antony are united in a jugate portrait with, unsurprisingly, Octavian in the background. Octavia, on the other hand, stands alone and is brought into the foreground and depicted as the crucial link between the men (Fig. 3). The *tressis* can therefore be seen as the “*auffälligste Kommemoration der Einigung von Tarent*”⁴⁹ and, at the same time, as the most ostentatious staging of the dual role of Roman women as sisters and wives.

⁴⁶ Livy, *Epit.* 1.13.3; Ov., *Fast.* 3.207–212; Plut., *Vit. Rom.* 19.3–5. For the whole episode, see Livy, *Epit.* 1.9–13; Cic., *Rep.* 2.12–14; Dion. Hal. 2.30–47; Ov., *Fast.* 3.167–258; *Ars am.*, 1.101–134; Plut., *Vit. Rom.* 14–20. SEVERY 2003, p. 41, sees Octavia as a model for the elaboration of the Sabine myth in Livy; but it could also be argued that the mediation at Tarentum was staged according to the model of the Sabine women or at least retrospectively told that way.

⁴⁷ As if to emphasise that politics and the fate of the *res publica* had become a purely family affair, Octavia’s mediation between the brothers-in-law is rewarded with a special benefit: Appian and Plutarch report that, as a proof of favour, she was provided with ten more ships and 1 000 elite soldiers, which Octavia in turn passed on to her husband and brother (App., *B Civ.* 5.95; Plut., *Vit. Ant.* 35.4 – here 20 ships; see HARDERS 2008, p. 282–284).

⁴⁸ Bibulus: *RPC I*, 4088–4093; Atratinus: *RPC I*, 1453–1458; Capito: *RPC I*, 1462–1467. On the coinage, see AMANDRY 1986; 1987; 1990. Whether the bust of Janus on the *quadran* is a stylised depiction of Antony and Octavian has also been discussed; see FISCHER 1999, p. 203–204.

⁴⁹ FISCHER 1999, p. 200; see also KLEINER 1992, p. 363 and 2005, p. 237; MOORE 2021, p. 380.



Fig. 2. *Sestertius* with Octavia juxtaposed with her husband on the obverse. On the reverse, a depiction of the couple as Poseidon and Amphitrite steering a quadriga of hippocamps. 38 to 35 BCE.
Münzkabinett, Staatliche Museen zu Berlin, object no. 18215869.
Picture by D. Sonnenwald.



Fig. 3. *Tressis*, with the portraits of Octavia juxtaposed with Octavian and Antony. Octavian and Antony are united in a jugate portrait with Octavian in the background. Octavia, on the other hand, stands alone.
38 to 35 BCE.
Münzkabinett, Staatliche Museen zu Berlin, object no. 18215870. Picture by D. Sonnenwald.



Fig. 4. *Cistophor* with Antony and Octavian on the obverse. Octavian fades into the background. 39/38 BCE. Münzkabinett, Staatliche Museen zu Berlin, object no. 18200378. Picture by L.-J. Lübke (Lübke and Wiedemann).

The agreement of Tarentum was to be the last time Octavia could actively and successfully fulfil her dual role. After Antony’s Parthian campaign had failed, the balance of power shifted in favour of Octavian, who increasingly instrumentalised Octavia as a sister and thereby presented himself as a “good brother” who defended the wife unappreciated by Antony. Thus, according to Plutarch, he let Octavia travel to Athens with (significantly smaller than promised) troop reinforcements, probably calculating that Antony would reject her – which he did⁵⁰. Back in Rome, Octavian demanded that his sister separate from her husband, who preferred Cleopatra to her; according to Plutarch, however, Octavia strictly refused to be cited as a reason for war. She continued to open her home to followers of Antony and served as a mediator for their causes⁵¹.

Moore discusses the interests and intentions that might lie behind Octavia’s behaviour and sees her as an astute political player with her own agency⁵². We cannot grasp how the persons concerned coped with the family situation and the shifting power dynamics on an individual level, but it is documented how Octavian continued to push the appropriation of Octavia in her social – and now political – role as a sister. In 35 BCE, he conferred unprecedented honours on Octavia and his own wife Livia: both women were freed from the

⁵⁰ Plut., *Vit. Ant.* 53.1. See also Cass. Dio 49.33.3–34.1 who puts Antony under Cleopatra’s thrall. See HARDERS 2008, p. 288–291.

⁵¹ Plut., *Vit. Ant.* 54.2; see also Serv., *ad Aeneida* 8.701.

⁵² MOORE 2017, p. 106 and 109.

tutela mulieris, honoured with statues and, above all, given *sacrosanctitas*⁵³. Both thus possessed a status unique and usually unattainable for women – even above that of the vestal virgins (the latter were *sanctae*). Similar to the tribunes of the people, the Senate and *plebs urbana* committed themselves to the inviolability of these two women. The fact that a special status, once enforced in the conflict of the orders, could now be conferred on the female relatives of the de facto ruler of Rome indicates the personalisation of Roman politics and its acceptance. The honours are to be seen as a counter-programme with a dynastic cut to Antony's actions in the East. Octavia's honour referred to her exemplary brother; her position was more precarious than Livia's – should Antony continue to disregard his wife, the Roman people now stood up for her. Her new status was thus far more valuable in the ensuing political agitation. The humiliation of Octavian's sister did not trigger a war, but the reference to familial *pietas* and the accompanying *romanitas* could be wonderfully staged and used against the colleague, brother-in-law and now opponent, who – so according to this messaging – had completely fallen for the Egyptian queen and was no longer a Roman but going native⁵⁴.

Finally, and unsurprisingly, *ad infinitas* could not secure peace. The conflict escalated in 33 and Antonius consequently sent Octavia a letter of divorce⁵⁵. This was not sufficient as a reason for war, but it did lead to two Antonians defecting to Octavian and reporting the will of the triumvir to him, who had it read out publicly. As a result, the Senate stripped Antony of his authority and declared war on Cleopatra⁵⁶. Cassius Dio puts into Octavian's mouth a speech to the troops in which the most important points against Antony are summarised. After identifying Cleopatra as the main threat and Antony as her enthralled lover, the focus is on Octavia as a sister:

"Yet I myself was so devoted to him at the beginning that I gave him a share in our command, married my sister to him, and granted him legions. After that I felt so kindly, so affectionately, towards him, that I was unwilling to wage war on him merely because he had insulted my sister, or because he neglected the children that she had borne him, or because he preferred the Egyptian woman to her, or because he bestowed upon that woman's children practically all your possessions, or for any other cause.

⁵³ Cass. Dio 49.38.1. See FLORY 1993, p. 293–294; HARDERS 2008, p. 292–294.

⁵⁴ See HARDERS 2015, p. 191–196.

⁵⁵ Plut., *Vit. Ant.* 57.2–3; Cass. Dio 50.3.2; see also Livy, *Epit.* 132; Oros. 6.19.4. See HARDERS 2008, p. 294–296.

⁵⁶ See HALFMANN 2011, p. 191–197.

My reason was, first of all, that I did not think it proper to assume the same attitude toward Antony as toward Cleopatra...⁵⁷

Octavia and Cleopatra are set antagonistically as *romanitas* and Hellenistic *tryphe* – by choosing Cleopatra, Antony rejects not only Octavia, but all of Rome. The reference to Octavia opens up the opportunity for Octavian to style himself as an enraged brother. Moreover, by referring to Octavia’s children, whom their own father disregards, he can invoke another familial role, that of the *avunculus*, who looks with anger on the brother-in-law to whom *pietas* seems foreign. The offended uncle and brother also cleverly emphasises that he would not avenge the familial slights that provide such an eloquent picture of Antony, precisely because he would rather keep peace in the *res publica*, thereby putting the common good ahead of family obligations.

For all the rhetoric and staging and all the efforts on the part of Octavia in her dual role, a single marriage could and would not secure peace in the Imperium Romanum. Accordingly, it was not the reason for war. However, the fact that politics could be made and presented in this form via the axis brother–sister–brother-in-law shows the high degree of person-alisation that politics had reached in the first century and which was no longer irreversible.

Conclusion

The case of Octavian and Octavia allows us to pinpoint both general and specifically Roman aspects of the brother-sister relationship. It also allows us to analyse political shifts in the first century BCE and especially after Caesar’s assassination. The relationship between Octavian and Octavia as brother and sister is generally portrayed and staged as very close, thus fulfilling social expectations attached to these roles; Octavian – later also as Augustus – attached importance to his role as a good brother who looks

⁵⁷ Cass. Dio 50.26.1–2: “καίτοι ἔγωγε καὶ τὸ κατ’ ἀρχὰς οὕτω περὶ αὐτὸν ἐσπούδασα ὥστ’ αὐτῷ καὶ τῆς ἡμετέρας ἡγεμονίας μεταδοῦναι καὶ τὴν ἐμαυτὸν ἀδελφὴν συνοικίσαι καὶ στρατεύματα χαρίσασθαι: καὶ μετὰ τοῦθ’ οὕτως ἐπιεικῶς, οὕτω φιλικῶς πρὸς αὐτὸν ἔσχον ὥστε μήθ’ ὅτι τὴν ἀδελφήν μου ὑβρισε, μήθ’ ὅτι τῶν γεννηθέντων οἱ ἐξ αὐτῆς τέκνων ἡμέλησε, μήθ’ ὅτι τὴν Αἰγυπτίαν αὐτῆς προετίμησε, μήθ’ ὅτι τοῖς ἐκείνης παισὶ πάνθ’ ὡς εἰπεῖν τὰ ὑμέτερα ἐδωρήσατο, μήτε δι’ ἄλλο μηδὲν ἐθελήσαι αὐτῷ πολεμῆσαι. αὕτου δὲ ὅτι πρῶτον μὲν ἐνόμιζον οὐ τὸν αὐτὸν δεῖν τρόπον πρός τε τὴν Κλεοπάτραν καὶ πρὸς τὸν Ἀντώνιον προσφέρεσθαι.”(Transl. E. Cary).

after the welfare of his married sister and the interests of her children. Octavia is shown above all in her dual role as sister and wife and thus as mediator between the nuptial and the natal unit. This hinge functions takes on special significance in Roman society, as *adfinitas* is seen as an important social structure through which group cohesion is achieved. Octavia was the one responsible for cultivating this important supra-household structure – and she did so on a grand stage. If the social impact of *adfinitas* is laid out as part of a hidden network affecting the entire elite, marriage and the brother–sister–brother-in-law axis in the triumvirate period are seen as the most promising political means and as a cipher for establishing and guaranteeing peace⁵⁸. Octavia, at least, succeeds for a relatively long time in fulfilling her assigned role as mediator – the eventual outbreak of war, however, is not due to her inability but to the structural overload of the medium of *adfinitas*, which was not designed to resolve political-military conflicts between two potentates. One might say that although it was no longer possible to bind powerful individuals such as Antony and Octavian – or as Caesar and Pompey before – by *adfinitas* and include them into one big aristocratic family, the Roman Senate, the soldiers and the people helplessly clung to alliance via marriage for lack of an alternative. The marriage itself and the brother-sister relationship were rather semantically exaggerated, as if this could compensate for its loss of function.

Yet, for such a constellation to be politically effective at all – and for so long – certain historical contingencies must be noted. A marriage alliance between Antony and Octavian could be concluded because one of the two had a close female relative at hand. The fact that this was a sister and not a (step)daughter, niece or aunt had consequences for the staging of the alliance, because the roles recognised in Rome as brother, sister and brother-in-law were prominent and could be and were staged accordingly. Octavia was also politically experienced due to her age, social status and her widowhood (unlike, for example, Claudia, the former fiancée of Octavian and stepdaughter of Antony). This experience, together with political acumen and personal bearing, which also allowed her to appear and speak publicly in politically dicey situations, led to Octavia being more than a puppet in this political tripartite alliance and allowed her to act as a mediator and be recognised as such – at least, as far and as long as

⁵⁸ Even in Bononia, the triumvirs reinforced their political arrangements by arranging marriages and betrothals among themselves. Thus, Octavian married Antony's stepdaughter Claudia Pulchra; after the Ides of March, Lepidus and Antony had sealed their agreement by betrothing their children; see HARDERS 2008, p. 278.

her brother and husband allowed it. The latter also emphasised Octavia’s role in the image programme on his coin issues. In the end, however, her personal abilities and interests were less important than her role as a sister, which Octavian masterfully knew how to exploit. Octavia’s actions – when it came to separating from Antony and her unwillingness to divorce – hint at personal aims, but even that played into Octavian’s cards, as he cast the unwilling divorcee and ‘true’ wife against the Egyptian man-eater and destroyer of Roman virtues and thus managed to paint a civil war as a family affair.

As Octavian turned into Augustus, Octavia was ossified in her role as a sister and remained conspicuously unmarried. As sole ruler, Augustus was not in need of a brother-in-law; he was, however, in need of an heir who would continue his rule. Without a son of his own and only one daughter, Octavia’s many children with Marcellus and Antony (and even Antony’s children with Fulvia and Cleopatra, who moved into her household) became of special importance to Augustus, who could and would use them to build up a dynasty⁵⁹. Whereas Roman aristocratic families usually married ‘outside’ to create multiple affinities and interconnect with their pairs, Augustus, on the one hand, promoted endogamous matches to secure a Julian lineage. His nephew Marcellus, as his closest male relative, thus became Julia’s first husband and his son-in-law. On the other hand, Augustus cannily married, divorced and re-married his nieces and step-nephews to trustworthy followers, thereby creating a domus Augusta that became a complex and nearly indescribable network of family ties. Under these auspices, a marriage could take place that had been arranged at Tarentum: around 12 years after the betrothal, L. Domitius Ahenobarbus was married to Antonia maior⁶⁰. Whereas in Tarentum, the match was made to secure peace between the triumvirs, eventually Antonia was married not as her father’s daughter, but as the child of a brother’s sister.

⁵⁹ See HARDERS 2009(b) on the appropriation of the *avunculus* role. On Augustus’ dynastic strategies, see CORBIER 1995. On the role of the emperor’s sister, see KADEN 2015 and the contributions of CENERINI, CRISTOFOLI, VALENTINI, DUBOSSON-SBRIGLIONE and MOLINIER ARBO.

⁶⁰ On the betrothal: Cass. Dio 48.54.4; on this marriage, see also the paper by CENERINI.

Bibliography

- AGER Sheila, «Royal Brother-Sister Marriage, Ptolemaic or Otherwise», in: CARNEY Elizabeth, MÜLLER Sabine (eds), *The Routledge Companion to Women and Monarchy in the Ancient Mediterranean World*, London-New York, Routledge, 2021, p. 346-358.
- ALFÖLDI Andreas, «Der Einmarsch Octavians in Rom, August 43 v. Chr.», *Hermes* 86, 1958, p. 480-496.
- ALFÖLDI Andreas, *Der Vater des Vaterlandes im römischen Denken*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1971.
- ALONSO TRONCOSO Víctor, VIVAS GARCÍA Gustavo, «Octavia Versus Cleopatra: Immagine della donna e confronto culturale», in: GEHRKE Hans-Joachim, MASTROCINQUE Attilio (Hrsg.), *Rom und der Osten im 1. Jahrhundert v. Chr. Akkulturation oder Kampf der Kulturen? Akten des Humboldt-Kollegs Verona, 19.-21. Februar 2004*, Cosenza, L. Giordano, 2009, p. 11-34.
- AMANDRY Michel, «Le monnayage en bronze de Bibulus, Atratinus et Capito. Une tentative de romanisation en Orient, 1», *Schweizerische numismatische Rundschau* 65, 1986, p. 73-85.
- AMANDRY Michel, «Le monnayage en bronze de Bibulus, Atratinus et Capito. Une tentative de romanisation en Orient, 2», *Schweizerische numismatische Rundschau* 66, 1987, p. 101-112.
- AMANDRY Michel, «Le monnayage en bronze de Bibulus, Atratinus et Capito, 3», *Schweizerische numismatische Rundschau* 69, 1990, p. 65-96.
- BETTINI Maurizio, *Familie und Verwandtschaft im antiken Rom*, Frankfurt am Main, Campus Verlag, 1992.
- BETTINI Maurizio, «The Metamorphosis of “Texts” into “Sources” in Roman Social History. Some Examples from Richard Saller’s Roman Kinship: Structure and Sentiment», *Quaderni di Storia* 56, 2002, p. 199-226.
- BREMNER Jan, «Avunculate and Fosterage», *Journal of Indo-European Studies* 4, 1976, p. 65-78.
- BREMNER Jan, «The Importance of the Maternal Uncle and Grandfather in Archaic and Classical Greece and Early Byzantium», *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik* 50, 1983, p. 173-186.

- CLAASSEN Jo-Marie, «The Familiar Other: The Pivotal Role of Women in Livy’s Narrative of Political Development in Early Rome», *Acta Classica* 41, 1998, p. 71-103.
- CORBIER Mireille, «Male Power and Legitimacy through Women: The *domus Augusta* Under the Julio-Claudians», in: HAWLEY Richard, LEVICK Barbara (eds), *Women in Antiquity. New Assessments*, London, Routledge, 1995, p. 178-193.
- DICKEY Eleanor, *Latin Forms of Address. From Plautus to Apuleius*, Oxford, Oxford University Press, 2002.
- FAYER Carla, *La Familia Romana. Bd. 2: Aspetti giuridici ed antiquari, Sponsalia, Matrimonio, Dote*, Roma, L’Erma di Bretschneider, 2005.
- FISCHER Robert, *Fulvia und Octavia. Die beiden Ehefrauen des Marcus Antonius in den politischen Kämpfen der Umbruchzeit zwischen Republik und Principat*, Berlin, Logos Verlag Berlin, 1999.
- FLORY Marleen, «Livia and the History of Public Honorific Statues for Women in Rome», *Transactions of the American Philological Association* 123, 1993, p. 287-308.
- GARCÍA VIVAS Gustavo, *Octavia contra Cleopatra. El papel de la mujer en la propaganda política del Triunvirato (44-30 a.C.)*, Madrid, Liceus, 2013.
- GARDNER Jane, *Frauen im antiken Rom. Familie, Alltag, Recht*, München, Verlag C.H. Beck, 1995.
- GAUDEMUS Jean, s.v. «Familie I (Familienrecht)», in: *Reallexikon für Antike und Christentum* 7, 1969, p. 286-358.
- HALFMANN Helmut, *Marcus Antonius*, Darmstadt, Konrad Theiss Verlag, 2011.
- HARDERS Ann-Cathrin, *Suavissima Soror. Untersuchungen zu den Bruder-Schwester-Beziehungen in der römischen Republik*, München, Verlag C. H. Beck, 2008.
- HARDERS Ann-Cathrin, «“Sororitas”? – Überlegungen zu einem Konzept der Schwesterlichkeit im antiken Rom», in: LABOUIE Eva (Hrsg.), *Schwestern und Freundinnen. Zur Kulturgeschichte weiblicher Kommunikation*, Wien-Köln-Weimar, Böhlau, 2009(a), p. 243-261.
- HARDERS Ann-Cathrin, «An Imperial Family Man: Augustus as Surrogate Father to Marcus Antonius’ Children», in: HÜBNER Sabine, RATZAN David (eds), *Growing Up Fatherless in Antiquity*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009(b), p. 217-240.

HARDERS Ann-Cathrin, «Consort or Despot? How to Deal with a Queen at the End of the Roman Republic and the Beginning of the Principate», in: BÖRM Henning (ed), *Antimonarchic Discourse in Antiquity*, Stuttgart, Franz Steiner Verlag, 2015, p. 181-214.

HARDERS Ann-Cathrin, «Familienbande(n). Die politische Bedeutung von Verwandtschaft in der römischen Republik», in: HAAKE Matthias, HARDERS Ann-Cathrin (Hrsg.), *Politische Kultur und soziale Struktur der Römischen Republik. Bilanzen und Perspektiven. Akten der internationalen Tagung anlässlich des 70. Todestages von Friedrich Münzer (Münster, 18.–20. Oktober 2012)*, Stuttgart, Franz Steiner Verlag, 2017, p. 197-214.

HARDERS Ann-Cathrin, «Mark Antony and the Women at His Side», in: BIELMAN SÁNCHEZ Anne (ed.), *Power Couples in Antiquity. Transversal Perspectives*, New York, Routledge, 2019, p. 116-135.

HARDERS Ann-Cathrin, s.v. «Schwester», in: *Reallexikon für Antike und Christentum* 30, 2e édition, 2020, p. 1-29.

HEMELRIJK Emily, «Fictive Motherhood and Female Authority in Roman Cities», in: *Eugesta* 2, 2012, p. 201-220.

HERZOG-HAUSER Gertrud, s.v. «Octavia Maior 95», in: *Paulys Realencyclopädie der classischen Altertumswissenschaft* XVII, 2, Stuttgart, J.B. Metzler, 1937, col. 1858-1859.

HICKSON-HAHN Frances, «Patruus: Paragon or Pervert? The Case of a Literary Split Personality», *Syllecta classica* 4, 1993, p. 21-26.

HÖLKESKAMP Karl-Joachim, *Libera res publica. Die politische Kultur des antiken Rom – Positionen und Perspektiven*, Stuttgart, Franz Steiner Verlag, 2017.

HUEBNER Sabine, «“Brother-Sister” Marriage in Roman Egypt: A Curiosity of Humankind or a Widespread Family Strategy?», *The Journal of Roman Studies* 97, 2007, p. 21-49.

KADEN Sandra, «Zwischen Macht und Ohnmacht – Zur Bedeutung der Kaiserschwestern im Principat von Augustus bis Commodus (27 v. Chr. – 192 n. Chr.)», in: SCHNEIDER Ulrike, VÖLKENING Helga, VORPAHL Daniel (Hrsg.), *Zwischen Ideal und Ambivalenz. Geschwisterbeziehungen in ihren soziokulturellen Kontexten*, Frankfurt am Main, Peter Lang, 2015, p. 137-157.

KLEINER Diana, «Politics and Gender in the Pictorial Propaganda of Antony and Octavian», *Classical Views* 11, 1992, p. 357-367.

- KLEINER Diana, *Cleopatra and Rome*, Cambridge (MA) – London, The Belknap Press of Harvard University Press, 2005.
- KLENZE Otto, «Die Cognaten und Affinen nach Römischen Rechte in Vergleichung mit anderen verwandten Rechten», *Zeitschrift für geschichtliche Rechtswissenschaft* 6/1, 1828, p. 1-200.
- LÉVI-STRAUSS Claude, *Die elementaren Strukturen der Verwandtschaft*, 3e édition, Frankfurt am Main, Suhrkamp Verlag, 1981.
- LÖSCHKE Jörg, «Intimität und soziale Rollen. Zur Normativität von Geschwisterbeziehungen», in: BETZLER Monika, BLEISCH Barbara (Hrsg.), *Familiäre Pflichten*, Berlin, Suhrkamp Verlag, 2015, p. 343-373.
- LYON Jonathan, *Princely Brothers and Sisters. The Sibling Bond in German Politics, 1100–1250*, Ithaca-London, Cornell University Press, 2013.
- MOORE Katrina, *Octavia Minor and the Transition from Republic to Empire*, MA Thesis, Clemson University, 2017.
- MOORE Katrina, «Octavia Minor and patronage», in: CARNEY Elizabeth, MUELLER Sabine (eds), *The Routledge Companion to Women and Monarchy in the Ancient Mediterranean World*, London, Routledge, 2021, p. 375-387.
- MOREAU Philippe, *Incestus et prohibitae nuptiae. L’inceste à Rome*, Paris, Les Belles Lettres, 2002.
- NÄGELE S., s.v. «Bruder/Nächster», in: *Theologisches Begriffslexikon zum Neuen Testament* 1, 2005, p. 208-210.
- NIPPEL Wilfried, «Friedrich Münzer im wissenschaftsgeschichtlichen Kontext», in: HAAKE Matthias, HARDERS Ann-Cathrin (Hrsg.), *Politische Kultur und soziale Struktur der Römischen Republik. Bilanzen und Perspektiven. Akten der internationalen Tagung anlässlich des 70. Todestages von Friedrich Münzer (Münster, 18.–20. Oktober 2012)*, Stuttgart, Franz Steiner Verlag, 2017, p. 77-87.
- PELLING Christopher, *Plutarch. Life of Antony*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988.
- RADCLIFFE-BROWN Alfred R., *Structure and Function in Primitive Society. Essay and Addresses*, Glencoe, 1952.
- REMIJSEN Sofie, CLARYSSE Willy, «Incest or Adoption? Brother-Sister Marriage in Roman Egypt Revisited», *The Journal of Roman Studies* 98, 2008, p. 53-61.

RIPAT Pauline, «Sisterhood and Sibling Rivalry in Roman Society», *Journal of the Classical Association of Canada* 16, Suppl. 1, 2019 (Mouseion), p. 109-128.

ROHR VIO Francesca, *Powerful Matrons. New political Actors in the Late Roman Republic*, Zaragoza, Prensas de la Universidad de Zaragoza Editorial Universidad de Sevilla, 2022(a).

ROHR VIO Francesca, «*Matronae* and Politics in Republican Rome», in: ARENA Valentina, PRAG Jonathan (eds), *A Companion to the Political Culture of the Roman Republic*, Hoboken (NJ), Wiley Blackwell, 2022(b), p. 362-373.

ROLLER Matthew, *Models from the Past in Roman Culture. A World of Exempla*, Cambridge, Cambridge University Press, 2018.

ROWLANDSON Jane, TAKAHASHI Ryosuke, «Brother-Sister Marriage and Inheritance Strategies in Greco-Roman Egypt», *The Journal of Roman Studies* 99, 2009, p. 104-139.

SALLER Richard, «Men's Age at Marriage and Its Consequences in the Roman Family», *Classical Philology* 82, 1987, p. 21-34.

SALLER Richard, *Patriarchy, Property and Death in the Roman Family*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994.

SALLER Richard, «Roman Kinship. Structure and Sentiment», in: RAWSON Beryl, WEAVER Paul (eds), *The Roman Family in Italy. Status, Sentiment, Space*, Canberra-Oxford, Oxford University Press, 1997, p. 7-34.

SCHULTZ Celia, *Fulvia. Playing for Power at the End of the Roman Republic*, New York, Oxford University Press, 2021.

SCHULTZ Celia, «Antyllus and His Friends: Children in Triumviral Politics», *Historia* 71, 2022, p. 312-336.

SCHULTZ Celia, MCINTYRE Gwyneth, «A Re-evaluation of the So-Called Fulvia Coinage», *Historia* 72, 2023, p. 58-85.

SEVERY Beth, *Augustus and the Family at the Birth of the Roman Empire*, New York-London, Routledge, 2003.

SHAW Brent, «The Age of Roman Girls at Marriage: Some Reconsiderations», *Journal of Roman Studies* 77, 1987, p. 30-46.

SINGER Mary White, *Octavia Minor, Sister of Augustus: An Historical and Biographical Study*, Ph.D. Thesis, Duke University 1944.

THELEN Tatjana, COE Cati, ALBER Erdmute, «The Anthropology of Sibling Relations: Explorations in Shared Parentage, Experience, and

Exchange», in: THELEN Tatjana, COE Cati, ALBER Erdmute (eds), *The Anthropology of Sibling Relations. Shared Parentage, Experience, and Exchange*, New York, Palgrave Macmillan 2013, p. 1-26.

VALENTINI Alessandra, «Ottavia la prima “First Lady of Imperial Rome”», in: CENERINI Francesca, ROHR VIO Francesca (a cura di), *Matronae in domo et in re publica agentes. Spazi e occasioni dell’azione femminile nel mondo romano tra tarda repubblica e primo impero*, Trieste, EUT, 2016, p. 239-255.

VÖLKENING Helga, «“Dann sei dir darüber im Klaren, daß du auch ein Bruder bist”. Prämissen, Implikationen und Funktionen geschwisterbezogener Terminologie, Rezeption und Metaphorik – Versuch einer disziplinübergreifenden Systematisierung», in: SCHNEIDER Ulrike, VÖLKENING Helga, VORPAHL Daniel (Hrsg.), *Zwischen Ideal und Ambivalenz. Geschwisterbeziehungen in ihren soziokulturellen Kontexten*, Frankfurt am Main, Peter Lang, 2015, p. 15-63.

WEISBERG Dvora, *Levirate Marriage and the Family in Ancient Judaism*, Lebanon, Brandeis University Press, 2009.

ZMESKAL Klaus, *Adfinitas. Die Verwandtschaften der senatorischen Führungsschicht der römischen Republik von 218–31 v. Chr.*, Passau, Stutz, 2009.

Francesca Cenerini
Università Alma Mater Studiorum, Bologna

Ottavia, sorella dell'imperatore Augusto

Riassunto: Viene esaminato qui il rapporto fra Caio Giulio Cesare Ottaviano, imperatore Augusto, e la sorella Ottavia. Le fonti antiche non parlano dei sentimenti reciproci dei due fratelli, ma la loro azione è del tutto concorde. Ottaviano sceglie come suo primo erede un figlio di Ottavia, Marco Claudio Marcello. Quest'ultimo muore prematuramente, ma Ottavia, con le sue numerose maternità, contribuisce alla creazione della *domus Augusta*. Parimenti, Ottavia rappresenta il modello matronale ideale propagandato in età augustea, contribuendo all'evergetismo imperiale: a lei, infatti, è intitolata la *porticus* edificata dal fratello, segno che la topografia romana incomincia a essere caratterizzata dalla concreta presenza dell'imperatore e dei suoi familiari, tra cui anche le donne acquisiscono un ruolo importante.

Parole chiave: *Caio Giulio Cesare Ottaviano Augusto, Ottavia, Ruolo dei figli di Ottavia nella successione augustea, evergetismo femminile, la porticus Octaviae.*

Abstract: The relationship between Caius Julius Caesar Octavian, Emperor Augustus, and his sister Octavia is examined here. The ancient sources do not speak of the mutual feelings of the two siblings, but their actions are entirely consistent. Octavian chose one of Octavia's sons, Marcus Claudius Marcellus, as his first heir. The latter died prematurely, but Octavia contributed to the construction of the Domus Augusta with her numerous maternities. In the same

way, Octavia represented the ideal matronly model that was propagated in the Augustan age and contributed to the imperial evergetism: the portico built by her brother was in fact named after her, a sign that the Roman topography was beginning to be marked by the concrete presence of the emperor and his family, among whom women acquired an important role.

Keywords: *Gaius Julius Caesar Octavianus Augustus, Octavia, Augustus'-succession, female patronage, porticus Octaviae.*

Scopo di questo contributo è quello di analizzare il rapporto tra *Octavia* e il fratello *C. Octavius*, dopo che quest'ultimo è divenuto imperatore con il nome di *C. Caesar Augustus Octavianus Augustus* (27 a.C.).

Ritengo che questo rapporto possa essere rappresentato fondamentalmente da due aspetti: il ruolo di Ottavia nella successione imperiale e quello nella politica edilizia del primo imperatore. Non a caso, questi due ruoli coinvolgono Ottavia e i suoi figli: il figlio maschio Marco Claudio Marcello, primo designato alla successione ma morto prematuramente, e le quattro figlie femmine, vale a dire Claudia Marcella Maggiore, Claudia Marcella Minore, Antonia Maggiore e Antonia Minore.

1) Il ruolo di Ottavia nella successione di Augusto

Il nuovo ordinamento imperiale che Augusto progressivamente elabora prevede la «*creazione di una dinastia che implicava la legittima trasmissione della posizione di primato assoluto all'interno dello Stato nell'ambito strettamente familiare*»¹. Per ragioni di opportunità politica, però, Augusto non vuole seguire apertamente questa via dinastica per il tramite della nomina diretta del suo successore; preferisce, infatti, implementare progressivamente il prestigio dei componenti maschili della sua famiglia o dei collaboratori più stretti e fidati, permettendo loro di svolgere o di iniziare a percorrere un *cursus* eccezionale. Parimenti favorisce l'ingresso di possibili *capaces imperii* nella sua *domus* attraverso complesse strategie matrimoniali che coinvolgono anche molte giovani donne. Per il tramite di una accorta politica matrimoniale e adottiva e attraverso l'incentivazione delle carriere, Augusto di fatto costruisce la sua successione.

¹ ARENA-MARCONE 2018, p. 3.

I primi anni del principato attestano, per la definizione della scelta del successore di Augusto, la prevalenza del principio della consanguineità, attraverso la sorella Ottavia e per il tramite dell'unica figlia di sangue di Augusto, Giulia, figlia della sua seconda moglie Scribonia. Il riferimento al sangue di Augusto (*sanguis Augusti*) viene utilizzato per collocare in primo piano all'interno della *domus Augusta* un uomo o una donna i cui legami familiari con il fondatore del principato erano d'ordine biologico e non solo giuridico, come accadeva con l'adozione. Questa necessità era già stata avvertita precocemente da Augusto, quando era ancora triumviro nell'incerto clima delle guerre civili.

Ottaviano, infatti, aveva fatto approvare nel 35 a.C. un provvedimento con cui si concedeva alla sorella Ottavia e alla moglie Livia (da cui, evidentemente, sperava di avere dei figli) la *sacrosantitas*, la inviolabilità già propria dei tribuni della plebe di età repubblicana, e delle garanzie e prerogative che le ponevano su di un piano diverso rispetto alle altre donne nobili del tempo. Inoltre, gli *Iulii* incominciano a essere identificati con l'intero corpo civico e, in buona sostanza, il benessere dei suoi esponenti veniva a coincidere con il bene dello stato. È evidente che Ottaviano avverte la necessità di proteggere con la *sacrosantitas* quei corpi femminili che avrebbero potuto generargli degli eredi o successori o che avrebbero potuto garantire la trasmissione del suo patrimonio, come nota appropriatamente Cassio Dione: lo scrittore adopera la parola ἀδεὲς che fa riferimento alla sfera della sicurezza e la parola ἀνύβριστος che significa non oltraggiato²; Ottaviano vuole quindi concedere alla moglie e alla sorella delle garanzie a loro protezione, anche fisica, e delle distinzioni (come la capacità patrimoniale) che cominciavano a delineare il ruolo che la matrona si accingeva a ricoprire nella nuova società imperiale. Se continuava a essere imprescindibile la procreazione di figli legittimi necessari alla trasmissione del *nomen* gentilizio e del *patrimonium*, era impensabile che la matrona che disponeva di beni potesse essere nuovamente rinchiusa all'interno delle pareti domestiche. Le donne della *domus* di Augusto debbono interpretare questo duplice e difficile ruolo, moglie e madre devota ma al contempo attiva culturalmente e nel settore economico e sociale. Ottavia, madre prolifico e illuminata benefattrice, rappresenta alla perfezione quello che Augusto chiede alle “sue” donne. A parere di Oliver Hekster³, i ruoli di Ottavia e di Livia sono paralleli e complementari dal punto di vista della

² Cass. Dio 49.38.1.

³ HEKSTER 2015, p. 114-115 e 120.

rappresentazione del modello matronale ideale, entrambi in opposizione al modello negativo rappresentato da Cleopatra e in seguito dalla stessa figlia di Augusto, Giulia Maggiore e dalla figlia di quest'ultima Giulia Minore. Tale parallelismo è evidente anche nella politica successoria, a maggior ragione quando Livia entrerà nella *gens Iulia* come figlia adottiva di Augusto, come da disposizione testamentaria di quest'ultimo⁴.

Altro chiaro esempio della politica dinastica imperiale è la costruzione del mausoleo funerario augusteo, destinato ad accogliere le ceneri dell'imperatore e dei suoi familiari, che era già stato ultimato nel 28 a.C.: se prestiamo credito alle parole di Svetonio, già da allora Augusto aveva aperto al pubblico i viali e i giardini che lo circondavano⁵. Il geografo Strabone ne descrive il forte impatto ambientale sul paesaggio urbano antico: un alto basamento di marmo candido su cui erano piantati alberi sempreverdi e, sulla sommità, era collocata l'immagine di bronzo dorato di Augusto⁶. Il messaggio dinastico veicolato da questo mausoleo era via via sempre più chiaro con il progredire del processo di consolidamento del potere di Augusto⁷.

Come è ben noto, un ruolo fondamentale nella rappresentazione di questo nuovo potere è rivestito dal *funus*. Il *funus* e la relativa commemorazione del defunto per il tramite del suo *elogium* indubbiamente avevano già avuto in età repubblicana un ruolo determinante nella costruzione del potere politico delle *élites* gentilizie⁸. In età imperiale il funerale di un membro della *domus Augusta* e la sua successiva sepoltura nel mausoleo del primo imperatore diventano momento e luogo privilegiato di formazione del consenso al progressivo riconoscimento del ruolo dominante della famiglia di Augusto⁹. Anche alle donne è riconosciuto ora un ruolo nella formazione di questo consenso, ruolo che indubbiamente è legato al lungo processo di “emancipazione” femminile di cui Augusto riconosce primariamente la componente economica, ma che aggancia propagandisticamente alla promozione della natalità per il tramite della sua legislazione sulla famiglia¹⁰. Nato come sepolcro familiare e gentilizio, il mausoleo diventa prima dinastico e poi imperiale. Tra i *tituli* del mausoleo figura quello che ricorda, sullo stesso basamento, *[M(arcus)] Marcellus C(ai)*

⁴ Su questo complesso provvedimento rimando a CENERINI 2014.

⁵ Suet., *Aug.* 100.4.

⁶ Strab. 5.3.8.

⁷ COOLEY 2009, p. 3-4.

⁸ BLASI 2012.

⁹ CRESCI MARRONE, NICOLINI 2010.

¹⁰ Si veda SPAGNUOLO VIGORITA 2010; SPAGNUOLO VIGORITA 2012; LAMBERTI 2017.

*filius) / gener / [A]ugusti Caesaris e Octavia C(ai) filia) / soror / August[i] Caes[ar]is]¹¹. Tale basamento è posto dopo la morte di Ottavia che è ricordata anche sull'urna funeraria a lei intitolata: *[Ossa] / [Octaviae C(ai) filiae] sororis / [Imp(eratoris) Caesaris] Augusti*¹². È banale osservare che i personaggi qui sepolti trovano la loro collocazione proprio in quanto legati al fondatore dell'impero: genero e sorella.*

Come primo successore Augusto sceglie il suo parente maschio più prossimo, vale a dire Marco Claudio Marcello, appartenente alla nobile famiglia dei Claudi Marcelli e figlio della sorella Ottavia. Solo Plutarco riporta la notizia che Augusto avesse contemporaneamente reso «*figlio e genero*» il nipote¹³; Cassio Dione, invece, parla solo ed esclusivamente di «*genero e di nipote, figlio della sorella*»¹⁴. In ogni caso, la carriera magistratuale di quest'ultimo riceve una forte accelerazione (gli viene infatti concesso di candidarsi al consolato con dieci anni di anticipo rispetto al *cursus tradizionale*)¹⁵ e gli viene data in moglie nel 25 a.C. Giulia, l'unica figlia naturale di Augusto. Marcello, però, muore a soli diciannove anni nell'autunno del 23 a.C., mentre ricopre la carica di edile.

Il ruolo di Ottavia nella costruzione della *domus* di Augusto rimane comunque fondamentale attraverso i matrimoni delle sue figlie: Marcella Maggiore e Marcella Minore, figlie di Caio Claudio Marcello, e Antonia Maggiore e Antonia Minore, figlie di Marco Antonio. In buona sostanza Ottavia si relaziona, per il tramite dei suoi figli, con diverse generazioni della dinastia giulio-claudia¹⁶.

È interessante quello che scrive Plutarco secondo il quale ideatrice del matrimonio tra Agrippa e Giulia Maggiore sarebbe stata proprio Ottavia, che avrebbe persuaso prima il fratello e poi Agrippa¹⁷. In tale modo avrebbe “ripreso” la figlia Marcella Maggiore e l'avrebbe fatta sposare a Iullo Antonio. Anche Svetonio afferma che Augusto avrebbe pregato la sorella di «*cedergli il genero*»¹⁸ perché a quell'epoca Agrippa era sposato con una delle due Marcellle (chiaramente la Maggiore) e aveva avuto dei figli da lei. Se è evidente che l'unico che potesse decidere dei matrimoni

¹¹ CIL VI, 40356.

¹² CIL VI, 40357.

¹³ Plut., Vit. Ant. 87.

¹⁴ Cass. Dio ad es. 53.31.2.

¹⁵ Cass. Dio 53.28.3.

¹⁶ LÓPEZ GÓMEZ 2022, p. 4.

¹⁷ Plut., Vit. Ant. 87.

¹⁸ Suet., Aug. 63.

in seno alla sua *domus* era solamente Augusto, è però interessante notare che Ottavia, attraverso i suoi figli, continua a occupare un ruolo di rilievo nella pianificazione dinastica di Augusto assieme, evidentemente, a Giulia. Tale ruolo continuerà anche dopo la morte della stessa Ottavia (nell'11 a.C.), soprattutto per il tramite della figlia Antonia Minore che viene data in sposa a Druso Maggiore, secondogenito di Livia¹⁹. Questo matrimonio genera tre *capaces imperii* di altissimo rilievo, se così posso esprimermi, in quanto includo anche una donna, intendendo la legittimazione di un imperatore anche per il tramite del matrimonio con una principessa della *domus Augusta*: Germanico, marito di Agrippina Maggiore, Claudia Livia Giulia, moglie di due designati alla successione, Caio Cesare e Druso Minore e poi coinvolta in una congiura che mirava a spodestare Tiberio in favore di Seiano, e, infine, Claudio, effettivo imperatore.

Dopo il divorzio da Agrippa, Marcella Maggiore sposa, come già detto, Iullo Antonio, figlio di Marco Antonio e di Fulvia, e partorisce almeno tre figli, due maschi e una femmina²⁰. Il coinvolgimento del marito – che era tenuto in grande considerazione dall'imperatore²¹ – nella congiura contro Augusto che porta all'incriminazione anche di Giulia (2 a.C.), fa sì che di Marcella Maggiore non ci siano più notizie. La sorella Claudia Marcella Minore sposa in prime nozze Paolo Emilio Lepido (console nel 34 a.C.) e in seguito Marco Valerio Messalla Barbato Appiano (console nel 12 a.C.). Potrebbe essere interessante notare che un figlio dello stesso Paolo e di una Cornelia sarà il marito di Giulia Minore, figlia di Agrippa e di Giulia Maggiore; questi due coniugi, Lucio Emilio Paolo e Giulia Minore, parimenti, saranno coinvolti in una congiura contro l'imperatore.

Anche i matrimoni di Agrippa sono funzionali alla creazione di alleanze politiche. Agrippa aveva sposato in prime nozze Cecilia Attica, figlia del noto corrispondente di Cicerone, e da questo matrimonio era nata Vipsania Agrippina, prima moglie di Tiberio²². In seconde nozze, come si è detto, probabilmente verso il 30/28 a.C., Agrippa sposa Marcella Maggiore e nel 21 a.C., dopo la morte di Marcello, sposa la figlia di Augusto, Giulia Maggiore. Dopo la morte dello stesso Agrippa, nel 12 a.C., Tiberio dovrà divorziare dalla moglie Vipsania Agrippina, che lo aveva reso padre

¹⁹ VALENTINI 2016.

²⁰ RAEPSAET-CHARLIER 1987, p. 220-221, n. 242.

²¹ Plut., *Vit. Ant.* 87.

²² Suet., *Tib.* 7. Su queste politiche matrimoniali si veda CANAS 2019.

di Druso Minore e che era incinta, e dovrà sposare Giulia²³. Vipsania Agrippina sposa in seguito Caio Asinio Gallo (console nell' 8 a.C.)

Tornando alle figlie di Ottavia, Antonia Maggiore (nata nel 39 a.C.) si sposa con Lucio Domizio Enobarbo nel 26/25 a.C. come suggello di un'alleanza con un personaggio politico che era passato dalla parte di Augusto poco prima della battaglia di Azio. Da questo matrimonio nascono tre figli: Domizia Maggiore, che sposa Caio Sallustio Passieno Crispo (console nel 44 d.C.), futuro marito (nel 41 o 42 d.C.) di Agrippina Minore; Cneo Domizio Enobarbo (console nel 32 d.C.), padre del futuro imperatore Nerone e, infine, Domizia Lepida. Quest'ultima sposa in prime nozze il cugino Marco Valerio Messalla Barbato (console nel 20 d.C.), dal quale ha due figli: Marco Valerio Messalla Corvino e Valeria Messalina, terza moglie dell'imperatore Claudio. Domizia Lepida si risposa in seguito alla morte del marito con Fausto Cornelio Silla (console suffetto nel 31 d.C.) e poi con Appio Giunio Silano (console nel 28 d.C.).

Antonia Minore, nata nel 36 a.C., come si è detto, si sposa con Druso Maggiore, figlio di Tiberio Claudio Nerone e di Livia. Dal matrimonio nascono molti figli, ma soltanto tre raggiungono l'età adulta²⁴: Germanico, Claudia Livia Giulia e Claudio. Antonia Minore rimane vedova nel 9 a.C. e, contrariamente a tutte le altre donne della *domus Augusta*, non si risposa. Evidentemente Augusto ritiene che la *domus* abbia già molti successori, Caio e Lucio Cesari, Tiberio, Germanico e Claudio, nato nel 10 a.C. (questi ultimi due figli della stessa Antonia) e che non fossero opportuni altri matrimoni a così alto livello. È sintomatico che Tiberio, divenuto imperatore, parimenti non darà alle nuore Claudia Livia Giulia e Agrippina Maggiore il permesso di risposarsi, proprio per non aumentare il numero dei *capaces imperii*, in quanto la *domus* era già, come afferma Tacito («*plena caesarum*»)²⁵. Antonia Minore è la più fedele alleata di Tiberio e non esiterà a denunciare la propria figlia in occasione della congiura di Seiano²⁶.

Ottavia muore, come già detto, nell'11 a.C.²⁷. Cassio Dione adombra contrasti con la cognata Livia e con lo stesso fratello²⁸. Augusto, infatti, non avrebbe gradito tutti gli onori che le erano stati decretati *post mortem*. Si tratta, a mio parere, invece, di uno stereotipo narrativo riguardante la

²³ Suet., *Aug.* 63.

²⁴ RAEPSAET-CHARLIER 1987, p. 90, n. 73.

²⁵ Tac., *Ann.* 4.3.1.

²⁶ Sulla vicenda di Claudia Livia Giulia si veda CENERINI 2016(a), p. 124-130.

²⁷ Suet., *Aug.* 61.

²⁸ Cass. Dio 54.35.4.

limitazione dei *feminarum honores* che caratterizzerà la visione politica di Tiberio e che può nascere all'interno del montante conservatorismo augusteo nei suoi ultimi anni di regno. Questi supposti contrasti diventeranno comuni nel genere letterario delle *consolations*, ove Ottavia rappresenta il modello della madre inconsolabile per la morte del figlio Marcello, mentre Livia affronta stoicamente la morte di Druso Maggiore. Seneca scrive, infatti, che dopo la morte del figlio Ottavia avrebbe odiato tutte le madri e che era furiosa soprattutto con Livia perché sembrava che al figlio di quest'ultima fosse passata la fortuna che invece era stata promessa a lei²⁹. Allo stesso parametro rappresentativo appartiene la narrazione di Elio Donato, secondo cui Virgilio avrebbe declamato in presenza di Ottavia e di Augusto il passo del sesto libro dell'Eneide, in cui tra i gloriosi discendenti di Enea vi erano dei versi dedicati a Marcello: quando giunse al verso 883 «*Tu Marcellus eris*», Ottavia sarebbe svenuta; dopo essere stata rianimata con difficoltà, concesse al poeta diecimila sesterzi per ogni verso intitolato al figlio, *miserandus puer* dal destino crudele³⁰. Tale scena sarà resa immortale dal pittore Jean-Auguste Ingres nel celebre quadro Virgilio legge l'Eneide a Livia, Ottavia, Augusto, oggi conservato nel Museo di Belle Arti di Bruxelles.

Livia sarebbe addirittura sospettata di avere causato la morte di Marcello, anche se lo stesso storico si dimostra scettico sulla verosimiglianza della notizia³¹. A mio parere i contrasti sono pretestuosi in quanto nell'11 a.C. la successione è già perfettamente organizzata da Augusto che pone le sue speranze nei nipoti *principes iuventutis* e Livia, in questo momento, non ha alcun ruolo nella successione stessa. La morte di Caio e Lucio Cesari costringerà Augusto a formulare nuovi piani e Tiberio diventerà il nuovo figlio adottivo e successore dell'imperatore. Tiberio, a sua volta, pur avendo un figlio maschio, Druso Minore, adotta per volontà di Augusto il figlio del fratello minore Druso Maggiore, e cioè Germanico. Quest'ultimo è sposato con Agrippina Maggiore, figlia di Agrippa e di Giulia Maggiore.

In ogni caso, il ruolo di Ottavia nella costruzione della successione augustea è percepibile nelle dediche onorarie, ad esempio in quella di Falerone. Si tratta di *CIL IX*, 5449, conservata nel Museo civico di Falerone, nelle attuali Marche³². La paleografia della scrittura su questo marmo porta una datazione all'età augustea o di poco posteriore³³. Si tratta di omaggi alla *domus Augusta*

²⁹ Sen., *Consolatio ad Marciam* 2.

³⁰ Donat., *Vit. Verg.* 91.

³¹ Cass. Dio 53,33,4.

³² Su cui si veda MARENKO 2008.

³³ MARENKO 2008, p. 196.

da parte dei ceti dirigenti municipali; tali omaggi sono attestati anche dal *sacra-rium gentis Iuliae* a Bovillae nel 16 d.C. oppure dalla dedica di *ara, aedicula* e statue in onore di Augusto, Tiberio e Livia nel 18 d.C. a Forum Clodii³⁴. È evidente che l'adozione di Germanico che Augusto impone a Tiberio non può che dare un ruolo preminente a Ottavia, madre di Antonia Minore e quindi nonna materna dello stesso Germanico. Il monumento di Falerone è realizzato a cura di due magistrati della colonia, *M. Ancharius [---]* e *C. Decimius C. f. Valerius*, che con ogni probabilità agiscono in forma ufficiale³⁵. In queste dediche è compresa anche Ottavia appellata come *Octavia C. f. soror divi Augusti*; di tratta della forma che il nome di Ottavia ha assunto dopo il 14 d.C. in quanto nelle già citate iscrizioni che la ricordano nel mausoleo di Augusto compare come *Octavia C. f. soror Augusti Caesaris* (sulla base che la vede affiancata al figlio Marcello) oppure come *Octavia C. f. soror Imp(eratoris) Caesaris Augusti* sull'urna marmorea³⁶.

Questa prerogativa dinastica è presente anche in provincia, come attesta la dedica di una statua di bronzo da parte dei Cirenei. Tale statua viene dedicata a Ottavia dagli abitanti di Cirene nel santuario extraurbano di Demetra e Ottavia è ricordata come sorella di Cesare Augusto³⁷. L'onomastica è il calco in lingua greca della formula della base del mausoleo, anche se nel documento provinciale non è riportato il patronimico ed è invertito l'ordine dei nomi di Augusto, a riprova della non ancora compiuta standardizzazione della formula onomastica del primo imperatore e della sua ricezione.

2) Il ruolo di Ottavia nella politica edilizia dell'imperatore

Se lo stesso Augusto tendeva a riportare, almeno a livello di propaganda, le donne all'interno della *domus* e a non concedere loro eccessiva visibilità, è evidente che la ricchezza femminile, ormai consolidata³⁸, è un'opportunità che lo stesso imperatore non può non cogliere. La moglie, la sorella e altre

³⁴ Tac., *Ann.* 2.41; *CIL XI*, 3303.

³⁵ MARENGO 2008, p. 202.

³⁶ *CIL VI*, 40356 e 40357.

³⁷ *SEG* 26.1824.

³⁸ Si stanno conducendo numerosi studi sulla formazione della ricchezza femminile nel corso dell'età repubblicana: si veda da ultimo MCCLINTOCK 2022, p. 7 e *passim* che sostiene che la ricchezza femminile, nonostante la *lex Voconia*, continui a consolidarsi nel corso dell'età repubblicana e a finanziare le carriere

donne che facevano parte della *domus Augusta* hanno quindi un ruolo anche nella sua politica edilizia. In particolare, vanno segnalate le *porticus Liviae* e *Octaviae*, quest'ultima edificata tra il 33 e il 27 a.C., in collegamento diretto con il teatro intitolato a Marcello. A partire dal 15 a.C. anche a Livia viene intitolata una *porticus* che ha il preciso compito, a mio parere, di incentivare l'evergetismo femminile nelle città italiane e dell'impero romano, come attesta, ad esempio, l'edificio fatto costruire *sua pœnunia* a Pompei da Eumachia e intitolato alla *Concordia Augusta* e alla *Pietas*³⁹.

Come appena detto, Augusto promuove il rifacimento e la costruzione di due edifici che fa intitolare alla sorella e alla moglie, rispettivamente la *porticus Octaviae* e la *porticus Liviae*. Non può essere un caso che si tratti proprio delle due donne cui aveva già, nel terribile clima delle guerre civili, concesso la *sacrosanctitas* e lo *ius imaginum*, come già detto, e che hanno un ruolo di assoluta rilevanza nella sua politica dinastica. Ottaviano Augusto restaura la *porticus Metelli* con i proventi della guerra contro i Dalmati nel 33 a.C. e la intitola alla sorella⁴⁰. Ottavia dedica alla memoria del figlio Marcello la relativa biblioteca, suddivisa in due sezioni, greca e latina, diretta da Caio Melisso⁴¹. Sempre in memoria di Marcello, Augusto fa edificare il teatro che a tutt'oggi porta il suo nome⁴².

Va notato che tra le statue conservate nella *porticus Octaviae* ce ne era anche una che rappresentava *Cornelia, Africani filia*, *Gracchorum mater*, come si legge nell'iscrizione della base⁴³. Secondo una recente interpretazione⁴⁴, tale statua era dedicata in origine a una dea, rilavorata a rappresentare un noto personaggio femminile dell'età repubblicana, in ottemperanza alla politica di Augusto volta alla valorizzazione degli *exempla* dei *maiores*, uomini e donne, conformemente alla produzione letteraria di «*modelli formatori*», ad esempio in Livio⁴⁵. Si tratta, per le donne, di un'importante novità: «*Le statue femminili ascrivibili all'età repubblicana, se non pertinenti a divinità o a figure mitologiche, sono da collocarsi, infatti, quasi esclusivamente in contesto privato e*

dei mariti e dei figli. Tale ricchezza è incontrovertibilmente attestata dalla vicenda di Ortensia e della tassazione delle matrone, su cui si veda LUCCHELLI, ROHR VIO 2016.

³⁹ CIL X, 810; CENERINI 2009(a), p. 132-133.

⁴⁰ D'ALESSIO 2012, p. 510.

⁴¹ Suet., *Gram. et rhet.* 21. Sul funzionamento di questa biblioteca si veda AUBERT 1994, p. 356-357.

⁴² Plut., *Vit. Marc.* 30.11.

⁴³ CIL VI, 10043; si veda Plin., *HN* 34.14.31.

⁴⁴ HEMELRIJK 2005.

⁴⁵ ERNE 1998. Sul ruolo stabilizzatore degli *exempla* e dei modelli del passato in età augustea si veda CHAPLIN 2000.

(*prevalentemente) funerario*»⁴⁶. È a mio parere evidente che la concessione della pubblica immagine a donne eminenti, appartenenti alla tradizione repubblicana, ma soprattutto alle donne della *domus Augusta*, più o meno sotto mentite spoglie, cui Augusto aveva già concesso il *ius imaginum*, sottolinei il nuovo e ambiguo ruolo civico delle donne. Non è un caso che Plinio ci ricordi che, a proposito della statua di Cornelia, «*exstant Catonis in censura vociferationes mulieribus statuas Romanis in provinciis poni*»⁴⁷.

Tra il 15 e il 7 a.C. Augusto fa costruire un'altra *porticus*, intitolandola alla moglie Livia, nell'area precedentemente occupata dalla *domus* di *Vedius Pollio*. La *domus* era stata ereditata da Augusto ed era stata abbattuta per mettere in evidenza la politica augustea contro l'eccessivo lusso privato. Si tratta, evidentemente, di un altro tema caro alla propaganda augustea. All'interno della *porticus* Livia aveva dedicato un'*aedes Concordiae*, che doveva essere simile all'*ara Pacis* del Campo Marzio⁴⁸.

Anche le due nipoti di Augusto, Antonia Maggiore e Antonia Minore, cioè le figlie di Ottavia e di Marco Antonio, vogliono contribuire a questo programma di rinnovamento edilizio di Roma attuato da Augusto, partecipando all'allestimento decorativo del foro di Augusto⁴⁹. Le due sorelle Antonie compaiono anche in un'altra iscrizione proveniente da Roma che menziona una basilica *Antoniarum duarum* a loro intitolata, di cui però non si hanno ulteriori notizie nemmeno per quanto riguarda l'ubicazione⁵⁰. A proposito dell'iscrizione mutila che ricorda [--- *benefici?jo duarum Antoniarum* e che proviene dal foro di Augusto, Geza Alföldy ipotizza che si tratti della donazione di una pittura murale che «*assumerebbe un particolare significato per il programma ideologico annunciato dal foro di Augusto... (che) doveva anche presentare lo splendore e il ruolo direttivo, voluto dagli dèi, rivestito dalla sua famiglia*»⁵¹. Va notato che le due sorelle, nella documentazione superstite che le menziona, compaiono insieme. Evidentemente, la propaganda augustea era interessata alla presenza delle discendenti del nemico Antonio – *duae Antoniae* – al fianco solidale del vincitore; la loro madre Ottavia, sorella di Augusto e non più

⁴⁶ VALENTINI 2011, p. 201.

⁴⁷ Plin., *HN* 34.14.31. «*Sono tramandate le proteste di Catone durante la sua censura per il fatto che nelle province romane venivano poste delle statue alle donne*».

⁴⁸ FRAIOLI 2012, p. 312.

⁴⁹ ALFÖLDY 1992.

⁵⁰ CIL VI, 5536.

⁵¹ ALFÖLDY 1992, p. 37.

moglie di Antonio, essendo stata ripudiata, non può non avere un ruolo in questa funzione di recupero e di ricucitura dei pregressi dissidi.

Come è noto, la cultura ellenistica aveva da tempo concesso spazi pubblici alla rappresentazione femminile⁵², e la neo-aristocrazia augustea⁵³ in parte li fa propri. Queste “nuove” donne sono chiamate, come già detto, a rappresentare, da un lato, il tradizionale modello ideale femminile, imperniato sulla dedizione alla famiglia e alla procreazione dei figli, ma, al contempo, si chiede loro di essere parte integrante della comunità civica, sostenendola finanziariamente con opere di pubblica utilità⁵⁴.

Nel 9 a.C. Livia e Giulia, la figlia di Augusto e in questo momento moglie di Tiberio, offrono un banchetto alle donne, non meglio precisate dalla fonte che è il solo Cassio Dione⁵⁵. Nel 7 a.C., in occasione della dedica della *porticus* di Livia già menzionata, un banchetto viene offerto da Tiberio ai senatori sul Campidoglio, mentre la sola Livia, personalmente, lo offre alle donne, in un altro luogo della città, che il solito Cassio Dione non è in grado di specificare⁵⁶. Si viene configurando, in buona sostanza, una precisa corrispondenza fra il ruolo pubblico della componente femminile della famiglia imperiale e il riconoscimento delle donne romane come una parte potenzialmente attiva nella società romana, anche per il tramite dell’occupazione, per così dire, degli spazi pubblici⁵⁷.

A Ottavia il fratello Augusto e il suo *entourage* affidano un compito impegnativo, compito che lei porta a compimento in modo esemplare. Ottavia incarna, infatti, la perfetta sintesi di tutti i ruoli che la matrona ideale nella nuova società augustea si trova a dovere interpretare: la madre di famiglia già prolifica di suo, ma che accoglie nella propria casa tutti i figli, anche quelli che il marito Antonio aveva avuto da altre donne, e la *matrona docta* (e ricca) che collabora fattivamente alla costruzione, anche economica, della nuova società augustea.

Plutarco presenta un ritratto oleografico di Ottavia, molto probabilmente desunto da Nicolao di Damasco che è abile mediatore culturale tra Augusto e il suo pubblico⁵⁸. Ottavia vive la vita che il fratello le chiede di vivere, sposandosi e sposando i suoi figli sulla base delle esigenze, politiche prima

⁵² VAN BREMEN 1996; FERRANDINI TROISI 2000; BERTHOLET, BIELMAN SÁNCHEZ, FREI-STOLBA 2008.

⁵³ Sulla “riconfigurazione” dell’aristocrazia in età augustea si veda HURLET 2012.

⁵⁴ CENERINI 2009(b).

⁵⁵ Cass. Dio 55.2.4.

⁵⁶ Cass. Dio 55.8.2.

⁵⁷ CENERINI 2006.

⁵⁸ CAPPONI 2021, p. 137.

e dinastiche poi, dello stesso fratello⁵⁹. Che cosa realmente pensasse, non lo sappiamo. Rosa María Cid López suggerisce che la rappresentazione di Ottavia come vittima riuscì a farle guadagnare consenso in larga parte dell'opinione pubblica coeva, consenso che, ovviamente, aumentava il prestigio del fratello⁶⁰. Come sempre la reale volontà femminile, in questo caso di una donna che si adegua al modello ideale, è manipolata dalla propaganda coeva e posteriore. La sua morte, senz'altro prematura almeno rispetto a quella della cognata Livia che vive fino al 29 d.C., e soprattutto quella del figlio Marcello obliterano parzialmente il suo ruolo nella costruzione della dinastia, anche se, come abbiamo visto, la figlia Antonia Minore avrà un ruolo di primo piano nella conservazione del potere imperiale del cognato Tiberio, a danno della sua stessa figlia Claudia Livia Giulia.

Bibliografia

- ALFÖLDY Geza, «Un dono delle due Antonie nel *Forum Augustum*», *Studi sull'epigrafia augustea e tiberiana di Roma*, Roma, Quasar, 1992, p. 35-38.
- ARENA Patrizia, MARCONE Arnaldo, *Augusto e la creazione del Principato. La questione dinastica*, Milano, Le Monnier Università, 2018.
- AUBERT Jean-Jacques, *Business Managers in Ancient Rome. A social and Economic Study of institores, 200 B.C.-A.D. 250*, Leiden - New York - Köln, Brill, 1994.
- BERTHOLET Florence, BIELMAN SÁNCHEZ Anne, FREI-STOLBA Regula (éds), *Égypte-Grèce-Rome. Les différents visages des femmes antiques. Travaux et colloques du séminaire d'épigraphie grecque et latine de l'IASA 2002-2006*, Bern, Peter Lang, 2008.
- BLASI Massimo, *Strategie funerarie. Onori funebri pubblici e lotta politica nella Roma medio e tardorepubblicana (230-27 a.C.)*, Roma, Università La Sapienza Editore, 2012.
- VAN BREMEN Riet, *The Limits of Participation: Women and Civic Life in the Greek East in the Hellenistic and Roman Periods*, Amsterdam, J.C. Gieben, 1996.

⁵⁹ CENERINI 2016(b), p. 27-28.

⁶⁰ Plut., *Vit. Ant.*, 4-5; CID LÓPEZ 2016, p. 329.

CANAS Miguel Alejandro, *Les stratégies matrimoniales de l'aristocratie sénatoriale romaine au temps des guerres civiles (61-30 avant J.-C.)*, Paris, Les Belles Lettres, 2019.

CAPPONI Livia, *Cleopatra*, Roma - Bari, Laterza, 2021.

CENERINI Francesca, «Spazi pubblici femminili: teoria o realtà?», in: ANGELI BERTINELLI Gabriella, DONATI Angela (a cura di), *Misurare il tempo, misurare lo spazio*, Faenza, Fratelli Lega, 2006, p. 275-286.

CENERINI Francesca, *La donna romana. Modelli e realtà*, Bologna, Il Mulino, 2009(a).

CENERINI Francesca, *Dive e donne. Mogli, madri, figlie e sorelle degli imperatori romani da Augusto a Commodo*, Imola, Angelini, 2009(b).

CENERINI Francesca, «*L'adozione in età romana*», in: GARBELLOTTI Marina, ROSSI Maria Clara, PELLEGRINI Marina (a cura di), *Figli d'elezione. Adozione e affidamento dall'età antica all'età moderna*, Roma, Carocci, 2014, p. 69-84.

CENERINI Francesca, «Il matrimonio con un'Augusta: forma di legittimazione?», in: BIELMAN SÁNCHEZ Anne, COGITORE Isabelle, KOLB Anne (éds), *Femmes influentes dans le monde hellénistique et à Rome. Actes des Tables rondes, Grenoble-Lausanne, 24 janvier-4 juin 2014*, Grenoble, UGA Éditions, 2016(a), p. 119-142.

CENERINI Francesca, «Le matronae diventano *Augustae*: un nuovo profilo femminile», in: CENERINI Francesca, ROHR VIO Francesca (a cura di), *Matronae in domo et in re publica agentes. Spazi e occasioni dell'azione femminile nel mondo romano tra tarda repubblica e primo impero. Atti del Convegno di Venezia, 16-17 ottobre 2014*, Trieste, EUT, 2016(b), p. 23-49.

CHAPLIN Jane D., *Livy's Exemplary History*, Oxford, Oxford University Press, 2000.

CID LÓPEZ Rosa María, «*Octavia. La noble matrona de la domus de Augusto*», in: RODRÍGUEZ LÓPEZ, Rosalía, BRAVO BOSH María José (eds), *Mujeres en tiempos de Augusto: realidad social e imposición legal*, Valencia, Tirant lo Blanch, 2016, p. 307-330.

COOLEY Alison E., *Res Gestae Divi Augusti. Text, Translation and Commentary*, Cambridge, University Cambridge Press, 2009.

CRESCI MARRONE Giovannella, NICOLINI Sara, «Il principe e la strategia del lutto. Il caso delle donne della *domus* di Augusto», in: KOLB Anne

- (Hrsg.), *Augustae. Machtbewusste Frauen am römischen Kaiserhof? Herrschaftsstrukturen und Herrschaftspraxis II. Akten der Tagung in Zürich 18.-20. 9. 2008*, Berlin, Akademie Verlag, 2010, p. 163-178.
- D'ALESSIO Maria Teresa, «Regione IX. *Circus Flaminius*», in: CARANDINI Andrea (a cura di), *Atlante di Roma antica. 1. Testi e immagini*, Milano, Electa, 2012, p. 493-541.
- ERNE Marcel, «Caractéristiques physiques des femmes selon Tite-Live», *Études de Lettres* 1, 1998, p. 51-64.
- FERRANDINI TROISI Franca, *La donna nella società ellenistica. Testimonianze epigrafiche*, Bari, Edipuglia, 2000.
- FRAIOLI Fabiola, «Regione III. *Isis et Serapis*», in: CARANDINI Andrea (a cura di), *Atlante di Roma antica. 1. Testi e immagini*, Milano, Electa, 2012, p. 307-322.
- HEKSTER OLIVER, *Emperors and Ancestors. Roman Rulers and the Constraints of Tradition*, Oxford, Oxford University Press, 2015.
- HEMELRIJK Emily A., «Octavian and the Introduction of Public Statues for Women in Rome», *Athenaeum* 93, 2005, p. 309-317.
- HURLET Frédéric, «Concurrence gentilice et arbitrage impérial. Les pratiques politiques de l'aristocratie augustéenne», *Politica antica* 2, 2012, p. 33-54.
- LAMBERTI Francesca, «Convivenze e unioni di fatto nell'esperienza romana: l'esempio del concubinato», *Revue Internationale des Droits de l'Antiquité* 64, 2017, p. 5-24.
- LÓPEZ GÓMEZ Helena, «Las funciones institucionales de las mujeres de la familia de Augusto: Octavia, Livia y Julia», *Lucentum* 42, 2022, *Online First*, p. 1-16.
- LUCCHELLI Tomaso Maria, ROHR VIO Francesca, «La ricchezza delle matrone: Ortensia nella dialettica politica al tramonto della Repubblica», in: BIELMAN SÁNCHEZ Anne, COGITORE Isabelle, KOLB Anne (éds), *Femmes influentes dans le monde hellénistique et à Rome. Actes des Tables rondes, Grenoble-Lausanne, 24 janvier-4 juin 2014*, Grenoble, UGA Éditions, 2016, p. 175-196.
- MARENGO Silvia Maria, «“Octavia soror divi Augusti” a Falerio», *Picus* 28, 2008, p. 193-211.
- McCLINTOCK Aglaia, *La ricchezza femminile e la ‘Lex Voconia’*, Napoli, Jovene, 2022.

RAEPSAET-CHARLIER Marie-Thérèse, *Prosopographie des femmes de l'ordre sénatorial (I^e-II^e siècles)*, I, Lovanii, Aedibus Peeters, 1987.

SPAGNUOLO VIGORITA Tullio, *Casta domus. Un seminario sulla legislazione matrimoniale augustea*, 3e édition, Napoli, Jovene, 2010.

SPAGNUOLO VIGORITA Tullio, «Joersiana IV : Livia, Augusto e il plebiscito Voconio», *Index* 40, 2012, p. 257-270.

VALENTINI Alessandra, «*Novam in femina virtutem novo genere honoris*: le statue femminili a Roma nelle strategie propagandistiche di Augusto», in: ANTONETTI Claudia, MASARO Gabriele, PISTELLATO Antonio, TONIOLO Luana (a cura di), *Comunicazione e linguaggi. Contributi della Scuola di Dottorato in Scienze Umanistiche. Indirizzo di Storia antica e Archeologia*, Padova, Sargon, 2011, p. 197-238.

VALENTINI Alessandra, «Ottavia la prima “First Lady of Imperial Rome”», in: CENERINI Francesca, ROHR VIO Francesca (a cura di), *Matronae in domo et in re publica agentes. Spazi e occasioni dell'azione femminile nel mondo romano tra tarda repubblica e primo impero. Atti del Convegno di Venezia, 16-17 ottobre 2014*, Trieste, EUT, 2016, p. 239-255.

David Woods

University College Cork

Caligula and his Sisters

Abstract: This paper re-examines the relationship between Caligula and his three sisters Agrippina, Drusilla, and Livilla, during the final years of the reign of Tiberius (AD 14-37) and the reign of Caligula himself (AD 37-41). It argues that the relationship between Caligula and his sisters has been grossly misrepresented by a hostile historiographical tradition, that Caligula did not commit incest with any of his sisters, and that he was no fonder of Drusilla during her lifetime than he was of either of his other two sisters. Caligula sought to compensate for his failure to display any public affection towards his immediate family during the final years of Tiberius by showering honours upon his sisters following his accession, but the worst possible interpretation was placed upon this behaviour.

Keywords: *Caligula, sisters, Suetonius, Drusilla, Agrippina, Livilla, Antonia, incest.*

Résumé: Cette contribution réexamine la relation entre Caligula et ses trois sœurs Agrippine, Drusilla et Livilla, durant les dernières années du principat de Tibère (14-37 apr. J.-C.) et durant celui de Caligula (37-41 apr. J.-C.). Il soutient que la relation entre Caligula et ses sœurs a été déformée par une tradition historiographique hostile, que Caligula n'a jamais commis d'inceste avec ses sœurs et qu'il n'était pas plus attaché à Drusilla de son vivant qu'à ses deux autres sœurs. Durant les dernières

années du principat de Tibère, Caligula a été incapable de manifester une quelconque affection publique envers les membres de sa famille. Puis à son avènement, il a comblé d'honneurs ses sœurs et son comportement a été mal interprété.

Mots-clés : *Caligula, sœurs, Suétone, Drusilla, Agrippine, Livilla, Antonia, inceste.*

The future emperor Gaius Caesar Augustus Germanicus (AD 37–41), better known by his youthful nickname Caligula ('little boot'), was born at Antium, southeast of Rome, on 31 August in the year AD 12 to Germanicus, grandson of the empress Livia Drusilla by her first marriage, and Agrippina (the Elder), granddaughter of the emperor Augustus (27 BCE – AD 14) by his second marriage¹. He was the sixth of nine children, of whom only six survived childhood². His five surviving siblings consisted of two older brothers, Nero Julius Caesar (b. AD 6) and Drusus Julius Caesar (b. AD 8), and three younger sisters, Julia Agrippina, Julia Drusilla and Julia Livilla. Unfortunately, it is difficult to reconcile the contradictory evidence for the birth years of the three sisters. However, Agrippina seems to have been born at Ara Ubiorum – renamed Colonia Agrippinensis, modern Cologne, in her honour in AD 50 – on 6 November in a year probably identifiable as AD 15. Drusilla was probably born at Ambitarvium, near Coblenz in Germany, in AD 16, and Livilla was born on the Greek island of Lesbos in early AD 18³.

The defining event in the lives of Caligula and his siblings was the death of their father Germanicus at Antioch in Syria on 10 October AD 19⁴. It was widely suspected that the governor of Syria, Gnaeus Calpurnius Piso, had had Germanicus poisoned and that he had done so at the instigation of the emperor Tiberius himself. The suspicion was that Tiberius had ordered the poisoning of Germanicus, whom he had been forced to adopt by the emperor Augustus in AD 4, to clear the way for his succession by his natural son

¹ There are numerous biographies of Caligula, but the best and most critical include BALSDON 1934; WINTERLING 2011; BARRETT 2015. In contrast, FERRILL 1991 and ADAMS 2007 display an uncritical attitude towards the sources, accepting most statements entirely at face value, while FRATANTUONO 2018 does little more than paraphrase the primary sources, almost never discussing the credibility of individual statements. For a collection of the key sources for his reign, see SMALLWOOD 1967; BARRETT, YARDLEY 2023.

² For a full discussion of the dates of all nine, see VALENTINI 2018.

³ For a discussion of the evidence, see BARRETT 1996, p. 230–232.

⁴ Suet., *Cal.* 1.2; Tac., *Ann.* 2.69–72; Cass. Dio 57.18.6–9.

Drusus Julius Caesar (b. 14 BCE). No-one was ever convicted of the murder of Germanicus, although Piso was convicted on several lesser charges in AD 20 following his suicide during the trial⁵. The suspicion that Tiberius had had her husband murdered naturally poisoned relations between Agrippina the Elder and Tiberius. Furthermore, the emperor's great confidante and advisor, the praetorian prefect Sejanus, seems to have deliberately stoked the emperor's suspicions of Agrippina and her sons to pave the way for his own succession to Tiberius following the death of Tiberius' natural son Drusus in AD 23⁶. The result of this suspicion and intrigue was that Agrippina and her eldest son Nero were placed under house arrest, probably at Herculaneum, in AD 27 and exiled to Pandateria and the Pontian Islands, respectively, in AD 29 on an apparent charge of treason⁷. Nero seems to have hung himself while still in exile in AD 31, while Agrippina starved herself to death in AD 33⁸. Her second son, Drusus, had been imprisoned at Rome in AD 30, and he was starved to death there in AD 33⁹.

Caligula and his sisters were sent to live with their paternal great-grandmother Livia Drusilla, the mother of the emperor Tiberius, following the arrest of their mother in AD 27¹⁰. In AD 28, Tiberius arranged for Agrippina the Younger to be married to her distant cousin Gnaeus Domitius Ahenobarbus¹¹. At the death of Livia in AD 29, the other siblings were transferred to the care of their paternal grandmother, Antonia the Younger¹². In AD 31, however, Tiberius summoned Caligula to live with him on the island of Capri. Finally, in AD 33, Tiberius arranged distinguished marriages for the two other sisters, marrying Drusilla to Lucius Cassius Longinus and Livilla to Marcus Vinicius¹³. As for Caligula himself, Tiberius married him to Junia Claudia in the same year, although she died in childbirth during the following year¹⁴. One may assume that Caligula rarely saw his sisters after his transfer to Capri in AD 31, and that he probably minimised any contact with them to prevent any possible suspicions about him falling upon them

⁵ Tac., *Ann.* 3.13–15; Cass. Dio 57.18.10.

⁶ On the death of Tiberius' son, allegedly of poisoning by agents of Sejanus, see Tac., *Ann.* 4.7–8; Cass. Dio 57.22.1–4.

⁷ For this reconstruction, reversing an error found in Tacitus, see DELINE 2015.

⁸ On the death of Nero, see Suet., *Tib.* 54.2; Cass. Dio 58.8.4. On the death of Agrippina, see Tac., *Ann.* 6.25; Cass. Dio 58.22.4.

⁹ Suet., *Tib.* 54.2; Tac., *Ann.* 6.23; Cass. Dio 58.3.8, 22.4.

¹⁰ Suet., *Cal.* 10.1.

¹¹ Tac., *Ann.* 4.75.

¹² Suet., *Cal.* 10.1.

¹³ Tac., *Ann.* 6.15.

¹⁴ Tac., *Ann.* 6.20, although Cass. Dio 58.25.2 dates it to AD 35.

also. After all, by the end of this period, at least, he was in fact conspiring with the praetorian prefect Macro to ensure that he alone should succeed Tiberius, and there was always the danger that Tiberius, inscrutable as ever, might suddenly turn on him and have him executed to clear the way for his succession by his natural grandson instead. Hence, he may well have tried to protect his sisters by keeping his distance from them. Alternatively, his sole concern during this period may well have been for his own safety, as suggested by the sources when they criticise his apparent failure to complain about the mistreatment of his brothers or mother at this time¹⁵.

Suetonius preserves the sole piece of information concerning the relationship between Caligula and his sisters during the final years of Tiberius when he claims that Caligula was believed to have had defiled his sister Drusilla and that their grandmother Antonia had even caught him lying with her when they were living in her house¹⁶. Unfortunately, Suetonius is not a reliable source when it comes to the character or conduct of Caligula, least of all when it pertains to his relations with his family or to his sexual attitudes. In this case, therefore, one may suspect that this story is a relatively late fiction created by a hostile author aware of Caligula's alleged favouritism towards his sister Drusilla while emperor and the fact that his sister Agrippina did indeed commit incest when she married her uncle Claudius in AD 49¹⁷. Yet it is difficult to believe that anyone could have invented so specific a story from such vague material. One suspects that this story has some basis in fact – that Antonia did discover Caligula and Drusilla lying together, or that she did at least claim to have done so – but one must then face the problem of why, if this was the case, she should have proceeded to inform others of this alleged incident, thus tarnishing the reputations of both young persons concerned. The answer to this may be that she invented the whole story as a desperate ruse to persuade the emperor Tiberius to separate Caligula from his sisters and take him to live with him on Capri¹⁸. As to why she should have wanted Tiberius to do this,

¹⁵ Tac., *Ann.* 6.20; Suet., *Cal.* 10.2.

¹⁶ Suet., *Cal.* 24.1.

¹⁷ WOOD 1995, p. 458, describes the charge of incest against Caligula, including this incident, as “a trite *topos* in Roman biography” that was “automatically suspect”; BARRETT 2015, p. 41, describes it as a story to be viewed “with some scepticism”. In contrast, FERRILL 1991, p. 83, ignores all the problems in Suetonius’ text to conclude that “there is no reason whatsoever to reject the ancient authors on this point”. Naturally, this story is taken entirely seriously and receives disproportionate attention in popular modern treatments of the reign of Caligula. See SOUTHON 2017.

¹⁸ For other explanations of why Tiberius suddenly invited Caligula to Capri with him, see WINTERLING 2011, p. 39, who argues that Caligula was brought to Capri to prevent others using him against him, or

she may have reckoned that living in close company with Tiberius was the best chance for preserving Caligula from the fates of either of his older brothers, because if he was living with Tiberius on Capri, Caligula would have relatively good access to him and be able to defend himself directly to him should it become necessary. Next, if Caligula was living with Tiberius, the latter would be able to monitor his behaviour directly himself and see that there was nothing suspicious about it: he would not have to rely solely on information provided by others who may not have had Caligula's best interests at heart. Finally, if he was living with Tiberius on Capri, Caligula would have an opportunity to network with senior figures at court better to protect his position as the day of Tiberius' death drew nearer. Of course, Antonia enjoyed a relatively good relationship with Tiberius, and he might well have granted a request to take Caligula to live with him on Capri simply because she was the one who had asked it of him, but it did not hurt to be able to offer a good reason as to why such a move was necessary and ought to be completed as soon as possible¹⁹. Indeed, it is possible that the story preserved by Suetonius may have lost some nuance during its transmission, so that she originally claimed only that she feared that Caligula and Drusilla were becoming too close and that she might one day discover them lying together, rather than that she had already discovered them in such a compromising state.

The death of Tiberius on 16 March in AD 37 and the accession of Caligula as sole emperor spurred a dramatic change in his relationship with his sisters. No sooner had Caligula completed the funeral rites for Tiberius than he began a very public demonstration of his loyalty to his wider family, both living and deceased. For example, he personally sailed to the islands of Pandataria and Pontias to rescue the remains of both his mother and his brother so that he could deposit them in the mausoleum of Augustus at Rome instead²⁰. In the case of his grandmother Antonia, he granted her the title of Augusta, appointed her a priestess of Augustus and granted her the privileges of the Vestal Virgins²¹. In the case of his sisters, he also granted them the privileges of the Vestal Virgins, allowed them to watch the games in the Circus from

BARRETT 2015, p. 43, who claims that Tiberius brought him to Capri "to protect him from the political dangers he would inevitably face in Rome as the last remaining son of Germanicus". None of these explanations are mutually exclusive.

¹⁹ It was a letter sent by Antonia to Tiberius in late AD 31 that had finally persuaded him that Sejanus was plotting against him. See Joseph., AJ 18.182; Cass. Dio 66.14.1–2.

²⁰ Suet., *Cal.* 15.1; Cass. Dio 59.3.5.

²¹ Suet., *Cal.* 15.2; Cass. Dio 59.3.4.

the imperial box and included their names with his in the prayers offered by magistrates and priests for his welfare and that of the state, as well as including their names with his in all oaths of allegiance to his rule²².

The failure by Caligula to award the title of Augusta to any of his sisters proves that he was not as quite as besotted with them as Suetonius would have his readers believe, and that there was in fact a limit to his generosity towards them. Part of the problem for Caligula when deciding how to honour his sisters was that there was not a clear precedent for how an emperor should treat his sister. Augustus had had one full sister, Octavia, to whom he had granted the right to administer her own affairs without a male guardian and the same inviolability as that possessed by tribunes of the plebs in 35 BCE, but nothing further before her death in 11 BCE²³. In contrast, Tiberius did not have any sisters. Because the privileges of the Vestal Virgins included freedom from male guardians and inviolable status, the fact that Caligula granted the privileges of the Vestal Virgins to his sisters meant that he had granted them the same privileges, and more, as had previously been granted to Octavia²⁴. These privileges should have included the right to use a *carpentum*, a two-wheeled carriage, within the city of Rome itself. It is noteworthy, therefore, that Livia, the mother of Tiberius, only seems to have obtained this privilege in about AD 23, at the age of about 81, around the same time that she was also allowed to watch games from the seats reserved for the Vestals, which were much better seats than those enjoyed by other women²⁵. The granting of these privileges to Livia seems to have been a concession to her old age and a serious illness the previous year. It had probably seemed quite startling, therefore, that Caligula had so easily conceded these, or similar, privileges to his sisters when they were young and still in their prime.

That Caligula honoured his sisters to the degree suggested by the literary tradition seems confirmed by the fact that the mint at Rome struck a type of *sestertius* in their honour in AD 37/38 and again in AD 39/40²⁶. The reverse of this type depicts three standing figures dressed in Greek chiton and himation rather than the traditional stola of a Roman matron. Each

²² Suet., *Cal.* 15.3; Cass. Dio 59.3.4.

²³ Cass. Dio 49.38.1.

²⁴ On the powers and privileges of the Vestal Virgins, see KROPPENBERG 2010.

²⁵ On the award of the privilege of sitting with the Vestal Virgins at the games to Livia, see Tac., *Ann.* 4.16.4. That she received the privilege of using the *carpentum* at about the same time is suggested by the striking of a *sestertius* in her honour depicting a *carpentum* on the reverse. See RIC I², Tiberius 50–51.

²⁶ See RIC I², Gaius 33, 41.

holds a cornucopia and bears, or is accompanied by, an attribute that allows her to be identified as a particular divine personification. From right to left, the first figure rests against a short column, an attribute of Securitas; the second holds a patera in her right hand, an attribute of Concordia; and the third holds a rudder in her right hand, an attribute of Fortuna. Three names accompany these figures in such a manner as to suggest a strong association between them, that Securitas is identifiable with an Agrippina, Concordia with a Drusilla and Fortuna with a Julia. But which Agrippina, Drusilla or Julia is meant here? The obvious suggestion is that these names refer to the three sisters of Caligula, where the last name, Julia, refers to his sister Julia Livilla by her *nomen gentilicium* alone, not least because it would be difficult to understand the implications of this reverse otherwise. Assuming that these figures are identifiable with the sisters of Caligula, it is interesting to note that they are treated as a group rather than each being granted her own reverse type. In this, their treatment matches that of their deceased brothers, who were also depicted together on the same reverse type, although of a *dupondius* rather than a *sestertius*²⁷. Noteworthy also is the fact that the heads of two of the figures, of Drusilla/Concordia and Livilla/Fortuna, are turned to face the third figure, Agrippina/Securitas. This creates the impression that they are deferring to or listening to her. This impression that Agrippina/Securitas enjoys a slightly higher status than the other two figures is reinforced by the fact that she alone is depicted as in any way active as she alone is depicted daring to raise her arm to grasp a sister, Drusilla/Concordia, by the shoulder. Hence while the sisters are treated as a group, some slight measure of seniority seems to be allowed to Agrippina/Securitas, presumably in acknowledgement of the fact that she seems to have been the eldest of the sisters.

One notes that no Roman coin had ever depicted the personifications of Securitas, Concordia and Fortuna together in this way before. Furthermore, these personifications were not the only or most obvious candidates for use on the coinage in this manner. For example, Tiberius had struck *dupondii* depicting the personifications Justitia and Pietas, but not Securitas, Concordia and Fortuna²⁸. The choice of these personifications seems calculated and deliberate. It is plausible, therefore, that Caligula chose to associate his sisters with these personifications because he believed that they were symbolic of key aspects of their characters, that Agrippina was

²⁷ See RIC I², Gaius 34, 42, 49.

²⁸ See RIC I², Tiberius 43 (Pietas), 46 (Iustitia).

calm and self-assured, that Drusilla was a peacemaker and that Livilla was herself lucky or brought good luck. The key intent of this type, other than signalling his own piety in celebrating his sisters in this way, was presumably to suggest that these were the gifts that they conferred upon the empire also, bringing calm, peace and good luck, respectively.

This *sestertius* was also noteworthy in that it was the first Roman coin to name a living woman. The reverse type clearly caught the public attention, even in the provinces, because the colony of Apamea in Bithynia struck a coin with an almost identical reverse, the main difference being the insertion of the title DIVA before the name DRVSILLA, proof that it was struck after her consecration as a goddess on 23 September in AD 38²⁹. Yet Caligula limited the celebration of his sisters on the coinage in four important ways. First, he did not actually depict his sisters on this reverse type. He depicted the divine personifications with whom he wished them to be associated rather than his sisters themselves, a subtle but important distinction. Second, he only honoured them on one type of coin, that with a reverse depicting three personifications as already described. Third, the type in question paired the reverse depicting the personifications with whom he wished his sisters to be associated with an obverse depicting his own bust. He did not allow them their own distinctive obverse also. Fourth, this type was only used on a relatively low denomination coin struck in base metal rather than on precious metal coinage, on the *sestertius* rather than on the *aureus* in gold or the *denarius* in silver. One may contrast his treatment of his sisters on coinage to that of his parents. In the case of his mother, for example, he struck one type in her honour as both an *aureus* and a *denarius* and a second type in her honour on a base-metal *sestertius*³⁰. Furthermore, while her bust appeared on the reverse of the type struck on the precious metal coinage, it appeared on the obverse in the case of the *sestertius* and was paired with a reverse combining a legend in her memory with a depiction of her *carpentum*. Hence, she was celebrated on both sides of this type. In other words, one should be careful not to exaggerate the significance of Caligula's celebration of his sisters on the coinage, because he could have done a lot more to honour them if he had been so minded.

²⁹ RPC I, 2014.

³⁰ See RIC I^f, Gaius 7–8, 13–14, 21–22, 30 for the type in precious metal and 55 for the second type in base metal.

Both Suetonius and Dio claim that Caligula committed incest with all three of his sisters while emperor, but neither author provides any sort of corroborating evidence explaining how knowledge of this alleged behaviour became more widely known. Did he himself perhaps boast of it³¹? After all, Suetonius does claim that he even used to boast that his own mother was the result of incest between Augustus and his daughter Julia³². However, that particular story can be explained as a misunderstanding of his claim that he was descended from Augustus on both sides of his family because not only was his mother a granddaughter of Augustus, but – and this is the controversial part of his claim – his father Germanicus was a son of Drusus who had been fathered upon Julia Augusta, or Livia Drusilla as she had then been properly called, by Augustus, or Octavian as he was then called, while she was still married to her first husband. In summary, a hostile tradition has confused Julia Augusta, wife of Augustus, with his daughter Julia, thus making Caligula seem to boast of his descent from incest rather than mere adultery. As for the claim that Caligula used to commit incest with all three of his sisters, this is best treated as spiteful speculation inspired by his obvious closeness to his sisters, which was soon converted into fact by a hostile senatorial tradition that was always keen to believe the worse of him³³. On the question of what event in particular

³¹ One may dismiss the claim, apparently preserved by Suetonius in his biography of Passienus Crispus, that Caligula had once asked Crispus whether he was having sex with his sister and that the letter had replied “not yet”. While this anecdote is sometimes accepted at face value (e.g. POWER 2021, p. 71-77; BARRETT, YARDLEY 2023, p. 40), the manuscript text identifies the emperor concerned as Nero rather than Caligula. The importance of this is that Nero’s name before his adoption by the emperor Claudius was Lucius Domitius Ahenobarbus and the emperor Tiberius had charged his natural father, Gnaeus Domitius Ahenobarbus, with treason and various other crimes, including incest with his sister (Suet., *Ner.* 5.2) shortly before he died. It is arguable, therefore, that someone has misunderstood an original reference to Gnaeus Domitius Ahenobarbus as being in reference to his son instead, and then converted the name to that borne by the son after his adoption by Claudius. Certainly, this anecdote has nothing to do with Caligula and there is no justification for amending the text to make it seem to refer to him rather than to Nero. See Woods 2022, p. 57-58.

³² Suet., *Cal.* 23.1.

³³ So BALSDON 1934, p. 211, claims that “the charge of incest appears to be without foundation”; WARDLE 1994, p. 225, argues that “the particular honours accorded the sisters... encouraged rumours of an unnatural relationship”. In contrast, LINDSAY 1993, p. 108, concedes that this charge “may be credible”, while ADAMS 2007, p. 207, accepts it on the basis that Caligula was “influenced by eastern and Hellenistic perspectives about legitimate processes of securing blood-lines”. But there is no firm evidence that Caligula was overly interested in eastern and Hellenistic perspectives on anything. Despite KÖBERLEIN 1962, p. 56-57, one cannot connect Caligula’s alleged incest with his sisters to his alleged practice of inviting the moon into his bed (Suet., *Cal.* 22.4) on the basis that this is him as Helios/Osiris inviting his sister Selene/Isis into his bed, because there is no evidence that his alleged treatment of the moon in this manner has anything to do with Isis or any other Egyptian or eastern cult. On the contrary, this allegation is best treated as the mistaken expansion of some statement such as Cass. Dio 59.26.5 where the key verb (*συγγίγνεσθαι*) was misunderstood to mean “to have sexual intercourse with” rather

inspired this speculation, the fact that Suetonius describes how Caligula used to place each of his sisters in turn below him at banquets, at the place where his wife ought to have lain, while placing his wife in a less favoured position – immediately following his claim that Caligula was accustomed to commit incest with his sisters – suggests a possible connection between these items in his source: namely, that the main piece of evidence cited to prove this alleged incest was the position that he gave his sisters at feasts. Furthermore, despite the fact that Suetonius' language reveals that he wishes his readers to believe that Caligula's behaviour in this matter was repeated over time, one needs to remember that he often generalises on the basis of a single example³⁴. It is possible, therefore, that Caligula favoured his sisters against his wife in this way on a single occasion only, but that this incident proved shocking enough by itself to be remembered and committed to writing in due course.

While many of his allegations about Caligula's behaviour towards his sisters explicitly involve all three sisters, Suetonius also describes a number of incidents involving Caligula and Drusilla alone, before then concluding that he did not love the other sisters as much as he did Drusilla or honour them so highly as he did her³⁵. The fact that he reaches this conclusion immediately after describing the incidents involving Caligula and Drusilla alone suggests that Suetonius, or his source, reached this conclusion based on these incidents. That is highly problematic, however, because none of these incidents – whether considered individually or as a group – do in fact prove that Caligula loved or honoured Drusilla more than he did her sisters³⁶. This catalogue of incidents begins with the claim that Caligula had violated Drusilla while they were young, and that Antonia had even found them lying together. As already explained, however, Antonia likely

than simply “to hold a conversation with”, and this statement was itself a generalisation based on a sarcastic comment made by Caligula while meeting one night with Vitellius, as described at Cass. Dio 59.27.6. See Woods 2019.

³⁴ E.g. he claims that Tiberius exiled the Jews to several provinces in AD 19 (*Tib.* 36), but other sources make it clear that he exiled them to Sardinia alone (Tac., *Ann.* 2.85; Joseph., *AJ* 18.84); he claims that, following the death of Sejanus, Tiberius had several young girls violated before he executed them (*Tib.* 61.5), but it was probably only one, the daughter of Sejanus (Tac., *Ann.* 5.9); he claims that Caligula sometimes wore the breastplate of Alexander the Great, but other sources report only one occasion when he wore this breastplate – when charging across the pontoon bridge built across part of the bay of Naples (Cass. Dio 59.17.3).

³⁵ Suet., *Cal.* 24.1–3.

³⁶ Nevertheless, most modern commentators accept the claim. E.g. HURLEY 1993, p. 97, claims that Caligula “had a special connection with Drusilla”; WINTERLING 2011, p. 62, reports: “Caligula felt extraordinary affection for Drusilla especially”.

invented this story to persuade Tiberius to summon Caligula to Capri. Furthermore, the reason that she claimed that she caught him with Drusilla in particular was that Agrippina was married and living elsewhere and Drusilla was simply the next oldest sister.

Suetonius then claims that Caligula had abducted Drusilla from her first husband, Cassius Longinus, and used her as if she were his proper wife. Yet he has already admitted above that Caligula used to place each of his sisters in turn where his wife ought to have reclined at his banquets, thus proving that he treated all three sisters in this way and not just Drusilla. As for his abduction of Drusilla from her husband, this may be an indirect reference to the fact that Caligula had forced her and Longinus to divorce in order that he might marry her to his close friend Aemilius Lepidus instead. However, his selection of her as the new bride for Lepidus does not necessarily reveal much about Caligula's attitude towards her. If this marriage took place during the first months of Caligula's reign, as it seems to have done, then Agrippina was pregnant with the future emperor Nero at the time, and not available for a quick remarriage in furtherance of Caligula's political plans. Furthermore, one must not neglect the possibility – dare one say the probability, even – that Caligula allowed Lepidus some say in which of the two other available sisters he wished to marry. Hence the choice of Drusilla as the new wife of Lepidus may reveal more about what Lepidus thought of Drusilla, or Livilla, than what Caligula thought of her.

Suetonius next claims that, when Caligula was ill, he made Drusilla heir to his property and the empire. There are three immediate problems with this statement. First, in a strict legal sense, Caligula was not entitled to leave the empire to anyone. Second, even if this is a clumsy reference to his nomination of someone as his favoured successor, he should have realised that the Senate would never accept a woman in this role. Finally, the evidence of Dio suggests that his favoured successor during his early reign was Aemilius Lepidus, not Drusilla³⁷. So how does one then make better sense of this statement and resolve at least some of its difficulties? Modern commentators agree in identifying the illness mentioned here with the serious illness suffered by Caligula in about October AD 37³⁸. In that case, therefore, there can be no doubt that the Drusilla in question was his sister. Yet Suetonius does not say that Caligula was so ill that he nearly

³⁷ Cass. Dio 59.22.6–7.

³⁸ See e.g. BALSDON 1934, p. 37; HURLEY 1993, p. 98; LINDSAY 1993, p. 109; WARDLE 1994, p. 226; WINTERLING 2011, p. 63; BARRETT 2015, p. 115–116.

died when he named the Drusilla in question as his heir. Furthermore, one needs to be wary of assuming that Caligula only suffered one period of illness during his rule. Suetonius' own evidence concerning the state of Caligula's health – that he was not healthy either physically or mentally, that he suffered from insomnia, and was mentally disturbed, to the point that even he realised that something was wrong with him – raises the possibility of other bouts of illness³⁹. Indeed, it is important to note that Suetonius merely says that Caligula was ill (*aeger*) when he made Drusilla his heir, without specifying whether this illness was physical or mental. It is possible, therefore, that the illness he was suffering when he named Drusilla as his heir is identifiable with the period of mental illness that he suffered later in his reign, an illness that Suetonius and others blamed on a love potion that his wife Caesonia had allegedly administered to him⁴⁰. This raises the possibility, in turn, that the Drusilla whom he named as his heir is really identifiable as his daughter of that name, born to him by Caesonia sometime in early AD 39⁴¹. Certainly, it is much more understandable that he should have named his only child as his heir rather than the middle of his three sisters. The idea that he should have named his sister Drusilla as his heir during his illness in late AD 37, at a time when she was still childless, despite being married for about four years, is not persuasive. The only rational choice then, as far as the continuation of the dynasty was concerned, would have been Agrippina, because she was then heavily pregnant with the future emperor Nero, born 15 December in AD 37, thus proving that she at least was fertile and capable of continuing the dynasty. There are numerous reasons, therefore, to believe that Suetonius, or his source, has misinterpreted a tradition that Caligula named his daughter Drusilla as his heir sometime late in his reign in reference to the nomination of his sister as his heir sometime early in his reign. It was precisely during his late reign, when his behaviour became more erratic and unrestrained, that he might even have dared to name a female, a mere child, as his successor as emperor, even if he probably expected to live to see her as an adult while doing so.

The next argument offered by Suetonius in support of the idea that Caligula loved Drusilla more than his other sisters concerns his excessive grief at her death on 10 June AD 38. There can be no doubt that Caligula

³⁹ Suet., *Cal.* 50.2–3.

⁴⁰ On the allegation that Caesonia's administration of a love potion caused his mental deterioration, see Joseph., *AJ* 19.193; *Juv.* 6.615–18; Suet., *Cal.* 50.2.

⁴¹ On the birth, see Suet., *Cal.* 25.3–4; *Cass. Dio* 59.28.7.

was extremely grieved at her death and that he did honour her greatly after her death, even if not all the evidence adduced by the sources in this respect is equally trustworthy. For example, Suetonius' insinuation that Caligula's trip to Syracuse in Sicily following her death was some sort of disturbed reaction to the same cannot be accepted at face value, even if the philosopher Seneca the Elder preserves a similar account⁴². As has been argued elsewhere, the best explanation of Caligula's trip to Sicily following Drusilla's death may be that he was resuming a visit that he had earlier abandoned mid-way through upon receipt of the news that Drusilla had died or was at the point of death⁴³. However, one need not doubt Suetonius' claim that Caligula imposed capital punishment upon numerous people who contravened the period of public mourning declared in her honour, because both Seneca and Dio support this, as does the general deterioration of his behaviour at this time⁴⁴. Nor need one doubt his claim that Caligula never took an important oath after her death without swearing by her divinity, because there is widespread independent epigraphic evidence that Drusilla was recognised as a god, probably on 23 September AD 38⁴⁵. But none of this proves Caligula loved Drusilla more than his other sisters. There is no reason to doubt that he would have honoured Agrippina and Livilla as much as he had honoured Drusilla if they had died at about the same time. However, the other two sister did not die in mid-AD 38 but lived long enough to be caught up in some form of scandal or conspiracy in late AD 39, which resulted in their disgrace and exile. All that Caligula's treatment of Drusilla proves is that she had been fortunate enough to die while still in good favour with her brother, not that he had loved her more than he loved her sisters.

A final point is necessary here. Modern commentators often assume that Caligula named his daughter by Caesonia Drusilla in honour of his sister of that name and that this supports the idea that she was his favourite⁴⁶. However, Caligula certainly had at least one other relative who had been born with this name, his great-grandmother Livia Drusilla. He may well have named his daughter after her instead, in memory of the fact that she had cared for him and his sisters during the period AD 27–29.

⁴² Sen., *Cons. Polyb.* 17.4.

⁴³ Woods 2012, p. 437–444.

⁴⁴ Sen., *Cons. Polyb.* 17.5; Cass. Dio 59.10.8.

⁴⁵ The date is from the *Acts of the Arval Brethren* (SMALLWOOD 1967, no. 5.15). For a list of inscriptions hailing her as *Diva*, see WARDLE 1994, p. 228.

⁴⁶ HURLEY 1993, p. 106; WARDLE 1994, p. 236; BARRETT 2015, p. 134.

Alternatively, one should note that Drusilla is merely the feminine form of the name Drusus, and he may well have named her in honour of his older brother Drusus. Yet even if Caligula did name his daughter after his sister Drusilla, this would merely prove a wish to honour a deceased sister, precisely because she was deceased, rather than because he had always loved her more than his other sisters.

Suetonius concludes his apparent list of proofs that Caligula loved Drusilla more than his other sisters with an example proving the reverse, that he loved his other sisters less than Drusilla: his alleged prostitution of them to his favourites. However, the fact that Suetonius next claims that this made it easier for Caligula to condemn the sisters at the trial of Aemilius Lepidus, the widower of Drusilla, for adultery as well as treason, raises the possibility that the accusation against him of prostituting his sisters rests on no more than his evidence against them at this trial. At worst, one may assume not that Caligula did actually prostitute his sisters to his friends, but that he simply turned a blind eye to their romantic liaisons with his friends when it suited him to do so, and he did not feel in any way threatened by such affairs.

The decision by Caligula to exile his two surviving sisters to the Pontian Islands in late AD 39 is something of a mystery, in that is not clear what exactly they are supposed to have done or what exactly they had hoped to achieve by doing whatever it was they were supposed to have done⁴⁷. Suetonius reveals that Caligula had condemned his two sisters at the trial of his old friend and former brother-in-law, Aemilius Lepidus, because both of their adultery and of the fact that they were aware of a plot against him⁴⁸. He also reveals that Caligula published letters in the handwriting of all three, which were presumably intended to prove shared knowledge of this alleged plot against him. The fact that Caligula subsequently sent three swords allegedly readied for his murder to the temple of Mars the Avenger in Rome, one sword each for Lepidus and his sisters, suggests that the main purpose of the alleged plot was to kill him, but it is not clear who was supposed to strike the fatal blow or what was supposed to happen afterwards⁴⁹. One assumes that the intention was for Aemilius Lepidus to take power and to cement his position by marrying one of the sisters. Because Caligula forced Agrippina to carry the urn with Lepidus'

⁴⁷ On their exile, see Cass. Dio 59.22.8.

⁴⁸ Suet., *Cal.* 24.3.

⁴⁹ Suet., *Cal.* 24.3; Cass. Dio 59.22.7.

bones back to Rome from wherever it was that he had been executed, he presumably considered her to be closer to Lepidus than her sister was⁵⁰. This suggests that Lepidus may have intended to marry her. However, that raises the question as to what Livilla could have hoped to gain from her participation in this alleged plot against Caligula, because she would still be playing second fiddle to a sibling, although to Agrippina and Lepidus rather than to Caligula and Caesonia. One potential answer is that she may have considered that Caligula's behaviour had deteriorated to such a point that she was forced to act against him, if not to anticipate some action by him against her, then to anticipate some other potential plot that might involve the killing of all surviving members of the dynasty, including herself, rather than of Caligula alone. On the other hand, it is not clear what sort of a future would have awaited either her or Agrippina with Lepidus as emperor. After all, Caligula's reign had started with high hopes and the best of intentions also. Would the best friend and partner-in-crime of their brother really prove that much of a change for the better?

Most modern commentators take the allegation that his sisters and best friend were plotting against Caligula in late AD 39 extremely seriously and speculate at length about the extent of the conspiracy and motives of the conspirators⁵¹. Yet Caligula was capable of precipitate action on sometimes very little evidence by this point in time, so one has to question whether the sisters were truly guilty of anything except perhaps the careless disparagement of their brother in letters to a man who may not have been guilty of much more himself. It is possible, therefore, that his punishment of Lepidus and his sisters may reveal more about his increasingly suspicious nature than it does their alleged participation in any conspiracy against him⁵². But would he have turned against his sisters so easily unless someone else, someone whom he loved and trusted as much, or even more, than he did them, had not encouraged him to do so? Perhaps the best way to approach this issue is by asking who would have benefitted the most from the removal of the sisters from the court. The person who benefitted most from the exile of Agrippina and Livilla was Caesonia, Caligula's

⁵⁰ Cass. Dio 59.22.8.

⁵¹ WINTERLING 2011, p. 107-120; BARRETT 2015, p. 129-155. BARZANÒ 2011 is rightly sceptical about the reality of this alleged plot.

⁵² The conspiracy of Cornelius Lentulus Gaetulicus, legate of Upper Germany, may well have been real (Suet., *Claud.* 9.1; Cass. Dio 59.22.5), but this does not mean that Caligula's sisters were necessarily part of it. It may rather have provided the opportune moment for someone to play upon Caligula's real fears and to try to turn him against his sisters as well.

fourth and final wife and mother of his child. With their removal, she can only have increased her influence over her husband. With their removal, the potential threat posed by their children, whether already born or not, to her children by Caligula, whether already born or not, was considerably reduced. Much of the modern discussion of the mystery posed by the alleged plot by Lepidus focuses too much on the role of Agrippina and her hopes for the future, influenced by the knowledge that she would eventually prove an adroit court politician under Claudius, but the key figure in this mystery, the real plotter behind the scenes, may have been Caesonia rather than Agrippina. A role in the destruction of Lepidus and the exiling of Caligula's sisters, if not in the trial and execution of others, may well explain why both she and her daughter were killed shortly after the assassination of Caligula in January AD 41. Certainly, Josephus' description of the different interpretations placed on her words as she sat weeping over her deceased husband, which one group has taken to mean that she had advised him to execute numerous suspected conspirators before it was too late, encouraged the suspicion that she may have been much more active in turning him against perceived enemies, hers as much as his, than many modern commentators allow⁵³.

A final anecdote relevant to the relationship between Caligula and his sister Agrippina deserves some discussion, because it also has been too often accepted at face value. Suetonius included among a short list of omens pointing to the disastrous nature of the future emperor Nero's rule the fact that, when he was being purified shortly after his birth, his mother told her brother, Caligula, to give whatever name he liked to the child, and Caligula looked at their uncle, Claudius, and gave him his name⁵⁴. According to Suetonius, he did this as a joke, and Agrippina refused to accept the name because Claudius was a figure of fun at the court at the time. Because Nero was born on 15 December AD 37, relatively shortly after Caligula had held the suffect consulship for two months beginning 1 July with his uncle, Claudius was no longer the figure of fun that he had once been or would be again by the end of Caligula's rule⁵⁵. Hence Suetonius, or his source, has seriously misunderstood the general context; because the idea that Caligula was joking in his suggestion that the new infant should be named after Claudius seems to depend on the idea that

⁵³ Joseph., *AJ* 19.195–197.

⁵⁴ Suet., *Ner.* 6.2.

⁵⁵ On this consulship, see Suet., *Cal.* 15.2; *Claud.* 7.1; Cass. Dio 59.6.5–6.

Claudius was a figure of fun at the time, one may drop that idea also. Caligula, it seems, had wanted to name the new infant after Claudius to honour Claudius as part of his wider display of regard for his family at that time. However, the fact that Agrippina felt able to reject Caligula's suggestion, despite her initial proposal that he should name him, speaks volumes about their good relationship at the time. She was clearly not afraid that either she or her child would suffer as a result of her rejection of her brother's suggestion. Any annoyance or disappointment that she showed was not because Caligula had tried to have Nero named after Claudius, but because he had refused to name the child after himself.

In conclusion, Caligula made a big public display of his brotherly affection towards and high regard for his sisters early in his reign. There was an element of over-compensation for his steadfast silence during the final years of Tiberius, when his mother and older brothers had been treated so badly before being killed or driven to kill themselves. He may well have been attempting to redeem his public reputation by means of this sudden display of family affection, but there is no need to doubt its sincerity. However, this display of brotherly affection was subject to misinterpretation by authors hostile towards either Caligula himself, his wider dynasty or even the very idea of the principate. They seem to have regarded it as proof of an incestuous relationship with his sisters. Suspicions in this direction may have been encouraged by a knowledge both that Caligula's grandmother Antonia had used her pretended fear of an incestuous relationship between Caligula and his sister Drusilla as a reason to convince Tiberius to take Caligula to live with him on Capri and that his sister Agrippina had indeed committed incest when she married their uncle Claudius in AD 49. Furthermore, despite what the sources say, there is no good evidence to believe that Caligula loved Drusilla more than he loved his other sisters. She simply had the good fortune to die before falling out with him, and it is not difficult to continue to love, or even idealise, a sister who will never disappoint or disagree with one again. On the other hand, living sisters can become a problem, particularly if they seem to intrude upon the relationship between a man and his wife, as Caligula's two surviving sisters probably realised too late, just before they were exiled in late AD 39.

Bibliography

- ADAMS Geoff W., *The Roman Emperor Gaius ‘Caligula’ and His Hellenistic Aspirations*, Boca Raton, Brown Walker Press, 2007.
- BALSDON John P., *The Emperor Gaius (Caligula)*, Oxford, Clarendon Press, 1934.
- BARRETT Anthony A., *Agrippina: Mother of Nero*, London, Batsford, 1996.
- BARRETT Anthony A., *Caligula: The Abuse of Power*, 2^e édition, Abingdon, Routledge, 2015.
- BARRETT Anthony A., YARDLEY John C., *The Emperor Caligula in the Ancient Sources*, Oxford, Oxford University Press, 2023.
- BARZANÒ Alberto, «La politica dinastica di Caligola e la cosiddetta congiura del 39 d.C.», *Aevum* 85, 2011, p. 65-80.
- DELINe Tracy, «The Criminal Charges against Agrippina the Elder in AD 27 and AD 29», *Classical Quarterly* 65, 2015, p. 766-772.
- FERRILL Arther, *Caligula: Emperor of Rome*, London, Thames & Hudson, 1991.
- FRATANTUONO Lee, *Caligula: An Unexpected General*, Barnsley, Pen & Sword, 2018.
- HURLEY Donna W., *An Historical and Historiographical Commentary on Suetonius’ Life of C. Caligula*, Atlanta, Scholars Press, 1993 (APA American Classical Studies).
- KÖBERLEIN E., *Caligula und die ägyptischen Kulte*, Meisenheim am Glan, A. Hain, 1962, 78 p.
- KROPPENBERG Inge, «Law, Religion, and Constitution of the Vestal Virgins», *Law & Literature* 22, 2010, p. 418-439.
- LINDSAY Hugh, *Suetonius, Caligula*, London, Bristol Classical Press, 1993.
- POWER Tristan, *Collected Papers on Suetonius*, Abingdon, Routledge, 2021.
- SMALLWOOD Edith M., *Documents Illustrating the Principates of Gaius, Claudius, and Nero*, Cambridge, Cambridge University Press, 1967.
- SOUTHON Emma, «Caligula and Drusilla in the Modern Imagination», in: ALMAGOR Eran, MAURICE Lisa (eds), *The Reception of Ancient Virtues and Vices in Modern Popular Culture*, Leiden, Brill, 2017 (Metaforms: Studies in the Reception of Classical Antiquity 11), p. 187-205.

- VALENTINI Alessandra, «*Ea nouem liberos tulit: i figli di Agrippina Maggiore e Germanico*», *Erga-Logoi* 6, 2018, p. 65-83.
- WARDLE David, *Suetonius' Life of Caligula: A Commentary*, Brussels, Latomus, 1994 (Collection Latomus 225).
- WINTERLING Aloys, *Caligula: A Biography*, Berkeley, University of California Press, 2011.
- WOOD Susan, «Diva Drusilla Panthea and the Sisters of Caligula», *American Journal of Archaeology* 99, 1995, p. 457-482.
- WOODS David, «Caligula on Augustus' Alleged Incest with Julia», *Rheinisches Museum für Philologie* 152, 2009, p. 400-404.
- WOODS David, «Seven Notes on the Reign of the Emperor Caligula», in: DEROUX Carl (ed), *Studies in Latin Literature and Roman History XVI*, Brussels, Latomus, 2012 (Collection Latomus 338), p. 437-471.
- WOODS David, «Caligula's Sexual Desire for the Moon (Suet., *Calig. 22.4*)», *Museum Helveticum* 76, 2019, p. 235-241.
- WOODS David, «Notes on Suetonius», *Histos* 16, 2022, p. 56-64.

Roberto Cristofoli

Università degli Studi di Perugia

Caligola e Marco Emilio Lepido marito di Drusilla.

Alle origini di una predilezione

Riassunto: La ricerca approfondisce le ragioni della predilezione di Caligola per Marco Emilio Lepido, tale l'imperatore fece divorziare la sorella Drusilla perché ne divenisse la sposa, e nella sua malattia del 37 pensò di rendere la stessa Drusilla erede dei beni affinché Lepido venisse implicitamente avviato alla successione. Ricostruendo il percorso politico della famiglia di Lepido, si nota come il gruppo gentilizio degli *Aemilii Lepidi* fosse stato vicino a Tiberio, ma ostile a Seiano, che contribuì a far cadere entrando nella coalizione di importanti famiglie contro il prefetto. La vicinanza degli *Aemilii Lepidi* agli *Iunii Silani* fu un altro punto di forza della posizione di Lepido dopo la morte del padre, poiché Caligola si sposò in prime nozze con la figlia di Marco Giunio Silano.

Parole chiave: *Caligola, Marco Emilio Lepido; Aemilii Lepidi, Drusilla, Alto Principato.*

Abstract: The research explores the reasons for Caligula's preference for Marcus Aemilius Lepidus: the emperor had his sister Drusilla divorced so that she could become his bride, and during his illness in 37 he thought of making Drusilla himself heir to the estate, implicitly including Lepidus in the succession. Reconstructing the political course of the Lepidus family, we can see that the Aemilii Lepidi family group was close to Tiberius but

hostile to Sejanus, whom they helped to overthrow by joining the coalition of important families against the prefect. The proximity of the Aemilii Lepidi to the Iunii Silani was another strong point in Lepidus' position after the death of his father, as Caligula had married the daughter of Marcus Junius Silanus in his first marriage.

Keywords: *Caligula, Marcus Aemilius Lepidus, Aemilii Lepidi, Drusilla, Early Principate.*

Probabilmente nella seconda metà del 37¹, il neo-imperatore Caligola fece divorziare sua sorella Drusilla dal marito scelto da Tiberio, ossia Lucio Cassio Longino, discendente del cesaricida: i due non raggiunsero, pertanto, i cinque anni di nozze, essendosi sposati nel 33 all'interno di un articolato piano matrimoniale².

Merita un adeguato approfondimento la vicenda del rapporto di Caligola con l'uomo con il quale l'imperatore intendeva avviare la sorella Drusilla a nuove nozze: Marco Emilio Lepido. La storia familiare, le vicende sue e di quanti gli erano più vicini sembrano costituire il percorso meno aleatorio lungo il quale incamminarci per comprendere le ragioni di una scelta significativa, tanto più alla luce del ruolo particolare che Caligola sarebbe stato disposto a riservare a Drusilla e al suo nuovo marito, e che sarebbe emerso in tutta la sua chiarezza poco tempo dopo le nozze, quando la malattia che colpì l'imperatore sembrava inguaribile.

Notevole come proprio la sorella di Marco Emilio Lepido, futuro cognato di Caligola, cioè Emilia Lepida, nel 30 avesse cooperato con Seiano (di cui sarebbe stata anche amante) e con il console L. Cassio Longino nella trama che venne attuata ai danni di suo marito Druso III, fratello di Caligola, secondogenito di Germanico e Agrippina Minore³; in conseguenza della trama ordita ai suoi danni, Druso III venne condannato alla relegazione nel Palazzo, o per decisione di Tiberio, o per la sentenza di condanna per tradimento pronunciata da una giuria senatoria – ad essa sembra fare

¹ Secondo altri nel 38: si veda ad es. NONY 1988, p. 237.

² Tac., *Ann.* 6.15.1; Cass. Dio 58.21.1; su questo piano matrimoniale si veda CRISTOFOLI 2018(a), p. 83.

³ *Epitome di Cassio Dione* 58.3.8; si vedano ROGERS 1931, p. 163; SEAGER 2005, p. 179; le accuse ad Emilia Lepida di aver partecipato a una trama contro il marito Druso III, alla luce del suo essere attestate solo dall'*Epitome di Cassio Dione*, sono ritenute da HAYNE 1973, p. 501, n. 22 frutto di probabile confusione col caso di Druso II e Livilla.

riferimento parte della tradizione⁴: in ogni caso, la decisione va egualmente ricondotta a Tiberio, in quanto, anche se si dovesse presupporre l'effettiva esistenza di un verdetto del senato, sembra chiaro che questo non sarebbe potuto arrivare se non per esplicita o implicita indicazione dell'imperatore.

Va da sé che desta perplessità, allora, una volta che Tiberio aveva deciso di colpire, dopo Seiano, anche non pochi di quanti avevano cooperato alle sue azioni, la scelta dell'imperatore in favore di L. Cassio Longino come marito per Drusilla: non a caso, tra i moderni non sono mancati quanti hanno pensato a un Cassio marito di Drusilla che sarebbe stato solo omonimo del console del 30, o quanti hanno ridimensionato ad un livello solo formale la partecipazione del console del 30 all'azione contro Druso III⁵; desta poi perplessità ancor maggiori anche la successiva scelta, questa volta da parte di Caligola, del fratello di Emilia Lepida, appunto Marco Emilio Lepido, come nuovo marito della prediletta sorella Drusilla, che aveva fatto divorziare da L. Cassio Longino appositamente.

Emilia Lepida e il fratello appartenevano al ramo degli *Aemilii Lepidi* che originava dal console del 285, e che espresse il console del 78 a.C. e poi il triumviro⁶.

Il console del 78 Marco Emilio Lepido ebbe quattro figli, due dei quali, Lucio Emilio Paolo e Marco Emilio Lepido (il triumviro), finirono – come ricordava Weigel – per scindere la famiglia in due fazioni: «*the former basically Republican and the latter strongly Caesarian*»⁷.

Lucio Emilio Paolo, che raggiunse il consolato nel 50, generò Paolo Emilio Lepido: quest'ultimo, pur avendo seguito i cesaricidi per non stare dalla stessa parte dello zio triumviro che aveva inserito suo padre nell'elenco delle persone da proscrivere⁸, passò poi dalla parte di Ottaviano, e

⁴ Tiberio potrebbe eventualmente aver fatto ricorso alla sua *patria potestas*; ma contro quest'ipotesi di ROGERS 1931, p. 163 si veda, tra gli altri moderni che si attengono a Suet., *Calig.* 7 e *Tib.* 54.2, soprattutto TUPLIN 1987, p. 790, che peraltro ritiene tale punizione di Druso III assimilabile a quella inflitta nel 27 a Nerone e ad Agrippina Maggiore (secondo altri proprio con questi ultimi si sarebbe confuso Svetonio nel trattare la vicenda di Druso III).

⁵ ROGERS 1931, p. 163, n. 41 ritiene che il Κάσσιος di *Epitome di Cassio Dione* 58.3.8, persuaso da Seiano ad agire contro Druso III, non sia L. Cassio Longino console del 30 (ma si veda *contra*, tra gli altri, WINTERLING 2005, p. 29), proprio perché quest'ultimo tre anni dopo sposò Drusilla; secondo la LEVICK 1999, p. 277, n. 177, a meno di pensare a un ignoto Cassio, «*perhaps the consul played a purely official part in the attack, reading out the Princeps' letter*».

⁶ Per la genealogia degli *Aemilii Lepidi*, nonostante qualche perplessità su singoli aspetti, rimandiamo a WEIGEL 1985, p. 180 s.

⁷ WEIGEL 1985, p. 181.

⁸ App., *B Civ.* 4.12.45; Cass. Dio 47.6.3 (il quale afferma che il console del 50 sarebbe riuscito comunque a trovare scampo); è attestata una tradizione più favorevole al triumviro in Plut., *Vit. Ant.* 19.3. Secondo Cass. Dio 54.2.1 sarebbe stato proscritto anche lo stesso futuro console del 34 a.C.

venne premiato con il consolato suffetto nel 34 a.C. e con la censura nel 22 a.C.; notevole come da quest'ultima carica avesse però dovuto dimettersi in anticipo, secondo Syme perché in dissenso con Augusto sull'epurazione di molti senatori⁹.

Paolo Emilio Lepido sposò Cornelia, figlia di primo letto di Scribonia; la coppia ebbe due figli, L. Emilio Paolo Lepido e Marco Emilio Lepido, che sarebbero divenuti, per dirla con Weigel, «*very close to the center of power*»¹⁰, allo stesso modo in cui Augusto guardò sempre con favore al gruppo gentilizio degli *Aemili Lepidi*¹¹.

L. Emilio Paolo Lepido divenne infatti console nell'1 d.C. assieme al cognato ed astro politico ormai molto più che emergente C. Cesare, e già in precedenza era arrivato addirittura al matrimonio con Giulia Minore¹² (la scelta in suo favore per le nozze della nipote di Augusto venne senz'altro facilitata dal fatto che le due madri erano sorellastre), dalla quale ebbe una figlia, Emilia Lepida, promessa al futuro imperatore Claudio prima che la condanna dei genitori facesse tramontare il fidanzamento¹³: infatti L. Emilio Paolo Lepido perse la vita forse nel 6 d.C.¹⁴ per le conseguenze di una trama misteriosa che vide in prima linea Plauzio Rufo, poco prima dell'accusa di adulterio che si abbatté su Giulia Minore non oltre l'8 d.C.¹⁵.

Marco Emilio Lepido sposò invece Vipsania Marcella, figlia di Agrippa, e raggiunse il consolato a sua volta nel 6 d.C.¹⁶; torneremo a parlare di lui in quanto, con buona probabilità, si tratta del padre sia dell'Emilia Lepida che contribuì a rovinare Druso III, che di Marco Emilio Lepido, prediletto di Caligola nonché suo cognato.

Tornando a Paolo Emilio Lepido console nel 34 a.C., ebbene, rimasto vedovo di Cornelia nel 16 a.C.¹⁷, secondo alcuni potrebbe essersi rispostato con Marcella Minore¹⁸, figlia di C. Claudio Marcello console del 50

⁹ SYME 2014, p. 444.

¹⁰ WEIGEL 1985, p. 185.

¹¹ Si veda WEIGEL 1985, p. 188.

¹² Suet., *Aug.* 64.1; secondo SYME 1993, p. 170 il matrimonio andrebbe datato nel 5-4.

¹³ Suet., *Claud.* 26.1; seguono Svetonio BARRETT 1992, p. 136 e LEVICK 1999, p. 55 e 59.

¹⁴ Così WEIGEL 1985, p. 185; secondo BARRETT 1992, p. 135 sarebbe invece stato condannato contestualmente alla punizione della moglie.

¹⁵ Suet., *Aug.* 19.1; Tac., *Ann.* 3.24.3 s., 4.72.7; *Schol. Iuv.* 6.158; si vedano HAYNE 1973, p. 499; PANI 1991, p. 225.

¹⁶ CIL I² 1, p. 29; si veda SYME 1955, p. 24.

¹⁷ Prop. 4.11.55 ss.

¹⁸ Si veda HAYNE 1973, p. 499.

e di Ottavia sorella di Augusto, a riprova del favore di quest'ultimo per il gruppo gentilizio degli *Aemili Lepidi*.

Quanto a Quinto Emilio Lepido, console del 21 a.C., *XVir sacris faciundis* nel 17 a.C. e proconsole d'Asia nel 15 a.C., nonostante sia stato a lungo ritenuto il figlio minore del triumviro, dovette in realtà esserlo di Manio Emilio Lepido console del 66¹⁹; secondo gli studi più recenti²⁰, non andrebbe appunto confuso con il più giovane Quinto Emilio Lepido, figlio del triumviro, che generò con Cornelia, figlia di Fausto Cornelio Silla e Pompea (e dunque nipote di Pompeo Magno), Manio Emilio Lepido, il console dell'11 d.C.

Quest'ultimo, che fra l'altro possedeva una figlina nel golfo di Napoli²¹, difese senza successo la sorella Emilia Lepida, la quale era stata promessa a Lucio Cesare, in un processo del 20 intentatole, fra l'altro, anche perché sosteneva di aver avuto un figlio dall'ex-marito, e amico di Tiberio, Sulpicio Quirino²², prima che tentasse di avvelenarlo venendo pertanto da lui ripudiata, finendo per risposarsi con Mamerco Emilio Scauro. Manio Emilio Lepido console dell'11 d.C. fu padre di un'altra Emilia Lepida²³, la quale divenne la moglie del futuro imperatore Sulpicio Galba.

Nel 21 Tiberio, il quale avrebbe stimato Manio Emilio Lepido a tal punto che una parte della tradizione, a dire il vero di dubbia attendibilità, sembra riferirsi a lui come all'uomo prescelto per fare da precettore a Nerone primogenito di Germanico e Agrippina Maggiore²⁴, lo propose alla provincia d'Asia – nonostante il discorso contro tale prospettiva tenuto da Sesto Pompeo: un vero e proprio attacco alla figura di Manio Lepido – fino all'estate del 23²⁵.

¹⁹ L'identità del console del 21 è chiarita da un'epigrafe a lungo non ritenuta attendibile, *CIL I² 1, 751*; si vedano SYME 1955, p. 22; WEIGEL 1985, p. 184, e soprattutto TANSEY 2008, p. 174 s., che nel suo studio propone l'identificazione di Quinto Emilio Lepido con il Βαρβούλας di App., *B Civ.* 4.49.210 ss., il quale avrebbe militato sotto Antonio e sarebbe stato proprietore in Oriente negli anni 40-38.

²⁰ Si veda TANSEY 2008, p. 176 s.

²¹ AE 1991, 462 a-c; si veda CAMODECA 2005, p. 122.

²² Fra gli altri capi d'accusa, figuravano poi l'adulterio, il tentato beneficio e la consultazione di astrologi a danno della casa imperiale: Tac., *Ann.* 3.22.1; Suet., *Tib.* 49.1; si vedano WEINRIB 1968, p. 267 ss.; SEAGER 2005, p. 129 s.; VALENTINI 2019, p. 233 ss. (con ampia e acuta analisi delle similitudini tra le accuse portate contro Emilia Lepida e quelle portate in precedenza contro Libone, e della strategia patetico-comunicativa messa in atto dalla donna).

²³ Secondo SYME 1955, p. 32 la donna sarebbe invece stata figlia di Marco Emilio Lepido.

²⁴ Sen., *Controv.* 2.3.23; si vedano FERRILL 1971, p. 728; VALENTINI 2019, p. 237 s.

²⁵ CIL III, 398 e 7089; VIII, 9247; Tac., *Ann.* 3.32.2 riferisce della reputazione di relativa indigenza del nostro; si vedano SYME 1955, p. 27 e 29; TALBERT 1984, p. 48; SEAGER 2005, p. 110.

Secondo Pani all'epoca del principato di Tiberio, fra le famiglie romane di antica nobiltà rimaste in auge, andrebbero inclusi anche gli *Aemili Lepidi*, a dispetto del coinvolgimento di alcuni loro membri in quelle che erano state individuate come le *partes* delle due Giulie²⁶.

Gli studiosi hanno poi messo giustamente in evidenza come gli *Aemili Lepidi* fossero stati legati almeno dall'età triumvirale agli *Iunii Silani*²⁷, e come alla fine del regno di Augusto i due gruppi gentilizi avessero cementato la loro alleanza mediante il matrimonio tra M. Giunio Silano Torquato ed Emilia Lepida, figlia del console dell'1 d.C. L. Emilio Lepido Paolo e di Giulia Minore²⁸.

I Giunii Silani videro nel 15 d.C. l'elezione di un console appartenente al loro gruppo: Marco Giunio Silano, *princeps senatus* durante gli ultimi tempi del principato di Tiberio – che avrebbe poi scelto la figlia di Marco Giunio Silano come moglie per Caligola –; un altro personaggio della loro parte raggiunse il consolato 19, proprio quel Marco Giunio Silano Torquato che, come ricordato, aveva sposato la figlia di L. Emilio Paolo Lepido – dopo che la donna aveva dovuto deporre il fidanzamento con Claudio²⁹.

In relazione ai Giunii Silani, si sono registrate due posizioni estreme fra gli studiosi: accanto a chi li ha considerati, assieme agli Emili Lepidi, come «*the basis of the Julian faction*»³⁰, c'è stato chi, per converso, anche sulla scia di Tacito ha postulato un loro posizionamento ostile a Tiberio, alla luce dell'esilio nell'8 d.C. di Decimo Giunio Silano sospettato di adulterio con Giulia Minore³¹, e della condanna nel 22 d.C. di C. Giunio Silano, console nel 10 e proconsole uscente in Asia, per *maiestas*³². Contro il presupposto di tale posizionamento ostile, va in realtà ricordato che Decimo Giunio Silano venne fatto comunque tornare dall'esilio nel 20 per riguardo al fratello Marco Giunio Silano, il console del 15 summenzionato, e, quanto al secondo caso, che C. Giunio Silano, condannato nel 22, venne relegato proprio per volontà di Tiberio in una località meno disagevole di quella individuata dal senato.

Con maggiore equilibrio, se non riterremmo i Giunii Silani degli oppositori di Tiberio – ciò che non sarebbe congruente con quanto appena ricordato

²⁶ PANI 1991, p. 233.

²⁷ BIRD 1969, p. 75; FERRILL 1971, p. 729 ss.; LEVICK 1999, p. 55.

²⁸ PANI, 1991, p. 241.

²⁹ Si veda BIRD 1969, p. 75.

³⁰ FERRILL 1971, p. 31.

³¹ Tac., *Ann.* 4.72.4; si veda BIRD 1969, p. 78.

³² Tac., *Ann.* 3.66 ss.

–, non oblitereremo neppure il fatto che essi, con alcuni membri, dovettero tuttavia entrare a far parte del cosiddetto «*Circolo di Germanico*»³³. Conformemente alla dinamica di inversione delle basi di sostegno postulata da Pani³⁴, i membri della famiglia, in precedenza – come appena detto – sostenitori di Germanico, lo divennero poi, nella prima parte degli anni Venti, di Seiano³⁵, e videro due loro esponenti assurgere al consolato nel 28, vale a dire C. Appio Giunio Silano, come ordinario, e L. Giunio Silano, come suffetto; i più avveduti membri del gruppo furono peraltro molto abili a staccarsi in tempo, al declinare degli stessi anni Venti, dal prefetto.

Dopo che, nell’ottobre del 31, Seiano venne abbattuto dalla celebre e misteriosa trama attuata da Tiberio e Macrone ai suoi danni, il console del 15, Marco Giunio Silano, esplicitò il riposizionamento della famiglia volgendosi a una linea dura contro i seianiani e contro la stessa Claudia Livilla³⁶, che si era legata al prefetto una volta rimasta vedova di Druso II; Tiberio dovette apprezzare il distacco da Seiano di Marco Giunio Silano a tal punto che questi divenne sia il senatore il cui parere era richiesto in prima istanza, pur non essendo il più anziano³⁷, sia il genero di Caligola nel momento in cui Tiberio decise di avviare il giovane alla propria successione. Infatti, dopo un breve fidanzamento³⁸, nel 33 Giunia Claudilla, figlia del senatore, divenne la prima moglie di Caligola, mentre lo stesso Silano fu nominato da Tiberio governatore della prestigiosissima provincia d’Africa dal 32 al 37³⁹.

Un altro membro della famiglia, C. Appio Giunio Silano, il console del 28 ricordato poco sopra, d’altro canto dovette evidentemente essere meno rapido a staccarsi da Seiano, e nel 32 venne accusato di *maiestas* insieme ad altri personaggi, tra i quali Annio Pollione e L. Annio Viniciano⁴⁰, proprio per la vicinanza all’ex prefetto: in ogni caso, venne scagionato dal tribuno della coorte pretoria Celso, mentre i processi di Annio Pollione e del figlio Viniciano furono solo sospesi in attesa del rientro a Roma di Tiberio.

³³ Si veda FERRILL 1971, p. 729.

³⁴ PANI 1968, p. 115 ss.; PANI 1979, p. 142 ss.; PANI 1991, p. 231 ss., su cui si veda CRISTOFOLI 2018(a), p. 38 ss.

³⁵ Si vedano SEALEY 1961, p. 105; BIRD 1969, p. 78.

³⁶ Tac., *Ann.* 6.2.1 s.; si vedano CRISTOFOLI 2018(a), p. 82, e, in generale sulla vicenda e sulla sorte della donna, CRISTOFOLI 2022.

³⁷ Philo, *Leg.* 75; Cass. Dio 59.8.6.

³⁸ Secondo TUPLIN 1987, p. 798 s., tuttavia, il fidanzamento potrebbe risalire già al 31.

³⁹ CIL XIV, 3665; si veda anche Tac., *Hist.* 4.48.2, che menziona il timore di Caligola verso il governatore.

⁴⁰ Tac., *Ann.* 6.9.3 s.; si vedano LEVICK 1999, p. 202 s.; SEAGER 2005, p. 192.

Venendo agli *Emilii Lepidi*, la vicinanza ai *Giunii Silani* nel momento dell’ascesa di Seiano, e poi il posizionamento della maggior parte dei membri in senso marcatamente filotiberiano e ostile all’ultimo Seiano, dovettero permettere alla famiglia di partecipare in buona misura ai frutti di un favore che non conobbe eclissi.

A dire il vero, non ci nascondiamo che quanto affermato potrebbe, di primo acchito, cozzare contro l’obiezione per cui gli *Aemilii Lepidi* non annoverarono consoli durante l’intero regno di Tiberio⁴¹, e non solo durante gli anni dello strapotere di Seiano⁴².

Ora, la dinamica di selezione dei consoli durante la fase più alta del Principato è stata oggetto di accurate indagini, ai cui risultati, in questa sede, non potremo che accennare in maniera estremamente sintetica.

F.B. Marsh⁴³ postulò che, se dal 18 a.C. al 3 d.C. tra i consoli vi furono più *nobiles* che *homines novi*, tuttavia dal 4 al 9 d.C. ci dovette invece essere un sostanziale riequilibrio, con la presenza marcata di consoli di nuova nobiltà, che lo studioso ricondusse ad una precisa scelta di Augusto (Syme⁴⁴, in seguito, la ricondusse a Tiberio), e poi, dal 10 al 14, un ritorno sulla scena di consoli appartenenti alle famiglie di antica nobiltà, da collegare all’influenza esercitata ormai da Tiberio – il quale, secondo Sealey⁴⁵, avrebbe così inteso ricompensare l’altro schieramento politico, quello fondato da Mecenate, per aver dato il consenso alla sua successione ad Augusto –; A.H.M. Jones, con un punto di vista molto controverso, riteneva invece che la *Lex Valeria Cornelia* avesse, mediante la preliminare *destinatio*, reso libere le elezioni, così che dal 5, e fino all’anno 14 in cui le elezioni stesse tornarono nelle mani del senato, ne avrebbero approfittato *homines novi* anche di provenienza italica, a prescindere dal minore o maggiore favore di Augusto e di Tiberio⁴⁶.

⁴¹ Si veda BIRD 1969, p. 74.

⁴² Si veda WEINRIB 1968, p. 276 ss.

⁴³ MARSH 1926, p. 233-250.

⁴⁴ SYME 2014, p. 480 ss.; secondo SEALEY 1961, invece, si tratterebbe di personaggi appartenenti alla vecchia fazione di Agrippa, passata in mano a Tiberio negli ultimi anni del regno di Augusto; secondo FERRILL 1971, p. 718-731 i «*new men*» sarebbero individuabili come tali soprattutto fra i consoli suffetti, che appaiono dal 5 a.C., e la loro presenza andrebbe ricondotta all’intervento di Augusto in loro favore.

⁴⁵ SEALEY 1961.

⁴⁶ SYME 1955, p. 9-21. Secondo parte della dottrina, e sulla scia di Gelzer, ogni membro di nuove famiglie che avesse ottenuto un consolato dal 14 d.C. in poi sarebbe rimasto comunque un *homo novus*; secondo altra parte della dottrina, soprattutto sulla base di Plin., *Pan.* 69-70 e in riferimento a Traiano, anche dopo il 14 d.C. sarebbero invece state create nuove famiglie appartenenti alla *nobilitas*, e dunque tale *status* poteva ancora essere ottenuto rivestendo il consolato, come accadeva in età repubblicana (così ad esempio HILL 1969, p. 230-250).

L’aspetto notevole è che, dopo altri anni di sostanziale equilibrio, dal 24 al 31 si registrò di nuovo la netta prevalenza di consoli espressi dalla *nobilitas* tradizionale, dietro alla quale già Sealey⁴⁷ vedeva l’influsso di Seiano, interessato a legare a sé uomini di famiglie di inveterato potere, mentre, caduto Seiano, dal 32 al 37 i *novi homines* arrivarono a superare nell’accesso al consolato i *nobiles*⁴⁸.

Dunque, per tornare agli *Aemilii Lepidi*, saremmo inclini a non conferire eccessivo rilievo al dato inerente all’assenza di consoli provenienti da questo gruppo gentilizio durante il regno di Tiberio, perché il gruppo riuscì ad esprimere comunque proconsoli; tuttavia, è anche probabile che il mancato allineamento con Seiano negli anni del suo strapotere possa aver in parte penalizzato o comunque reso più faticose le carriere dei membri della famiglia, e determinato un loro sopraggiunto progressivo disamore verso il prefetto. Questo raffreddamento, manifestatosi parallelamente all’avvio delle azioni di Seiano contro le *partes Agrippinae* – come vedremo –, dovette infine portare gli *Aemilii Lepidi* ad essere tra gli esponenti della *nobilitas* che per primi manifestarono la propria disponibilità a manovre volte, se non da subito a cancellare, comunque a ridimensionare il prefetto del pretorio ed il suo potere, amplificatosi dopo il ritiro di Tiberio a Capri nel 26.

Nella loro finale disponibilità ad agire contro Seiano, gli *Aemilii Lepidi* incontrarono pienamente il corrispondente mutamento di umore degli *Iunii Silani*, la cui addentrata conoscenza delle svolte in atto negli ambienti di Roma e le cui intuizioni circa gli intenti elaborati dalla mente di Tiberio a Capri li portò al centro di una rete di gruppi gentilizi, individuati già negli anni Sessanta del secolo scorso come i protagonisti di una vera e propria “congiura dei nobili”.

Gli *Aemilii Lepidi* e gli *Iunii Silani*, insieme a gruppi gentilizi ostili a Seiano fin dalla sua prima affermazione sulla scena come gli *Arruntii*, gli *Scribonii*, i *Furii Camilli*, i *Pompeii* ed i *Cornelii Silla* (Fausto Cornelio Silla, non a caso, divenne console suffetto il 9 maggio del 31), ma anche ad altri gruppi gentilizi che pure avevano sostenuto Seiano e che tuttavia fiutarono – allo stesso modo degli *Iunii Silani* – l’opportunità di smettere prontamente di farlo, come i *Calpurnii Pisones* e i *Cornelii Lentuli*, diedero vita alla larga coalizione nobiliare che contribuì a rafforzare la determinazione di Tiberio alla trama contro il prefetto⁴⁹.

⁴⁷ SEALEY 1961, p. 110 ss.

⁴⁸ Si veda SEALEY 1961, p. 112, secondo il quale ciò rifletterebbe la politica tiberiana.

⁴⁹ WEINRIB 1968, p. 276 ss.; BIRD 1969, p. 93 s.

Secondo la maggior parte degli studiosi, il Marco Emilio Lepido che Caligola scelse come secondo marito di Drusilla sarebbe stato figlio del Marco Emilio Lepido nato (nel 30 a.C.) da Paolo Emilio Lepido e Scribonia, il quale raggiunse il consolato nel 6 d.C. insieme a Lucio Arrunzio. Su Marco Emilio Lepido padre, che nell'anno del suo consolato non venne sostituito da alcun suffetto – una rilevante attestazione di prestigio e di stima da parte dell'imperatore –, brilla il giudizio di Augusto stesso, che lo avrebbe considerato *capax imperii* se solo lo avesse voluto⁵⁰, come apprendiamo da Tacito⁵¹; un giudizio simile, evidentemente di dominio pubblico, è conservato dalla tradizione seguita da Velleio⁵².

Dopo il consolato del 6 d.C., intatto nella considerazione del *princeps* nonostante la condanna del fratello L. Emilio Paolo Lepido di cui si è detto sopra, Marco Emilio Lepido ricoprì ruoli militari importanti nel contesto della ribellione dell'Illirico. Nell'8, poi, comandò gli eserciti in Pannonia, a Siscia, e nel 9 invase la Dalmazia; ricevette pertanto gli *ornamenta triumphalia*⁵³. Dopo di allora, non sussiste molto di acclarato su di lui.

Si può ipotizzare che sia stato governatore in Pannonia o in Illirico⁵⁴, ma alla morte di Augusto era in Spagna Tarraconense⁵⁵, dove mantenne in una rigorosa disciplina e sotto ordinato controllo tre legioni; governò la provincia fino al 19 d.C.

La biografia di Marco Emilio Lepido padre presenta d'altro canto alcuni aspetti che avrebbero potuto mettere a rischio ogni eventuale speranza di suo figlio di divenire un giorno il prediletto di Caligola: era infatti il padre anche della moglie di Druso III fratello di Caligola, la quale contribuì a trarre in rovina il marito; inoltre, nel celebre processo del 20 d.C., Marco Emilio Lepido entrò nel collegio difensivo di L. Calpurnio Pisone⁵⁶, accusato per gli eventi inerenti alla missione orientale di Germanico ed alla

⁵⁰ Per la verità, il passo di Tacito presenta una variante testuale inherente al prenome del personaggio, così da aver ingenerato la questione se il personaggio cui Augusto si riferiva fosse Marco o Manio Lepido (a quest'ultimo pensava ad esempio anche VON ROHDEN 1893 nella voce dedicata al personaggio nella *RE*, col. 551). Ormai si ritiene risolutivo a riguardo lo studio di SYME 1955, p. 22-33, per i cui risultati occorrerebbe considerare Marco Emilio Lepido, padre del Lepido di Caligola e fratello del Lucio Emilio Paolo Lepido console nell'1 d.C., l'uomo cui si sarebbe riferito Augusto.

⁵¹ Tac., Ann. 1.13.2: «... *capacem sed aspernarem*» («capace [di fare il *princeps*], ma non disposto»).

⁵² Vell. Pat. 2.114.5: «*nominis ac fortunae Caesarum Proximus*» («molto vicino alla fama ed alla condizione dei Cesari»); si veda FERRILL 1971, p. 728.

⁵³ Vell. Pat., 2.114 ss.; Cass. Dio 56.12.2, 17.2.

⁵⁴ Secondo FITZ 1993, p. 50 e 70, seguito anche da OZCÁRIZ GIL 2016, p. 104, sarebbe stato governatore in Illirico tra il 9 e l'11-12.

⁵⁵ CIL II, 2820; Vell. Pat., 2.125.5.

⁵⁶ Tac., Ann. 3.11.1 s.

sua morte, nonché per il suo tentativo di rientrare nella provincia di Siria – dalla quale Germanico, prima di morire, lo aveva allontanato⁵⁷. Il padre di M. Vinicio, marito dell'altra sorella di Caligola, Livilla, al contrario si era rifiutato di entrare in quel collegio⁵⁸.

Secondo Hayne⁵⁹, proprio alla luce del fidanzamento di sua figlia Emilia Lepida con Druso III andrebbe considerato improbabile l'ingresso di Marco Emilio Lepido padre nel collegio difensivo di L. Calpurnio Pisone: dopo quel fidanzamento, evidentemente non breve, forse nel 29 Emilia Lepida sposò Druso III, figlio di Germanico e Agrippina⁶⁰, che prima di lei aveva avuto come fidanzata Salvia, la sorella del futuro imperatore Otone⁶¹.

Riteniamo tuttavia che le situazioni dei gruppi gentilizi e dei singoli siano in quegli anni andate soggette a svolte repentine, che non consentivano un'esistenza troppo lunga alle liste nere. Marco Emilio Lepido padre e sua figlia si erano resi protagonisti di azioni che avrebbero potuto compromettere le possibilità di affermazione del Marco Emilio Lepido futuro cognato di Caligola, ma le contingenze e le opportunità politiche sempre cangianti in quelle fasi permisero invece al giovane di essere recuperato e proiettato ad un'altezza che fino a pochi anni prima non sarebbe sembrata possibile.

Già nel 21 Seiano aveva iniziato ad esercitare un'influenza tangibile sulle carriere di importanti personaggi, nel bene e nel male: Marco Emilio Lepido, la cui immagine era uscita appannata anche dalla sopra ricordata difesa del 20 di L. Calpurnio Pisone, fu tra i primi a risentire dell'ascesa di Seiano, in quanto dovette cedere il passo a Quinto Giunio Bleso, zio del prefetto, per il proconsolato d'Africa, una delle vette della carriera senatoria⁶²; Marco Emilio Lepido in quel frangente non riuscì nemmeno ad ottenere l'assegnazione dell'Asia (un altro traguardo apicale), ed infatti – come vedremo tra breve – nel 22 si trovava a Roma, mentre la provincia dovette essere assegnata a Manio Emilio Lepido, il console dell'11 d.C.⁶³

Tra i motivi che ci inducono tuttavia a non presupporre, per gli *Aemili Lepidi*, un posizionamento fin dall'inizio ostile a Seiano (che ancora nel 21 poté naturalmente caldeggiare la promozione dello zio indipendentemente

⁵⁷ *SCPP*, I. 37 ss., 45 ss., e si veda CRISTOFOLI 2018(a), p. 29.

⁵⁸ Tac., *Ann.* 3.11.2.

⁵⁹ HAYNE 1973, p. 500.

⁶⁰ Tac., *Ann.* 6.40.3; *CIL* VIII, 9247; si veda BARRETT 1992, p. 135.

⁶¹ Suet., *Otho* 1; si veda TUPLIN 1987, p. 798 s. e n. 58.

⁶² Tac., *Ann.* 3.35.1 ss., 3.72.4., 3.74.4. Si veda BIRD 1969, p. 67.

⁶³ *CIL* III, 398; Tac., *Ann.* 3.32.2.

da qualsiasi rancore verso gli Emilii Lepidi), c'è il fatto che il gruppo gentilizio non dovette divenire inviso a Tiberio. Ciò è suggerito da alcune circostanze.

In primo luogo, Marco Emilio Lepido padre difese, dopo Calpurnio Pisone, anche Clutorio Prisco: costui aveva composto un elogio, ricompensato da Tiberio, per Germanico morto, ma anche, nel 21, un'incauta e prematura celebrazione funebre in occasione di una grave malattia di Druso II, figlio dell'imperatore, il quale inopinatamente si ristabilì; Clutorio Prisco venne così portato a processo, e la sua difesa fu assegnata a Marco Emilio Lepido padre, il quale richiedeva l'esilio in luogo della pena capitale richiesta per l'imputato dal console designato Aterio Agrippa. Ebbene, se la richiesta del solo esilio non venne coronata dal successo processuale, valse tuttavia a Lepido le lodi di Tiberio⁶⁴.

In secondo luogo, nel 22 ancora Marco Emilio Lepido padre restaurò nell'Urbe a proprie spese la Basilica Emilia, fatta costruire dai suoi antenati nel Foro Romano: Tacito, nel fornire questa notizia, precisa che in ogni caso le condizioni economiche di Lepido non erano così floride⁶⁵, e che appunto avevano già in precedenza indotto Tiberio a devolvere testamenti in suo favore⁶⁶.

Infine, nel 24, ancora approfittando della benevolenza dell'imperatore, Marco Emilio Lepido padre agì in favore dei figli di C. Silio e Sosia Galla (i genitori erano stati condannati per *perduellio*)⁶⁷, salvaguardando a loro favore, contro la proposta di Asinio Gallo – la quale era a sua volta finalizzata a tutelare i figli della coppia, ma in misura minore –, la gran parte del patrimonio di Sosia⁶⁸.

Abbiamo avanzato in studi precedenti, sulla base di quest'intervento in favore dei figli di due amici del defunto Germanico e di Agrippina Maggiore come Silio e Galla, la proposta di considerare Marco Emilio Lepido un aderente alle *partes Agrippinæ*⁶⁹. L'ipotesi è che la consapevolezza degli

⁶⁴ Tac., *Ann.* 3.50 s.; LEVICK 1999, p. 186; SEAGER 2005, p. 133 s.

⁶⁵ Tac., *Ann.* 3.72.1: «*Lepidus, quamquam pecuniae modicus, avitum decus recoluit*» («Lepido, sebbene le sue sostanze non fossero floride, rinverdi la gloria dei suoi antenati»); si vedano TALBERT 1984, p. 239; SYME 1993, p. 200.

⁶⁶ Tac., *Ann.* 2.48.1; si veda anche Cass. Dio 54.24.3.

⁶⁷ Come ritiene ROGERS 1931, p. 144.

⁶⁸ Tac., *Ann.* 4.20.2 (M. Emilio Lepido propone di applicare condizioni più favorevoli ai figli di Sosia condannata: solo un quarto dei beni agli accusatori, tre quarti a loro); si vedano PANI 1979, p. 142; SYME 1993, p. 200; SEAGER 2005, p. 161; VALENTINI 2019, p. 253.

⁶⁹ CRISTOFOLI 2018(a), p. 55.

Aemilii Lepidi di non essere evidentemente al centro delle premure di Seiano potesse aver istradato il gruppo gentilizio verso un posizionamento che, pur continuando ad essere di lealtà verso Tiberio, tuttavia si andava discostando progressivamente da Seiano, fino a intraprendere una virata in senso nettamente ostile al prefetto nell'ultima parte degli anni Venti; all'altezza cronologica della condanna di Silio e Galla, un non-allineamento a Seiano veniva a tradursi spesso nel favore verso Agrippina Maggiore ed il gruppo politico che si raccoglieva intorno alla vedova di Germanico: questo è un elemento che andrà tenuto presente quando tireremo le somme sulle ragioni della predilezione di Caligola per Marco Emilio Lepido figlio.

In ogni caso, insisteremmo sul fatto che quello di Marco Emilio Lepido padre è uno dei pochi casi in cui una posizione non da subito ostile, ma comunque non allineata a Seiano nei frangenti della sua ascesa, non comportò un raffreddamento o un'ostilità anche da parte di Tiberio: Tacito anzi sottolinea come Marco Emilio Lepido padre godesse di favore e autorità presso l'imperatore, ciò che gli permetteva di soccorrere le vittime del servilismo di altri, e agli occhi dello storico lo rendeva quasi un antecedente del suocero Agricola come esempio di un uomo che aveva saputo trovare la via mediana e giusta per operare bene anche in circostanze difficili⁷⁰.

Se la carriera di Marco Emilio Lepido padre non venne mai coronata da quel proconsolato d'Africa sfuggitogli nel 21, lo sarebbe però stata, nonostante la progressiva ostilità di Seiano e probabilmente proprio per il perdurante favore di Tiberio, dal proconsolato d'Asia a partire dal 26⁷¹.

L'aver portato gli *Aemilii Lepidi* ad assumere, insieme – come detto – agli *Iunii Silani*, una posizione apertamente ostile a Seiano nei momenti stessi in cui il prefetto perdeva la fiducia di Tiberio, fu una scelta azzeccata da parte di Marco Emilio Lepido al ritorno dal governatorato d'Asia, e che recò al gruppo gentilizio i frutti sperati. Così, Marco Emilio Lepido padre dovette assurgere ad un ruolo di primaria importanza sulla scena politica romana, e che progredì ulteriormente dopo la caduta di Seiano. A riprova, nel 32 Cotta Messalino deplorava lo strapotere sia di Marco Emilio Lepido, sia, e non a caso, del suo vecchio collega di consolato del 6 d.C., L. Arrunzio, altro membro di una famiglia che si era schierata contro Seiano nell'ultima parte degli anni Venti⁷².

⁷⁰ Tac., *Ann.* 4.20.2 s.

⁷¹ AE 1934, 87; Tac., *Ann.* 4.56.3; si veda inoltre HAYNE 1973, p. 500. SYME 1983, p. 194 ritiene che Marco Emilio Lepido abbia governato l'Asia a partire dal 26 e fino al 28 (così anche TALBERT 1984, p. 505), ma non esclude il prolungamento di un anno proposto da VOGEL-WEIDEMANN 1982, p. 268; secondo BIRD 1969, p. 74 il proconsolato avrebbe riguardato gli anni 26 e 27.

⁷² Tac., *Ann.* 6.5.1.

L’anno dopo, ossia nel 33, Marco Emilio Lepido padre morì⁷³.

Come detto, oltre che Emilia Lepida (moglie di Druso III), il Marco Emilio Lepido console del 6 d.C. con ogni probabilità aveva avuto da Vipsania Marcella, figlia di Agrippa, anche l’altro figlio Marco Emilio Lepido, che sarebbe divenuto il prediletto di Caligola e il secondo marito della Drusilla sorella dell’imperatore.

Purtroppo non si sa pressoché nulla di Marco Emilio Lepido figlio precedentemente al matrimonio con Drusilla; in ogni caso, Caligola nel 37 gli concesse l’anticipo di cinque anni per l’accesso alle cariche pubbliche: segno che la sua carriera politica doveva ancora iniziare, che il giovane quindi non aveva, probabilmente, 25 anni, e che anzi non fosse nemmeno troppo vicino a quell’età, altrimenti la concessione avrebbe perso molto del suo significato⁷⁴. Potremmo ipotizzare, su questa base, una nascita del giovane tra il 14 inoltrato⁷⁵ ed il 16; la stessa Drusilla era nata nel 16.

Sulla scia di Giusto Lipsio alcuni, fra i quali Balsdon⁷⁶ e Nony⁷⁷, hanno ipotizzato che Lepido figlio potesse essere stato cugino di Caligola e delle sorelle dell’imperatore in quanto nato da L. Emilio Paolo Lepido e Giulia Minore, nipote di Augusto e cugina di Agrippina Minore e di Drusilla, donde la definizione da parte di Namaziano⁷⁸, dell’unione – di cui diremo più avanti – tra Lepido e Agrippina Minore come anche incestuosa (*incestum adulterium*): ma l’aggettivo va probabilmente riferito al fatto che i due erano stati cognati a motivo del matrimonio tra Lepido e Drusilla (altrimenti sarebbero state incestuose già le nozze di Lepido con Drusilla stessa). In realtà L. Emilio Paolo Lepido era il fratello del vero padre del Lepido di Caligola, e peraltro non ebbe modo di conoscere il nipote in quanto morì alcuni anni prima della sua nascita.

Nella parte precedente di questa ricerca, abbiamo visto come il gruppo gentilizio degli *Aemilii Lepidi*, guidato nei suoi posizionamenti di età tiberiana soprattutto da Marco Emilio Lepido padre, negli anni Venti avesse continuato a godere della benevolenza di Tiberio nonostante il progressivo allontanamento da Seiano, alla cui caduta finale – che allo stesso Caligola aprì nuove prospettive – collaborò saldandosi con i Giunii

⁷³ Tac., *Ann.* 6.27.4; diversamente VON ROHDEN 1893, col. 563, che inspiegabilmente pone un altro passo di Tacito (*Ann.* 6.40) a base della sua datazione al 36 della morte del personaggio.

⁷⁴ Si veda ANDREATTA 2017-18, p. 49, che dal canto suo ritiene Lepido nato nel 16-17.

⁷⁵ FAUR 1973, p. 15 ritiene infatti Lepido nato nel 14 o nel 15; diversamente, SYME 1993, p. 205 ritiene Lepido più giovane di Drusilla di almeno cinque anni.

⁷⁶ BALSDON 1934, p. 42.

⁷⁷ NONY 1988, p. 359.

⁷⁸ Rut. Namat. 1.306.

Silani ed altre famiglie importanti; dalla visuale di Caligola, Marco Emilio Lepido padre doveva sì avere la macchia di aver fatto parte del collegio difensivo di L. Calpurnio Pisone, ma essersi poi riscattato sia per aver sostenuto la posizione di vari personaggi ascrivibili alle *partes Agrippinae*, al cui interno probabilmente era inserito, sia per essere stato tra gli artefici della formazione del fronte antiseianiano appena ricordato.

Con la morte del padre nel 33, le prospettive di Marco Emilio Lepido figlio, strettamente legate all'elevata considerazione di cui quello aveva goduto presso Tiberio e alle sue scelte politiche, furono sul punto di tramontare, ma il rischio venne scongiurato grazie a due circostanze: il matrimonio di Caligola con la figlia di Marco Giunio Silano, che costituiva una gratificazione e una promozione per il gruppo gentilizio degli *Iunii Silani*; la vicinanza, appunto, di questi ultimi agli *Aemili Lepidi*, che poté determinare le condizioni per un'alta considerazione anche di Marco Emilio Lepido figlio presso i membri di quel circolo, che fin da Capri si costituì intorno a Caligola soprattutto ad opera del nuovo prefetto del pretorio *sine collega* Q. Nevio Cordo Sutorio Macrone.

Secondo Hayne⁷⁹, Caligola potrebbe essere stato attratto dal sangue patrizio di Lepido, ma tale attrattiva, a quell'altezza cronologica, non era più tale in sé, mentre poteva diventarlo se sommata all'eventuale prestigio e rilievo politico che un gruppo gentilizio patrizio contestualmente vantasse; Barrett, osservando le cose dall'ottica di Lepido, ma recuperando quello che doveva comunque essere stato l'approccio iniziale di Caligola, notava infatti che «è ovvio che Lepido poteva aver nutrito ambizioni sia per la fama del padre che per via dei complessi legami di parentela con la famiglia julio-claudia»⁸⁰; altri biografi di Caligola hanno dedotto, a livello generale, il desiderio di Caligola di allearsi con l'influente *gens Aemilia*⁸¹.

Il giovane Lepido superò indenne anche la disgrazia, avvenuta nel 36, della sorella Emilia Lepida: la donna, in un primo tempo preservata dalle conseguenze della vicinanza a Seiano soprattutto per il prestigio e l'influenza del padre, poco dopo la morte di questi fu accusata di adulterio con uno schiavo, ed indotta a prevenire la condanna con il suicidio⁸². La dinamica che costò la vita alla sorella di Lepido si contestualizzava all'interno della spirale di vendetta scatenata da Tiberio e da Macrone contro coloro che avevano sostenuto Seiano: ma non intendeva essere una crociata contro la famiglia degli

⁷⁹ HAYNE 1973, p. 501.

⁸⁰ BARRETT 1992, p. 135.

⁸¹ Così ZERBINI 2022, p. 112.

⁸² Tac., *Ann.* 6.40.4; si veda LEVICK 1999, p. 215.

Emilii Lepidi, tanto più che Marco Emilio Lepido figlio poteva con ogni probabilità già fregiarsi dell’ammirazione di Caligola.

Sia nei frangenti immediatamente precedenti l’ascesa al regno di Caligola che in quelli subito successivi, evidentemente anche grazie al sostegno dei Giunii Silani ma ormai soprattutto al rapporto autonomo e consolidato con Caligola, la posizione di Marco Emilio Lepido figlio divenne infatti veramente raggardevole: tra le altre cose, ne è prova la base marmorea per la statua di Lepido che si trovava nel *Sebasteion* (l’area delegata al culto imperiale) di Afrodisia in Caria accanto alle basi delle statue di Germanico e Agrippina Maggiore⁸³.

Caligola fu anche disposto a passare sopra alla precedente vicinanza di Lepido figlio ad un risaputo seianiano, vale a dire L. Annio Viniciano⁸⁴ – figlio di C. Annio Pollione, console suffetto nel 21 o nel 22⁸⁵; in seguito, Viniciano sarebbe divenuto probabilmente il collante dei vari gruppi di opposizione che portarono alla congiura finale contro Caligola⁸⁶.

La manifestazione più eclatante del favore di Caligola nei confronti di Lepido si ebbe comunque quando, come già accennato, l’imperatore, nello stesso 37 in cui aveva ottenuto il regno⁸⁷, smontando quello che era stato un tassello importante del disegno matrimoniale concepito da Tiberio nel 33, fece divorziare la sorella Drusilla – per la quale aveva certamente una predilezione, che però non ricondurremmo alle illazioni inerenti a una consuetudine sessuale, peraltro da talune fonti estesa anche alle altre sorelle⁸⁸ – da L. Cassio Longino per darla in sposa proprio a Marco Emilio Lepido⁸⁹.

⁸³ SEG 30.1251; si vedano REYNOLDS 1980, p. 81; BARRETT 1996, p. 58.

⁸⁴ Si veda BIRD 1969, p. 93.

⁸⁵ I Fasti per questi due anni presentano lacune: si veda ADAMS 1951, p. 240.

⁸⁶ Si veda CRISTOFOLI 2016, p. 507 ss.; Viniciano, come detto amico stretto di Lepido (Joseph., AJ 19.49: «πάνυ γὰρ δὴ φίλοι ἐγένοντο Βινουκιανός τε καὶ Λέπιδος») («Viniciano e Lepido erano grandi amici»), venne cooptato fra i *Frates Arvales* il 24 maggio del 38 (AFA, p. xliv, l. 34 Henzen=CIL VI, 2028 d, l. 12) su proposta di Caligola: forse si può vedere, dietro la circostanza, il perdurare dell’influsso di Lepido e di Drusilla sull’imperatore.

⁸⁷ Così fra gli altri WILLRICH 1903, p. 291; CRISTOFOLI 2018(a), p. 103; occorrerebbe invece pensare al 38 secondo, fra gli altri, NONY 1988, p. 237.

⁸⁸ Per i rapporti incestuosi tra Caligola e le sorelle Agrippina Minore, Drusilla e Giulia Livilla (mai accennati da fonti coeve, e oltretutto ostili, quali Filone Alessandrino e Seneca), si veda soprattutto Suet., *Calig.* 24.1; Cass. Dio 59.3.6 (si tratta dello stesso passo in cui Caligola è accusato anche di aver costretto la nonna Antonia Minore a suicidarsi); *Epitome di Cassio Dione* 59.26.5; in riferimento specifico a rapporti incestuosi tra Caligola e Drusilla, si vedano Joseph., AJ 19.204; Suet., *Calig.* 24.1; Cass. Dio 59.11.1. Anche le fonti tardoantiche danno largo spazio alle illazioni sui rapporti incestuosi di Caligola con le sorelle in generale: si vedano Aur. Vict., *Caes.* 3.10; *Epit. de Caes.* 3.4; Eutr. 7.12; Oros. 7.5.9.

⁸⁹ Si veda BARRETT 1992, p. 134.

Secondo alcuni, influì sul divorzio il fatto che L. Cassio Longino fosse stato uno degli accusatori di Druso III: ciò è senz'altro condivisibile, senza comunque escludere il contestuale desiderio del nuovo imperatore di promuovere personaggi e di inaugurare linee politiche autonome obliterando le scelte di Tiberio.

La coppia di sposi, peraltro, a dimostrazione ulteriore della vicinanza all'imperatore e della fiducia che questi riponeva in loro, stabilì la propria residenza matrimoniale nel Palazzo stesso di Caligola⁹⁰.

La tradizione conserva altresì due dati rimarchevoli sul rapporto tra Caligola e Lepido, uno di carattere personale (ma con scontati riflessi anche sul piano politico), e un altro – cui abbiamo già fatto riferimento – di rilievo politico-istituzionale. Quanto al primo, Lepido sarebbe stato addirittura l'amante di Caligola⁹¹: non si può non notare come uno degli elementi del disegno di sistematico discreditò di quest'imperatore messo in atto dalla maggior parte delle fonti passi per il collegamento tra le azioni e le scelte di Caligola e la sua libidine, quando non la sua follia. Quanto al secondo dato, Caligola avrebbe – come accennato sopra – concesso a Lepido un anticipo di cinque anni per l'accesso alle cariche⁹²: questa concessione, che era in precedenza stata fatta ad altri personaggi che si intendeva avviare alla successione, e che lo stesso Caligola aveva ottenuto da Tiberio nel 33, è invece ben più attendibile, e deve corrispondere alle preoccupazioni per un'eventuale successione interna alla famiglia, che possono aver albergato in Caligola nel momento in cui, rimasto vedovo di Giunia Claudilla, non aveva ancora un erede e venne per giunta colpito da una malattia grave.

Secondo Wardle⁹³, il verbo all'infinito futuro (*καταλείψειν*) nel passo di Cassio Dione rivelerebbe che ancora nel 39 Caligola non aveva ufficialmente designato Lepido come erede: ma anche se fosse rimasta un'intenzione, procrastinata per l'inopinata guarigione dalla malattia del 37, essa sarebbe stata comunque significativa. Va anche considerato che tale intenzione o decisione difficilmente potrebbe riferirsi ad un contesto cronologico addirittura successivo al 39, quando ormai Lepido sarebbe stato molto vicino al raggiungimento dell'età minima per l'accesso alle cariche senza

⁹⁰ Cass. Dio 59.11.1; si veda CRISTOFOLI 2018(a), p. 103.

⁹¹ Suet., *Calig.* 36.1; Cass. Dio 59.22.6.

⁹² Cass. Dio 59.22.6 s., dove viene esplicitato l'intento di Caligola di voler fare di Lepido il δάδοχος τῆς ἡγεμονίας («successore al potere»); si vedano BARRETT 1992, p. 139 ss.; WINTERLING 2005, p. 51 s.; CRISTOFOLI 2018(a), p. 103.

⁹³ WARDLE 1998, p. 115.

bisogno della concessione, la quale non può quindi a nostro vedere essere posticipata, né come intenzione né come fatto reale, oltre il 37-inizio 39 (al massimo) per non perdere la sua ragione.

La posizione di Marco Emilio Lepido si presenta, nel prestigio che il personaggio raggiunse, ancora più significativa alla luce del fatto che le fonti sembrano invece ignorare il rapporto tra Caligola e gli altri due cognati, vale a dire Cn. Domizio Enobarbo, marito di Agrippina Minore, e Marco Vinicio, marito di Giulia Livilla: ciò non può che essere dipeso da un'affezione particolare che Caligola provava non solo per la sorella Drusilla, ma anche per Lepido stesso, con il quale dovette scoprire una congenialità che andò ad aggiungersi all'opportunità politica offerta dal legame con un personaggio supportato da un personaggio di primo piano come Marco Giunio Silano, e sul quale inoltre si riverberava il prestigio del padre.

Come è noto e comeabbiamo ricordato, nell'autunno del 37 Caligola si ammalò gravemente, disperando di salvarsi; nel momento di maggior sconforto e rassegnazione, l'imperatore nominò la sorella Drusilla erede dei beni e dell'impero⁹⁴.

Parte della tradizione ha tradotto in termini troppo automatici una situazione in realtà più complessa: una donna non poteva in nessun caso “ereditare” l'impero (e nemmeno aspirare ad esso: lo stesso Tacito ci mette in guardia dal solo pensarlo)⁹⁵, ed oltretutto il principato non era una monarchia, quando moriva un imperatore il potere non passava direttamente in mano alla persona in favore della quale il defunto avesse manifestato il suo auspicio di successione mediante il conferimento di poteri precisi o, in via secondaria, mediante l'indicazione come erede – ciò va ricordato specialmente alla luce del testamento di Augusto, in cui Druso II ereditava più di Germanico⁹⁶.

C'era un preciso iter da avviare, presso militari, senato e popolo, ma nel nostro caso resta poi da capire se Caligola avesse inteso, con il favore che le aveva espresso dal punto di vista testamentario-patrimoniale, dimostrare nei confronti della sola Drusilla un'affezione particolare, che in termini politici non poteva però non implicare fatalmente riflessi tangibili a beneficio di Lepido – suo marito – ai fini della successione, o se,

⁹⁴ Suet., *Calig.* 24.1: «heredem quoque bonorum atque imperii aeger instituit» («nei frangenti della malattia, la nominò anche erede dei beni e dell'impero»).

⁹⁵ Tac., *Ann.* 6.10.1: «ne feminae quidem exsortes periculi. Quia occupandae rei publicae argui non poterant, ob lacrimas incusabuntur» («neppure le donne erano immuni da rischi: visto che non potevano essere accusate di volersi impadronire del potere, le loro imputazioni riguardavano le lacrime»).

⁹⁶ Suet., *Aug.* 101.2; si veda anche Tac., *Ann.* 1.8.1.

al contrario e come incliniamo a pensare, Drusilla fosse stata anteposta nel testamento alle altre sorelle proprio perché Caligola aveva chiaro che, così facendo, anteponeva anche Lepido agli altri cognati nella prospettiva del regno. Proprio quest'ultimo intento Caligola aveva probabilmente già dimostrato di voler perseguire nel momento in cui intese conferire a Lepido la concessione dei cinque anni di anticipo per l'accesso alle cariche.

Drusilla morì il 10 giugno del 38⁹⁷. Caligola decretò per la sorella un *funus publicum*, e la avrebbe onorata facendo di lei la prima donna ad essere divinizzata a Roma⁹⁸.

Dopo la morte di Drusilla, l'intensa aspirazione matrimoniale di Caligola, continuamente alla ricerca di una moglie in grado di dargli un erede, destabilizzò i familiari superstiti, e li rese disponibili al coinvolgimento nelle fitte trame dell'aristocrazia senatoria contro l'imperatore; Agrippina Minore, Livilla e il nostro Lepido tentarono comunque di giocare su due tavoli, quello dei nemici di Caligola, appunto, ma anche quello dell'imperatore stesso, di cui erano rimasti tra i pochi consiglieri dopo che il campo venne sgombrato per le esecuzioni o i suicidi indotti di Tiberio Gemello, del suocero Silano e di Macrone.

Proprio per conservare una posizione di vertice a Palazzo, e poter continuare così ad aspirare ad una prospettiva di successione, i familiari di Caligola pianificarono un legame adulterino che avrebbe dovuto essere finalizzato a ricreare il quadro che vedeva una sorella legata al beniamino dell'imperatore. Agrippina Minore, che era sposata con Cn. Domizio Enobarbo in quei frangenti caduto in preda a una malattia piuttosto grave, si mostrò disponibile a un'unione con Marco Emilio Lepido⁹⁹: era l'estremo tentativo di restare nei progetti di successione di Caligola.

Questa iniziativa, individuata dai familiari di Caligola per restare al potere in alternativa alla partecipazione ad eventuali disegni di successo dei nemici dell'imperatore, non solo ci indica che ancora nel 38 il favore di Lepido presso Caligola perdurava, ma ci istrada inoltre verso la comprensione di un importante aspetto che abbiamo già sopra fatto affiorare: era evidentemente anche a Lepido in sé che Caligola aveva guardato con interesse come a un potenziale successore, e non solo a Lepido in quanto marito di Drusilla, altrimenti l'unione adulterina tra Agrippina Minore e Lepido non sarebbe stata presa in considerazione in vista della

⁹⁷ CIL XIV, 4535.

⁹⁸ Cass. Dio 59.11.1 ss.; si veda CRISTOFOLI 2018(a), p. 115.

⁹⁹ Tac., *Ann.* 14.2.4; Suet., *Calig.* 24.3; Cass. Dio 59.22.6 ss.; si veda BARRETT 1996, p. 64 s.

permanenza al vertice del potere, e la donna avrebbe, piuttosto, scelto di rimanere fedele fino all'ultimo al marito Cn. Domizio Enobarbo, il quale, per prestigio familiare, sarebbe teoricamente stato provvisto molto più di Lepido dei crismi per essere un imperatore (console nel 32, era figlio di Antonia Maggiore, ed era stato raffigurato sull'*Ara Pacis*).

Il ragionamento si espone, al limite, alla seguente obiezione: Agrippina potrebbe aver accettato il legame con Lepido nell'intento di giocarsi il tutto per tutto dopo che i medici avevano evidentemente giudicato non curabile la malattia del marito – che comunque dovette morire non prima della fine del 39 e più probabilmente nel 40¹⁰⁰; ma per il nostro discorso resterebbe ad ogni modo significativo il dato di fatto per cui i familiari dell'imperatore poterono sperare o credere che, anche in virtù di un legame con una sorella diversa da Drusilla, Lepido sarebbe stato preso in considerazione da Caligola come successore. La stessa Livilla potrebbe aver accarezzato la prospettiva¹⁰¹, ma dovette cedere il passo alla sorella Agrippina, o perché quest'ultima, oltretutto maggiore d'età, fu più decisa e priva di remore, o per scelta dello stesso Lepido, o ancora, e più probabilmente, per la possibilità – come detto – che la morte di Domizio Enobarbo si profilasse non lontana: il che doveva rendere più accettabile, nelle loro speranze molto rosee, a Caligola e a tutti tale unione di due giovani e sfortunati vedovi.

Il problema era che, agli occhi di Caligola e non solo, quell'unione che non attese la morte di Domizio Enobarbo era fatalmente destinata a configurarsi da un lato come inopportuna anche nei confronti della memoria di Drusilla, e dall'altro lato, appunto finché Domizio Enobarbo era ancora in vita, come sconvenientemente adulterina. Inoltre, va rimarcato come Caligola, guarito dalla malattia di fine 37 che aveva creato un'emergenza anche politica, intendesse generare un figlio, e proprio per questo non si rassegnasse a matrimoni dai quali non riusciva ad averlo: donde il ripudio di Cornelia Orestilla e Lollia Paolina¹⁰².

Intorno all'inizio del 39, in quest'ottica, Caligola si legò a Cesonia, che avrebbe sposato nell'estate dello stesso anno; la donna, già all'inizio di settembre, partorì una bambina – probabilmente nata da una relazione precedente¹⁰³.

¹⁰⁰ Si veda Suet., *Ner.* 6.3.

¹⁰¹ Si veda in proposito Suet., *Calig.* 24.3; Cass. Dio 59.22.6; fra i moderni, VALENTINI 2019, p. 182.

¹⁰² Si veda CRISTOFOLI 2018(a), p. 107 s., 115.

¹⁰³ Dettagli in CRISTOFOLI 2018(a), p. 119 s.

L’incertezza sulle possibilità di conservare la propria posizione di favoriti di Caligola indusse le sorelle dell’imperatore e lo stesso Lepido ad altre mosse molto rischiose, se non avventate e contropoduttive.

In un contesto cronologico successivo a quello della morte di Drusilla, leggiamo in Filone Alessandrino¹⁰⁴ che Marco Emilio Lepido intercedette presso Caligola in favore del prefetto dell’Egitto Avillio Flacco, accusato della gestione degli eventi ad Alessandria in relazione agli scontri con i Giudei, e tradotto a Roma dal centurione Basso in stato di arresto; Lepido riuscì a convincere l’imperatore a modificare il luogo d’esilio di Avillio Flacco dall’inospitale isola di Giara in quella di Andro.

Ora, Avillio Flacco, pur divenuto prefetto dell’Egitto a partire dal 32 o dal 33, è stato spesso considerato, sulla scia di un passo di Filone¹⁰⁵, uno dei principali sostenitori di Tiberio Gemello come alternativa a Caligola per la successione a Tiberio; da qui a farne un oppositore di Caligola anche in seguito, il passo è non di rado stato breve, ma le coordinate del problema vanno ricondotte a valutazioni più ponderate.

Alla luce del perdurare del buon rapporto tra Avillio Flacco e il principale regista dell’ascesa di Caligola, Macrone, non dobbiamo prendere troppo sul serio né l’esistenza di una vera e propria partita per la successione tra Caligola e Tiberio Gemello a Capri, né l’eventuale asprezza della stessa. A maggior ragione, una volta che Caligola divenne imperatore, Avillio Flacco ben difficilmente, da governatore dell’Egitto, poté essere al centro di progetti ostili all’imperatore. Casomai, il legame con Avillio Flacco – di cui le fonti non ci narrano la genesi – poté in anni precedenti configurarsi come pericoloso per Lepido alla luce del fatto che il prefetto dell’Egitto aveva agito al fianco di Seiano contro Agrippina Maggiore.

La perorazione di Lepido, da datare agli ultimi mesi del 38 o all’inizio del 39, in favore di Avillio Flacco potrebbe essere contestualizzata all’interno della dinamica di doppiogioco di Lepido (e dei familiari di Caligola), che appunto contemplò l’avvicinamento a quei gruppi di opposizione a Caligola che già dal 38 stesso erano in piena attività, e che annoveravano tra le proprie fila anche sostenitori di Seiano perdonati dall’imperatore. Il caso di Avillio Flacco poteva aver suscitato l’interesse ad un’attenuazione della condanna da parte di qualche appartenente a quei gruppi, il quale dovette pregare Lepido di attivarsi in favore del prefetto dell’Egitto

¹⁰⁴ Philo, *In Flacc.* 151; si veda CRISTOFOLI 2018(b), p. 108.

¹⁰⁵ Philo, *In Flacc.* 9.

e antico complice, senza bisogno di pensare che il prefetto stesso fosse entrato all'interno di trame ostili a Caligola che coinvolgevano già lo stesso Lepido.

Quest'episodio può essere considerato il termine ultimo (con l'inizio del 39 come *t.a.q.* – come detto) per il perdurare dell'influenza di Lepido su Caligola, e dunque di una situazione in cui l'imperatore non nutriva ancora sospetti circa la lealtà del cognato; va da sé che, se non subito, col passare dei mesi e l'affiorare delle trame, Caligola poté essere tentato di rileggere tutta la vicenda nel senso di un'ulteriore conferma dell'ingresso di Lepido all'interno dei gruppi dei suoi oppositori e nemici.

Nella primavera del 39, Lepido e le sorelle di Caligola si sarebbero fatti attrarre tra le fila mortali di una nuova congiura, repressa da Caligola in Germania con l'esecuzione anche di Lepido stesso, e che comportò da parte dell'imperatore la fine di ogni rapporto con Agrippina Minore e Livilla, mandate in esilio¹⁰⁶.

Con la morte di Marco Emilio Lepido figlio, finivano i lustri degli *Aemilii Lepidi*: Tacito, a suggerito della morte di Lepido padre, aveva affermato che «*Aemilium genus fecundum bonorum civium, et qui eadem familia corruptis moribus, inlustri tamen fortuna egere*»¹⁰⁷.

Bibliografia

- ADAMS Freeman W., «Some observations on the Consular Fasti in the Early Empire», *American Journal of Archaeology* 55, 1951, p. 239-241.
- ANDREATTA Leonardo, *Capax Imperii: Marco Emilio Lepido, amicus di Caligola*, tesi di Laurea, Univ. Ca' Foscari Venezia, 2017-18.
- BARRETT Anthony A., *Caligola. L'ambiguità di un tiranno*, trad. it., Milano, A. Mondadori, 1992.
- BARRETT Anthony A., *Agrippina. Sister of Caligula, Wife of Claudius, Mother of Nero*, London, Routledge, 1996.
- BIRD Harold W., «L. Aelius Seianus and his Political Significance», *Latomus* 28, 1969, p. 61-98.

¹⁰⁶ Si veda CRISTOFOLI 2015.

¹⁰⁷ Tac., *Ann.* 6.27.4 («la gens Emilia fu feconda di buoni cittadini, e anche quanti in quella famiglia furono di costumi corrotti, godettero tuttavia di una sorte che li portò a distinguersi»).

- CAMODECA Giuseppe, «Sulle proprietà senatorie in Campania con particolare riguardo al periodo da Augusto al III secolo», *Cahiers du Centre Gustave Glotz* 16, 2005, p. 121-137.
- CRISTOFOLI Roberto, «Le due fasi della congiura del 39 e il ritorno di Caligola in Germania», *Latomus* 74, 2015, p. 386-406.
- CRISTOFOLI Roberto, «La fine di Caligola. Analisi di una congiura e di una successione», *Bollettino di Studi Latini* 46, 2016, p. 498-523.
- CRISTOFOLI Roberto, *Caligola. Una breve vita nella competizione politica (anni 12-41 d.C.)*, Firenze - Milano, Le Monnier - Mondadori Education, 2018(a).
- CRISTOFOLI Roberto, «La comunità giudaica di Alessandria d'Egitto: diritti civili e tensioni politico-religiose al tempo di Caligola», in: GIUFFRIDA Claudia, CASSIA Margherita, ARENA Gaetano (a cura di), *Roma e i 'diversi'. Confini geografici, barriere culturali, distinzioni di genere nelle fonti letterarie ed epigrafiche fra età repubblicana e Tarda Antichità*, Firenze - Milano, Le Monnier - Mondadori Education, 2018(b), p. 102-111.
- CRISTOFOLI Roberto, «Claudia Livilla: il matrimonio con Seiano e la condanna», *Bollettino di Studi Latini* 52, 2022, p. 457-472.
- FAUR Jean-Claude, «La première conspiration contre Caligula», *Revue Belge de Philologie et d'Histoire* :51, 1973, p. 13-50.
- FERRILL Arthur, «Prosopography and the Last Years of Augustus», *Histori* 20, 1971, p. 718-731.
- FITZ Jenö, *Die Verwaltung Pannoniens in der Römerzeit*, I, Budapest, Encyclopedia, 1993.
- HAYNE Léonie, «The Last of the Aemilii Lepidi», *L'Antiquité Classique* 42, 1973, p. 497-507.
- HILL H., «Nobilitas in the Imperial Period», *Historia* 18, 1969, p. 230-250.
- JONES Arnold H.M., «The Elections under Augustus», *The Journal of Roman Studies* 45, 1955, p. 9-21.
- LEVICK Barbara, *Tiberius the Politician*, 2e édition, London - New York, Routledge, 1999.
- MARSH Frank B., «Roman Parties in the Reign of Tiberius», *The American Historical Review* 30, 1926, p. 233-250.
- NONY Daniel, *Caligola*, trad. it., Roma, Salerno, 1988.

- OZCÁRIZ GIL Pablo, «Capaces imperii y gobernadores de la Hispania Citerior. A propósito de Tac., Ann. 1, 12-13», *Rivista Storica dell'antichità* 46, 2016, p. 101-136.
- PANI Mario, «Il circolo di Germanico», *Annali della Facoltà di Magistero dell'Università degli Studi di Bari* 7, 1968, p. 110-127.
- PANI Mario, «Seiano e la nobilitas: i rapporti con Asinio Gallo», *Rivista di Filologia e di Istruzione Classica* 107, 1979, p. 142-156.
- PANI Mario, «Lotte per il potere e vicende dinastiche. Il principato fra Tiberio e Nerone», in: CLEMENTE Guido, COARELLI Filippo, GABBA Emilio (a cura di), *L'impero mediterraneo: II. I principi et il mondo*, Torino, Einaudi, 1991 (*Storia di Roma* II), p. 221-252.
- REYNOLDS Joyce M., «The Origins and Beginnings of Imperial Cult at Aphrodisias», *Proceedings of the Cambridge Philological Society* 26, 1980, p. 70-84.
- ROGERS Robert S., «The Conspiracy of Agrippina», *Transactions and Proceedings of the American Philological Association* 62, 1931, p. 141-168.
- SEAGER Robin, *Tiberius*, 2e édition, Malden – Oxford - Carlton, Blackwell, 2005.
- SEALEY Raphael, «The Political Attachments of L. Aelius Sejanus», *Phoenix* 15, 1961, p. 97-114.
- SYME Ronald, «Marcus Lepidus, Capax imperii», *The Journal of Roman Studies* 45, 1955, p. 22-33.
- SYME Ronald, «Problems about Proconsuls of Asia», *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik* 53, 1983, p. 191-208.
- SYME Ronald, *L'aristocrazia augustea*, trad. it., Milano, Rizzoli, 1993.
- SYME Ronald, *La rivoluzione romana*, trad. it., 2e édition, Torino, Einaudi, 2014.
- TALBERT Richard J.A., *The Senate of Imperial Rome*, Princeton, Princeton University Press, 1984.
- TANSEY Patrick, «Q. Aemilius Lepidus (Barbula?) Cos. 21 B.C.?», *Historia* 57, 2008, p. 174-207.
- TUPLIN Christopher J., «The False Drusus of A.D. 31 and the Fall of Sejanus», *Latomus* 46, 1987, p. 781-805.
- VALENTINI Alessandra, *Agrippina Maggiore. Una matrona nella politica della domus Augusta*, Venezia, Ca' Foscari, 2019.

- VOGEL-WEIDEMANN Ursula, *Die Statthalter von Africa und Asia in den Jahren 14-68 n. Chr. Eine Untersuchung zum Verhältnis Princeps und Senat*, Bonn, Habelt, 1982.
- VON ROHDEN Paul, s.v. «Aemilius (63)», in: *Paulys Realencyclopädie der classischen Altertumswissenschaft* I, 1, Stuttgart, J.B. Metzler, 1893, col. 551.
- VON ROHDEN Paul, s.v. «Aemilius (75)», in: *Paulys Realencyclopädie der classischen Altertumswissenschaft* I, 1, Stuttgart, J.B. Metzler, 1893, col. 561-563.
- WARDLE David, «Caligula and his Wives», *Latomus* 57, 1998, p. 109-126.
- WEIGEL Richard, «Augustus' Relations with the Aemilii Lepidi – Persecution and Patronage», *Rheinisches Museum für Philologie* 128, 1985, p. 180-191.
- WEINRIB Ernest J., «The Family Connections of M. Livius Drusus Libo», *Harvard Studies in Classical Philology* 62, 1968, p. 247-278.
- WINTERLING Aloys, *Caligola. Dietro la follia*, trad. it., Roma - Bari, Laterza, 2005.
- ZERBINI Livio, *Caligola*, Roma, Salerno, 2022.

Alessandra Valentini

Università Ca' Foscari Venezia

Livilla, sorella di Germanico e Claudio

Riassunto: Questo contributo analizza il rapporto tra Livilla, figlia di Druso Maggiore e Antonia Minore, e i suoi fratelli Germanico e Claudio. Si sofferma inoltre sui rapporti tra Livilla e suo marito, Druso Minore, nonché tra Germanico e sua moglie, Agrippina Maggiore, con l'obiettivo di capire meglio i rapporti familiari all'interno della *domus Augusta* e descrivere le dinamiche di successione durante i primi decenni della dinastia Giulio-Claudia.

Parole chiave: *Livilla, Germanico, L'imperatore Claudio, Augusto, domus Augusta, successione.*

Abstract: This paper analyses the relationship between Livilla, daughter of Drusus the Elder and Antonia Minor, and her brothers Germanicus and Claudius. It also focuses on the relationship between Livilla and her husband, Drusus the Younger, and Germanicus and his wife, Agrippina the Elder, in order to better understand the relationships between the members of the Domus Augusta and to outline the dynamics of succession in the first decades of the Julio-Claudian Principate.

Keywords: *Livilla, Germanicus, Emperor Claudius, Augustus, Domus Augusta, succession.*

Introduzione

La ricostruzione della memoria delle vicende biografiche di una donna romana è un'operazione complessa, resa in maggior misura problematica dal fatto che la documentazione antica riserva scarso interesse per il genere femminile. In termini generali le notizie relative alla vita delle donne costituiscono un argomento di importanza quasi nulla per i testimoni antichi ed emergono solo quando si intersecano con quelle sugli uomini delle loro famiglie di appartenenza. In questo quadro il rapporto tra fratelli e sorelle non costituisce un'eccezione: emerge nelle testimonianze antiche solo quando assume rilevanza nella costruzione dei rapporti di alleanza politica tra *gentes*. Il rapporto tra (Claudia) Livia Giulia, chiamata da Svetonio Livilla, e i suoi due fratelli Germanico e Claudio risulta scarsamente documentato e in pochissimi casi oggetto dell'attenzione degli autori antichi¹: tuttavia gli accenni presenti nella tradizione, spesso indiretti, permettono di illuminare alcuni aspetti delle dinamiche della lotta per la successione ad Augusto prima e a Tiberio poi. Questo contributo intende soffermarsi, dunque, su tre aspetti: il legame di Livilla con Germanico, il legame della donna con Claudio, e le sue relazioni con la famiglia del fratello maggiore, Germanico, dopo la sua morte avvenuta nel 19 d.C.

Svetonio, nella biografia di Claudio, ricorda che il matrimonio tra Druso Maggiore, figlio di Livia e T. Claudio Nerone, e Antonia Minore, figlia di M. Antonio e Ottavia, oltreché felice fu anche prolifico²; tuttavia dei parecchi (*complures*) figli nati alla coppia solo tre raggiunsero l'età adulta: Germanico, Livilla e Claudio³. Il primo sarebbe nato intorno al 15 a.C. e l'ultimo nel 10 a.C. a Lione⁴. La nascita della figlia, non precisamente collocata dalla tradizione antica, deve essere posta tra il 14 e l'11 a.C.⁵. Così come è dubbia la data di nascita di Livilla, allo stesso modo mancano riferimenti alla sua infanzia⁶: la

¹ Sul problema dell'onomastica di Livilla si veda da ultimo NUORLUOTO 2020, p. 201-206 che propende per due soli elementi onomastici (Claudia) Livia. Tuttavia i risultati dell'analisi della documentazione antica non tengono conto dell'ascendenza di Livilla per cui si veda CENERINI 2014, p. 125 e CRISTOFOLI 2022, p. 457-472.

² Si veda Suet., *Claud.* 1; Plut., *Vit. Ant.* 87.6-7 tra i figli della coppia menziona solo Claudio e Germanico.

³ Si veda NÚÑEZ PAZ 2016, p. 478.

⁴ Sulla nascita di Germanico si veda *CIL VI*, 2028c; Tac., *Ann.* 2.73.1; GALLOTTA 1987, p. 24; RIVIÈRE 2016, p. 11. Sulla nascita di Claudio si veda Suet. *Claud.* 1 e si veda LEVICK 1990; BUONGIORNO 2017.

⁵ KOKKINOS 1992, p. 13: «*Livilla's birth, some time between 14 and 11 BC, probably also took place in Rome, but it may have been somewhere else if Antonia accompanied Drusus on any of his military operations during this period*».

⁶ Si veda PIR² L, 303; FOS 239.

donna ricompare nelle testimonianze antiche in occasione del matrimonio con Caio Cesare che sarebbe avvenuto nell'1 a.C. e da cui non sarebbero nati eredi⁷. Dopo la morte del marito nel 4 d.C., sposò, Druso Minore, figlio di Tiberio e di Vipsania Agrippina⁸. Da questa unione nacquero tre figli, Giulia, nel 5 d.C., e una coppia di gemelli, Tiberio Nerone Gemello e Tiberio Nerone Germanico, nati nel 19 o nel 20 d.C.⁹. Un riferimento indiretto nel discorso che Tacito attribuisce a Druso Minore, in occasione della discussione in senato della proposta di A. Cecina Severo di non permettere ai magistrati di farsi accompagnare in provincia dalle mogli, consente di ipotizzare che Livilla con tutta probabilità avesse accompagnato il marito nelle sue campagne militari in Illirico nel 14 d.C. e fosse stata presente alle operazioni poste in essere per sedare le ribellioni scoppiate tra le legioni all'indomani della morte di Augusto¹⁰. La sua presenza, tuttavia, non dovette tradursi in una sua particolare visibilità a giudicare dal silenzio delle fonti, come invece accadde per l'azione posta in essere da Agrippina Maggiore sul fronte germanico nella stessa occasione¹¹. Nel 23 d.C. il marito di Livilla, erede di Tiberio, morì¹²: priva di un referente maschile che garantisse la successione ai suoi figli, Livilla si avvicinò al prefetto del pretorio Seiano, che rivestiva un posto di sempre maggior rilievo nella corte imperiale. Obiettivo dei due dovette essere il matrimonio, allo scopo di indirizzare le scelte di successione di Tiberio, favorendo proprio i figli di Livilla¹³. L'intervento di Antonia Minore, madre di Livilla, e la lettera inviata a Tiberio da Apicata, moglie di Seiano, svelarono l'accordo tra i due e sancirono la fine di Seiano, che fu condannato a morte nel 31 d.C.¹⁴. La stessa donna fu consegnata da Tiberio alla tutela della madre, che la lasciò morire di fame¹⁵.

⁷ Si veda Tac., *Ann.* 4.40.4 e Cass. Dio 55.10.18. Qualche dato relativo all'infanzia di Livilla può essere ricavato per via indiretta, in particolare in relazione alla sua educazione che dovette svolgersi secondo quanto stabilito da Augusto per i suoi eredi della *Domus Augusta*. Si veda VALENTINI 2019(b), p. 117-139.

⁸ Si veda Tac. *Ann.* II 43, 6; Plin., *HN* 39.1; Suet., *Tib.* 62. Il matrimonio dovette essere celebrato dopo la sistemazione dinastica del 26 giugno del 4 d.C., probabilmente nel 5 d.C. come nel caso del matrimonio di Germanico e Agrippina Maggiore. Si veda HURLET 1997, p. 210 e VALENTINI 2019(a), p. 70.

⁹ Su Giulia si veda FOS 422; sulla nascita dei gemelli si veda Tac., *Ann.* 2.84; si veda PIR² C, 224 e 226.

¹⁰ Tac., *Ann.* 3.34: «*Se quoque in Illyricum profectum et, si ita conducat, alias ad gentis iturum, haud semper aequo animo, si ab uxore carissima et tot communium liberorum parente divelleretur*» («Lui stesso [Druso] era partito per l'Illirico e si sarebbe spostato ancora, se necessario, in paesi lontani, ma non certo sereno, se costretto a staccarsi da una moglie così amata e madre di tanti figli»).

¹¹ Si veda VALENTINI 2019(a), p. 104-134.

¹² Si veda Tac., *Ann.* 4.8; Cass. Dio 58.11.6-7; si veda LYASSE 2011, p. 137.

¹³ Si veda CENERINI 2014, p. 127-130.

¹⁴ Si veda Cass. Dio 58.9-11.

¹⁵ Si veda Suet., *Tib.* 62; Cass. Dio 58.11.6-7.

Livilla e Claudio

Il ruolo di secondo piano assunto da Claudio almeno fino al principato di Caligola ha fatto sì che vi sia un'unica testimonianza che menziona esplicitamente l'ultimo figlio di Druso Maggiore in connessione alla sorella Livilla. Svetonio nella *Vita di Claudio* afferma:

*«Disciplinis tamen liberalibus ab aetate prima non mediocrem operam dedit ac saepe experimenta cuiusque etiam publicavit. Verum ne sic quidem quicquam dignitatis assequi aut spem de se commodiorem in posterum facere potuit. Mater Antonia portentum eum hominis dictitabat, nec absolutum a natura, sed tantum incohatum; ac si quem socordiae argueret, stultiorem aiebat filio suo Claudio. Avia Augusta pro despectissimo semper habuit, non affari nisi rarissime, non monere nisi acerbo et brevi scripto aut per internuntios solita. Soror Livilla cum audisset quandoque imperaturum, tam iniquam et tam indignam sortem p. R. palam et clare detestata est. Nam avunculus maior Augustus quid de eo in utramque partem opinatus sit, quo certius cognoscatur, capita ex ipsius epistulis posui.»*¹⁶

Il testo presenta alcuni particolari interessanti, anche se la narrazione non è precisamente collocabile sul piano temporale: si tratta, infatti, di uno dei rari casi in cui Svetonio menziona il giudizio delle donne della *gens* Giulio-Claudia in merito a uno dei possibili eredi di Augusto¹⁷. Ciò può essere giustificato dal fatto che a incidere nella memoria storiografica di Claudio è il *topos* del rapporto del *princeps* con le donne. Nel testo vengono riportati i pareri, poco lusinghieri, di nonna, madre e sorella del futuro imperatore: nel caso di Livia e Antonia si tratta delle due persone a cui, come da tradizione, è affidata l'educazione del giovane, come attestato anche per Livilla da un passo di Tacito riferibile alle vicende del 25 d.C. quando, alla richiesta di Seiano di poter sposare Livilla, Tiberio

¹⁶ Suet., *Claud.* 3: «Nonostante ciò, fin dai primi anni si dedicò con molta serietà agli studi e spesso pubblicò i risultati dei propri lavori; però non riuscì a ottenere considerazione alcuna né poté dare di sé migliori speranze per l'avvenire. Sua madre Antonia, parlando di lui, lo chiamava “una caricatura d'uomo, non finita ma soltanto abbozzata dalla natura” e quando accusava qualcuno di stupidaggine, diceva: “Più scemo di mio figlio Claudio!”. Sua nonna Augusta ebbe sempre verso di lui il più profondo disprezzo: non gli parlava che molto di rado, non gli si rivolgeva che con scritti brevi e aspri o a mezzo di intermediari. Sua sorella Livilla, avendo sentito dire un giorno che sarebbe diventato imperatore, deplorà apertamente e ad alta voce che un destino così indegno e malvagio potesse incombere sul popolo romano.»

¹⁷ Si veda VALENTINI 2019(b), p. 127-128 e GALIMBERTI 2020, p. 176.

risponde «*esse illi matrem et aviam, propiora consilia*»¹⁸. Secondo Svetonio, dunque, Livilla nutriva una scarsa stima nei confronti del fratello minore: non vi sono dati nella tradizione antica che permettano di confermare o rigettare quanto sostenuto dal biografo, ma alcuni elementi consentono di svelare come alla donna fosse ben chiaro il ruolo dinastico che poteva rivestire Claudio (e i suoi discendenti) in quanto possibile erede del principe: nel 20 d.C. la figlia di Seiano fu fatta fidanzare infatti con Druso, il figlio di Claudio e Plauzia Urgulanilla, e tale atto venne individuato dallo stesso Seiano come un'occasione per poter entrare a far parte della *domus Augusta*¹⁹.

Livilla e Germanico

F. Cenerini ha osservato che «*come è ben noto Germanico ha avuto al suo fianco alcune donne che hanno lasciato un segno nella storiografia pressoché uniformemente negativo: la madre Antonia Minore, la moglie Agrippina Maggiore e la sorella Claudia Livia Giulia*»²⁰. Indubbiamente di questi tre personaggi quella che soffre della peggiore reputazione è proprio la sorella, colpita da *damnatio memoriae* a causa di azioni poste in essere per assicurare la successione dei suoi figli a discapito degli eredi del proprio fratello maggiore²¹.

Non vi sono nella tradizione antica testimonianze che mettano in relazione diretta i due fratelli; gli unici accenni presenti sono quelli che esplicitano il loro rapporto di parentela e si sostanziano in due passi degli *Annales* di Tacito e in un passaggio nella *Vita di Claudio* di Svetonio²². Il rapporto tra i due fratelli deve, dunque, essere ricostruito attraverso una serie di riferimenti indiretti disseminati nei resoconti degli storici antichi.

Punto di partenza obbligato dell'analisi è la sistemazione dinastica voluta da Augusto nel 4 d.C., in seguito alla morte dell'erede designato Caio Cesare. In quell'anno, infatti, il principe fu costretto a elaborare una nuova soluzione che costituisse un compromesso tra i gruppi di pressione che facevano capo al ramo giulio e a quello claudio della

¹⁸ Tac., *Ann.* 4.40.2-3: «Aveva una madre e una nonna che potevano consigliarla come strette parenti.»

¹⁹ Si veda Suet., *Claud.* 27. BUONGIORNO 2017, p. 35-37; GALIMBERTI 2020, p. 183.

²⁰ Si veda CENERINI 2020, p. 141.

²¹ Si veda Tac., *Ann.* 6.2.1; FLOWER 2006, p. 169-182; CENERINI 2014.

²² Si veda Tac., *Ann.* 2.84.1 e 4.3.3; Suet., *Claud.* 1.6.

domus Augusta. Il 26 giugno Augusto adottò Tiberio insieme ad Agrippa Postumo, il figlio più giovane di Giulia e Agrippa, non costrinse Tiberio a contrarre nuove nozze ma lo indusse ad adottare il nipote Germanico che veniva legalmente equiparato a Druso Minore, il figlio naturale di Tiberio²³. Venne, dunque, mantenuto il sistema a coppie già sperimentato in precedenza che garantiva la presenza di un immediato sostituto in caso di una repentina scomparsa dell’anziano principe (Tiberio e Agrippa Postumo) e una seconda linea di successione (Germanico e Druso Minore). Il compromesso tra giuli e claudi venne cementato, inoltre, dalla contestuale creazione di vincoli matrimoniali: Druso Minore fu fatto sposare con la cugina Livilla, sorella di Germanico, e quest’ultimo si unì in matrimonio con la nipote del principe, Agrippina Maggiore, sua coetanea²⁴.

Livilla, vedova di C. Cesare, da moglie di uno dei due eredi al principato (l’unico, in realtà, dalla morte di L. Cesare, avvenuta nel 2 d.C.) venne relegata ad un ruolo, seppur preminente, tuttavia secondario, in quanto moglie del più giovane dei due eredi di seconda linea. Fino a questo momento, tra i figli di Druso Maggiore e Antonia Minore era stata proprio la donna ad aver assunto un ruolo preponderante in virtù della sua unione con il figlio maggiore di Giulia e Agrippa. A partire dal 4 d.C. questo stato di cose fu destinato a cambiare, avendo creato Augusto una nuova coppia di eredi costituita da Germanico e Agrippina, che sul piano dinastico e dei legami famigliari poteva assicurare la stessa composizione gentilizia della coppia C. Cesare-Livilla che di quelli erano i fratelli²⁵. Se, dunque, Germanico poteva essere considerato, come proposto da B. Gallotta, il primo vero giulio-claudio in quanto nipote di Ottavia, giulia, e Livia, claudia, non va dimenticato che tale status apparteneva anche agli altri due fratelli, Livilla e Claudio, i figli dei quali erano a loro volta a tutti gli effetti *capaces imperii*²⁶. Grazie al matrimonio Agrippina Maggiore, la

²³ Si veda Vell. Pat. 2.104.1; Suet., *Aug.* 65.1 e *Tib.* 15.2. Si veda LEVICK 1966, p. 227-244; CORBETT 1974, p. 87-97; BIRCH 1981, p. 443-456; GALLOTTA 1987, p. 14; DALLA 2018, p. 86-87. Sulla posizione di Druso Minore dopo la sistemazione del 4 d.C. si veda LEVICK 1966, p. 227-244.

²⁴ I due matrimoni devono essere collocati con buona probabilità nell’anno successivo. Si veda MOMMSEN 1878, p. 245-265, seguito da RIVIÈRE 2016, p. 71; LINDSAY 1995, p. 5, seguita da CRISTOFOLI 2018, p. 1; KEINAST, ECK, HEIL 2017, p. 73; VALENTINI 2018, p. 65-83.

²⁵ C. Cesare era, infatti, il fratello di Agrippina e Germanico il fratello di Livilla.

²⁶ Si veda CENERINI 2014, p. 129. In questa prospettiva deve essere letta anche un’altra scelta compiuta da Augusto in questo frangente: la sistemazione del 4 d.C. estrometteva dai piani dinastici del principe una delle nipoti, Giulia Minore, sposata almeno dal 4 a.C. con L. Emilio Paolo: Claudio, fratello di Germanico, fu fatto fidanzare con la loro figlia, Emilia Lepida. Si veda SYME 1986, p. 121 e 127.

figlia minore di Giulia e Agrippa, che fino a quel momento era rimasta esclusa dalle dinamiche della successione, si venne a trovare al centro di un’intricata maglia di alleanze e con ottime probabilità di vedere il marito assumere il potere imperiale. Agrippina e Livilla, che in qualità di sposa di Gaio Cesare aveva goduto in precedenza di una evidente preminenza, venivano poste ora sullo stesso piano in ottica di successione.

Il nuovo equilibrio si basava, inoltre, sull’esistenza di un’intesa tra i due eredi designati, Germanico e Druso Minore, che non venne meno neanche dopo la morte di Augusto nel 14 d.C. Scrive, infatti, Tacito:

«Divisa namque et discors aula erat tacitis in Drusum aut Germanicum studiis. Tiberius ut proprium et sui sanguinis Drusum fovebat: Germanico alienatio patrui amorem apud ceteros auxerat, et quia claritudine materni generis anteibat, avum M. Antonium, avunculum Augustum ferens. Contra Druso proavus eques Romanus Pomponius Atticus dedecere Claudiorum imagines videbatur: et coniunx Germanici Agrippina fecunditate ac fama Liviam uxorem Drusi praecellebat. Sed fratres egregie concordes et proximorum certaminibus inconcussi.»²⁷

La testimonianza definisce in modo chiaro le ripartizioni interne alla *domus Augusta (aula)*: Germanico e Druso erano individuati come possibili successori da sostenitori che manifestavano la propria parzialità in modo non esplicito (*tacitis studiis*) e sulla base dell’appartenenza, più o meno stretta, dei due principi alla famiglia imperiale. Ma tale contrapposizione era mitigata dalla concordia dei due principi, che agivano di comune accordo²⁸: lo scontro si giocava, dunque, prevalentemente sul versante femminile. Agrippina, unica esponente del ramo giulio ancora in grado di agire politicamente, avrebbe avuto tutto l’interesse a sottolineare i propri legami con il nonno Augusto:

«La cosa appare evidente, data l’insistenza sul tema della discendenza nobiliare; insistenza che talora sfiora il grottesco, essendo alquanto

²⁷ Tac., Ann. 2.43: «A corte c’erano, infatti, due partiti, con le loro segrete simpatie per Druso e Germanico: Tiberio prediligeva Druso perché era suo figlio, del suo sangue; quanto a Germanico, lo scarso affetto dello zio aveva aumentato quello degli estranei; questi inoltre era superiore a Druso per la nobiltà della madre: Augusto era suo prozio, M. Antonio suo nonno. Druso al contrario aveva per nonno materno un semplice cavaliere romano, Pomponio Attico, la cui immagine sfigurava accanto a quella dei Cesari. Agrippina poi, la sposa di Germanico, era superiore per la fecondità e la reputazione a Livia, la sposa di Druso; i due fratelli però andavano molto d’acordo e restavano indifferenti alle rivalità dei parenti.»

²⁸ Si veda SUMNER 1967, p. 413-435; GALLOTTA 1987, p. 154-155 e BELLEMORE 2012, p. 79-84.

ridicolo risalire nella scala genealogica sino al bisnonno materno per inficiare il rango di un individuo (cioè Druso), fermo restando il fatto che il figlio di Tiberio poteva in fin dei conti contrapporre a Marco Antonio, posto innanzi dai sostenitori presunti di Germanico, il nonno Vipsanio Agrippa; il quale, almeno sul piano della gloria militare, con le vittorie di Nauloco e Azio, non conosceva rivali.»²⁹

Risultava però impossibile mettere in discussione la nobiltà di Livilla: in quanto sorella di Germanico, ne condivideva l'appartenenza familiare, i legami con Ottavia e M. Antonio, nonché con Livia³⁰. Era necessario, dunque, spostare l'attenzione su temi diversi: la propaganda avversa alla figlia di Druso Maggiore si concentrava su uno degli elementi che escludevano Livilla dai canoni della tradizione, ovvero la mancanza di figli maschi. A essere messi in gioco in questo caso erano accuse e temi che riguardavano l'aderenza o meno al modello matronale: Livilla, sposata a Druso da tredici anni, non era ancora riuscita a garantire un erede maschio al figlio di Tiberio³¹. Agrippina, invece, madre nel 17 d.C. di otto bambini di cui sei maschi, si rivelava un perfetto esempio di matrona secondo i dettami tradizionali³².

L'equilibrio politico favorito dalla concordia tra Germanico e Druso fu destinato a infrangersi a causa di due eventi avvenuti a distanza di pochi mesi tra il 19 e il 20 d.C.: la morte di Germanico e la nascita di due gemelli maschi, figli di Druso Minore e Livilla³³. Ancora una volta la morte prematura di uno degli eredi designati contribuì a destabilizzare gli equilibri all'interno della *domus Augusta* e favorì la creazione di nuovi spazi che potevano essere sfruttati anche da individui esterni alla famiglia imperiale³⁴.

²⁹ GALLOTTA 1987, p. 153.

³⁰ Si veda SINCLAIR 1990, p. 238-256.

³¹ Era madre, infatti, di una bambina, Giulia, nata dopo il 5 d.C. Si veda FOS 422.

³² Si veda CENERINI 2014, p. 126; VALENTINI 2018, p. 65-83.

³³ Sulla nascita dei gemelli si veda *Inscr.It.* 13.1.126; Suet., *Tib.* 62; Tac., *Ann.* 2.84; Cass. Dio 58.23.1-2; si veda HURLET 1997, p. 150-151; *PIR² C*, 224 e 226; LEVICK 1999, p. 157-158; CHAPLIN 2011, p. 73-95; BELLEMORE 2012, p. 79-84; Sulla morte di Germanico si veda Tac., *Ann.* 2.69-80; Cass. Dio 57.18.9; HURLET 1997, p. 207-208; RIVIÈRE 2016, p. 339-374; VALENTINI 2019(a), p. 211-218.

³⁴ PANI 2003, p. 19; SEAGER 2013, p. 41-57.

Livilla e la famiglia di Germanico

Gli anni compresi tra la morte di Germanico nel 19 d.C. e la morte di Druso Minore nel 23 d.C. furono sfruttati dal principe Tiberio e dai suoi eredi per mostrare all'opinione pubblica che la famiglia di Augusto, coesa e concorde, era in grado di assicurare la sopravvivenza della *res publica* a prescindere dai lutti da cui veniva colpita, per stabilire una precisa gerarchia dinastica e per ribadire con forza la concordia tra i suoi membri³⁵. Ad esempio nel *Senatus consultum de Cnaeo Pisone patre*, provvedimento con cui si intese dare ampia diffusione all'esito del processo per il *crimen maiestatis* nei confronti di Cn. Calpurnio Pisone padre, senatore romano sospettato di essere coinvolto nella prematura morte di Germanico, la famiglia imperiale è individuata come uno degli elementi costitutivi della *res publica* e da cui dipende la salvezza dello stato³⁶. Il testo esplicita distintamente il fatto che l'appartenenza a tale gruppo doveva passare attraverso un vincolo personale di sangue o un rapporto di parentela acquisito³⁷. Secondo B. Severy: «*In their attempts to assert that after Piso's conspiracy, Rome was once again calm and ordered, the authors of the decree present an idealized image of the state. Significantly, the hierarchy they display is headed by the individual members of the imperial house, including not just Tiberius, but Livia, Drusus, Antonia, Agrippina, and others.*»³⁸ L'organigramma che il testo permette di ricostruire inserisce a pieno titolo ai vertici dello stato quattro donne, Giulia Augusta, Antonia Minore, Livilla e Agrippina, che individuano, in una sorta di sistema binario, due generazioni di rappresentanti del potere a cui corrispondono gli elementi maschili presenti al vertice dello stato, Tiberio, Druso Maggiore, Druso Minore, Germanico³⁹. Se si considera che dei quattro uomini citati nel testo due sono defunti, appare evidente che al vertice della *res publica* dopo la morte di Germanico si vennero a trovare i due membri della *domus Augusta* ancora in vita, Tiberio e Druso Minore. In questo

³⁵ Si veda VALENTINI 2020, p. 330-331.

³⁶ Si veda ECK, CABALLOS, FERNANDEZ 1996; MANNI 2016, p. 39-72.

³⁷ Si veda SCCPP I. 136-7. LYASSE 2011, p. 117.

³⁸ SEVERY 2003, p. 231.

³⁹ Si veda SCCPP I. 132-48. SCCPP I. 148 menziona anche il fratello di Germanico, Claudio, che, tuttavia, viene ricordato in posizione secondaria, dopo i figli del defunto. Tac., *Ann.* 3.18.3 ricorda, infatti, che Messalino Cotta, nel richiedere che fossero ringraziati i membri della *domus Augusta* per aver vendicato Germanico, aveva dimenticato di nominare Claudio e il suo nome era stato inserito su richiesta di L. Asprename. Anche la *Tabula Siarensis* alle linee 9-17 ribadisce questo organigramma. Si veda VALENTINI 2020, p. 334.

contesto, dunque, la posizione di Livilla rispetto a quella di Agrippina dovette apparire più solida: priva di un referente maschile, la figlia di Giulia vedeva allontanarsi la possibilità di accedere alla successione da parte dei suoi due figli Nerone e Druso a favore degli eredi di Livilla, che, tuttavia, erano più giovani di almeno dodici anni rispetto ai propri.

A partire dal 21 d.C. Tiberio rese manifesta, però, la sua volontà di mantenere il sistema di successione stabilito da Augusto: mentre procedette ad attribuire al proprio figlio Druso onori e incarichi che ne sancirono il ruolo di collega⁴⁰, continuò a promuovere le carriere politiche dei figli di Agrippina, rivelando la volontà di non estromettere i nipoti dalla linea di successione⁴¹. Lo stesso Druso assunse un atteggiamento favorevole alla promozione politica dei figli di Germanico: «*Nam Drusus, quamquam arduum sit eodem loci potentiam et concordiam esse, aequus adulescentibus aut certe non adversus habebatur.*»⁴²

Il fidanzamento di Nerone con la figlia di Druso creava, inoltre, un forte legame familiare tra i due rami della *domus Augusta*: i figli della coppia sarebbero stati, infatti, eredi comuni a Germanico e a Druso, potendo vantare un'ascendenza diretta da Augusto (per il tramite di Agrippina), da Livia e Tiberio (attraverso Germanico, Druso e Livilla), da Ottavia e M. Antonio (attraverso Germanico e Livilla)⁴³. È in questo contesto, dunque, che Livilla dovette decidere di agire per tutelare le aspirazioni alla successione dei propri figli a discapito di quelli del fratello, in disaccordo con la linea seguita dal marito e del principe.

Il 23 d.C. costituisce un momento cruciale per le vicende biografiche di Livilla: in quell'anno, infatti, morì il marito Druso, lasciando anche lei, come la cognata Agrippina, priva di un referente maschile che ne tutelasse gli interessi dinastici all'interno della corte⁴⁴. La morte del figlio di Tiberio è attribuita da un filone della tradizione antica all'azione concertata di Livilla e di Seiano⁴⁵. E. Lyasse ha giustamente rilevato che se la morte di Germanico nell'immediato fu circondata dal sospetto di un possibile avvelenamento, quella di Druso non suscitò alcuna reazione in questo

⁴⁰ Si veda Tac., *Ann.* 3.56.1. Si veda ROGERS 1943, p. 131-132.

⁴¹ Si veda LEVICK 1999, p. 124.

⁴² Tac., *Ann.* 4.4.1: «*Druso, in effetti, benché sia difficile che potere e concordia vadano insieme, era considerato bendisposto o per lo meno non ostile verso i ragazzi.*»

⁴³ Si veda Tac., *Ann.* 3.29.3-4.

⁴⁴ BELLEMORE 2012. Sulla morte di Druso Minore si veda *CIL VI*, 32493; Tac., *Ann.* 4.7; Cass. Dio 58.11.

⁴⁵ Si veda Suet., *Tib.* 62; Cass. Dio 58.11.

senso⁴⁶. Le responsabilità in relazione a tale evento furono svelate, infatti, soltanto a seguito della condanna del prefetto del pretorio nel 31 d.C. Secondo la denuncia presentata per via epistolare da Apicata, la moglie di Seiano, prima di darsi lei stessa la morte, l'eliminazione di Druso Minore sarebbe stata provocata dal prefetto del pretorio con la complicità di Livilla⁴⁷. Un accordo tra Seiano e Livilla per eliminare Druso appare però inverosimile, secondo B. Levick:

*«even more implausible is the tale of Livilla's complicity. Her husband would guarantee the future of her children, and if ambition was her driving force she would not have turned to Sejanus while Drusus Caesar lived. The accusation of Apicata may be dismissed as the revenge of a woman whose husband had divorced her for one better connected and whose family was ruined in consequence. »*⁴⁸

Un attento esame della testimonianza di Tacito permette di chiarire la prospettiva politica in cui si muoveva Livilla: nel racconto dello storico la notizia dell'adulterio della matrona con Seiano è seguita dal riferimento all'atteggiamento benevolo di Druso nei confronti dei figli di Germanico⁴⁹. La promozione di Nerone e Druso dovette esser percepita da Livilla come una minaccia per le ambizioni che la matrona nutriva per i propri figli nati nel 20 d.C.: l'atteggiamento del marito inficiava la possibilità di veder succedere a Tiberio i due gemelli dal momento che costoro avrebbero costituito all'interno dei piani dinastici del principe una coppia necessariamente subordinata (anche solo per la differenza di età) a quella dei figli di Agrippina e Germanico. Seiano avrebbe potuto garantire a Livilla, nel caso fosse subentrato al posto di Druso nel ruolo di marito, la preminenza dei figli della matrona su quelli di Germanico attraverso l'assunzione di una linea politica di netta opposizione a questi ultimi.

Per districare l'intricata matassa degli eventi, resa ancora più complessa dall'ampia lacuna che ha colpito il V libro degli *Annali* di Tacito, è necessario prestare attenzione alla figura del cavaliere. L. Elio Seiano, originario di Bolsena, nato tra il 16 e il 20 a.C., e alla sua brillante carriera: nell'1 a.C. aveva accompagnato C. Cesare in Oriente e nel 14 d.C., divenendo collega

⁴⁶ LYASSE 2011, p. 137.

⁴⁷ Si veda Cass. Dio 58.11.6-7.

⁴⁸ LEVICK 1999, p. 127. Ma si veda anche SEAGER 1972, p. 183-184; HENNING 1975, p. 77-92; SINCLAIR 1990, p. 238-256; SANTORO L'HOR 2006, p. 158-197; LYASSE 2011, p. 137; CENERINI 2014, p. 124-132; CRISTOFOLI 2022.

⁴⁹ Si veda Tac., *Ann.* 4.3-4.

del padre in qualità di prefetto, aveva assunto il comando dei pretoriani che dovevano scortare Druso Minore inviato a reprimere la rivolta delle legioni pannoniche. Rimasto unico comandante delle truppe pretoriane dopo che il padre era stato mandato come governatore in Egitto, aveva riunito i reparti pretoriani distribuiti in varie zone di Roma e dintorni in un'unica caserma sul Viminale⁵⁰. Pur essendo un cavaliere, Seiano era riuscito a costruirsi un forte consenso grazie soprattutto al favore di cui godeva presso il principe, ma aveva guadagnato la netta ostilità di Druso, che gli sarebbe risultata fatale nel caso di un'improvvisa morte del principe⁵¹. Per questo motivo già nel 20 d.C. aveva cercato di legare le sorti della sua *gens* con quelle della *domus Augusta* facendo fidanzare la propria figlia con il figlio di Claudio, fratello di Livilla⁵².

La scelta compiuta da Tiberio all'indomani della morte di Druso Minore dovette mettere in allarme Seiano e Livilla: alla prima seduta del senato cui partecipò dopo la morte del figlio, Tiberio fece presenziare anche i due figli di Germanico, ora i due più probabili eredi del principe⁵³. Tale scelta penalizzava fortemente il figlio di Livilla, Tiberio Gemello (l'altro gemello, Germanico Gemello, era morto poco dopo il padre): la figlia di Druso Minore e Seiano si ritrovarono ad avere, dunque, un ostacolo comune.

Secondo Tacito, Seiano avrebbe indotto all'adulterio Livilla, mentre Druso Minore era ancora in vita:

«Igitur cuncta temptanti promptissimum visum ad uxorem eius (scil. Drusi) Liviam convertere, quae soror Germanici, formae initio aetatis indecorae, mox pulchritudine praecellebat. Hanc ut amore incensus adulterio pellexit, et postquam primi flagitii potitus est (neque femina amissa pudicitia alia abnuerit), ad coniugii spem, consortium regni et necem mariti impulit. Atque illa, cui avunculus Augustus, sacer Tiberius, ex Druso liberi, seque ac maiores et posteros municipaliter adultero foedabat, ut pro honestis et praesentibus flagitiosa et incerta expectaret. Sumitur in conscientiam Eudemus, amicus ac medicus Liviae, specie artis frequens secretis. Pellit domo Seianus uxorem Apicatam, ex qua tres liberos genuerat, ne

⁵⁰ Si veda PIR² A, 255 e HENNING 1975, p. 5-39; FRASCHETTI 1975-1976, p. 253-279; SIDARI 1980, p. 191-205; PISTELLATO 2007, p. 487-512

⁵¹ Si veda Tac., *Ann.* 4.2.3. SALLER 1982, p. 77-78. Si veda anche DENIAUX 2006, p. 401-420 e HÖLKESKAMP 2004, p. 23-43; CHAPLIN 2012, p. 359-386.

⁵² CRISTOFOLI 2022, p. 462-463.

⁵³ Tac., *Ann.* 4.8.

paelici suspectaretur. Sed magnitudo facinoris metum prolationes, diversa interdum consilia adferebat.»⁵⁴

Secondo M.L.G. Shaw la versione proposta da Tacito risulta fortemente influenzata dalla propaganda favorevole ai Giulii che dovette agire sulla memoria della vicenda soprattutto durante il principato di Caligola, quando l'accusa mossa a Livilla di aver cospirato contro il marito concorse a porre in una luce più fosca il ramo claudio della famiglia a favore di quello giulio di cui Caligola faceva parte e allo stesso tempo, contribuì a diminuire l'autorità del suo predecessore, di Druso Minore e soprattutto di suo figlio Tiberio Gemello, nominato erede da Tiberio insieme a Caligola e la cui paternità veniva messa in discussione in questa versione della vicenda⁵⁵. Anche le motivazioni attribuite a Livilla, che si sarebbe fatta convincere a partecipare al piano posto in essere da Seiano nella prospettiva di contrarre un nuovo (vantaggioso) matrimonio per condividere il potere, appaiono poco plausibili se riferite a un momento precedente la morte del marito: la posizione di Livilla come moglie di Druso Minore le garantiva più di quanto Seiano potesse offrirle. Nel 23 d.C. Druso Minore era, infatti, l'erede designato di Tiberio e a Livilla sarebbe spettato il posto che Livia aveva assunto nello stato e nella *domus Augusta*. Nel 23 d.C., però, divenuta vedova, Livilla si trovò estromessa dalle dinamiche legate alla successione: per garantire i diritti del proprio figlio, messo da parte a favore degli eredi di Germanico, avrebbe scelto di costituire un'alleanza con Seiano, personaggio fortemente gradito al principe Tiberio, il quale sperava in questo modo di entrare a far parte della *domus Augusta* e di guadagnare per se stesso il posto di tutore del possibile successore del principe. Un indizio indiretto di tale circostanza potrebbe essere rintracciato in un altro passo del resoconto di Tacito: «*Nam Seianus, ubi videt mortem Drusi inultam interfectoribus, sine maerore*

⁵⁴ Tac., Ann. 4.3: «Allora, dopo avere sondato tutte le possibilità, (a Seiano) sembrò più facile rivolgersi a Livia, moglie di Druso e sorella di Germanico, la quale, non attratta da ragazzina, era diventata una donna bellissima. La indusse all'adulterio, fingendosi molto innamorato, e dopo che l'aveva compromessa con il primo tradimento (perché una donna che ha perduto l'onore non può negare più niente), la spinse all'assassinio del marito, con la speranza di un'unione nel matrimonio e nel regno. E lei, discendente di Augusto, nuora di Tiberio, madre dei figli di Druso, contaminava se stessa, i suoi antenati e i suoi discendenti con un amante che veniva da un municipio, desiderando cambiare l'onorata rispettabilità del presente con la cupa atmosfera del delitto. Fu acquisita la complicità di Eudemio, amico e medico di Livia, che la frequentava spesso nell'intimità, con il pretesto della sua professione. Seiano divorziò dalla moglie Apicata, dalla quale aveva avuto tre figli, perché non fosse guardata con sospetto dall'amante. Ma in ogni caso, la incommensurabilità del delitto si portava dietro la paura, la dilazione e anche intenzioni contrastanti.» La tesi dell'assassinio di Druso da parte di Livilla e Seiano è seguita anche da Suet., Tib. 62 e da Cass. Dio 57.22.

⁵⁵ SHAW 1990, p. 279.

publico esse, ferox scelerum, et quia prima provenerant, volutare secum, quonam modo Germanici liberos perverteret, quorum non dubia successio. Neque spargi venenum in tres poterat, egregia custodum fide et pudicitia Agrippinae impenetrabili. »⁵⁶

Il riferimento alla *impenetrabilis pudicitia* di Agrippina, in un contesto in cui Tacito riporta le ipotesi di azione del cavaliere, più che un accenno al fatto che la donna si fosse conformata al modello matronale secondo la tradizione, sembra adombrare il fatto che Seiano avesse tentato un avvicinamento anche con la vedova di Germanico, un matrimonio con la quale avrebbe costituito per lui un'eccezionale occasione di consolidamento della sua posizione politica⁵⁷. Altre infatti sono le accuse mosse ad Agrippina dalla cognata di fronte alla nonna Livia: Livilla non si soffermò certo sulla *pudicitia* di Agrippina ma, piuttosto, su quegli aspetti del suo carattere che la rendevano invisa alla nonna e la caratterizzavano come *dominandi avida*: «*Igitur contumaciam eius insectari, vetus Augustae odium, recentem Liviae conscientiam exagitare, ut superbam fecunditate, subnixam popularibus studiis inhiare dominationi apud Caesarem arguerent.* »⁵⁸ È la superbia di Agrippina a essere messa in rilievo, così come l'orgoglio per la sua *fecunditas* per cui già nel 14 d.C. la donna *praecelletabat*, anche (e soprattutto) su Livilla⁵⁹.

La maggior sicurezza che Livilla aveva del proprio ruolo, le dimostrazioni a suo favore e il rilevante seguito politico progressivamente ottenuto, indussero Seiano nel 25 d.C. a chiedere al principe di poter sposare la matrona. Due elementi contenuti nella missiva inviata dal cavaliere al principe, ritiratosi in Campania, appaiono interessanti: l'importanza attribuita al fidanzamento della figlia di Seiano col figlio di Claudio, fratello di Livilla, interpretato come il permesso di entrare a far parte della *domus Augusta* (Seiano e Livilla

⁵⁶ Tac., Ann. 4.12.2: «*Infatti Seiano, vedendo che gli assassini di Druso erano rimasti impuniti e che il popolo non ne piangeva la morte, spavaldo per la riuscita del primo delitto, cominciò a riflettere sul modo di scalzare i figli di Germanico, cui spettava incontestata la successione. Ma non era possibile avvelenarli tutti e tre, sorvegliati com'erano da persone fidate, e la virtù di Agrippina era inespugnabile.*» L'accusa di adulterio e la conseguente perdita del controllo della propria condotta attribuita a Livilla può essere accostata alle incriminazioni mosse a Giulia Maggiore in merito agli eventi che portarono alla sua relegazione nel 2 a.C., svelando, dunque, l'esistenza di una tradizione degli eventi fortemente inquinata da clichés. Si veda ROHR VIO 2011.

⁵⁷ Sul modello matronale si veda ROHR VIO 2022, p. 362-373.

⁵⁸ Tac., Ann. 4.12.3: «*[Livilla] cominciò allora a criticare la sua alterigia, a rinfocolare nell'Augusta l'antica avversione per lei e in Livia il rimorso per il delitto appena commesso, affinché l'accusassero di fronte a Tiberio: orgogliosa della sua numerosa prole, sostenuta dall'appoggio popolare, mirava al potere.*»

⁵⁹ Si veda Tac., Ann. 2.43.

erano ben consapevoli dell'importanza di Claudio in prospettiva dinastica dopo la morte del fratello maggiore Germanico); il riferimento al cavaliere C. Proculeio come uno dei candidati vagliati da Augusto come genero. Alla morte di Agrippa nel 12 a.C., prima di scegliere Tiberio come futuro genero, Augusto aveva vagliato una serie di possibili candidati tra cui C. Proculeio, cavaliere, suo intimo amico, apparentemente privo di interessi politici; ciò avrebbe comportato un'estromissione del genero di Augusto (e di Giulia) dal panorama politico a favore di un più libero e mirato avanzamento di Gaio e Lucio⁶⁰. Seiano, dunque, presentò al principe la sua richiesta di matrimonio mettendo in evidenza il fatto che egli non avrebbe ambito alla successione, ma avrebbe assunto il ruolo di tutore degli eredi di Tiberio. La risposta di Tiberio fu negativa:

«Ideo se non illuc decurrere, quod promptum rescriptu, posse ipsam Liviam statuere, nubendum post Drusum an in penatibus isdem tolerandum haberet; esse illi matrem et aviam, propiora consilia. Simplicius acturum, de inimicitiis primum Agrippinae, quas longe acrius arsuras, si matrimonium Liviae velut in partis domum Caesarum distraxisset. Sic quoque erumpere aemulationem feminarum, eaque discordia nepotes suos convelli: quid si intendatur certamen tali coniugio?»⁶¹

Il rifiuto di Tiberio è motivato dalla necessità di evitare nuovi contrasti all'interno della *domus Augusta*, che fin dal 17 d.C. riguardavano principalmente le donne e che fino al 23 d.C. erano stati mitigati dal clima di accordo politico instaurato da Germanico e Druso Minore. Ancora una volta la testimonianza di Tacito individua una linea politica femminile che si sviluppa in parallelo a quella maschile: Livia svincolata dalla *tutela mulieris* grazie al *ius trium liberorum*, era formalmente libera di decidere in relazione alle nuove nozze ma risultava *de facto* sottoposta ai *propiora consilia* di Livia e Antonia. Al principe era ben chiaro che una sua risposta affermativa avrebbe non solo aumentato i dissidi interni alla *domus Augusta* ma avrebbe anche inserito un nuovo elemento di destabilizzazione: i figli

⁶⁰ Si veda Tac., Ann. 4.40.6 e Suet., Aug. 63.2.

⁶¹ Tac., Ann. 4.40.2-3: «Perciò non intendeva soffermarsi su quella che era la risposta più ovvia, e cioè che spettava a Livia decidere se risposarsi dopo la morte di Druso o rimanere nella stessa casa: aveva una madre e una nonna che potevano consigliarla come strette parenti. Voleva parlare molto francamente, anzitutto dell'ostilità di Agrippina, destinata a diventare più aspra se il matrimonio di Livia avesse diviso la casa imperiale in partiti. Già adesso la rivalità tra le donne della famiglia dilagava e coinvolgeva nel contrasto i suoi nipoti: cosa sarebbe avvenuto se con quel matrimonio la contesa si fosse esasperata?» Anche Agrippina nel medesimo arco temporale chiese a Tiberio il permesso di risposarsi. Si veda Tac., Ann. 4.53. VALENTINI 2019(a), p. 262-264.

che eventualmente fossero nati alla coppia sarebbero potuti diventare *capaces imperii*, minando i piani di Tiberio per la successione⁶².

L'azione di Seiano si concentrò, dunque, sul tentativo di placare le ambizioni di Agrippina e di impedire l'affermazione del figlio maggiore Nerone e a questo fine si servì della complicità di Livilla e della figlia di lei, Giulia, moglie di Nerone⁶³. L'opera di discredit della matrona e del figlio agli occhi di Tiberio e la continua sorveglianza alla ricerca di cogliere elementi che potessero portare a una loro incriminazione condussero, infine, a una prima condanna di Agrippina e Nerone nel 27 d.C. e alla definitiva relegazione nel 29 d.C.⁶⁴

L'assenza di parti consistenti del quinto libro degli *Annales* di Tacito rende difficile ricostruire gli eventi che vanno dalla prima relegazione di Agrippina Maggiore alla caduta di Seiano nel 31 d.C.⁶⁵ Nei resoconti di Flavio Giuseppe e di Cassio Dione la scoperta da parte di Tiberio dei piani di Seiano sarebbe legata a due lettere: quella di Apicata, la moglie tradita di Seiano, e quella di Antonia Minore, madre di Livilla, che avrebbe fatto pervenire al principe in segreto la lettera di denuncia per il tramite del liberto Pallante⁶⁶. Interessante è il ruolo giocato da Antonia Minore: secondo F. Cenerini, fu proprio la volontà di evitare il matrimonio tra Seiano e Livilla e le conseguenze che esso avrebbe assunto sul piano sia politico che dinastico a spingere Antonia Minore, la madre di Livilla, a intervenire, svelando al principe i piani del cavaliere e accusando, contemporaneamente, la propria figlia⁶⁷. Seiano, dunque, fu condannato a morte dal senato e il suo corpo gettato dalle scale Gemonie, punizione riservata ai reati di lesa maestà. La medesima sorte fu riservata ai suoi figli⁶⁸. Livilla, invece, non sembra essere stata oggetto di un vero e proprio processo pubblico. Casso Dione ricorda: «καὶ οὐτως ὁ Τιβέριος ἐντυχὼν τῷ βιβλίῳ, καὶ διελέγξας τὰ γεγραμμένα, τούς τε ἄλλους πάντας καὶ τὴν Λιουίλλαν ἀπέκτεινεν. ἥδη δὲ ἤκουσα

⁶² Si veda CENERINI 2014, p. 129.

⁶³ Si veda Tac., *Ann.* 4.60.

⁶⁴ Si veda DELINE 2015, p. 766-772; VALENTINI 2019(a), p. 268-283.

⁶⁵ I principali testimoni della caduta di Seiano sono Joseph., *AJ* 18.181; Suet., *Tib.* 65; Cass. Dio 58.11. Si veda CHAPLIN 2012, p. 387.

⁶⁶ Ma, oltreché nel resoconto di Flavio Giuseppe, la lettera di Antonia è citata anche in Cass. Dio 66.14. Si veda SEGEMMI 1994, p. 312.

⁶⁷ Si veda CENERINI 2014, p. 130. Si veda Cass. Dio 57.7.5 afferma che il matrimonio venne effettivamente celebrato. Tuttavia il testo risulta corrotto e non è possibile indicare con chiarezza il nome della donna che Seiano avrebbe sposato (Livilla o forse Giulia, la figlia di Livilla?). Sul problema si veda NUORLUOTO 2020, p. 203-204.

⁶⁸ Cass. Dio 58.11.4-5. Si veda COGITORE 2002, p. 212-228.

ὅτι ἐκεῖνος μὲν αὐτῆς διὰ τὴν μητέρα τὴν Ἀντωνίαν ἐφείσατο, αὐτὴ δὲ ἡ Ἀντωνία ἐκοῦσα λιμῷ τὴν θυγατέρα ἔξαλεσε. »⁶⁹

Secondo lo storico bitinico Antonia avrebbe agito nei confronti della figlia nell'ambito del diritto familiare. Ciò risulta alquanto singolare se si considera che Livilla sarebbe stata correia dell'uccisione del marito: la volontà, dunque, di releggere alla sfera privata la punizione della donna sembra suggerire la necessità da parte di Tiberio e Antonia di evitare che un ulteriore scandalo colpisce la *domus Augusta*, già duramente tormentata dagli scandali legati ai suoi membri, (nel 27 e nel 29 d.C., infatti, la casa imperiale era stata colpita dalle relegazioni di Agrippina e dei suoi figli). L'obiettivo di Tiberio sarebbe stato, dunque, quello di impedire che si creasse una situazione di forte instabilità che avrebbe messo a rischio la posizione dei due eredi, Caligola e Tiberio Gemello⁷⁰. In particolare a essere messa in discussione era, infatti, proprio la legittimità dei legami familiari di quest'ultimo: le azioni compiute dalla madre avrebbero potuto, infatti, mettere fortemente in discussione non solo la legittimità di una sua aspirazione alla successione ma anche l'appartenenza stessa del giovane alla *domus Augusta*⁷¹. Come opportunamente osserva I. Cogitore, infatti, in relazione a Livilla «*s'agit ici d'une mort que j'appellerais "familiale", non publique, limitée au cadre privé de la famille, en lien avec l'accusation d'adultère et non avec celle de conspiration*»⁷².

Conclusioni

La tradizione antica, benché non serbi memoria diretta del rapporto vissuto tra Livilla e i suoi fratelli, permette, tuttavia, di chiarire alcune importanti dinamiche che investono la *domus Augusta* e la lotta per la successione che si consumò al suo interno nel corso del principato di Tiberio, quando la discussione si concentrò sull'identità dell'erede designato e sul diritto di aspirare alla successione dei singoli individui

⁶⁹ Cass. Dio 58.11.7: «Così Tiberio lesse la lettera e quando entrò in possesso delle prove di quanto era stato scritto mise a morte Livilla e tutti gli altri. Ho anche udito, però, che Tiberio avesse risparmiato Livilla per via di sua madre Antonia, la quale, invece, di propria iniziativa fece morire la figli di inedia». Si veda NICHOLS 1975, p. 48-58 e MARTINA 2016, p. 287-304, p. 298.

⁷⁰ Si veda COGITORE 2014, p. 170.

⁷¹ Suet., *Tib.* 62.5, seguito da Cass. Dio 58.23.2, attesta che Tiberio riteneva il nipote «*ex adulterio conceptum*».

⁷² COGITORE 2014, p. 170.

sulla base dei propri legami famigliari⁷³. Il rapporto tra Livilla e i suoi fratelli, in particolare Germanico e la sua famiglia, è caratterizzato da questa continua contrapposizione, mitigata fino al 23 d.C. dalla concordia manifestata da Germanico e da Druso Minore. La morte del marito nel 23 d.C. e la promozione politica dei figli di Germanico in ottica di successione da quel momento fecero deflagrare la competizione tra le parti e imposero alla matrona di agire al fine di garantire il riconoscimento dei diritti della propria discendenza, attraverso l'accordo con Seiano e in contrasto con la cognata Agrippina Maggiore. La posizione di primo piano che Livilla aveva assunto nell'1 a.C. sposando C. Cesare le era stata sottratta proprio dalla cognata nel 4 d.C.: Agrippina poteva vantare, infatti, un legame di sangue diretto con Augusto, di cui era nipote; Livilla, invece, beneficiava solo della discendenza da Ottavia. Il matrimonio con Druso Minore le garantiva un ruolo preminente ma, ormai, legato principalmente alle sorti del ramo claudio della famiglia e, dunque, in contrapposizione con quello giulio.

Ad avvalorare tale lettura è la vicenda del processo intentato nel 20 d.C. ai danni di Emilia Lepida, nipote del triumviro M. Emilio Lepido⁷⁴. La donna era stata promessa come sposa a L. Cesare e la coppia avrebbe costituito, sul piano dinastico, il corrispondente della coppia C. Cesare e Livilla⁷⁵. Alla morte di L. Cesare nel 2 d.C. Emilia Lepida, da una posizione di primo piano, sarebbe risultata estromessa dalle dinamiche della *domus Augusta*, vedendosi costretta a cercare un avvicinamento con il ramo giulio della famiglia, l'unico con il quale poteva vantare legami, seppur indiretti, attraverso il fidanzamento con L. Cesare. Le accuse mosse alla donna sono quelle tipicamente attribuite ai membri del ramo giulio: adulteri, tentativi di avvelenamento, la consultazione dei maghi caldei. A questa si aggiungeva quella di lesa maestà, fatta cadere però da Tiberio stesso⁷⁶. La matrona poté contare sull'appoggio di quei bacini clientelari legati al ramo giulio della *domus Augusta*: in più occasioni, infatti, fu sostenuta dal favore che la plebe urbana manifestò ad esempio a teatro⁷⁷. Sono proprio la protesta della plebe urbana e gli slogan utilizzati nel corso

⁷³ Si veda PANI 1979, p. 65-68 e BONNEFOND-COUDRY 1995, p. 225-254.

⁷⁴ Si veda PIR² A, 968.

⁷⁵ Si veda Tac., *Ann.* 3.23.

⁷⁶ Si veda Tac., *Ann.* 2.22. In merito al parallelo con le accuse mosse a M. Scribonio Libone Druso nel 16 d.C. si veda PETTINGER 2012.

⁷⁷ Tac., *Ann.* 3.23 e Suet., *Tib.* 49. Si veda MASTROROSA 2010, p. 117-132.

della manifestazione organizzata nel teatro di Pompeo a mettere in luce un particolare interessante:

«*Lepida ludorum diebus, qui cognitionem intervenerant, theatrum cum claris feminis ingressa, lamentatione flebili maiores suos ciens ipsumque Pompeium, cuius ea monimenta et adstantes imagines visebantur, tantum misericordia<e> permovit, ut effusi in lacrimas saeva et detestanda Quirinio clamitarent, cuius senectae atque orbitati et obscurissimae domui destinata quondam uxor L. Caesari ac divo Augusto nurus dederetur.*»⁷⁸

Il fatto di essere stata promessa sposa a L. Cesare, di essere stata considerata da Augusto degna di generare figli *capaces imperii*, che avrebbero potuto ambire ad assumere ruoli di primo piano nella gestione della *res publica*, impedisce alla matrona di tornare nell'ombra e di sposare un uomo di più modeste origini. Lepida, dunque, forte del suo esser stata scelta come futura madre degli eredi del principe, condivide il suo destino con quello di Livilla.

Bibliografia

- BELLEMORE Jane, «The Identity of Drusus: the Making of a Princeps», in: GIBSON Alisdair (ed.), *The Julio-Claudian Succession, Reality and Perception*, Leiden - Boston, Brill, 2012, p. 79-94.
- BIRCH Richard A., «The Settlement of 26 June A.D. 4 and Its Aftermath», *Classical Quarterly* 31, 1981, p. 443-456.
- BONNEFOND-COUDRY Marianne, «Princeps et Sénat sous les Julio-Claudiens : des relations à inventer», *Mélanges de l'École Française de Rome* 107, 1995, p. 225-254.
- BUONGIORNO Pierangelo, *Claudio, il principe inatteso*, Roma, 21 Editore, 2017.
- CENERINI Francesca, «(Claudia) Livia Giulia», *Archimède* 1, 2014, p. 124-132.

⁷⁸ Tac., *Ann.* 3.23.1: «Mentre il processo era sospeso per i giochi, Lepida si presentò in teatro accompagnata da un seguito di nobildonne. Gemendo, tra i singhiozzi, rievocò i suoi antenati e in particolare Pompeo, il creatore di quella costruzione, ricordato dalle statue che tutti potevano ammirare. E con le sue lacrime mosse tutti a compassione. Gli spettatori, piangendo, lanciavano feroci maledizioni contro Quirinio: si voleva sacrificare una donna, già destinata a essere moglie di Lucio Cesare e nuora del divino Augusto, a un vecchiaccio senza figli, dalle origini più oscure.»

CENERINI Francesca, «La figura e la memoria di Germanico nell’azione femminile», in: CRISTOFOLI Roberto, GALIMBERTI Alessandro, ROHR VIO Francesca (a cura di), *Germanico nel contesto politico di età giulio claudia. La figura, il carisma, la memoria*, Roma, L’Erma di Bretschneider, 2020, p. 141-153.

CENERINI Francesca, «Julio-Claudian Imperial Women», in CARNEY Elizabeth D., MULLER Sabine (eds), *The Routledge Companion to Women and Monarchy in the Ancient Mediterranean World*, London-New York, Routledge, 2020, p. 399-410.

CHAPLIN Edward, «Tiberius and the Heavenly Twins», *The Journal of Roman Studies* 101, 2011, p. 73-99.

CHAPLIN Edward, «Seianus Augustus», *Chiron* 42, 2012, p. 362-388.

COGITORE Isabelle, *La légitimité dynastique d’Auguste à Néron à l’épreuve des conspirations*, Rome, École française de Rome, 2002.

COGITORE Isabelle, «Formes d’opposition sous Caligula: le rôle des femmes», in: CRISTOFOLI Roberto, GALIMBERTI Alessandro, ROHR VIO Francesca (a cura di), *Lo spazio del non-allineamento a Roma tra tarda repubblica e primo principato. Forme e figure dell’opposizione politica*, Roma, L’Erma di Bretschneider, 2014, p. 167-181.

CORBETT John H., «The Succession Policy of Augustus», *Latomus* 33, 1974, p. 87-97.

CRISTOFOLI Roberto, *Caligola. Una breve vita nella competizione politica (anni 12-14 d.C.)*, Firenze, Le Monnier Università, 2018.

CRISTOFOLI Roberto, «Claudia Livilla: il matrimonio con Seiano e la condanna», *Bollettino di Studi Latini* 52, 2022, p. 457-472.

DALLA ROSA Alberto, «Gli anni 4-9 d.C.: riforme e crisi alla fine dell’epoca augustea», in: SEGONI Simonetta (a cura di), *Augusto dopo il bimillenario. Un bilancio*, Milano, Le Monnier Università, 2018, p. 84-100.

DELIN Tracy, «The Criminal Charges Against Agrippina the Elder in A.D. 27 and 29», *Classical Quarterly* 65, 2015, p. 766-772.

DENIAUX Elizabeth, «Patronage», in: ROSENSTEIN Nathan, MORSTEIN-MARX Robert (eds), *A Companion to the Roman Republic*, Malden, Blackwell, 2006, p. 401-420.

ECK Werner, CABALLOS Antonio, FERNANDEZ Antonio, *Das senatus consultum de Cn. Pisone patre*, Munich, Beck, 1996.

- FLOWER Harriet I., *The Art of Forgetting. Disgrace and Oblivion in Roman Political Culture*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 2006.
- FRASCHETTI Augusto, «B. Borghesi, Th. Mommsen e il ‘metodo combinatorio’ (in margine alle parentele di Seiano)», *Helikon* 15-16, 1975-1976, p. 253-279.
- GALIMBERTI Alessandro, «Germanico e Claudio», in : CRISTOFOLI Roberto, GALIMBERTI Alessandro, ROHR VIO Francesca (a cura di), *Germanico nel contesto politico di età giulio claudia. La figura, il carisma, la memoria*, Roma, L’Erma di Bretschneider, 2020, p. 175-185.
- GALLOTTA Bruno, *Germanico*, Roma, L’Erma di Bretschneider, 1987.
- HENNING Dieter, *L. Aelius Seianus. Untersuchungen zur Regierung des Tiberius*, München, Beck, 1975.
- HÖLKESKAMP Karl J., *Reconstructing the Roman Republic. An Ancient Political Culture and Modern Research*, Engl. Trans., Princeton-Oxford, Princeton University Press, 2010.
- HURLET Frédéric, *Les collègues du prince sous Auguste et Tibère : de la légalité républicaine à la légitimité dynastique*, Rome, Ecole Française de Rome, 1997.
- KIENAST Dietmar, ECK Werner, HEIL Matthaus, *Römische kaisertabelle. Grundzüge einer römischen Kaiserchronologie*, Darmstadt, WBG Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 2017.
- KOKKINOS Nikos, *Antonia Augusta. Portrait of a Great Roman Lady*, London, Routledge, 1992.
- LEVICK Barbara, «Drusus Caesar and the Adoptions of A.D. 4», *Latomus* 25, 1966, p. 227-244.
- LEVICK Barbara, *Claudius*, London, Batsford, 1990.
- LEVICK Barbara, *Tiberius the Politician*, London, Routledge, 1999.
- LINDSAY Hugh, «A fertile marriage: Agrippina and the chronology of her children by Germanicus», *Latomus* 54, 1995, p. 3-17.
- LYASSE Emmanuel, *Tibère*, Paris, Tallandier, 2011.
- MANNI Alessandro, «Il senatus consultum de Cnaeo Pisone patre come fonte di cognizione del diritto di Roma antica», in : MEROLA Giovanna, FRANCIOSI Amalia (a cura di). *Manentibus Tituli. Studi di epigrafia e papirologia giuridica*, Napoli, Satura Editrice, 2016, p. 39-72.
- MARTINA Gabriele, «L’interventismo familiare di Antonia Minore: il caso della morte di Germanico e Livilla», in: CENERINI Francesca,

- ROHR VIO Francesca (a cura di), *Matronae in domo et in re publica agentes. Spazi e occasioni dell'azione pubblica femminile nel mondo romano tra tarda repubblica e primo impero. Atti del Convegno* (Venezia, 16-17 ottobre 2014), Trieste, EUT, 2016, p. 287-304.
- MASTROROSA Ida Gilda, «Sul rapporto vero-falso in due processi di età tiberiana: i casi di Libone Druso ed Emilia Lepida», in: HUMMEL Pascal (éd.), *Pseudologie. Études sur la fausseté dans la langue et dans la pensée*, Paris, Philologicum, 2010, p. 117-132.
- MOMMSEN Theodor, «Die Familie des Germanicus», *Hermes* 13, 1878, p. 245-65.
- NICHOLS John, «Antonia and Sejanus», *Historia* 24, 1975, p. 48-58.
- NUORLUOTO Tuomo, «The Nomenclature of (Claudia) Livia, “Livilla”», *Arctos* 54, 2020, p. 201-206.
- NÚÑEZ PAZ María Isabel, «Antonia Minor. Más allá del exemplum matronae», in: RODRÍGUEZ LÓPEZ Rosalía, BRAVO BOSCH María José (eds), *Mujeres en tiempos de Augusto Realidad social e imposición legal*, Valencia, Tirant lo Blanch, 2016, p. 471-794.
- PANI Mario, *Tendenze politiche della successione al principato di Augusto*, Bari, Adriatica, 1979.
- PANI Mario, *La corte dei Cesari fra Augusto e Nerone*, Roma-Bari, Laterza, 2003.
- PETTINGER Andrew, *The Republic in Danger. Drusus Livo and the Succession of Tiberius*, Oxford, Oxford University Press, 2012.
- PISTELLATO Antonio, «Seiano, Servio Tullio e la Fortuna. Note a CIL VI 10213», in: CRESCI MARRONE Giovannella, PISTELLATO Antonio (a cura di), *Studi in ricordo di Fulviomario Broilo = Atti del Convegno* (Venezia, 14-15 ottobre 2005), Padova, 2007, p. 487-512.
- RIVIÈRE Yann, *Germanicus, Prince romain (15 av. J.-C.-19 apr. J.-C.)*, Paris, Perrin, 2016.
- ROGERS Robert S., *Studies in the Reign of Tiberius: Some Imperial Virtues of Tiberius and Drusus Julius Caesar*, Baltimore, John Hopkins Press, 1943.
- ROHR VIO Francesca, *Contro il principe. Congiure e dissenso nella Roma di Augusto*, Bologna, Pàtron, 2011.
- ROHR VIO Francesca, *Le custodi del potere. Donne e politica alla fine della repubblica romana*, 2e édition, Roma, Salerno, 2022.

- ROHR VIO Francesca, «Matronae and politics in Republican Rome», in: ARENA Valentina, PRAG Jonathan, STILES Andrew (eds), *A Companion to the Political Culture of the Roman Republic*, Hoboken, New Jersey-Oxford, John Wiley & Sons, 2022, p. 362-373.
- SALLER Richard P., *Personal Patronage under the Early Empire*, Cambridge, Cambridge University Press, 1982.
- SANTORO L'HOIR Francesca, *Tragedy, Rhetoric, and the Historiography of Tacitus' Annales*, Ann Arbor, University of Michigan, 2006.
- SEAGER Robin, *Tiberius*, London, John Wiley & Sons, 1972.
- SEAGER Robin, «Perceptions of the Domus Augusta, AD 4-24», in: GIBSON Alisdair (ed.), *The Julio-Claudian Succession. Reality and Perception of the 'Augustan Model'*, Leiden-Boston, Brill, 2013, p. 41-57.
- SEGEMMI Simonetta, «Antonia Minore e la domus Augusta», *Studi Classici e Orientali* 44, 1994, p. 297-331.
- SEVERY Beth, *Augustus and the Family at the Birth of the Roman Empire*, London-New York, Routledge, 2003.
- SHAW Millo L.G., *Drusus Caesar, son of Tiberius*. Thesis, University of British Columbia, 1990.
- SIDARI Daniela, «Seiano e Gaio. Rivalità o accordo?», in: BROILO Fulviomario (a cura di), *Xenia. Scritti in onore di Pietro Treves*, Roma, L'Erma di Bretschneider, 1980, p. 191-205.
- SINCLAIR Patrick, «Tacitus' Presentation of Livia Julia, Wife of Tiberius' Son Drusus», *American Journal of Philology* 111, 1990, p. 238-256.
- SYME Ronald, *The Augustan Aristocracy*, Oxford, Oxford University Press, 1986.
- SUMNER Graham V., «Germanicus and Drusus Caesar», *Latomus* 26, 1967, p. 413-435.
- VALENTINI Alessandra, «Ex ea nouem liberos tulit: i figli di Agrippina Maggiore e Germanico», *ERGA-LOGOI* 6, 2018, p. 65-83.
- VALENTINI Alessandra, *Agrippina Maggiore. Una matrona nella politica della domus augusta*, Venezia, Edizioni Ca' Foscari, 2019(a).
- VALENTINI Alessandra, «Puellae doctae: l'educazione 'al femminile' nella domus Augusta», *ERGA-LOGOI* 7, 2019(b), p. 117-139.
- VALENTINI Alessandra, «Giuli e Claudi: il trionfo di Germanico nel 17 d.C. e la Domus Augusta», *Hormos* 12, 2020, p. 330-343.

Lara Dubosson-Sbriglione

Université de Lausanne

**Ulpia Marciana et Trajan : une relation fraternelle
réellement harmonieuse ?**

Résumé : Cette contribution analyse la relation entre l'empereur Trajan et sa sœur Ulpia Marciana, qui a été la première sœur d'empereur à recevoir autant d'honneurs. Nous passons en revue les différents hommages reçus par Ulpia Marciana de son vivant et après sa mort, en essayant de comprendre les raisons qui ont poussé Trajan à accorder à sa sœur une place aussi importante au sein de son règne. Nous réfléchissons également à la relation qu'Ulpia Marciana a entretenue avec sa belle-sœur, l'impératrice Plotine.

Mots-clés : *Trajan, Ulpia Marciana, Plotine, Pline le Jeune, Salonia Matidia, Matidia la Jeune, Sabine, Augusta, monnaies, belle-sœur.*

Abstract: This paper analyses the relationship between the emperor Trajan and his sister Ulpia Marciana, the first imperial sister to receive so many honours. We examine the various tributes Ulpia Marciana received during her lifetime and after her death and try to understand the reasons why Trajan chose to give his sister such an important place in his reign. We also look at the relationship between Ulpia Marciana and her sister-in-law, the empress Plotina.

Keywords: *Trajan, Ulpia Marciana, Plotine, Pliny the Young, Salonia Matidia, Matidia the Younger, Vibia Sabina, Augusta, ancient coins, sister-in-law.*

Introduction

Ulpia Marciana est l'unique sœur attestée de Trajan et il convient d'emblée de préciser que peu de sources nous renseignent sur cette fratrie, ainsi que sur le noyau familial dont elle est issue. Néanmoins, Ulpia Marciana, sa fille Salonia Matidia et ses deux petites-filles Matidie la Jeune et Vibia Sabina ont fait l'objet de plusieurs études ponctuelles. Si quelques éléments de leurs vies sont connus, beaucoup d'autres reposent sur des suppositions ou des approximations, notamment en ce qui concerne la chronologie. Notre but sera dès lors, dans un premier temps, de dresser un état des lieux de la recherche moderne sur Ulpia Marciana, puis de recentrer notre réflexion sur la relation fraternelle entre l'*Optimus Princeps* et sa sœur.

Ulpia Marciana est la première sœur d'empereur à avoir reçu autant d'honneurs de son vivant et à titre posthume. Mais pour quelles raisons ? Et quels types d'honneurs a-t-elle reçus ? Que savons-nous réellement de cette femme et de la position qu'elle occupait au sein de la *domus Augusta*, à la cour de Rome et dans l'espace public ? Le témoignage de Pline le Jeune donne l'impression d'un tandem fraternel harmonieux et d'une grande cohésion familiale, mais cette image correspond-elle à la réalité ou s'agit-il d'une idéalisation ? Ulpia Marciana a-t-elle fait de l'ombre à sa belle-sœur Plotine ? Une sœur d'empereur pouvait-elle être utile à son frère et si oui, de quelle manière ? Avant de tenter de répondre à ces interrogations, il importe de nous intéresser brièvement au contexte familial.

1. Les parents d'Ulpia Marciana et de Trajan

À la fin d'octobre 97¹, Trajan est adopté par Nerva et il est associé au pouvoir impérial. Le 28 janvier suivant, lorsque son père adoptif meurt, Trajan est acclamé empereur en Germanie supérieure. Toutefois, nous savons que le père biologique de Trajan était M. Ulpius Traianus *pater*, un chevalier originaire d'*Italica* en Bétique qui a réalisé une brillante carrière sous les principats de Néron et de Vespasien². M. Ulpius Traianus *pater* a probablement été proconsul de sa région d'origine entre 67 et 70. Durant les guerres de Judée, il est légat de la X^e Légion *Fretensis* et sert sous les

¹ Sauf autre précision, toutes les dates s'entendent de notre ère.

² Sur Trajan père : *PIR²* V, 864 ; HANSLIK Rudolf, s.v. «M. Ulpius Traianus (pater)», in: *RE Suppl.* 10, 1965, col. 1032-1035 ; PALADINI 1962 ; DURRY 1965 ; CABALLOS RUFINO 1989 ; ALFÖLDY 1998.

ordres de Vespasien et au côté de Titus³. Il est alors l'un des hommes de confiance de l'empereur et il est récompensé, en juin ou juillet 70, par un consulat suffect. En 73/74, durant la censure conjointe de Vespasien et Titus, Trajan père reçoit un honneur remarquable : il est adlecté parmi les patriciens. Avant 73, il occupe le poste de gouverneur de Cappadoce et de Galatie puis, entre 73/74 et 75/76, celui de Syrie. Durant ce dernier mandat, il se distingue sur le front parthe, ce qui lui vaut de recevoir l'une des plus hautes distinctions militaires : les *ornamenta triumphalia*. M. Ulpius Traianus *pater* termine sa carrière en 79/80 par le prestigieux proconsulat d'Asie, avant de recevoir l'ultime honneur d'être élu *sodalis Flauialis*, à la mort de Vespasien.

Nous ignorons la date de naissance de Trajan père, mais sur la base de son *cursus honorum*, les historiens modernes s'accordent pour la placer entre 25 et 30⁴. Ils estiment également que vers 50-55, il aurait épousé une femme à propos de laquelle nous n'avons conservé aucune information (voir ci-dessous). Nous ignorons quand il mourut et s'il était encore en vie lorsque son fils fut adopté par Nerva et succéda à ce dernier à la tête de l'Empire⁵. De vastes débats ont animé la recherche moderne sur la date présumée de son décès qui est placée généralement en octobre 97, mais au plus tard en 100⁶. Quoi qu'il en soit, plusieurs années après, selon toute vraisemblance en 113, Trajan rend un hommage exceptionnel à son père biologique défunt en lui accordant l'apothéose. C'est ce que prouvent à la fois un extrait du *Panégyrique* de Pline le Jeune et des émissions monétaires⁷. C'est la première fois qu'un empereur rend un tel hommage à son père défunt sans que celui-ci ait été Auguste de son vivant.

³ Sur son poste de légat de la *Legio X Fretensis*, voir également Joseph., *BJ* 3.7.31.

⁴ On peut supposer qu'en 70, lorsqu'il fut consul suffect, M. Ulpius Traianus était âgé d'environ 40-45 ans. Cette hypothèse permet de placer sa naissance entre 25 et 30.

⁵ Si tel fut le cas, Trajan père était âgé d'environ 68-73 ans lorsque son fils devint empereur.

⁶ KIENAST (2017, p. 118) propose octobre 97 (?), alors que ALFÖLDY (1998, p. 392) suggère 100 comme date limite : Pline le Jeune dans son *Panégyrique* (89.2), qui a été prononcé le 1^{er} septembre 100, laisse entendre que le père de Trajan est décédé. Le débat porte essentiellement sur les éventuels remaniements du texte de Pline en vue de sa publication : soit Trajan père était mort au moment où Pline a prononcé son discours oralement, soit il est décédé après et Pline a modifié cette partie de son discours au moment de la publication de son texte.

⁷ Plin., *Pan.* 89.2. Pour un résumé de la question, voir ALFÖLDY 1998, p. 369. Selon G. Alföldy qui se fonde sur la partie perdue des *Fasti Ostienses*, la divinisation de Trajan père pourrait se situer plus précisément entre le 14 mai et le 14 août de l'année 113, lorsque Trajan préparait sa campagne contre les Parthes. Le fils aurait ainsi rappelé les succès militaires du père réalisés quarante ans plus tôt dans cette partie de l'Empire, alors qu'il était gouverneur de Syrie et qu'il reçut les *ornamenta triumphalia*. Des deniers et des *aurei* émis par Trajan portent au revers le portrait ou la figure assise de Trajan père, accompagné de la légende DIVVS PATER TRAIANVS ou DIVVS PATER TRAIAN (voir par exemple :

Pour ce qui est de la mère de Trajan, aucune source conservée n'évoque son nom ni ne fournit de renseignement à son sujet. Néanmoins, l'historiographie moderne a supposé qu'elle s'appelait Marcia, même si cette supposition est régulièrement remise en doute⁸. Pour notre part et dans l'attente d'une nouvelle découverte, nous proposons de rester prudents et de ne pas vouloir forcément attribuer un nom à cette femme. Nous oserons en revanche quelques suppositions supplémentaires à son sujet. Il nous semble que la mère de Trajan pourrait être, elle aussi, issue d'une famille appartenant à l'élite locale d'*Italica*. En admettant que son mariage avec M. Ulpianus *pater* a eu lieu vers 50⁹, et qu'à ce moment elle était âgée d'environ 15 ans, nous pouvons placer sa naissance vers 35. De cette union sont nés deux enfants : Trajan dont on ne connaît pas avec certitude l'année de naissance même si on s'accorde à la placer en 53¹⁰, et Ulpia Marciana qui est généralement considérée comme l'aînée de la fratrie.

RIC II, Trajan 251-252 et 762-764). Un autre *aureus* montre au revers les bustes affrontés de Nerva et de Trajan père avec la légende DIVI NERVA ET TRAIANVS PAT (*RIC II*, Trajan 726-727). Pour une liste complète de ces témoignages, voir BECKMANN 2000. La datation de ces types repose uniquement sur l'indication du sixième consulat de Trajan qu'il a occupé au tout début de l'année 113 mais qui est également son dernier consulat. Ces monnaies ne peuvent donc être datées qu'approximativement entre 113 et la mort de Trajan en 117.

⁸ Sur cette femme, voir RAEPSAET-CHARLIER 1987, n° 521 (Marcia ?) ; ECK, s.v. « Ulpianus n°56a », in : *RE Suppl.* 15, 1978, col. 932 ; TEMPORINI 1978, p. 184 ; CHAMPLIN 1983, p. 259 et 263-264 ; BENNETT 1997, p. 11-14 ; BIRLEY 1997 ; CANTO 2010 ; MAYER-OLIVÉ 2018.

La mère de Trajan a fait l'objet de diverses discussions et hypothèses. Selon E. Champlin, elle serait issue de la famille Marcia à laquelle appartenait Marcia Furnilla, la seconde épouse de Titus répudiée vers 65-66 à la suite de la conjuration de Pison. E. Champlin suppose que la mère de Trajan serait une sœur méconue de Marcia Furnilla, et que toutes les deux seraient les filles de Q. Marcius Barea Soranus (cos en 52) et d'Antonia Furnilla. Toutefois, M.-Th. Raepsaet-Charlier a émis des doutes sur ces liens familiaux en insistant notamment sur la différence d'âge que les deux sœurs supposées auraient eu : plus d'une vingtaine d'années. Elle rappelle également « *le caractère hypothétique du gentilice attribué à la mère de Trajan qui rend celui-ci impropre à fonder un raisonnement sur l'origine et la famille de celle-ci* ». Par la suite, J. Bennett a repris les suppositions formulées par E. Champlin et a proposé que la mère de Trajan fût une demi-sœur de Marcia Furnilla, ce qui lui permettait d'expliquer la différence d'âge entre les deux sœurs supposées. Quant à A. M. Canto, elle rejoints la position de M.-Th. Raepsaet-Charlier en ajoutant que non seulement la différence d'âge entre les deux supposées sœurs paraît trop importante, mais que, en outre, on peut difficilement expliquer pourquoi les deux sœurs auraient fait des mariages socialement si différents. D'ailleurs, A. M. Canto est d'avis que le nom de la mère de Trajan pourrait être Ulpia M.f. Marciana et suppose que son père pourrait avoir été un M. Ulpianus, une interprétation très intéressante selon nous.

⁹ On sait que Trajan père fut consul suffect en 70 et qu'à cette date, il devait être âgé d'environ 40/45 ans. Cela nous autorise à placer sa questure (occupée en principe aux environs de 25 ans dans un *cursus honorum* type) vers 50/55. Or, SYME (1987, p. 318) estime que les candidats sénateurs se mariaient en principe peu avant de revêtir la questure, lorsque leur avenir politique et financier était assuré. En partant de ce postulat, nous pouvons supposer que Trajan père s'est marié probablement aux environs de 50.

¹⁰ KIENAST 2017, p. 116. L'année de naissance de Trajan est discutée. D'après un commentaire de Dion Cassius abrégé par Xiphilin (68.6.3), il était dans sa 42^e année lorsqu'il succéda à Nerva, ce qui permettrait de placer sa naissance en 56. Eutrope (8.5), pour sa part, affirme que Trajan avait 63 ans au

La mère de Trajan et d'Ulpia Marciana a probablement accompagné son époux lors de certains de ses déplacements, notamment durant son dernier mandat comme gouverneur d'Asie. Trois inscriptions provenant de Myndos en Asie Mineure et datées de 79/80 évoquent – mais sans la nommer – l'épouse de M. Ulpius Traianus *pater*¹¹. Ces dédicaces émanent de trois hommes différents qui remercient le gouverneur de la province pour ses bienfaits et lui adressent leurs vœux de bonne santé, à lui, à sa femme et à leurs enfants (καὶ γυναικὸς αὐτοῦ καὶ τέκνων)¹². La formulation est suffisamment explicite pour ne laisser planer aucun doute sur la présence en Asie de l'épouse de M. Ulpius Traianus et d'autres membres de sa famille, sans préciser lesquels (un point sur lequel nous reviendrons plus loin). Ces inscriptions permettent aussi d'affirmer que l'épouse du gouverneur était en vie à ce moment, soit en 79/80. Au-delà de cette date, nous n'avons plus aucun témoignage à son sujet et nous ignorons quand elle est morte. Nous noterons toutefois que, contrairement à son époux, elle n'a pas été divinisée par son fils : aucune émission monétaire ne commémore un tel événement.

2. Ulpia Marciana, la sœur bien-aimée de Trajan

Venons-en à présent à Ulpia Marciana¹³ qui est, comme nous l'avons dit précédemment, l'unique sœur connue de Trajan. Pour bon nombre d'historiens modernes, elle serait l'aînée de la fratrie et sa naissance serait donc antérieure à celle de son frère. Toutefois, cette supposition ne repose sur aucune preuve tangible puisque nous ignorons quand Ulpia Marciana est née et que la date de naissance de son frère n'est pas assurée ; toutes

moment de son décès en 117, ce qui situe sa naissance en 53. L'auteur de l'*Epitome de Caesaribus* (13.4) situe lui aussi la mort de Trajan dans sa 64^e année, plaçant ainsi sa naissance en 52 ou 53. En revanche, Jean Malalas (11.12) affirme que Trajan naquit en 50 et qu'il était âgé de 66 ans à sa mort. Au vu de ces divers indices, les historiens modernes s'accordent pour placer la naissance de Trajan entre 51 et 53, et plutôt en 53.

¹¹ *BCH* 60, 1936, 199-200 + *IG XII* 4.2, I, 780-782. La troisième inscription a été découverte à Cos mais elle provient elle aussi, selon toute vraisemblance, de Myndos. Le texte de ces trois inscriptions est identique et seul le nom du dédicant est différent.

¹² Nous reviendrons sur la question des enfants un peu plus loin. Il est toutefois surprenant que trois dédicaces, presque identiques, formulent de tels vœux en insistant sur la santé du gouverneur et de sa famille. Peut-être l'état de santé de l'un des membres de la famille du gouverneur suscitait-il de l'inquiétude.

¹³ *PIR¹* V, 584; RAEPSAET-CHARLIER 1987, n° 824; TEMPORINI 1978; RUBEL 1916.

les dates avancées reposent sur de savants calculs¹⁴. Nous savons qu'elle a épousé le sénateur C. Salonius Matidius Patruinus, originaire de Vicetia (aujourd'hui Vicence en Vénétie)¹⁵. La date de leur union n'est pas connue, mais nous savons qu'en 78, C. Salonius Matidius Patruinus est *magister* des Frères Arvales et qu'il décède la même année¹⁶. Or, pour occuper cette fonction, il devait être de rang prétorien et être âgé d'au moins 30 ans. En supposant qu'il avait environ 20 ans lorsqu'il s'est marié, nous pouvons placer la date du mariage au plus tard en 68¹⁷. Ulpia Marciana devait être âgée de 15 et à 18 ans, ce qui nous autorise à placer la date de sa naissance entre 50 et 53¹⁸. Elle pourrait effectivement être l'aînée de la fratrie, mais sa différence d'âge avec Trajan devait être minime.

De son union avec C. Salonius Matidius Patruinus est issue une seule fille, Salonia Matidia (ou Matidie l'Aînée)¹⁹, née probablement vers 69²⁰. Ulpia Marciana ne semble pas s'être remariée malgré son veuvage précoce : selon nos estimations, elle devait être âgée d'environ 28/30 ans lorsque son époux est décédé. À ce propos, J. Bennett et P. Pavón Torrejón sont d'avis qu'une fois veuve, elle passa sous la responsabilité de son frère, qui l'aurait accueillie dans sa maison²¹. Il est en effet probable qu'Ulpia Marciana ait réalisé un mariage *sine manu* et qu'elle soit restée liée à sa famille d'origine. Toutefois, il nous paraît plus vraisemblable qu'Ulpia Marciana se soit rapprochée de son père, M. Ulpius Traianus, qui était encore en vie. D'ailleurs, celui-ci s'apprêtait à rejoindre la province d'Asie en qualité de gouverneur²² et nous avons évoqué précédemment trois inscriptions provenant de Myndos qui attestent de la présence de l'épouse et des enfants (τέκνων) de M. Ulpius Traianus dans cette

¹⁴ À ce propos, TEMPORINI (1978, p. 168) est d'avis que : «Ob sie älter oder jünger war als ihr Bruder Trajan (geb. 53 n. Chr.), lässt sich daher nicht sagen.»

¹⁵ PIR² M, 367 ; ALFÖLDY 1980 ; SCHEID 1990, n° 65.

¹⁶ CIL VI, 2056. Les fastes du collège des Frères Arvales indiquent que P. Sallustius Blaesus remplaça le défunt C. Salonius Matidius Patruinus dans sa fonction de *magister* le 1^{er} mars 68.

¹⁷ Th. MOMMSEN (*Gesammelte Schriften* I, 1905, p. 422) était arrivé à ce même résultat. SCHEID (1990, p. 326, n. 48), quant à lui, propose de dater ce mariage un peu plus tôt, entre 63/65, tout en admettant qu'Ulpia Marciana devait avoir atteint l'âge nubile vers 62.

¹⁸ Sur cette question, RAEPSAET-CHARLIER (1987, n° 824) et TEMPORINI (1978, p. 186) sont d'avis qu'elle serait née en août entre 44 et 62. Nous avons essayé de resserrer cette fourchette.

¹⁹ PIR² M 367 ; RAEPSAET-CHARLIER 1987, n° 681 (Salonia Matidia).

²⁰ Pour RAEPSAET-CHARLIER 1987, n° 681, elle serait «née avant 75, sans doute vers 69». Ces propositions reposent sur de savants calculs basés sur la descendance de Salonia Matidia sur laquelle nous reviendrons un peu plus loin.

²¹ BENNETT 1997, p. 55 ; PAVÓN TORREJÓN 2018, p. 24.

²² Pour rappel, Trajan père fut gouverneur de la province de Syrie jusqu'en 76 et dès 79/80 il se trouvait en Asie.

province²³. À notre avis, ce sont précisément Ulpia Marciana et sa fille Salonia Matidia qui sont évoquées sur ces dédicaces en tant qu'enfants (*τέκνων*) du gouverneur²⁴. Il est possible qu'après la mort de C. Salonius Matidius Patruinus, M. Ulpius Traianus *pater* soit devenu le tuteur de sa petite-fille, Salonia Matidia qui était encore mineure. Nous sommes d'avis qu'Ulpia Marciana et sa fille ont séjourné en Asie durant le proconsulat de M. Ulpius Traianus. Il n'y a aucune raison de supposer qu'Ulpia Marciana avait vécu avec son frère et sa belle-sœur Plotine, du moins du vivant de son père²⁵. En revanche, les choses changent pour Ulpia Marciana le 28 janvier 98, lorsque Trajan est acclamé empereur et succède à Nerva. Elle devient alors la sœur de l'empereur et il est probable que son frère était son plus proche parent mâle encore en vie. À compter de ce moment et jusqu'à sa mort survenue le 29 août 112, Ulpia Marciana vit dans l'entourage de Trajan et reçoit de multiples honneurs et priviléges sur lesquels nous reviendrons ci-après. Mais auparavant, il est nécessaire de présenter brièvement la fille et les petites-filles d'Ulpia Marciana.

²³ Voir plus haut n. 11.

²⁴ Il nous paraît peu probable que Trajan ait lui aussi accompagné ses parents durant ce gouvernement. Certes, nous possédons peu d'informations sur la jeunesse de Trajan et ses premiers échelons dans le *cursus honorum*. Néanmoins, nous savons qu'autour de ses 20 ans, il sert comme tribun militaire sous les ordres de son père en Syrie en 73/74 ou en 75/76. Il est ensuite questeur en 78 ou un peu plus tard, puis préteur en 84 au plus tard. Entre 86 et 89, il est nommé légat de la VII^e Légion *Gemina* stationnée en Tarraconaise avant d'être envoyé en Germanie supérieure durant l'hiver 88/89 par Domitien afin de mater la révolte d'Antonius Saturninus. Sa loyauté est récompensée en 91 par un consulat ordinaire. Sa carrière se poursuit sous le principat de Nerva, et dès la fin de l'année 96, il est nommé *legatus Augusti pro praetore* de la province de Germanie supérieure. En octobre de la même année, il est adopté par Nerva et reçoit sa première puissance tribunicienne, ce qui fait de lui, *de facto*, son successeur désigné. Ainsi, en 78, lorsque son beau-frère décède et que son père s'apprête à rejoindre la province d'Asie, Trajan est âgé de 25 ans et il vient d'être élu questeur (KIENAST 2017, p. 116); il épouse probablement Plotine autour de cette date. Or, chaque année, une vingtaine de questeurs étaient élus. Les plus importants étaient les deux questeurs de l'empereur qui faisaient office de secrétaires particuliers. Suivaient les questeurs des consuls, puis les autres magistrats chargés de surveiller les archives de Rome et d'accompagner les proconsuls dans les provinces sénatoriales afin de gérer les affaires financières. Nous ne savons pas lequel de ces postes Trajan a occupé, toutefois BENNETT (1997, p. 24) suppose que compte tenu de son statut de patricien et des liens privilégiés entretenus entre sa famille et la dynastie flavienne, Trajan pourrait avoir été élu *quaestores principis*. Il semble donc plus probable que Trajan soit resté à Rome durant sa questure ou qu'il ait suivi l'empereur et non son père dans la province d'Asie.

²⁵ Pour rappel, M. Ulpius Traianus *pater* meurt probablement entre 97 et 100 et, à cette date, on peut supposer que son épouse était elle aussi morte, peut-être depuis quelques années déjà. Quant à Trajan, la date de son mariage avec Pompeia Plotina n'est pas connue avec précision. Si KIENAST (2017, p. 120) date ce mariage entre 74/76 et 84/86, BENNETT (1997, p. 24) le situe vers 78.

3. La descendance d'Ulpia Marciana

Comme indiqué précédemment, Ulpia Marciana a eu une seule fille : Salonia Matidia (ou Matidie l'Aînée) née vraisemblablement vers 69²⁶. Nous avons émis l'hypothèse selon laquelle Salonia Matidia aurait vécu un certain temps avec sa mère et ses grands-parents maternels après la mort de son père survenue en 78 : elle devait alors être âgée d'une dizaine d'années. Nous n'avons guère plus d'information sur la vie de cette femme si ce n'est qu'elle est la mère de deux filles : Matidia (ou Matidie la Jeune)²⁷ et Vibia Sabina (Sabine)²⁸.

L'historiographie moderne a longtemps supposé que Salonia Matidia s'était mariée deux ou même trois fois, sans que l'on connaisse les noms de ses époux. L'hypothèse la plus communément admise est qu'elle aurait épousé en premières noces un L. Mindius et que de ce mariage serait née Matidie la Jeune. Veuve, Salonia Matidia se serait ensuite remariée à un L. Vibius Sabinus, le père de sa seconde fille, Sabine. Ce faisant, Matidie et Sabine auraient été des demi-sœurs de pères différents²⁹. Récemment toutefois, F. Chausson a proposé «*de faire l'économie de deux mariages de Matidie l'Aînée*» rappelant qu'aucun argument sérieux ne soutient cette hypothèse. Selon lui, il est bien plus probable que Salonia Matidia n'a eu qu'un seul époux et que ses deux filles avaient le même père. Cet homme, dont nous ignorons tout si ce n'est qu'il mourut prématurément, pourrait être «*un polyonyme issu de Vibii d'Italie du Nord et de Mindii, un L. Vibius Mindius ou un L. Mindius Vibius*»³⁰. Cela expliquerait non seulement les *nomina* différents des deux filles, ainsi que certaines incohérences dans la nomenclature de leurs esclaves respectifs, mais concorderait également avec l'éloge funèbre de Salonia Matidia prononcé par Hadrien et partiellement conservé sur une inscription de Tivoli qui met l'accent sur un seul mari et un long veuvage³¹. En accord avec les arguments de F. Chausson, nous sommes d'avis que Salonia Matidia,

²⁶ Voir plus haut n. 19. Sur Salonia Matidia, voir GUALERZI 2005.

²⁷ PIR² M, 368 ; RAEPSAET-CHARLIER 1987, n° 533 (Matidia). Sur Matidie la Jeune, voir également BOATWRIGHT 1992 ; CHAUSSON 2008.

²⁸ PIR¹ V, 414 ; RAEPSAET-CHARLIER 1987, n° 802 (Vibia Sabina).

²⁹ Voir notamment RAEPSAET-CHARLIER 1987, n° 533 (Matidia) et n° 802 (Vibia Sabina) ; HIDALGO DE LA VEGA 2012, p. 115-116.

³⁰ CHAUSSON 2008, p. 233-234, n. 4. Ses arguments sont également suivis par CENERINI 2014.

³¹ Pour cet éloge, voir CIL XIV, 3579. Pour un bon résumé de la question, voir CHAUSSON 2008, p. 233-234, n. 4 : «*point n'est besoin d'imaginer un premier mariage suivi d'un divorce ou d'un premier veuvage de Matidie l'Aînée*».

comme sa mère avant elle, n'a eu qu'un seul époux et qu'elle ne s'est pas remariée. Quoi qu'il en soit, la date de cet unique mariage doit se situer après le gouvernement de Trajan père en Asie, soit vers 84/85.

À partir de l'avènement de son oncle Trajan, Salonia Matidia semble avoir évolué à la cour impériale. Elle y vit probablement avec sa mère et ses filles et fait partie de l'entourage rapproché de l'empereur. À ce titre, elle est officiellement honorée comme *Salonia Matidia Aug(usti) sor(oris) filia*, fille de la sœur de l'empereur³². À la mort de sa mère, le 29 août 119, Salonia Matidia reçoit le *cognomen Augusta*³³ et c'est la première fois qu'une nièce d'empereur reçoit un tel hommage de son vivant. Puis, à sa propre mort, en 119, elle est immédiatement divinisée par son beau-fils Hadrien qui prononce d'ailleurs son éloge funèbre³⁴.

Les deux filles de Salonia Matidia, dont nous ignorons l'ordre de naissance, ont connu des destins différents. Sabine est, selon nous, l'aînée de la sororité – puisque c'est elle qui sera mariée à Hadrien, et non sa sœur – et nous suggérons de placer sa naissance vers 86³⁵. Vers 100, elle épouse Hadrien qui est un petit-cousin et pupille de Trajan³⁶. Les sources indiquent que ce mariage fut voulu et soutenu par Plotine, peut-être pour des raisons familiales³⁷: F. Chausson n'exclut pas qu'Hadrien ait aussi eu un lien de parenté ou de cousinage avec Plotine³⁸. Une union entre Sabine, la petite-nièce de Trajan, et Hadrien aurait ainsi permis de renforcer les liens familiaux avec un candidat à la succession de Trajan. D'ailleurs, Hadrien succède à Trajan le 11 août 117, faisant de Sabine la nouvelle

³² AE 1954, 62.

³³ D'après les Fastes d'Ostie (*Inscr. Ital.* XIII, 1, 5, fr. 22, l. 41), Salonia Matidia aurait obtenu le titre d'*Augusta* le jour-même de la mort et de la divinisation de sa mère. Rappelons toutefois que cette partie des fastes est fragmentaire et que cette lecture repose sur une proposition de restitution.

³⁴ Voir plus haut n. 31. Le texte est partiellement conservé sur pierre. Il avait vraisemblablement été retranscrit pour orner le mausolée de Salonia Matidia. Hadrien dresse un véritable éloge de sa belle-mère, en énumérant diverses qualités dignes de la matrone idéale de la tradition romaine. Le monument funéraire s'érigait sur le territoire de Tibur, non loin de Villa Adriana. Sur cette inscription, voir également JONES 2004.

³⁵ RAEPSAET-CHARLIER (1987, n° 802) propose « *sans doute vers 83-86* ».

³⁶ Le père d'Hadrien était un P. Aelius Hadrianus Afer, un cousin germain d'Hadrien. Il est décédé à l'âge de 40 ans, vers 85/86 (CHAUSSON 2007, p. 143).

³⁷ Les mariages de Sabine et de Matidie ont probablement été organisés par leur mère Salonia Matidia, à plus forte raison si celle-ci était veuve, et avec la participation d'Ulpia Marciana et de Plotine. Rappelons que toutes ces femmes vivaient ensemble à la cour et que durant les deux premières années du principat de Trajan, l'empereur était peu présent. Si Salonia Matidia était veuve et que ses filles étaient encore mineures, il est probable que Trajan était leur tuteur et qu'il a dû donner son accord pour ces unions matrimoniales.

³⁸ CHAUSSON 2007, p. 143. Ceci expliquerait le rôle joué par Plotine dans l'adoption d'Hadrien par Trajan.

impératrice, même si elle ne semble pas porter le *cognomen d'Augusta* avant 128, du moins sur les émissions monétaires³⁹. Sabine accompagne son époux durant plusieurs de ses voyages, notamment en Grèce, en Asie Mineure et en Égypte vers 129/130. Le couple n'a pas d'enfants, et certaines sources décrivent une relation matrimoniale peu harmonieuse⁴⁰. Sabine possédait, comme sa sœur, une grande fortune personnelle ainsi que plusieurs propriétés et fabriques⁴¹. Elle meurt entre la fin 136 et le début 137, avant son époux qui procède immédiatement à sa divinisation.

Quant à Matidie la Jeune, nous supposons qu'elle était la cadette de la sororie ; c'est pourquoi nous devrions placer sa naissance plutôt après 86. Nous ne lui connaissons pas d'époux ni de descendance, toutefois il paraît impensable que la petite-nièce de Trajan, l'une des femmes les plus en vue de son époque, n'ait pas été mariée⁴². F. Chausson suppose qu'elle aurait pu épouser un jeune homme parvenu au consulat à une date assez proche du premier consulat suffect de son beau-frère, Hadrien, c'est-à-dire vers 108. En accord avec ce chercheur, nous ne pouvons d'ailleurs exclure que l'époux de Matidie ait été lui aussi un parent éloigné ou un autre pupille de Trajan. Son mariage avec l'une des deux petites-nièces de l'empereur, alors que ce dernier était dépourvu de descendance, faisait de lui un second candidat valable à la succession et même un rival pour Hadrien. À ce propos, F. Chausson et F. Cenerini se demandent si l'époux de Matidie ne serait pas tombé en disgrâce à la suite de conflits familiaux liés à la succession de Trajan⁴³. Cela expliquerait l'absence d'une quelconque mention de cet homme et l'absence de source à propos de Matidie du vivant d'Hadrien. La plupart des témoignages à son sujet datent de l'époque d'Antonin le Pieux et nous apprennent qu'elle était l'une des femmes les plus riches de son temps⁴⁴. Il se pourrait aussi que Matidie ait été veuve prématurément et qu'elle ne se soit pas remariée, par choix ou non : il est vrai que l'on peut s'interroger sur une éventuelle

³⁹ Il se pourrait toutefois qu'elle ait reçu ce titre avant cette date, peut-être en 119 ou en 123, voir KIENAST 2017, p. 120; CENERINI 2014.

⁴⁰ SHA, *Hadr.* 11.3.

⁴¹ CHARLES-LAFORGE 2015; CHAUSSON, BUONOPANE 2010.

⁴² CHAUSSON 2008, p. 234 et CENERINI 2014, p. 107-108.

⁴³ CHAUSSON 2008, p. 234 et CENERINI 2014, p. 107-108.

⁴⁴ L'absence de témoignages à son propos tout au long du principat de son beau-frère Hadrien semble corroborer la thèse d'une mésentente familiale. Voir CHAUSSON 2008 et CENERINI 2014. Matidie possédait diverses propriétés terriennes ainsi que des *figlinae*, voir à ce propos : CHARLES-LAFORGE 2015; CHAUSSON 2005; CHAUSSON, BUONOPANE 2010. Matidie a également utilisé sa fortune pour réaliser divers actes d'évergétisme et plusieurs inscriptions ont été érigées pour la remercier, notamment à Suessa Aurunca (par ex. *CIL X*, 4744-4747 et *AE* 2006, 317).

stratégie matrimoniale mise en place par Trajan et ses proches conseillers afin d'éviter un remariage de l'une des deux petites-nièces de Trajan qui aurait pu donner lieu à une descendance rivale, ou conférer à un nouvel époux un statut de prétendant valable à la succession impériale. Matidie la Jeune meurt vers 160-165, probablement octogénaire et, contrairement à sa mère et à sa sœur, n'a jamais porté le *cognomen d'Augusta* et n'a pas été divinisée à sa mort.

4. Honneurs reçus de son vivant

Revenons à présent aux divers hommages reçus par Ulpia Marciana en sa qualité de *soror Augusti*. Nous commencerons par les hommages reçus de son vivant avant de passer aux honneurs posthumes.

4.1. Marciana Augusta

Le premier hommage exceptionnel reçu par Ulpia Marciana est le *cognomen d'Augusta*, même si la date à laquelle cette dignité lui a été décernée n'est pas connue avec précision. Sur la base des documents conservés, on s'accorde toutefois à placer cet événement entre la fin de l'année 100 et la fin de l'année 105.

Dans son *Panégyrique* prononcé en 100, Pline le Jeune évoque la volonté du Sénat d'honorer à la fois l'épouse et la sœur de l'*Optimus Princeps* en leur conférant à toutes les deux le titre d'*Augusta*, proposition qu'elles auraient déclinée tant que Trajan ne portait pas celui de «*Père de la patrie*»⁴⁵. Or, nous savons que Trajan prend ce titre à la fin de l'automne 98⁴⁶. X. Dupuis considère l'attitude de Plotine et d'Ulpia Marciana décrite par Pline «comme un exemple classique de refus des honneurs qui, dans ce cas précis, concernait non pas l'empereur mais deux membres de sa famille». Et d'ajouter qu'à la lecture du texte de Pline,

⁴⁵ Plin., Pan. 84.6. «Obtulerat illis senatus cognomen Augustarum, quod certatim deprecatae sunt quam diu appellationem patris patriae tu recusasses, seu quod plus esse in eo iudicabant, si uxor et soror tua quam si Augustae dicerentur». «Le Sénat leur avait offert le surnom d'Augustes ; elles l'ont repoussé à l'envi aussi longtemps que tu aurais refusé le titre de Père de la Patrie, ou peut-être parce qu'elles attachent plus de prix à être appelées ton épouse et ta sœur qu'Augustes.» (Trad. M. DURRY, CUF, 2002).

⁴⁶ KIENAST 2017, p. 116.

on ne peut douter que leur acceptation «*était en fait acquise, et n'était qu'une question de jours, de quelques semaines tout au plus*»⁴⁷.

Malgré l'avis de X. Dupuis, le témoignage le plus ancien qui atteste de l'octroi du titre d'*Augusta* à Ulpia Marciana date de 104-105. Il s'agit d'une dédicace provenant de Luni en Ligurie (mais aujourd'hui perdue) sur laquelle les deux belles-sœurs portaient le titre d'*Augusta*. L'inscription disposée sur trois colonnes se trouvait sur un socle surmonté d'un groupe statuaire composé de Trajan au centre, de Plotine à gauche et d'Ulpia Marciana à droite⁴⁸, mettant donc à l'honneur cette «triade impériale». L'absence d'une documentation antérieure interdit de savoir si les deux femmes ont reçu et porté ce *cognomen* avant 104-105. Dans tous les cas, la composition générale du document de Luni est étonnante puisqu'Ulpia Marciana est présentée au côté du couple impérial, dans une position qui n'est en rien inférieure à celle de sa belle-sœur Plotine.

Même si Pline le Jeune semble attribuer une sorte de modestie à Plotine et à Ulpia Marciana dans le refus de ce titre, il est évident, comme l'a fait remarquer F. Cenerini, que les deux femmes n'avaient aucun pouvoir décisionnel concernant l'acceptation ou non de ce *cognomen*. Cette décision appartenait à Trajan et à ses proches conseillers qui ont souhaité mettre ainsi les deux femmes au cœur de la propagande impériale, et on peut se demander pour quelle raison⁴⁹.

À ce propos, il faut sans doute s'interroger sur l'endroit où se trouvaient Plotine et Ulpia Marciana durant les deux premières années du principat de Trajan. Rappelons que lorsque Nerva adopte Trajan et le désigne comme son successeur, celui-ci se trouve en Germanie supérieure. Quelques semaines plus tard, lorsque Nerva décède, Trajan est investi officiellement mais encore une fois *in abstentia*. Le nouvel empereur mettra près de deux ans avant d'entrer officiellement à Rome. Dès lors, où se trouvaient Plotine et Ulpia Marciana durant ces deux premières années du règne de Trajan ?

⁴⁷ DUPUIS 1994, p. 221-222.

⁴⁸ Sur cette inscription, Trajan porte une titulature complète et la mention de sa neuvième puissance tribunicienne permet de dater le texte avec précision de l'année 104-105. *CIL XI, 1333 = ILS 288.* «*Plotinae / August(ae) // Imp(eratori) Caes(ari) Neruae / Traiano Aug(usto) Ger(manico) / Dacico pont(ifici) max(imo) tr(ibunicia) / pot(estate) IX co(n)s(uli) V d(ecreto) d(ecurionum) // Marcia/nae Aug(ustae).*» «À Plotine Augusta, à l'empereur César Nerva Trajan Auguste, vainqueur des Germains, vainqueur des Daces, grand pontife, revêtu de la neuvième puissance tribunicienne, consul pour la cinquième fois, par décret des décurions, à Marciana Augusta.»

⁴⁹ CENERINI 2014, p. 98-99.

Se trouvaient-elles auprès de lui en Germanie supérieure ou étaient-elles à Rome, où elles étaient sans doute plus utiles à la cause de Trajan ?

Car durant cette période d'absence, qui plus est située au tout début de son principat, est-il envisageable que Trajan n'ait envoyé aucun membre de sa famille à Rome pour investir le Palais impérial, surveiller la situation, assurer la visibilité de la *domus Augusta*, le tenir informé des événements et surtout entretenir des liens privilégiés avec les sénateurs ? Après les événements qui ont suivi la mort de Domitien et après le bref principat de Nerva, il nous paraît surprenant que Trajan ait négligé de se présenter à Rome rapidement pour s'assurer du soutien du Sénat et consolider sa position d'héritier, sauf si son entourage l'a fait à sa place. Dans ce cas, on comprendrait mieux la scène décrite par Pline : les sénateurs souhaitaient rendre hommage à l'épouse et à la sœur de l'empereur parce qu'elles représentaient les deux figures les plus importantes de la nouvelle *domus Augusta* présentes à Rome.

Qu'Ulpia Marciana ait porté ce *cognomen* reste néanmoins exceptionnel car c'est la première fois que la sœur d'un empereur reçoit cet hommage de son vivant⁵⁰. Certes, comme le rappelle F. Cenerini, ce titre ne confère aucun pouvoir institutionnel mais il revêt un caractère particulier puisque, depuis Livie qui fut la première à le porter, il désigne l'épouse impériale qui assure la stabilité dynastique. Avec le temps, le titre d'*Augusta* est aussi devenu une sorte de pendant féminin de celui de *Pater patriae* : le couple impérial se présentant de plus en plus face au peuple romain comme des parents attentionnés et bienveillants⁵¹. Mais sous Trajan, deux femmes reçoivent et portent simultanément ce *cognomen* : l'épouse et la sœur de l'empereur, ce qui crée un déséquilibre. Se pourrait-il donc que ces deux femmes aient assumé deux rôles différents, complémentaires et nécessaires à la stabilité du pouvoir : l'une en tant qu'épouse modèle qui incarnait les valeurs de la famille romaine (Plotine), l'autre en tant que mère qui garantissait la stabilité et la légitimité dynastique (Ulpia Marciana) ? Rappelons que si l'union entre Trajan et Plotine est restée stérile, la descendance d'Ulpia Marciana a, pour sa part, servi la politique dynastique de son frère. Ce n'est qu'ensemble que Plotine et Ulpia Marciana forment le pendant féminin du *Pater patriae*.

⁵⁰ TEMPORINI (1978, p. 188) constate qu'avant Ulpia Marciana, une seule sœur d'empereur avait reçu le titre d'*Augusta*, Flavia Domitilla, sœur de Titus et de Domitien. Toutefois, dans son cas, Titus lui avait rendu cet hommage à titre posthume, en même temps que sa divinisation.

⁵¹ À ce propos, CENERINI (2019, p. 15) rappelle également la vision de plus en plus paternaliste de Trajan dans la gestion de la politique sociale, notamment à travers l'instauration des *alimenta*.

4.2. Des colonies au nom d'Ulpia Marciana

Trajan a également honoré sa sœur en donnant son nom à deux cités. Le premier cas est celui de Timgad en Numidie qui devient une colonie romaine à partir de 100 et qui est par la même occasion dotée d'un nouveau nom : *Colonia Marciana Traiana Thamugadi*. Nous avons conservé deux inscriptions presque identiques qui commémorent la fondation de la ville par Trajan et fournissent la date de cet événement⁵². Le nouveau nom choisi pour Timgad est tout à fait unique et surprenant puisqu'il associe le nom de l'empereur à celui de sa sœur⁵³. X. Dupuis souligne par ailleurs que le nom d'Ulpia Marciana précède celui de Trajan, ce qui est encore plus étonnant et ne peut prouver qu'une chose : à ce moment, la sœur de l'empereur avait officiellement reçu le *cognomen d'Augusta*, car il est impensable, même pour un(e) membre de la *domus Augusta*, de recevoir un tel hommage sans que cette personne ait été dotée au préalable du titre d'*Augustus/Augusta*⁵⁴. Les témoignages évoquant la fondation d'une nouvelle colonie à Timgad permettent donc de faire remonter l'octroi du titre d'*Augusta* à Ulpia Marciana à l'année 100.

La seconde cité, Marcianopolis, se situe en Mésie inférieure (auj. Réka Devnia au nord-est de la Bulgarie). Elle a été fondée à l'automne 106, par Trajan, à la fin de la deuxième guerre dacique et après la création de la nouvelle province romaine de Dacie⁵⁵. Des vétérans y ont été installés et l'empereur a doté la cité de nombreux monuments publics.

Dans les deux cas, il est difficile d'expliquer les raisons qui ont poussé Trajan à donner à ces deux colonies le nom de sa sœur⁵⁶. Assurément, ces deux actions répondaient à une volonté politique et administrative précise. Pour Timgad, il est presque certain qu'Ulpia Marciana ne possédait aucun lien particulier avec cette région d'Afrique et qu'elle n'y est sans doute jamais allée, pas plus que Trajan d'ailleurs. Quant à Marcianopolis, sa

⁵² CIL VIII, 17842 et 17843. Voir également DUPUIS 1994 et WATKINS 2002. Ces témoignages précisent que Trajan n'était pas présent sur place mais qu'il était représenté par le légat impérial de la III^e Légion Auguste, Lucius Munatius Gallus. La titulature de l'empereur permet de dater cette fondation en 100.

⁵³ ECK, s.v. «Ulpia n°56a», in: RE Suppl. 15, 1978, col. 932-934, invoque le précédent de Cologne (Tac., Ann. 12.27). Toutefois, dans ce cas, Agrippine était l'épouse et non la sœur de l'empereur.

⁵⁴ Selon DUPUIS (1994, p. 224), Ulpia Marciana fut certainement «nommée *Augusta* peu après le discours de Pline, en septembre ou en octobre, et Timgad ne put alors être officiellement fondée avant le début du mois d'octobre de l'année 100, le 9 décembre constituant une date extrême».

⁵⁵ Voir FLUSS, s.v. «Markianopolis», in: RE 14.2, col. 1505-1511. Voir Zos. 1.42.1 et 4.10.3; Amm. Marc. 27.4.12; Jord., Rom. 16.

⁵⁶ Parallèlement, Trajan fonde également la cité de Plotinopolis en Thrace, du nom de son épouse Plotine. On constate, une fois de plus, que les deux femmes sont traitées par Trajan sur un pied d'égalité.

création s'insère dans un programme plus large qui voit non seulement la création de la nouvelle province de Dacie, mais aussi la consolidation et la réorganisation des provinces voisines. Trajan était sur place et il est possible qu'Ulpia Marciana ait également séjourné dans cette province⁵⁷. Dans tous les cas, il s'agit d'un hommage exceptionnel de Trajan à sa sœur, en même temps qu'un hommage mettant en avant la *domus Augusta*.

4.3. Ulpia Marciana, une sœur exemplaire selon Pline le Jeune

Les paragraphes 83 et 84 du *Panégyrique* de Pline le Jeune sont consacrés aux portraits de l'épouse et de la sœur de Trajan. Comme certains l'ont déjà fait remarquer, il est surprenant qu'un texte d'une telle portée politique accorde une si grande attention aux femmes de la *domus Augusta* et les présente de manière si positive. Pour de nombreux historiens, ce serait une preuve de l'importance considérable du rôle que les femmes, en particulier Ulpia Marciana, ont joué à la cour de Trajan.

Dans ces extraits, Pline présente une image irréprochable des deux belles-sœurs. À ses dires, Plotine est pure, vertueuse, sage, simple, discrète, modeste, obéissante (83). Elle est la digne épouse de l'*Optimus Princeps* qu'elle sert avec honneur et gloire. Bien entendu, Pline considère que si Plotine est une épouse exemplaire, «*c'est l'œuvre de son époux, qui l'a ainsi façonnée, ainsi formée; car à une épouse suffit la gloire de l'obéissance*» (83.7)⁵⁸. Le panégyriste passe ensuite au portrait d'Ulpia Marciana (84), la sœur bien-aimée de Trajan. Elle possède, selon lui, les mêmes qualités que son frère : simplicité, franchise et candeur. Pline décrit ensuite la relation entre les deux belles-sœurs en soulignant l'harmonie familiale (*concordia*) qui règne au sein de la *domus Augusta*, sous-entendant à deux reprises que les deux femmes cohabitent sous le même toit (84.2 et 84.3). Selon lui, aucune jalousie, aucune haine ne les anime et elles sont placées sur un pied d'égalité :

«*Il doit paraître d'autant plus admirable qu'entre deux femmes, sous un même toit, et d'un rang égal, il n'y ait nulle lutte, nulle rivalité. Elles*

⁵⁷ Au VI^e siècle, l'historien Jordanes rapporte une tradition locale à propos de la fondation de Marcianopolis qui met en scène Ulpia Marciana et/ou sa fille. Cette tradition se fonde peut-être sur une visite effective de la sœur de Trajan dans cette ville.

⁵⁸ Plin., *Pan.* 83.7. «*Mariti hoc opus, qui ita imbuit, ita instituit; nam uxori sufficit obsequi gloria.*» (Trad. M. DURRY, CUF, 2002).

s'admirent mutuellement, mutuellement elles se cèdent, et pensent que peu leur importe de savoir laquelle des deux tu aimes davantage. Toutes deux ont le même but, la même règle de vie et il n'y a rien qui te permette d'avoir l'impression qu'elles sont deux. »⁵⁹

La relation entre Plotine et Ulpia Marciana est dépeinte par Pline le Jeune comme idyllique, comme si les deux femmes étaient en parfaite symbiose. Aucune jalouse, aucune rivalité entre elles. Au contraire, elles sont semblables dans leurs mœurs et leurs vertus, solidaires dans leur comportement. Elles collaborent pour ne jamais mettre Trajan dans l'embarras. Pline décrit Plotine et Ulpia Marciana comme les dignes égales féminines de l'*Optimus Princeps*. En outre, il tient à présenter une *domus Augusta* sans scandales ni conflits et dont les principales composantes féminines ont un comportement irréprochable. Toutefois, cette image peut paraître exagérément positive et on est en droit de se demander si une telle harmonie familiale est réellement possible. Peut-être que Pline cherchait précisément à faire taire certaines rumeurs qui circulaient à propos d'un désaccord ou d'une rivalité opposant les deux principales femmes de la femme impériale, en insistant sur leur parfaite entente. Quoi qu'il en soit, il est intéressant de relever que Pline place Ulpia Marciana et Plotine sur un pied d'égalité non seulement dans leur rôle public respectif – l'une comme sœur modèle, l'autre comme épouse fidèle – mais également dans le cœur de l'empereur «*peu importe de savoir laquelle des deux tu aimes davantage*»⁶⁰. Cette phrase concorde parfaitement avec l'image publique que Trajan donne de lui-même et de sa famille, notamment sur les monnaies.

4.4. Ulpia Marciana sur les monnaies

Durant le principat de Trajan, à une date difficile à déterminer, certaines cités d'Asie Mineure ont frappé des monnaies provinciales en bronze, à l'effigie d'Ulpia Marciana. Elles ont été émises de son vivant et la

⁵⁹ Plin., *Pan.* 84.3-4. «*Quo quidem admirabilius existimandum est quod mulieribus duabus in una domo parique fortuna nullum certamen, nulla contentio est. Suspiciunt inuicem, inuicem cedunt, cumque te utraque effusissime diligat, nihil sua putant interesse utram tu magis ames. Idem utriusque propositum, idem tenor uitiae, nihilque ex quo sentias duas esse. Te enim imitari, te subsequi student.*» (Trad. M. DURRY, CUF, 2002).

⁶⁰ Plin., *Pan.* 84.4. (Trad. M. DURRY, CUF, 2002).



Fig. 1. Monnaie en bronze frappée à Parion en Mysie entre 112 et 117. Sur l'avers (ou le revers ?) figurent les bustes drapés et affrontés de Plotine et d'Ulpia Marciana accompagnés de la légende PLOTINA ET MARCIANA AVG. Sur l'autre face figure la tête laurée de l'empereur Trajan à droite.

RPC III, 1543

© Classical Numismatic Group, Inc., Electronic Auction 426, Lot 322 [<http://www.cngcoins.com/>].

représentent à l'avers ou au revers. À Parion, par exemple, une monnaie figure à l'avers le buste lauré de Trajan et, au revers, les bustes affrontés de Plotine et d'Ulpia Marciana accompagnés de la légende PLOTINA ET MARCIANA AVG⁶¹ (Fig. 1). Cette émission est particulièrement intéressante puisque les deux belles-sœurs sont présentées encore une fois sur un pied d'égalité et que rien ne permet de les distinguer. Épouse et sœur de l'empereur se confondent et cela montre la position exceptionnelle qu'occupait Ulpia Marciana à la cour de son frère.

La cité de Thyatire en Lydie a, elle aussi, émis un type monétaire qui présente Ulpia Marciana. La sœur de Trajan figure cette fois-ci seule et à l'avers de la monnaie. Son buste drapé à droite est accompagné de la légende : MAPKIA CEBACTH ; quant au revers, très simple, il ne porte que la légende ΘΥΑΤΙΦΝΩΝ disposée au centre d'une couronne de laurier⁶². Un type

⁶¹ RPC III, 1543 et 1543A. La légende de l'avers, TRAIANVS AVG (1543) ou IM TRAIANVS AVG (1543A), ne permet pas de dater précisément cette émission.

⁶² RPC III, 1829A. Là encore, la datation est problématique puisqu'elle ne reposera que sur le titre d'*Augusta* (Sebastè) porté par Ulpia Marciana. Or, nous avons vu plus haut que la date de l'octroi de ce *cognomen* soulève divers problèmes.

identique a d'ailleurs été frappé pour Plotine⁶³. L'épouse de Trajan a toutefois fait l'objet de deux autres types différents : elle est associée une première fois à une Tyché, et une seconde fois à une lyre. Ce qui est encore plus étonnant, c'est une frappe au nom de Salonia Matidia, la fille d'Ulpia Marciana, associée elle aussi à une Tyché dans un type identique à celui de Plotine⁶⁴.

Dans la cité voisine de Sardes, Ulpia Marciana est également figurée à l'avers d'une monnaie (Fig. 2). Le type est soigné et d'une belle facture : Ulpia Marciana est représentée drapée, la tête ceinte d'un diadème et les cheveux remontés dans une coiffure élaborée. La légende, en grec, est la même qu'à Thyatire. Le type du revers quant à lui fait référence à la mythologie locale, puisqu'on y voit Pélops, héros originaire d'Asie Mineure, galopant à droite et brandissant un fouet⁶⁵.

Enfin à Anazarbe en Cilicie, deux types monétaires associent le buste de Trajan à l'avers avec celui de sa sœur au revers. Le premier type a été frappé en 107/108, du vivant d'Ulpia Marciana, tandis que le second a été frappé en 113/114 après sa mort⁶⁶. Deux autres types émis dans les mêmes années associent également Trajan à Plotine, tandis qu'un troisième émis en 113/114 associe l'empereur à sa nièce, Salonia Matidia⁶⁷. Sur ces monnaies, les trois femmes de la *domus Augusta* portent toutes le *cognomen Augusta* (*Sebastè*).

Ces diverses frappes soulèvent quelques questions. Pourquoi la sœur de l'empereur, et parfois même sa fille, est-elle si présente sur ce monnayage provincial ? Pourquoi est-elle honorée de la même manière que Plotine ? Et pourquoi Ulpia Marciana n'apparaît-elle que dans le monnayage de cette partie de l'Empire ? Était-ce en souvenir de son père, M. Ulpius Traianus, qui avait occupé successivement les postes de gouverneur de Cilicie et de Cappadoce, puis de Syrie et enfin d'Asie ? Sans doute y avait-il noué des liens de clientélisme et aussi réalisé divers actes d'évergétisme à l'instar de celui

⁶³ *RPC III*, 1829. L'avers porte le buste drapé de Plotine à droite ainsi que la légende ΠΛΩΤΕΙΝΑ CEBACTH, tandis que le revers présente la légende ΘΥΑ/TIPH/NON à l'intérieur d'une couronne de laurier.

⁶⁴ Plotine : *RPC III*, 1828 (Tyché debout de face, tenant un gouvernail dans la main droite et une corne d'abondance dans la main gauche), 1829 (légende inscrite à l'intérieur d'une couronne de laurier), 1830 (inscription inscrite autour d'une lyre). Salonia Matidia : *RPC III*, 1831 (Tyché).

⁶⁵ *RPC III*, 2398. Un type identique a été frappé pour Plotine : *RPC III*, 2397.

⁶⁶ *RPC III*, 3364 (daté de 107/108), présente à l'avers la tête laurée de Trajan à droite avec la légende AYTO KAI ΘΕ NEP YI NEP TPAIANOC CE ΓΕΡ ΔΑΚΙΙ[KOC?], et au revers le buste drapé d'Ulpia Marciana à droite et la légende KAICAPEΩΝ ΙΠ ANAZAPBΩ MAPKIANH CEBACTH, ET CKP (Marciana Augusta). *RPC III*, 3371 (daté de 113/114), présente à l'avers la tête laurée de Trajan à droite et la légende AYTO KAI NEP TPAIANOC CE ΓΕΡ ΔΑ, et au revers le buste drapé d'Ulpia Marciana à droite et la légende KAICAPE ΙΠ ANAZAPBΩ MAPKIANHN ΘΕ, ET BAP (*diva Marciana*).

⁶⁷ Pour Plotine voir *RPC III*, 3363 et 3369, et pour Salonia Matidia *RPC III*, 3370.



Fig. 2. Monnaie en bronze frappée à Sardes en Lydie entre 105 et 112/114. À l'avers figure le buste drapé d'Ulpia Marciana, à droite, la tête ceinte d'un diadème et, au revers, le héros local Pélops galopant à droite.

RPC III, 2398.

© Classical Numismatic Group, Inc., Electronic Auction 561, Lot 437 (01.05.2024) [<http://www.cngcoins.com/>].

commémoré sur une inscription de Milet⁶⁸. Nous avons aussi émis l'hypothèse selon laquelle Ulpia Marciana et sa fille avaient vécu en Asie Mineure durant le gouvernement de M. Ulpius Traianus *pater*. Cela pourrait expliquer la faveur dont elles ont bénéficié dans la partie orientale de l'Empire.

Du côté de l'atelier de Rome, Ulpia Marciana n'est présente que sur un seul type émis de son vivant, une monnaie qui a suscité divers commentaires de la part des historiens. Sur ce denier⁶⁹ (Fig. 3), Ulpia Marciana est figurée à l'avers. Elle est drapée et sa tête est ceinte d'un diadème en forme de croissant. La légende qui commence sur l'avers et se termine sur le revers précise : « *Marciana Augusta, sœur de l'empereur Trajan Auguste, vainqueur des Germains et des Daces, consul pour la sixième fois et Père de la patrie.* » La mention du sixième consulat de Trajan place la frappe de cette monnaie au plus tôt au début de l'année 112. Or, nous savons qu'Ulpia Marciana décède le 29 août 112 et qu'elle est immédiatement divinisée sur décision du Sénat. Le fait qu'elle soit indiquée ici comme *Augusta* et non comme *Diua* permet d'affirmer qu'elle était encore en vie

⁶⁸ Voir ILS 8970 = AE 1999, 1576 = AE 2000, 1425 et ALFÖLDY 1998.

⁶⁹ RIC II, Trajan 742. Denier frappé à Rome, entre janvier et août 112. Le même type pourrait aussi avoir été frappé sur un *aureus car H.* Cohen cite un exemplaire en or conservé à la BNF. Toutefois, cet unique exemplaire aurait été volé en 1831. Voir à ce propos FILIPPINI 2020, p. 205.



Fig. 3. Denier frappé à Rome entre janvier et août 112. À l'avers figure le buste drapé d'Ulpia Marciana, à droite, la tête ceinte d'un diadème et, au revers, sa fille Salonia Matidia voilée et assise sur un trône à gauche, les mains posées sur la tête de deux enfants disposés de part et d'autre du trône.

RIC II, Trajan 742.

© Classical Numismatic Group. Electronic Auction 563, Lot 850 (05.06.2024). [<http://www.cngcoins.com/>].

lors de l'émission de cette monnaie. C'est la première fois qu'à Rome un type monétaire présente à l'avers la sœur vivante d'un empereur.

Le revers est lui aussi particulièrement intéressant puisqu'on y voit Salonia Matidia identifiée par la légende inscrite à l'exergue: «*Matidia, fille de l'Augusta.*» C'est donc par son nom et surtout sa filiation que Salonia Matidia est nommée sur cette monnaie. Elle est figurée assise sur un trône, flanquée de part et d'autre de deux personnages aux dimensions réduites que certains ont identifiés comme étant ses deux filles, Sabine et Matidie la Jeune⁷⁰, une interprétation que nous adoptons également. Ainsi, la mère pose les mains sur les têtes de ses deux filles, dans un geste de protection et de tutelle⁷¹, même si en 112, Sabine et Matidie étaient des matrones. C'est la première fois qu'une nièce d'empereur figure sur une monnaie de son vivant, même si c'est au revers.

Cette monnaie est tout à fait exceptionnelle puisqu'elle lie Trajan (présent uniquement à travers sa titulature impériale qui court sur les deux faces de la

⁷⁰ H. Mattingly préfère y reconnaître Hadrien et Sabine.

⁷¹ Pour FILIPPINI (2020, p. 202), Salonia Matidia est figurée sous les traits de *Pietas/Tutela* reprenant un type frappé sous Vespasien.

pièce) à sa sœur, l'*Augusta* Ulpia Marciana qui occupe l'avers, et à sa nièce et ses deux petites-nièces qui occupent le revers. Ce sont ici cinq membres de la *domus Augusta* répartis sur trois générations qui sont réunis et célébrés. Or, c'est à travers la lignée de sa sœur exclusivement que Trajan formule son espoir dans une descendance puisque lui-même et Plotine n'avaient pas d'enfant. Cette descendance passe exclusivement par les femmes. Même si Trajan n'a pas adopté Hadrien de son vivant et qu'il ne l'a pas officiellement associé au pouvoir, les liens personnels entre Trajan et Hadrien, le mariage d'Hadrien avec Sabine et le fait qu'il faisait partie des *amici* de Trajan et l'accompagnait dans toutes ses campagnes faisaient du mari de Sabine, *de facto*, le principal candidat à la succession impériale. L'époux de Matidia aurait pu constituer un autre candidat sérieux à la succession de Trajan, en raison de son mariage avec la seconde petite-nièce de l'empereur, mais l'homme nous est inconnu et l'hypothèse de tensions familiales à son sujet a été formulée plus haut. En tous les cas, ce sont les femmes de la *domus Augusta* (à l'exception de Plotine) qui sont figurées sur cette monnaie.

Dès septembre 112, après le décès de sa mère et après avoir reçu à son tour le *cognomen Augusta*, Salonia Matidia prend la place de sa mère sur l'avers des monnaies frappées à Rome en tant que seconde *Augusta*. Des types frappés dans les trois métaux (or, argent, bronze) célèbrent le buste drapé de Matidia Augusta, fille de la *Diua Marciana* (Fig. 4). Son portrait est associé au revers à la *Pietas Augusta* priant devant un autel ou debout et posant les mains sur les têtes de deux petits personnages qui se tiennent à ses côtés⁷². Ces émissions sont datées à partir de septembre 112 et perdurent sans doute jusqu'en 117, jusqu'à la mort de Trajan. C'est parce qu'elle est la fille de la sœur bien-aimée de l'empereur que Salonia Matidia reçoit de tels honneurs.

Sous Hadrien, Salonia Matidia fait encore l'objet d'une frappe extraordinaire réalisée de son vivant. Désormais, elle est promue au rang de belle-mère de l'empereur. Entre 117 et 118, Hadrien fait frapper un *aureus* pour rendre hommage aux deux *Augustae* de sa *domus* qui sont mises sur un pied d'égalité : Plotine à l'avers et Salonia Matidia au revers⁷³. Nous noterons l'absence de Sabine, pourtant épouse d'Hadrien, et la disparition du lien de filiation entre Salonia Matidia et Ulpia Marciana qu'il n'est plus nécessaire de rappeler. À noter enfin que dès sa mort située en 119, Salonia Matidia fait encore l'objet d'une

⁷² RIC II, Trajan 758-759 et 761.

⁷³ RIC II², Hadrien, 2450.



Fig. 4. Aureus frappé à Rome entre 112 et 117. À l'avers figure le buste drapé de Matidia Augusta, fille d'Ulpia Marciana décédée et divinisée. Au revers *Pietas Augusta* priant devant un autel ou debout et posant les mains sur les têtes de deux petits personnages qui se tiennent à ses côtés.

RIC II, Trajan 759.

© Auktionshaus H.D. Rauch GmbH. Electronic Auction 118, Lot 336 (25.06.2024)

[<https://www.coinarchives.com>].

frappe exceptionnelle qui commémore cette fois sa consécration comme *Diua Augusta Matidia*⁷⁴.

5. Honneurs posthumes pour Ulpia Marciana

Ulpia Marciana décède, on l'a vu, le 29 août 112. Les Fastes d'Ostie attestent qu'elle a été divinisée le jour même de son décès, par décision du Sénat. H. Temporini a mis en évidence que cette procédure, si rapide, était tout à fait exceptionnelle et sans précédent car la divinisation était intervenue avant les funérailles d'État qui se sont déroulées le 3 septembre⁷⁵. D'ailleurs, cette procédure accélérée donne à penser qu'elle avait été préparée : peut-être que la sœur de Trajan était malade ou mourante et que tout avait déjà été organisé. Ulpia Marciana devient

⁷⁴ RIC II², Hadrien 2457.

⁷⁵ Sur la divinisation d'Ulpia Marciana voir BICKERMAN 1974 et TEMPORINI 1978.



Fig. 5. Denier frappé à Rome dès 112. À l'avers figure le buste drapé de Ulpia Marciana divinisée avec sa nouvelle titulature DIVA AVGSTA MARCIANA. Au revers, la légende CONSECRATIO accompagnant un aigle tenant un sceptre dans ses serres.
RIC II, Trajan 745.

© Jean Elsen & ses Fils S.A. Electronic Auction 159, Lot 353 (21.06.2024) [<https://www.coinarchives.com>].

donc *Diua (Augusta) Marciana* et plusieurs émissions monétaires marquent son apothéose. Il est d'ailleurs intéressant de relever que la sœur de Trajan occupe plus de place sur le monnayage impérial après sa mort que de son vivant.

Des types en or, en argent et en bronze portent à l'avers le buste drapé de DIVA AVGSTA MARCIANA, et au revers un aigle tenant un sceptre dans ses serres, accompagné de la légende CONSECRATIO⁷⁶ (Fig. 5). L'aigle, symbole de royauté, est généralement lié à l'apothéose des empereurs puisqu'il symbolise la montée de l'âme vers le ciel. Comme l'a fait remarquer H. Temporini, c'est la première fois que l'aigle est choisi pour commémorer la divinisation d'une femme⁷⁷. Ainsi, Ulpia Marciana a non seulement bénéficié d'une procédure de divinisation extraordinairement rapide, mais aussi d'un type monétaire qui était jusqu'alors réservé aux hommes.

La divinisation d'Ulpia Marciana est également commémorée sur d'autres types monétaires qui proposent une iconographie plus conventionnelle pour

⁷⁶ RIC II, Trajan 743-745 et 748.

⁷⁷ TEMPORINI 1978, p. 201-203.

une femme : des revers présentent un *carpentum* orné, attelé à deux mules⁷⁸, ou un *carpentum* attelé à deux éléphants conduits par deux cornacs et sur lequel est placée une statue de *diua Marciana*⁷⁹.

Pour Trajan, ces monnaies prestigieuses célébraient la première femme de sa famille biologique à être divinisée. Cette consécration revêtait donc un caractère tout à fait particulier puisqu'elle permettait de faire d'Ulpia Marciana la première ancêtre divine à laquelle pouvait se rattacher toute la descendance de Trajan. Pour mémoire, quelques mois plus tard, Trajan procède à la divinisation d'un autre membre de sa famille biologique : M. Upius Traianus *pater*⁸⁰, sans que celui-ci n'ait été Auguste de son vivant. On peut se demander si l'apothéose d'Ulpia Marciana a contribué à rendre possible la divinisation de Trajan père. À n'en pas douter, ces deux promotions font partie d'un programme de propagande et de consolidation dynastique plus large.

On ignore le lieu de sépulture d'Ulpia Marciana, mais on sait qu'un culte fut mis en place pour honorer *Diua Marciana*, puisque l'épitaphe d'une prêtresse a été découverte à Sarsina en Ombrie⁸¹. On ignore d'ailleurs si Trajan avait prévu une sorte de mausolée destiné à accueillir les membres défunts et divinisés de sa famille : Ulpia Marciana et Trajan père⁸². En tous les cas, en décembre 119, lorsque Salonia Matidia meurt, elle est à son tour divinisée sur décision de son gendre Hadrien. Ce dernier décide de la construction d'un temple sur le Champ de Mars en l'honneur de sa belle-mère et pour certains, il se pourrait qu'Ulpia Marciana ait également été honorée dans ce lieu conjointement à sa fille⁸³. Les catalogues régionnaires mentionnent ainsi deux basiliques portant les noms de *Matidia* et de *Marciana*. De plus, toujours dans ce secteur de la ville, se trouvait également un autel consacré à Salonia Matidia. L'ensemble de ce complexe semble avoir été construit par Hadrien,

⁷⁸ RIC II, Trajan 746 et 749.

⁷⁹ RIC II, Trajan 747 et 750.

⁸⁰ Voir notre commentaire n. 7 *supra*.

⁸¹ CIL XI, 6520. Cetrania Severina, fille de Publius.

⁸² À ce propos, CHAUSSON (2001, p. 303) écrit : « *On ne sait pas si, malgré son statut de Diua, elle fut placée dans la tombe de son mari ou si Trajan lui réserva un sort posthume analogue à celui (inconnu) de leur père divinisé ; en effet, la divinisation du père l'année suivante (mais la chronologie n'en est pas rigoureusement établie) pourrait indiquer un certain programme élaboré par Trajan et visant à établir des mesures – dans les années 112-113 – relatives aux défunts de sa propre famille naturelle ; mais on ne saurait aller au-delà de cette supposition.* »

⁸³ Ce temple est attesté par sa mention sur une *fistula* (CIL XV, 7248) mise au jour entre l'actuelle église Saint-Ignace et le Panthéon. En outre, il pourrait être représenté sur un médaillon d'Hadrien : voir BANTI 1984, vol. 2.2, n° 250.

vraisemblablement afin de regrouper les figures féminines divinisées de sa famille⁸⁴.

Ainsi, même défunte, Ulpia Marciana continue d'apparaître dans l'image publique et dans la propagande de son frère. D'ailleurs, la sœur divinisée de Trajan figure également sur l'arc d'Ancône, érigé en 114/115 pour commémorer les travaux de rénovation et d'agrandissement du port. L'inscription centrale évoque Trajan, mais les deux inscriptions latérales mentionnent *Plotina Augusta, coniux Augusti* à droite, et *diua Marciana Augusta, soror Augusti* à gauche⁸⁵. En outre, cet arc (qui serait l'œuvre de l'architecte Apollodore de Damas) était surmonté d'une statue équestre de l'empereur flanqué de part et d'autre par les statues de son épouse et de sa sœur. Une fois de plus, même défunte, Ulpia Marciana est présente au côté de son frère et sur un pied d'égalité avec sa belle-sœur, l'impératrice Plotine. Mais désormais, par son statut divin, elle contribue à accroître la légitimité de Trajan.

6. Trajan et l'année 112

L'année 112 marque un tournant dans la politique dynastique de Trajan⁸⁶. En janvier, il inaugure en grande pompe son nouveau forum, la colonne Trajane ainsi que la basilique Ulpienne. Dès le début de l'année, plusieurs monnaies sont émises au nom de Plotine *Augusta*, alors qu'elle semble absente du monnayage de Rome avant cette date. Ulpia Marciana, Salonia Matidia, Sabine et Matidie apparaissent elles aussi sur la monnaie de 112 examinée précédemment. Le 29 août, Ulpia Marciana décède et elle est immédiatement divinisée. Le jour même, Trajan confère à sa nièce Salonia Matidia le *cognomen Augusta* et celle-ci prend la place de sa mère dans l'entourage de Trajan et sur la scène publique, ainsi que sur le monnayage. Trajan continue à être entouré de deux *Augustae*, mais il peut compter désormais aussi sur sa sœur divinisée qui reçoit un culte et est immédiatement célébrée sur les monnaies. Peu après, en 113, Trajan procède à la divinisation de son père biologique, M. Ulpius Traianus *pater* alors même que celui-ci n'avait pas été Auguste de son vivant. Un type

⁸⁴ Sur l'*ara Matidia* voir CIL VI, 31893b. Sur ces divers monuments, voir aussi BIRLEY 1997, p. 110; BOATWRIGHT 1987, p. 61; CHAUSSON 2001.

⁸⁵ CIL IX, 5894. CANCRINI, DELPLACE, MARENKO 2001, p. 187-189.

⁸⁶ CIZEK (1983, p. 394-397) met aussi en évidence un tournant idéologique en 112.

monétaire est émis pour célébrer conjointement les deux pères divinisés de l'empereur: le biologique et l'adoptif. Trajan peut alors se présenter comme l'*Optimus princeps*, fils de deux *diui*, frère d'une *diua*, et entouré des deux *Augustae* vivantes (son épouse et sa nièce). Toutes ces actions renforcent l'image publique d'une famille impériale exceptionnelle et digne du *Princeps*.

Or, cette propagande dynastique est orchestrée et mise en place par Trajan juste avant son départ pour celle qui devait être sa plus prestigieuse campagne militaire: l'expédition contre les Parthes. La divinisation des deux membres de sa famille biologique a pour but de renforcer son aura divine, en particulier auprès des armées. Trajan cherche-t-il à consolider la position de sa famille et à la légitimer à travers son ascendance et sa descendance dans l'éventualité où il ne reviendrait pas de cette expédition? Dans ce cas, les mesures prises entre 112 et 113 conféreraient aux époux de ses petites-nièces (et en particulier Hadrien) une place de premier choix pour lui succéder: à partir de 112, Sabine et Matidie la Jeune sont devenues filles d'*Augusta* et petites-filles d'une *diua*, et cette promotion touche principalement leurs époux respectifs.

Conclusion: Ulpia Marciana a-t-elle été utile à son frère ?

S. Kaden soutient certes qu'Ulpia Marciana aurait été plus utile à son frère une fois morte et divinisée⁸⁷, mais nous pensons pour notre part qu'elle lui a été précieuse à chaque instant de son principat. Depuis son avènement *in absentia* jusqu'à son entrée officielle à Rome deux ans plus tard, nous sommes d'avis qu'Ulpia Marciana, entourée de sa fille et de ses petites-filles, a aidé Plotine à assurer la visibilité de la *domus Augusta* à Rome. Ensemble, les deux belles-sœurs ont dû afficher une image unie et positive afin d'entretenir de bonnes relations avec les sénateurs. L'empereur a sans doute pu compter sur leur soutien, leur loyauté et leur engagement. Plus tard, durant des guerres daciques, les femmes de la *domus Augusta* ont peut-être encore assuré une présence et une visibilité à Rome pendant que Trajan conduisait ces campagnes.

⁸⁷ KADEN 2015.

Pour remercier sa sœur d'avoir suppléé à sa propre absence de descendance et l'avoir soutenu, Trajan lui a conféré une place de choix dans sa *domus* et lui a octroyé des honneurs extraordinaires et inédits. Ulpia Marciana est la première sœur d'empereur à avoir reçu le *cognomen Augusta* de son vivant et à l'avoir partagé avec sa belle-sœur. Elle est aussi la première sœur d'empereur à avoir donné son nom à des cités et à avoir été représentée de son vivant sur l'avers d'une monnaie frappée à Rome. Si Ulpia Marciana a pu occuper cette position extraordinaire à la cour de son frère, c'est certainement aussi en raison d'une réelle concorde fraternelle. Et si Trajan a accordé sa confiance à Ulpia Marciana et que leur relation fraternelle a pu être si harmonieuse, c'est peut-être aussi en raison de l'absence d'un beau-frère. Le veuvage d'Ulpia Marciana et son non-remariage ont contribué à maintenir un climat de confiance : Trajan n'avait pas à se méfier d'un beau-frère qui aurait pu devenir jaloux et comploter contre lui.

Tout au long du principat de son frère, on peut dire qu'Ulpia Marciana a véritablement partagé la position de « *First Lady* » avec sa belle-sœur⁸⁸. Ensemble, elles apparaissent aux côtés de l'empereur comme deux modèles exemplaires : la meilleure épouse et la meilleure sœur aux côtés du meilleur des princes. Ensemble, Ulpia Marciana et Plotine forment un tandem féminin équilibré, solidaire et complémentaire qui incarne les valeurs traditionnelles de la matrone romaine. Quelle soit ou non conforme à la réalité, cette image positive de la *domus Augusta* a contribué à renforcer l'image de Trajan et de toute sa famille. Dans les faits, il est vrai que l'on peut se demander si Plotine s'entendait réellement avec sa belle-sœur et si elle était ravie de devoir partager la première place avec Ulpia Marciana. L'harmonie fraternelle nuisait-elle à la concorde maritale ? Ulpia Marciana apparaissait-elle comme une rivale aux yeux de Plotine ? Nous ne disposons malheureusement d'aucun document pour répondre à ces questions.

Ulpia Marciana a été extraordinairement utile à son frère et à sa belle-sœur en leur fournissant une descendance dont ils étaient privés par le destin. La fille et les petites-filles d'Ulpia Marciana ont été soumises à des stratégies matrimoniales qui devaient favoriser les desseins de Trajan. Et c'est la descendance d'Ulpia Marciana qui a servi à « faire » le nouvel empereur. Certes, Hadrien bénéficiait de l'appui et de la confiance de Trajan en raison de liens familiaux éloignés. Avec le temps, il avait aussi acquis de l'expérience et fait ses preuves dans l'armée mais cela ne suffisait pas tout à fait pour faire de lui le meilleur candidat à la succession

⁸⁸ Nous empruntons cette expression à VALENTINI 2016, qu'elle utilise à propos d'Octavie.

impériale. C'est son mariage avec Sabine, la petite-fille de la sœur bien-aimée de l'empereur, et le soutien de Plotine qui lui ont permis de légitimer sa position de successeur.

Enfin, même défunte, Ulpia Marciana a continué de servir les intérêts de son frère. En faisant diviniser sa sœur, Trajan créait un lien entre sa famille biologique et le monde des *divi*. La divinisation de Nerva avait fait de lui le fils « adoptif » d'un *diuus*, mais avec celle d'Ulpia Marciana, il était désormais aussi le frère biologique d'une *diua*. Cela lui permettrait d'accroître son aura et de renforcer sa légitimité.

Ulpia Marciana fut même utile à son frère par le moment de sa mort, avant le départ de Trajan pour sa grande expédition contre le royaume parthe. L'empereur pourrait ainsi se présenter face à ses troupes comme le fils de deux *diui* (Nerva et Trajan père) et le frère d'une *diua*.

Bibliographie

- ALFÖLDY Géza, «Ein Senator aus Vicetia», *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik* 39, 1980, p. 255-266.
- ALFÖLDY Géza, «*Traianus pater* und die Bauinschrift des Nymphäums von Milet», *Revue des études anciennes* 100, 1998, p. 367-399.
- BANTI Alberto, *I grandi bronzi imperiali*, vol. 2.1-2.2, Firenze, A. Banti, 1983-1984.
- BECKMANN Martin, «The Early Gold Coinage of Trajan's sixth Consulship», *American Journal of Numismatics* 12, 2000, p. 119-156.
- BENNETT Julian, *Trajan Optimus Princeps. A Life and Times*, London - New York, Routledge, 1997.
- BICKERMAN Elias Joseph, «Diva Augusta Marciana», *American Journal of Philology* 95, 1974, p. 362-376.
- BIRLEY Anthony, *Hadrian: the Restless Emperor*, London, Routledge, 1997.
- BOATWRIGHT Mary Taliaferro, *Hadrian and the City of Rome*, Princeton, Princeton University Press, 1987.
- BOATWRIGHT Mary Taliaferro, «The Imperial Women of the Early Second Century A.C.», *American Journal of Philology* 112, 1991, p. 513-540.
- BOATWRIGHT Mary Taliaferro, «Matidia the Younger», *Echos du Monde Classique/Classical Views* 36, 1992, p. 19-32.

- BRUUN Christer, «Matidia die Jüngere: Gesellschaftlicher Einfluss und dynastische Rolle», in : KOLB Anne (Hrsg.), *Augustae : machtbewusste Frauen am römischen Kaiserhof? : Herrschaftsstrukturen und Herrschaftspraxis II : Akten der Tagung in Zürich 18-20.9.2008*, Berlin, Akademie Verlag, 2010, p. 211-235.
- CABALLOS RUFINO Antonio, «M. Vlpius Traianus Pater», *Archivo Hispalense. Revista Histórica* 219, 1989, p. 9-28.
- CABALLOS RUFINO Antonio, *Los senadores hispanorromanos y la romanización de Hispania (siglos I al III p.C.)*, 2 vol., Écija, Gráficas Sol, 1990.
- CANCRINI Federica, DELPLACE Christiane, MARENGO Silvia Maria, *L'evergetismo nella regio V (Picenum)*, Tivoli, Tipograf s.n.c., 2001 (Picus. Supplementi 8).
- CANTO Alicia Maria, «I Traii Betici. Novità sulla famiglia e le origini di Traiano», in : BLAZQUEZ MARTINEZ José María, ALVAR EZQUERRA Jaime (a cura di), *Traiano*, Roma, L'Erma di Bretschneider, 2010 (Biblioteca Spagnola di Studi Classici 5), p. 27-64.
- CENERINI Francesca, *La donna romana. Modelli e realtà*, Bologna, Il Mulino, 2009 (Le Vie della Civiltà).
- CENERINI Francesca, *Dive e donne. Mogli, madri, figlie e sorelle degli imperatori romani da Augusto a Commodo*, Imola, Angelini Editore, 2014.
- CENERINI Francesca, «Le donne di Traiano e la politica», in : PARISI PRESICCE Claudio, MILELLA Marina, PASTOR Simone, UNGARO Lucrezia (a cura di), *Traiano. Costruire l'Impero, creare l'Europa. Catalogo della mostra (Roma, 29 novembre 2017-16 settembre 2018)*, Roma, De Luca Editori d'Arte, 2017, p. 1-6.
- CENERINI Francesca, «Pompeia Plotina e Ulpia Marciana : le donne di Traiano», in : ZERBINI Livio (a cura di), *Traiano. L'Optimus Princeps. Atti del Convegno internazionale (Ferrara, 29-30 settembre 2017)*, Treviso, Brè Edizioni, 2019, p. 9-25.
- CHAMPLIN Edward, «Épouses et familles de magistrats dans les provinces romaines aux deux premiers siècles de l'Empire», *Historia* 31, 1982, p. 56-69.
- CHAMPLIN Edward, «Figlinae Marcianae», *Athenaeum* 61, 1983, p. 257-264.
- CHARLES-LAFORGE Marie-Odile, «Patrimoines et héritages des femmes à Rome : l'exemple des princesses antonine», in : CHILLET Clément,

- COURRIER Cyril, PASSET Laure (éds), *Arcana Imperii. Mélanges d'histoire économique, sociale et politique, offerts au Professeur Yves Roman*, I, Paris, De Boccard, 2015, p. 233-273.
- CHAUSSON François, «Deuil dynastique et topographie urbaine dans la Rome antonine», in: BELAYCHE Nicole (éd.), *Rome, les Césars et la Ville aux deux premiers siècles de notre ère*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001, p. 293-395.
- CHAUSSON François, «Des femmes, des hommes, des briques : prosopographie sénatoriale et figlinae alimentant le marché urbain», *Archeologia Classica* 56, 2005, p. 225-267.
- CHAUSSON François, «Variétés généalogiques – IV. Cohésion, collusion, collisions : une autre dynastie antonine», in: BONAMENTE Giorgio, BRANDT Hartwin (a cura di), *Historiae Augustae Colloquium Bambergense. Atti dei Convegni internazionali sulla Historia Augusta*, Bari, Edipuglia, 2007, p. 123-163.
- CHAUSSON François, «Une dédicace monumentale provenant du théâtre de *Suessa aurunca*, due à Matidie la jeune, belle-sœur de l'empereur Hadrien», *Journal des Savants* 2, 2008, p. 233-259.
- CHAUSSON François, «Un groupe statuaire de *Patara* et des dédicaces à *Tentyris* Hadrien en famille», in: GASSE Anne, SERVAJEAN Frédéric, THIERS Christophe (éds), *Et in Aegypto et ad Aegyptum, Recueil d'études dédiées à Jean-Claude Grenier*, Montpellier, Université Paul-Valéry, 2012 (*Cahiers Égypte Nilotique et Méditerranéenne* 5), p. 159-180.
- CHAUSSON François, BUONOPANE Alfredo, «Una fonte della ricchezza delle Augustae : la produzione di laterizi», in: KOLB Anne (Hrsg.), *Augustae : machtbewusste Frauen am römischen Kaiserhof? : Herrschaftsstrukturen und Herrschaftspraxis II : Akten der Tagung in Zürich 18-20.9.2008*, Berlin, Akademie Verlag, 2010, p. 91-110.
- CIZEK Eugen, *L'époque de Trajan. Circonstances politiques et problèmes idéologiques*, Paris, Les Belles Lettres, 1983.
- DUPUIS Xavier, «Trajan, Marciana et Timgad», in: LE BOHEC Yann (éd.), *L'Afrique, la Gaule, la religion à l'époque romaine. Mélanges à la mémoire de Marcel Le Glay*, Bruxelles, Latomus, 1994 (Collection Latomus 266), p. 220-225.
- DURRY Marcel, «Sur Trajan père», in: PIGANIOL André, TERRASSE Henri (éds), *Les empereurs romains d'Espagne. Actes du colloque*

- international : *Madrid-Italica. 31 mars-6 avril 1964*, Paris, Édition du CNRS, 1965 (Colloques internationaux du CNRS), p. 45-54.
- FILIPPINI Erica, « Considerazioni sul ruolo delle Augustae nella costruzione ideologica di epoca traiana: il contributo della documentazione numismatica », *Rivista Storica dell'Antichità* 50, 2020, p. 195-215.
- GONZÁLES FERNÁNDEZ Julián (ed.), *Trajano, óptimo príncipe : de Itálica a la corte de los Césares : ciclo de conferencias : Centro Cultural El Monte, Sevilla, 14 al 16 de octubre de 2003*, Sevilla, Fundación El Monte, 2004.
- GONZÁLES FERNÁNDEZ Julián (ed.), *Trajano emperador de Roma. Actas del Congreso Internacional, Sevilla 14-17 septiembre 1998*, Roma, L'Erma di Bretschneider, 2000 (Saggi di Storia Antiqua 16).
- GUALERZI Saverio, « Una matrona sul confine : Matidia Maggiore », in : HERNÁNDEZ GUERRA Liborio (ed.), *La Hispania de los Antoninos (98-180) : Actas del II Congreso Internacional de Historia Antigua*, Valladolid, Publicaciones de la Universidad, 2005, p. 213-234.
- HIDALGO DE LA VEGA María José, « Plotina, Sabina y las dos Faustinas : la función de las Augustas en la política imperial », *Studia Historica Historia Antigua* 18, 2010, p. 191-224.
- HIDALGO DE LA VEGA María José, *Las emperatrices romanas. Sueños de púrpura y poder oculto*, Salamanca, Ediciones Universidad de Salamanca, 2012.
- JONES Christopher P., « A Speech of the Emperor Hadrian », *Classical Quarterly* 54, 2004, p. 266-273.
- KADEN Sandra, « Zwischen Macht und Ohmacht – Zur Bedeutung der Kaiserschwestern im Principat von Augustus bis Commodus (27 v.Chr.-192 n. Chr.) », in : SCHNEIDER Ulrike, VÖLKNER Helga, VORPAHL Daniel (Hrsg.), *Zwischen Ideal und Ambivalenz. Geschwisterbeziehungen in ihren soziokulturellen Kontexten*, Bern, Peter Lang, 2015, p. 137-157.
- KIENAST Dietmar, ECK Werner, HEIL Matthäus, *Römische Kaisertabelle. Grundzüge einer römischen Kaiserchronologie*, Darmstadt, WBG Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 2017.
- MATTINGLY Harold, *Coinage of the Roman Empire in the British Museum, vol. 3 : Nerva to Hadrian*, London, British Museum Publication, 1965.
- MATTINGLY Harold, SYDENHAM Edward A. (eds), *The Roman Imperial Coinage, Vol. 2 Vespasian to Hadrian*, London, Spink, 1968.

- MAYER-OLIVÉ Marc, «Algunas reflexiones sobre la identidad de la madre de Trajano y las posibles razones de un silencio», *Cahiers du Centre Gustave-Glotz* 29, 2018, p. 17-33.
- MCINTYRE Gwynaeth, «Constructing a Family: Representations of the Women of the Roman Imperial Family», *Acta Patristica et Byzantina* 21, 2010, p. 109-120.
- NÜNNERICH-ASMUS Annette (Hrsg.), *Traian: ein Kaiser der Superlative am Beginn einer Umbruchzeit?*, Mainz am Rhein, Philipp von Zabern, 2002.
- PALADINI Maria Luisa, «Divinizzazione di Traiano padre», in: RENARD Marcel (éd.), *Hommages à Albert Grenier*, III, Bruxelles, Latomus, 1962 (Collection Latomus 58), p. 1194-1206.
- PARISI PRESICCE Claudio, MILELLA Marina, PASTOR Simone, UNGARO Lucrezia (a cura di), *Traiano. Costruire l'Impero, creare l'Europa. Catalogo della mostra (Roma, 29 novembre 2017-16 settembre 2018)*, Roma, De Luca Editori d'Arte, 2017.
- PAVÓN TORREJÓN Pilar, «Plotina Augusta: luces y sombras sobre una mujer de estado», *Veleia* 35, 2018, p. 21-39.
- PAVÓN TORREJÓN Pilar, «Mujer y *mos maiorum* en la época de Trajano y Adriano», in: CABALLOS RUFINO Antonio F. (ed.), *De Trajano a Adriano. Roma matura, Roma mutans*, Sevilla, Editorial Universidad de Sevilla, 2019 (Colección Historia 351), p. 175-195.
- RAEPSAET-CHARLIER Marie-Thérèse, *Prosopographie des femmes de l'ordre sénatorial (I^{er}-II^e siècle)*, 2 vol., Leuven, Peeters, 1987.
- ROCHE Paul A., «The Public Image of Trajan's Family», *Classical Philology* 97, 2002, p. 41-60.
- RPC: AMANDRY Michel, BURNETT Andrew, MAIRAT Jerome, METCLAF William (eds), *Roman Provincial Coinage, vol. 3: Nerva, Trajan and Hadrian (AD 96-138)*, 2 vol., London, The British Museum, 2015.
- RUBEL Isidor, «Die Familie des Kaisers Trajan», *Zeitschrift für die österreichischen Gymnasien* 67, 1916, p. 481-503.
- SCHEID John, *Le collège des Frères Arvales: étude prosopographique du recrutement (69-304)*, Rome, L'Erma di Bretschneider, 1990 (Saggi di storia antica 1).
- SYME Ronald, *Tacitus*, 2 vol., Oxford, Clarendon Press, 1958.
- SYME Ronald, «Marriage Ages for Roman Senators», *Historia: Zeitschrift für Alte Geschichte* 36, 1987, p. 318-332.

- TEMPORINI Hildegard, *Die Frauen am Hofe Trajans. Ein Beitrag zur Stellung der Augustae im Principat*, Berlin - New York, W. de Gruyter, 1978.
- TEMPORINI-GRÄFIN VITZTHUM Hildegard, «Frauen und Politik im alten Rom», in: KNEISSL Peter, LOSEMANN Volker (Hrsg.), *Imperium Romanum. Studien zu Geschichte und Rezeption. Festschrift für Karl Christ zum 75. Geburstag*, Stuttgart, Steiner, 1998, p. 705-732.
- TEMPORINI-GRÄFIN VITZTHUM Hildegard (Hrsg.), *Die Kaiserinnen Roms : von Livia bis Theodora*, München, C. H. Beck, 200.
- TREGGIARI Susan, *Roman Marriage: Iusti Coniuges from the Time of Cicero to the Time of Ulpian*, Oxford, Clarendon Press, 1991.
- UNGARO Lucrezia, «Traiano e la costruzione della sua immagine nel foro», *Veleia* 35, 2018, p. 151-177.
- VALENTINI Alessandra, «Ottavia la prima First Lady of Imperial Rome», in: CENERINI Francesca, ROHR VIO Francesca (a cura di), *Matronae in domo et in re publica agentes: spazi e occasioni dell'azione femminile nel mondo romano tra tarda repubblica e primo impero: atti del convegno di Venezia, 16-17 ottobre 2014*, Trieste, EUT, 2016, p. 239-255.
- WATKINS Thomas H., «Colonia Marciana Traiana Thamugadi : Dynasticism in Numidia», *Phoenix* 56, 2002, p. 84-108.
- WOOD Susan E., *Imperial Women: a Study in Public Images, 40 B.C.-A.D. 68*, Leiden - Boston, Brill, 1999 (Mnemosyne. Supplementum 194).
- WOYTEK Bernhard, *Die Reichsprägung des Kaisers Traianus (98-117)*, 2 vol., Wien, Verlag der Österreichischen Akademie der Wissenschaften, 2010.

Agnès Molinier Arbo

Université de Strasbourg

Commode et ses sœurs

Jeux de pouvoir dans les couloirs du Palais

Résumé : Cette contribution se propose d'abord d'exploiter les sources dont nous disposons pour mesurer jusqu'à quel point Commodo a pu pendant son enfance entretenir des rapports affectueux ou non avec chacune de ses grandes sœurs. Elle tente ensuite d'analyser l'origine et les ressorts de la rivalité pour le pouvoir qui opposa, directement ou indirectement, le jeune empereur à trois d'entre elles, Lucille, Cornificia et Vibia Sabina, et à leurs époux. Elle émet enfin l'hypothèse que la seule dont, en définitive, il fut peut-être réellement proche fut Fadilla.

Mots-clés : *Commodo, Lucille, Cornificia, Fadilla, Vibia Sabina, Claudius Pompeianus, succession impériale, Marc Aurèle, Antonins.*

Abstract: This paper begins by using the sources available to us to measure the extent to which Commodus may or may not have had an affectionate relationship with each of his older sisters during his childhood. It then attempts to analyse the origins and motives of the rivalry for power that pitted the young emperor, directly or indirectly, against three of them - Lucilla, Cornificia and Vibia Sabina - and their husbands. Finally, it proposes the hypothesis that Fadilla was perhaps the only one to whom he was truly close.

Keywords: *Commodus, Lucilla, Cornificia, Fadilla, Vibia Sabina, Claudius Pompeianus, imperial succession, Marcus Aurelius, Antonines.*

La postérité a fait de Commode un second Caligula¹. Il faut dire que les deux empereurs avaient plus d'un trait en commun: parvenus fort jeunes au pouvoir², ils se seraient l'un et l'autre révélés des monstres tyranniques et cruels³. Ils auraient notamment traité leurs nombreuses sœurs avec une égale violence transgressive⁴. L'accusation de maltraitance familiale faisait partie intégrante de l'arsenal de l'invective contre le *pessimus princeps*; néanmoins, les mauvaises relations qu'entretinrent réellement un Caligula et un Commode avec leurs sœurs ne doivent sans doute pas uniquement être imputées à la perversité supposée de ces princes. Les femmes de la famille impériale n'exerçaient pas elles-mêmes le pouvoir, mais le rôle clef qu'elles avaient toujours joué au sein de la dynastie leur conférait une grande présence au sommet de l'État. Dans quelle mesure l'existence de sœurs pouvait-elle alors se révéler déstabilisatrice, notamment pour un jeune empereur? Une réelle solidarité fraternelle était-elle possible dans ces conditions? Nous tenterons de répondre à ces questions en explorant le cas d'école que constitue la fratrie de Commode, d'abord parce que celui-ci fut le premier empereur à naître dans la pourpre⁵, et surtout à cause du nombre et de la qualité des sources dont nous disposons sur les enfants de Marc Aurèle, de la naissance jusqu'à l'âge adulte: en premier lieu, le témoignage du père de famille lui-même, dans ses *Lettres à Fronton* et ses *Écrits pour lui-même*, mais aussi les récits contemporains de Cassius Dion – malheureusement abrégé par Xiphilin – et d'Hérodién, auxquels il faut ajouter la tardive mais excellente *Vie de*

¹ Sur ce point, nous nous permettons de renvoyer à MOLINIER ARBO 2012, p. 201-212; voir aussi MOLINIER ARBO 2014, p. 323-337.

² Caligula était âgé de 24 ans quand il accéda à l'Empire le 16 mars 37, tandis que Commode avait seulement 18 ans au moment de son avènement, le 18 mars 180. Nos sources soulignent en outre volontiers qu'ils étaient tous les deux nés un 31 août (l'an 12 pour le premier et l'an 161 pour le second): voir SHA, *Comm.* 10.2.

³ Le terme de *monstrum* et son synonyme *prodigium* sont explicitement employés par nos sources à propos des deux jeunes princes: voir Suet., *Calig.* 22.1 (*monstrum*); SHA, *Tac.* 6.4 (*prodigium*).

⁴ Suet., *Calig.* 24.1-2: «*Cum omnibus sororibus suis consuetudinem stupri fecit plenoque conuiuio singulas infra se uicissim conlocabat uxore supra cubante. Ex iis Drusillam uitiasse uirginem praetextatus adhuc creditur atque etiam in concubitu eius quondam deprehensus ab Antonia auia, apud quam simul educabantur*» («il entretint des relations incestueuses avec toutes ses sœurs, et devant tout le monde, à table, il les faisait placer tour à tour au-dessous de lui, tandis que sa femme se tenait au-dessus. En ce qui concerne Drusilla, on croit qu'il la déflora quand il portait encore la prétexte, et qu'il fut même surpris un jour entre ses bras par leur aïeule Antonia, chez qui tous deux étaient élevés»; éd. et trad. AILLOUD 1931-1932, II, p. 80); voir aussi 24.5-6. Ce passage a certainement inspiré SHA, *Comm.* 5.7-8: «*Sororibus dein suis ceteris, ut dicitur, constupratis*» («Puis il débaucha, dit-on, toutes ses autres sœurs...»; notre traduction).

⁵ Les sources contemporaines ont volontiers souligné que Commode était le premier porphyrogénète de l'histoire de l'Empire: voir notamment Hdn., 1.5.5 et 7.4.

Commode dans l'*Histoire Auguste*⁶. Nous chercherons à montrer comment, en dépit des efforts déployés par Marc Aurèle pour faire de la fratrie qui entourait son héritier un atout de son règne, les sœurs de Commode, et notamment Lucille, constituèrent des éléments fortement perturbateurs – à la seule exception, peut-être, de l'une d'entre elles, Fadilla.

Une fratrie unie ?

Commode naquit le 31 août 161 au sein d'une famille nombreuse. Son père Marc Aurèle et sa mère Faustine formèrent un couple impérial particulièrement prolifique : on pense qu'ils mirent au monde treize ou quatorze enfants, pendant les trente et un ans que dura leur mariage (145 à 176)⁷. La mortalité infantile toucha particulièrement les garçons : Faustine en eut peut-être huit, qui, tous, à l'exception de Commode, succombèrent à la naissance ou peu après⁸. Les filles survécurent mieux ; des six qui s'ajoutèrent au cours des années à la fratrie, quatre étaient encore vivantes au moment de l'avènement de Commode⁹ : Annia Galeria Faustina Lucilla, née le 7 mars 149¹⁰, Fadilla, qui vit le jour vers 159¹¹, Cornificia, née vers 160¹², et la benjamine Vibia Sabina, sans doute née aux alentours de 170¹³.

⁶ La *Vie de Commode* dépend certainement d'une excellente source, sans doute contemporaine, Marius Maximus ; voir MOLINIER ARBO 2012, p. 127-142.

⁷ Il est difficile de faire le décompte exact de la progéniture de Marc Aurèle et de Faustine, car les sources ne mentionnent pas nécessairement tous les enfants morts précocement. Nous renvoyons ici aux travaux de BIRLEY 1966, et, plus récemment, de ROSSIGNOL 2020. Voir aussi CHASTAGNOL 1994, p. 219, suivi par TAREL 2019, p. 33-34.

⁸ Nous suivons ici le stemma établi par BIRLEY 1966, p. 239, qui mentionne deux jumeaux nés en 149 (T. Aurelius Antoninus et T. Aelius Aurelius), T. Aelius Antoninus né en 152, un fils dont le nom n'est pas parvenu jusqu'à nous, né vers 157/158, T. Aurelius Fulvus Antoninus, le jumeau de Commode, décédé en 165 à l'âge de 4 ans, M. Annus Verus, né en 162 et mort en 169, et enfin, un petit Hadrianus, né et mort à une date indéterminée.

⁹ L'aînée de la famille, Domitia Faustina, née le 30 novembre 147, était peut-être déjà morte en 151 : voir BIRLEY 1966, p. 239. Quant à Annia Galeria Aurelia Faustina, née entre 151 et 153 et épouse de Cn. Claudius Severus, elle était certainement décédée en 180, au moment de l'avènement de Commode.

¹⁰ PIR¹ A, 556. La date de naissance de Lucille ne fait pas l'unanimité : si certains (PFLAUM 1961, p. 32 ; 1972, p. 203 ; RAEPSAET-CHARLIER 1987, p. 67-69, n°4) la placent en 148, d'autres privilient 149 ou 150 : voir BIRLEY 1966, p. 107 ; ROSSIGNOL 2020, p. 147.

¹¹ PIR² F, 96. Voir RAEPSAET-CHARLIER 1987, p. 311-312, n° 356 ; BIRLEY 1966, p. 239.

¹² PIR² C, 1505. Voir RAEPSAET-CHARLIER 1987, p. 261-263, n° 294 ; BIRLEY 1966, p. 239.

¹³ PIR¹ V, 411 ; sa date de naissance se situe dans une fourchette large comprise entre 166 et 172, mais on opte plutôt pour 170. Voir RAEPSAET-CHARLIER 1987, p. 222-223, n° 800 ; BIRLEY 1966, p. 239 ; contra, SALDERN 2003, p. 29, n. 146.

Jusqu'à quel point Commode vécut-il dans son enfance avec ses sœurs ? Il semble à première vue avoir passé beaucoup de temps avec elles. Les lettres écrites par Marc Aurèle durant les années 160 et ses *Pensées* tracent de la vie menée par la famille impériale, au Palais ou dans les villas suburbaines où elle se plaisait à résider au fil des saisons¹⁴, une image qui peut paraître étonnamment moderne¹⁵. Elles mettent d'abord en scène des parents proches de l'ensemble de leur progéniture, filles comme garçons, en dépit des lourdes tâches officielles qui leur incombent¹⁶, et aimant à la réunir et à la voir interagir au fil de jeux ou de fêtes enfantines¹⁷. Une lettre, sans doute datée de la fin de l'année 161¹⁸, sollicite particulièrement l'imagination : Marc Aurèle y décrit à son maître Fronton l'atmosphère d'intimité familiale qui semble avoir prévalu dans la villégiature de Lorium, où l'on se préparait à célébrer le premier anniversaire de Cornificia, en présence des parents et des enfants¹⁹. Une autre scène, survenue quelques années plus tard, est plus suggestive encore : l'*Histoire Auguste* nous apprend qu'en 166, lors du triomphe parthique conjointement célébré à Rome par Marc Aurèle et Lucius Verus, non seulement Commode et son petit frère Verus, né un an après lui, participèrent au triomphe de leur père, mais aussi ses filles non encore mariées, Fadilla et Cornificia²⁰.

¹⁴ À Lorium, Lanuvium ou encore à Préneste. Certaines de ces villas appartenaient à l'origine à Antonin le Pieux ; voir SHA, *Ant. Pius*. 1.8 ; *Comm.* 1.2, etc.

¹⁵ RAWSON (1986, p. 170-200) souligne que l'amour que les parents portaient à leur progéniture à tous les âges de l'enfance était un sentiment très valorisé au sein des classes supérieures romaines.

¹⁶ Les *Lettres* et les *Pensées* attestent partout de la tendresse que Marc portait à sa progéniture : par exemple *Ad Marcum Antoninum Imperatorem et inuicem* 1.4 (éd. VAN DEN HOUT 1964, p. 93-94) où s'exprime la joie sincère que font éprouver à Marc les compliments que lui adresse Fronton à propos de ses derniers-nés. On peut encore citer ici une anecdote trouvée chez Philostrate (VS 2.1.11), très significative de l'interaction permanente dans laquelle Marc Aurèle vivait avec sa descendance : à en croire l'écrivain, à Sirmium, vers 174, Marc Aurèle aurait laissé la petite Vibia Sabina, alors âgée d'environ 3 ans, se rouler aux genoux de son père pour plaider la cause des Athéniens en procès avec Hérode Atticus ; voir encore SHA, *Marc.* 16.1, où est évoquée la “*tanta benignitas Marci in suos*” («la si grande bonté de Marc à l'égard des siens») ; voir aussi les *Pensées* (1.4, 9.40, 10.24 et 25, 11.34) qui laissent sans doute percer quelque chose du profond chagrin qu'il ressentit à la mort en bas âge d'une grande partie de ses enfants ; sur les liens étroits qui existaient à l'intérieur de la famille impériale, lire entre autres GRIMAL 1991, p. 291-300.

¹⁷ *Pensées* 9.24, où Marc Aurèle, parlant de colères et de jeux d'enfants, a certainement à l'esprit sa propre progéniture.

¹⁸ Fronton, *Ad Marcum Antoninum Imperatorem et inuicem* 1.1 (éd. VAN DEN HOUT 1964, p. 88).

¹⁹ Outre Faustine, la présence de la petite Faustina, et d'Antoninus, le jumeau de Commode, est explicitement mentionnée. On peut conjecturer qu'au moins Commode et Fadilla assistaient eux aussi à l'événement.

²⁰ SHA, *Marc.* 11.10. L'*Histoire Auguste* (*Marc.* 12.8 ; voir aussi *Comm.* 1.10) nous apprend également qu'à l'occasion de ce triomphe, le co-empereur Lucius Verus demanda le titre de César pour les fils de Marc, Commode et son petit frère Verus.

Ne nous laissons cependant pas prendre par l'illusion suscitée par de tels tableaux²¹. Les pratiques familiales romaines et les contraintes qui pesaient sur la Maison impériale ont certainement amené Commode à fréquenter ses sœurs d'une manière plus inégale qu'il n'y paraît. Marc Aurèle, très sensible à sa propre *fama* et à celle des siens²², savait qu'une trop grande proximité de frères et de sœurs dans la *Domus Augusta* faisait toujours jaser²³. Les membres de la fratrie ne vivaient donc pas forcément toujours ensemble, mais, en fonction de leur âge et de leur sexe, étaient souvent confiés, dans des habitations différentes, à la garde de leur domesticité personnelle ou d'une parente de la famille²⁴. Commode ne s'est en outre certainement pas lié de la même façon avec toutes ses sœurs : Lucille, d'une douzaine d'années son aînée, et Vibia Sabina, de neuf ans sa cadette, devaient constituer pour lui des figures assez lointaines. L'interaction a en revanche sans doute été plus importante avec ses contemporaines Fadilla et Cornificia. Peut-être a-t-il même partagé avec celles-ci les cours que lui dispensaient les maîtres prestigieux à qui Marc avait confié son éducation²⁵, au moins jusqu'au mariage des deux jeunes filles, vers 174-175.

²¹ La signification de la scène était évidemment d'abord dynastique : l'empereur plaçait la force de la *Domus Augusta* dans le nombre et la cohésion de tous les représentants de la jeune génération, gage de la continuité familiale au sommet de l'État. Marc Aurèle renouvela d'ailleurs son geste quelques années plus tard, lors du triomphe du 23 décembre 176 : selon l'*Histoire Auguste* (*Marc.* 16,2), il aurait couru à pied dans le Cirque à côté du char triomphal sur lequel était assis son fils. La politique dynastique tôt mise en œuvre par Marc est encore attestée par les nombreuses représentations monétaires de Faustine entourée de ses enfants : on pense entre autres à un médaillon de 161, où l'impératrice est entourée de quatre filles et des deux jumeaux ; SZAIVERT 1989, taf. 8, *fecunditas* n° 11 ; voir ROSSIGNOL 2020, p. 175 et, plus généralement, AMELING 1992, p. 147-166.

²² SHA, *Comm.* 21,1-9, où le biographe rapporte les calomnies auxquelles la famille impériale fut en butte pendant le règne de Marc Aurèle, ainsi que les efforts déployés par celui-ci pour les réfuter.

²³ SHA, *Verus* 10,3, où l'on apprend que la trop grande *familiaritas* qui existait entre Lucius Verus, le co-empereur de Marc Aurèle, et sa sœur Fabia fit naître la rumeur qu'ils projetaient d'assassiner Marc. Le précédent de Caligula montre encore qu'une trop grande proximité entre frères et sœurs donnait généralement lieu à des accusations d'inceste : Suet., *Calig.* 24,1-2 et 5-6.

²⁴ La *Correspondance* de Marc Aurèle et de Fronton (*Ad Marcum Antoninum Imperatorem et inuicem*, 4,1 ; éd. VAN DEN HOUT 1964, p. 109) nous apprend qu'à un moment indéterminé des années 160, les plus jeunes filles de Marc se trouvaient à Rome chez leur arrière-grand-tante Matidie parce que l'air du soir de Lanuvium, où résidaient Marc et Faustine, était trop froid pour elles. On sait encore grâce à Galien (*Pronostic* 12 ; éd. NUTTON 1979, p. 132) qu'Annia Galeria Faustina, cousine aussi bien de Marc que de Faustine (*PIR² A*, 713), supervisait l'existence de Commode pendant que ses parents étaient sur le Danube, entre 169 et 175.

²⁵ L'attention que porta Marc Aurèle à l'éducation de Commode est notamment attestée par Hdn. 1,2,1 : «Κόμοδον [...] ὁ πατήρ μετὰ πάσης ἐπιμελείας ἀνεθέρψατο, πάντοθεν τοὺς ἐν τοῖς ἔθνεσιν ἐπὶ λόγοις δοκιμωτάτους ἐπὶ συντάξειν οὐκέ εὐκαταφρονήτοις καλῶν, ὅπως συνόντες ἀεὶ παιδεύοιεν αὐτῷ τὸν νιόν» («son père fit éllever Commode avec la plus grande sollicitude, en mandant de toutes les provinces les lettrés les plus fameux, auxquels il promettait des appointements non négligeables afin qu'ils surveillassent

Quelle qu'ait pu être la camaraderie existant pendant cette période entre les deux sœurs et leur frère, la position stratégique qu'occupa Commode, à partir de 169, au sein de la *Domus Augusta*, en tant qu'unique héritier mâle de Marc Aurèle²⁶, le contraignit vraisemblablement quand même à un certain isolement²⁷. Sa santé était l'objet de l'inquiétude constante de ses parents, soucieux de le protéger de toutes les maladies infantiles, et notamment de la peste antonine qui sévissait depuis plusieurs années²⁸. Par ailleurs, la pression barbare aux frontières obligea Marc Aurèle et Faustine à vivre jusqu'en 175 loin de lui, dans les marches du Nord, où se trouvaient sans doute également au moins Lucille et la petite Vibia Sabina²⁹. Le jeune prince fut confié à la garde d'affranchis de confiance, ses *nutritores* (τροφεῖς) Cléandre³⁰ et Peitholaos³¹, ainsi que son cubiculaire Saoterus³²: tous trois veillaient au bien-être quotidien du jeune prince, qu'il résidât

*continuellement l'éducation de son fils»; éd. LUCARINI 2005, p. 2; trad. (légèrement modifiée) ROQUES 1990, p. 18); voir encore Marc Aurèle, *Pensées* 1.4 (importance d'un enseignement dispensé à la maison), 1.17 (Marc se félicite d'avoir trouvé facilement d'excellents maîtres pour ses enfants). L'*Histoire Auguste* (*Comm.* 1.6) a préservé le nom de certains de ces prestigieux professeurs, et notamment des *litteratores Latinus* et *Graecus Capella Antistius* (*PIR² A*, 759) et Onésicrate (*PIR² O*, 100). On peut d'autre part imaginer que les pratiques de Marc Aurèle ne différaient guère de celles d'Auguste en ce qui concerne l'éducation de sa descendance: nous savons que le premier empereur avait rassemblé au Palais les meilleurs *litteratores* et *grammatici* qui faisaient la classe par tranche d'âge à tous les héritiers de la *Domus Augusta*, garçons et filles, et accueillaient également les descendants de rois clients de Rome; lire sur ce point l'article éclairant de VALENTINI 2019, p. 117-138. Sur l'éducation dont bénéficiaient les jeunes filles de la haute société romaine, voir également HEMELRIJK 2004, p. 19-21. Les filles de Marc Aurèle étaient incontestablement lettrées: voir notamment les dernières paroles «stoïciennes» que Cassius Dion (77 [78].16.6a) attribue à Cornificia (citées dans la dernière note de la présente contribution).*

²⁶ Son petit frère Annius Verus mourut cette année-là de l'ablation d'une tumeur à l'oreille: SHA, *Marc.* 21.3. Son jumeau Antoninus était quant à lui décédé en 165: SHA, *Comm.* 1.4.

²⁷ Comme le souligne ROSSIGNOL 2020, p. 507-508.

²⁸ Galien fut au cours de ces années chargé de superviser quotidiennement la santé de Commode; *Libr. Propri.* 3.6 (éd. et trad. BOUDON-MILLOT 2007, p. 141); *Pronostic* 9 et 12 (voir NUTTON 1979, p. 118 et 130-134); consulter BOUDON-MILLOT 2012, p. 172-173 et 188-191. Sur la peste antonine, nous renvoyons à LO CASCIO 2012.

²⁹ Marc Aurèle vécut à partir de 169 dans ses quartiers généraux de Carnuntum et Sirmium, où Faustine le rejoignit vers 170 avec la petite Vibia Sabina; voir Philostr., VS 2.1.11. Le séjour de l'impératrice dans le Nord à cette époque est encore attesté par le titre de *Mater Castrorum* qui, selon Cassius Dion (71 [72].10.5), fut attribué en 174 à Faustine. Lucille y était certainement présente elle aussi avec son second époux, le général Pompeianus. Commode y vint peut-être brièvement lui-même à l'été 172: voir BIRLEY 1966, p. 159-183, notamment p. 180-181; HEKSTER 2002, p. 33; SALDERN 2003, p. 12-13; TEMPORINI-GRÄFIN VITZTHUM 2003, p. 249; ROSSIGNOL 2020, p. 307-392 et 507-508.

³⁰ AE 1952, 6. Sur Marcus Aurelius Cleander et son influence sur Commode, voir GROSSO 1964, p. 116-125 et 197-209; ABSIL 1998, p. 184-185, n° 44; HEKSTER 2002, p. 67-75; SALDERN 2003, p. 53-54, 190-217, 250-251, etc.; TAREL 2019, p. 164-165.

³¹ Sur Peitholaos, Gal. *Libr. Propri.* 3.6; *Pronostic* 9 et 12; voir *supra*, n. 28.

³² Sur Saoterus, Cass. Dio 72[73].12.2; sur l'importance du personnage au début du principat de Commode, lire GROSSO 1964, p. 113-116; DE RANIERI 1998, p. 400-401; HEKSTER 2002, p. 53-55; SALDERN 2003, p. 52-54.

à Rome ou dans les multiples villas appartenant à la famille impériale³³. Le relatif isolement familial dans lequel se trouva Commode pendant ces années est en tout cas attesté par l'attachement qu'il développa alors à l'égard de ses affranchis et qui était au moins aussi fort que celui qu'il éprouvait pour ses proches³⁴.

Marc Aurèle n'avait pas pour autant cessé de travailler à renforcer les liens qui unissaient ses enfants. Mais il le fit de la manière qu'il jugeait la plus urgente au regard de sa propre santé fragile et de l'âge tendre de son héritier : il s'occupa de choisir pour ses filles des maris qui pourraient être des mentors pour Commode sans pour autant risquer de devenir des rivaux. Il était conscient que l'Empire, depuis l'époque d'Auguste, s'était fréquemment transmis par les femmes. Le phénomène s'était encore accentué à l'époque antonine, où l'incapacité des princes à avoir un fils biologique vivant au moment de leur succession avait transformé le principat en une sorte de matriarcat³⁵ où le pouvoir était transmis à travers les femmes de la *Domus Augusta*. Marc lui-même reconnaissait d'ailleurs volontiers que l'Empire constituait la dot de son épouse Faustine, fille de son prédécesseur Antonin³⁶.

Marc Aurèle donna donc comme conjoints à ses filles des hommes qui, tout en étant des familiers de la famille impériale, étaient majoritairement de noblesse trop récente pour pouvoir *a priori* prétendre un jour à l'Empire³⁷. Le second mari de Lucille, Tiberius Claudius Pompeianus, premier général de l'Empire et bras droit de Marc Aurèle en 180,

³³ Galien (*Libr. Propr.* 3.6; *Pronostic* 9 et 12; voir *supra*, n. 28), chargé par Marc Aurèle de veiller sur la santé de son fils, explique qu'il dut lui-même suivre, pendant cette période, Commode à Rome dans les différentes villas où résidait le prince au gré des saisons.

³⁴ Sur ce point, voir *supra* et *infra*, n. 30, 70, 93, 94 et 107. Marc Aurèle avait déjà été avant lui très attaché à ses τροφεῖς ; voir *Pensées* 1.5, 5.31 et BOUDON-MILLOT 2020, p. 38-41.

³⁵ Nous employons évidemment le terme de matriarcat dans un sens très général, et d'une manière un peu provocatrice.

³⁶ SHA, *Marc.* 19.8, où Marc, confronté à un interlocuteur qui lui conseillait de répudier Faustine, fait la réponse suivante : « *si uxorem dimittimus, reddamus et dotem* » (« *Si nous renvoyons l'épouse, rendons aussi la dot* » ; notre traduction). Voir encore *Ant. Pius* 12.5, où, Antonin, sur son lit de mort, confie à Marc Aurèle « *l'État et sa fille en présence des préfets* ». Sur l'importance dynastique de Faustine la Jeune, lire PRIWITZER 2010, p. 237-251 ; et, plus généralement, sur l'épouse de Marc Aurèle elle-même, également PRIWITZER 2009 ; LEVICK 2014 ; sur les femmes de la dynastie antonine, consulter entre autres TEMPORINI-GRÄFIN VITZTHUM 2003, p. 187-264.

³⁷ Cladius Severus, époux de Faustina décédée au moment de l'avènement de Commode, était ainsi le fils d'un philosophe ami de Marc Aurèle : *PIR² C*, 1024 ; PFLAUM 1961, p. 29-31 ; BIRLEY 1966, p. 96 ; SALDERN 2003, p. 30 et 31. La famille de Petronius Sura Mamertinus était quant à elle liée à Fronton : voir ROSSIGNOL 2020, p. 391-392.

était ainsi d'origine équestre³⁸, tout comme Marcus Petronius Sura Mamertinus, époux de Cornificia, qui était le fils d'un ancien préfet du prétoire d'Antonin le Pieux³⁹. Lucius Antistius Burrus, qui convola avec la benjamine de la famille, Vibia Sabina, venait lui aussi d'une famille certainement distinguée en premier lieu par Marc Aurèle lui-même⁴⁰.

L'*hybris* de Lucille

Le système était parfait – ou, plutôt, presque parfait : Marc Aurèle avait sous-estimé la capacité de nuisance dynastique et le potentiel subversif que possédaient ses filles, et notamment son aînée Lucille. La jeune femme avait toujours occupé une position particulière dans l'Empire, du fait de son premier mariage, vers 163-164⁴¹, avec Lucius Verus, qui n'était rien moins que le frère adoptif et co-empereur de Marc Aurèle. Une union aussi prestigieuse lui avait permis de recevoir, peut-être dès 164, le titre d'Augusta⁴². Devenue par mariage la belle-sœur de ses parents et la tante de ses frères et sœurs, elle formait avec Verus un couple impérial *iunior* dont la progéniture mâle était particulièrement bien placée dans l'ordre de succession⁴³. L'union fut effectivement féconde, puisque Lucille mit sans doute au monde au moins un fils et une fille⁴⁴.

Verus mourut en 169. C'est sur la postérité mâle de Marc Aurèle, devenu seul empereur, que se reportèrent toutes les attentes dynastiques. Lucille fut contrainte par son père de conclure un second mariage beaucoup moins brillant : elle dut épouser, contre son gré et sans avoir même la

³⁸ Sur Ti. Claudius Pompeianus, *PIR*² C, 973 ; Pompeianus était un simple chevalier originaire de Syrie. Nous ne connaissons de sa carrière que la charge de gouverneur de Pannonie inférieure qu'il exerça deux ans avant son mariage avec Lucille en 169 : PFLAUM 1961, p. 31-33 ; BIRLEY 1966, p. 220-221 ; HEKSTER 2002, p. 52-53 ; SALDERN 2003, p. 29.

³⁹ *PIR*² P, 311 et PFLAUM 1961, p. 36-37 ; 1972, p. 219-220 ; SALDERN 2003, p. 30, 31 et 232.

⁴⁰ *PIR*² A, 757 ; PFLAUM 1961, p. 37-39 ; 1972, p. 210 ; SALDERN 2003, p. 29.

⁴¹ SHA, *Marc*, 9.4-6 ; *Verus* 2.4 et 7. ROSSIGNOL 2020, p. 212-213, évoquant une maladie de la jeune fille à Éphèse, se demande jusqu'à quel point celle-ci a pu souffrir moralement de ce mariage conclu dans l'intérêt de l'Empire ; voir également MASTROCINQUE 2007, p. 279-287.

⁴² LEVICK 2014, p. 71 ; *contra*, MEYERS 2016, p. 496, qui pense que le titre d'Augusta fut plutôt octroyé à Lucille à l'occasion de la naissance de son premier enfant ; sur ce titre, lire entre autres KOLB 2010, p. 11-35 ; CENERINI 2017, p. 21-46.

⁴³ Voir BIRLEY 1966, p. 131, qui explique que Lucille devint à cette occasion une Augusta *iunior* ; voir également TEMPORINI-GRÄFIN VITZTHUM 2003, p. 242-243.

⁴⁴ Sur la descendance de Lucille et Vérus, lire KAISER-RAISS 1980, p. 80, n. 30 ; CHAUSSON 2003, p. 141 et *infra*, n. 73.

possibilité de respecter la période réglementaire de deuil, l'*homo nouus* Claudio Pompeianus⁴⁵.

Son père s'employa néanmoins à adoucir son probable sentiment d'humiliation en lui laissant son titre d'Augusta et les honneurs qui y étaient attachés⁴⁶. Mariée, sinon à un *Augustus*, du moins au plus proche *Amicus* de son père, Augusta elle-même – et même unique Augusta entre le décès de sa mère en 175 et le mariage de Commode en 178⁴⁷ –, Lucille conserva sans conteste sa position éminente à l'intérieur du premier cercle du pouvoir.

Telle était sa situation à l'avènement de Commode, en 180. C'était une jeune femme altière et au caractère bien trempé⁴⁸. Sans doute n'avait-elle jamais été proche de son (trop) petit frère et n'éprouvait-elle que dédain pour un tout jeune homme que nos sources décrivent comme faible et peu intelligent⁴⁹. Ce dernier devait, à l'inverse, nourrir à son endroit une forme de respect mêlé de crainte, car il lui confirma en 180 son titre et ses priviléges d'Augusta⁵⁰.

Lucille n'eut quand même aucun scrupule à ourdir en personne, peut-être dès la fin de l'année 181⁵¹, l'assassinat de son frère pour lui confisquer l'Empire⁵². Le récit proposé par nos sources de la conjuration dont elle fut

⁴⁵ SHA, *Marc.* 20.6: «*Proficiscens ad bellum Germanicum filiam suam non decurso luctus tempore grandaeuo equitis Romani filio Claudio Pompeiano dedit genere Antiochensi nec satis nobili (quem postea bis consulem fecit), cum filia eius Augusta esset et Augustae filia» («au moment de partir pour la guerre contre les Germains et sans même attendre la fin de la période de deuil, il donna sa fille en mariage à Claudio Pompeianus originaire d'Antioche, un homme déjà vieux, fils d'un chevalier romain et qui manquait singulièrement de titres de noblesse – plus tard Marc le nomma deux fois consul – par rapport à sa fille qui était Augusta et fille d'une Augusta»; Éd. et trad. CHASTAGNOL 1994, p. 146-147). Voir aussi Hdn. 1.8.3. Sur les deux mariages successifs de Lucille, consulter CENERINI 2004, p. 119-120.*

⁴⁶ Hdn. 1.8.4.

⁴⁷ Marc Aurèle avait renoncé à se remarier: SHA, *Marc.* 29.10: voir *infra*, n. 102. Sur le mariage de Commode avec Crispine, *Marc.* 27.8.

⁴⁸ Les sources semblent toutes s'accorder sur sa forte personnalité et sa volonté de puissance. Cassius Dion critique son manque complet de retenue (voir 72 [73].4.5: voir *infra*, n. 53). Hérodien (1.8.4) évoque quant à lui le coup porté à son orgueil par la présence qu'aurait gagnée sur elle Crispine, la jeune épouse de Commode, tandis que l'*Histoire Auguste* (Verus 10.4) raconte que, du temps de son mariage avec Verus, elle ne pouvait pas souffrir la *potentia* de sa belle-sœur Fabia.

⁴⁹ Cassius Dion insiste beaucoup sur la simplicité de Commode: voir 71 [72].22.3; 72 [73].1.1.

⁵⁰ Hdn. 1.8.4: voir *infra*, n. 55.

⁵¹ La date de la conjuration a d'abord été placée en 183 (H. MATTINGLY *BMC IV*, p. CLVI-CLVII), puis en 182 (ROHDEN 1896, col. 2473, suivi par HEER 1904, p. 44; AYMARD 1955, p. 86-87; GROSSO 1964, p. 145-147. On a aujourd'hui tendance à la situer dès la fin de l'année 181, alors que Commode était rentré du Danube depuis à peine un an: KAISER-RAISS 1980, p. 17-21; HEKSTER 2002, p. 52; SALDERN, 2003, p. 7.

⁵² Sur la conjuration de Lucilla, voir notamment AYMARD 1950, p. 58-66; 1955, p. 85-91; GROSSO 1964, p. 135-150; KAISER-RAISS 1980, p. 17-21; HEKSTER 2002, p. 52-55; TEMPORINI-GRÄFIN VITZTHUM 2003, p. 255-258; SALDERN 2003, p. 45-63; CENERINI 2009, p. 131-134; TAREL 2019, p. 135-146.

le cerveau comporte de nombreuses zones d'ombre. Nous y apprenons simplement que la sœur du prince, décrite par Cassius Dion comme «*ni plus modérée ni plus tempérante que son frère*»⁵³, n'aurait pas supporté sa condition d'Augusta douairière, qui l'obligeait à céder la préséance à la jeune épouse de Commode, Crispine⁵⁴, peut-être enceinte⁵⁵. Elle aurait alors décidé de s'emparer du pouvoir⁵⁶ et aurait été aidée dans son entreprise par deux complices: d'abord M. Ummidius Quadratus⁵⁷, fils d'un premier lit de son beau-frère Cn. Claudius Severus⁵⁸, et petit-fils par adoption de Cornificia, la sœur cadette de Marc morte en 152⁵⁹; puis Claudius Pompeianus Quintianus⁶⁰, fils (d'un premier lit) ou neveu de son époux Claudius Pompeianus⁶¹, et fiancé avec la fille qu'elle avait eue avec Verus⁶². L'un de ces deux hommes aurait été son amant: pour Hérodien, il s'agissait de Quadratus⁶³, et pour Cassius Dion, de Quintianus⁶⁴. C'est ce dernier qui fut chargé d'accomplir le forfait: s'étant posté à l'entrée de l'amphithéâtre, il assaillit Commode avec un poignard, mais fut maîtrisé par la garde de l'empereur avant d'avoir pu le tuer⁶⁵.

L'attentat, présenté par nos sources grecques comme le geste fou d'une femme à l'ambition frustrée, échoua. Cependant, même s'il avait réussi,

⁵³ Cass. Dio 72[73].4.5: «Ἡ γὰρ Λουκίλλα οὐδὲν ἐπιεικεστέρα οὐδὲ σωφρονεστέρα τοῦ ἀδελφοῦ Κομμόδου ὑπάρχουσα».

⁵⁴ Sur Crispine, voir RAEPSAET-CHARLIER 1987, p. 149-150, n° 149; TEMPORINI-GRÄFIN VITZTHUM 2003, p. 259-260; CENERINI 2009, p. 130-131.

⁵⁵ Hdn. 1.8.4: «Οὐδὲν ἤτον μέντοι καὶ ὁ Κόμοδος ἐψύλαττε τὰς τιμὰς τῇ ἀδελφῇ· καὶ γὰρ ἐπὶ τοῦ βασιλείου θρόνου καθῆστο ἐν τοῖς θεάτροις, καὶ τὸ πῦρ προεπόμπευεν αὐτῆς. Ἐπει δὲ ὁ Κόμοδος γυναῖκα ἤγάγετο, Κρισπῖναν ὄνομα, ἀνάγκη τε ἐγένετο τὴν προεδρίαν ἀπονέμεσθαι τῇ τοῦ βασιλεύοντος γυναικί, δυσφόρως τοῦτο φέρουσα ἡ Λουκίλλα, καὶ τὴν ἐκείνης τιμὴν ἔαντης ὅβριν νομίζουσα» («Et à l'instar de son père, Commode l'avait maintenue dans ses priviléges: ainsi, dans les théâtres, elle prenait place sur le siège impérial, et pour l'escorter on portait devant elle des flambeaux. Mais lorsque Commode eut épousé Crispina, Lucille dut céder la première place à la femme de l'empereur. Elle le supporta mal, et voyant dans les honneurs réservés à celle-ci un outrage à sa personne, elle songea à revendiquer l'Empire»; éd. LUCARINI 2005, p. 11; trad. ROQUES 1990, p. 28). Sur le fait que Crispine était peut-être enceinte, voir l'interprétation de certaines émissions monétaires contemporaines proposées en premier lieu par AYMARD 1955, p. 88-91.

⁵⁶ Hdn. 1.8.4.

⁵⁷ Hdn. 1.8.4; SHA, *Comm.* 4.1; voir PIR² C, 1024.

⁵⁸ Sur ce personnage et son épouse, se reporter *supra*, n. 9 et 37.

⁵⁹ CIL XV, 731; voir PFLAUM 1961, p. 29.

⁶⁰ Cass. Dio 72[73].4.4; Hdn. 1.8.5; SHA, *Comm.* 4.2.

⁶¹ L'*Histoire Auguste* (*Comm.* 4.2) le décrit comme un *propinquus* de Lucilla et de Quadratus. BIRLEY 1966, p. 196, pense qu'il s'agit d'un fils du vieux général, mais il pourrait également être le fils de son frère: PIR² C, 975 et 757; PFLAUM 1961, p. 33-34; voir la mise au point de SALDERN 2003, p. 50-51.

⁶² Cass. Dio 73[72].4.4. Sur les enfants de Lucilla et Lucius Vérus, voir *supra*, n. 44.

⁶³ Hdn. 1.8.4.

⁶⁴ Cass. Dio 72[73].4.4.

⁶⁵ Cass. Dio 72[73].4.4; Hdn. 8.5-6; SHA, *Comm.* 4.2-3.

on ne comprend pas très bien comment Lucille se proposait de monter elle-même sur le trône impérial. L'affaire était en fait peut-être plus sérieuse que ne le laissent entendre Cassius Dion et Hérodien. *L'Histoire Auguste* donne à Lucille une motivation politique en affirmant qu'elle aurait été poussée à passer à l'acte par le comportement scandaleux de Commode à la tête de l'Empire⁶⁶. Elle nous laisse également entrevoir que le complot était loin de ne regrouper que trois personnes : de nombreux sénateurs étaient compromis⁶⁷, parmi lesquels d'anciens amis de Marc Aurèle⁶⁸, sans doute inquiets de la jeunesse d'un prince qui se montrait incontrôlable, comme l'indiquait la paix récemment conclue par Commode sur le Danube⁶⁹, ou encore la dilection que le jeune prince manifestait à ses affranchis⁷⁰. C'est le riche sénateur Quadratus qui avait été chargé de les enrôler dans la conjuration, tout en s'assurant la complicité de la troupe par ses largesses⁷¹.

La conjuration de Lucille était donc certainement un véritable coup d'État avorté destiné à arracher le pouvoir à un empereur trop jeune pour l'exercer. La fille de Marc Aurèle était néanmoins loin d'être mue par le seul

⁶⁶ SHA, *Comm.* 4.1 : «uita Commodi Quadratum et Lucillam compulit ad eius interfectionem consilia inire» («la vie de Commode obligea Quadratus et Lucille à projeter de le tuer» ; notre traduction).

⁶⁷ Hdn. 1.8.5. Le même (1.8.6) et l'*Histoire Auguste* (*Comm.* 4.2-3) témoignent de l'implication d'une partie des Pères quand ils rapportent que Quintianus attaqua Commode en lui criant que le poignard lui était envoyé par le Sénat. Un grand nombre de sénateurs disparurent d'ailleurs à l'occasion des purges consécutives à l'attentat : SHA, *Comm.* 4.4 et 4.8-11 ; GROSSO 1964, p. 150-160 ; HEKSTER 2002, p. 53-55 ; SALDERN 2002, p. 50-59 ; MOLINIER ARBO 2012, p. 49-50. Hérodien (1.8.7) affirme encore que l'attentat fut la cause première de la haine que le prince ne cessa d'entretenir à l'égard de l'ordre. Il apporte enfin indirectement la preuve que l'une des causes du départ précipité de Commode des marches du Nord fut la nécessité de contrer les agissements des nobles qui voulaient le renverser : voir 1.6.6. Sur la participation sénatoriale à la conjuration de Lucille, lire BIANCHI 1988, p. 129-144 ; FIRPO 1999, p. 237-262 ; CENERINI 2009, p. 132-133 ; contra, DIREZ 2008, p. 383-396.

⁶⁸ L'*Histoire Auguste* mentionne explicitement la participation du généralissime *Salvius Julianus* et du préfet du prétoire *Tarrutenius Paternus*, anciens *Amici* de Marc Aurèle, à la conjuration de Lucille : voir SHA, *Comm.* 4.1 et *Did. Iul.* 2.1 ; Cass. Dio 72[73].5.1-2. Les *Quintilii*, qui disparurent aussi dans la tourmente, étaient peut-être également impliqués : Cass. Dio 72[73].5.3-6.5 ; SHA, *Comm.* 4.9 ; sur cette illustre famille, consulter ESCH 2018, p. 1-43.

⁶⁹ Sur l'abandon présumé par Commode de la guerre presque déjà gagnée par son père, lire par exemple HEKSTER 2002, p. 48-49 ; SALDERN 2003, p. 33-44 ; ROSSIGNOL 2014, p. 435-455.

⁷⁰ SHA, *Comm.* 3.6, où l'on apprend qu'il fit monter son cubiculaire *Saoterus* sur son char triomphal ; Commode n'hésita en outre pas à faire de Cléandre son plus proche conseiller à partir de 185 : HEKSTER 2002, p. 67-77 ; SALDERN 2003, p. 190-215.

⁷¹ Hdn. 1.8.5. L'écrivain, quelques lignes auparavant (1.8.4), avait défini le personnage comme un «*νεανίσκος εὐγενῆς καὶ πλούσιος*» («un jeune homme bien né et riche» ; notre traduction). Quadratus était certainement très fortuné, car il était le petit-fils adoptif de *Cornificia*, sœur de Marc Aurèle, à laquelle ce dernier avait transféré tout le patrimoine paternel. Les immenses biens de Lucille durent eux aussi contribuer à acheter les bonnes volontés ; nous ne pouvons néanmoins ici nous arrêter sur la puissance économique des princesses impériales et nous contenterons de renvoyer à CHAUSSON, BUONOPANE 2010, p. 91-110 ; GRANINO CECERE 2010, p. 111-127.

intérêt de l'Empire. Elle souhaitait surtout transférer le pouvoir à la branche de la *Domus Augusta* dont elle était le pivot⁷²: l'implication de Claudius Pompeianus Quintianus, qui, en tant que beau-fils ou neveu par alliance et gendre de Lucille, constituait le trait d'union entre ses deux mariages est éloquente à cet égard. Il se trouvait dans le cercle familial de Lucille un réservoir d'héritiers susceptibles d'accéder au principat: si le fils de Lucille et de Lucius Verus était sans doute certainement mort à cette époque⁷³, restaient Quintianus, devenu beau-frère à titre posthume de ce jeune homme⁷⁴, et les deux fils que Claudius Pompeianus avait donnés à Lucille⁷⁵.

Quintianus avait cependant à peu près l'âge de Commode⁷⁶, tandis que les deux fils de Pompeianus étaient encore enfants⁷⁷: jamais le Sénat n'aurait suivi Lucille dans une aventure visant à placer une nouvelle fois au sommet de l'Empire un prince à peine sorti de l'adolescence. La fille aînée de Marc Aurèle avait donc certainement prévu de transmettre dans un premier temps le pouvoir à un homme plus âgé, peut-être à la manière dont Cassius Dion⁷⁸ et, dans une moindre mesure, l'*Histoire Auguste*⁷⁹ ont prétendu que sa mère, confrontée à une grave maladie de Marc Aurèle, s'était secrètement entendue avec Avidius Cassius en 175 (Commode était alors âgé d'à peine 13 ans)⁸⁰. Mais de qui s'agissait-il? De Quadratus, son

⁷² BIANCHI 1988, p. 138 croit à l'existence de telles liaisons adultérines.

⁷³ KAISER-RAISS (1980, p. 21) pense quant à elle qu'il vivait encore au début du règne de Commode et que c'est pour lui que Lucille aurait voulu s'emparer du pouvoir. Mais, si tel était le cas, l'une de nos sources au moins aurait mentionné un fils adolescent de Lucius Verus sur lequel Lucille fondait ses prétentions. Il est vrai que l'on a émis l'hypothèse qu'il aurait été adopté par Claudius Pompeianus, le second mari de Lucille: CENERINI (2009, p. 132-133), d'après CHAUSSON 2003, p. 142-143 n. 132 (s'appuyant lui-même sur une suggestion de Ginette DI VITA-ÉVRARD), l'identifie en effet avec L. Aurelius Commodus Pompeianus (*PIR*² C, 971: voir *infra*, n. 75), censé être un fils qu'elle aurait eu avec Pompeianus, mais qui aurait en fait été le rejeton biologique de Lucille et de Verus, adopté par Pompeianus sur ordre de Marc Aurèle au moment du remariage de sa fille. Pourquoi pas? L'hypothèse la plus simple reste quand même, à notre sens, celle du décès prématuré de l'adolescent, mentionné nulle part par les textes, à la différence de sa sœur, décrite comme l'épouse de Quintianus.

⁷⁴ Comme le souligne SALDERN 2003, p. 51.

⁷⁵ Claudius Pompeianus (*PIR*² C, 970) et L. Aurelius Commodus Pompeianus (*PIR*² C, 971); à propos de ces deux personnages, voir aussi SHA, *M. Ant.* 3.8; PFLAUM 1961, p. 32 et 33; CHAUSSON 2003, p. 141-144; CENERINI 2009, p. 132-133.

⁷⁶ Cass. Dio 72[73].4.5, qui fait de lui un camarade de Commode.

⁷⁷ L'un d'entre eux était tout au plus adolescent, si l'on admet que L. Aurelius Commodus Pompeianus était le fils biologique de Lucille et de Vérou (voir *supra*, n. 73).

⁷⁸ Cass. Dio 71[72].22.3 et 29.

⁷⁹ SHA, *Marc.* 24.6; *Auid. Cass.* 7.1. Le biographe s'attache quand même à disculper Faustine en citant un fragment (apocryphe) de la correspondance qu'elle entretenait avec son mari: SHA, *Auid. Cass.* 9.6-11.8.

⁸⁰ Sur ce point, lire BIRLEY 1966, p. 184-185; SALDERN 2003, p. 17; LEVICK 2014, p. 85-86; TAREL 2019, p. 57-58. ROSSIGNOL (2020, p. 197-198) ne croit pas à la complicité de Faustine dans la conjuration. Nous partageons son avis car Avidius Cassius avait lui-même des fils vivants au moment

contemporain et parent et peut-être même son amant, qu'elle aurait épousé après s'être débarrassée de son vieil époux⁸¹? C'est possible, mais peu probable : il était beaucoup plus simple pour elle de placer dans un premier temps son mari Cladius Pompeianus sur le trône impérial⁸².

Cette possibilité était en principe rendue impossible par la haine que, selon nos sources, Lucille vouait à son conjoint⁸³ ; la perspective de redevenir seule Augusta la poussait néanmoins certainement à laisser ses sentiments de côté. Cladius Pompeianus était également en principe de trop basse extraction pour accéder à l'Empire. Il est clair pourtant que Marc Aurèle n'avait pas bien évalué à la fois l'aptitude de ses filles à rendre leurs maris dignes du principat et l'impact que pouvait avoir sur les esprits la primauté qu'il avait accordée au mérite sur la noblesse dans le choix de ses gendres⁸⁴. Cladius Pompeianus constituait en tout cas un prétendant tout à fait acceptable à l'Empire, puisqu'il se le vit par la suite explicitement offrir à deux reprises, en 193, à la mort de Commode, quand Pertinax – un autre homme que son humble naissance n'empêcha pas de parvenir au principat⁸⁵ – puis Didius Julianus⁸⁶ prirent soin de le lui proposer au moins formellement avant de s'en emparer eux-mêmes.

de l'usurpation (voir notamment SHA, *Marc.* 25.4 et 26.11-12; *Auid. Cass.* 7.4 et 9.2) : il était donc à craindre que ce dernier, une fois parvenu au pouvoir grâce à Faustine qui l'aurait légitimé en l'épousant, ne tentât de promouvoir sa progéniture au détriment de celle de Marc Aurèle. Une des raisons qui fit que le choix d'Hadrien se porta en dernier ressort sur Antonin comme héritier est d'ailleurs certainement qu'il n'avait alors lui-même pas de fils vivants susceptibles d'entrer en concurrence avec ses nouveaux fils adoptifs Marc Aurèle et Lucius Verus.

⁸¹ Soulignons néanmoins qu'Hérodien qualifie aussi Quadratus de *νεανίσκος*; voir *supra*, n. 71.

⁸² Sur ce point, HEER 1904, p. 44-50; TEMPORINI-GRÄFIN VITZTHUM 2003, p. 258; MOLINIER ARBO 2007, p. 127-132. SALDERN (2003, p. 63) pense qu'elle voulait plutôt se débarrasser de son vieux mari à la faveur du complot et épouser un des hommes impliqués dans la conjuration, le général Salvius Julianus. Mais celui-ci avait un fils, qui aurait constitué dans un second temps un sérieux concurrent pour son gendre et sa propre progéniture.

⁸³ Cassius Dion (72[73].4.5) affirme que Lucille détestait son mari. Nos sources insistent néanmoins peut-être beaucoup (trop?) sur la haine que Lucille aurait vouée à son mari, car c'était un bon moyen d'affirmer la complète innocence du très populaire et très admiré Cladius Pompeianus.

⁸⁴ Voir Hérodien (1.2.2) faisant l'éloge des gendres de Marc Aurèle : « τάς τε θυγατέρας [...] ἐξέδοτο ἀνδράσι τῆς συγκλήτου βουλῆς τοῖς ἀρίστοις, οὐ τοὺς γένους μακραῖς διαδοχαῖς εὐπατρίδας οὐδὲ τοὺς πλούτου περιβολαῖς λαμπρούς, κοσμίους δὲ τὸν τρόπον καὶ σώφρονας τὸν βίον γαμβρούς αὐτῷ γενέσθαι θέλων » (« *il donna ses filles à des hommes qui étaient les meilleurs parmi ceux qui siégeaient au Sénat, car il voulait pour gendres non pas des aristocrates issus d'une longue suite d'aïeux, ni des citoyens dont l'éclat vint de l'étendue de leurs richesses, mais des hommes qui se recommandassent par l'harmonie de leur caractère et la modération de leur vie* »; trad. (révisée) ROQUES 1990, p. 19). Dans l'esprit des sénateurs, un tel idéal de méritocratie devait agréablement faire écho à la fiction de l'adoption du meilleur comme mode de succession à l'Empire accréditée depuis l'époque de Trajan.

⁸⁵ Rappelons que Pertinax était le fils d'un affranchi que Marc Aurèle avait fait entrer au Sénat en raison de ses mérites militaires ; sur la carrière de Pertinax, *CIL XI*, 5743.

⁸⁶ Cass. Dio 74.3.1-2; SHA, *Did. Iul.* 8.3.

Mais si c'est lui qui devait succéder à Commode, pourquoi les sources attribuent-elles la responsabilité du complot à Lucille ? La réponse est simple. Marc Aurèle avait bien choisi les maris de ses filles : Pompeianus était profondément attaché à Commode pour qui il avait peut-être été une sorte de grand frère ou plutôt de second père⁸⁷. Il avait donc été complètement tenu dans l'ignorance des agissements de son épouse et d'une partie de la noblesse sénatoriale⁸⁸, déjà satisfaite de la caution apportée à l'entreprise par la fille aînée de Marc Aurèle ; tous comptaient certainement placer Pompeianus devant le fait accompli. Ce dernier aurait inévitablement accepté le pouvoir, ne serait-ce que pour défendre les intérêts et la vie de sa propre progéniture. La meilleure preuve qu'il se trouvait malgré lui au centre de la conjuration est qu'il ne fut pas inquiété⁸⁹, mais dut quand même se retirer dans la condition privée⁹⁰, à la campagne, tandis que nombre de ses protégés virent leur carrière stoppée⁹¹.

La pietas interdisait à Commode de commettre lui-même un fratricide à l'égard de Lucille ; il se contenta d'abord de l'exiler à Caprée, avant de l'y faire discrètement tuer quelque temps plus tard⁹². Rien ne put néanmoins effacer le traumatisme initial que constitua pour lui l'attentat perpétré par sa propre sœur : il avait compris que les liens familiaux comptaient fort peu au regard de la compétition pour l'Empire, dont ses sœurs, toutes femmes qu'elles fussent, étaient dépositaires au même titre que lui. Ses autres sœurs et leurs maris furent dès lors l'objet de toutes ses frayeurs, justifiées ou imaginaires : vers 189, L. Antistius Burrus, époux de la toute jeune Vibia Sabina, disparut, sans doute victime d'une fausse accusation d'*adfectatio imperii* lancée par Cléandre, le cubiculaire de Commode devenu depuis 185 tout-puissant dans l'Empire⁹³. L'*Histoire Auguste* explique que le jeune homme avait eu le tort de vouloir révéler au prince les méfaits de

⁸⁷ L'*Histoire Auguste* (*Pert.* 4.10) évoque les larmes plus tard versées par le vieil homme à la nouvelle de la mort de Commode. Pompeianus était sans doute comme un second père pour Commode, qu'il appelle d'ailleurs familièrement tékvov (« mon fils ») chez Hérodien (1.6.4).

⁸⁸ Hdn. 1.8.4.

⁸⁹ Cass. Dio 72[73].4.2.

⁹⁰ Cassius Dion (73[74].3.2) explique que Pompeianus vécut retiré sur ses terres durant tout le règne de Commode.

⁹¹ On compte notamment trois futurs empereurs parmi ceux-ci, Pertinax, Didius Julianus et Septime Sévère ; voir GROSSO 1964, p. 162-163 ; PFLAUM 1961, p. 32-33.

⁹² Sur le sort de Lucille, voir Cass. Dio 72[73].4.6 ; SHA, *Comm.* 4.4 et 5.7 ; Hérodien (1.8.8) semble attribuer au préfet du prétoire Perennis l'exécution de Lucille, qui serait alors survenue au plus tard en 185.

⁹³ Cléandre devint l'homme fort du règne entre 185 et 190 : sur ce personnage, voir *supra*, n. 30 et 70.

son favori. Une vague d'épuration suivit son exécution⁹⁴. Vers 191-192, ce fut le tour de M. Petronius Sura Mamertinus, mari de la sœur la plus proche par l'âge de Commode, Cornificia⁹⁵. Nous ignorons quels prétextes furent allégués à cette occasion, mais les raisons profondes étaient sans aucun doute, elles aussi, d'ordre dynastique : Mamertinus fut mis à mort avec son frère M. Petronius Sura Septimianus⁹⁶ et surtout avec le fils encore petit que lui avait donné Cornificia, Petronius Antoninus⁹⁷. Celui-ci, en l'absence de descendant mâle de Commode, était particulièrement bien placé pour lui succéder : une telle situation renouvelait le danger qu'avaient représenté Lucille, son époux et leur progéniture. Grâce à Cornificia, Mamertinus aurait pu accéder à un empire destiné à terme à l'enfant (si dangereusement nommé) Antoninus.

La loyauté de Fadilla

Quoi que leurs époux aient pu faire, Commode ne douta jamais de la loyauté de Vibia Sabina et de Cornificia puisqu'elles ne furent ni exécutées, ni même exilées⁹⁸. Comment les deux jeunes femmes prirent-elles l'élimination de leurs conjoints ? En ce qui concerne Vibia Sabina, mariée depuis peu d'années⁹⁹, on ne peut rien dire. Il est en revanche quasiment assuré que Cornificia conçut une solide haine envers un

⁹⁴ SHA, *Comm.* 6.11 : «*Qui [Cleander] tantum per stultitiam Commodi potuit, ut Byrrum, sororis Commodi uirum, reprehendentem nuntiantemque Commodo, quae siebant, in suspicionem regni affectati traheret et occideret multis aliis, qui Byrrum defendebant, pariter interemptis*» («[Cléandre] acquit ainsi par la sottise de Commode si grande puissance qu'il réussit à faire soupçonner Burrus, mari d'une sœur de Commode, qui faisait des remontrances à l'empereur et lui dénonçait ce qui se passait, de convoiter le trône et le fit tuer; beaucoup d'autres, pour avoir pris la défense de Burrus, subirent le même sort» ; notre traduction). Pertinax aurait lui aussi activement contribué à la chute de Burrus : SHA, *Pert.* 3.7. Sur ce drame, voir GROSSO 1964, p. 253-262; PFLAUM 1961, p. 38; RANIERI 1997, p. 170-176; HEKSTER 2002, p. 71-72; SALDERN 2003, p. 190-215; ROSSIGNOL 2020, p. 516.

⁹⁵ SHA, *Comm.* 7.5 : «*interemis [...] Petronios Mamertinum et Suram filiumque Mamertini Antoninum ex sorore sua genitum*» («il tua les Petronii Mamertinus et Sura, ainsi que le fils de Mamertinus, Antoninus, que sa propre sœur avait mis au monde» ; notre traduction). Sur les ressorts particulièrement obscurs de ces exécutions, voir GROSSO 1964, p. 359; GHERARDINI 1974, p. 294-302 (qui situe l'affaire en 190-191); SALDERN 2003, p. 208-209; MOLINIER ARBO 2012, p. 50-51; KIRBILHER 2014, p. 279-315.

⁹⁶ PIR² P, 312; PFLAUM 1972, p. 219-220.

⁹⁷ PIR¹ P, 272.

⁹⁸ Elles survécurent au règne de Commode, au même titre, sans doute, que Fadilla dont nous allons à présent parler; SHA, *Comm.* 17.12, et *infra*, n. 105.

⁹⁹ Si Vibia Sabina était née aux alentours de 170, il faut alors en déduire que son mariage avec Burrus, décidé du temps de Marc Aurèle, aurait été célébré au plus tôt au début du règne de Commode ; sur ce point, lire BIRLEY 1966, p. 297; SALDERN 2003, p. 29, n. 146; ROSSIGNOL 2020, p. 392.

frère qui n'avait pas hésité à faire exécuter son fils en même temps que son époux. *L'Histoire Auguste* rapporte à son sujet une anecdote fort instructive: Pertinax aurait à cette époque été soupçonné d'entretenir avec elle des relations adultères¹⁰⁰. De là à supposer que ce possible écart sexuel dissimule surtout une participation effective de Cornificia à la conjuration qui mit fin aux jours de son frère et permit à Pertinax d'accéder au principat, il n'y a qu'un pas que le précédent constitué par Lucille nous incite à franchir sans grande hésitation.

On reste en tout cas frappé par la dureté des rapports que la lutte pour le pouvoir détermina entre Commode et ses sœurs, lui fussent-elles proches par l'âge, comme Cornificia. Nous voudrions néanmoins finir sur une note moins sombre en évoquant la réelle solidarité qui exista peut-être entre le jeune empereur et l'autre de ses sœurs qui lui était contemporaine, Fadilla. Celle-ci représentait pourtant pour Commode un danger potentiel au moins aussi grand que Lucille: elle avait épousé vers 174 Peducaeus Plautius Quintillus¹⁰¹, fils de Fabia, la sœur de Lucius Verus, avec qui Marc Aurèle avait renoncé à convoler en secondes noces après la disparition de Faustine¹⁰². L'union avait certainement été voulue par Marc Aurèle pour resserrer les liens entre les deux branches de la *Domus Augusta* qui s'étaient quelque peu distendues depuis la mort de Verus et le veuvage de Lucille¹⁰³. C'était en tout cas le plus noble des gendres de Marc Aurèle et celui qui touchait le plus près à la famille impériale. Ajoutons que le couple qu'il formait avec celle qui était devenue la sœur aînée du prince avait donné naissance à une progéniture masculine¹⁰⁴: la famille se trouvait donc en première ligne pour succéder à Commode au cas où celui-ci, resté célibataire et sans enfants après la répudiation de Crispine, aurait disparu prématurément. Et pourtant, curieusement, Fadilla et Quintillus ne semblent pas avoir été l'objet de la suspicion pourtant exacerbée de Commode¹⁰⁵.

¹⁰⁰ SHA, *Pert.* 13.8.

¹⁰¹ PIR² P, 474; voir PFLAUM 1961, p. 34-36; SALDERN 2003, p. 29-32; sur la famille de Lucius Verus, lire CHAUSSON 2003, p. 103-161, et notamment, sur la descendance de Ceionia Fabia, p. 139-140.

¹⁰² SHA, *Marc.* 29.10. *L'Histoire Auguste* affirme que Marc Aurèle aurait renoncé à épouser Fabia pour ne pas imposer une marâtre à ses nombreux enfants. N'était-ce pas plutôt pour éviter de renforcer les éventuelles prétentions à l'Empire de Quintillus, déjà marié à sa fille Fadilla?

¹⁰³ Sur ce point, lire entre autres PFLAUM 1961, p. 34; ROSSIGNOL 2020, p. 391.

¹⁰⁴ L'existence d'un (Plautius) Quintillus (PIR¹ P, 357) est attestée vers 212-213; il s'agit peut-être d'un fils du couple; voir PFLAUM 1961, p. 35-36.

¹⁰⁵ Nous ne savons pas quand mourut Fadilla, mais *L'Histoire Auguste* (*Comm.* 17.12) confirme qu'elle survécut au règne de son frère. Il en va de même pour Quintillus, qui, selon Cassius Dion (76.7.4-5), fut éliminé en 205 par Septime Sévère dont il avait pourtant soutenu la candidature à l'Empire contre celle de Didius Julianus (SHA, *Did. Iul.* 6.6-7).

Serait-ce tout simplement parce que la première, qui était peut-être la sœur préférée de l'empereur, entretenait avec ce dernier des rapports confiants que ne venait pas ternir l'ambition – inexisteante ? – de son époux ?

Un passage de l'*Histoire d'Hérodien* semble conforter cette hypothèse. L'écrivain rapporte un curieux épisode qui prend place en 190, lors d'émeutes de la faim visant Cléandre, le tout-puissant cubiculaire de Commode¹⁰⁶ :

«Dans cette guerre intestine, personne ne voulait informer Commode des événements, tant on craignait le pouvoir de Cléandre. Seule l'aînée des sœurs de Commode, qui s'appelait Fadilla, courut auprès de l'Empereur (comme elle était sa sœur, elle pouvait le voir sans difficulté ni obstacle). Elle délia sa chevelure, se jeta à terre, et, dans une attitude qui tout entière exprimait le deuil, s'écria : “Tu restes tranquille, Prince, faute de connaître le développement des événements, et tu restes planté là à ne rien faire alors que tu te trouves en péril de mort ! Et nous, ta famille, nous allons périr ! Le peuple romain, la majeure partie des soldats t'abandonnent ! Ces maux que nous ne nous attendions à subir d'aucun Barbare, ce sont tes serviteurs qui nous les font éprouver. Et ceux à qui tu as rendu les plus grands services sont maintenant tes ennemis. Cléandre a armé contre toi le peuple et les soldats. Animés les uns et les autres d'intentions différentes, voire opposées, le peuple, qui hait ce personnage, et l'ensemble de la cavalerie, qui l'aime, se combattent mutuellement. Cette autodestruction a fait couler à Rome le sang de nos concitoyens, mais les violences des deux partis vont bientôt s'exercer contre nous si tu ne livres pas sans tarder à la mort ce serviteur infâme qui a déjà provoqué la perte de tant de gens et viendra très bientôt causer la nôtre”. »¹⁰⁷

¹⁰⁶ Sur ces émeutes, voir en premier lieu les synthèses de GROSSO 1964, p. 290-302 ; HEKSTER 2002, p. 72-75 ; SALDERN 2003, p. 190-215.

¹⁰⁷ 1.13.1-3 : «Οντος δὲ πολέμου εμφύλιον ἄλλος μὲν οὐδεὶς ἀγγεῖλα τὰ πρατόμενα τῷ Κομόδῳ ἐβούλετο δέει τῆς Κλεάνδρου ἔξυσίας· ή δὲ πρεσβυτάτη τῶν Κομόδου ἀδελφῶν (Φαδίλλα ἦν ὄνομα αὐτῆς) εἰσδραμοῦσα πρὸς τὸν βασιλέα (ράδια δὲ ή εἰσοδος αὐτῆς καὶ ἀκώλυτος ἀπε ἀδελφῆ) λυσαμένη τὰς τρίχας ρίψασά τε εἰς τὴν γῆν ἑαυτήν, οὐδὲν ἄλλη ἡ πένθους σχῆμα δείξασα «σὺ μὲν - ἔφη - ὃ βασιλεῦ, μένων ἐπὶ ησυχίᾳ τῶν πρατομένων ἄγνοιᾳ, <ἐν> ἐσχάτῳ καθέστηκας κινδύνῳ· ήμεις δέ, τὸ σὸν γένος, ὅσον οὐδέποτε ἀπολούμεθα. Οὔχεται δέ σοι ὅ τε δῆμος Ρωμαίων καὶ τὸ πλεῖστον τοῦ στρατιωτικοῦ. Άδε πρὸς μηδενὸς βαρβάρων πείσεσθαι προσεδοκῶμεν, ταῦτα δρῶσιν ήμας οἱ οἰκεῖοι, καὶ οὓς μάλιστα εὐηγγέτησας, τούτους ἐχθροὺς ἔχεις. Κλεανδρος ἐπὶ σὲ τὸν τε δῆμον καὶ τὸ στρατιωτικὸν ὥπλισεν· ἐκ δὲ διαφόρου καὶ ἐναντίας γνώμης οἱ μὲν μισοῦντες αὐτόν, [ό δῆμος] οἱ δὲ στέργοντες, [πᾶν τὸ ἵππικὸν τάγμα] ἐν ὅπλοις εἰσί, καὶ φθείροντες ἀλλήλους ἐμφύλιον αἴματος τὴν πόλιν ἐπλήρωσαν. Τὰ δ' ἔκατέρου τοῦ πλήθους δεινὰ ἡμᾶς προσλήψεται, εἰ μή τὴν ταχίστην πρὸς θάνατον ἐκδόσεις <τὸν> πονηρὸν οἰκέτην, ὀλέθρου τοσούτου τοῖς μὲν αἵτιον ἡδη γεγονότα, ήμιν δὲ ἐσόμενον ὅσον οὐδέποτ. » (éd. LUCARINI 2005, p. 19-20 ; traduction (légèrement révisée) de ROQUES 1990, p. 37).

Le discours de Fadilla fit mouche : Hérodien raconte que Commode, qui avait pourtant jusque-là défendu son favori contre vents et marées, et même contre son beau-frère Burrus, le fit mettre à mort sur-le-champ. Le rôle décisif joué auprès de Commode par Fadilla interpelle : forte de l'accès immédiat que lui valait auprès de Commode sa condition de *soror Augusti*, elle en aurait profité pour avertir le prince du danger qui les menaçait tous, sans craindre de le morigéner vigoureusement et de lui dévoiler ce qu'aucun de ses proches n'osait lui révéler. Et elle semble avoir été la seule à jouir sur Commode d'une influence assez forte pour contrer l'emprise du cubriculaire.

On ne peut certes exclure que l'intervention de Fadilla ait été inventée par un historien friand des effets dramatiques impliqués par l'intervention de celle qui, en tant que sœur aînée de l'empereur, était naturellement investie d'une autorité morale sur lui¹⁰⁸. Et pourtant, Hérodien est fréquemment beaucoup mieux informé qu'on ne l'a quelquefois prétendu¹⁰⁹. Qui sait si nous ne tenons pas là au moins un exemple des bonnes relations que Commode aurait continûment entretenues avec l'une de ses sœurs, loin des soubresauts du règne ?

Le cas de Fadilla est resté isolé. La force inégale des liens personnels établis pendant l'enfance entre Commode et ses quatre sœurs échoua majoritairement à contrebalancer les ambiguïtés délétères du mode de succession à l'Empire : le principat avait été depuis trop longtemps transformé par les circonstances en une sorte de matriarcat où les épouses et les filles d'empereurs étaient des faiseuses de princes. La grande jeunesse et l'inexpérience de Commode firent le reste : ses beaux-frères apparurent, en dépit de leur naissance modeste, comme des alternatives crédibles. Ainsi, l'Augusta Lucille n'hésita pas, dès les premiers mois du règne de Commode, à tenter de commettre un fraticide avec le soutien du Sénat pour confisquer le pouvoir au profit de son époux Pompeianus et de sa descendance. Cornificia et Vibia Sabina étaient sans doute plus loyales : Commode, aussi impitoyable que sa sœur aînée Lucille, n'eut quand même aucun scrupule à éliminer leur famille pour supprimer toute

¹⁰⁸ Sur le motif récurrent de la parente-conseillère dans l'*Histoire* d'Hérodien, lire CHRYSANTHOU 2022, notamment p. 201-202.

¹⁰⁹ Cassius Dion (72[73].13.5), pour sa part, fait intervenir Marcia, la concubine de Commode. GROSSO (1964, p. 302) souligne cependant que Fadilla, en tant que sœur de l'empereur, avait beaucoup plus de raisons de détester Cléandre que Marcia. Cette dernière était proche de Cléandre à travers son ami Eclectus, qui avait succédé à Cléandre au poste de cubriculaire ; voir aussi TAREL 2019, p. 185-186 ; contra, ALFÖLDY 1989, p. 94-100, qui trouve que le récit de Cassius Dion est plus fiable que celui d'Hérodien ; HEKSTER 2002, p. 72-73. Sur la valeur du témoignage historique du livre I de l'*Histoire* d'Hérodien, nous renvoyons au commentaire de GALIMBERTI 2014, notamment p. 133-134.

concurrence. Contrairement à Lucille, les deux jeunes femmes survécurent à leur frère et, après son règne, conservèrent même intacte leur capacité à légitimer un prétendant à l'Empire: le nouveau prince Septime Sévère s'empressa de se rattacher par une adoption fictive à la dynastie précédente en se proclamant entre autres *frater* des sœurs de Commode¹¹⁰. Mais, ce faisant, il réaffirma le danger qu'elles représentaient: son fils Caracalla, quand il lui succéda à l'âge de vingt-trois ans, se hâta d'obliger la dernière survivante de la fratrie à se suicider. Cassius Dion nous rapporte la dignité et les poignantes paroles avec lesquelles Cornificia se donna la mort: «*Malheureuse petite âme emprisonnée dans un corps infortuné, va-t'en, libère-toi, montre-leur que tu es la fille de Marc, même s'ils ne le veulent pas!*»¹¹¹

Bibliographie

- ABSIM Michel, *Les préfets du prétoire d'Auguste à Commode*, Paris, De Boccard, 1998.
- ALFÖLDY Géza, «Cleanders Sturz und die antike Überlieferung», in: ALFÖLDY Géza, *Die Krise des römischen Reiches. Geschichte, Geschichtsschreibung und Geschichtsbetrachtung. Ausgewählte Beiträge*, Stuttgart, Fr. Steiner, 1989, p. 81-126.
- AILLOUD Henri, *Suétone. Vies des Douze Césars*, 3 vol., Paris, Les Belles Lettres, 1931-1932.
- AMELING Walter, «Die Kinder des Mark Aurel und die Bildnistypen der Faustina Minor», *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik* 90, 1992, p. 147-166.
- AYMARD Jacques, «Lucilla Augusta», *Revue Archéologique* 35, 1950, p. 58-66.
- AYMARD Jacques, «La conjuration de Lucilla», *Revue des Études Anciennes* 57/1-2, 1955, p. 85-91.
- BIANCHI Annagabriella, «Lucilla Augusta. Una rilettura dei fonti», *Miscellanea Greca e Romana* 13, 1988, p. 129-144.

¹¹⁰ Voir PFLAUM 1961, p. 36-38.

¹¹¹ Cass. Dio 77.16.6a: «ὅδιον ψυχίδιον ἐν πονηρῷ σώματι καθειργμένον, ἔξελθε, ἐλευθερώθητι, δεῖξον αὐτοῖς ὅτι Μάρκου θυγάτηρ εἶ, καὶ μὴ θέλωσιν»; notre traduction.

- BIRLEY Anthony, *Marcus Aurelius. A Biography*, London, Eyre and Spottiswoode, 1966.
- BOUDON-MILLOT Véronique (éd. et trad.), *Galien. Introduction générale. Sur l'ordre de ses propres livres. Sur ses propres livres. Que l'excellent médecin est aussi philosophe*, Paris, Les Belles Lettres, 2007 (Collection des Universités de France).
- BOUDON-MILLOT Véronique, *Galien de Pergame. Un médecin grec à Rome*, Paris, Les Belles Lettres, 2012.
- BOUDON-MILLOT Véronique, *Marc Aurèle*, Paris, Presses universitaires de France, 2020.
- CENERINI Francesca, *Dive e donne. Mogli, madri, figlie e sorelle degli imperatori romani da Augusto a Commodo*, Imola, Angelini Editore, 2009.
- CENERINI Francesca, «Il ruolo e la funzione delle Augustae dai Giulio-Claudi ai Severi», in: CENERINI Francesca, MASTROROSA Ida Gilda (a cura di), *Donne, istituzioni e società fra tardo antico e alto medioevo*, Lecce, Pensa MultiMedia Editore, 2016, p. 21-46.
- CHASTAGNOL André, *Histoire Auguste. Les empereurs romains des II^e et III^e siècles*, Paris, Robert Laffont, 1994.
- CHAUSSON François, «Regards sur la famille de l'empereur Lucius Verus», in: CHAUSSON François, WOLFF Étienne (éds), *Consuetudinis Amor. Fragments d'histoire romaine (II^e-VI^e siècle) offerts à Jean-Pierre Callu*, Roma, «l'Erma» di Breitschneider, 2003, p. 103-161.
- CHAUSSON François, BUONOPANE Alfredo, «Una fonte della ricchezza delle Augustae. Le figlinae urbane», in: KOLB Anne (Hrsg.), *Augustae. Machtbewusste Frauen am römischen Kaiserhof? Akten der Tatung in Zürich 18.-20.9.2008*, Berlin, Akademie Verlag, 2010, p. 91-110.
- CHRYSANTHOU S. Chrysanthos, *Reconfiguring the Imperial Past. Narrative Patterns and Historical Interpretation in Herodian's History of the Empire*, Leiden-Boston, Brill, 2022.
- DE RANIERI Cristina, «Retrosceena politici e lotte dinastiche sullo sfondo della vicenda di Aurelio Cleandro», *Rivista Storica dell'Antichità* 27, 1997, p. 139-189.
- DE RANIERI Cristina, «La gestione politica di età commodiana e la parabola di Tigidio Perenne», *Athenaeum* 86/2, 1998, p. 397-417.
- DIREZ Jérémie, «Le complot de Lucilla. Ingérence sénatoriale ou complot dynastique?», *Athenaeum* 97/1, 2008, p. 383-396.

ESCH Tobias, «Die Quintilii aus Alexandria Troas : Aufstieg und Fall einer Familie», in: SCHWERTHEIM Elmar (Hrsg.), *Neue Forschungen in Alexandria Troas*, Bonn, R. Habelt, 2018, p. 1-43.

FIRPO Giulio, «La congiura di Lucilla: alle origini dell'opposizione senatoria a Commodo», in: SORDI Marta (a cura di), *Fazioni e congiure nel mondo antico*, Milano, Vita e Pensiero, 1999, p. 237-262.

GALIMBERTI Alessandro, *Erodiano e Commodo. Traduzione e commento storico al primo libro della Storia dell'Impero dopo Marco*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2014.

GHERARDINI Maria, *Studien zur Geschichte des Kaisers Commodus*, Wien, Verband der Wissenschaftl. Gesellschaften Österreichs, 1974.

GRANINO CECERE Maria Grazia, «Proprietà di Augustae a Roma et nel Latium uetus», in: KOLB Anne (Hrsg.), *Augustae. Machtbewusste Frauen am römischen Kaiserhof? Akten der Tatung in Zürich 18.-20.9.2008*, Berlin, Akademie Verlag, 2010, p. 111-127.

GRIMAL Pierre, *Marc Aurèle*, Paris, Fayard, 1991.

GROSSO Fulvio, *La lotta politica al tempo di Commodo*, Torino, Accademia delle scienze, 1964 (Memorie dell'Accademia delle Scienze di Torino, Classe di Scienze Morali, Storiche e Filologiche, Ser. 4, n. 7).

HEER Joseph Michael, *Die historische Wert der Vita Commodi*, Leipzig, Dieterich, 1904 (*Philologus*, Suppl. 9).

HEKSTER Olivier, *Commodus. An Emperor at the Crossroads*, Amsterdam, J. C. Gieben, 2002.

HEMELRIJK Emily Ann, *Matrona docta. Educated Women in the Roman Elite from Cornelia to Julia Domna*, London, Routledge, 2004.

KAISSER-RAISS Maria Regina, *Der stadtrömische Münzprägung während der Alleinherrschaft des Commodus. Untersuchungen zur Selbstdarstellung eines römischen Kaisers*, Frankfurt-am-Main, Numismatischer Verlag P. N. Schulten, 1980.

KIRBILHER François, «Un complot italo-asiatique contre Commode en 191-192 ?», in: BERTRAND-DAGENBACH Cécile, CHAUSSON François (éds), *Historiae Augustae Colloquium Nanceiense. Atti dei Convegni sulla Historia Augusta XII*, Bari, Edipuglia, 2014, p. 279-315.

KOLB Anne, «*Augustae. Zielsetzung, Definition, prosopographischer Überblick*», in: KOLB Anne (Hrsg.), *Augustae. Machtbewusste Frauen am römischen Kaiserhof? Akten der Tatung in Zürich 18.-20.9.2008*, Berlin, Akademie Verlag, 2010, p. 11-35.

LEVICK Barbara, *Faustina I and II. Imperial Women of the Golden Age*, Oxford-New York, Oxford University Press, 2014.

LO CASCIO Elio (a cura di), *L'impatto della «Peste Antonina»*, Bari, Edipuglia, 2012 (pragmateiai. Collana di studi e testi per la storia economica, sociale e amministrativa del mondo antico, vol. 22). LUCARINI Carlo Martino, *Herodianus. Regnum post Marcum*, München-Leipzig, K. G. Saur, 2005 (Bibliotheca scriptorum graecorum et romanorum teubneriana).

MASTROCINQUE Attilio, «Abercio e la malattia di Lucilla», *Mediterraneo Antico* 10/1-2, 2007, p. 279-287.

MEYERS Rachel, «*Filia Augustorum*: the Ties that Bind in the Antonine Age», *Classical Word* 109/4, 2016, p. 487-505.

MOLINIER ARBO Agnès, *La Vie de Commode dans l'Histoire Auguste*, Paris, De Boccard, 2012.

MOLINIER ARBO Agnès, «À qui profitait la conjuration de Lucilla ? Réflexions sur un passage des *Caesares* de Julien», *Antiquité Classique* 76, 2007, p. 127-132.

MOLINIER ARBO Agnès, «Jeux littéraires autour de Suétone dans la *Vie de Commode* de l'*Histoire Auguste*», in: BERTRAND-DAGENBACH Cécile, CHAUSSON François (éds), *Historiae Augustae Colloquium Nanceiense. Atti dei Convegni sulla Historia Augusta XII*, Bari, Edipuglia, 2014, p. 323-337.

NUTTON Vivian (ed.), *Galeni de praecognitione*, Berlin, Akademie Verlag, 1979 (*Corpus Medicorum Graecorum*, V, 8, 1).

PFLAUM Hans-Georg, «Les gendres de Marc Aurèle», *Journal des Savants* I, 1961, p. 28-41.

PFLAUM Hans-Georg, «La valeur de l'information historique de la *Vita Commodi* à la lumière des personnages nommément cités par le biographe», in: ALFÖLDI Andreas, STRAUB Johannes (Hrsg.), *Bonner Historia-Augusta-Colloquium 1970*, Bonn, R. Habelt, 1972, p. 199-247.

PRIWITZER Stefan, *Faustina Minor. Ehefrau eines Idealkaiser und Mutter eines Tyrannen. Quellenkritische Untersuchungen zum dynastischen Potential*, Bonn, Rudolf Habelt, 2009.

PRIWITZER Stefan, «Dynastisches Potential von Kaiserfrauen im Prinzipat am Beispiel der Faustina minor – Tochter, Ehefrau und Mutter», in: KOLB Anne (Hrsg.), *Augustae. Machtbewusste Frauen am römischen Kaiserhof? Akten der Tagung in Zürich 18-20. 9. 2008*, Berlin, Akademie Verlag, 2010, p. 237-251.

- RAEPSAET-CHARLIER Marie-Thérèse, *Prosopographie des femmes de l'ordre sénatorial (I^e-II^e siècle)*, I, Louvain, Peeters, 1987 (Académie Royale de Belgique, Classe des Lettres 4).
- RAWSON Beryl, «Children in the Roman *Familia*», in: RAWSON Beryl (ed.), *The Family in Ancient Rome. New Perspectives*, Ithaca-New York, Cornell University Press, 1986, p. 170-200.
- ROHDEN Paul von, s.v. «Commodus», in: *Paulys Realencyclopädie der classischen Altertumswissenschaft* II, 1, Stuttgart, J.B. Metzler, 1896, col. 2473-2480.
- ROQUES Denis (trad.), *Hérodien. Histoire des empereurs romains de Marc Aurèle à Gordien III*, Paris, Les Belles Lettres, 1990 (coll. la Roue à livres).
- ROSSIGNOL Benoît, «*Contra Germanos res feliciter gessit?*», in: BERTRAND-DAGENBACH Cécile, CHAUSSON François (éds), *Historiae Augustae Colloquium Nanceiense. Atti dei Convegni sulla Historia Augusta XII*, Bari, Edipuglia, 2014, p. 435-455.
- ROSSIGNOL Benoît, *Marc Aurèle*, Paris, Perrin, 2020.
- SZAIVERT Wolfgang, *Die Münzprägung der Kaiser Marcus Aurelius, Lucius Verus und Commodus (161/192)*, Wien, Verlag der österreichischen Akademie der Wissenschaften, 1989.
- TAREL Philippe, *Commode*, Paris, Ellipses, 2019.
- TEMPORINI-GRÄFIN VITZTHUM Hildegard, «Die Familie der “Adoptivkaiser” von Traian bis Commodus», in: TEMPORINI-GRÄFIN VITZTHUM Hildegard (Hrsg.), *Die Kaiserinnen Roms. Von Livia bis Theodora*, München, C. H. Beck Verlag, 2003, p. 187-264.
- VALENTINI Alessandra, «*Puellae doctae*: l’educazione ‘al femminile’ nella *Domus Augusta*», *Erga-Logoi* 7/2, 2019, p. 117-138.
- VAN DEN HOUT Michael Petrus Josephus (ed.), *Marci Cornelii Frontonis Epistulae*, I, Leiden, Brill, 1964.
- VON SALDERN Falko, *Studien zur Politik des Commodus*, Rahden, Verlag Marie Leidorf, 2003.

Anthony Alvarez Melero

Universidad de Sevilla

***Soror equitis Romani. Les rapports adélpiques
dans les familles de chevaliers romains
durant le Haut-Empire¹***

Résumé : Cette contribution réfléchit à la place des sœurs dans les stratégies familiales qui concernent des membres de l'ordre équestre. Il examine si les alliances matrimoniales furent endogames ou exogames. En effet, les sœurs se placent au centre de la problématique de la promotion sociale car elles maintiennent le lien entre leur maison natale et celle de leurs conjoints : les mariait-on avec des personnages de même condition que leurs apparentés ou les unissait-on à des individus de rang supérieur, position à laquelle aspirent leurs pères et frères ? Les relations au sein de la fratrie se maintenaient-elles une fois les noces conclues ? Les exemples, connus par les sources littéraires et épigraphiques, sont issus principalement des provinces occidentales de l'Empire (I^{er}-III^e siècle apr. J.-C.).

Mots-clés : ordre équestre, alliances matrimoniales, patronage, épigraphie, prosopographie.

¹ Ce travail a été mené dans le cadre des projets de I+D+i PGC2018-094169-B-100 et PID2022-138873NB-I00, financés par MCIN/AEI/10.13039/501100011033/et «FEDER. Une façon de faire l'Europe».

Abstract: This paper considers the place of sisters in family strategies involving members of the equestrian order. It examines whether marital alliances were endogamous or exogamous. Sisters were central to the issue of social advancement as they maintained the link between their birthplace and that of their spouses: did they marry people of the same status as their relatives, or were they linked to individuals of higher rank, a position to which their fathers and brothers aspired? Were sibling relationships maintained after marriage? The examples known from literary and epigraphic sources come mainly from the western provinces of the Empire (1st-3rd centuries AD).

Keywords: *ordo equester, marriage strategy, patronage, epigraphy, prosopography.*

Dans la Vallée des Rois, à proximité de Thèbes, sur un pan de paroi de la tombe KV 9 où reposait jadis la momie de Ramsès VI, le tribun militaire (*χειλίαρχος sic*) Iulius Demetrius², de passage dans le secteur au I^{er} ou au II^e siècle de notre ère, fit part de son admiration face à l'exubérante décoration du sépulcre royal. Pour ce faire, l'officier y grava pour l'éternité deux messages parvenus jusqu'à nous, qui nous rappellent sa visite. Si le premier d'entre eux saisit son émerveillement à la vue du complexe (*ιστόρησας ἐθαύμασα*)³, le second graffito, quant à lui, évoque de façon surprenante sa sœur Iulia Isidôra, apparemment absente à ses côtés, mais qu'il associe de la sorte à son voyage: «ἐμνήσθην τῆς κυρίας μου ἀδελφῆς Ἰουλίας Ἰσιδώρας»⁴. Malheureusement, la concision du texte empêche d'en savoir davantage, tant leurs noms sont banals. Tout au plus est-il permis de conclure que Demetrius rendait compte, par ces quelques mots, de l'étroite relation qui l'unissait manifestement à sa sœur Isidôra, lien fraternel qui n'est d'ailleurs pas sans parangon dans le complexe funéraire, comme en témoigne cet autre graffito de la tombe KV 18, destinée à Ramsès X, qui atteste la venue d'Anaxandros, fils de Démétrios, et de sa sœur Asklépia, à une époque indéterminée⁵.

² PME I, 54 et DEVIJVER 1975, n° 61. Sauf mention contraire, les dates sont toutes apr. J.-C.

³ IGRom. I, 1218 = ISyringes 1663: «Iulius Demetrius, tribun militaire, après avoir exploré [la tombe royale], je m'en suis émerveillé.»

⁴ ISyringes 1662: «Iulius Demetrius, tribun militaire, après avoir exploré [la tombe royale], je me suis souvenu de ma vénérable sœur Iulia Isidôra.»

⁵ ISyringes 34: «Ἀνάξανδρος[ος] / Δημητρίου / καὶ Ἀσκληπία, / ή ἀδελφή» («Anaxandros, fils de Démétrios et Asklépia, sa sœur.»).

À la vue de ces témoignages exceptionnels par leur emplacement et le contexte de leur rédaction, on peut conclure au maintien de liens créés au sein de la fratrie. Cependant, cette situation ne devait pas être monnaie courante, compte tenu des pratiques sociales de la famille romaine. Si les enfants étaient élevés ensemble jusqu'à un certain point et vivaient sous le même toit, la situation changeait dès qu'ils atteignaient l'âge du mariage. Les filles étaient amenées à quitter le domicile paternel pour aller vivre avec leurs époux, ce qui impliquait une séparation physique, parfois définitive si le couple s'installait dans une ville éloignée. À cela s'ajoutait le fait qu'elles pouvaient passer sous la *manus* de leurs maris, ce qui contribuait davantage à la distanciation sur le plan juridique, même si le cas devenait moins fréquent sous l'Empire. En d'autres termes, la sœur, à la suite de son mariage, abandonnait d'une façon ou d'une autre le noyau familial.

Cependant, il n'est pas inutile de rappeler ici que la femme, au même titre que les hommes, pouvait hériter de son progéniteur, tant qu'elle restait sous sa *potestas*. Dans un tel cas de figure, la sœur, célibataire, le cas échéant, ou mariée *sine manu*, transmettait ses biens non pas à ses enfants, mais à son agnat le plus proche, à savoir son frère : il faudra attendre l'époque impériale pour que cela change⁶. On comprend dès lors aisément les conséquences que cela pouvait avoir sur les liens entre les membres de la fratrie, qui devaient d'une certaine façon se maintenir malgré la distance.

C'est la raison pour laquelle il nous paraît intéressant de centrer la réflexion sur les rapports entre frères et sœurs, dans le cadre plus spécifique de l'ordre équestre⁷. Cela peut paraître paradoxal, puisque seuls les hommes pouvaient légalement en faire partie. Cependant, de façon assez surprenante, les sœurs (ainsi que les épouses, filles et petites-filles) apparaissent dans les considérants du sénatus-consulte de *Larinum*, daté de l'an 19, qui établit les degrés de parenté des chevaliers romains à qui il est interdit de se produire sur scène et de louer leurs services pour combattre dans l'arène⁸. Ces matrones équestres étaient donc tenues de se montrer respectueuses du prestige et de la *dignitas* non seulement de leur parent qui était ou avait été chevalier, mais aussi de l'ensemble de l'ordre auquel ces derniers n'appartenaient plus forcément⁹. La matrone équestre, telle qu'elle est définie dans ce texte et bien que ne possédant pas le rang correspondant, en dépit de jouir d'un

⁶ Sur cette question, GARDNER 1986, p. 163-203.

⁷ Sur l'ordre équestre sous l'Empire : DEMOUGIN 1988 et DAVENPORT 2019, p. 157-481.

⁸ AE 1978, 145 = EDR081989.

⁹ RAEPSAET-CHARLIER 1999 = RAEPSAET-CHARLIER 2016, p. 195-215 ; ÁLVAREZ MELERO 2018(a).

statut enviable, est par conséquent elle aussi soumise à ces obligations, qu'elle acquiert à sa naissance ou qu'elle contracte par son mariage avec un représentant de l'*ordo equester*. Ce fait ne doit guère surprendre, puisque la moralité était, avec la possession d'un cens de 400. 000 HS et l'ingénuité sur au moins deux générations, l'un des critères qui permettait au candidat d'obtenir le cheval public.

Par ailleurs, l'appartenance à l'*ordo equester* n'était pas héréditaire. Les fils de chevaliers disposaient certes d'un avantage pour y accéder à leur tour, quand ils n'entraient pas directement au Sénat, dans un mouvement d'élévation sociale si caractéristique de la société romaine, mais rien ne leur était garanti. Les contacts en haut lieu et le patronage se révélaient donc essentiels pour s'assurer un futur qui comblerait tous leurs espoirs. C'est là que l'examen des alliances matrimoniales et, en particulier, celles des sœurs de chevaliers, peut apporter un nouvel éclairage¹⁰. Ces alliances sont placées au centre de la problématique de la promotion dans la mesure où elles maintiennent le lien entre leur maison natale et celle de leurs époux. En effet, il n'est pas inutile de se demander si la catégorie sociale de leurs époux était supérieure ou égale à celle de leurs pères et de leurs frères, qui aspiraient eux aussi à une position plus enviable. C'est pourquoi l'examen des stratégies familiales peut se montrer riche d'enseignements.

Examinons donc quelques cas de figure, en commençant par les mariages égaux, c'est-à-dire quand la sœur se marie avec un homme de même rang que celui de son frère. C'est le cas de (Plinia)¹¹. Elle fut l'épouse de L. Caecilius C. f. Ouf. Secundus, préfet des ouvriers¹² ainsi que magistrat municipal à Côme¹³ et la sœur de C. Plinius Secundus, Pline l'Ancien, également originaire de la même cité – dans ce qui constitue aussi un exemple d'endogamie géographique – et qui a géré diverses procuratèles, puis la préfecture de la flotte à Misène¹⁴. (Plinia) fut la mère de Pline le Jeune¹⁵, qui, adopté par son oncle maternel, accéda à l'ordre sénatorial. À la suite de la mort prématurée de son père, l'appui et la fortune de son oncle, proche de Vespasien, ont pu faciliter son accès au premier ordre.

¹⁰ ÁLVAREZ MELERO 2018(b). Pour une introduction plus générale, HARDERS 2008.

¹¹ PFCR 528.

¹² À vrai dire, l'appartenance de L. Caecilius Secundus à l'ordre équestre n'est pas totalement assurée, car il fut préfet des ouvriers, fonction qui, très souvent mais pas toujours, ouvrait les portes de l'ordre équestre, ÁLVAREZ MELERO 2013 et CAFARO 2021.

¹³ Addimenta 745 = IRComo 6 = EDR079126 et PIR² C, 80.

¹⁴ Plin., Ep. 4.16.4 et 21. Voir aussi PIR² P, 493; CP 45; PME P 44; CJC 706 et OJEDA TORRES 1993, n° 40.

¹⁵ PIR² P, 490.

Il convient toutefois de noter qu'en dépit de la disposition d'une source d'information de grande qualité, il demeure des zones d'ombre : (Plinia) n'apparaît jamais citée nommément dans un texte, tandis que sans l'inscription de Côme nous ignorions tout de l'existence de la propre sœur de Pline le Jeune, également disparue à un jeune âge, à l'instar de son père.

En province d'Asie, à la fin du II^e et au début du III^e siècle, un bel exemple de mariage égal nous provient de Thyatire. Aurelia Hermonassa¹⁶, prêtresse à vie de la Tychè de la cité, prytane à sept reprises avec sa famille ($\muετά τοῦ γένους$) ainsi que deux fois grande-prêtresse d'Asie et de la patrie, fut la fille d'Aurelius Athenaius, asiarque, néocore, prytane ainsi que rhéteur¹⁷, et de Flavia Priscilla, deux fois grande-prêtresse d'Asie et prytane, issue d'une famille sénatoriale, sans davantage de précisions ($γένους συγκλητικῶν$)¹⁸. Hermonassa fut par ailleurs l'épouse de M. Aurelius Diadochus Tryphosianus, chevalier, asiarque et en même temps grand-prêtre de la patrie, ainsi que boularque à vie¹⁹. Tous deux semblent avoir eu un fils, dont le nom n'a pas été conservé²⁰. Son frère, M. Aurelius Priscillianus, fut chevalier et néocore d'Auguste et il fut à son tour le père de M. Aurelius Priscillianus Saturninus²¹. Comme on peut le constater, Hermonassa épousa un notable qui possédait le même rang que son frère : tous deux furent membres de l'ordre équestre et la famille disposait d'une solide implantation non seulement à Thyatire, où Diadochus avait été stratège, mais aussi à Pergame et à Éphèse, dont Athenaius avait par ailleurs obtenu la citoyenneté. Dans ce cas concret, il semblerait que Hermonassa ait fait un meilleur mariage que son frère, puisque Diadochus a rempli davantage de fonctions que Priscillianus.

Un dernier exemple nous mène à Zucchabar, en Maurétanie césarienne où vécut Manlia L. f. Secundilla²², mariée à Q. Herennius Severus²³. L'inscription qui nous la fait connaître indique qu'elle fut *soror fratrum et auunculorum*

¹⁶ VAN BREMEN 1996, p. 330, n° 2 (Thyatire), voir aussi, p. 84, n. 3 et 128. Voir FRIJA 2012, p. 80, 204, 209-210 et 250, n° 237 : <<http://www.pretres-civiques.org/pretre/aurelia-hermonassa>>.

¹⁷ PUECH 2002, p. 24, 26, 30, 150-153, n° 49-51. À ne pas confondre avec son homonyme, p. 154-155, n° 52.

¹⁸ VAN BREMEN 1996, p. 331, n° 6 (Thyatire).

¹⁹ *IGRom.* IV, 1233 = *TAM* V/2, 954 et *IGRom.* IV, 1231 = *TAM* V/2, 951 + *IGRom.* IV, 1230 = *TAM* V/2, 950. Voir FRIJA 2012, p. 62, 80, 161, 187-188, 209-210 et 250, n° 236 : <<http://www.pretres-civiques.org/node/6361>>.

²⁰ *IGRom.* IV, 1231 = *TAM* V/2, 951.

²¹ *IGRom.* IV, 1234 = *TAM* V/2, 957.

²² *PFCR* 455.

²³ DUNCAN-JONES 1967, n° 206.

egregiorum uirorum et equitum Romanorum. En d'autres termes, ses frères et oncles maternels (en référence ici à la fille de Secundilla, Severa²⁴) furent chevaliers romains et *uiri egregii*. Selon donc toute vraisemblance, sa famille était plus éminente que celle de son mari²⁵.

Passons maintenant à l'exogamie, en commençant par les alliances conclues avec des membres de l'ordre sénatorial. Il est vrai que l'examen des témoignages relatifs aux sœurs de sénateurs peut se révéler riche d'enseignements. Ces femmes ne furent pas membres de l'ordre sénatorial, à moins que leurs pères l'aient eux-mêmes été et si le frère de l'une d'entre elles se hissait au Sénat en tant qu'*homo nouus*, elles n'en restaient pas moins exclues de l'appartenance à cet ordre²⁶. Le seul moyen pour elles d'y accéder était le mariage avec un clarissime. Ces dames illustraient de la meilleure manière qui soit toute l'ambiguïté de leur situation au sein de leur famille²⁷. La réussite du frère offrait tous les espoirs, mais il restait une inconnue : quel sort allait-on réservé à leurs parentes par le sang ? Seraient-elles considérées comme un parti suffisamment prestigieux pour qu'une *gens* sénatoriale accepte de nouer une alliance avec elles ou bien leurs pères décideraient-ils (à moins qu'ils n'aient pas eu le choix ?) de maintenir les liens avec l'ordre équestre ? Qu'advenait-il pour celles qui voyaient la promotion de leurs frères à l'*ordo senatorius* ? À quel type d'unions étaient-elles plutôt destinées ? À l'inverse, dans quelle mesure leurs noces ont-elles contribué à l'ascension de leurs proches au Sénat ? Enfin, existe-t-il des cas d'une sœur mariée à un sénateur tandis que le frère est resté chevalier ? Nous allons tenter de répondre à ces quelques questions.

Pour commencer, nous pouvons citer quelques exemples de sœurs de sénateurs *homines noui* qui furent épouses de chevaliers. L'Italie offre un premier témoignage et l'exogamie géographique, par ailleurs, est à souligner. C'est le cas d'Helvidia C. f. Priscilla²⁸, originaire de *Cluiae*, sœur du sénateur prétorien C. Helvidius Priscus²⁹, mais fille de primipilaire, et mariée avec le procureur M. Vettius Marcellus, *e primis equestris ordinis* («*parmi les premiers de l'ordre équestre*»)³⁰, de *Teate Marrucinorum*, dans la même

²⁴ *PFCR* 356.

²⁵ *CIL* VIII, 9616.

²⁶ RAEPSAET-CHARLIER 1992, p. 41, n. 48 = RAEPSAET-CHARLIER 2016, p. 116-117, n. 48.

²⁷ HARDERS 2008.

²⁸ *PIR²* H, 62; *PFCR* 352.

²⁹ *PIR²* H, 59.

³⁰ Plin., *HN* 17.245; *PIR²* V, 477; *SCP* 30A; *CJC* 603.

Regio IV, au milieu du I^{er} siècle³¹. Selon une hypothèse de R. Syme, leurs deux filles épousèrent des membres de l'ordre sénatorial³².

Un autre exemple est issu d'Afrique et plus particulièrement de *Rusicade* en Numidie : il concerne Claudio P. f. Quir. Gallitta³³, dont l'origine fait encore l'objet de débats, comme il advient pour son frère, Ti. Claudius P. f. Quir. Claudianus³⁴, officier équestre avant son adlection par Septime Sévère pour devenir plus tard cos. suff. En 199³⁵. Quoi qu'il en soit, Gallitta épousa Q. Austurnius P. f. Quir. Lappianus³⁶, chevalier et magistrat de la cité numide. Nous aurions affaire ici à un cas d'endogamie géographique.

Malheureusement, en dépit des témoignages dont nous disposons, on ne peut affirmer avec certitude que toutes les sœurs de ces sénateurs aient été filles de chevaliers, comme ce fut le cas pour Helvidia Priscilla. On ne peut donc pas conclure, hormis dans ce cas concret, que leurs alliances ont été égales.

Parfois, à l'instar d'Helvidia Priscilla, nous connaissons les noms du père, un *eques Romanus*, et celui du frère, un sénateur *homo nouus*, de certaines *matronae equestres*, toutes originaires d'Italie. À Côme, dont il a été question plus haut, nous trouvons [Caeci]lia L. f.³⁷, fille du préfet des ouvriers ainsi que magistrat municipal L. Caecilius Secundus, et sœur de Pline le Jeune, disparue prématurément durant la deuxième moitié du I^{er} siècle, au nom de laquelle son père commença la construction d'un temple à l'*Aeternitas* de Rome et des empereurs avec ses portiques et ornements³⁸.

Une autre dame provenait de *Compsa* (*Regio II*) : (*Oppia*)³⁹, fille de P. Oppius P. n. P. pron. P. abn. Gal. Marcellinus⁴⁰, *splendidus eques Romanus*, patron, *princeps* et/ou curateur de diverses cités du sud de la péninsule, et sœur d'un sénateur anonyme du II^e siècle⁴¹.

³¹ *CIL IX*, 3019 (= *ILS* 1377) = EDR115109.

³² SYME 1991, p. 597-599.

³³ *PIR² A*, 1095 ; *PFCR* 205.

³⁴ *PIR² C*, 834 ; *PME C* 133bis ; PISO 1993, p. 270-276, n° 69 ; SCHEID, GRANINO CECERE 1999, p. 101-102 et 167, n° 27 ; RÜPKE, GLOCK 2005, n° 1177.

³⁵ *CIL VIII*, 7978 (= *ILS* 1147) = *ILA^g*. II/1, 29.

³⁶ *PIR² A*, 1677 et DUNCAN-JONES 1967, n° 124.

³⁷ *PFCR* 157.

³⁸ *Addimenta* 745 = *IRComo* 6 = EDR079126.

³⁹ *PFCR* 507.

⁴⁰ *PIR² O*, 121 et DE CARLO 2015, p. 222-223.

⁴¹ *CIL IX*, 1006 (= *ILS* 6484).

Née à *Volsinii*, la clarissime Rufia C. f. Procula⁴² fut la fille de C. Rufius C. f. Pom. Festus⁴³, procurateur de *Dalmatia et Histria* après avoir servi dans les cohortes à Rome, et la sœur d'un clarissime, C. Rufius Festus Laelius Firmus⁴⁴, durant la deuxième moitié du II^e siècle⁴⁵. Si dans le cas de Rufia Procula, nous avons la certitude qu'elle faisait bien partie de l'ordre sénatorial, à l'instar de son frère, nous ignorons, en revanche, qui fut son mari.

Pour sa part, Varia Pansina⁴⁶, évergète dans sa patrie, *Nola*, fille du procurateur L. Varius Ambibulus⁴⁷ et sœur de Q. Planius Sardus (L.?) Varius Ambibulus, cos. suff. En 132 ou 133⁴⁸, s'unit à L. Corellius Celer Fisius Rufinus, patron de la colonie⁴⁹.

On peut également évoquer Vespaenia Polla⁵⁰, fille de l'officier et préfet de camps Vespasius Pollio⁵¹, sœur d'un sénateur de rang prétorien de *Nursia*⁵² et mariée à un notable dont on ne sait rien de plus, T. Flavius T. f. Sabinus⁵³.

Enfin, Vettienia Sabinilla⁵⁴, pour sa part, fut une Vestale, connue par une inscription aujourd'hui perdue⁵⁵ qui nous informe que son père, P. Aelius Dionysius *signo Palladius*⁵⁶, avait été *rationalis* perfectissime et son frère, L. Aelius Helvius Dionysius, proconsul d'*Africa proconsularis* et préfet de la Ville au tournant des III^e et IV^e siècles, selon A. Stein⁵⁷.

À cette liste, il faudrait ajouter des exemples de double exogamie, géographique et sociale : leur patrie est distincte de celle de leurs maris, de rang sénatorial, alors qu'elles étaient filles de chevaliers, mais sœurs de

⁴² *PIR² R*, 165; *FOS* 671; *PFCR* 567.

⁴³ *PIR² R*, 156; *CP* 215; *Primipilares* 263.

⁴⁴ *PIR² R*, 157.

⁴⁵ *CIL XI*, 2698 = EDR126952.

⁴⁶ *PIR² V*, 288; *PFCR* 652.

⁴⁷ *PIR² V*, 270; DE CARLO, 2015, p. 92-94.

⁴⁸ *PIR² V*, 271.

⁴⁹ MALLARDO 1955, p. 200 = PFLAUM 1963-1964, p. 143-151 [= PFLAUM 1978(b), p. 217-225] (= AE 1969/70, 106) = FERRUA 1971, p. 102 (= AE 1971, 85) = EDR075157.

⁵⁰ *PIR² V*, 438; *PFCR* 664.

⁵¹ *PIR² V*, 437; *PME V*, 74; *Primipilares* 2 et *CJC* 192.

⁵² Suet., *Vesp.* 1.5. Cf. *PIR² V*, 436.

⁵³ *PIR² F*, 351.

⁵⁴ *PIR² V*, 454; RÜPKE, GLOCK 2005, n° 3466; *PFCR* 666.

⁵⁵ *CIL VI*, 1587 (p. 3163, 3811 et 4716; = ILS 1446) = EDR111378.

⁵⁶ *PIR² A*, 170 et *PLRE I*, p. 259, n° 9.

⁵⁷ *PIR² A*, 188; *PLRE I*, p. 260, n° 12; CHRISTOL 1986, p. 139, n° 2; RÜPKE, GLOCK 2005, n° 467. Telle est l'interprétation de STEIN 1927, p. 344-345 et dans la *PIR² A*, 170. Voir *PIR² A*, 188 et *RE*, col. 1841. Voir aussi *PLRE I*, p. 260, n° 12 et *CIL VI*, p. 4716, qui suggèrent que le sénateur est le fils, le petit-fils ou le neveu du *rationalis*. Voir aussi MEKACHER 2006, p. 114.

sénateurs. C'est ainsi que l'on retrouve l'empereur Titus⁵⁸, par exemple, originaire de *Reate* et marié avec Arrecina Tertulla⁵⁹. Celle-ci était la fille du préfet du prétoire, né à *Pisaurum*, M. Arrecinus M. f. Clemens⁶⁰, et la sœur d'un sénateur consulaire homonyme⁶¹.

Également originaire de *Reate*, Sex. Vettulenus Cerialis⁶², dont l'appartenance à l'ordre sénatorial n'est pas sûre, s'est uni à Lusia M. f. Paullina⁶³, originaire de *Venafrum*, où elle a dressé l'épitaphe qui nous informe que son père, M. Vergilius M. f. Ter. Gallus Lusius⁶⁴, avait été magistrat, pontife, en plus d'officier et d'idiologue en Égypte, durant la deuxième moitié du 1^{er} siècle⁶⁵. Son frère, à moins qu'il ne s'agisse de son cousin, aux dires d'A. de Carlo⁶⁶, A. Lusius A. f. Ter. Gallus, avait été officier⁶⁷.

Quelques années plus tôt, au milieu du 1^{er} siècle, Pompeia Paulina⁶⁸, originaire d'*Arelate* en Narbonnaise, s'est unie au sénateur cordouan Sénèque⁶⁹ et fut la fille de Pompeius Paulinus⁷⁰, préfet de l'Annone et sœur d'un sénateur consulaire homonyme⁷¹.

En rapport également avec l'ordre sénatorial, on peut signaler ces trois *matronae equestres* italiennes, qui furent sœurs de chevaliers et mères de sénateurs, sans que nous puissions établir quel fut le rang de leurs époux : à *Aeclanum* (*Pomponia Longina*)⁷², fille d'un notable municipal, M. Pomponius M. f. M. n. M. pron. M. abn. Cor. Bassulus⁷³, fut la sœur de l'*eques Romanus* et Laurente Lavinate M. Pomponius Bassulus Cor. Longinianus⁷⁴ et la mère

⁵⁸ PIR² F, 399 ; RÜPKE, GLOCK 2005, n° 1017.

⁵⁹ PIR² A, 1074 ; FOS 93 ; PFCR 83.

⁶⁰ PIR² A, 1072 ; CJC 422.

⁶¹ Suet., *Tit.* 4.2 ; PIR² A, 1072.

⁶² PIR V, 351.

⁶³ PIR² L, 445 ; FOS 512 ; PFCR 443.

⁶⁴ PIR² V, 406 ; CP 7 ; PME V 66 ; *Primipilares* 9 ; CJC 301 ; TRAVERSO 2006, p. 77-78, n° 101 ; DE CARLO 2015, p. 168.

⁶⁵ CIL X, 4862 (= ILS 2690) = *Molise-Venafrum* 26 = EDR130342.

⁶⁶ DE CARLO 2015, p. 168.

⁶⁷ PIR² L, 434 ; DEVIVIER 1975, n° 79 ; PME L, 39 ; CJC 302.

⁶⁸ PIR² P, 678 ; FOS 630 ; PFCR 535.

⁶⁹ PIR² A, 617 ; CABALLOS RUFINO 1990, n° 20.

⁷⁰ PIR² P, 634 ; PAVIS D'ESCURAC 1976, p. 320-321 ; CJC 518 ; *Primores* 86 E, 72.

⁷¹ PIR² P, 633 ; PFLAUM 1978(a), p. 300-301, n° 2 ; *Primores* 87 E, 15.

⁷² FOS 641 ; PFCR 541.

⁷³ PIR² P, 698.

⁷⁴ PIR² P, 699 ; SCHEID, GRANINO CECERE 1999, p. 161, n° 2 ; RÜPKE, GLOCK 2005, n° 2773 ; DE CARLO 2015, p. 181-182.

du consul de 126 C. Eggius [-] Ambibulus Pomponius Longinus Cassianus L. Maecius Postumus⁷⁵.

Asconia C. f.⁷⁶, de *Patauium*, fut la sœur de C. Asconius C. f. Fab. Sardus⁷⁷, préfet des ouvriers et la mère du sénateur T. Mustius C. f. Fab. Hostilius Fabricius Medulla Augurinus⁷⁸.

Il en va de même pour (Septicia)⁷⁹, originaire de Transpadane, sœur du préfet du prétoire C. Septicius Clarus⁸⁰ et mère du consulaire Sex. Erucius Clarus⁸¹.

À ce groupe, nous pouvons ajouter (Acilia)⁸² de *Brixia*, épouse de Minicius Macrinus⁸³, *equestris ordinis princeps* qui refusa d'entrer au Sénat, mère du préteur *homo nouus* Minicius Acilianus⁸⁴ et sœur de P. Acilius⁸⁵, *grauitate, prudentia, fide prope singulari* («[homme] d'une dignité, d'une sagesse et d'une droiture à peu près unique»), que l'on pourrait identifier avec P. Acilius Florus⁸⁶, préfet chargé de dire le droit avec le pouvoir des édiles, si l'on accepte l'hypothèse de R. Syme⁸⁷. Comme aucune mention n'est faite dans la lettre de Pline, il est probable qu'(Acilia) doit être cette défunte disparue après près de quarante ans de mariage, selon une autre lettre⁸⁸. Signalons que l'on connaît la mère d'(Acilia) qui s'appelait Serrana Procula, originaire de *Patauium*⁸⁹.

Enfin, d'autres *matronae equestres*, quant à elles, ont appartenu à l'ordre sénatorial, tandis que leurs frères ne semblent pas y avoir accédé. Qui plus est, en raison de l'absence de données, il est impossible de connaître le

⁷⁵ *PIR² E*, 6 + cf. 5; RÜPKE, GLOCK 2005, n° 1512.

⁷⁶ *CIL V*, 2829 (= *ILS* 6692) = EDR 178073; *PFCR* 86.

⁷⁷ *PIR² A*, 1208.

⁷⁸ *PIR² M*, 759.

⁷⁹ *PFCR* 584.

⁸⁰ *PIR² S*, 411.

⁸¹ Plin., *Ep.* 2.9.4; *PIR² E*, 96.

⁸² Plin., *Ep.* 1.14.4-6 et 9; *PFCR* 2.

⁸³ *PIR² M*, 617; ALFÖLDY 1982, p. 346, n° 7 = ALFÖLDY 1999, p. 309, n° 7; GREGORI 1990, p. 123, A. 176, 007; BREUER 1996, B8, p. 120; MOLLO 2000, p. 176, n° CVIII.

⁸⁴ *PIR² M*, 606; ALFÖLDY 1982, p. 346, n° 8 = ALFÖLDY 1999, p. 309, n° 7; GREGORI 1990, p. 123, A. 176, 001; BREUER 1996, B9, p. 121; MOLLO 2000, p. 176-177, n° CIX.

⁸⁵ *PIR² A*, 44; GREGORI 1990, p. 31, A. 002, 001; MOLLO 2000, p. 260-261, n° CCXXVI.

⁸⁶ GREGORI 1990, p. 31, A. 002, 001.

⁸⁷ Voir SYME 1968, p. 146 = SYME 1979, p. 712; SYME 1983, p. 121 = SYME 1988, p. 392; GREGORI 2000, p. 143. Le texte de la base de statue dans lequel apparaît P. Acilius Florus a été édité par ALBERTINI 1951 (= *AE* 1954, 75) = *Inscr. Ital.* X/5.1. Sur cette famille, voir GREGORI 2000, p. 111.

⁸⁸ Plin., *Ep.* 8.5. Voir BIRLEY 2000, p. 73.

⁸⁹ *PIR² S*, 548.

nom de leur époux. En premier lieu, on peut citer Didia Cornelia⁹⁰, fille du chevalier romain, officier et magistrat local C. Iulius Q. f. Quir. Crescens Didius Crescentianus⁹¹, descendante de C. Iulius [Crescens], qui avait été *sacerdotalis prouinciae Africae*⁹², et sœur de [C. ? Didius C. f. Quir. M] aximus, *equo publico* grâce aux empereurs Marc Aurèle et Lucius Vérus⁹³, comme on le voit sur deux inscriptions de *Cuicul*, en Numidie⁹⁴. Enfin, nous connaissons également leur sœur Didia Cornelia C. f. Ingenua, qui fut flaminique perpétuelle⁹⁵.

Un autre exemple renvoie à la clarissime Pacideia Marcia⁹⁶ d'*Allifae*, mais établie à *Caiatia*⁹⁷. Elle fut la fille de L. Pacideius L. f. L. n. L. pron. Ter. Carpianus, *splendidissimus eques Romanus*, qui a détenu le sacerdoce de Laurente Lavinate en plus de patron et/ou curateur de diverses cités (*Caiatia*, *Allifae*, *Atina*, *Saepinum* et *Teanum Apulum*)⁹⁸. Elle était, qui plus est, petite-fille de L. Domitius Tiberianus, magistrat de *Capua*⁹⁹. Sur ses deux frères, peu de certitudes, même s'il paraît clair, avec les données dont on dispose, qu'ils ne furent apparemment membres ni de l'ordre équestre ni de l'ordre sénatorial, même si nous connaissons l'officier Pacideius Carpianus, le 8 février 161¹⁰⁰, dont le lien de parenté avec la famille de *Caiatia* n'est pas clair¹⁰¹.

Pour finir, un très bel exemple qui résume parfaitement la situation et qui nous emmène à Aphrodisias¹⁰², en Carie, où est attestée Sallustia

⁹⁰ FOS 313; PFCR 262.

⁹¹ PIR² I, 284; DUNCAN-JONES 1967, n° 57; JARRETT 1972, n° 76; BASSIGNANO 1974, p. 239-241 et textes 5-12, 243, 246, n° 3; PME I 51.

⁹² BASSIGNANO 1974, p. 230-241, texte 12, 246, 259-260, n° 1; FISHWICK 2002, p. 201, n° 1.

⁹³ DUNCAN-JONES 1967, n° 213.

⁹⁴ BALLU 1912, p. CCLXV, n° 1 (= AE 1913, 21) + CAGNAT 1920, p. 99 = ILAlg. II/3, 7948 + BALLU 1915, p. 124, n° 2 (= AE 1916, 13) = ILAlg. II/3, 7942.

⁹⁵ CAGNAT 1920, p. 97-103 (= AE 1920, 115) = ILAlg. II/3, 7947. Voir BASSIGNANO 1974, p. 240 et texte 7, 259, 261, n° 4; BASSIGNANO 2005, p. 415, n° 49 et LADJIMI SEBAÏ 1990, p. 666 et 679, n° 52; PFCR 263.

⁹⁶ PIR² P, 22; FOS 591; PFCR 514.

⁹⁷ CIL X, 4590 (= ILS 5014) = IATCC 56 = EDR103700.

⁹⁸ SCHEID, GRANINO CECERE 1999, p. 101, 109 et 179, n° 4; DE CARLO 2015, p. 62.

⁹⁹ SOLIN 2010, p. 126-129 (= AE 2011, 256) = MAAC 28 = EDR127355.

¹⁰⁰ PME P, 4; OVERBECK 1972, p. 449-457 (= AE 1972, 657) = RMD I, 55 (*Iconium*).

¹⁰¹ Pour JACQUES 1983, p. 278, il doit s'agir du mari de Galatia ou d'un frère de ce dernier. H. Solin, dans son édition des IATCC, p. 110, n'est guère convaincu par cette proposition à laquelle adhère dans un premier temps DEMOUGIN 2012(a), p. 138-139. Cependant, dans DEMOUGIN 2012(b), p. 56, la chercheuse française se demande s'il ne pourrait pas être l'un des deux fils du *splendidus eques Romanus*. Pour CAMODECA 2008, p. 91, il doit être *stretto parente* (*se non identico*) au mari de Galatia. Pour sa part, DE CARLO 2015, p. 62 et n. 104, 287, n'exclut pas qu'on puisse assimiler cet officier à notre chevalier, à moins qu'il ne s'agisse de son père, d'un frère ou d'un de ses fils.

¹⁰² Le dossier relatif à cette famille se compose de plusieurs inscriptions que REYNOLDS 1999 a rassemblées (= AE 1999, 1602-1607): MAMA VIII, 517 = I.Aphrodisias 2007 12.646 et CIG II, 2782 = I.Aphrodisias 2007 12.1111, entre autres.

Frontina¹⁰³, *clarissima femina*¹⁰⁴, fille du συγκλητικός Sallustius Rufus¹⁰⁵ et sœur de M. Sallustius Rufus Titillianus, également συγκλητικός¹⁰⁶. Elle s'était unie à T. Flavius Athenagoras Agathon, ἐπίτροπος¹⁰⁷. Par conséquent, Frontina s'était mariée avec un homme de rang inférieur au sien, puisqu'elle provenait d'une famille sénatoriale. Cependant, elle a pu conserver son titre sénatorial, en dépit de sa mésalliance.

Le couple avait eu deux enfants : T. Sallustius T. Flavius Athenagoras, συγκλητικός ainsi que κράτιστος ὑπατικός¹⁰⁸ et Flavia Apphia, grande-prêtresse d'Asie¹⁰⁹. À son tour, elle s'était unie à un notable d'Attouda, M. Ulpius Carminius Claudianus, qui y détint des fonctions locales, ainsi qu'à Aphrodisias, où il fit de généreuses donations, avant d'être appelé à exercer des responsabilités au niveau provincial en tant que curateur de la cité de Cyzique ou trésorier du κοντὸν d'Asie (ἀργυροταμίας τῆς Ασίας), p. ex¹¹⁰. Il était le fils d'un grand-prêtre d'Asie, Carminius Claudianus¹¹¹. Ils furent les parents de (M. ?) Carminius T. Flavius Athenagoras Claudianus, qui devint proconsul de Lycie, Pamphylie et Isaurie, puis consul suffect à l'époque de Commodo¹¹² et de Carminius Claudianus (?) stéphanophore et prêtre de la Déesse Mère Adrastos à Attouda¹¹³. La descendance du premier de leurs fils resta dans l'ordre sénatorial.

Si l'on examine maintenant les alliances entre parentes de chevaliers et magistrats municipaux ou *vice versa*, nous pourrions commencer avec Cominia Caecilia¹¹⁴ (ou Sperata¹¹⁵), durant la deuxième moitié du II^e siècle, fille de M. Cominius Celerinus¹¹⁶ et sœur de M. Cominius M. f.

¹⁰³ PIR² S, 104 (cf. 103); FOS 679.

¹⁰⁴ CIL VI, 17543.

¹⁰⁵ PIR² S, 96; HALFMANN 1979, p. 128, n° 30; HALFMANN 1982, p. 633.

¹⁰⁶ PIR² S, 97; HALFMANN 1979, p. 148-149, n° 59; HALFMANN 1982, p. 633. Cf. CIL XV, 7526.

¹⁰⁷ PIR² F, 223; CP, p. 1101.

¹⁰⁸ PIR² S, 89; HALFMANN 1982, p. 633 (où il corrige son identification erronée de 1979, p. 170, n° 86). Voir SMITH 1999, p. 174, n. 59 et pl. V, 3 (inscription sur une base de statue remployée au IV^e s. et restée inédite) : « Τίτον Φλ(άβιον) / Σαλλούστιον Αθηνα/γόραν, τὸν / κράτιστον / ὑπατικὸν, / Ἀδραστος Η/ράδου Πλελά/δης, τὸν ἐ/αυτοῦ σωτῆρ/α καὶ εὐεργέτην» («À son excellence le consulaire T. Flavius Sallustius Athenagoras, Adrastos Pyladès, fils d'Hérodès, à son protecteur et bienfaiteur»).

¹⁰⁹ PIR² F, 412; CAMPANILE 1994, p. 69-70, n° 53b. Voir aussi VAN BREMEN 1996, p. 352, n° 20.

¹¹⁰ PIR² C, 433; HALFMANN 1979, p. 203-204, n° 144a. Voir FRIJA 2012, p. 104, 189, 195, 204 et 254, n° 273 : <<http://www.pretres-civiques.org/node/6251#f>>.

¹¹¹ HALFMANN 1979, p. 204, n° 144b; CAMPANILE 1994, p. 69, n° 53.

¹¹² PIR² C, 429; HALFMANN 1979, p. 203, n° 144; HALFMANN 1982, p. 633.

¹¹³ PIR² C, 431.

¹¹⁴ PFCR 229.

¹¹⁵ PFCR 231.

¹¹⁶ PME C, 221; BALLA 1977, p. 53, n° 17 = BALLA 2000, p. 117, n° 17; MROZEWICZ 1999, p. 74, n° 26.

Pap. Quintus¹¹⁷, chevaliers et magistrats municipaux à *Sarmizegetusa*¹¹⁸, épouse de T. Varenius Probus, quinquennal de *Sarmizegetusa*¹¹⁹ et mère de deux fils : le premier, T. Varenius T. f. Pap. Sabinianus, marié à Cornelia Lucilla, dont on ne sait rien de plus, fut chevalier romain, Laurente Lavinate, flamme de *Sarmizegetusa*, décurion à *Sarmizegetusa* et *Apulum*, puis enfin officier¹²⁰. De son autre fils, T. Varenius Pudens, nous savons qu'il fut flamme des colonies (peut-être de *Sarmizegetusa* et *Apulum*), *equo publico* et préfet de cohorte¹²¹.

Le cas de Cominia Caecilia/Sperata est illustratif en ce qu'il nous permet de connaître une famille sur trois générations, où l'on retrouve à chaque fois un chevalier : Celerinus, le père, Quintus, le frère, puis Pudens et Sabinianus, les fils. De la famille de sa belle-sœur, Antonia Valentina, nous ne disposons pas d'autant d'informations, mais il est possible qu'elle soit apparentée aux *Antonii* de *Sarmizegetusa*, dont certains membres avaient accédé à l'ordre équestre¹²². Quant au mari de Cominia Caecilia/Sperata, T. Varenius Probus, il fut apparemment seulement magistrat municipal. Par conséquent, on pourrait affirmer, sans grand risque d'erreurs, que la famille de Cominia Caecilia/Sperata a pu avoir contribué à la promotion de leurs fils à l'ordre équestre, auquel n'a pas accédé son mari, sans que l'on sache si c'est en raison du manque de documentation ou de son décès précoce.

On pourrait ajouter un autre exemple, ainsi celui de Furia C. f. Polla¹²³ ou Secunda¹²⁴, à *Carsulae*, durant la première moitié du 1^{er} siècle, fille de C. Furius C. f. Clu. Tiro, scribe rattaché à un questeur, IIIIvir quinquennal à trois reprises et pontife, sœur de C. Furius C. f. Clu. Tiro, IIIIvir quinquennal à trois reprises, préfet des ouvriers, pontife et préfet de

¹¹⁷ BALLA 1977, p. 53, n° 18 = BALLA 2000, p. 117, n° 5 ; MROZEWICZ 1999, p. 75, n° 27.

¹¹⁸ CIL III, 1473 = IDR III/2, 371 et CIL III, 1497 (= ILS 7133) = IDR III/2, 107.

¹¹⁹ CIL III, 1513 (= ILS 7131) = TRYNKOWSKI 1965, p. 369-383 (*non uidi* ; = AE 1966, 309b) = IDR III/2, 108.

¹²⁰ CIL III, 1198 (= ILS 8113) = IDR III/5-2, 596 ; PIR² V, 263 ; PME V 49 ; BALLA 1977, p. 53, n° 31 = BALLA 2000, p. 117, n° 31 ; MROZEWICZ 1999, p. 78, n° 44.

¹²¹ CIL III, 1482 (= ILS 7132) = TRYNKOWSKI 1965, p. 369-383 (*non uidi* ; = AE 1966, 309a) = IDR III/2, 129 ; PME V 47 ; BALLA 1977, p. 53, n° 29 = BALLA 2000, p. 117, n° 29 ; MROZEWICZ 1999, p. 78, n° 42. Il pourrait être identifié avec un homonyme (PME V, 48) : CIL III, 1486 = GOSTAR 1956, p. 627-635 (*non uidi* ; = AE 1957, 196) = TRYNKOWSKI 1965, p. 369-383 (*non uidi* ; = AE 1966, 309c) = IDR III/2, 128. Voir BALLA 1977, p. 53, n° 31 = BALLA 2000, p. 117, n° 31 ; MROZEWICZ 1999, p. 78, n° 43, qui considérait qu'ils étaient père et fils. Son épouse, Domitia Vettia[na ?], apparaît sur CIL III, 1341 = SIRIS 686 = ANGYAL 1971, p. 20-21 (*non uidi* ; = AE 1975, 727) = IDR III/3, 48.

¹²² Sur les *Antonii* : Piso 2001, p. 363-370 = Piso 2005, p. 459-466.

¹²³ PFCR 328.

¹²⁴ PFCR 329.

cavalerie¹²⁵, et épouse de L. Nonius L. f. Asprenas, qui fut IIIvir¹²⁶. C'est ici un cas patent d'endogamie, car la sœur s'est unie à un homme de même condition sociale que son frère, qui parvint cependant à l'ordre équestre, ce qui ne fut pas le cas d'Asprenas.

Enfin, les sœurs Gavia M. f. Fabia Rufina¹²⁷ et Gavia M. f. Marciana¹²⁸, de *Puteoli*, furent les filles de M. Gavius Puteolanus, IIvir, édile, curateur des spectacles de gladiateurs et après avoir exercé toutes les fonctions et charges de la colonie. Leur frère, M. Gavius Fabius Iustus¹²⁹, en plus d'effectuer un *cursus* semblable à celui de leur père, fut *splendidissimus eques Romanus* et augure, IIvir deux fois et questeur. Rufina, *honestissima matrona et rarissima femina* («matrone très honorable et femme hors du commun»), s'est mariée avec le procureur M. Aurelius [[Geta]]¹³⁰ tandis que Marciana, *honestae et incomparabilis sectae matrona* («matrone de principes honorables et sans parangons»), s'est unie à Curtius Crispinus¹³¹, *splendidus eques Romanus* et magistrat ayant exercé toutes les fonctions locales.

Au terme de cette brève présentation, on doit souligner l'existence de deux grands cas de figure. Le premier concerne les mariages égaux : la sœur d'un chevalier épouse un membre de l'ordre équestre. Tel est le cas de (Plinia) à Côme ou d'Aurelia Hermonassa à Thyatire. Cependant, les destins de ces dames divergent. L'époux de (Plinia) fut préfet des ouvriers, mais une mort prématurée l'empêcha de poursuivre une carrière aussi brillante que celle de son beau-frère, Pline l'Ancien, ou de son fils, Pline le Jeune, qui entra au Sénat. Pour ce qui est d'Aurelia Hermonassa, elle s'unit à un chevalier dont la carrière fut plus brillante que celle de son propre frère. Malheureusement, il ne nous est pas permis de savoir ce qu'il advint de leurs fils, pour ne rien dire de leur éventuel maintien dans l'ordre équestre ou leur accès au Sénat.

Si l'on passe aux exemples relatifs à l'exogamie, que l'on se place du point de vue des alliances avec des membres de l'ordre sénatorial ou avec des notables municipaux, on retrouve un schéma semblable à celui mis en lumière dans le paragraphe précédent. Dans certains cas, les sœurs semblent condamnées à épouser des individus dont le rang est inférieur

¹²⁵ PME F, 96; CJC 363; TRAVERSO 2006, p. 145, n° 10.

¹²⁶ CIL XI, 4572 = BRUSCHETTI, PASTURA 2005, p. 477-478, n° 3 = EDR157373.

¹²⁷ CIL X, 1785 (= ILS 6333) = EDR108243; PIR² G, 119; PFGR 337.

¹²⁸ CIL X, 1784 (= ILS 6334) = Decrees 35 = EDR165202. PFGR 338.

¹²⁹ DE CARLO 2015, p. 143.

¹³⁰ PIR² A, 1435.

¹³¹ DE CARLO 2015, p. 142-143.

à celui de leurs propres frères. L'exemple le plus frappant est celui de Sallustia Frontina et de Flavia Apphia. La première, née dans une famille sénatoriale, avait connu une «déchéance» en épousant un procurateur, T. Flavius Athenagoras Agathon, ce qui ne l'empêcha pas de conserver son titre de clarissime, qu'elle aurait en principe dû perdre à la suite de son mariage. Cette apparente mésalliance sur le plan légal eut cependant des répercussions positives pour ses enfants, puisque son fils T. Sallustius T. Flavius Athenagoras accéda au Sénat, sans qu'on lui connaisse de fonctions particulières. Sa fille, en revanche, Flavia Apphia, vécut la même situation que sa mère. Elle s'unit à un notable local d'Attouda et d'Aphrodisias, M. Ulpius Carminius Claudianus, dont la renommée fut cependant provinciale comme l'attestent ses fonctions à Cyzique et à Éphèse. Leur fils, (M.?) Carminius T. Flavius Athenagoras Claudianus, entra au Sénat et sa descendance s'y maintint.

Dans d'autres cas, en revanche, ce sont les femmes, au contraire, qui peuvent se targuer d'avoir conclu une alliance plus brillante, même si cela semble apparaître moins fréquemment dans les sources, car leur présence y est en général fugace. Tel est le cas de Pacidea Marcia d'*Alliae*, fille de chevalier (un doute subsiste sur l'accession de ses frères à l'ordre équestre), devenue clarissime par mariage avec un sénateur dont nous ignorons tout ou Gavia M. f. Fabia Rufina, mariée au procurateur M. Aurelius Géta, à *Puteoli*. Il s'agit là de rares exemples où la sœur s'est unie avec un individu dont le statut était plus élevé que celui de ses propres frères. Une fois de plus, l'absence de descendants connus nous empêche de savoir si leur destinée a été tout aussi éclatante.

En général, il n'est guère possible d'établir le rôle qu'ont pu jouer les sœurs de ces membres distingués de l'élite. Toutefois, Vespasia Polla sort quelque peu du lot, dans la mesure où les sources, exclusivement littéraires dans son cas, nous relataient que, préoccupée par l'éclat de sa maison, elle a pu prendre son frère, sénateur prétorien, pour modèle, dans le but d'encourager ses propres fils à suivre la même voie et d'entrer à leur tour au Sénat. Quant à la vestale Vettenia Sabinilla, on peut imaginer que son élection au prestigieux sacerdoce a pu, sinon contribuer à la carrière de son frère, au moins la soutenir, comme dans le cas de son père, en tirant profit de sa position.

Un autre bel exemple est celui de Lusia Paulina, de *Venafrum*, où elle a choisi de se faire mettre en terre, comme le confirme l'inscription qu'elle y a érigée. À ses côtés, reposent son père et son frère (ou cousin). Comment peut-on l'expliquer ? Son époux a-t-il disparu avant qu'elle ne fasse graver

cette inscription ou bien faut-il comprendre que Paulina s'était séparée de Cerialis, d'où son absence sur la pierre ?

En conclusion, comme on peut le constater à la vue des quelques témoignages ici rassemblés, les relations adelphiques, en dépit de situations variées, reflet de stratégies familiales dont nous ignorons tout, se maintiennent malgré les circonstances et les vicissitudes de la vie. Cependant, que le mariage soit plus éclatant pour le frère ou pour la sœur, tous deux finissent par en tirer un bénéfice pour eux-mêmes (promotion du frère ou du beau-frère) ou pour leurs descendants.

Bibliographie

Abréviations usuelles :

CJC: DEMOUGIN Ségolène, *Prosopographie des chevaliers romains julio-claudiens (43 av. J.-C.-70 apr. J.-C.)*, Rome, École française de Rome, 1992 (Collection de l'École française de Rome 153), 171 p.

CP: PFLAUM Hans-Georg, *Les carrières procuratoriales équestres sous le Haut-Empire romain*, I-III, Paris, Librairie orientaliste Paul Geuthner, 1960-1961.

FOS: RAEPSAET-CHARLIER Marie-Thérèse, *Prosopographie des femmes de l'ordre sénatorial (I^{er}-II^e siècle)*, Louvain, Peeters, 1987.

PFCR: ÁLVAREZ MELERO Anthony, *Prosopographie de la parentèle féminine des chevaliers romains*, Séville, Editorial Universidad de Sevilla, 2021, 1262 p.

PIR²: GROAG Edmund, STEIN Arthur, PETERSEN Leiva, WACHTEL Klaus, HEIL Matthäus, ECK Werner, HEINRICHJS Johannes, *Prosopographia Imperii Romani, saec. I. II. III*, Berlin, De Gruyter, 1933-2015.

PLRE: JONES Arnold Hugh Martin, MARTINDALE John Robert et MORRIS John, *Prosopography of the Later Roman Empire*, Cambridge, Cambridge University Press, 1971-1992.

PME: DEVIJVER Hubert, *Prosopographia militiarum equestrium quae fuerunt ab Augusto ad Gallienum*, I-VI, Louvain, Universitaire Pers Leuven, 1976-2001.

Primipilares: DOBSON Brian, *Die Primipilares. Entwicklung und Bedeutung, Laufbahnen und Persönlichkeiten eines römischen Offiziersranges*, Bonn, Rheinland-Verlag, 1978, 386 p.

Primores: BURNAND Yves, *Primores Galliarum. Sénateurs et chevaliers romains originaires de Gaule de la fin de la République au III^e siècle*, I-IV, Bruxelles, Éditions Latomus, 2005-2010.

RE: PAULY August, WISSOWA Georg, KROLL Wilhelm, MITTELHAUS Karl, ZIEGLER Konrat, GÄRTNER Hans, *Realencyclopdie der classischen Altertumswissenschaft*, Stuttgart, Metzler, 1894-1980.

SCP: PFLAUM Hans-Georg, *Les carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire romain. Supplément*, Paris, Librairie orientaliste Paul Geuthner, 1982, 183 p.

Sources épigraphiques :

Addimenta: PAIS Ettore, *Corporis inscriptionum Latinarum Supplementa Italica. Fasciculus I. Addimenta ad volumen V, Galliae Cisalpinae*, Rome, Ex typis Salviucci, 1884.

Decrees: SHERK Robert Kenneth, *The Municipal Decrees of the Roman West*, Buffalo, State University of New York at Buffalo, 1970.

I.Aphrodisias 2007: REYNOLDS Joyce, ROUECHÉ Charlotte, BODARD Gabriel, *Inscriptions of Aphrodisias*, <<https://insaph.kcl.ac.uk/insaph/iaph2007/>>.

IATCC: SOLIN Heikki, *Le iscrizioni antiche di Trebula, Caiatia e Cubulteria*, Caserte, Associazione Storica del Caiatino, 1993.

IRComo: SARTORI Antonio, *Le iscrizioni romane. Guida all'esposizione*, Como, Comune di Como, 1994.

I.Syringes: BAILLET Jules, *Inscriptions grecques et latines des tombeaux des rois ou syringes à Thèbes I-II*, Le Caire, Imprimerie de l'Institut français d'archéologie orientale, 1926.

MAAC: CHIOFFI Laura, *Museo archeologico dell'antica Capua. Collezione epigrafica*, Rome, Quasar, 2011.

Molise-Venafrum: CAPINI Stefania, *Molise. Repertorio delle iscrizioni latine. VII. Venafrum*, Campobasso, Istituto regionale per gli studi storici del Molise «V. Cuoco», 1999.

RMD: ROXAN Margaret Mary, HOLDER Paul A., *Roman Military Diplomas I-V*, London, Institute of Classical Studies, School of Advanced Study, University of London, 1978-2003.

Littérature secondaire :

ALBERTINI Alberto, «Rinvenimento d'una nuova epigrafe romana in Brescia», *Epigraphica* 13, 1951, p. 92-95.

ALFÖLDY Géza, «Senatoren aus Norditalien. Regiones IX, X und XI», in: *Atti del colloquio internazionale AIEGL su epigrafia e ordine senatorio: Roma, 14-20 maggio 1981*, II, Rome, Edizioni di Storia e Letteratura, 1982 (Tituli 5), p. 309-368.

ALFÖLDY Géza, *Städte, Eliten und Gesellschaft in der Gallia Cisalpina. Epigraphisch-historische Untersuchungen*, Stuttgart, Franz Steiner, 1999 (Heidelberger althistorische Beiträge und epigraphische Studien 30).

ÁLVAREZ MELERO Anthony, «Los *praefecti fabrum* oriundos de las provincias hispanas: una nueva aproximación», *Espacio Tiempo y Forma. Serie II, Historia Antigua* 26, 2013, p. 123-154.

ÁLVAREZ MELERO Anthony, *Matronae equestres. La parenté féminine des chevaliers romains originaires des provinces occidentales sous le Haut-Empire romain (I^{er}-III^e siècle)*, Bruxelles-Rome, Brepols, 2018(a) (Institut historique belge de Rome. Études 4).

ÁLVAREZ MELERO Anthony, «*Soror pientissima. Las relaciones entre hermanos durante el alto imperio, entre estrategia familiar y marginación*», in: PAVÓN TORREJÓN Pilar (ed.), *Marginación y mujer en el mundo romano*, Rome, Quasar, 2018 (b), p. 81-102.

ANGYAL Katalin B., «Epigraphica. Contribution à l'étude historique des religions orientales de Dacie», *Studium* 2, 1971, p. 17-21.

BALLA Lajos, «Equites Romani Daciae», *Acta Classica Universitatis scientiarum Debreceniensis* 13, 1977, p. 51-58.

BALLA Lajos, *Studia Dacica. Collected Papers*, Debrecen, University of Debrecen, Dept. of Ancient History, 2000 (Hungarian Polis Studies 5).

BALLU Albert, «Procès-verbal des séances, 12 novembre 1912», *Bulletin du comité des travaux historiques* 1912, p. CCLXV-CCLXVII.

BALLU Albert, «Rapport sur les fouilles exécutées en 1914 par le service des monuments historiques de l'Algérie», *Bulletin du comité des travaux historiques* 1915, p. 100-144.

BASSIGNANO Maria Silvia, *Il flaminato nelle province romane dell'Africa*, Rome, L'Erma di Bretschneider, 1974 (Pubblicazioni dell'Istituto di storia antica dell'Università di Padova 11).

- BASSIGNANO Maria Silvia, «Le flaminiche in Africa», in: BUONOPANE Alfredo et CENERINI Francesca (a cura di), *Donna e vita cittadina nella documentazione epigrafica. Atti del II seminario sulla condizione femminile nella documentazione epigrafica. Verona, 25-27 marzo 2004*, Faenza, Fratelli Lega, 2005 (Epigrafia e antichità 23), p. 399-429.
- BIRLEY Anthony Richard, *Onomasticon to the Younger Pliny. Letters and Panegyric*, Munich-Leipzig, K.G. Saur Verlag, 2000.
- BREUER Stefan, *Stand und Status. Munizipale Oberschichten in Brixia und Verona*, Bonn, Habelt, 1996 (Habelts Dissertationsdrucke. Reihe alte Geschichte 42).
- BRUSCHETTI Paolo et PASTURA Rossano, «Acquasparta: iscrizioni in Palazzo Cesi», *Epigraphica* 68, 2005, p. 473-485.
- CABALLOS RUFINO Antonio, *Los senadores hispanorromanos y la romanización de Hispania (siglos I-III). I-II. Prosopografía*, Écija, Gráficas Sol, 1990.
- CAFARO Alberto, *Governare l'impero. La praefectura fabrum fra legami personali e azione politica (II sec. a.C.-III sec. d.C.)*, Stuttgart, Franz Steiner, 2021 (Alte Geschichte 262).
- CAGNAT René, «C. Iulius Crescens Didius Crescentianus, fondateur de la basilique Iulia à Djemila (Algérie)», *Revue des Études Anciennes* 22/2, 1920, p. 97-103.
- CAMODECA Giuseppe, *I ceti dirigenti di rango senatorio equestre e decurionale della Campania romana. I*, Naples, Satura Editrice, 2008.
- CAMPANILE Maria Domitilla, *I sacerdoti del Koinon d'Asia (I sec. a.C.-III sec. d.C.). Contributo allo studio della romanizzazione delle élites provinciali nell'Oriente greco*, Pise, Giardini editori e stampatori, 1994 (Biblioteca di studi antichi 74-Studi ellenistici 7).
- CHRISTOL Michel, *Essai sur l'évolution des carrières sénatoriales dans la deuxième moitié du III^e s. apr. J.-C.*, Paris, Nouvelles éditions latines, 1986 (Études prosopographiques 6).
- DAVENPORT Caillan, *A History of the Roman Equestrian Order*, Cambridge, Cambridge University Press, 2019.
- DE CARLO Antonella, *Il ceto equestre di Campania, Apulia et Calabria, Lucania et Bruttii dalla tarda Repubblica al IV secolo*, Rome, Quasar, 2015 (Vetera 19), 484 p.

DEMOUGIN Ségolène, *L'ordre équestre sous les Julio-Claudiens*, Rome, École française de Rome, 1988 (Collection de l'École française de Rome 108).

DEMOUGIN Ségolène, «Histoires de familles en Italie du Sud», in: BAUDRY Robinson et DESTEPHEN Sylvain (éds), *La société romaine et ses élites. Hommages à Elizabeth Deniaux*, Paris, Picard, 2012(a), p. 129-141.

DEMOUGIN Ségolène, «Considérations sur les processus de promotion sociale dans les ordres supérieurs», in: CABALLOS RUFINO Antonio (a cura di), *Del municipio a la corte. La renovación de las élites en la antigua Roma*, Séville, Secretariado de Publicaciones de la Universidad de Sevilla, 2012(b) (Historia y Geografía 208), p. 37-57.

DEVIJVER Hubert, *De Aegypto et exercitu romano siue Prosopographia militiarum equestrium quae ab Augusto ad Gallienum seu statione seu origine ad Aegyptum pertinebant*, Louvain, Universitaire Stichting van België, 1975.

DUNCAN-JONES Richard, «Equestrian Rank in the Cities of the African Provinces under the Principate: an Epigraphic Survey», *Papers of the British School at Rome* 35, 1967, p. 147-188.

FERRUA Antonio, «Cimitile ed altre iscrizioni dell'Italia inferiore, I», *Epigraphica* 33, 1971, p. 99-104.

FISHWICK Duncan, *Imperial Cult in the Latin West. Studies in the Ruler Cult of the Western Provinces of the Roman Empire*, III, Leiden-New York, Brill, 2002.

FRIJA Gabrielle, *Les prêtres des empereurs. Le culte impérial civique dans la province romaine d'Asie*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012.

GARDNER Jane, *Women in Roman Law and Society*, London, Routledge, 1986.

GOSTAR Nicolae, «Studii epigrafice», *Materiale și cercetări arheologice* 2, 1956, p. 627-635.

GREGORI Gian Luca, *Brescia romana. Ricerche di prosopografia e storia sociale. I. I documenti*, Rome, Quasar, 1990 (Vetera 7).

HALFMANN Helmut, *Die Senatoren aus dem östlichen Teil des Imperium Romanum bis zum Ende des 2. Jh. n. Chr.*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1979.

- HALFMANN Helmut, «Die Senatoren aus den kleinasiatischen Provinzen des römischen Reiches vom 1. bis 3. Jahrhundert (Asia, Pontus-Bithynia, Lycia-Pamphylia, Galatia, Cappadocia, Cilicia)», in: *Epigrafia e ordine senatorio, Atti del colloquio internazionale AIEGL (Roma, 4-20 maggio 1981)*, II, Rome, Edizioni di Storia e Letteratura, 1982 (Tituli 5), p. 603-650.
- HARDERS Ann-Cathrin, *Suavissima soror. Untersuchungen zu den Bruder-Schwester-Beziehungen in der römischen Republik*, Munich, C.H. Beck, 2008 (Vestigia 60).
- JACQUES François, *Les curateurs des cités dans l'Occident romain de Trajan à Gallien*, Paris, Nouvelles éditions latines, 1983 (Études prosopographiques 5).
- JARRETT Michael Grierson, «An Album of the Equestrians from North Africa in the Emperor's Service», *Epigraphische Studien* 9, 1972, p. 146-232.
- LADJIMI SEBAÏ Leïla, «À propos du flaminat féminin dans les provinces africaines», *Mélanges de l'École française de Rome. Antiquité* 102/2, 1990, p. 651-686.
- MALLARDO Domenico, «Iscrizione sepolcrale di un ignoto vescovo nolano del sec. VI», *Rendiconti della Accademia di Archeologia, Lettere e Belle Arti di Napoli* 30, 1955, p. 199-210.
- MEKACHER Nina, *Die vestalischen Jungfrauen in der römischen Kaiserzeit*, Wiesbaden, Dr. Ludwig Reichert Verlag, 2006 (Palilia 15).
- MOLLO Silvia, *La mobilità sociale a Brescia romana*, Milan, LED, 2000 (Pubblicazioni della Facoltà di Lettere e Filosofia. Sezione di storia antica e civiltà antiche 180).
- MROZEWICZ Lezcek, «Munizipalgesellschaft und römische Ritter. Das Beispiel der Nordprovinzen des römischen Reiches», in: DEMOUGIN Ségolène, DEVIJVER Hubert et RAEPSAET-CHARLIER Marie-Thérèse (éds), *L'ordre équestre. Histoire d'une aristocratie (II^e siècle av. J.-C.-III^e siècle apr. J.-C.). Actes du Colloque international organisé par Ségolène Demougin, Hubert Devijver et Marie-Thérèse Raepsaet-Charlier (Bruxelles-Leuven, 5-7 octobre 1995)*, Rome, École française de Rome, 1999 (Collection de l'École française de Rome 257), p. 31-78.
- OJEDA TORRES Juan Matías, *El servicio administrativo imperial ecuestre en la Hispania romana durante el Alto Imperio I. Prosopografía*, Séville, Kronos, 1993 (Kolaios. Publicaciones ocasionales 2).

- OVERBECK Bernhard, «Ein neues Militärdiplom von Moesia Superior», *Chiron* 2, 1972, p. 449-457.
- PAVIS D'ESCURAC Henriette, *La préfecture de l'Annone. Service administratif impérial d'Auguste à Constantin*, Paris, De Boccard, 1976 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome 226).
- PFLAUM Hans-Georg, «Q. Planius Sardus L. Varius Ambibulus, légat de la *legio III Augusta*», *Bulletin du comité des travaux historiques* 1963-1964, p. 143-151.
- PFLAUM Hans-Georg, *Les fastes de la province de Narbonnaise*, Paris, Centre National Recherche Scientifique, 1978(a) (Supplément à *Gallia* 30).
- PFLAUM Hans-Georg, *Scripta varia I. Afrique romaine*, Paris, L'Harmattan, 1978(b).
- PISO Ioan, *Fasti provinciae Daciae I: die senatorischen Amtsträger*, Bonn, Habelt, 1993 (Antiquitas. Reihe 1. Abhandlungen zur alten Geschichte 43).
- PISO Ioan, «De nouveau sur les Lucii Antonii de Sarmizegetusa», in: CRIŞAN Viorica (a cura di), *Studii de istorie antică. Omagiu profesorului Ioan Glodariu*, Cluj-Napoca, Muzeul National de Istorie a Transilvaniei, 2001, p. 363-370.
- PISO Ioan, *An der Nordgrenze des römischen Reiches. Ausgewählte Studien (1972-2003)*, Stuttgart, Franz Steiner, 2005 (Heidelberger althistorische Beiträge und epigraphische Studien 41).
- PUECH Bernadette, *Orateurs et sophistes grecs dans les inscriptions d'époque impériale*, Paris, Vrin, 2002 (Textes et traditions 4).
- RAEPSAET-CHARLIER Marie-Thérèse, «Le mariage, indice et facteur de mobilité sociale aux deux premiers siècles de notre ère: l'exemple sénatorial», in: FRÉZOULS Edmond (éd.), *La mobilité sociale dans le monde romain. Actes du colloque organisé à Strasbourg (novembre 1988) par l'Institut et le Groupe de recherche d'Histoire romaine*, Strasbourg, AEGR, 1992, p. 33-53.
- RAEPSAET-CHARLIER Marie-Thérèse, «Matronae equestres. La parenté féminine de l'ordre équestre», in: DEMOUGIN Ségolène, DEVIJVER Hubert et RAEPSAET-CHARLIER Marie-Thérèse (éds), *L'ordre équestre. Histoire d'une aristocratie (II^e siècle av. J.-C.-III^e siècle apr. J.-C.). Actes du colloque international organisé par Ségolène Demougin, Hubert Devijver et Marie-Thérèse Raepsaet-Charlier (Bruxelles-Leuven, 5-7 octobre 1995)*, Rome, École française de Rome, 1999 (Collection de l'École française de Rome 257), p. 215-236.

RAEPSAET-CHARLIER Marie-Thérèse, *Clarissima femina. Études d'histoire sociale des femmes de l'élite à Rome. Scripta varia. Travaux rassemblés et édités par Anthony Álvarez Melero*, Bruxelles-Rome, Brepols, 2016 (Institut historique belge de Rome. Études 3).

REYNOLDS Joyce, «The First Known Aphrodisian to hold a Procuratorship», in: SCHERRER Peter, THÜR Hilke et TAEUBER Hans (Hrsg.), *Steine und Wege. Festschrift für Dieter Knibbe zum 65. Geburtstag*, Vienne, Österreichischen archäologischen Institut, 1999 (Sonderschriften. Österreichisches Archäologisches Institut 32), p. 327-334.

RÜPKE Jorg, GLOCK Anne, *Fasti sacerdotum. Die Mitglieder der Priesterschaften und das sakrale Funktionspersonal römischer, griechischer, orientalischer und jüdisch-christlicher Kulte in der Stadt Rom von 300 v. Chr. bis 499 n. Chr. II. Biographien*, Stuttgart, Franz Steiner, 2005 (Potsdamer Altertumswissenschaftliche Beiträge 12).

SCHEID John, GRANINO CECERE Maria Grazia, «Les sacerdoce publics équestres», in: DEMOUGIN Ségolène, DEVIJVER Hubert et RAEPSAET-CHARLIER Marie-Thérèse (éds), *L'ordre équestre. Histoire d'une aristocratie (II^e siècle av. J.-C.-III^e siècle apr. J.-C.). Actes du colloque international organisé par Ségolène Demougin, Hubert Devijver et Marie-Thérèse Raepsaet-Charlier (Bruxelles-Leuven, 5-7 octobre 1995)*, Rome, École française de Rome, 1999 (Collection de l'École française de Rome 257), p. 79-189.

SMITH Roland Ralph Redfern, «Late Antique Portraits in a Public Context: Honorific Statuary at Aphrodisias in Caria, A.D. 300-600», *Journal of Roman Studies* 89, 1999, p. 155-189.

SOLIN Heikki, «Nuove iscrizioni di Capua, II», *Oebalus* 5, 2010, p. 241-287.

STEIN Arthur, *Der römische Ritterstand. Ein Beitrag zur Sozial- und Personengeschichte des römischen Reiches*, Munich, C.H. Beck'sche Verlagsbuchhandlung, 1927.

SYME Ronald, «People in Pliny», *Journal of Roman Studies* 58, 1968, p. 135-151.

SYME Ronald, *Roman Papers II*, Oxford, Clarendon Press, 1979.

SYME Ronald, «Eight Consuls from Patavium», *Papers of the British School at Rome* 51, 1983, p. 102-124.

SYME Ronald, *Roman Papers IV*, Oxford, Clarendon Press, 1988.

SYME Ronald, «Domitius Apollinaris», in: BIRLEY Anthony Richard (ed.), *Roman Papers VII*, Oxford, Clarendon Press, 1991, p. 588-602.

TRAVERSO Marco, *Esercito romano e società italica in età imperiale. I. I documenti epigrafici*, Rome, Giorgio Bretschneider, 2006 (Serta antiqua et mediaevalia 10).

TRYNKOWSKI Jan, «Les Varinii de Sarmizegetusa et la colonisation italique dans la Dacie romaine», *Przeglad Historyczny* 56/3, 1965, p. 369-383.

VAN BREMEN Riet, *The Limits of Participation. Women and Civic Life in the Greek East in the Hellenistic and Roman Periods*, Amsterdam, J.C. Gieben, 1996 (Dutch Monographs on Ancient History and Archaeology 15).

Anne Bielman Sánchez et Lara Dubosson-Sbriglione

Université de Lausanne

Synthèse

Les liens fraternels dans l'Antiquité gréco-romaine : éclairages et réflexions

Selon Nicole Loraux, les textes grecs d'époque classique soulignent l'ambiguïté de la relation entre frères : le frère est à la fois un être proche avec qui devrait s'établir un lien de complicité et celui par qui naît la querelle, la rivalité, la guerre civile. Reprenant la formule d'Aristote qui définit le corps civique comme la *politeia tōn adelphōn* («la communauté des frères»)¹, cette auteure conclut qu'en Grèce classique «la communauté des frères fonde la cité et le bon gouvernement est fraternel, au sens pacifique de ce terme. Mais vienne le temps du conflit : dans la cité déchirée, les frères alors s'affronteront»².

L'importance politique de la relation fraternelle croît à l'époque hellénistique. Dans les cités – qu'elles possèdent des institutions démocratiques ou oligarchiques –, les fratries masculines formaient souvent le socle des stratégies familiales ; elles contribuaient par exemple, en se partageant des magistratures civiques et/ou religieuses, au renforcement

¹ Arist., *Eth. Eud.* 9.1241.d26.

² LORAUX 1989, p. 28.

de la visibilité des clans dominants. Néanmoins, les fratries en démocratie ne partageaient pas nécessairement la même orientation politique comme le montre, durant les années 270-260 av. J.-C., l'exemple des deux frères athéniens Kallias et Phaidros de Sphettos, l'un pro-lagide et le second pro-macédonien³.

Dans les royaumes hellénistiques, la relation entre frères constituait un facteur déterminant de l'instabilité politique, en raison notamment des conflits entre aînés et cadets pour la succession au trône. Ainsi, si le fait d'avoir des frères pouvait être un atout dans les régimes démocratiques ou oligarchiques grecs, il constituait un danger majeur dans les régimes royaux hellénistiques⁴. On relève toutefois une exception à cette règle : la monarchie attalide dont la force reposait sur le partage fraternel du pouvoir, selon les mots que Polybe met dans la bouche d'un envoyé du roi Eumène de Pergame à son frère Attale⁵.

Sous la République romaine et plus particulièrement dans les classes dirigeantes, la relation entre frères est habituellement fondée sur une forme de concorde et de solidarité. La plupart des exemples connus (historiques ou légendaires) insistent sur ces bonnes relations ou du moins les encouragent. D'un point de vue pragmatique, cette situation s'explique aisément. Tant que le *pater familias* est vivant, ses fils sont placés sous son autorité, mais lorsqu'il décède, ils deviennent à leur tour pères de famille et héritent à parts égales du patrimoine familial ainsi que du prestige social de la famille. Ils ont alors le devoir de continuer à faire prospérer ce patrimoine et de mener une carrière politique digne de leurs ancêtres. Mais l'accès aux magistratures du *cursus honorum* requérira un patrimoine financier important et la division du patrimoine pouvait mettre en péril la carrière des héritiers, sauf si ceux-ci s'entendaient pour administrer ce patrimoine familial en commun, sans le diviser (ce que l'on appelle le *consortium*). Ainsi, même si des frères n'avaient pas d'obligations juridiques l'un envers l'autre, ils avaient tout intérêt à s'entendre pour pouvoir, tous les deux, conserver leurs chances de faire carrière. C'est pourquoi on constate

³ SHEAR 1978.

⁴ Voir à ce sujet les propos de Polybe sur les deux fils de Philippe V de Macédoine, dont Rome a su instrumentaliser la rivalité : Polyb. 23.11.2-3 et 6-7.

⁵ Polyb. 30.2.4 : « μόγις δὲ καθίκετο τῆς προθέσεως καὶ μετεκάλεσε τὸν Ἀτταλὸν ἀπὸ τῆς ἀλόγου φορᾶς, θεῖς ὑπὸ τὴν ὄψιν ὅτι κατὰ μὲν τὸ παρὸν συμβασιλεύει τάδελφῷ, τούτῳ διαφέρων ἐκείνου τῷ μὴ διάδημα περιτίθεσθαι μηδὲ χρηματίζειν βασιλεύς, τὴν δὲ λουπήν ισην καὶ τὴν αὐτὴν ἔχον ἔξουσίαν » ; « Il lui représenta qu'il partageait dès maintenant le trône avec son frère, que s'il n'en portait pas, comme lui, le diadème et le titre de roi, il n'en avait pas moins, pour le reste, tout autant de pouvoir que lui » (Trad. P. ROUSSEL, La Pléiade, Paris, Gallimard, 1970).

une forme d’entraide. Le fait que – sous la République – les magistratures étaient collégiales et en principe annuelles explique l’absence d’une forme de concurrence ou du moins de compétition entre frères en vue d’obtenir et de garder le pouvoir⁶.

Sous l’Empire, la situation change, puisque le *princeps* détient alors un pouvoir supérieur à celui de tous, y compris des membres de sa famille ; on pourrait alors s’attendre à une forme de concurrence entre les frères issus de la *domus Augusta*. Pourtant, hormis Néron qui fait éliminer son frère adoptif, Britannicus, aucun fratricide n’est attesté. Durant le Haut-Empire, c’est donc encore une forme de solidarité fraternelle basée sur la *pietas* et la *concordia* qui semble s’imposer, du moins jusqu’à l’époque sévérienne lorsque Caracalla se débarrasse de son jeune frère, Géta⁷.

En ce qui concerne les exemples historiques de relations entre sœurs, nous sommes extrêmement mal renseignés. Pour le monde grec classique et hellénistique, les sources littéraires s’intéressent très peu aux sorories et lorsqu’elles le font, c’est en fonction de leurs rapports avec un référent masculin, un frère ou un époux notamment. Ce cas de figure est illustré par le dossier des sœurs d’Alexandre : ce sont les Modernes qui font explicitement mention d’une rivalité entre la sœur d’Alexandre, Cléopâtre, et Cynnané, sa demi-sœur ; les sources antiques avaient probablement conscience de cette rivalité mais elles ne l’ont pas conceptualisée et n’ont pas cherché à l’expliquer⁸. D’autres situations de rivalité entre sœurs sont attestées au gré des événements politiques, comme lors de la guerre d’Alexandrie en 48-47 av. J.-C. où Cléopâtre VII et sa sœur cadette Arsinoé IV se retrouvent dans des camps opposés, mais cela ne suscite pas de commentaires particuliers des Anciens⁹. Des tensions ont également dû exister entre les sœurs lagides Cléopâtre IV et Cléopâtre Séléné mais les sources antiques soulignent les manigances de leur mère Cléopâtre III et non les relations entre les sœurs¹⁰.

Du côté romain, les mêmes constats peuvent être formulés concernant les sorories. Les auteurs antiques ne se sont pas intéressés aux relations entre sœurs : lorsqu’ils évoquent des sœurs, c’est en fonction de leurs rapports avec un référent masculin, un frère ou un époux notamment. Par

⁶ Sur la solidarité fraternelle sous la République, voir AKAR 2015.

⁷ Sur cette fratrie, nous signalons l’ouvrage de Patrice Faure, à paraître.

⁸ Voir CARNEY, *supra*, p. 43-56.

⁹ [Caes.], *BAlex.* 4 et 33.

¹⁰ Notamment Just., *Epit.* 39.3.

exemple, nous n'avons pas d'information sur la relation qu'entretenaient entre elles les trois sœurs de Caligula. Elles sont souvent présentées comme un groupe dont les composantes semblent solidaires dans leurs choix et leurs actions, et qui doivent partager un sort collectif en cas de punition. Ainsi, lorsqu'Agrippine et Livilla complotent contre leur frère, elles reçoivent le même traitement: elles tombent en disgrâce et sont exilées¹¹. Les sources n'évoquent pas de querelles ni de trahisons entre sœurs, même si l'on peut imaginer qu'elles étaient – elles aussi – soumises à une forme de concurrence. Par exemple, Sabine et sa sœur Matidie la Jeune ont certainement vécu une situation concurrentielle en épousant chacune un *capax imperii* (un potentiel successeur de l'empereur), même si les auteurs antiques restent silencieux. C'est précisément l'absence de toute mention au sujet de Matidie et de son époux, tout au long du règne de leur beau-frère Hadrien (marié à Sabine), qui pourrait laisser entendre un désaccord familial¹².

Ces quelques remarques sur les relations entre frères – ou entre sœurs – dans la Grèce et l'Orient hellénistiques et sous la République romaine et le Haut-Empire s'appliquent-elles aux relations entre frères et sœurs durant les mêmes périodes ?

La réponse à cette question formera la ligne directrice de ce chapitre de synthèse fondé sur des articles récents qui traitent de cette thématique et sur les études réunies dans le présent ouvrage. Les différentes sections qui structurent ce chapitre débutent par les questions et les éléments de réflexion soumis aux personnes sollicitées lors de l'appel à contribution.

1. Degré de parenté et relations au sein des fratries mixtes

La première question qui nous a interpellées touche à la parenté biologique ou adoptive entre membres de fratries mixtes. Les adoptions et les différents systèmes matrimoniaux antiques – la polygamie des rois hellénistiques, les unions monogames successives de femmes ou d'hommes à la suite de veuvages dans les cités grecques hellénistiques ou dans le monde romain, les unions monogames successives de femmes ou d'hommes à la suite de

¹¹ Voir CRISTOFOLI, *supra*, p. 249-274, et Woods, *supra*, p. 229-248.

¹² Voir DUBOSSON-SBRIGLIONE, *supra*, p. 299-332.

divorces dans la société romaine – ont engendré fréquemment des demi-frères et des demi-sœurs. Les liens entre frères et sœurs germains étaient-ils dès lors différents, plus étroits par exemple, que ceux établis entre demi-frères et demi-sœurs utérins ou entre demi-frères et demi-sœurs consanguins ou encore entre demi-frères et demi-sœurs adoptifs ?

La réflexion consacrée à la terminologie, qui figure dans l’Introduction du présent volume¹³, montre que la documentation disponible ne nous permet pas de répondre à cette interrogation. La différence entre ces degrés fraternels était rarement faite par les Anciens, notamment si les membres de la fratrie partageaient le même père. C’est donc essentiellement sur le fondement de la généalogie familiale que nous pouvons déterminer si des individus entretenaient entre eux un lien germain, consanguin, utérin ou adoptif. Or, de telles généalogies familiales sont très difficiles à reconstituer, y compris même dans les clans royaux hellénistiques et dans la famille impériale romaine. Mais dans les cas où nous disposons d’informations sur ce sujet, nous constatons que les relations entre frères et sœurs germains ne se distinguent pas fondamentalement des relations entre demi-frères et demi-sœurs, sauf peut-être dans le cas des frères et sœurs adoptifs. Par conséquent, dans la suite du chapitre, sauf exception justifiée, nous suivrons les Anciens et ne ferons aucune distinction entre les degrés fraternels.

2. Relations entre frère(s) et sœur(s) durant l’enfance

Selon les études psychologiques contemporaines sur la famille, c'est durant l'enfance que se jouent les liens fraternels de l'âge adulte. Les sources antiques ont-elles jugé de même et ont-elles prêté attention à la cohabitation entre frère(s) et sœur(s) au sein du noyau familial durant l'enfance ? Nous renseignent-elles sur le quotidien des relations fraternelles de personnages célèbres durant leur enfance ? L'ordre de naissance et la différence d'âge peuvent-ils avoir eu un impact sur la relation qu'entretenaient des frères et des sœurs antiques ?

Pour le monde grec hellénistique, les sources ne fournissent pour ainsi dire aucune information sur les enfances des fratries, qu'elles soient masculines, féminines ou mixtes. Les sources grecques n'étaient manifestement pas intéressées par cet aspect, mais ici ou là les Modernes

¹³ Introduction, *supra*, p. 12-28.

ont avancé quelques hypothèses. C'est ce que fait Elizabeth Carney à propos d'Alexandre le Grand et de sa sœur germaine Cléopâtre, qui étaient proches en âge et ont été élevés ensemble dans le même palais, même si les sources ne nous laissent pas entrevoir leurs liens émotionnels¹⁴. Sheila Ager suppose, pour sa part, que les duos de frère-sœur lagides ou séleucides qui ont formé à l'âge adulte un couple consanguin avaient partagé la même éducation, le même contexte familial et que cela pourrait avoir favorisé leur rapprochement et leur compréhension mutuelle de certaines questions politiques¹⁵.

Dans les fratries royales hellénistiques, les rapports d'âge sont parfois connus, ce qui permet d'en déduire quelques observations. Tout d'abord, la création d'un couple conjugal consanguin répondait à des impératifs politiques qui rendaient caduques les règles prévalant au sein des couples ordinaires, tel le fait que l'époux devait nécessairement être plus âgé que son épouse. Dans le couple Ptolémée IV-Arsinoé III, la sœur-épouse était plus âgée que son partenaire et présentait une plus grande maturité politique, ce qui semble avoir fait d'elle la tête pensante du tandem – au moins durant les premières années du règne¹⁶. Dans le couple Ptolémée VIII-Cléopâtre II, le fait que le roi était le cadet et que sa sœur aînée jouissait d'un grand prestige public pourrait expliquer en partie le comportement hostile du premier envers la seconde à partir de l'an 145 av. J.-C.¹⁷. De manière générale, les duos royaux semblent avoir mieux fonctionné lorsque la sœur-épouse était plus jeune que son frère-époux ; les couples consanguins dans lesquels le rapport d'âge entre partenaires est conforme à la norme sociale grecque sont dans tous les cas présentés comme plus harmonieux et plus équilibrés par les sources littéraires antiques.

Comme pour le monde grec hellénistique, les sources relatives au monde romain ne fournissent guère de renseignement sur les enfances des fratries. Cet aspect ne semble pas avoir particulièrement intéressé les auteurs antiques à l'exception de quelques allusions furtives dans les *Pensées* de Marc Aurèle, lorsque l'empereur évoque rapidement l'éducation, les jeux, les querelles et les pleurs incessants de ses enfants¹⁸. Cependant, nous oserons quelques hypothèses et ferons des constatations d'ordre général fondées sur les fratries étudiées dans le présent volume.

¹⁴ CARNEY, *supra*, p. 51.

¹⁵ AGER 2021, n. 44.

¹⁶ BIELMAN SÁNCHEZ, JOLITON 2019, p. 82-85.

¹⁷ BIELMAN SÁNCHEZ, LENZO 2015(b), p. 191-392.

¹⁸ MOLINIER ARBO, *supra*, p. 336-337, n. 16-21.

Ainsi, deux fratries mixtes et multiples de la *domus Augusta* nous paraissent particulièrement intéressantes, celles de Caligula et de Commode. Pour mémoire, Caligula est le fils de Germanicus et d'Agrippine l'Aînée qui, ensemble, ont eu neuf enfants: six garçons et trois filles. Seuls six d'entre eux ont atteint l'âge adulte: Caligula (né en 12), ses deux frères aînés (nés en 6 et 8), et ses trois sœurs cadettes Agrippine la Jeune (née vers 15), Drusilla (vers 16) et Livilla (vers 18). Comme le relève David Woods, l'élément déterminant dans la vie de Caligula et de ses frères et sœurs est la mort de leur père en 19, un événement qui conduit entre 27 et 33 à l'arrestation, l'exil et la mort de leur mère Agrippine l'Aînée et de ses deux fils aînés¹⁹. À partir de 27, Caligula et ses trois jeunes sœurs sont envoyés vivre auprès de leurs aïeules, Livia d'abord, Antonia la Jeune ensuite. Dès 31, Caligula est convoqué par Tibère à Capri, et ce dernier organise, en 33, les mariages de Caligula et de ses trois sœurs. En 37, Caligula succède à Tibère et, durant la première partie de son court règne, s'entoure de ses sœurs qu'il honore à tel point que les mauvaises langues suspectent des relations incestueuses. Cependant, nous nous rangeons à l'avis de David Woods qui considère que les preuves d'affection fraternelle exprimées par Caligula envers ses sœurs ont été mal interprétées par Suétone et Dion Cassius, et qu'aucune preuve tangible ne permet d'étayer ces accusations²⁰. Cette affection fraternelle semble sincère et repose, à notre avis : 1. sur une éducation et une vie communes partagées dès l'enfance dans les camps militaires en suivant les déplacements de Germanicus, puis auprès de Livia et d'Antonia la Jeune; 2. sur une proximité d'âge et le fait que Caligula était légèrement plus âgé que ses trois sœurs; 3. sur une compréhension mutuelle et une forme de solidarité dues aux drames familiaux vécus par les survivants de cette fratrie et qui les a forcément rapprochés.

Commode, pour sa part, est l'un des treize ou quatorze enfants nés de l'union entre l'empereur Marc Aurèle et Faustine la Jeune. La fratrie est composée d'environ huit garçons (dont deux couples de jumeaux) et six filles. Cependant, seuls Commode (né en 161) et quatre de ses sœurs – Lucille née en 149, Fadilla en 159, Cornificia en 160 et Vibia Sabina en 170 – parviennent à l'âge adulte. Selon Agnès Molinier Arbo, durant son enfance, Commode a probablement passé beaucoup de temps avec ses sœurs, plus particulièrement avec celles dont il était plus proche en âge,

¹⁹ Woods *supra*, p. 230-231.

²⁰ Woods *supra*, p. 237 et n. 31.

à savoir Fadilla et Cornificia, même si A. Molinier Arbo reconnaît que « *en fonction de leur âge et de leur sexe, [ils] étaient souvent confiés, dans des habitations différentes, à la garde de leur domesticité personnelle ou d'une parente de la famille* »²¹. En revanche, Commode n'a probablement rien partagé avec Lucille, son aînée d'environ douze ans, mariée très tôt avec Lucius Verus, le frère adoptif et co-empereur de Marc Aurèle. Cette différence d'âge et l'absence d'une vie commune partagée durant l'enfance, puis le fait qu'une fois adulte Lucille avait été mariée au co-empereur de son père et qu'elle portait le titre d'*Augusta*, l'ont placée dans une position supérieure et concurrentielle vis-à-vis de son frère cadet et surtout de sa belle-sœur, Crispine. Ces différents facteurs ont dû contribuer à créer un climat conflictuel entre Commode et Lucille. Au contraire, Commode semble avoir entretenu des liens plus proches, fondés sur une confiance et une loyauté mutuelles, avec Fadilla, son aînée de deux ans seulement et qu'il n'a jamais considérée comme une menace.

Pour les tandems fraternels composés d'Octavien/Auguste-Octavie et de Trajan-Ulpia Marciana, nous n'avons conservé aucune information sur leur relation durant l'enfance. Tout ce que nous pouvons affirmer, c'est que nous avons deux tandems fraternels mixtes qui, à l'âge adulte, font preuve de concorde et de loyauté réciproque et que, dans les deux cas, la sœur était légèrement plus âgée que le frère, ce qui en faisait sans doute une figure féminine dotée de sagesse et d'expérience. Toutefois, il nous semble pouvoir affirmer que ces relations de confiance et de collaboration mutuelle reposaient aussi sur les caractères et les qualités personnelles tant d'Octavie que d'Ulpia Marciana. Ce sont leurs personnalités qui ont dû en faire des partenaires proches de leurs frères.

3. Relations entre frère(s) et sœur(s) à l'âge adulte et stratégies familiales

Ce point constitue le cœur du présent chapitre. Il se décline en trois axes : le mariage d'une sœur et ses conséquences sur les liens fraternels ; les rôles officiels des sœurs et la valorisation publique du lien fraternel ; la dimension affective des relations entre frères et sœurs adultes et l'impact de cet élément sur les stratégies familiales.

²¹ MOLINIER ARBO., *supra*, p. 337.

3.1 Mariages et fratries : les unions entre clans familiaux différents

Selon le médiéviste Didier Lett, «*pour les sœurs, tout se joue au moment de leur mariage ou de la fin de leur union (comment récupérer la dot?) ; pour les frères, au moment de la mort du père. En d'autres termes, c'est l'alliance qui est au centre des préoccupations des sœurs et la filiation au centre de celle des frères*»²². Cette dernière affirmation, adaptée à la période médiévale, ne peut pas être intégralement transposée dans les sociétés antiques en raison de l'organisation différente des systèmes familiaux ; néanmoins, elle met l'accent sur le fait qu'au Moyen Âge, comme dans l'Antiquité, le mariage d'une sœur constituait une dynamique essentielle des relations familiales, en particulier des relations entre frère(s) et sœur(s).

S'agissant d'une union matrimoniale conclue entre deux personnes appartenant à des clans familiaux différents, une règle générale prévalait en Grèce archaïque et classique : le mariage ne rompait pas complètement les liens entre la partenaire féminine et son clan de naissance, puisqu'elle y retournait (en principe avec sa dot) en cas de divorce ou de veuvage ; et si son père était décédé entre-temps, la femme veuve ou divorcée passait sous la protection et l'autorité d'un frère aîné qui pouvait la remarier. Ce principe général est demeuré en vigueur dans les cités hellénistiques, malgré une plus grande autonomie juridique et économique consentie aux femmes à partir de la fin du III^e siècle av. J.-C. au moins. Dans les familles royales hellénistiques, ces règles étaient atténuées ou adaptées, mais elles n'étaient pas abandonnées. Il en résultait donc le maintien de responsabilités et de devoirs mutuels entre frère(s) et sœur(s), même après le mariage de la ou des sœurs.

Les principaux exemples hellénistiques dont nous disposons pour analyser le maintien de liens entre un frère et sa sœur parvenus à l'âge adulte proviennent des clans royaux.

L'un concerne la princesse lagide Bérénice Phernéphoros, mariée par son père Ptolémée II au roi séleucide Antiochos II. Après la mort inattendue de son époux, Bérénice a fait appel à son frère, le roi lagide Ptolémée III, pour la protéger, elle et son tout jeune fils, contre l'héritier séleucide désigné, Séleucus II. Ptolémée III s'est porté au secours de sa sœur et de son neveu ;

²² LETT 2011, p. 194.

il est malheureusement arrivé trop tard à Antioche pour empêcher leur assassinat, mais il en a profité pour annexer des territoires séleucides et étendre son influence autour d'Antioche. L'étude de Monica D'Agostini sur cette campagne de Ptolémée III illustre combien elle mêlait devoirs envers une sœur devenue veuve et ambitions personnelles du monarque lagide²³.

Un autre cas intéressant est celui d'Antiochis, la fille d'Antiochos III, qui avait été mariée par son père au roi de Cappadoce, Ariarathé IV, et qui semble avoir toujours soutenu les intérêts de sa cour natale, que le roi séleucide soit son père Antiochos III ou son frère Antiochos IV²⁴. Après la mort d'Ariarathé IV, en 164/3 av. J.-C., le cadet de ses fils, Ariarathé V lui succède, mais dans un contexte de rivalité avec ses frères et d'une opposition entre deux clans auliques, l'un pro-séleucide et l'autre pro-romain et pro-attalide. Cette même année, Antiochis l'épouse d'Ariarathé IV se trouvait à Antioche, à la cour de son frère, le roi séleucide Antiochos IV. Les motivations de l'installation d'Antiochis à la cour séleucide ne sont pas explicitées par les sources antiques et ont donné lieu à plusieurs hypothèses modernes : les analyses les plus récentes concluent qu'Antiochis a été contrainte de s'éloigner de la Cappadoce en raison des vives tensions entre pro- et anti-Séleucides et à chercher refuge à la cour de son frère – soit encore du vivant de son époux, soit peu après l'accession au trône de son fils²⁵. Antiochos IV aurait ici joué le rôle de protecteur légal de sa sœur, tout en gardant à travers elle un œil sur les affaires de la Cappadoce. Le statut officiel d'Antiochis à la cour de son frère et le titre qu'elle y portait nous demeurent en revanche totalement inconnus.

Les rois hellénistiques se sont particulièrement illustrés en tant que responsables légaux et protecteurs de leurs sœurs, lorsqu'ils ont entrepris de marier ces dernières avec des membres d'autres familles royales. Ces unions pouvaient être conclues non seulement avec des ressortissants des autres grandes dynasties hellénistiques²⁶, mais aussi avec des partenaires dynastiques de rang inférieur tels des rois vassaux. Cette implication matrimoniale spécifique des rois, en tant que tuteurs de leurs sœurs, s'est

²³ D'AGOSTINI 2016.

²⁴ MAC AULEY 2017, p. 198-199.

²⁵ GOLAY 2017, p. 58-61.

²⁶ Dans le cas d'unions matrimoniales entre Lagides, Séleucides et Antigonides, il est difficile de déterminer s'il s'agissait d'une union entre membres de familles différentes ou entre membres d'une même famille puisque Sheila Ager rappelle qu'après deux ou trois générations déjà, les multiples intermariages entre les trois principales familles royales hellénistiques avaient fini par créer entre elles des liens de parenté étroits. La liste des unions entre proches parents dans les principales dynasties hellénistiques est établie par AGER 2021, p. 354-355.

exercée dans des circonstances particulières : sœur encore célibataire au décès du père ou sœur veuve précocement.

Elizabeth Carney rappelle qu'après le décès intentionnel ou accidentel des partenaires de sa demi-sœur Cynanné et de sa sœur Cléopâtre, Alexandre applique une règle qu'il suit durant le reste de sa vie : garder ses trois sœurs dans leur état de veuve ou de célibataire, en évitant de les marier ou de les remarier, comme l'aurait pourtant exigé son rôle de chef de famille²⁷. La tactique d'Alexandre illustre une règle de base des relations fraternelles hellénistiques : à la différence d'un beau-fils qui se trouvait systématiquement dans une relation d'obéissance vis-à-vis de son beau-père (comme un fils l'était en droit grec vis-à-vis de son père), deux beaux-frères se trouvaient sur un pied d'égalité l'un par rapport à l'autre²⁸.

Cette affirmation se vérifie dans les stratégies matrimoniales des rois hellénistiques : les rois choisissaient comme époux de leurs filles les princes héritiers ou les rois des grandes monarchies voisines. En revanche, lorsqu'ils devaient marier leur sœur, les rois préféraient se tourner vers des dynastes de rang secondaire. Ils pouvaient ainsi conclure des alliances intéressantes sur le plan diplomatique ou militaire sans craindre de voir se dresser contre eux de dangereux concurrents. Le roi séleucide Antiochos III fournit un bel exemple de cette stratégie : il marie vers 212 av. J.-C. sa sœur Antiochis I au roi Xerxès d'Arménie qui avait cessé de payer le tribut dû aux Séleucides. Polybe raconte les détails de l'affaire :

*«Antiochos [...] invita le jeune Xerxès à le rencontrer et traita avec lui. Il le tint quitte de la majeure partie de la somme que son père lui devait à titre de tribut. Mais il exigea le versement immédiat de trois cents talents [...]. Puis il rétablit Xerxès dans toutes ses possessions et lui fit épouser sa sœur Antiochis ce qui lui gagna l'attachement de tous les habitants de ces contrées. »*²⁹

Séleucus II, pour sa part, a marié une de ses sœurs, Laodice, au roi du Pont Mithridate II, et une autre au roi de Cappadoce Ariarathé III, afin de disposer d'alliés militaires pour couvrir ses arrières pendant la troisième guerre de Syrie (246-241 av. J.-C.)³⁰. De même, pour saluer le retour

²⁷ CARNEY, *supra*, p. 49-50, 53.

²⁸ Voir les remarques sur les relations entre beaux-frères, *infra*, p. 414-419.

²⁹ Polyb. 8.23. Trad. P. ROUSSEL, La Pléiade, Paris, Gallimard, 1970. Sur Antiochis : GOLAY 2017, p. 29-41 ; MAC AULEY 2017, p. 197-200.

³⁰ Mariage de Mithridate II : Just., *Epit.* 38.5.3 ; mariage d'Ariarathé III : Diod. 31.19.5-6.

de Prusias II de Bithynie parmi les partisans de la Macédoine vers 179 av. J.-C. (après une alliance-éclair avec le royaume de Pergame), Persée lui a donné sa sœur Apama en mariage³¹.

Ainsi, le mariage d'une sœur permettait à un souverain de contrôler un vassal rétif ou de gagner un allié militaire ou politique de rang secondaire.

On trouve pourtant au moins une exception à cet usage de marier les sœurs à des dynastes secondaires : vers 253 av. J.-C. (?), Stratonice, la sœur du roi séleucide Antiochos II, est mariée à Démétrios II, le fils du roi antigonide Antigone Gonatas. L'union liait donc deux des plus grandes familles régnantes, mais la sœur du roi était unie à un prince héritier et non à un monarque régnant, évitant ainsi d'avoir deux beaux-frères au même rang hiérarchique ; de fait, Antiochos II décède en 246 av. J.-C., avant l'accession de son beau-frère sur le trône antigonide (239 av. J.-C.), et Stratonice paraît avoir été mise à l'écart par son époux quelques mois après cette accession³².

En raison de ces contingences non prévisibles, toute union d'une sœur de roi avec un membre d'une grande famille régnante devait donc être envisagée avec prudence. L'union matrimoniale d'une sœur de roi – si elle était organisée par le frère-roi – révélait le degré de stabilité du royaume fraternel ; un roi ne devait marier sa sœur que lorsqu'il était en position dominante et qu'il était certain d'amener son futur beau-frère à lui faire allégeance.

Certains souverains ont pâti de l'oubli de cette règle fondamentale. Prenons le cas de Démétrios I et de sa sœur Laodice. Durant les années 163-160 av. J.-C., le royaume séleucide traversait une période troublée, puisque le trône était vacant à la suite de l'assassinat de Séleucus IV (en 175 av. J.-C.), puis de la mort de son remplaçant, son frère cadet Antiochos IV (en 163/2 av. J.-C.). Deux candidats à la succession existaient : le fils mineur d'Antiochos IV ou le fils majeur de Séleucus IV, Démétrios I. Rome privilégiait le premier candidat, plus malléable, mais Démétrios fit le coup de force et s'empara du trône en 162 av. J.-C. Rome ne reconnaîtra la légitimité de Démétrios que deux ans plus tard. Durant cet intervalle temporel, Démétrios offre la main de sa sœur Laodice au roi de Cappadoce, Ariarathé V³³. Laodice avait été précédemment mariée au roi de Macédoine, Persée, vaincu par les Romains à la bataille de Pydna

³¹ Liv. 42.12.3.

³² Joseph., *Ap.* 1.22 (§ 206) ; Just., *Epit.* 8.1.2-4.

³³ Polyb. 23.1.1-4 ; 9-12. Voir les remarques de P. Roussel dans les notes accompagnant sa traduction de Polybe dans l'édition de La Pléiade (Paris, Gallimard, 1970), p. 1118.

en 168 av. J.-C. On ignore où et comment Laodice avait vécu après Pydna ; peut-être était-elle retournée à la cour séleucide, auprès de son oncle Antiochos IV³⁴. Quoi qu'il en soit, le roi de Cappadoce refuse d'épouser la sœur de Démétrios I : Ariarathé craignait manifestement de s'attirer des ennuis avec les Romains en épousant une femme qui était à la fois la sœur d'un roi séleucide non reconnu par Rome et la veuve d'un ennemi de Rome. Le refus d'Ariarathé est d'ailleurs salué par le Sénat romain. Cette affaire prouve que le statut du ou des frères d'une potentielle épouse constituait une donnée importante lors de la conclusion d'une union exogamique ; la cote politique du frère déterminait la valeur matrimoniale de la sœur.

Enfin, les filles de rois – que leur père mariait dans le cadre d'alliances stratégiques, en leur choisissant des époux royaux puissants mais qui respectaient la position prédominante de leur beau-père – étaient en même temps des sœurs de princes héritiers, c'est-à-dire des sœurs de futurs rois. Par conséquent, en mariant ses filles, un monarque devait non seulement penser à ses propres relations avec ses beaux-fils, mais aussi aux relations que son fils héritier, une fois devenu roi, pourrait entretenir avec ses beaux-frères ; lors de l'accession au trône d'un nouveau roi, la présence de sœur(s) et de beau(x)-frère(s) dans des cours voisines pouvait s'avérer tantôt un atout, tantôt un danger.

On voit à quel point la question du mariage des sœurs était centrale dans les stratégies des clans royaux ; elle occupait certainement la même place dans les stratégies des élites civiques mais comme nous ne disposons pas d'informations biographiques suffisantes, nous ne sommes pas en mesure de savoir dans quelle proportion les mariages étaient orchestrés par les pères ou par les frères des membres féminines de ces familles et quels étaient les impacts de ces stratégies sur les relations au sein de la fratrie.

À Rome, quelle que soit l'époque, les mariages légaux sont essentiels au maintien des *gentes* et de la société puisqu'ils permettent d'engendrer des enfants légitimes et en même temps de créer des alliances familiales et politiques utiles aux hommes. Les femmes étant placées sous l'autorité d'un *pater familias*, c'est à lui qu'incombe le choix du futur époux et c'est lui qui décide du type d'accord qui sera conclu. Pour les citoyens romains, il existe deux types de mariages légaux : le mariage *cum manu* et celui *sine manu*. Le premier soustrait définitivement l'épouse à la *patria potestas* de

³⁴ Laodice ne pouvait pas retourner auprès de son frère Démétrios I car celui-ci se trouvait alors retenu en otage à Rome : Polyb. 31.2. Sur l'éventualité que cette Laodice ait épousé son frère Démétrios I, voir BIELMAN SÁNCHEZ, *supra*, partie 3.2, n. 96.

son père : par ce type de mariage, l'épouse passe sous la puissance de son mari ou de son beau-père, et elle rompt tout lien avec sa famille d'origine pour être totalement intégrée à la famille maritale, sans possibilité de divorce. Quant au mariage *sine manu* qui devient de plus en plus fréquent dès la fin de l'époque républicaine, il permet à l'épouse de rester sous la *patria potestas* de son agnat le plus proche et de conserver ses liens avec sa famille d'origine qui se doit d'intervenir au besoin pour la protéger ou la recueillir. Car dans ce type d'union, le divorce est possible même à l'initiative de la femme³⁵. En revanche, le célibat n'est une possibilité ni pour les hommes ni pour les femmes et après un veuvage précoce ou même après un divorce, de nouvelles unions matrimoniales sont conclues afin de remodeler la parenté.

La plupart des mariages romains étaient égaux, c'est-à-dire qu'ils unissaient deux partenaires issus de familles possédant le même rang social : deux membres appartenant à l'ordre sénatorial, ou équestre, ou municipal. Ce type d'union permettait de resserrer les liens entre deux familles et d'augmenter leur prestige respectif. En revanche, certaines stratégies matrimoniales favorisaient des unions entre deux personnes n'appartenant pas au même rang social. Ainsi lorsqu'une femme était mariée à un homme issu d'un rang supérieur au sien, le prestige de la famille d'origine de la femme en était accru ; dans le cas contraire, lorsqu'une femme épousait un homme de rang inférieur, c'était la famille de son époux qui voyait son prestige augmenter. Cela signifie qu'au sein d'une même fratrie des stratégies matrimoniales différentes pouvaient se dessiner³⁶.

Dans le système romain, les liens d'agnation sont essentiels car les femmes sont considérées comme des mineures perpétuelles et, même adultes et mariées, d'un point de vue juridique, elles dépendent d'un tuteur masculin. Ainsi, un frère qui a acquis la *patria potestas* après le décès de son père peut devenir le tuteur de sa sœur. Dans un tel schéma, on comprend bien que les femmes ont été impliquées dans des stratégies matrimoniales afin de servir les intérêts politiques de leur père et de leur frère.

À l'époque républicaine, de nombreux exemples illustrent de quelle manière des sœurs ont été directement – ou indirectement par le biais du mariage de leurs enfants – engagées dans des fiançailles ou des mariages

³⁵ Sur le mariage à Rome, voir les remarques formulées dans l'Introduction, *supra*, p. 20-22 pour les renvois bibliographiques.

³⁶ Voir ALVAREZ MELERO, *supra*, p. 357-380, qui examine les rapports et les différentes stratégies matrimoniales pratiquées dans les familles équestres du Haut-Empire.

utiles à la cause de leur frère. Certaines ont été des instruments passifs, tandis que d'autres se sont révélées être des partenaires actives des stratégies familiales³⁷. Par exemple, Cornelia, la mère des frères Gracques, n'a pas hésité à organiser le mariage entre sa fille, Sempronia, et le cousin de cette dernière, Scipion Emilien, dans le but de fournir à ses jeunes fils Tiberius et Gaius Gracchus un «protecteur» susceptible de favoriser leur carrière politique en l'absence de leur père décédé. Même si, comme le montre Francesca Rohr Vio, la relation entre les beaux-frères n'a pas toujours été idéale, Tiberius a servi sous les ordres de Scipion Emilien durant la campagne d'Afrique, tandis que Gaius a accompagné ce dernier à Numance, comme un fils l'aurait fait avec son père. Ainsi, par son mariage et sans même jouer un rôle décisionnel, Sempronia a servi les intérêts de ses deux frères.

D'autres sœurs, au contraire, se sont révélées être des partenaires plus actives et ont tout mis en œuvre pour aider leurs frères dans leurs projets politiques. C'est le cas de Servilia qui, en pleine guerre civile, organise les unions matrimoniales de ses trois filles pour consolider les relations de sa famille à la fois avec le parti césarien et le parti conservateur auquel était lié son demi-frère, Caton d'Utique. En faisant et défaisant les mariages de ses filles, Servilia permet à son frère de nouer des alliances qui lui sont extrêmement utiles durant ces temps difficiles. Pour Francesca Rohr Vio, l'aide apportée par les sœurs aux entreprises politiques de leurs frères est un comportement féminin attendu de la part de la société³⁸. D'ailleurs, certaines situations justifient même des initiatives qui vont au-delà des prérogatives féminines et, dans ce cadre, les sœurs sont parfois autorisées à intervenir dans des questions de nature politique et militaire. C'est ce que fait Octavie, lorsque durant la période triumvirale, elle est donnée en mariage par son frère à son collègue et rival, Marc Antoine. Par ce mariage hautement stratégique et politique, les deux rivaux sont désormais aussi unis par des liens personnels et familiaux. Cependant, ce mariage permet à Octave de prendre un avantage sur son rival puisqu'Octavie peut tantôt jouer un rôle d'espionne pour le compte de son frère, tantôt plaider la cause de ce dernier auprès de son époux. Le fait d'être à la fois sœur et épouse de triumvirs octroie à Octavie une position exceptionnelle dans les sphères du pouvoir, tant sur le plan privé que public. Octave va même jusqu'à instrumentaliser davantage sa sœur lorsqu'il dénonce l'humiliation

³⁷ Sur le rôle actif ou passif des sœurs dans les stratégies familiales, voir ROHR VIO, *supra*, p. 159-186.

³⁸ Voir ROHR VIO, *supra*, p. 160-162.

que lui fait subir son époux qui lui préfère Cléopâtre, la reine d'Égypte. Cette affaire d'ordre privé permet à Octave de présenter sa sœur comme une victime, tandis que lui se doit d'agir en bon frère, en prenant sa défense. En faisant appel à la *pietas* familiale – une valeur essentielle dans la sphère familiale romaine –, Octave fait pencher l'opinion publique en sa faveur. Ce qui est intéressant dans le cas d'Octavie, c'est qu'après le divorce de cette dernière d'avec Marc Antoine, Octave se garde bien de remariier sa sœur. Le non-remariage d'Octavie permet à Octave d'éviter d'avoir un nouveau beau-frère gênant qui pourrait acquérir du prestige par le biais d'Octavie. Ce non-remariage permet aussi à Octave d'utiliser la descendance d'Octavie à des fins de stratégies dynastiques.

Au sein de la famille impériale, les stratégies matrimoniales deviennent encore plus importantes car les filles, sœurs ou nièces d'empereurs détiennent elle aussi une part du prestige familial et deviennent des «faiseuses de princes»³⁹. Dès lors, pour un père, un frère ou un oncle, le mariage de ces femmes représente un enjeu capital.

Chez les Julio-Claudiens, un exemple illustre parfaitement l'importance des unions matrimoniales au sein d'une même fratrie : celui de Livilla et de Germanicus. Dans sa contribution, Alessandra Valentini a parfaitement montré comment le frère et la sœur ont fait l'objet de la plus grande attention de la part d'Auguste et de quelle manière ils se sont retrouvés en concurrence parce qu'ils étaient mariés tous les deux à des partenaires de même rang en raison de leurs ascendances et des stratégies adoptives mises en place par Auguste : le couple formé par Germanicus et Agrippine la Jeune était tout aussi prestigieux et légitime que celui formé par sa sœur Livilla avec Gaius César, puis avec Drusus le Jeune⁴⁰.

Ainsi, les différents mariages pratiqués au sein des fratries peuvent créer des situations concurrentielles, c'est pourquoi certaines stratégies ont consisté à priver des sœurs d'un mariage susceptible de gêner leurs frères. Par exemple, Caligula a contraint sa sœur Drusilla à divorcer de son premier époux, Lucius Cassius Longinus, pour lui faire épouser son ami, Marcus Aemilius Lepidus⁴¹, en qui il avait sans doute plus confiance.

Les mariages décidés par Marc Aurèle pour ses enfants sont eux aussi très intéressants à examiner. Vers 163-164, l'empereur organise les noces de sa fille aînée, Lucille, avec Lucius Verus, son propre frère adoptif.

³⁹ Voir MOLINIER ARBO, *supra*, p. 350.

⁴⁰ Voir VALENTINI, *supra*, p. 275-298.

⁴¹ Voir CRISTOFOLI, *supra*, p. 250, et WOODS, *supra*, p. 239.

Pour la première fois de son histoire, l'Empire romain est dirigé par deux co-empereurs. Comme le relève Agnès Molinier Arbo : «*Devenue par mariage la belle-sœur de ses parents et la tante de ses frères et sœurs, elle [Lucille] formait avec Verus un couple impérial iunior dont l'éventuelle progéniture mâle serait particulièrement bien placée dans l'ordre de succession.*»⁴² Commode étant alors trop jeune, nous ignorons quel destin lui réservait son père en termes d'union matrimoniale à ce moment, mais en 169 Lucius Verus meurt, et plutôt que de remarier sa fille aînée à un autre futur co-empereur, Marc Aurèle change ses plans. Il choisit pour ses quatre filles, Lucille, Fadilla, Cornificia et Vibia Sabina, des époux «*qui pourraient être pour Commode des mentors sans pour autant risquer de devenir des rivaux. Il était en effet conscient que l'Empire s'était, depuis l'époque d'Auguste, fréquemment transmis par les femmes*»⁴³. Ainsi, après la mort de Lucius Verus, Lucille est contrainte à un mariage beaucoup moins prestigieux, pour éviter que son époux ne constitue une menace pour son frère.

Enfin, à la différence des mariages pratiqués dans les cours hellénistiques, nous noterons qu'au sein de la *domus Augusta*, aucun mariage politique n'a été conclu avec un représentant d'une puissance étrangère : aucune femme de la famille impériale n'a épousé un dynaste ou un prince étranger.

3.2 Mariages et fratries : les unions intra-familiales

Venons-en maintenant au cas complexe des unions intra-familiales dans les monarchies hellénistiques. Sont considérées ici comme telles les unions conclues entre frère et sœur ou entre demi-frère et demi-sœur.

Les relations entre frères dans les dynasties hellénistiques étaient dominées par des rivalités meurtrières pour l'exercice du pouvoir. Face au trône unique se dressaient des frères ennemis. Les relations entre frères et sœurs royaux étaient moins sanglantes, parce qu'il existait un moyen aussi efficace que le meurtre pour neutraliser les sœurs : le mariage. En épousant l'une de ses sœurs ou demi-sœurs, le roi supprimait la menace de se voir doté du rival potentiel qu'aurait constitué un beau-frère et limitait les possibilités de revendication du pouvoir par d'autres membres masculins

⁴² Voir MOLINIER ARBO, *supra*, p. 340.

⁴³ Voir MOLINIER ARBO, *supra*, p. 339.

de la fratrie ou par leurs descendants mâles ; en même temps, il resserrait et renforçait le clan familial.

Ce double avantage est parfaitement illustré par la première et la plus célèbre des unions consanguines, le mariage de Ptolémée II et de sa sœur Arsinoé II. Comme le montre la contribution de Stefano Caneva, les initiatives novatrices de Ptolémée (recours au mariage endogamique, divinisation de ses parents et de sa sœur après leur mort, instauration d'un culte au roi vivant et à sa sœur-épouse) concourraient toutes au même but : renforcer l'image de la dynastie lagide autour de la personne du roi⁴⁴.

Les mariages consanguins conclus chez les Lagides ou les Séleucides à la suite de celui de Ptolémée II et d'Arsinoé II avaient, eux aussi, pour but de consolider la dynastie et de légitimer les héritiers, tout au moins lorsqu'ils étaient réalisés à l'initiative d'un homme (tantôt le roi et père des futurs conjoints consanguins, tantôt le frère roi adulte)⁴⁵. À l'inverse, les mariages consanguins initiés par une femme tendaient à favoriser le pouvoir personnel de cette dernière en lui permettant de manipuler à son profit les membres de sa famille. Cela se vérifie notamment dans les unions matrimoniales orchestrées par Cléopâtre III entre ses enfants Ptolémée IX, Ptolémée X, Cléopâtre IV et Cléopâtre Séléné⁴⁶. De ces mariages consanguins initiés par les femmes ont donc résulté le plus souvent de graves tensions entre frère(s) et sœur(s), dressés les uns contre les autres et se considérant mutuellement comme des ennemis.

Les cas de mariages consanguins analysés dans la contribution d'Anne Bielman Sánchez mettent en évidence des «unions consanguines» de trois types⁴⁷ :

- 1) Les unions officialisées mais sans relations sexuelles, ou en tout cas n'ayant pas pour but la procréation d'héritier(s) ; c'est le cas du mariage entre Ptolémée II et Arsinoé II.
- 2) Les unions officialisées suivies de relations sexuelles, attestées par la naissance d'enfants ; c'est le cas des mariages consanguins contractés par Ptolémée IV, Ptolémée VI, Ptolémée VIII, Ptolémée IX et Ptolémée X.

⁴⁴ CANEVA, *supra*, p. 57-84.

⁴⁵ Voir BIELMAN SÁNCHEZ, *supra*, p. 88, 112. Si le père et la mère étaient décédés, le mariage consanguin pouvait être décreté par un tuteur, comme ce fut le cas pour l'union des très jeunes Ptolémée VI et Cléopâtre II.

⁴⁶ BIELMAN SÁNCHEZ, *supra*, p. 99-101.

⁴⁷ BIELMAN SÁNCHEZ, *supra*, p. 85-122.

3) Les fausses unions consanguines, c'est-à-dire l'instauration d'un règne conjoint entre un frère et une sœur mais sans mariage concomitant ; ce pourrait avoir été le cas de Cléopâtre VII et de ses deux frères.

Même si seule une de ces catégories d'unions consanguines a conduit les couples concernés à entretenir une relation sexuelle active, la notion d'inceste était une composante essentielle de ces couples frère-sœur. Comme l'a montré Sheila Ager, la pratique avérée ou supposée de l'inceste entre ces partenaires fraternels – un tabou dans les sociétés antiques – participait activement à la construction de l'image divine des couples consanguins lagides ou séleucides⁴⁸ :

«It is important to recognize that members of a royal house are not granted an “exception” to the taboo, nor do they “break” the taboo; they simply play their own role within the framework of taboo, allowed to engage in behaviors, because of their elevated status, that are barred to others. So it is not the case that brother–sister marriage among royalty is not incest simply because the taboo allows it; rather, it is incest, and it is important and significant that it be recognized as such [...]. The notion of royalty as a special class of beings naturally segues into the divine assimilation argument: to engage in taboo behaviors is to declare that one is at least semi-divine, since the gods are allowed to have incestuous relations.»

Hors des dynasties royales, la pratique officielle de mariages incestueux en Asie Mineure hellénistique et impériale est attestée sans le moindre doute. La contribution de Selen Kılıç Aslan analyse les occurrences provenant de différentes cités qui témoignent que, dans cette région du monde antique, les unions consanguines étaient également admises et socialement acceptées⁴⁹. Néanmoins, ces documents soulèvent une série d'interrogations : le lien fraternel entre les partenaires était-il biologique ou avait-il été créé par adoption ? Quels pouvaient être les modèles culturels et les motivations familiales de ces mariages incestueux ? Toutes ces questions n'ont pas encore trouvé de réponses définitives mais elles sont discutées par l'auteure de la contribution.

Dans la société romaine, le mariage entre frère et sœur est considéré comme uninceste. Il est condamné par les mœurs et prohibé par la loi.

⁴⁸ AGER 2021, p. 347 et -352. Nous ne reviendrons pas ici sur les autres motivations possibles du recours à l'inceste dans les dynastiques lagides et séleucides ; à ce sujet, voir AGER 2005 ; AGER 2006 ; AGER 2021.

⁴⁹ KILIÇ ASLAN, *supra*, p. 123-158.

Nous avons déjà évoqué dans l'introduction du présent volume les différents interdits matrimoniaux qui frappaient les frères et sœurs, en rappelant toutefois que la loi romaine autorisait une exception : le mariage entre frère et sœur adoptifs mais à certaines conditions. Une telle union demeurerait possible si l'un des deux partenaires était émancipé, ou si l'un des deux était à son tour adopté dans une autre *gens*⁵⁰.

Deux mariages au sein de la famille impériale méritent notre attention car ils concernent des frères et sœurs adoptifs. Le premier cas est le mariage célébré en 53 entre Néron et Octavie. Néron, né en 37, est le fils d'Agrippine la Jeune et de Cn. Domitius Ahenobarbus. Quant à Octavie, née vers 39/40, elle est la fille de Claude et de sa troisième épouse, Messaline. De cette union est également issu un fils, Britannicus, né en 41. Claude divorce de Messaline et, en 49, il obtient une dérogation pour épouser sa nièce, Agrippine la Jeune. La même année, Octavie et Néron sont fiancés. Puis, le 25 février 50, Claude adopte Néron, faisant de lui un sérieux concurrent pour son propre fils biologique Britannicus qui était le plus jeune membre de la fratrie nouvellement composée. En 53, le mariage entre Néron et Octavie est célébré, et Dion Cassius explique comment cette union a été rendue possible : « *Quand Claude eut adopté Néron, fils de celle-ci [Agrippine], et qu'il l'eut pris pour gendre, après avoir fait passer sa fille dans une autre gens, pour ne pas avoir l'air de marier un frère et une sœur...* »⁵¹ Claude a donc donné sa fille biologique en adoption avant d'adopter lui-même Néron. Pour pouvoir légitimer davantage Néron, au détriment de Britannicus, Claude a jugé qu'un mariage avec Octavie était essentiel, au risque de choquer l'opinion publique. Cela en dit long sur l'importance que pouvait représenter une sœur : en évitant de marier Octavie à un membre important de la classe sénatoriale, Claude évitait à Néron la tâche difficile de composer avec un beau-frère susceptible d'être tout aussi légitime que lui. En outre, en liant entre eux deux de ses enfants par un mariage, Claude plaçait le troisième (Britannicus) dans une situation d'infériorité.

Le second cas concerne le mariage entre Marc Aurèle et Faustine la Jeune. Pour rappel, Marc Aurèle est le fils biologique de M. Annius Verus et de Domitia Lucilla, mais le 25 février 138, il est adopté par Antonin le Pieux, en même temps que ce dernier est adopté par l'empereur Hadrien. Faustine la Jeune, quant à elle, est la fille biologique d'Antonin

⁵⁰ Voir Introduction, *supra*, p. 22-23.

⁵¹ Cass. Dio. 60, 33, 2.2. Trad. MOREAU 2002, p. 271 n. 24.

et de Faustine l'Aînée⁵². Au moment de ces adoptions, Faustine la Jeune était fiancée à Lucius Verus. Toutefois, six mois plus tard, le 10 juillet, lorsqu'Antonin succède à Hadrien, les fiançailles de Faustine la Jeune avec Lucius Verus sont rompues, et la jeune femme est alors promise à Marc Aurèle qu'elle épouse au printemps 145. Lucius Verus quant à lui est fiancé à Lucille, la fille de son frère adoptif Marc Aurèle ; il épouse Lucille en 63.

Ainsi une fois empereur, Antonin change ses plans et décide de marier sa fille biologique avec l'aîné de ses fils nouvellement adoptés. Aucune source n'explique quel a été le moyen employé par Antonin pour que cette union n'apparaisse pas, aux yeux de l'opinion publique ni au regard de la loi, comme uninceste. Au vu de toutes les stratégies adoptives mises en place en 138, nous pouvons supposer qu'Antonin avait donné sa fille en adoption (à un proche) avant de la fiancer à Marc Aurèle ; Marc-Henry Prévost, pour sa part, suppose qu'Antonin a émancipé sa fille pour pouvoir la marier⁵³.

Dans les deux exemples précités, il est important de rappeler que les adoptions ont eu lieu alors que les personnes concernées avaient atteint l'âge adulte et que les époux n'avaient jamais vécu comme frère et sœur. Ces unions matrimoniales ont été pratiquées malgré le risque de choquer l'opinion publique et uniquement à des fins de stratégies dynastiques.

3.3 Le rôle officiel des sœurs

Intéressons-nous maintenant au rôle officiel des sœurs. Il s'agit de définir les modalités de leur participation au pouvoir lorsqu'un de leurs frères occupait un poste de dirigeant politique, et de comprendre quelle était leur place dans les stratégies familiales des élites sociales antiques.

Chez les Lagides, le rôle politique des sœurs est bien attesté⁵⁴ : par le biais des mariages consanguins et des règnes conjoints, les sœurs de rois accédaient au pouvoir suprême. Ces associations fraternelles étaient plus ou moins efficientes. Les exemples réunis dans la contribution d'Anne Bielman Sánchez indiquent que le tandem fraternel fonctionnait mieux si

⁵² Antonin le Pieux était marié à Faustine l'Aînée qui lui a donné deux garçons, tous deux décédés avant 138, et deux filles : Aurelia Fadilla décédée en 135, et Faustine la Jeune. Faustine la Jeune est donc la seule fille biologique d'Antonin le Pieux encore en vie en 138.

⁵³ PRÉVOST 1949 p. 56.

⁵⁴ BIELMAN SÁNCHEZ, *supra*, p. 85-103.

la sœur du roi n'avait pas d'alternative pour évincer son frère et accéder au trône, c'est-à-dire si elle n'avait pas de fils mineur (ou célibataire) avec lequel elle pouvait espérer constituer un règne conjoint.

En outre, la réticence des auteurs antiques à admettre le pouvoir politique des reines hellénistiques laisse dans l'ombre des situations extrêmement intéressantes : ainsi, lorsque Cléopâtre I régnait sur l'Égypte conjointement avec son fils mineur Ptolémée VI, de 180 à 177 av. J.-C., son frère Séleucos IV se trouvait, lui, à la tête du royaume séleucide. Les deux principales puissances hellénistiques étaient donc gouvernées par une fratrie mixte. Pourtant, aucune source antique n'en fait mention ; nous en sommes réduits à constater l'absence de tensions diplomatiques et militaires entre les deux royaumes durant cette période et à l'attribuer à une bonne entente et à un respect mutuel entre le frère et la sœur⁵⁵.

Hors des unions consanguines, quelques cas témoignent des bonnes relations qui pouvaient s'établir entre frères et sœurs royaux, des bonnes relations reposant sur les intérêts politiques de chacun des partenaires fraternels. Une sœur de roi pouvait même être considérée publiquement comme une sorte de partenaire politique du souverain : une phrase du décret de Chrémonidès explique le choix de Ptolémée II de se battre aux côtés d'Athènes et d'autres Grecs contre les Antigonides par sa volonté de se conformer au «*choix*» (*proairesis*) effectué par sa sœur et par ses parents⁵⁶. Ce passage a été souvent interprété comme un témoignage de l'implication d'Arsinoé II dans les affaires politiques lagides et comme un signe de sa mainmise sur son frère. Cependant, on pourrait y voir une allusion plus vague, indiquant que – selon les Athéniens rédacteurs du décret – l'action politique de Ptolémée II s'inscrivait dans une démarche politique familiale établie de longue date ; la référence explicite à Arsinoé serait alors une simple marque de courtoisie des Athéniens envers Ptolémée dont la sœur venait de décéder quelques semaines plus tôt, en juillet 268. Cependant, malgré ces réserves, ce document constitue la reconnaissance officielle d'une influence exercée par une sœur de roi sur son frère. Des exemples plus explicites de complémentarité politique entre des partenaires fraternels lagides sont connus⁵⁷.

Un rôle parfois attesté pour une sœur de roi est celui d'espionne pour le compte de son frère. Antiochis, la sœur d'Antiochos III installée à la

⁵⁵ Sur la carrière de Cléopâtre I, voir BIELMAN SÁNCHEZ, LENZO 2015(a).

⁵⁶ CANEVA, *supra*, p. 59-60 ; AGER 2021, p. 353.

⁵⁷ BIELMAN SÁNCHEZ, *supra*, parties 1.1 et 1.2.

cour d'Arménie à la suite de son mariage avec un vassal séleucide, était la surveillante de la loyauté politique de son époux vis-à-vis de son frère⁵⁸. De même Elizabeth Carney suppose que Cléopâtre, la sœur d'Alexandre le Grand, a fonctionné comme informatrice à la cour de Macédoine pour son frère et leur mère Olympias, tous deux en exil après le remariage de Philippe II (337 av. J.-C.⁵⁹).

Enfin, Elizabeth Carney relève en outre que le statut de sœur germaine autorisait une femme à jouer un rôle dans l'accession de son frère au pouvoir et dans son maintien à une position dirigeante ; le rôle d'une sœur était, sur ce plan, proche de celui d'une mère⁶⁰.

Les documents épigraphiques livrent des témoignages de stratégies familiales fondées sur un partage des charges publiques entre un frère et une sœur. Cela s'est produit dans les cités grecques de la basse époque hellénistique (dès la fin du II^e siècle av. J.-C.) ou de la période impériale qui autorisaient les femmes à accéder à de telles positions⁶¹. Deux exemples sont particulièrement évocateurs du phénomène. Le premier est celui d'Archippé de Kymé⁶². Le dossier épigraphique relatif à Archippé est complexe et la biographie de cette femme, qui a vécu à la fin du II^e siècle av. J.-C., a donné lieu à nombre de spéculations ; néanmoins, il semble assuré qu'Archippé et son frère Olympios appartenaient à une très riche famille de Kymé, que tous deux devenus adultes ont effectué de leur propre initiative des dépenses en faveur de la cité, puis qu'après la mort de son frère, Archippé a été contrainte – en tant que seule survivante de la fratrie et héritière de la fortune paternelle – de reprendre à son compte certaines des dépenses et des charges précédemment assumées par Olympios, pour perpétuer la tradition familiale.

Pour leur part, Publia Plancia Aurelia Magniana Motoxaris et son frère P. Plancius Magnianus Périkles étaient membres d'une puissante famille de Selgé, au tournant du II^e-III^e siècle apr. J.-C.⁶³ Tous deux ont été actifs pour leur collectivité civique mais dans des domaines distincts : Motoxaris s'est investie dans la construction de grandioses bâtiments publics et n'a rempli qu'un office religieux annuel, peut-être alors qu'elle était encore très jeune et conjointement avec son père ; quant à Périkles, vraisemblablement

⁵⁸ *Supra*, p. 390.

⁵⁹ CARNEY, *supra*, p. 52.

⁶⁰ CARNEY, *supra*, p. 51.

⁶¹ Voir à ce sujet notamment FRÖHLICH, MÜLLER 2005.

⁶² BIELMAN SÁNCHEZ 2012; SAVALLI-LESTRADE 2003, p. 247-295; VAN BREMEN 1996, p. 13-19.

⁶³ VAN BREMEN 1996, p. 101-103; NOLLÉ 1994, p. 237-240.

le frère cadet de Motoxaris, il a assumé à vie plusieurs charges civiques onéreuses. Un exemple similaire de partage des tâches entre un frère et une sœur se rencontre à Pergé, avec C. Plancius Varus et Plancia Magna : le frère s'était investi dans une carrière sénatoriale tandis que sa sœur assurait le prestige familial à l'échelon local à travers des constructions publiques et des charges civiques ou religieuses⁶⁴. Ces dossiers de Selgé et de Pergé mettent en lumière le phénomène de la répartition des tâches au sein des fratries, dans les élites civiques de l'Orient grec. Il montre que cette répartition était adaptée au genre des bienfaiteurs : un frère et une sœur pouvaient être aussi efficaces que deux frères dans le maintien du prestige familial, mais pas nécessairement de la même façon.

Les deux tandems fraternels précités ont des points communs : le frère et la sœur appartenaient à une richissime famille et ils étaient les seuls membres de leur fratrie. Ainsi, dans des fratries réduites et mixtes, les sœurs pouvaient remplacer les frères manquants. Sur la base de la prêtrise assumée très jeune par Motoxaris, Johannes Nollé souligne d'ailleurs que, comme il était risqué de n'avoir que deux enfants pour perpétuer une tradition familiale, ces duos de frère-sœur étaient probablement élevés dès l'enfance de manière à être tous les deux préparés à assumer un rôle civique à l'âge adulte⁶⁵.

Il en allait de même pour les charges religieuses, comme on le voit à travers les témoignages épigraphiques réunis par Patricia Denis et qui couvrent plusieurs cités grecques de l'époque classique à l'époque impériale : lorsqu'une étude prosopographique est possible, on constate régulièrement un partage des fonctions religieuses de la cité entre frères et sœurs⁶⁶.

Dans la société romaine, les femmes sont privées de droits politiques : elles ne peuvent pas être candidates à une magistrature, ni voter dans les assemblées et elles sont également exclues de toute fonction militaire. Les femmes romaines n'exercent donc pas de pouvoir à l'instar de certaines reines hellénistiques, et les membres de la *domus Augusta* ne font pas exception à cette règle. Cependant, il pouvait arriver que, dans des circonstances particulièrement graves et seulement de manière

⁶⁴ VAN BREMEN 1996, p. 104-107.

⁶⁵ NOLLÉ 1994, p. 238 et 242.

⁶⁶ P. ex. à Athènes, Akestion fille de Xénoklès du dème d'Acharnai fut ergastine à la fin du II^e s. ou au début du I^{er} siècle av. J.-C. et son frère Sophoklès était dadouque : DENIS 2009, p. 41, Tribu Oinéide n° 2. Les Athénienes Apollodora et Théodora furent canéphores lors de la pythaïde de Delphes en 98/97 av. J.-C. tandis que leur frère Dioklès était théore et leur autre frère Sarapion pythaïste éphète : DENIS 2009, p. 45. Les cas similaires se comptent par dizaines.

exceptionnelle, certaines femmes soient autorisées à intervenir dans des sphères considérées comme faisant partie des prérogatives masculines. À ce titre, certaines sœurs d'empereurs ou d'hommes politiques influents ont pu quelquefois s'immiscer dans la politique.

Dans sa contribution, Francesca Rohr Vio identifie deux épisodes qui se sont produits à la fin de la République durant lesquels des sœurs de sénateurs sont intervenues dans des questions de nature politique et militaire⁶⁷. En 42 av. J.-C., Julie, la mère de Marc Antoine, s'expose publiquement afin de défendre son frère, Lucius César, dont le nom avait été inscrit par les triumvirs sur la liste des proscrits et qui était donc condamné à mort. Julie n'hésite pas à cacher son frère dans sa propre *domus* et à s'interposer entre lui et les soldats venus l'arrêter, puis elle se rend au forum où elle plaide publiquement sa cause devant les triumvirs. Cette intervention dans le domaine de la politique et de la justice, et en contexte public, est contraire au *mos maiorum* mais, pour Francesca Rohr Vio, elle est acceptable car une sœur se devait d'intervenir pour protéger l'honneur et le prestige de son frère et de sa famille.

Le second exemple concerne Octavie qui, en sa qualité de sœur d'Octave, intervient elle-aussi dans le domaine de la politique et de la diplomatie à plusieurs occasions. Tout d'abord, durant les proscriptions de 42 av. J.-C., elle assume un rôle de médiateuse en faveur des victimes puisqu'elle plaide leur cause auprès de son frère⁶⁸. Par la suite, son mariage avec Marc Antoine, en 40 av. J.-C., peut également être perçu comme un acte politique puisque cette union scelle les accords de Brindes conclus entre son frère et Marc Antoine⁶⁹. Durant les deux années qui suivent, Octavie continue de jouer un rôle politique actif, servant d'intermédiaire entre son frère et son époux dont les relations se détériorent⁷⁰. Même après avoir été répudiée par son époux, Octavie continue à ouvrir sa maison aux partisans

⁶⁷ ROHR VIO, *supra*, p. 159-186.

⁶⁸ Sur Octavie, voir les contributions de ROHR VIO, *supra*, p. 165, 168-169, HARDERS, *supra*, p. 187-212. et CENERINI, *supra*, 213-228. Dans le cadre précis des proscriptions, voir également LEJEUNE 2012, p. 102, qui évoque un épisode rapporté par Dion Cassius (XLVII, 7, 4). Selon cet auteur, une femme du nom de Tanusia aurait tout tenté pour sauver la vie de son époux, Titius Vinius, dont le nom avait été inscrit sur les listes. Parmi les actions qu'elle entreprend, Tanusia s'adresse à Octavie et lui demande d'intercéder auprès de son frère, Octave, en faveur de Titius Vinius. Octavie accepte et réussit à convaincre son frère de faire preuve de clémence et de grâcier l'époux de Tanusia.

⁶⁹ HARDERS, *supra*, p. 196-198, considère que le mariage entre Octavie et Marc Antoine était une affaire d'État et qu'il a été célébré, l'année suivante, par l'émission d'un *aureus* exceptionnel sur lequel figure, au revers, le portrait d'Octavie. Pour la première fois de l'histoire de Rome, une femme est figurée de son vivant sur une monnaie, qui plus est en or.

⁷⁰ Pour le rôle joué par Octavie entre 40 et 35, voir HARDERS, *supra*, p. 196-202.

de Marc Antoine et à servir de trait d'union entre les deux triumvirs⁷¹. Pendant plusieurs années et surtout à un moment crucial de l'histoire de Rome, Octavie intervient donc dans les hautes sphères de la politique romaine en raison de son lien fraternel avec Octave.

Sous le Haut-Empire, Ulpia Marciana a été la première sœur d'empereur à porter le surnom *Augusta*, un titre qui ne conférait certes aucun pouvoir institutionnel mais qui revêtait tout de même un caractère particulier puisqu'à l'époque de Trajan, il était devenu une sorte de pendant féminin du titre de Père de la Patrie. Or, selon Pline le Jeune, ce sont les sénateurs romains qui ont voulu conférer ce titre à la sœur de Trajan en même temps qu'à son épouse. Dans sa contribution, Lara Dubosson-Sbriglione a émis l'hypothèse que c'est en raison de la présence officielle d'Ulpia Marciana à Rome et des liens privilégiés qu'elle avait su entretenir avec les sénateurs durant l'absence de son frère qu'elle a obtenu ce titre. Avec sa belle-sœur Plotine, Ulpia Marciana a «couvert les arrières» de Trajan pendant ses campagnes militaires et ses longues périodes d'éloignement du centre du pouvoir. Sans pour autant remplacer l'empereur à la tête de l'Empire, la sœur a dû jouer un rôle-clé en matière de représentation officielle, de diplomatie et d'évergétisme⁷².

Enfin, certaines sœurs ont influencé la politique de leur temps en fomentant ou en prenant part à des complots contre leurs propres frères, non pas pour gouverner à leur place mais afin de favoriser la carrière de leur époux ou de leurs propres progénitures. Par exemple, Agrippine la Jeune et Livilla semblent avoir pris part à un complot contre leur frère Caligula⁷³. Lucille aussi paraît avoir pris la tête d'un coup d'État destiné à faire tomber son jeune frère Commodo. Enfin, Livilla, la sœur de Germanicus et de Claude, a œuvré dans l'ombre afin de conclure une alliance avec le préfet du prétoire Séjan pour en faire le protecteur de son fils, Tiberius Gemellus⁷⁴.

En tant que femmes, les sœurs d'empereur ne pouvaient pas succéder à leur frère à la tête de l'Empire, ni le remplacer à ce poste. En revanche, une sœur avait la capacité de «transférer le pouvoir à la branche de la Domus Augusta dont elle était le pivot»⁷⁵ et de permettre à son époux ou à ses fils de devenir des candidats légitimes à la succession impériale.

⁷¹ HARDERS, *supra*, p. 201.

⁷² DUBOSSON-SBRIGLIONE *supra*, p. 299-332.

⁷³ Sur le complot mené par les sœurs de Caligula : CRISTOFOLI, *supra*, p. 249-274, et Woods, *supra*, p. 229-248.

⁷⁴ VALENTINI *supra*, p. 275-298.

⁷⁵ MOLINIER ARBO, *supra*, p. 344.

3.4 La valorisation publique de la relation fraternelle

En sus du rôle officiel accordé aux sœurs, il convient de s'intéresser à la reconnaissance sociale et aux hommages accordés à la sœur d'un homme de pouvoir et, plus généralement, aux modalités de mise en valeur officielle de la relation entre frère et sœur.

Dans les dynasties hellénistiques, l'importance accordée au lien fraternel mixte se vérifie notamment à travers une épithète dynastique, ou un portrait monétaire jumelé⁷⁶. On notera que la première monnaie séleucide avec un portrait jumelé a été frappée par Démétrios I, qui avait peut-être épousé sa sœur Laodice VII⁷⁷. Antigone Gonatas rend hommage à sa sœur Stratonice, épouse successive de deux rois séleucides, dans le sanctuaire panhellénique de Délos, en instituant un concours en son honneur, les Stratoniikeia, et en lui élevant une statue⁷⁸; le roi macédonien prend ainsi le lien fraternel comme prétexte pour illustrer sa propre puissance et les glorieuses alliances diplomatiques et matrimoniales de la maison antigonide, tout en rehaussant le prestige de sa sœur à la cour séleucide.

Dans les lettres adressées à des cités hellénistiques par des rois et reines membres d'un tandem conjugo-fraternel, la mention récurrente des termes «mon frère» et «ma sœur» est une manière efficace de souligner la concordance de vues entre les partenaires fraternels et leur légitimité mutuelle⁷⁹. Un autre indice de la valeur attribuée à la relation entre frère et sœur réside dans la création du titre aulique de «sœur (du roi)», décerné par les Lagides et les Séleucides à des épouses qui n'étaient pas sœurs biologiques des rois⁸⁰. Ce titre faisait de l'affection entre un frère et une sœur un motif de la rhétorique politique.

On retiendra de tous ces exemples un point commun : l'hommage rendu à une de ses sœurs par un roi hellénistique n'est jamais désintéressé : il offre au souverain un surcroît de prestige ou renforce l'image de stabilité et de puissance du régime royal. Et lorsqu'une cité grecque rend hommage à une sœur de roi – ainsi Cos qui a élevé des statues à Arsinoé III ou Orchomène

⁷⁶ Pour les Philadelphes, voir CANEVA, *supra*, p. 57-84.

⁷⁷ Pour l'interprétation de cette monnaie, voir BIELMAN SÁNCHEZ, *supra*, partie 3.2, n. 97-98.; sur l'éventualité d'un mariage consanguin entre Démétrios I et sa sœur Laodice, *idem*, partie 3.2, n. 96.

⁷⁸ Concours des Stratoniikeia : *IG XI* 2, 287B, l. 124. Statue de Stratonice réalisée par le sculpteur athénien Télésinos : *IG XI* 4, 514 et DÜRRBACH 1921, n° 16.

⁷⁹ Ainsi la correspondance entre Ptolémée IV, Arsinoé III et la cité de bœotienne de Thespies mentionnée par BIELMAN SÁNCHEZ, *supra*, partie 1.1, n. 15

⁸⁰ Voir les exemples analysés par BIELMAN SÁNCHEZ, *supra*, parties 2.1-5 et 3.1.

qui a peut-être consacré à cette reine une émission monétaire⁸¹ – elle cherche avant tout à s'attirer les bonnes grâces du puissant frère de l'honorée.

À Rome, Octavie a été la première sœur d'un magistrat romain à recevoir de son vivant des honneurs exceptionnels. En 39 av. J.-C., après son mariage avec Marc Antoine, elle est la première femme vivante à être représentée sur une monnaie romaine. Entre 38 et 35, elle apparaît sur d'autres monnaies aux côtés de son époux et de son frère, afin de souligner son rôle de médiatriche. En 35, grâce à un plébiscite, Octavie reçoit en même temps que sa belle-sœur Livie le privilège de l'inviolabilité, l'affranchissement de la tutelle qui frappe les femmes et le droit d'être honorée par des statues⁸². Dès ce moment, la sœur et l'épouse d'Octave sont toutes les deux dotées d'un statut unique qui les place au-dessus de toutes les autres femmes romaines. Puis entre 33 et 27 av. J.-C., Octave entreprend la construction d'un important monument public situé sur le Champ de Mars auquel il donne le nom de sa sœur: le *Porticus Octaviae*, et on ne peut douter qu'une statue de la jeune femme prenait place dans ce lieu public⁸³. À sa mort en 11 av. J.-C., Octavie reçoit des funérailles d'État et ses restes sont déposés dans le prestigieux mausolée familial construit par son frère, où son épitaphe met l'accent sur son lien fraternel puisqu'elle est désignée comme «Octavie, fille de Gaius, sœur de l'empereur César Auguste»⁸⁴.

Sous l'Empire, Caligula est le premier empereur à accorder des honneurs exceptionnels à ses trois sœurs. Selon David Woods, l'empereur s'inspire de l'unique modèle préexistant et confère à ses propres sœurs les mêmes honneurs que ceux reçus une soixantaine d'années plus tôt par Octavie⁸⁵. Mais Caligula ne se contente pas de cela: il ordonne que les noms de ses sœurs soient inclus dans tous les serments et toutes les prières publiques, qu'elles soient autorisées à assister aux jeux du cirque depuis la loge impériale et à se déplacer en *carpentum*. Entre 37 et 38, Caligula fait aussi frapper un sesterce en bronze sur lequel Agrippine, Drusilla et Livilla sont nommées et figurées au revers. Pour David Woods, ce type monétaire suggère que l'empereur considérait ses trois sœurs comme les garantes

⁸¹ Sur ces exemples, BIELMAN SÁNCHEZ, JOLITON 2019, p. 75-76. Arsinoé III n'est pas présentée comme «sœur du roi» dans ces documents.

⁸² Sur ces priviléges, FREI-STOLBA 1998, HARDERS, *supra*, p. 187-212, CENERINI, *supra*, p. 213-228.

⁸³ CENERINI, *supra*, p. 222-224.

⁸⁴ CIL VI, 40357. Voir également CIL VI, 40356.

⁸⁵ WOODS, *supra*, p. 229-248.

de la Fortune, de la Concorde et de Sécurité de l'Empire⁸⁶. Il semble que Caligula ait également tenté de donner à Drusilla le titre d'*Augusta*, mais sans succès. Enfin, le 10 juin 38, Drusilla meurt et Caligula décrète pour sa sœur défunte des funérailles publiques ainsi que son apothéose. Drusilla, en raison de son statut de sœur défunte d'empereur, devient ainsi la première femme romaine à être divinisée post-mortem⁸⁷. Caligula va donc bien plus loin qu'Octave/Auguste en matière d'honneurs conférés à une sœur, mais le culte rendu à Drusilla ne survit pas à Caligula et il est supprimé par son successeur.

La sœur de Trajan, Ulpia Marciana, reçoit encore plus d'hommages⁸⁸. Dès l'avènement de son frère, elle occupe une position centrale à la cour de Rome au point qu'elle est mise sur un pied d'égalité avec sa belle-sœur Plotine et forme, avec le couple impérial, une sorte de «triade impériale» qui protège l'Empire et assure sa pérennité. De son vivant, Ulpia Marciana reçoit les mêmes titres et honneurs que Plotine : d'une part, le *cognomen Augusta* qui fait d'elle une sorte de «Mère de la Patrie» et, d'autre part, le droit à des représentations officielles au côté de l'empereur tant sur la statuaire que sur les frappes monétaires. Sur ces supports officiels, Ulpia Marciana porte une titulature qui la désigne comme *Marciana Augusta soror imperatoris Traiani* («*Marciana Augusta, sœur de l'empereur Trajan*»). En outre, deux colonies romaines reçoivent son nom, l'une en Numidie, l'autre en Mésie inférieure. Enfin, Ulpia Marciana est honorée par Pline le Jeune dans son discours officiel prononcé devant les sénateurs, au moment de son entrée en charge comme consul. Même après sa mort survenue le 29 août 112, Ulpia Marciana continue de recevoir des honneurs exceptionnels puisqu'elle fait l'objet de funérailles d'État et qu'elle est immédiatement divinisée lors d'une procédure sans précédent au vu de sa rapidité. Sur les nombreuses monnaies émises après sa mort, pour marquer son nouveau statut de *diva*, Ulpia Marciana reçoit une titulature inédite (*Diva Augusta Marciana*) et des types monétaires jusqu'alors réservés aux hommes.

Si ces sœurs ont marqué l'histoire romaine par la place exceptionnelle qu'elles ont occupée au côté de leur frère et par les priviléges et hommages sans précédent qu'elles ont reçus, le même constat que pour le monde

⁸⁶ Woods, *supra*, p. 234-235.

⁸⁷ Cette divinisation est prouvée par l'émission d'une monnaie frappée en Bithynie (*RPC I*, 2014) ainsi que par une inscription découverte près de Rome, sur lesquelles la sœur de l'empereur porte le nom de *Divia Drusilla* (*CIL XI*, 3598).

⁸⁸ Dubosson-Sbriglione, *supra*, p. 299-332.

hellénistique s'impose : ces hommages n'étaient pas désintéressés et à travers les sœurs, ce sont les frères qui étaient visés. Honorer sa propre sœur permettait au frère de renforcer sa propre image et renvoyait l'image d'une fratrie – et plus largement d'une famille – stable et unie qui respectait les valeurs de piété et de concorde familiale.

3.5. La dimension affective des relations entre frère(s) et sœur(s)

Pour analyser les relations entre frère et sœur sous l'angle affectif, nous ne disposons malheureusement que d'une documentation biaisée à plus d'un titre. Les auteurs antiques fournissent sur les fratries des avis subjectifs, souvent émis sans qu'ils aient directement rencontré les membres de la fratrie concernée et qui datent parfois de plusieurs décennies ou de plusieurs siècles après la mort de ces personnes ; ces avis sont largement tributaires de préjugés et de normes sociales propres à la période à laquelle appartenait l'auteur. Quant aux sources documentaires – en particulier les inscriptions monumentales et les monnaies – elles sont certes contemporaines de la fratrie concernée, mais elles reflètent la propagande dynastique officielle, mettant en lumière la dimension publique de la fratrie et non son fonctionnement privé. Il faut donc analyser de façon attentive et critique cette documentation pour y chercher des indices de la nature de la relation affective entretenue entre les membres d'une fratrie.

*«Parce qu'ils laissent plus souvent des traces écrites, les conflits entre les membres d'une même fratrie sont plus faciles à connaître que les relations harmonieuses et pacifiques.»*⁸⁹ Cette affirmation d'Agnès Fine, tirée d'une étude sur la recherche en sciences sociales à la fin du xx^e siècle, s'applique-t-elle à l'Antiquité ? Pour les royaumes hellénistiques, nous sommes tentés de répondre partiellement par la négative car l'exercice conjoint du pouvoir par des tandems/couples fraternels a conduit ces couples à développer une propagande axée sur l'affection entre les partenaires, en tant que gage de la stabilité du régime ; c'est ce que Marie Widmer a appelé la «rhétorique politique de l'affection»⁹⁰. Celle-ci a été tout particulièrement exploitée par les couples royaux non fraternels⁹¹. On

⁸⁹ FINE 2011, p. 174.

⁹⁰ WIDMER 2019, p. 37.

⁹¹ BIELMAN SÁNCHEZ, *supra*, parties 2.1, 2.4 et 3.1.

constate que l'affection entre frère et sœur est documentée et mise en valeur dans les sources hellénistiques, mais la propagande officielle rend difficile la distinction entre affection de commande et affection réelle au sein des tandems frère-sœur.

L'un des signes les plus fiables de l'existence d'une solide relation affective entre partenaires fraternels pourrait alors être le fait qu'un membre de leur entourage a cherché à briser ce lien⁹².

L'inceste a été souvent interprété par les Modernes comme une relation affective exclusive et excessive entre frère et sœur. Toutefois, on a vu que les mariages incestueux royaux de l'époque hellénistique n'étaient pas motivés par des raisons affectives⁹³; ils obéissaient exclusivement à des impératifs politiques, même si certains couples fraternels ont mieux fonctionné que d'autres en raison d'une compatibilité de caractères entre les conjoints.

La documentation relative à l'existence légalement admise et socialement bien acceptée de couples consanguins en Asie Mineure – hors des cours royales – est analysée par Selen Kılıç Aslan⁹⁴. Les témoignages disponibles ne s'étendent guère sur les liens affectifs établis au sein de ces couples et rien ne permet de les distinguer des liens tissés entre des partenaires provenant de familles différentes⁹⁵. La création de tels couples consanguins pouvait reposer sur des liens affectifs préexistants mais – sachant que les mariages dans l'Antiquité ne dépendaient presque jamais de considérations d'ordre sentimental – cette configuration matrimoniale particulière devait surtout apporter aux familles concernées certains avantages (sociaux, économiques, familiaux) que l'on ne parvient malheureusement pas à saisir.

Si l'affection entre frère et sœur a été régulièrement mise en exergue dans la propagande officielle des royaumes hellénistiques, les tensions et les rivalités fraternelles ont été largement commentées par les sources littéraires antiques. Le médiéviste Didier Lette affirme que la relation fraternelle mixte constitue au sein des systèmes de parenté «une relation centrale, toujours très positive. Devant assumer une fonction sociale

⁹² L'assassinat presque simultané de Ptolémée IV et Arsinoé III et le divorce imposé à Ptolémée IX et Cléopâtre IV sont analysés par BIELMAN SÁNCHEZ, *supra*, parties 1.1 et 1.4

⁹³ Cf. AGER 2005 ; AGER 2006 ; AGER 2021.

⁹⁴ KILIÇ ASLAN, *supra*, p. 123-158.

⁹⁵ Le terme *philostorgia* est parfois utilisé pour marquer l'affection entre les époux adélpithiques (KILIÇ ASLAN p. 130 n. 19), mais il est couramment utilisé dans les inscriptions pour marquer l'affection conjugale ou familiale.

distincte, le frère et la sœur entrent rarement en concurrence.»⁹⁶ Pour les sociétés antiques, cette affirmation devrait être transformée sous la forme suivante : «*Tant qu'ils assument une fonction sociale distincte, frère et sœur entrent rarement en concurrence.*» La différence majeure entre la société occidentale médiévale et la société grecque hellénistique tient à la possibilité pour les femmes d'occuper un rôle public, voire des responsabilités politiques, à l'instar de leurs frères.

Les rivalités entre frère et sœur dont nous avons connaissance pour les royaumes hellénistiques ont varié en intensité, allant de la simple mésentente au meurtre. Toutefois, c'est seulement lorsque les frictions avaient atteint un point culminant que les sources dont nous disposons les signalent ; les signes avant-coureurs de ces tensions nous sont rarement perceptibles. Ce phénomène se vérifie à travers la trajectoire du couple fraternel composé de Ptolémée VIII et de sa sœur Cléopâtre II, entre leur mariage en 145 et le début de la guerre civile en 132 av. J.-C.⁹⁷. Et la réconciliation officielle de 124 av. J.-C. suivie d'une amnistie générale en 118 av. J.-C. ne signifiait pas que les problèmes relationnels entre Ptolémée VIII et sa sœur étaient réglés, mais les ambitions de l'un et de l'autre et la stabilité du royaume avaient primé sur le reste.

Bien que plusieurs couples de frère-sœur royaux hellénistiques aient pu éprouver des sentiments négatifs l'un envers l'autre, la mise à mort d'un frère par sa sœur n'est attestée qu'à une seule occasion – Cléopâtre VII à l'encontre de Ptolémée XIV – et aucune sœur de roi n'a été assassinée par son frère. Anne Bielman Sánchez y voit la preuve que le lien consanguin renforçait la légitimité des partenaires fraternels mais les obligeait à rester alliés ; l'élimination physique d'un des membres du duo fraternel par l'autre portait irrémédiablement atteinte à la légitimité du survivant ; un tel assassinat fraternel n'était donc envisageable que lorsque le commanditaire du meurtre consanguin avait un solide plan politique de substitution⁹⁸.

Il faut aussi souligner les biais des récits littéraires lorsqu'ils font état de tensions importantes entre un frère et une sœur appartenant à une famille royale hellénistique. Les auteurs antiques – notamment sous l'influence de la culture romaine – peinent à reconnaître le rôle politique des sœurs de rois ou cherchent à le minimiser ; dès lors, ils justifient volontiers les rivalités

⁹⁶ LETT 2011, p. 190. Agnès Fine dit en substance la même chose : «*Il n'existe pas de rivalité entre frère et sœur puisqu'ils ne suivent pas la même trajectoire sociale*» (FINE 2011, p. 178).

⁹⁷ BIELMAN SÁNCHEZ, *supra*, partie 1.6.

⁹⁸ BIELMAN SÁNCHEZ, *supra*, partie 1.6.

entre frère et sœur de rang royal par des motifs affectifs et par le fait que le comportement des sœurs-reines était dominé par la sphère émotionnelle ; ils n'explicitent pas ces tensions par des divergences politiques et par des rivalités pour le pouvoir⁹⁹.

Dans le monde romain aussi, nous manquons cruellement de sources fiables et objectives témoignant des liens affectifs entre frères et sœurs. À propos de la relation entre Caligula et ses trois sœurs, David Woods rappelle que « *Caligula made a big public display of his brotherly affection towards and high regard for his sisters during his early reign* », mais que cette démonstration publique d'affection fraternelle a été mal interprétée par certains auteurs hostiles à Caligula et aux Julio-Claudiens¹⁰⁰. Ainsi, Suétone et Dion Cassius n'ont pas hésité à accuser l'empereur d'entretenir des relations incestueuses avec ses sœurs pour noircir encore plus le portrait de Caligula.

À ce propos, il est important de rappeler que les priviléges ou les marques et les honneurs accordés par un frère à sa sœur ne doivent pas être interprétés comme la preuve d'une affection puisqu'à travers la sœur, c'est surtout le frère qui était honoré¹⁰¹. En outre, le fait que la sœur d'un empereur vive à la cour, dans l'entourage de son frère, ne signifiait pas non plus qu'ils étaient particulièrement proches car cette proximité pourrait aussi signifier qu'un frère souhaitait garder un œil sur sa sœur dont il se méfiait.

Toutefois, dans les exemples de fratries examinés précédemment, un tandem apparaît comme particulièrement harmonieux : celui formé par Trajan et Ulpia Marciana. À propos de leur relation, nous possédons un témoignage littéraire contemporain émanant d'un familier de l'empereur : Pline le Jeune. Dans son *Panégyrique*, Pline décrit cette relation fraternelle comme particulièrement harmonieuse et aimante. Selon lui, Ulpia Marciana avait la plus vive affection pour son frère et ces sentiments étaient partagés par Trajan puisque, toujours selon le panégyriste, l'empereur aimait tout autant sa sœur que son épouse¹⁰². Toutefois, dans ce texte, dont le but est

⁹⁹ À titre d'exemple, voir l'analyse de BIELMAN SÁNCHEZ, JOLITON 2019, sur les témoignages antiques relatifs aux couples Ptolémée IV-Arsinoé III et Ptolémée VIII-Cléopâtre II.

¹⁰⁰ Woods, *supra*, p. 245.

¹⁰¹ Voir *supra*, p. 407-410.

¹⁰² Plin., *Pan.* 84.4. « *Elles s'admirent mutuellement, mutuellement elles se cèdent, et comme toutes deux t'aiment très tendrement, elles pensent que peu leur importe de savoir laquelle des deux tu aimes davantage* ». « *Suspiciunt inuicem, inuicem cedunt, cumque te utraque effusissime diligat, nihil sua putant interesse utram tu magis ames.* » (Trad. M. DURRY, Les Belles Lettres, 2002). Il est intéressant de noter que pour évoquer les sentiments de Trajan envers sa sœur, Pline emploie le verbe *amare*, dont le sens est plus fort que *diligere*, insistant ainsi sur le lien affectif particulièrement fort que l'empereur portait à sa sœur.

de louer Trajan pour en faire le plus vertueux des *princeps*, il est probable que Pline exagère la qualité des relations personnelles au sein de la *domus Augusta* afin d'en donner l'image la plus positive possible. D'ailleurs, la description faite par Pline correspond parfaitement à celle qui émane des autres supports de la propagande impériale (la statuaire, la numismatique et l'épigraphie). Il convient donc de faire preuve de prudence car aucune de ces sources n'est totalement objective.

Il paraît également difficile de déceler pour la période romaine des signes de sentiments négatifs – haine ou jalousie – qui ont pu exister entre un frère et une sœur. À l'époque impériale, seuls les complots auxquels certaines sœurs ont pris part afin d'éliminer leurs frères semblent illustrer ces sentiments négatifs. Mais dans certains cas, la peur et la menace ou le désir de favoriser ses propres enfants ont pu inciter des sœurs à agir contre leur propre frère. En tous les cas, nous ne trouvons aucune trace de fratricide. La peine la plus sévère qui est imposée à une sœur suspectée d'avoir pris part à un complot contre son frère est l'exil, et seule Lucille meurt durant son bannissement¹⁰³.

4. Beaux-frères et belles-sœurs

Le célibat n'étant pas un choix de vie délibéré dans l'Antiquité gréco-romaine, toute relation entre frères et sœurs impliquait à l'âge adulte des relations avec des beaux-frères et des belles-sœurs. Nous avons relevé plus haut dans ce chapitre (point 3.1) à quel point un beau-frère constituait un rival dangereux pour un homme qui visait ou occupait une position éminente dans un système de transmission dynastique du pouvoir. Épouser la sœur d'un grand homme signifiait donc accéder aux marches du trône.

Cette affirmation se vérifie après la mort d'Alexandre le Grand si l'on en juge par l'attention dont firent l'objet les sœurs d'Alexandre dès ce moment. Par leur origine familiale et par leur lien fraternel avec Alexandre, ces femmes avaient un pouvoir de légitimation unique. Cassandre l'avait bien perçu, lui qui força Thessaloniké à l'épouser, vers 316 av. J.-C. Diodore note que ce mariage s'inscrivait dans les projets de Cassandre de devenir chef de la Macédoine¹⁰⁴. Elizabeth Carney souligne que ce mariage

¹⁰³ Sur les sœurs d'empereur qui ont ourdi des complots contre leur frère, voir CRISTOFOLI, p. 249-274; Woods, p. 229-248; MOLINIER ARBO, p. 333-356.

¹⁰⁴ Diod. 19.52.1-5.

permit à Cassandre de devenir à titre posthume à la fois le beau-fils de Philippe II et le beau-frère d'Alexandre mais que ce second lien de parenté fut fatal à l'ambitieux général¹⁰⁵.

La capacité des trois sœurs d'Alexandre à forger des beaux-frères du Conquérant fut en grande partie cause de leur mort¹⁰⁶. Leur triade les rendait vulnérables : chacun des Diadoques qui prétendait à la main de l'une des trois sœurs considérait les deux autres sœurs comme un danger puisqu'elles pouvaient à leur tour se marier et créer des beaux-frères qui constitueraient autant de rivaux porteurs d'une légitimité identique. La meilleure solution résidait donc dans leur élimination physique. Bien que seulement belle-sœur et nièce d'Alexandre, Adea Eurydice connut aussi une mort violente et prématuée¹⁰⁷.

Alexandre avait vécu sans beau-frère ou presque, si l'on excepte Amyntas, le mari de sa demi-sœur Cynnané qu'il fit assassiner. Il fut le seul monarque hellénistique à connaître cette situation. La polygamie des rois hellénistiques engendrait en effet des fratries nombreuses. Par conséquent, lorsqu'un roi mariait ses filles par le biais d'unions exogamiques, il imposait du même coup à ses fils des beaux-frères. Les arbres généalogiques des dynasties régnantes hellénistiques montrent que chaque roi était doté d'un ou de plusieurs beaux-frères, également rois. Les liens entre beaux-frères jouaient un rôle dans les rapports diplomatiques et militaires entretenus par les royaumes hellénistiques, un rôle parfois sous-estimé. On peut l'illustrer à travers un exemple, celui de Démétrios Poliorcète qui avait épousé la sœur de Pyrrhos d'Épire. Lorsque l'Épire tombe aux mains de Cassandre, en 302 av. J.-C., Pyrrhos cherche refuge chez sa sœur et son époux, au service duquel il met ses talents militaires. En 298 av. J.-C., Démétrios place Pyrrhos en otage auprès du roi lagide Ptolémée I, dont il recherchait l'alliance¹⁰⁸. Pyrrhos n'est dégagé de son statut d'otage qu'à la mort de sa sœur quelques mois plus tard. Ulcéré, il tente ensuite de nuire à son ex-beau-frère en suscitant l'hostilité des Lagides contre lui.

Les relations entre beaux-frères n'étaient donc pas toujours positives. L'affection ou la haine établie entre un frère-roi et sa sœur avait probablement un impact sur la qualité des relations établies entre ce même

¹⁰⁵ CARNEY, *supra*, p. 48.

¹⁰⁶ CARNEY, *supra*, p. 43-56.

¹⁰⁷ CARNEY, *supra*, p. 50-51.

¹⁰⁸ Plut., *Pyrrh.* 4.2-3, affirme que Pyrrhos s'était proposé de son plein gré comme otage pour son beau-frère, mais cela paraît peu crédible au vu de la conduite ultérieure de Pyrrhos.

roi et son beau-frère. Toutefois, nous sommes très mal renseignés sur ces aspects affectifs. Tout au plus peut-on noter qu'aucun époux d'une sœur de roi hellénistique n'a revendiqué la succession de son beau-frère décédé.

Les relations entre un roi hellénistique et la ou les épouses de ses frères sont rarement documentées, tout comme les relations d'une sœur de roi avec la ou les épouses de son frère. Néanmoins, le système léviratique (pratiqué notamment par les Hébreux¹⁰⁹) qui consistait à contracter une union avec l'épouse d'un frère décédé – donc sa belle-sœur – est parfois attesté.

Deux cas sont bien connus. Le premier cas concerne le mariage du roi Attale II de Pergame avec l'épouse de son défunt frère Eumène II, en 159/158 av. J.-C. Attale II était sexagénaire à la date de ce mariage, il partageait le trône avec son frère depuis quelques années déjà et l'objectif de ce transfert d'épouse était dynastique : Attale avait reçu en même temps la tutelle sur le royaume, la tutelle sur l'héritier mineur – Attale III, le fils d'Eumène – et la responsabilité de prendre soin de sa belle-sœur Stratonice, mère de l'héritier¹¹⁰. Toutefois, Stratonice était alors âgée de plus de 40 ans et ne risquait pas d'enfanter un fils qui aurait pu devenir le rival d'Attale III.

Le second cas concerne le trio séleucide Démétrios II-Antiochos VII-Cléopâtre Théa. En 139 av. J.-C., le roi séleucide Démétrios II est capturé par Mithridate I. Une partie de la Syrie est conquise par un usurpateur, Tryphon, tandis que l'épouse de Démétrios II, Cléopâtre Théa, se réfugie à Séleucie de Piérie avec ses enfants. Les *philoï* royaux poussent alors Cléopâtre à faire appel à son beau-frère, Antiochos VII, le frère cadet de Démétrios II. Antiochos se voit proposer la couronne séleucide, ainsi qu'un mariage avec sa belle-sœur, à charge pour lui d'assurer la sécurité du royaume et de la lignée dynastique. Monica D'Agostini note que dans cette affaire « *Cleopatra functioned as a vessel of legitimacy for the basileia* »¹¹¹.

La documentation épigraphique fournit de très rares éclairages sur le statut réservé aux beaux-frères ou aux belles-sœurs dans les élites civiques de l'Orient grec à la basse époque hellénistique ou sous l'Empire romain. Nous avons évoqué plus haut la répartition de l'activité évergétique entre Motoxaris de Selgé et son frère Périklès, à la fin du II^e siècle apr. J.-C.¹¹². Toutefois, Périklès et sa sœur étaient tous deux mariés : Périklès avait

¹⁰⁹ Deutéronome 25.5-10.

¹¹⁰ Strab. 13.624.5 ; Plut., *Mor.* 184b (*Apophth. rois*) et 489f (*De frat. amor.*, 18).

¹¹¹ Sur cet épisode, voir D'AGOSTINI 2019, p. 53-57.

¹¹² Voir *supra*, p. 403. Sur Atossa et Eugénès, VAN BREMEN 1996, p. 101 et 103.

épousé une femme de rang sénatorial, Aurelia Vollussia Quirinia Atossa ; Motoxaris avait conclu une union avec C. Valerius Eugénès, un membre de l’élite locale. Or Atossa aussi bien qu’Eugénès semblent avoir accepté de contribuer au prestige de la famille de leur conjoint, et non au prestige de leur propre famille : Atossa a été prêtresse de Tyché (comme sa belle-sœur), Eugénès a reçu des titres honorifiques équivalents à ceux de son épouse («*ktistès*», «père de la cité») mais aucune action évergétique spécifique ne lui est attribuée et il ne paraît pas avoir cherché à rivaliser avec son beau-frère.

En ce qui concerne les charges religieuses, en particulier à Athènes, l’étude de Patricia Denis met en lumière un phénomène «d’entre-soi» matrimonial : des femmes qui occupaient ou avaient occupé des charges religieuses identiques ou de prestige équivalent devenaient fréquemment belles-sœurs¹¹³.

Pour la République romaine, Francesca Rohr Vio donne dans sa contribution divers exemples intéressants qui mettent en évidence le rôle joué par les frères et les sœurs dans le choix de leur futur beau-frère ou belle-sœur¹¹⁴. Elle évoque ainsi le mariage de Pomponia et de Quintus Tullius Cicéron, le frère du célèbre orateur. Cette union, certainement organisée par les frères respectifs des deux époux, Cicéron et son ami Atticus, a permis de resserrer leurs liens d’amitié et de les coupler par des liens familiaux. Au-delà de l’aspect d’amitié, cette union était intéressante pour la famille de Cicéron car celle d’Atticus était plus riche. Mais un frère pouvait aussi organiser le mariage de sa sœur avec un rival en politique afin de le faire entrer dans sa famille, pour mieux le surveiller. C’est ce que fait Octave en mariant sa sœur à Marc Antoine.

À l’époque impériale, devenir le beau-frère ou la belle-sœur de l’empereur ou d’un candidat légitime à la succession impériale signifie faire partie de la *domus Augusta* et donc entrer dans les hautes sphères du pouvoir. C’est pourquoi les empereurs ont veillé à s’entourer de beaux-frères dignes de confiance ou de rang suffisamment inférieur pour qu’ils ne représentent pas une menace. Roberto Cristofoli examine de ce point de vue le dossier de Marcus Aemilius Lepidus, choisi par Caligula comme second époux de sa sœur Drusilla ; R. Cristofoli suppose qu’il existait

¹¹³ DENIS 2009, p. 47.

¹¹⁴ ROHR VIO, *supra*, p. 159-186.

une réelle amitié entre Caligula et Lepidus¹¹⁵. À l'inverse, si un beau-frère devenait gênant, l'empereur pouvait le contraindre au divorce ou l'éliminer en l'accusant de haute trahison : ainsi Caligula a fait mettre à mort Lepidus, accusé après la mort de Drusilla d'avoir pris part au complot fomenté par les deux autres sœurs de l'empereur¹¹⁶. Quant au beau-frère de Commode, Burrus, il fut accusé (à tort) de complot par le favori de l'empereur, Cléandre et exécuté, comme le rappelle Agnès Molinier Arbo¹¹⁷. D'autres empereurs ont choisi de ne pas remarier leurs sœurs après un veuvage précoce ou un divorce, sans doute pour éviter de susciter l'apparition d'un possible rival : Auguste ne remarie pas Octavie après son divorce de Marc Antoine¹¹⁸. Trajan ne remarie pas non plus Ulpia Marciana après son veuvage précoce, sans doute pour ne pas devoir composer avec un beau-frère, mais aussi pour pouvoir exercer la tutelle sur la descendance de sa sœur¹¹⁹.

Les relations entre belles-sœurs durant le Haut-Empire, et en particulier au sein de la *domus Augusta*, mériteraient une étude plus approfondie afin de tenter de mettre en lumière le rôle joué par ces femmes à la cour de leur frère et époux. Quel genre de relations ont entretenues Livie et Octavie, Livilla et Agrippine l'Aînée, les épouses et les sœurs de Caligula, Plotine et Ulpia Marciana, ou encore Crispine et ses belles-sœurs ? Se sont-elles liées d'amitié et entraînées ou au contraire se sont-elles méprisées et disputées pour obtenir et conserver une position privilégiée ? Certaines semblent avoir joui d'une position équivalente en matière d'honneurs, de priviléges, de prestige social, et d'influences. «*Il doit paraître d'autant plus admirable qu'entre deux femmes, sous un même toit, et d'un rang égal il n'y ait nulle lutte, nulle rivalité.*»¹²⁰ Cette affirmation de Pline le Jeune à propos de la relation entre Plotine et Ulpia Marciana reflète-t-elle la réalité ? Épouse et sœur d'empereur, ces deux femmes n'étaient-elles pas sujettes à une forme de compétition pour elles-mêmes et pour leur descendance ? Nous avons pu voir que tant Livie et Octavie que Plotine et Ulpia Marciana ont reçu de leur vivant les mêmes types d'honneurs et de priviléges, l'une en tant qu'épouse et l'autre en tant que sœur. Dans les deux cas, l'épouse n'a pas pu jouer

¹¹⁵ CRISTOFOLI, *supra*, p. 266 : «ciò non può che essere dipeso da un'affezione particolare che Caligola provava non solo per la sorella Drusilla, ma anche per Lepido stesso».

¹¹⁶ CRISTOFOLI, *supra*, p. 249-274.

¹¹⁷ MOLINIER ARBO, *supra*, p. 346 n. 93.

¹¹⁸ HARDERS, *supra*, p. 201-203 ; CENERINI, *supra*, p. 213-228.

¹¹⁹ DUBOSSON-SBRIGLIONE, *supra*, p. 304.

¹²⁰ Plin., *Pan.* 84.3. «*Quo quidem admirabilius existimandum est quod mulieribus duabus in una domo parique fortuna nullum certamen, nulla contentio est.*» (Trad. M. DURRY, Les Belles Lettres, 2002).

son rôle de matrone idéale jusqu’au bout puisque ni Livie ni Plotine ne sont parvenues à donner un enfant à leur époux. Dans les deux cas, le frère s’est alors tourné vers sa propre sœur et, plus précisément, vers la progéniture de sa sœur, pour se créer une descendance de son sang. Grâce à la capacité procréatrice de leur belle-sœur respective, Livie et Plotine ont conservé leur statut d’épouse. Mais lorsque des sœurs d’empereur ont pris part à des complots contre leur frère ou qu’elles ont été accusées de trahison, était-ce en raison d’une rivalité ou d’une jalousie vis-à-vis de leur belle-sœur ? Sont-elles tombées dans un piège ourdi par leur belle-sœur qui ne souhaitait pas partager leur statut de « Première dame » ? On ne peut que regretter le peu d’intérêt des sources antiques envers ces questionnements.

5. Bilan général

Les études et analyses conduites dans ce volume ont mis en lumière le rôle central de la relation frère-sœur dans les stratégies familiales des élites sociales et dans les constructions dynastiques antiques.

Ce rôle était central aussi bien en Grèce et en Orient d’époque hellénistique que sous la République romaine et le Haut-Empire. Néanmoins, des manières distinctes de valoriser et d’exploiter le lien fraternel dans ces sociétés ont été recensées ; ces disparités proviennent essentiellement de différences dans la construction des systèmes de parenté et dans les règles qui les façonnaient et les organisaient.

Au-delà des divergences, plusieurs points communs sont apparus. En premier lieu, le fait que nous ne pouvons appréhender cette relation que pour les strates les plus élevées des sociétés concernées : les clans royaux hellénistiques, les élites des cités grecques, les sénateurs ou les chevaliers romains, la famille impériale. Or, les codes de comportements et les rôles sociaux ou politiques attribués à ces groupes ont conduit à des modalités de fonctionnement des fratries mixtes que l’on ne s’attend pas nécessairement à trouver dans les sociétés antiques.

En effet, dans ces divers environnements, on constate que ce lien familial était généralement instrumentalisé par les hommes – les frères – pour leur profit personnel, mais qu’il a permis aux femmes – aux sœurs – d’obtenir une reconnaissance publique, voire de se positionner dans le jeu politique. Plus que dans la relation matrimoniale, où se faisait sentir le poids du patriarcat, le lien entre frère et sœur dans les élites gréco-romaines apparaît donc comme

une relation qui reposait sur une plus grande égalité entre les partenaires; les rôles et les comportements des partenaires semblent avoir été moins figés et normés dans la relation fraternelle mixte que dans le mariage. Effectivement, la relation fraternelle n'obéissait pas à des contraintes légales; elle requérait des partenaires un sens de l'adaptation aux circonstances; elle reposait sur la conviction que chacun des partenaires pouvait avoir besoin de l'autre dans le cours de son existence. Des tensions et des sentiments négatifs entre frère et sœur antiques ont bien entendu existé et les sources grecques et romaines les ont parfois relatés. Cependant, dans les familles placées à la tête d'un royaume ou d'un empire et dans les familles des élites locales, ces animosités personnelles ont fréquemment été mises de côté afin de privilégier l'intérêt général de la famille ou de la dynastie; seules des situations gravissimes, telles qu'un complot contre un frère ou le déclenchement d'une guerre civile entre un frère et une sœur, ont conduit à la rupture du lien fraternel; et là encore, les cas où cette rupture a été définitive (exil à vie, exécution) sont extrêmement rares.

Dans les élites sociales et surtout dans les clans dirigeants, les sœurs ont donc, dans une large mesure, tiré profit du lien fraternel. Mais cela ne concerne qu'une petite minorité de la population parmi les sociétés considérées. Et en l'état actuel des recherches, il n'est pas possible de dire si les modalités des relations fraternelles telles qu'identifiées pour les élites antiques étaient exceptionnelles ou si des mécanismes équivalents existaient aussi dans les classes sociales plus basses.

En effet, cet ouvrage se voulait une première synthèse sur les fratries mixtes et, au terme de l'étude, on constate que le sujet est loin d'être épousé. Il manque en particulier des enquêtes systématiques sur les relations entre frère et sœur (et sur leur parenté respective, tels que beaux-frères et belles-sœurs, neveux et nièces, ou encore cousins et cousines) dans les élites civiques de la basse époque hellénistique et dans les élites provinciales d'époque romaine impériale, en suivant l'exemple donné ici par Selen Kılıç Aslan et Anthony Alvarez Melero¹²¹. Cela suppose un dépouillement minutieux de la documentation épigraphique et constitue un travail de grande ampleur. Toutefois, cela fournirait un contrepoids nécessaire aux constats faits dans ce volume qui concernent principalement les frères et sœurs appartenant aux familles royales hellénistiques et impériales.

Il conviendrait également d'étendre à d'autres périodes l'étude de la relation fraternelle mixte. Pour la Grèce archaïque et classique (VI^e-IV^e siècle av. J.-C.),

¹²¹ ALVAREZ MELERO, *supra*, p. 357-380; KILIÇ ASLAN, *supra*, p. 123-158.

l'étude approfondie des relations de parenté réalisée par Sally Humphreys livre suffisamment d'exemples pour dresser une synthèse sur les relations fraternelles mixtes à Athènes durant ces périodes¹²². Cela constituerait un point de comparaison instructif vis-à-vis du fonctionnement des fratries mixtes dans les cités hellénistiques. Et pour la période allant des Sévères à la fin de l'Antiquité, un examen portant sur l'ensemble des fratries (mixtes, masculines et féminines) fournirait probablement des témoignages intéressants¹²³. Enquêter sur ces périodes permettrait de saisir dans quelle mesure les changements de régimes et de systèmes politiques, voire les changements en matière de religions pour l'Antiquité tardive, ont influencé les modalités des relations entre frères et sœurs. Cela conduirait également à déterminer à quel point les relations entre frères et sœurs présentées dans ce volume sortent de l'ordinaire en raison de l'appartenance des protagonistes aux plus hautes sphères sociales.

Pour conclure, rappelons que malgré un regain d'intérêt pour les relations fraternelles au cours des dernières décennies, ce domaine demeure un champ d'étude largement sous-représenté, en particulier pour les sociétés antiques. Jusqu'à présent, les intérêts de la recherche se sont surtout focalisés sur les questions de filiation (paternité, maternité, adoption) et d'alliance (mariages, divorces, stratégies familiales). Cependant, les contributions réunies dans ce volume montrent la richesse que représente ce champ d'étude et les nombreuses possibilités qu'il peut encore offrir. Chaque fratrie est unique par sa composition, qu'il s'agisse du nombre des enfants, du rythme et de l'ordre des naissances, du hasard de la répartition des sexes, ou encore, des relations de complicité ou de compétition qui peuvent se nouer entre certains membres.

En ce sens, la fratrie apparaît comme une sorte de microsystème qui fonctionne selon ses propres règles, mais qui ne peut pas être étudié de manière isolée sans tenir compte de l'ensemble de la parenté et des personnes qui gravitent autour d'elle. Et surtout, sans considération de la société dans laquelle elle évolue. Il est vrai que la relation fraternelle – et tout particulièrement la relation fraternelle mixte – est un reflet des réalités sociales et historiques, au croisement de la sphère privée et de la sphère publique, de la famille et de l'individu.

¹²² HUMPHREYS 2018.

¹²³ À ce sujet, une étude réalisée par Patrice Faure sur la relation entre les frères Caracalla et Géta est sur le point de paraître.

Bibliographie

- AGER Sheila, «Royal Brother-Sister Marriage, Ptolemaic and Otherwise», in: CARNEY Elisabeth, MÜLLER Sabine (eds), *The Routledge Companion to Women and Monarchy in the Ancient Mediterranean World*, London - New York, Routledge, 2021, p. 346-358.
- AGER Sheila, «The Power of Excess: Royal Incest and the Ptolemaic Dynasty», *Anthropologica* 48.2, 2006, p. 165-186.
- AGER Sheila, «Familiarity Breeds: Incest and the Ptolemaic Dynasty», *The Journal of Hellenic Studies* 125, 2005, p. 1-34.
- BIELMAN SÁNCHEZ Anne, JOLITON Virginie, «Marital Crises or Institutional Crises? Two Ptolemaic Couples under the Spotlight», in: BIELMAN SÁNCHEZ Anne (ed.), *Power Couples in Antiquity. Transversal Perspectives*, London, Routledge, 2019, p. 69-98.
- BIELMAN SÁNCHEZ Anne, LENZO Giuseppina, «Réflexions à propos de la régence féminine hellénistique : l'exemple de Cléopâtre I», *Studi ellenistici* 29, 2015(a), p. 145-173.
- BIELMAN SÁNCHEZ Anne, LENZO Giuseppina, *Inventer le pouvoir féminin. Cléopâtre I et Cléopâtre II, reines d'Égypte au II^e s. av. J.-C.*, Berne, Peter Lang, 2015(b) (ECHO 12).
- BIELMAN SÁNCHEZ Anne, «Régner au féminin. Réflexions sur les reines attalides et séleucides», in: Prost Francis (éd.), *L'Orient méditerranéen de la mort d'Alexandre aux campagnes de Pompée*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003, p. 41-61
- BIELMAN SÁNCHEZ Anne, «Female Patronage in the Greek Hellenistic and Roman Republican Periods» in: JAMES Sharon et DILLON Sheila (eds), *A Companion to Women in the Ancient World*, Oxford - Malden (Mass.), Wiley and Blackwell, 2012 (Blackwell Companions to the Ancient World), p. 238-248.
- COŠKUN Altay, «The War of the Brothers, the Third Syrian War, and the Battle of Ankyra (246–241BC): A Re-appraisal», in: ERICKSON Keil (ed.), *The Seleukid Empire, 281–222 BC: War Within the Family*, Swansea, Classical Press of Wales, 2018, p. 197-252.
- D'AGOSTINI Monica, «A Change of Husband. Cleopatra Thea, Stability and Dynamism of Hellenistic Royal Couples (150-129 BCE)», in: BIELMAN SÁNCHEZ Anne (ed.), *Power Couples in Antiquity*.

Transversal Perspectives, London - New York, Routledge, 2019,
p. 42-68.

D'AGOSTINI Monica, «Representation and Agency of Royal Women in Hellenistic Dynastic Crises. The Case of Berenike and Laodike», in: BIELMAN SÁNCHEZ Anne, COGITORE Isabelle, KOLB Anne (éds), *Femmes influentes dans le monde hellénistique et à Rome*, Grenoble, ELLUG, 2016, p. 35-60.

DENIS Patricia, *Les services religieux féminins en Grèce de l'époque classique à l'époque impériale*, Thèse de doctorat en Langues, histoire et civilisations des mondes anciens, Université de Lyon 2, 2009, non publiée mais consultable en ligne: <http://theses.univ-lyon2.fr/documents/lyon2/2009/denis_p#p=0&a=top>.

FINE Agnès, «Frères et sœurs en Europe dans la recherche en sciences sociales», *Clio. Femme, Genre, Histoire* 34, 2011, p. 167-181.

FREI-STOLBA Regula, «Recherches sur la position juridique de Livie, l'épouse d'Auguste», in: FREI-STOLBA Regula, BIELMAN SÁNCHEZ Anne (éds), *Femmes et vie publique dans l'Antiquité gréco-romaine*, Lausanne, Études de Lettres, 1998, p. 65-89.

FRÖHLICH, Pierre, MÜLLER Christine (éds), *Citoyenneté et participation à la basse époque hellénistique, Actes de la table ronde des 22 et 23 mai 2004-Paris*, Genève, Droz, 2005.

GOLAY Charlotte, *Filles et sœurs de rois à la cour d'Antiochos III: les cas d'Antiochis I, Antiochis II, Laodice VI et Nysa*, Mémoire de maîtrise, Université de Lausanne, 2017, non publié mais téléchargeable sur: <<https://unil.academia.edu/CharlotteGolay>>.

LORAUX Nicole, «La politique des frères», in: THÉLAMON Françoise (dir.), *Aux sources de la puissance: sociabilité et parenté. Actes du colloque de Rouen 12-13.11.1987*, Rouen, Presses universitaires de Rouen, 1989, p. 21-36.

LEJEUNE Fany Sarah, «Les interventions des femmes de l'entourage des *imperatores* dans la sphère publique de la mort de César aux accords de Misène», in: BAUDRY Robinson, DESTEPHEN Sylvain (éds.), *La société romaine et ses élites: hommages à Elizabeth Deniaux*, Paris, Picard, 2012, p. 99-107.

LETT Didier, «L'histoire des frères et des sœurs», *Clio. Femme, Genre, Histoire* 34, 2011, p. 182-202.

MAC AULEY Alex, «Once a Seleucid, Always a Seleucid: Seleucid Princesses and their Nuptial Courts», in: ERSKINE Andrew, LLEWELLYN-JONES Lloyd, WALLACE Shane (eds), *The Hellenistic Court: Monarchic Power and Elite Society from Alexander to Cleopatra*, Swansea, Classical Press of Wales, 2017, p. 189-212.

NOLLÉ Johannes, «Frauen wie Omphale?», in: DETTENHOFER Maria (Hrsg.), *Reine Männerpersache? Frauen in Männerdomänen in der antiken Welt*, Köln - Weimar - Wien, Böhlau, 1994, p. 229-259.

PRÉVOST Marcel-Henri, *Les adoptions politiques à Rome sous la République et le Principat*, Paris, Sirey, 1994.

SAVALLI-LESTRADE Ivana, «Archippè de Kymè, la bienfaitrice» in: LORAUX Nicole (dir.), *La Grèce au féminin*, Paris, Les Belles Lettres, 2003, p. 247-295.

SHEAR T. Leslie, *Kallias of Sphettos and the Revolt of Athens in 286 B.-C.*, Princeton (New Jersey), American School of Classical Studies at Athens, 1978.

VAN BREMEN Riet, *The Limits of Participation: Women and Civic Life in the Greek East in the Hellenistic and Roman Periods*, Amsterdam, G.C. Gieben, 1996.

WIDMER Marie, «Looking for the Seleucid Couple», in: BIELMAN SÁNCHEZ Anne (ed.), *Power Couples in Antiquity. Transversal Perspectives*, London - New York, Routledge, 2019, p. 32-41.

WILL Édouard, *Histoire politique du monde hellénistique*, 1, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1979.

Notices biographiques

Anthony Alvarez Melero est professeur titulaire en Histoire ancienne à l’Université de Séville, Docteur en Histoire, Arts et Archéologie de l’Université libre de Bruxelles et Doctor en Historia Antigua de l’Universidad de Sevilla (2010). Il est l’auteur de diverses publications relatives aux femmes dans le monde romain, à l’ordre équestre et à la péninsule ibérique, parmi lesquelles: *Prosopographie de la parentèle féminine des chevaliers romains* (2021); *Matronae equestres. La parenté féminine des chevaliers romains originaires des provinces occidentales sous le Haut-Empire romain (I^{er}-II^e siècle)* (2018); et il a édité *Clarissima femina. Études d’histoire sociale des femmes de l’élite à Rome. Scripta varia, réunissant les travaux de Marie-Thérèse Raepsaet-Charlier, professeur émérite de l’Université libre de Bruxelles* (2016).

Anne Bielman Sánchez est professeure ordinaire d’histoire ancienne à l’Université de Lausanne. Ses champs de recherche – fondés à la fois sur des sources littéraires et sur des documents épigraphiques ou papyrologiques – concernent le rôle public des femmes, principalement dans les cités grecques et dans les familles royales hellénistiques. Depuis quelques années, elle s’intéresse spécifiquement aux liens familiaux entretenus par des femmes de pouvoir. Parmi ses récents travaux sur le sujet, on peut citer: Bielman Sánchez A., Cogitore I. et Kolb A. (éds), *Femmes influentes dans le monde hellénistique et à Rome. III^e siècle av. J.-C.–II^e siècle apr. J.-C.* (2016, réédition mise à jour 2021); Bielman Sánchez A. (dir.) *Power Couples in Antiquity. Transversal Perspectives* (2019); Bielman Sánchez A., Lenzo G., “Ptolemaic Royal Women”, in E. Carney, S. Müller (dir.), *The Routledge Companion to Women and Monarchy in the Ancient Mediterranean* (2021).

Stefano Caneva est professeur associé d’histoire grecque à l’Université de Padoue. Ses recherches portent sur l’histoire politique, culturelle et religieuse de la période hellénistique. Ses domaines de recherche incluent divers aspects de l’histoire culturelle, religieuse et politique de l’Antiquité, avec des projets axés sur l’étude des contacts entre les sphères humaine et divine et sur l’interaction entre les différentes cultures et traditions du monde hellénistique et impérial méditerranéen. D’autres domaines d’intérêt incluent

les humanités numériques et la contribution de nouveaux paradigmes et méthodes théoriques à l'étude de l'Antiquité. Il est l'auteur de nombreux articles, parmi ses ouvrages: *The Materiality of Hellenistic Ruler Cults* (2020); *From Alexander to the Theoi Adelphoi, foundation and legitimization of a dynasty* (2016).

Elizabeth D. Carney is Professor of History and Carol K. Brown Scholar in the Humanities, Emerita, at Clemson University. Her focus has been on Macedonian and Hellenistic monarchy and the role of royal women in ancient monarchy. She has written *Women and Monarchy in Ancient Macedonia* (2000), *Olympias, Mother of Alexander the Great* (2006), *Arsinoë of Egypt and Macedon: A Royal Life* (2013) and *Eurydice and the Birth of Macedonian Power* (2019). Some of her articles dealing with monarchy are collected in *King and Court in Ancient Macedonia: Rivalry, Treason and Conspiracy* (2015). She has coedited *Philip II and Alexander the Great* (2010) with Daniel Ogden, *Royal Women and Dynastic Loyalty* (2018) with Caroline Dun, and *The Routledge Companion to Women and Monarchy in the Ancient Mediterranean World* (2020), with Sabine Müller.

Francesca Cenerini è professoressa ordinaria di storia romana presso l’Alma Mater studiorum, Università di Bologna. Ha indirizzato e indirizza i propri studi nell’ambito della storia antica. Gli interessi di ricerca sono rivolti in particolare alla rappresentazione della condizione femminile di età romana attraverso l’analisi della documentazione epigrafica. La ricerca ha prodotto numerosi articoli pubblicati in riviste scientifiche e in riviste di alta divulgazione, in volumi miscellanei e in atti di convegno, recensioni, curatele di atti di convegno e due monografie: *La donna romana. Modelli e realtà* (2002); *Dive e donne. Mogli, madri, figlie e sorelle degli imperatori romani da Augusto a Commodo* (2009). Ha partecipato su invito a Carney E., Müller S. (dir.), *The Routledge Companion to Women and Monarchy in the Ancient Mediterranean* (2021) con il contributo “Julio-Claudian imperial women”.

Roberto Cristofoli è Professore Associato di Storia romana all’Università di Perugia. I suoi prevalenti ambiti di ricerca sono la tarda repubblica romana, l’alto principato e il rapporto tra letteratura e potere. Tra le sue pubblicazioni più recenti ci sono la monografia dedicata a Caligola (Firenze-Milano 2018) e la biografia di Marco Giunio Bruto (2022).

Lara Dubosson-Sbriglione est maître-assistante en histoire ancienne à l’Université de Lausanne. Ses champs de recherche – fondés à la fois sur des sources littéraires et sur des documents épigraphiques et numismatiques

– concernent les religions antiques, l'histoire sociale et le rôle des femmes dans le monde romain. Elle a publié sa thèse intitulée *Le culte de la Mère des dieux dans l'Empire romain* (2018), ainsi que des articles portant sur les religions antiques et le rôle des femmes dans le monde romain.

Ann-Cathrin Harders is Lecturer in Ancient History at the University of Bielefeld, Germany. Her research focuses on family and kinship structures from Archaic Greece to Imperial Rome as well as the relationship between gender and power during the Hellenistic period and the Roman Republic. Recent publications on these subjects include “Mark Antony and the women at his side”, in: Bielman Sánchez A. (dir.), *Power Couples in Antiquity. Transversal Perspectives* (2019); “Mater semper certa est? – Plausibilisierung von Verwandtschaft im antiken Rom zwischen Natur, Recht und sozialer Praxis”, in: Flüchter A. et al. (Hrsg.), *Plausibilisierungsdynamiken und Evidenzpraktiken von der Antike bis zur Gegenwart* (2023); “Adea und Fulvia. Herrschaft und Geschlecht in der Diadochenzeit und während des zweiten Triumvirats”, in: Meister J. B., Ruprecht S. (Hrsg.), *Weiblichkeit – Macht – Männlichkeit. Perspektiven für die Antike* (2023).

Selen Kılıç Aslan, Ph.D. (2020), Ludwig-Maximilians-Universität München, is a research associate at the Kommission für Alte Geschichte und Epigraphik des Deutschen Archäologischen Instituts. Her research and publications focus on the Greek epigraphy of Asia Minor. She is particularly interested in social and legal history. She is the author of *Lycian Families in the Hellenistic and Roman Periods. A Regional Study of Inscriptions: towards a Social and Legal Framework* (2023).

Agnès Molinier Arbo est professeur de langue et littérature latines à l’Université de Strasbourg. Titulaire d’une thèse de doctorat (1999) et d’une thèse d’Habilitation à diriger les Recherches (2011). Ses travaux de recherche portent sur l’historiographie impériale et sa transmission jusqu’à l’époque humaniste, en particulier sur l’aristocratie sénatoriale à l’époque tardive, l’histoire de la famille à Rome, et la musique dans l’Antiquité. Elle est l’auteure de nombreux ouvrages, articles et chapitres de livres, parmi lesquels *Histoire Auguste. Vie de Sévère Alexandre*, éd. avec C. Bertrand-Dagenbach (2014); *La Vie de Commode dans l’Histoire Auguste* (2012); *Père et fils au pouvoir dans l’historiographie impériale d’Auguste à Vespasien* (1999); *Figures exemplaires de pouvoir sous l’Empire dans la littérature gréco-latine. Actes du colloque organisé les 17-18 mars 2016*, éd. avec C. Notter et J.-L. Vix (2019).

Francesca Rohr Vio è professore ordinario di Storia romana presso l’Università Ca’ Foscari Venezia. I suoi interessi di ricerca si articolano su due assi: la costruzione della memoria nella storiografia antica e il suo uso strumentale; la storia politica di età tardorepubblicana e protoimperiale, con riferimento alle rinnovate modalità della carriera, ai nuovi protagonisti – in particolare i viri militares e le matronae - e all’adozione di forme innovative di comunicazione. Tra le sue pubblicazioni: *Le custodi del potere. Donne e politica alla fine della Repubblica romana* (2019); *Powerful Matrons. New Political Actors in the Late Roman Republic* (2022); (con F. Cenerini, eds.), *Matronae in domo et in re publica agentes. Spazi e occasioni dell’azione femminile nel mondo romano fra tarda repubblica e primo impero* (2016).

Alessandra Valentini è ricercatrice di storia romana presso l’Università Ca’ Foscari di Venezia. Ha conseguito il titolo di dottore di ricerca presso l’Università Cattolica del Sacro Cuore di Milano e presso l’Università Ca’ Foscari Venezia. È stata borsista dell’Istituto Italiano per la Storia Antica. I suoi studi e interessi vertono sulla storia delle donne nella Roma antica, sui temi della comunicazione politica e della propaganda ideologica in età repubblicana e augustea. È autrice di saggi e articoli apparsi su riviste e periodici. Tra le sue pubblicazioni *Matronae tra novitas e mos maiorum. Spazi e modalità dell’azione pubblica femminile nella Roma medio repubblicana* (2012), *Agrippina Maggiore. Una matrona nella politica nella domus Augusta* (2019), *L’erede mancato: Agrippa Postumo e la successione di Augusto* (2022).

David Woods is a Senior Lecturer and Head of the Department of Classics at the University College of Cork, Ireland. He is an ancient historian whose research interests range from the first to the seventh centuries AD, with a strong focus on the reigns of the Julio-Claudian, Constantinian, and Heraclian dynasties. He has had over 200 papers published in international, peer-reviewed journals. Recent papers include “Augustus, Tiberius, and the Prediction of the Accession of Galba”, *Classical Journal* 119 (2023); “Rewriting a Contentious Omen: Tacitus, Caligula, and the Phoenix”, *Mnemosyne* 76 (2023); “Tacitus, the Ficus Ruminalis, and the Intertwined Fates of Agrippina and Vespasian (Ann. 13.57-58)”, *Museum Helveticum* 80 (2023).

Table des matières

Anne Bielman Sánchez et Lara Dubosson-Sbriglione	
<i>Introduction</i>	9
Elisabeth Carney	
<i>The Sisters of Alexander the Great: The Daughters of Philip II</i>	43
Stefano G. Caneva	
« Theoi Adelphoi » <i>Ptolémée II, Arsinoé II et la fondation du mariage endogamique dynastique</i>	57
Anne Bielman Sánchez	
<i>Sœur de roi, frère de reine Remarques sur le lien adéphique chez les Lagides et les Séleucides</i>	85
Selen Kılıç Aslan	
<i>A New Inscription from Patara in Lycia: Brother-Sister Marriage in Asia Minor</i>	123
Francesca Rohr Vio	
<i>Fratelli e sorelle nel tempo della guerra civile tra i doveri della parentela e le esigenze della politica</i>	159
Ann-Cathrin Harders	
“A sister whom no brother did ever love so dearly” – <i>Octavian, Octavia and sibling politics in the age of the triumvirs</i>	187
Francesca Cenerini	
<i>Ottavia, sorella dell'imperatore Augusto</i>	213
David Woods	
<i>Caligula and his Sisters</i>	229
Roberto Cristofoli	
<i>Caligola e Marco Emilio Lepido marito di Drusilla. Alle origini di una predilezione</i>	249

Alessandra Valentini

Livilla, sorella di Germanico e Claudio 275

Lara Dubosson-Sbriglione

Ulpia Marciana et Trajan : une relation fraternelle réellement harmonieuse ? 299

Agnès Molinier Arbo

Commode et ses sœurs
Jeux de pouvoir dans les couloirs du Palais 333

Anthony Alvarez Melero

Soror equitis Romani. Les rapports adéphiques dans les familles de chevaliers romains durant le Haut-Empire 357

Anne Bielman Sánchez et Lara Dubosson-Sbriglione

Synthèse 381

Notices biographiques 425

Achevé d'imprimer
En novembre 2024
Pour le compte des Éditions Alphil-Presses universitaires suisses

Responsable de production : Anne-Caroline Le Coultre

Vous partagez avec votre frère ou votre sœur une relation affective étroite, fondée sur une enfance commune et des souvenirs partagés, et vous vous soutenez mutuellement en toutes circonstances? Ou au contraire vos contacts avec votre frère ou votre sœur entraînent systématiquement des tensions et dégénèrent en conflit? Cette ambivalence de sentiments et la complexité des relations entre membres d'une fratrie, les Grecs et les Romains de l'Antiquité les ont éprouvées aussi...

Ce livre s'intéresse à la relation entre frère et sœur dans l'Antiquité gréco-romaine. À travers des exemples célèbres – Alexandre le Grand et ses sœurs, le roi Ptolémée II et sa sœur-épouse Arsinoé II, le futur empereur Auguste et sa sœur Octavie, l'empereur Caligula et ses trois sœurs – ou des cas moins connus, il montre comment les fratries mixtes joué un rôle central dans les stratégies familiales et dans les jeux politiques, au fil des siècles.

Mariages consanguins, attirances incestueuses, alliances fraternelles en vue d'obtenir le pouvoir, création de liens fraternels fictifs, rivalité entre un frère et une sœur dégénérant en guerre civile, sœurs héritières du prestige de leur frère, sœur espionne pour le compte de son frère ou «agent de liaison» entre un frère et un beau-frère ennemis, vous découvrirez au gré des différentes contributions, les facettes claires et sombres de cette relation familiale singulière.

Anne Bielman Sánchez est professeure ordinaire d'histoire ancienne à l'Université de Lausanne. Ses champs de recherche portent sur le rôle public des femmes, principalement dans les cités grecques et dans les familles royales hellénistiques. Depuis quelques années, elle s'intéresse spécifiquement aux liens familiaux entretenus par des femmes de pouvoir. Son dernier ouvrage paru se focalisait sur les relations de couple: Bielman Sánchez A. (dir.), *Power Couples in Antiquity. Transversal Perspectives* (2019).

Lara Dubosson-Sbriglione est maître-assistante en histoire ancienne à l'Université de Lausanne. Ses champs de recherche – fondés à la fois sur l'étude des sources littéraires, épigraphiques et numismatiques – concernent principalement les religions antiques ainsi que l'histoire des femmes et de la famille dans l'Antiquité, plus particulièrement dans le monde romain.

ISBN : 978-2-88930-652-7



9 782889 306527